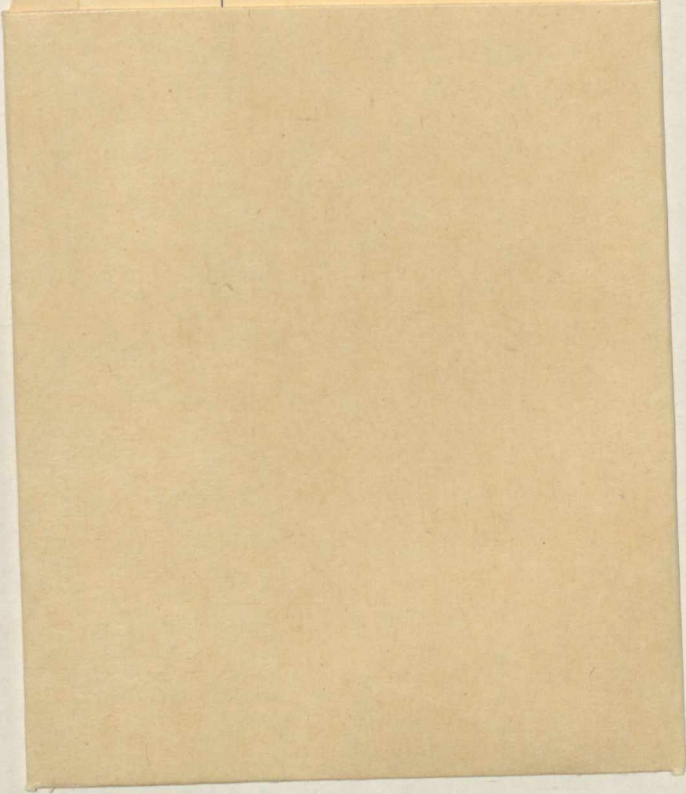


J
103
H72
1959
I6 A44

CANADA. PARLEMENT. COMITE
MIXTE CHARGE D'ENQUETER
SUR LES AFFAIRES INDIENNES

Procès-verbaux et témoignages.

DATE	NAME - NOM



Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes
chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 1

SÉANCES DU MERCREDI 20 MAI

ET DU MERCREDI 3 JUIN 1959

TÉMOINS:

L'honorable Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21257-1-1

MEMBRES DU COMITÉ

REPRÉSENTANT LE SÉNAT:

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W.-A. Boucher
L'hon. D. A. Croll
L'hon. V. Dupuis
L'hon. M. M. Fergusson
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman
L'hon. J. J. MacDonald
L'hon. L. Méthot
L'hon. J. W. Stambaugh
L'hon. J.-G. Turgeon
L'hon. G. S. White (12).

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

MM.

Noël Dorion, *président conjoint*
H. Badanai
G. W. Baldwin
M. E. Barrington
A. Cadieu
J. A. Charlton
G. C. Fairfield
G. K. Fraser
D. R. Gundlock
M. A. Hardie
W. C. Henderson
F. Howard

S. J. Korchinski
R. Leduc
J.-J. Martel
H. C. McQuillan
H.-J. Michaud
G. W. Montgomery
R. Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*)
J. W. Murphy
L'hon. J. W. Pickersgill
A. E. Robinson
R. H. Small
E. Stefanson—(24).

Quorum, 9

Le secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

- NOTA: (a) Au début, l'honorable sénateur Crerar faisait partie de la section du Sénat; mais, le 20 mai 1959, après la première séance, d'ordre du Sénat, il a été remplacé par l'honorable sénatrice Inman.
- (b) L'honorable sénateur Turgeon a fait partie du Comité jusqu'au 3 juin, alors qu'il a été remplacé par l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*).

ORDRES DE RENVOI

Chambre des communes,
MERCREDI 29 avril 1959

Il est ordonné,—Qu'un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes soit institué pour faire l'examen et l'étude de la *Loi sur les Indiens*, chapitre 149 des Statuts révisés du Canada, 1952, et de ses amendements, et proposer les modifications qu'il jugera utiles; que ce comité soit autorisé à enquêter et à présenter un rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que vingt-quatre membres de la Chambre des communes, qui seront désignés ultérieurement, représentent la Chambre au sein dudit comité et que les dispositions du paragraphe (1) de l'article 67 du Règlement de la Chambre des communes soient suspendues à cet égard;

Que ledit comité soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et des dossiers et à interroger des témoins assermentés; à siéger pendant les séances de la Chambre et à présenter des rapports de temps à autre; à faire imprimer, au jour le jour, les documents et les témoignages dont il ordonnera la publication, et que l'article 66 du Règlement soit suspendu à cet égard; et

Qu'un message soit transmis au Sénat pour l'inviter à se joindre à cette Chambre aux fins susdites et à choisir, s'il le juge opportun, certains de ses membres pour le représenter au sein du comité mixte projeté.

LUNDI 4 mai 1959

Il est ordonné—Que MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gunlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Leduc, Martel, McQuillan, Michaud, Montgomery, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Murphy, Pickersgill, Robinson, Small et Stefanson représentant la Chambre des communes à titre de membres du comité mixte des affaires indiennes, institué le 29 avril 1959; et qu'un message soit envoyé au Sénat afin d'informer Leurs Honneurs que les députés susmentionnés ont été nommés pour représenter les Communes au sein dudit comité mixte des deux Chambres.

JEUDI 21 mai 1959

Il est ordonné,—Que neuf membres constituent quorum du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
LÉON-J. RAYMOND.

ORDRES DE RENVOI

Extraits des procès-verbaux du Sénat du Canada:

MARDI 5 mai 1959

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Aseltine propose avec l'appui de l'honorable sénateur Macdonald, C.P.—

Que le Sénat se joigne à la Chambre des communes pour nommer un Comité mixte des deux Chambres du Parlement, chargé de faire l'examen et l'étude de la *Loi sur les Indiens*, Chapitre 149 des Statuts révisés du Canada de 1952, et de ses amendements, en vue de proposer les modifications qu'il jugera utiles, et que ce Comité soit autorisé à faire enquête et à présenter un rapport sur l'administration des Affaires indiennes en général et, en particulier, sur le statut social et économique des Indiens;

Que les sénateurs dont les noms suivent soient désignés pour agir comme représentants du Sénat audit Comité mixte, savoir: les honorables sénateurs Boucher, Crerar, Croll, Dupuis, Fergusson, Gladstone, Horner, MacDonald, Méthot, Reid, Stambaugh et White;

Que ledit Comité mixte soit autorisé à assigner des personnes, à faire produire des documents et dossiers, et à interroger des témoins ayant prêté serment; à siéger durant les séances et les ajournements du Sénat, à faire rapport de temps à autre; et à faire imprimer, au jour le jour, les documents et témoignages dont le Comité ordonnera la publication.

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

Après débat,

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MERCREDI 20 mai 1959

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien propose avec l'appui de l'honorable sénateur Vaillancourt:

Que le nom de l'honorable sénatrice Inman soit substitué à celui de l'honorable sénateur Crerar sur la liste des sénateurs faisant partie du comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'enquêter sur les affaires indiennes; et

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'en informer en conséquence.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MERCREDI 27 mai 1959

L'honorable sénateur Gladstone, président conjoint du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes des Affaires indiennes, présente son premier rapport.

Le rapport est alors lu par le Greffier comme il suit:

Le MERCREDI 20 mai 1959

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a l'honneur de présenter son premier rapport, ainsi qu'il suit:

Votre Comité recommande que neuf membres (9) du Comité mixte constituent un quorum, pourvu que les deux Chambres y soient représentées.

Le Président conjoint,
JAMES GLADSTONE.

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Gladstone propose, avec l'appui de l'honorable sénateur MacDonald, que le rapport soit maintenant adopté.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

MERCREDI 3 juin 1959

Avec la permission du Sénat,

L'honorable sénateur Beaubien propose, avec l'appui de l'honorable sénateur Hayden:

Que le nom de l'honorable sénateur Smith (*Kamloops*) soit substitué à celui de l'honorable sénateur Turgeon sur la liste des sénateurs désignés pour faire partie du Comité mixte des deux Chambres du Parlement chargé d'enquêter sur les affaires indiennes; et—

Qu'un message soit transmis à la Chambre des communes pour l'informer en conséquence.

La motion, mise aux voix, est adoptée.

Certifié conforme.

Le greffier du Sénat,
JOHN J. MACNEILL.

RAPPORT À LA CHAMBRE DES COMMUNES

JEUDI 21 mai 1959

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes a l'honneur de présenter son

PREMIER RAPPORT

Le Comité recommande que 9 de ses membres constituent quorum, à condition que les deux Chambres soient représentées.

Le président conjoint,
NOËL DORION.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 20 mai 1959

(1)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes se réunit aujourd'hui à 10 h. 10 du matin afin de tenir une séance d'organisation.

Présents:

Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Crerar, Fergusson, Horner, MacDonald, Stambaugh et White.

Chambre des communes: MM. Badanai, Cadieu, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, McQuillan, Montgomery, Robinson et Small.

L'honorable sénateur White, avec l'appui de l'honorable sénateur Stambaugh, propose que l'honorable sénateur Gladstone soit nommé président conjoint pour représenter le Sénat.

M. Fairfield propose, avec appui de M. Fraser, que M. Noël Dorion soit nommé président conjoint pour représenter la Chambre des communes.

M. Hardie propose, avec l'appui de M. Howard, que M. Charlton soit président conjoint représentant la Chambre des communes.

M. Charlton demande que son nom soit rayé de la liste des candidats, mais cette demande n'est pas agréée.

Il est convenu,—Que la mise en candidature soit close. La mise en candidature de M. Dorion à titre de président conjoint représentant la Chambre des communes, proposée par M. Fairfield, est adoptée *sur division*.

L'honorable sénateur Gladstone, président conjoint représentant le Sénat, est absent pour raison majeure.

M. Dorion remercie les membres du Comité de l'honneur qu'on lui fait.

Le secrétaire du Comité donne lecture des Ordres de renvoi.

M. Fraser propose, avec l'appui de M. Montgomery, que le Comité recommande aux deux Chambres du Parlement que 9 de ses membres constituent quorum, à condition que les deux Chambres soient représentées. *Motion adoptée sur division.*

Sur la proposition de M. Howard, avec l'appui de M. Montgomery,

Il est décidé—Que le Comité fasse imprimer 1,100 exemplaires en anglais et 400 exemplaires en français de ses procès-verbaux et témoignages.

Sur la proposition de M. Montgomery, avec l'appui de M. Charlton,

Il est décidé—Qu'un sous-comité directeur, composé des présidents conjoints et de 5 membres choisis par eux, soit nommé.

Il est convenu— Que le sous-comité directeur prépare un projet d'ordre du jour indiquant

1. le nombre de séances par semaine et l'heure fixée pour ces séances;
2. les questions à étudier ;
3. la liste des personnes à convoquer et à interroger.

Une liste des personnes et organismes qui veulent se présenter devant le Comité est remise au sous-comité directeur.

A 10 h. 45 du matin, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

MERCREDI 3 juin 1959

(2)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit aujourd'hui à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion, présidents conjoints.

Présents:

Sénat: Les honorables sénateurs Gladstone, Fergusson, Inman et Smith (*Kamloops*).

Chambre des communes: MM. Barrington, Cadieu, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Gundlock, Henderson, Leduc, Martel, McQuillan, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Murphy, Robinson, Small et Stefanson.

Aussi présents: L'honorable Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et Surintendant général des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

M. Dorion souhaite la bienvenue à M^{me} Fairclough et aux fonctionnaires du ministère.

Le Ministre expose brièvement la raison d'être du Comité. M^{me} Fairclough mentionne certains groupements qui ont manifesté le désir de se présenter devant le Comité. Au cours de son exposé, elle remet à M. Dorion un certain nombre de mémoires et de déclarations qui ont été envoyés au ministère.

L'honorable sénateur Gladstone remercie le Ministre.

Le sous-ministre mentionne certains documents mis à la disposition du Comité. Au cours de son exposé, il parle de l'intensification du travail accompli et de l'augmentation des crédits destinés à améliorer les conditions de vie chez les Indiens.

Le directeur des Affaires indiennes renchérit sur l'exposé de M. Fortier, ajoutant certains détails pour souligner certains points.

On interroge alors M^{me} Fairclough, M. Fortier et M. Jones.

Les documents suivants sont déposés et un exemplaire donné à chaque membre du Comité:

(1) Le rapport annuel de la Direction des Affaires indiennes; la Loi sur les Indiens, *y compris les Règlements*;

(2) Les traités conclus avec les Indiens;

(3) Le sommaire de l'activité de la Direction des Affaires indiennes pour la période 1948-1958.

M. Murphy (*Lambton-Kent*) demande que, dorénavant, lorsqu'on aura l'intention de présenter des mémoires écrits, on en donne des exemplaires aux membres du Comité.

Les questions suivantes sont déferées au sous-comité directeur:

(1) L'étude que le Comité entreprend à l'heure actuelle devrait-elle se poursuivre au cours du prochain congé du Parlement? Si oui, de quelle façon?

(2) La préparation de l'ordre des travaux, c'est-à-dire les sujets généraux sur lesquels l'étude du Comité doit porter.

Il est convenu—Que le ministère prépare, et distribue aux membres du Comité, des copies des exposés présentés aujourd'hui par M^{me} Fairclough, M. Fortier et M. Jones.

A 4 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvel avis du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI 3 juin 1959
3 heures et demie de l'après-midi

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Messieurs les sénateurs et messieurs les députés, je vois que nous sommes en nombre. Nous allons donc commencer nos délibérations. Cet après-midi, nous avons l'insigne honneur de souhaiter la bienvenue à notre premier témoin, l'honorable ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, M^{me} Ellen Fairclough. L'honorable ministre a bien voulu nous donner un exposé de la Direction des Affaires indiennes de son ministère.

L'hon. ELLEN FAIRCLOUGH (*Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et Surintendante générale des Affaires indiennes*): Monsieur le président, honorables sénateurs, messieurs les députés. Je n'ai pas l'intention de faire une déclaration concernant la Direction des Affaires indiennes, parce que le Sous-ministre vous adressera bientôt la parole et que le Directeur vous parlera aussi sur l'administration des affaires indiennes.

J'aimerais, néanmoins, vous dire quelques mots au sujet du présent comité. Je m'intéresse vivement aux affaires indiennes depuis qu'on m'a confié la charge de ce ministère et je me suis fait en quelque sorte un devoir d'étudier l'histoire de cette Direction et des mesures législatives qui ont émané des différentes lois ayant régi les affaires indiennes dans le passé.

Je constate que le dernier comité des affaires indiennes s'est réuni il y a plus de dix ans et il me semble, qu'au cours de cette période de temps, nous aurions pu adopter de nouvelles méthodes. En fait, les Indiens eux-mêmes considèrent peut-être la vie maintenant sous un tout autre aspect que lorsque le dernier comité s'est réuni.

Vous n'ignorez pas que ce comité avait siégé pendant trois sessions de la Chambre et que le rapport qu'il avait alors présenté a constitué la base de la nouvelle loi qui fut promulguée en 1951.

J'espère que les délibérations du présent comité susciteront des suggestions propres à améliorer la loi actuelle, et que nous serons justifiés à apporter certains changements après que le présent comité aura présenté son rapport.

Lorsqu'on a annoncé qu'un comité serait établi, cette nouvelle a suscité beaucoup d'intérêt à travers le pays. Au cours des derniers mois, nombre de demandes de renseignements, de mémoires et de requêtes ayant trait au comité des affaires indiennes sont parvenus de groupes d'Indiens et d'autres intéressés.

On a répondu à tous les auteurs de ces communications que leurs instances seraient portées à l'attention du comité dès qu'il se réunirait.

En février dernier, alors que je me trouvais à Calgary au sujet d'une autre affaire, j'ai rencontré M^{me} Ruth Gorman, avocat et procureur de cette ville, qui a sollicité un rendez-vous avec moi au nom de l'Association des Indiens de l'Alberta. Elle m'a remis, à cette occasion, plusieurs mémoires touchant des changements à apporter à la Loi sur les Indiens et à l'administration de leurs affaires.

Je lui ai dit que ces mémoires seraient transmis au comité pour étude.

Voici les mémoires en question:

- a) Mémoires de l'Association des Indiens de l'Alberta.
- b) Requête visant des changements à apporter à la Loi sur les Indiens, appuyée par les Indiens du Canada et 33 sociétés non indiennes.

- c) Mémoires du Conseil consultatif des Indiens de l'Alberta et des Amis des Sociétés des Indiens de Calgary et d'Edmonton.
- d) Mémoires appuyés par l'Association canadienne du Barreau, de 1955 à 1958.
- e) Mémoire sur l'éducation, présenté à la Commission d'éducation du Gouvernement de l'Alberta par l'Association des Indiens de l'Alberta.
- f) Publication des Amis de la Société des Indiens, intitulée, *The Alberta Indian, His Past, Present and Future*.
- g) Divers rapports, questionnaires et coupures de journaux.

De plus, l'Association des Indiens de l'Alberta, par l'entremise de M^{me} Gorman, a exprimé le désir d'être entendue au Comité.

Ce sont là des représentations provenant d'un seul groupe d'Indiens. Il y en a eu bien d'autres qui ont exprimé le désir d'être entendus au Comité. Tous ces renseignements seront transmis, il va sans dire, au président, et j'ai le grand plaisir de lui remettre, dès maintenant, les mémoires que j'ai énumérés plus haut.

Je sais que tout cela vous fournira matière à réflexion. Saul erreur, des dispositions seront prises pour que soient entendus par le Comité tous ceux qui en ont exprimé le désir.

Je pourrais ajouter que j'espère que vous serez tous heureux de siéger au présent Comité et je suis sûre que nous acquerrons tous, à mesure que se poursuivront vos délibérations, une connaissance beaucoup plus intime des affaires indiennes que nous n'en avons jusqu'ici,—et quand je dis nous tous, c'est à l'exception possible de notre président conjoint, le sénateur Gladstone.

Voici qui n'intéresse peut-être pas le comité, mais je ne saurais résister à la tentation de vous dire que, samedi dernier, le sénateur Gladstone a reçu le salut lors d'un défilé de guides et de scouts, à Hamilton. C'était une cérémonie exceptionnelle. Elle s'y déroule tous les ans et, cette année, il s'agissait de rendre hommage à l'Indien de l'Amérique du Nord. Quelque 10,000 jeunes filles et garçons ont défilé devant le sénateur. Lui et son épouse avaient revêtu leurs costumes traditionnels et paraissaient très bien dans leur habit en peau de daine.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*l'hon. sénateur Gladstone*): Non, c'était en peau de daim.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Ils étaient resplendissants, en effet. Et pendant que le sénateur recevait le salut, c'était amusant pour les spectateurs de l'estrade de voir défiler les jeunes filles et garçons. A mesure qu'ils approchaient de l'estrade, ils formaient une belle ligne droite, mais au moment où ils défilaient devant le sénateur, on voyait la ligne onduler graduellement, comme ceci; mais le regard des enfants en valait bien la peine.

Au nom de l'Association et de la ville de Hamilton, je tiens à vous remercier publiquement, monsieur le sénateur Gladstone, du sacrifice que vous avez fait en cette occasion. C'est un geste inoubliable.

Il me semble que plus nous pouvons encourager les Indiens à participer, de leur propre initiative, à l'activité de tous les Canadiens, mieux ce sera pour eux et plus cette attitude sera utile au Canada. Je souhaite tout le succès possible aux délibérations du Comité et j'espère que nous serons tous satisfaits du rapport qu'il présentera.

M. MURPHY: Puis-je faire deux ou trois observations? Les Ordres de renvoi,—je m'excuse, je n'assistais pas à la dernière assemblée,—les Ordres de renvoi, dis-je, ont-ils été versés aux procès-verbaux?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui, monsieur.

M. MURPHY: Ils ont été incorporés au procès-verbal de la dernière réunion. Je me demande si vous avez étudié la possibilité de remettre aux membres du Comité une copie des mémoires qui doivent être versés au compte rendu.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Je crois que certains documents sont maintenant prêts. M. Jones viendra et nous remettra deux exemplaires des documents, je crois. Ils sont très importants et constituent la base même de notre travail.

M. MURPHY: Je parlais des mémoires ou des exposés écrits qui doivent être lus et versés au compte rendu. A mon sens, il serait souhaitable de proposer que tous les membres aient des exemplaires à leur disposition, car l'impression du compte rendu tarde toujours.

L'autre question que je voulais soulever est la suivante. Puisque nous sommes au début de juin,—et vu que le dernier comité ou commission, selon le Ministre, a siégé environ trois ans,—a-t-on l'intention de demander la permission de siéger, en tant que comité ou commission, quand la Chambre ne siégera plus?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Je ne sais pas à l'heure actuelle. Je crois que nous pourrions attendre, avant de prendre cette décision, d'avoir eu quelques séances. Nous verrons alors quel progrès nous aurons fait.

M. MURPHY: A mon avis, nous ne serons pas capable d'étudier la Loi sur les Indiens.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Si vous n'y voyez pas d'objection, cette question pourrait être déferée au sous-comité directeur.

Je demanderais maintenant au sénateur Gladstone de remercier M^{me} Fairclough.

Le PRÉSIDENT conjoint (*Sénateur Gladstone*): Au nom des membres du Comité, je désire exprimer notre reconnaissance au Surintendant général des Affaires indiennes qui nous a parlé. A titre personnel, je voudrais ajouter que la dernière fin de semaine m'a plu énormément.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser à l'honorable Ministre?

M. FAIRFIELD: Étant donné la possibilité que nos séances soient abrégées à cause de la prorogation prochaine du Parlement, je me demande si notre Comité pourrait reprendre ses séances au cours de la prochaine session.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Je ne crois pas que nous ayons ce pouvoir, mais moyennant le consentement de la Chambre et du Sénat, il serait possible de continuer pendant l'ajournement.

Le Ministre a-t-elle des observations à faire à cet égard?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Je crois qu'il est beaucoup trop tôt pour envisager cette possibilité. Je propose que le Comité poursuive son travail. Nous aurons certainement, bien avant la prorogation, une bonne idée de la somme de travail qui nous attend et, à ce moment-là, nous pourrions formuler la recommandation qui s'impose.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Croyez-vous que beaucoup d'entre nous aimeraient passer leurs vacances ici? Merci beaucoup, M^{me} Fairclough. Avez-vous d'autres questions à poser au Ministre?

M. FRASER: Nous aurons un exposé du colonel Jones, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui. Monsieur Fortier, auriez-vous l'obligeance de venir maintenant à la table principale?

Le lieutenant-colonel LAVAL FORTIER (*Sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Monsieur le président, honorable sénateur Gladstone,

M^{me} Fairclough, honorables sénateurs et messieurs les députés: permettez-moi, monsieur le président, de vous signaler que nous n'avons pas d'exemplaires des documents déposés par M^{me} Fairclough.

M. MURPHY: Ces documents ont-ils été déposés ou tout simplement remis au président? Ils ne font pas partie de notre compte rendu, n'est-ce pas? Les documents ont tout simplement été remis au président. Pourquoi dites-vous qu'ils ont été déposés?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Je n'avais pas l'intention de les déposer.

M. FORTIER: De toute façon, ils ont été remis au président. Nous n'en avons aucun exemplaire. Ils ont été remis au président. Ce que nous avons sur la table, toutefois, c'est ceci: nous avons préparé, à l'intention de chacun des membres du Comité, tout d'abord le sommaire de l'activité de la Direction des Affaires indiennes depuis 1948, et ensuite nous avons des exemplaires de la loi, des règlements, des rapports annuels et des traités conclus avec les Indiens.

Toute cette documentation porte les noms de tous les membres du Comité, qui en auront des exemplaires. Je crois comprendre que le colonel Jones, directeur des Affaires indiennes, aura l'occasion d'exposer le sommaire des activités de la Direction des affaires indiennes depuis 1948 et de donner quelques explications touchant l'organisation de la Direction.

M. MURPHY: Vous n'avez pas d'exemplaires de votre exposé à donner aux membres du Comité?

M. FORTIER: Non, et je bornerai donc mes remarques à certains éléments qui influent sur la vie des Indiens, influence qui se fera aussi sentir dans l'avenir.

Bien qu'un bon nombre d'Indiens vivent encore dans des régions lointaines, isolées de nos collectivités canadiennes, un nombre croissant d'Indiens vivent maintenant de plus en plus près de nos villes, de nos cantons et municipalités. L'essor économique du Canada a eu pour effet de mettre les Indiens plus souvent en contact avec l'"homme blanc". Si ce ne sont pas des villes qui se construisent près des réserves, ce sont des aéroports, réseaux de défense, chemins de fer, industries, etc.

La chasse, le piégeage et la pêche ne sauraient être désormais considérés comme la principale occupation ou "la" source de revenu des Indiens. Si certains Indiens ont la bonne fortune d'appartenir à une bande qui touche des recettes importantes provenant des minéraux et des redevances sur le pétrole, il y en a encore un bon nombre qui vivent dans les réserves dont les terres ne peuvent être cultivées d'une manière économique, ou dans lesquelles les Indiens ont de la difficulté à assurer leur subsistance. En conséquence, un nombre croissant d'Indiens quittent la réserve pour prendre de l'emploi dans les collectivités de "blancs".

A cause de tous ces changements, les Indiens doivent, il va sans dire, être préparés aux nouvelles conditions d'existence, mais avant tout, l'"homme blanc" doit apprendre à comprendre les Indiens. Il faut se rappeler que l'Indien appartient à une civilisation tout à fait différente de notre mode de vie moderne. Avant l'arrivée de l'"homme blanc", l'Indien n'était pas obligé de travailler,—comme nous l'entendons aujourd'hui,—pour fournir à sa famille le vivre et le vêtement, car lorsqu'il lui fallait se procurer ces articles, il pouvait compter sur les ressources de la chasse, du piégeage et de la pêche. L'Indien n'avait pas besoin de songer au lendemain, et son mode de vie ne l'a pas préparé à économiser ou à ouvrir un compte d'épargne à la banque. La nature qui l'entourait pourvoyait à tous ses besoins.

Afin de préparer les Indiens à ce nouveau mode d'existence, il va sans dire qu'il est nécessaire de fournir à leurs enfants les meilleurs moyens d'instruction possibles. C'est la ligne de conduite qu'a suivie la Direction depuis nombre d'années, et le colonel Jones vous donnera des renseignements sur les résultats de ce programme. A mon avis, les fruits de ce programme d'instruction mis en œuvre par tout le Canada ne se manifesteront probablement dans leur plénitude que dans une autre génération. Dans l'exécution de ce programme, il est très encourageant de constater l'intérêt des parents indiens, et l'on peut dire, d'une manière générale, qu'ils coopèrent pleinement avec la Direction.

Il pourrait être intéressant de mentionner, en passant, que les crédits de la Direction des affaires indiennes affectés à l'instruction pendant l'année financière 1948-1949 étaient de \$6,000,000. Cette année, les crédits affectés à la même fin dépassent \$25,000,000. Il est vrai que la population s'est accrue, mais il n'est pas moins vrai que le programme d'instruction s'est beaucoup amélioré et que nous avons de meilleurs services pour fournir l'instruction aux Indiens. Il n'est pas moins intéressant de constater qu'un nombre croissant d'Indiens fréquentent les mêmes écoles que les enfants non indiens, ce qui devrait contribuer sensiblement à faciliter leur adaptation à la nouvelle vie qui sera la leur. Nous avons aussi inauguré, ces dernières années, des cours à l'intention des adultes. Ces cours portent surtout sur la formation professionnelle et aideront les Indiens non seulement à trouver de l'emploi en dehors des réserves, mais dans la réserve même. Afin d'aider les Indiens à trouver de l'emploi, des agents de placement ont été nommés et, très prochainement, à notre effectif de fonctionnaires s'ajouteront des agents de placement, dans chaque province. Ces agents, qui travaillent en étroite coopération avec le Service national de placement, non seulement facilitent l'embauche des Indiens, mais renseignent aussi les employeurs non indiens sur les travailleurs d'origine indienne. Nous comptons que, grâce aux efforts de ces agents de placement, de meilleures occasions d'emploi seront offertes aux Indiens qui désirent travailler hors des réserves.

Il n'y a pas de doute qu'il reste encore beaucoup à faire pour les Indiens, mais il n'en est pas moins vrai qu'il reste aussi beaucoup à faire dans les collectivités de "blancs" où les Indiens sont trop souvent considérés comme des pupilles de la Couronne ou des citoyens de deuxième classe. Je suis sûr que si les Indiens avaient les mêmes occasions de s'instruire et de se préparer aux métiers et aux professions, et étaient traités en égaux, ils prouveraient, tout comme les membres des autres groupes ethniques du Canada, qu'ils sont tout aussi capables de réussir. De fait, bon nombre d'Indiens ont connu le succès dans l'exercice de leur profession ou métier, et quelques-uns se sont même acquis une "renommée" internationale. Peu d'entre eux ont peut-être eu cette occasion, mais grâce à l'instruction et à la formation reçues, un nombre croissant d'Indiens seront en mesure d'atteindre les mêmes succès que les autres citoyens du pays.

Comme conséquence logique du programme d'instruction, il faut aider les Indiens à développer leur économie, et je crois qu'à l'avenir les efforts porteront davantage sur ce point, que les Indiens choisissent de résider dans leur réserves ou à l'extérieur. Le budget de cette année prévoit l'établissement d'une nouvelle division de la Direction des affaires indiennes, qui sera chargée de s'occuper de l'évolution économique des Indiens. La Direction s'est déjà efforcée d'améliorer les conditions sociales et le bien-être des Indiens, et ce besoin continuera de s'imposer pendant quelques années encore. Mais cet effort n'empêchera pas, cependant, la Direction de prendre les mesures nécessaires pour assurer un meilleur développement économique des Indiens. Le budget du bien-être s'élevait à près de deux millions de dollars en 1948-1949. Cette année, les

crédits affectés au bien-être des Indiens seront de l'ordre de neuf millions de dollars, tandis qu'un million de dollars a été prévu pour la nouvelle Division qui sera chargée de développer l'économie des Indiens.

Je tiens aussi à mentionner que ceux qui sont chargés de l'administration des affaires indiennes ont constaté avec beaucoup de satisfaction, ces dernières années, qu'un plus grand nombre de personnes qui composent ce qu'on appelle la collectivité des "blancs" s'intéressent plus vivement au bien-être et à l'émancipation économique des Indiens du Canada. Cela est attribuable, dans une grande mesure, au travail du personnel de la Direction des affaires indiennes et aux missionnaires des différentes dénominations religieuses, qui consacrent leur vie au bien des Indiens. Sans diminuer le crédit qui leur revient, j'estime qu'il faut en attribuer une part au personnel de la Direction de la citoyenneté de ce Ministère, qui s'est efforcé d'intéresser un plus grand nombre d'organismes bénévoles au bien-être des Indiens. Il semble raisonnable d'espérer qu'à mesure que plus de gens se rendront compte des problèmes des Indiens, on trouvera de meilleurs moyens de les résoudre. Cet intérêt et cette participation des "hommes blancs" s'imposent; mais, à mon avis, leurs activités doivent être organisées avec prudence, car j'estime que ce serait une grave erreur que d'imposer aux Indiens les vues de l'"homme blanc". Il n'en reste pas moins qu'un grand progrès peut être réalisé, grâce à une meilleure compréhension et à un échange de vues entre l'"homme blanc" et l'Indien. Nous l'avons constaté dans l'administration des affaires indiennes. Aussi, au cours des années 1955 et 1956, le Directeur et quelqu'uns de ses fonctionnaires supérieurs et moi-même avons tenu des réunions dans différentes parties du Canada auxquelles assistaient des représentants des Indiens. Ces réunions de caractère intime ont permis un sincère échange de vues entre l'Administration et les Indiens. Nous avons connu leurs difficultés et nous leur avons parlé des problèmes de l'Administration et des restrictions imposées à son action. Ce sont leurs affaires que nous administrons et c'est pourquoi ils doivent avoir l'occasion de faire connaître leurs vues et d'exposer leurs besoins. Parlant au nom de l'Administration, je dois dire que ces réunions ont été très utiles au personnel et très avantageuses.

La règle en vigueur aux affaires indiennes, c'est que les Indiens doivent participer de plus en plus à l'administration de leurs affaires. Grâce à ces réunions, nous leur avons donné cette occasion de participer, et j'espère que dans les années à venir il sera possible à l'administration de tenir plus souvent de ces réunions avec les Indiens.

En terminant, je voudrais ajouter, à titre de sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, que dans l'administration des affaires indiennes j'ai reçu l'entière coopération du Directeur des affaires indiennes et de son personnel ainsi que la collaboration des Indiens avec qui j'ai été en contact.

Je tiens à assurer aux membres du présent Comité que le personnel de la Direction des affaires indiennes sera prêt à être interrogé en tout temps, et que tous et chacun d'entre vous pouvez compter sur son entière coopération.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Merci infiniment. Je crois qu'il serait bon, avant qu'on pose des questions, que je demande à M. Jones de nous faire immédiatement son exposé. Ensuite, si vous avez des questions à poser à M. Fortier ou à M. Jones, ils seront en mesure de vous répondre.

Est-il convenu que M. Jones parle immédiatement?

Assentiment.

M. MURPHY: Vu que l'impression de notre compte rendu tarde toujours, je voulais proposer que ces deux mémoires soient photocopiés, afin que les membres du Comité les aient demain.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Serait-il possible de faire polycopier ces mémoires?

M. FORTIER: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Colonel Jones.

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Madame Fairclough, Messieurs les Présidents, Mesdames et Messieurs du Comité, l'Administration, qui connaît à fond l'importance et la diversité du problème actuellement à l'étude par le présent Comité, a jugé bon de mettre à votre disposition certains éléments d'information fondamentaux.

C'est à cette fin que j'ai apporté ici pour remettre à chaque membre du Comité une série de documents comprenant la Loi sur les Indiens, les règlements édictés en vertu de cette loi, ainsi qu'un exemplaire du Rapport annuel de la Direction pour l'année 1957-1958. Nous avons ici la version française de ces documents. Je vous remettrai également des exemplaires des traités relatifs aux Indiens, numéros 1 à 11, et les traités Robinson-Supérieur et Robinson-Huron.

Ces traités ont, messieurs, le caractère de documents administratifs ou de mesures législatives officielles, auxquels vous voudrez sans doute vous reporter constamment.

Nous avons préparé, en outre, pour votre usage, un bref aperçu des activités de la Direction pendant la dernière décennie. C'est le document à couverture jaune ayant pour titre "Sommaire des activités, 1948-1958, Direction des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration". Cet aperçu n'est pas un compte rendu approfondi des activités. Il décrit brièvement quelques-uns des principaux domaines d'activité, sur lesquels on pourrait s'étendre plus tard, si le Comité le désire.

Depuis la convocation du présent Comité, des statistiques additionnelles ont été obtenues sous forme de supplément annexé à la fin de chaque exemplaire. Des exemplaires du Sommaire et du Supplément, en français, sont à l'impression et seront disponibles sous peu.

Permettez-moi d'appuyer sur certains des faits saillants mentionnés dans ce Sommaire. Il y a trois tableaux, à la fin du Sommaire, que vous trouverez, j'en suis sûr, fort intéressants. Le premier indique la courbe ascendante de la population depuis 1924. A remarquer, qu'au cours des dix dernières années, la population est passée de 136,400 à 174,000, au 31 décembre dernier. Le deuxième tableau expose l'organisation de la Direction, sa composition, c'est-à-dire les personnes qui en font partie, du Ministre et du Sous-ministre jusqu'aux subordonnés, le fonctionnement général et la décentralisation en bureaux régionaux. Ce tableau fait voir une addition à l'organisation d'il y a dix ans, c'est-à-dire, la nomination de spécialistes. Je veux parler des fonctionnaires suivants: travailleurs sociaux, préposés au placement, inspecteurs d'école, surveillants de construction, surveillants du commerce des fourrures, et le reste.

Dans le domaine des finances, vous pourrez remarquer qu'au cours de la période 1948-1949 les dépenses de la Direction ont atteint \$10,300,000. Pour l'année qui vient de se terminer, le chiffre des dépenses, sous réserve d'une vérification définitive, est de 36 millions de dollars. Je ne crois pas dévoiler un secret en mentionnant que le budget des affaires indiennes pour l'année 1959-1960 est bien au-dessus de 40 millions de dollars, puisque nos crédits ont été les premiers à être soumis à la Chambre cette année.

Le sous-ministre a mentionné la hausse des dépenses affectées à l'instruction. Il y a dix ans, en 1948-1949, elles étaient de \$5,400,000. Pendant la période qui s'est terminée au 31 mars 1959, elles ont atteint 22 millions de dollars. Quel a été l'avantage de ces dépenses, en ce qui concerne, d'une façon pratique,

les enfants indiens? Eh! bien, le Sommaire révèle qu'en 1948 il y avait 23,285 enfants indiens qui fréquentaient l'école; en 1958-1959, il y en avait 38,836, soit une augmentation de 65 p. 100. Les statistiques du programme d'instruction coordonnée,—c'est-à-dire lorsqu'en vertu d'ententes avec une municipalité les enfants indiens fréquentent les mêmes écoles que les enfants non indiens,—accusent une augmentation formidable: 1,406 élèves indiens en 1948-1949, au regard de 8,186 pendant l'année financière qui vient de prendre fin. Dans le domaine de l'éducation supérieure, il y avait 611 jeunes filles et garçons indiens dans les écoles secondaires, il y a dix ans; pendant l'année qui vient de se terminer, l'inscription était de 2,144.

Le sous-ministre a parlé des efforts de la Direction pour atteindre à une meilleure et plus étroite compréhension des Indiens. Dans la période à l'étude, trois conférences nationales ont été tenues à Ottawa, auxquelles des Indiens de toutes les parties du Canada ont été invités pour y discuter leurs problèmes, ainsi que la Loi sur les Indiens. Il y a eu dix-sept conférences régionales et j'ai assisté à chacune d'entre elles; le colonel Fortier, quand il a pu le faire, (il n'a manqué que deux réunions) s'est joint aux représentants que les Indiens avaient choisis eux-mêmes et nous avons examiné, en général, pendant deux ou trois jours, les problèmes exposés par les Indiens.

En ce qui concerne le régime démocratique, il n'y avait que neuf bandes qui pratiquaient le système électif dans les quatre provinces de l'Ouest, en 1951: il y en a aujourd'hui 227. Il s'agit du système où la Loi prévoit des élections au gouvernement municipal tous les deux ans pour le choix du chef et des conseillers. Dans l'ensemble du Canada, 344 bandes ont adopté le système électif. Un fait amusant qui ne manquera pas d'intéresser, j'en suis sûr, les deux dames qui font partie du Comité, ainsi que notre Ministre, c'est qu'en 1948 les Indiennes ne pouvaient ni voter, ni remplir des postes. Aujourd'hui, il y a 61 Indiennes chargées de fonctions et je crois que trois d'entre elles sont chefs.

Dans le domaine du bien-être, il s'est produit un changement très important, à savoir, l'admissibilité des Indiens aux allocations de bienfaisance sociale par tout le Canada, et je viens justement de mentionner les allocations prévues par les Lois sur la sécurité de la vieillesse, l'assistance-vieillesse, les aveugles et les invalides, dont d'autres organismes se partagent les frais avec l'État fédéral.

Ce Sommaire expose en détail quelque chose que le Ministre a mentionné à la Chambre, lorsqu'une nouvelle méthode de versement des secours directs a été inaugurée, le 1^{er} avril. On dit aussi dans ce Sommaire que la Direction des affaires indiennes devrait essayer, de concert avec les Indiens, de les faire bénéficier de tous les services municipaux, provinciaux et des organismes particuliers qui s'occupent du bien-être de l'enfance. Cette question a été étudiée, surtout l'entente avec la Société de l'aide à l'enfance, dans l'Ontario.

Dans le domaine de la réadaptation, nous avons trois services autorisés, à Edmonton, à Brandon et un autre dans la Saskatchewan qui vient d'être inauguré, et nous travaillons à en établir dans d'autres provinces afin que ce programme de réadaptation fonctionne par tout le Canada.

Il y a une question qui intéressera, je le sais, chacun des membres du comité: c'est celle du logement. Quand nous parlons de bien-être, nous parlons de l'instruction, des services médicaux et vous ne pouvez vous empêcher de songer au logement. Au cours des dix dernières années, il y a eu 8,600 unités de logements tout neufs qui ont été construits dans les réserves indiennes, et des crédits de plus de dix millions de dollars ont été affectés à cette fin. Depuis l'année dernière,—comme l'ont mentionné le Ministre et le Sous-ministre aujourd'hui, la Direction des affaires indiennes a une conception différente du bien-être des Indiens et une section du développement économique a été

établie. Cette Division a ses propres fonds, son propre personnel et est complètement distincte de la Division du bien-être qui, à l'avenir, s'occupera de ce qu'on appelle l'aspect social du bien-être des Indiens. Je crois que les efforts de cette Division de l'évolution économique seront fructueux dans les années à venir.

Quant aux deniers des Indiens, les fonds de la Caisse de fiducie sont passés de 18 à 29 millions de dollars en l'espace de dix ans, c'est-à-dire que les capitaux des Indiens et leurs revenus sont passés de 3 millions à 8½ millions de dollars au cours de cette même période.

Pour ce qui est des émancipations volontaires, plus de 7,000 Indiens ont été émancipés au cours des dix dernières années. Ce nombre comprend, il va sans dire, ceux qui ont demandé l'émancipation volontairement et, deuxièmement, l'émancipation automatique des Indiennes qui épousent des non-Indiens.

Monsieur le président, je désire exprimer au Comité mes remerciements pour la gracieuse invitation qu'il m'a faite et j'espère que j'aurai plus tard l'occasion d'exposer mes vues d'une façon plus précise sur certains aspects particuliers. Qu'il me soit permis de mentionner, en toute franchise, que ceux d'entre nous qui se sont voués à ce service ne connaissent que trop bien les difficultés et les obstacles qui s'y trouvent. C'est pour cette raison que nous sommes très heureux que le Parlement ait établi le présent comité et nous attendrons avec une vive impatience les fruits de ses délibérations.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Merci, monsieur Jones. Nous apprécions non seulement votre exposé mais tout ce que vous faites en vue de nous donner tous les renseignements possibles et, surtout, les brochures préparées par votre personnel et par vous-même. Le moment est maintenant venu pour les membres du Comité d'interroger M. Jones et le colonel Fortier.

M. MURPHY: Monsieur le président, je me demande si nous aurons aussi un exemplaire polycopié de ce mémoire?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Monsieur Jones, croyez-vous qu'il serait possible de l'avoir demain?

M. JONES: Voulez-vous dire un exemplaire de mon exposé?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui, monsieur.

M. JONES: Nous les préparerons pour demain.

M. MURPHY: Puis-je poser une question au Ministre? Est-ce que la loi vise les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Oui, monsieur.

M. MURPHY: Vous avez donc des liens étroits avec le Nord canadien?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): Je demanderai à M. Jones de vous expliquer comment nous gérons nos affaires là-bas, si vous le voulez bien.

M. JONES: Le Ministre est entièrement responsable de tous les Indiens du Canada, y compris ceux du Yukon et des Territoires du Nord-Ouest. Il y a plusieurs années, toutefois, le Ministre d'alors a conclu, en vertu de la loi, une entente avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest, par laquelle le commissaire s'engageait à assurer l'instruction des enfants indiens dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. MURPHY: Cette entente s'applique-t-elle au Yukon aussi?

M. JONES: Non, monsieur.

M. MURPHY: Qui s'occupe du Yukon?

M. JONES: Nous en avons la responsabilité, à l'exception de toute entente conclue entre le Ministre et le commissaire relativement aux municipalités de Whitehorse et de Dawson, ainsi qu'à certaines écoles en particulier.

M. FRASER: Puis-je poser une question, monsieur le président? Le sous-ministre nous a dit, n'est-ce pas, que les Indiens de Terre-Neuve ne sont pas visés par cette loi?

M. FORTIER: C'est exact.

M. FRASER: Pour quelle raison?

M. FORTIER: Parce qu'ils ne sont pas Indiens, aux termes de la Loi sur les Indiens.

M. FRASER: Ils ne sont pas Indiens?

M. FORTIER: C'est exact.

M. FRASER: Vous en occupez-vous de quelque leçon?

M. FORTIER: Voici ce que nous avons fait jusqu'ici. Depuis l'entrée de Terre-Neuve dans la Confédération, des capitaux ont été versés au titre de certains projets intéressant les Indiens de cette province.

M. FRASER: Puis-je poser une question au colonel Jones? En ce qui regarde les Indiens des Territoires du Nord-Ouest et du Yukon, je crois comprendre qu'ils ont le droit de vote. Pourquoi ne l'accorde-t-on pas à ceux qui habitent les réserves?

M. JONES: C'est là une des questions intéressantes que votre Comité devra étudier. Mais il n'y a pas de réserves dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. FRASER: Je le sais.

M. JONES: Voilà la réponse.

M. FRASER: C'est la raison...

M. JONES: Ils ne sont pas habituellement domiciliés dans une réserve.

M. FRASER: Mais vous vous en occupez tout de même?

M. JONES: Oui. Ils ont toutefois le droit de voter aux élections fédérales.

M. FRASER: Supposons que ces personnes quittent la réserve. Si elles ne se trouvaient pas au même endroit, elles garderaient leur droit de vote, car elles seraient émancipées; mais, vous n'en seriez plus responsables, n'est-ce pas?

M. JONES: Nous n'en serions plus responsables? Si ces personnes ont établi leur domicile en dehors de la réserve, elles font bande à part...

M. FRASER: Elles se fraient un chemin?

M. JONES: C'est exact. Ces Indiens auraient droit à tout versement annuel qui leur reviendrait en vertu d'un traité, mais il ne s'agit que de \$5 par personne, ce qui n'est pas beaucoup.

M. CADIEU: Les anciens combattants qui habitent une réserve ont le droit de vote, n'est-ce pas?

M. JONES: Leurs femmes aussi. Afin de donner plus ample réponse à M. Murphy, je dirai que nous nous chargeons des frais de toute entente mutuelle conclue avec qui que ce soit sauf les Territoires du Nord-Ouest, les frais des ententes avec ces derniers ne faisant pas partie de nos crédits, mais des crédits de la Direction des régions septentrionales et des terres.

M. MURPHY: C'est ce que je voulais savoir.

M. JONES: Bien.

M. MURPHY: Si l'on construit des écoles pour les Indiens, mettons, dans les Territoires du Nord-Ouest,—pour les Indiens et les Esquimaux, mettons,—quelle est la contribution de votre ministère et celle du ministère du Nord canadien?

M. JONES: Pour la construction d'écoles?

M. MURPHY: Oui, mettons pour l'instruction.

M. JONES: En vertu de l'entente conclue entre le commissaire et le Surintendant général, ils s'acquittent conjointement de leur responsabilité d'instruire les Indiens, comme l'exige la Loi sur les Indiens.

M. MURPHY: Est-ce que cela relève du Ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante générale des Affaires indiennes*): En ce qui regarde les Territoires du Nord-Ouest, le crédit relève du ministère du Nord canadien.

M. MURPHY: Le point particulier qui m'intéresse est le suivant. Je crois qu'il est évident et, à mon sens, important: les responsabilités sont déléguées par votre ministère à cette fin, n'est-ce pas, madame Fairclough?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Oui.

M. MURPHY: Est-ce que cela comprend également le bien-être et ce genre de questions?

M. FORTIER: Uniquement l'instruction.

Le sénateur FERGUSSON: Êtes-vous responsable des services médicaux que l'on donne aux Indiens?

M. JONES: Cela relève du Ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, du directeur des services de santé des Indiens et du Nord. Cela ne relève aucunement de nous.

M. FRASER: Puis-je poser une question, monsieur le président? Le colonel Jones a signalé qu'on envisage la question des secours directs d'une autre façon aujourd'hui. Qu'entendez-vous par là?

M. JONES: On a essayé toutes sortes de méthodes, à cet égard. Peut-être n'avons-nous pas toujours pensé aux secours directs qu'en fonction de telle quantité de fèves, de lard, de beurre, et le reste. Nous avons remplacé ce régime par une méthode de valeur en dollars, grâce à laquelle une Indienne peut commander ses propres fournitures, si elle reçoit des secours directs. Nous essayons en quelque sorte de faire disparaître le stigmate des secours directs, de sorte que les Indiens puissent jouir d'une certaine liberté d'achat. Conformément à la déclaration faite par le Ministre à la Chambre, ces règles de bonne alimentation ont été spécialement mises au point par la Direction des services de santé des Indiens et du Nord et par le Dr Pett, diététicien en chef. Nous les diffusons maintenant à travers le pays, en vue d'aider les Indiens et le personnel extérieur.

Dans certaines régions, évidemment, nous faisons un pas de plus: les mères indiennes recevront un chèque destiné exclusivement à l'achat de leur nourriture.

M. FRASER: Le chèque servirait uniquement pour l'achat de nourriture?

M. JONES: Oui, car nous assurons en plus l'approvisionnement de bois et de combustible, ainsi que le logement. Cette nouvelle méthode s'étend à tout le pays, et est fondée sur ce que nous croyons être la norme moyenne des municipalités environnantes. La majorité des Indiennes se verront attribuer des bons de commande, tandis qu'un très petit nombre recevront des chèques directement.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH (*Surintendante des Affaires indiennes*): Monsieur le président, à mon sens, il serait bon de se rappeler, en parlant du bien-être, que ce crédit est uniquement pour la nourriture. On ne saurait comparer ce montant aux sommes versées pour le bien-être dans les municipalités non indiennes, car la base de calcul n'est pas la même.

M. FRASER: On peut employer ces deux chèques au magasin et même les encaisser après coup, n'est-ce pas?

M. JONES: Il s'agit de chèques du gouvernement.

M. MCQUILLAN: Monsieur le président, pouvez-vous nous dire quel est celui de ces traités qui concerne la Colombie-Britannique?

M. JONES: Il n'y en a pas à l'ouest des Rocheuses. Il n'y a que très peu d'Indiens dans la partie Nord-Est de la Colombie-Britannique qui soient visés par un traité; les autres ne le sont pas.

M. MURPHY: Étant donné que divers ministères du gouvernement ou des ministères particuliers sont intéressés, existe-t-il un comité interministériel qui se charge de cette question? Est-ce que la liaison se fait par l'entremise d'un comité spécial?

M. JONES: Oui, monsieur le président, nous avons de concert avec les Services de santé des Indiens, un comité interministériel permanent, formé d'infirmières et de médecins, qui se réunit au moins une fois par mois pour discuter de leurs problèmes. Ces infirmières et ces médecins, tout comme nos surintendants se tiennent constamment en contact, sur place, avec les Indiens. Nous avons pu constater l'utilité de ce comité interministériel, qui travaille à l'extérieur avec ses propres médecins et nos surveillants régionaux.

Nous tenons aussi de fréquentes réunions avec le ministère du Nord canadien, mais ce n'est pas en vue de discuter un programme permanent comme celui des Services de santé des Indiens et du Nord.

M. MURPHY: Il n'y a donc pas de comité interministériel à Ottawa?

M. JONES: Chargé des affaires indiennes, non, monsieur.

La sénatrice INMAN: De quelle façon vous assurez-vous que l'argent sert exclusivement à l'achat de nourriture?

M. JONES: Nous estimons que les Indiens sont aussi dignes de confiance que toute autre catégorie de personnes.

Si vous me permettez de parler des allocations familiales, en 1945 nous nous sommes demandé si nous devions remettre les chèques aux Indiens. Or, nous avons constaté qu'ils étaient capables, comme nous l'avions cru, de répondre à notre confiance, car ils avaient de la maturité. Dès le début,—et je crois que le sénateur Fergusson m'appuiera sur ce point,—on n'a pas constaté plus d'abus chez eux en matière d'allocations familiales que chez les non-Indiens.

La sénatrice INMAN: Nous étions parfois obligés de verser les chèques à un tuteur.

M. JONES: Je pourrais peut-être ajouter que la gestion des secours directs est, en toute probabilité, l'aspect le plus difficile de notre administration. Toutefois, nous croyons que, dans l'ensemble, l'Indien réagira favorablement à ce traitement d'adulte et n'en abusera pas. Rares sont ceux qui en abuseront.

M. GUNDLOCK: Pour revenir à la question d'éducation, je me demande si vous pourriez nous citer un chiffre exact. A un moment donné, vous avez fixé le nombre d'étudiants à 38,000, moins quelque 8,000 qui sont visés par des ententes avec les municipalités. Est-ce que ce nombre comprend les étudiants dans les Territoires du Nord-Ouest, qui relèvent du ministère du Nord canadien?

M. JONES: Oui, monsieur.

M. GUNDLOCK: Ils sont comptés?

M. JONES: Oui, monsieur.

M. GUNDLOCK: Mais le montant destiné à l'éducation ne l'est pas?

M. JONES: Je vérifierai.

M. MACQUARRIE: Monsieur le président, allons-nous établir une procédure à suivre dans nos délibérations ou allons-nous délibérer à perte de vue? A mon sens, nous devrions nous fixer un programme très précis et procéder méthodiquement à l'étude du problème indien. Allons-nous arrêter un ordre du jour qui nous permettra d'étudier les divers aspects du problème indien? Ainsi, nous disposons d'un sommaire des activités. Ne pourrions-nous pas l'étudier, article par article? Autrement, nous allons examiner tous les aspects du problème, d'une façon globale, et nous serons tous mêlés.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Si je comprends bien, M. Jones et M. Fortier sont ici aujourd'hui afin d'être interrogés. Après cela, il serait préférable de fixer une marche à suivre.

M. MCQUILLAN: Je suppose que le colonel Jones assistera à la plupart des séances. En étudiant un aspect du problème à la fois, nous pourrions certainement faire quelque progrès.

M. SMALL: Quel est le mandat qui établit le Comité?

M. GUNDLOCK: A mon avis, nous parlons aujourd'hui de l'aspect social du bien-être des Indiens. Un des sujets à l'étude comprend l'éducation et le bien-être, ainsi que d'autres questions connexes. Je crois que nous nous tirons fort bien d'affaire.

M. MCQUILLAN: Je ne vois aucune objection à la procédure suivie jusqu'ici. Je me demande, toutefois, comment nous procéderons lors des séances futures. Nous aimerions naturellement à recevoir des propositions à plusieurs égards. Comment alors allons-nous procéder?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): N'êtes-vous pas d'avis que cette question,—c'est-à-dire la marche à suivre,—est du ressort du sous-comité directeur?

M. MCQUILLAN: Pour l'étude de divers aspects ou problèmes?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui.

M. MCQUILLAN: Le Comité discute en ce moment du bien-être des Indiens.

M. MURPHY: Les membres du Comité sauront d'avance ce qui est à l'étude, n'est-ce pas?

M. ROBINSON: Je remercie M. Fortier et M. Jones de l'aide qu'ils nous ont donnée jusqu'ici et, à mon avis, si nous avons des questions d'ordre général à poser aujourd'hui, nous devrions le faire immédiatement. Les mémoires qu'ils présenteront plus tard pourront répondre aux questions soulevées par la suite.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Si je comprends bien, le colonel Jones et M. Fortier seront à notre disposition au cours des prochaines séances et pendant toute la durée des séances du Comité. Il serait peut-être préférable de s'entendre dès maintenant quant aux premières questions à étudier, de sorte que les membres du personnel puissent avoir le temps de recueillir tous les renseignements. Voulez-vous laisser cette question au sous-comité directeur?

M. MURPHY: Parfait, à mon sens.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Grâce aux renseignements que nous aurons obtenus aujourd'hui, le sous-comité directeur sera mieux en mesure de fixer la marche à suivre et les questions qui doivent être étudiées lors de

notre prochaine séance. Je ne crois pas que vous vous opposiez à ce qu'on les indique dans l'avis de convocation, n'est-ce pas? Ce n'est pas ce que l'on fait d'habitude, mais cela pourrait vous être utile si l'avis de convocation indiquait la nature des questions que nous étudierons lors de notre prochaine séance. Nous écrivons un mot seulement. Est-ce que cela vous convient?

M. BARRINGTON: Monsieur le président, le Comité se propose-t-il d'étudier la question de l'éducation avant d'aborder un autre problème?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Oui, je crois qu'il serait préférable de procéder ainsi. Si vous voulez bien laisser cette question au sous-comité directeur, nous établirons l'ordre du jour et nous vous en informerons en temps et lieu.

Étant donné que nous comptons des membres de langue française, voulez-vous qu'une traduction des exposés de M. Fortier et du colonel Jones, ainsi que du Ministre, soit faite à l'intention de ces membres?

M. MARTEL: Je le propose.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Sauf erreur, il vous est possible de faire traduire les exposés, n'est-ce pas?

M. JONES: Aviez-vous l'intention d'inclure ces documents dans le compte rendu de la séance d'aujourd'hui?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Nous allons déposer ces livres. Est-ce que cela vous convient, pour l'instant?

Assentiment.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie.

M. MARTEL: Je crois que la publication en français des comptes rendus nécessite une proposition.

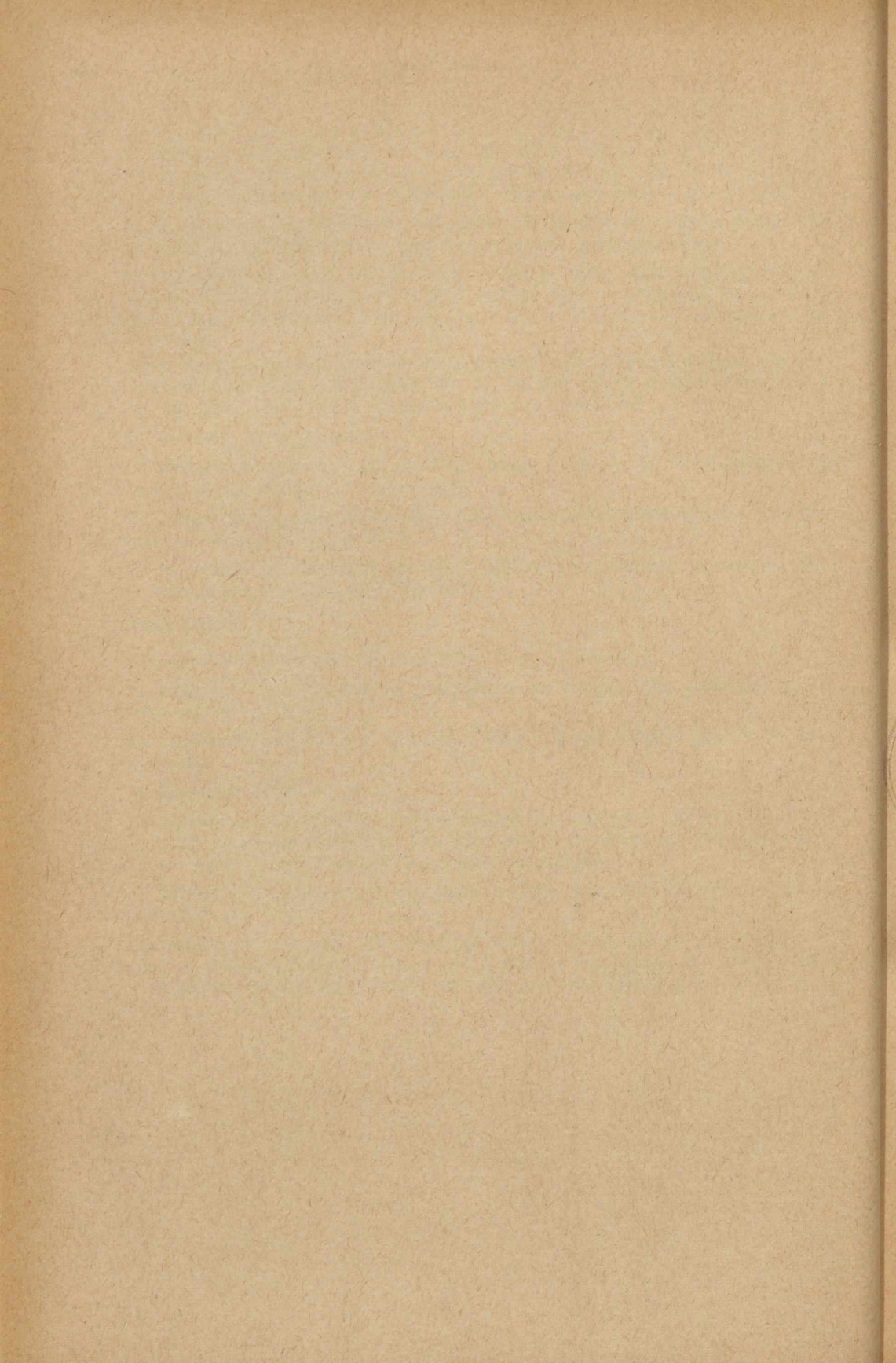
Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Nous l'avons adoptée lors de la première séance.

M. MARTEL: Bien.

Le PRÉSIDENT: Avez-vous d'autres questions à poser? Je vous remercie beaucoup de votre collaboration. Nous essaierons de tenir la prochaine séance le plus tôt possible au début de la semaine prochaine.

M. MURPHY: Il est entendu que cela ne fera pas partie du compte rendu, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): Nous ne le ferons pas imprimer. Nous avons d'autres brochures pour les membres du Comité qui n'assistaient pas à la séance de cet après-midi, et nous les leur ferons parvenir à leurs bureaux.



Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes
chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 2

SÉANCE DU MARDI 16 JUIN 1959

TÉMOINS:

L'honorable Ellen Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, et M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et M. R. F. Davey, chef de la division de l'éducation.

MEMBRES DU COMITÉ

REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W.-A. Boucher,
L'hon. D. A. Croll,
L'hon. V. Dupuis,
L'hon. M. M. Fergusson,
L'hon. R. B. Horner,

L'hon. F. E. Inman,
L'hon. J. J. MacDonald,
L'hon. L. Méthot,
L'hon. S. J. Smith,
L'hon. J. W. Stambaugh,
L'hon. G. S. White—(12).

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

Noël Dorion,
président conjoint
H. Badanai,
G. W. Baldwin,
M. E. Barrington,
A. Cadieu,
J. A. Charlton,
G. C. Fairfield,
G. K. Fraser,
D. R. Gundlock,
M. A. Hardie,
W. C. Henderson,
F. Howard,

S. J. Korchinski,
R. Leduc,
P.-J. Martel,
H. C. McQuillan,
H.-J. Michaud,
G. W. Montgomery,
R. Muir (*Cap-Breton-Nord et
Victoria*)
J. W. Murphy,
L'hon. J. W. Pickersgill,
A. E. Robinson,
R. H. Small,
E. Stefanson—(24).

Quorum, 9.

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

MARDI 16 juin 1959.

(3)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes, se réunit aujourd'hui à 3 h. 40 de l'après-midi, sous la présidence conjointe du sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Du Sénat: Les honorables sénateurs Croll, Fergusson, Gladstone, Inman, MacDonald, Stambaugh, Smith (*Kamloops*).

De la Chambre des communes: MM. Badanai, Barrington, Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Hardie, Henderson, Howard, Martel, McQuillan, Montgomery et Stefanson.

Aussi présents: L'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur; M. R. F. Davey, chef de la division de l'éducation; et M. J. H. Gordon, chef de la division du bien-être.

Le président dépose les documents suivants qui lui avaient été remis à la séance précédente par l'honorable M^{me} Fairclough:

- (1) Mémoires présentés au ministre par M^{me} Gorman, de l'Association des Indiens de l'Alberta:
 - a) Mémoire de l'Association des Indiens de l'Alberta;
 - b) Pétition concernant des modifications à la loi des Indiens, approuvée par les Indiens de tout le Canada et 33 sociétés de non-Indiens;
 - c) Mémoires de la Commission consultative des Indiens de l'Alberta et des Sociétés des amis des Indiens, de Calgary et d'Edmonton;
 - d) Mémoires approuvés par l'Association du Barreau canadien, de 1955 à 1958;
 - e) Mémoire sur l'éducation présenté à la Commission d'éducation du gouvernement de l'Alberta, par l'Association des Indiens de l'Alberta;
 - f) Publication de la Société des amis des Indiens intitulée: "Les Indiens de l'Alberta, leur passé, leur présent et leur avenir".
 - g) Découpures de journaux, rapports et questionnaires divers.
- (2) Pétition des chefs et des conseillers des tribus indiennes de la Stahlo supérieure et de la Thompson inférieure, en Colombie-Britannique;
- (3) Recommandation de la Commission nationale des Indiens canadiens relativement à l'addition d'un spécialiste social professionnel au secrétariat du comité;

- (4) Mémoire du chef David Knight, président de la Fédération des Indiens de la Saskatchewan, concernant la représentation faite au Comité;
- (5) Demande de la firme légale Carignan, Colas, Provost, et Favreau, au nom des Indiens de Caughnawaga, qui désireraient être entendus par le Comité;
- (6) Lettre d'Andrew Paull, de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord, qui désire savoir quand le Comité sera constitué afin de pouvoir écrire directement à son président;
- (7) Lettre de même nature du docteur P. R. Kelly, de la Fraternité des Indigènes de la Colombie-Britannique.

Les documents susmentionnés sont versés aux archives du Comité, sous la désignation de *Pièce n° 1*.

Le président présente le premier rapport du sous-comité directeur, qui se lit comme suit:

Votre sous-comité recommande que les représentants des groupes et des organisations suivants soient convoqués au Comité mixte des Affaires indiennes, aux dates suivantes, ou approximativement:

1. Le Conseil des Six Nations (2 délégués officiels) sera entendu le 23 juin.
2. La Confédération des Six Nations (2 délégués officiels) sera entendue le 24 juin.
3. La Fraternité des Indigènes de la Colombie-Britannique (2 délégués officiels) sera entendue après le 24 juin.
4. Le Conseil des Indiens de Caughnawaga (2 délégués officiels) sera entendu au début de juillet.
5. L'Association des Indiens de l'Alberta (2 délégués officiels) sera entendue après le 15 juillet.

Votre sous-comité recommande que le Comité paie les frais de déplacement des délégués des organisations susmentionnées, ainsi que leurs frais de subsistance à Ottawa (pour une période ne dépassant pas deux jours).

Sur la proposition de M. Badanai, appuyé par M. Martel,

Il est résolu—que le premier rapport du sous-comité directeur soit approuvé.

L'honorable M^{me} Fairclough promet au Comité qu'elle appuiera sa recommandation à la Chambre à l'effet qu'un comité semblable soit constitué à la prochaine session du Parlement.

Le Comité reprend son étude des affaires indiennes, principalement sur le chapitre "Éducation".

Le directeur de la Direction des Affaires indiennes, M. Jones, présente M. Davey, qui donne lecture d'un mémoire.

Les fonctionnaires du ministère sont interrogés sur le texte de ce mémoire et d'autres questions connexes.

A 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au mercredi 17 juin 1959, à 3 h. 30 de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 16 juin 1959,
3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Messieurs les sénateurs et messieurs les membres du Comité, nous avons le quorum et la séance est ouverte. Nous avons l'avantage de la présence de madame Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et je pense qu'elle a une déclaration à nous faire.

M^{me} ELLEN L. FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante des Affaires indiennes*): Monsieur le président, on m'a signalé qu'à la dernière réunion du Comité, on a manifesté quelque inquiétude au sujet du fait que le Comité ne pourra probablement pas finir son travail durant la présente session du Parlement. On a dit qu'il serait opportun d'indiquer que le Comité sera reconstitué à la prochaine session, afin que, le cas échéant, on puisse organiser les délibérations du Comité en conséquence et que les organisations qui désirent se faire entendre soient en mesure de préparer leurs mémoires plus à loisir.

Le Comité le sait, je n'ai pas le pouvoir de décider qu'il sera reconstitué l'an prochain. Il est dans une certaine mesure le maître de sa propre destinée. Le greffier de la Chambre me dit que la procédure ordinaire serait que le Comité lui-même demandât d'être reconstitué à la prochaine session et qu'une recommandation à cet effet soit incluse dans son rapport final à la Chambre.

Je puis vous assurer que j'appuierai entièrement une recommandation de cette nature. Je suis convaincue que la Chambre l'accueillera également, surtout si elle représente le vœu unanime du Comité.

Monsieur le président, vous pouvez organiser votre travail avec l'entente que si votre Comité décide à l'unanimité qu'il devrait continuer son examen l'an prochain, nous appuierons sa recommandation à la Chambre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie beaucoup.

Maintenant, messieurs, je déposerai le document que l'honorable ministre nous a remis lors de notre première réunion. Je le place entre les mains du secrétaire.

Le rapport du sous-comité directeur est ainsi conçu:

- (1) Votre sous-comité recommande que les représentants des groupes et des organisations suivants convoqués au Comité mixte des Affaires indiennes, aux dates suivantes, approximativement: (1) le Conseil des Six Nations (2 délégués officiels) sera entendu le 23 juin; (2) la Confédération des Six Nations (2 délégués officiels) sera entendue le 24 juin; (3) la Fraternité des Indigènes de la Colombie-Britannique (2 délégués officiels) sera entendue après le 24 juin.

C'est du moins le sens de la réponse que nous avons reçue de cette organisation.

- (4) Le Conseil des Indiens de Caughnawaga (2 délégués officiels) sera entendu au début de juillet; (5) l'Association des Indiens de l'Alberta (2 délégués officiels) sera entendue après le 15 juillet.

- (2) Votre sous-comité recommande que le Comité paie les frais de déplacement des délégués des organisations sus-mentionnées, ainsi que leurs frais de subsistance à Ottawa (pour une période ne dépassant pas deux jours).

Quelqu'un voudrait-il proposer l'adoption de ce rapport?

Le sénateur STAMBAUGH: Monsieur le président, s'agit-il de deux jours de séjour à Ottawa, ou de deux jours à compter de leur départ de chez eux?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): De deux jours à Ottawa.

M. BADANAI: Monsieur le président, je propose que le rapport présenté par le président soit approuvé.

M. MARTEL: J'appuie cette motion.

La motion est adoptée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous passerons maintenant à la suite de l'examen du chapitre "Education" et je demanderai au colonel Jones de nous présenter son mémoire. Des copies en ont été distribuées aux membres du Comité.

Le colonel H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes, au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Madame Fairclough, monsieur le président, mesdames et messieurs les membres du Comité, je vous demande la permission de faire lire l'exposé des vues de la Direction par M. R. F. Davey, qui est le chef de la division de l'éducation.

M. Davey a fait ses débuts dans notre organisation, comme instituteur dans les écoles de la Colombie-Britannique. Il atteignit le poste le plus élevé de ce service, celui d'inspecteur en chef des écoles indiennes de la Colombie-Britannique. Quelques années plus tard, il vint à Ottawa occuper le poste de surintendant adjoint de l'éducation et, en 1954, il fut promu au rang de chef de la division de l'éducation.

Avec votre permission, je vous présente le major Davey, qui lira au Comité le document dans lequel il passe en revue la question de l'éducation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je vous remercie. Monsieur Davey, veuillez vous avancer.

M. R. F. DAVEY (*chef de la division de l'éducation de la Direction des Affaires indiennes*): Monsieur le président, madame Fairclough, mesdames et messieurs, avant de commencer ma lecture, je tiens à vous faire remarquer qu'il ne s'agit pas d'une étude complète de tous les problèmes qui se rattachent à l'éducation des Indiens. Je me suis efforcé, toutefois, d'indiquer les problèmes les plus urgents et de vous expliquer les méthodes que nous avons adoptées en vue de leur solution.

Avant d'étudier le programme de l'éducation des Indiens et les problèmes qu'il pose, il faut commencer par examiner les buts de ce programme. On peut les ranger, *grossomodo*, en trois grandes catégories:

1. Instruire les enfants indiens d'âge scolaire en vue de les préparer à prendre leur place dans la société canadienne et à bien s'acquitter de leurs devoirs de citoyens sur le plan social et économique.
2. Instruire les enfants et les adultes en vue de former un noyau de chefs pour les collectivités indiennes.
3. Préparer les Indiens adultes à l'exercice d'un emploi.

Depuis dix ans, et encore aujourd'hui, on s'efforce autant que possible d'associer les enfants indiens à des non-indiens sur les bancs de l'école. Le premier problème qui se pose, dans l'application de cette ligne de conduite, découle de

l'éparpillement de nos collectivités indiennes, dont un grand nombre sont complètement isolées. Pour répondre à ce problème, on a recours à plusieurs méthodes. Là où il existe des routes et d'autres modes de transport, on voit à transporter les enfants indiens à des écoles non indiennes. Dans d'autres cas, les enfants sont mis en pension dans des foyers ou dans les pensionnats tenus par la Direction des Affaires indiennes ou par d'autres organismes. Les dispositions de la loi sur les Indiens exigent qu'on tienne compte des croyances religieuses des parents. En conséquence, la possibilité d'organiser l'enseignement mixte se trouve restreinte par la nécessité de trouver une école non indienne de la catégorie voulue, qui soit accessible au groupement indien. Une autre difficulté, c'est que certaines collectivités non indiennes répugnent encore à accepter des enfants indiens dans leurs écoles. D'autre part, il arrive que des parents indiens se refusent à envoyer leurs enfants à des écoles non indiennes. Mais à tout prendre, l'attitude des collectivités non indiennes est généralement favorable, et l'on peut en dire autant des collectivités indiennes.

Le ministère a pour règle de voir à ce qu'aucun enfant indien ne se trouve dans l'impossibilité de pousser ses études au delà du niveau primaire du simple fait que ses parents n'ont pas les moyens d'en assumer entièrement ou partiellement les frais. Ces dernières années, on n'a refusé à aucun Indien l'occasion de poursuivre ses études à cause du seul manque d'argent.

En plus d'accorder une aide financière aux étudiants indiens pour les encourager à poursuivre leurs études, la Direction a établi un programme de bourses. Ce programme est exposé à la page 25 de la Revue des initiatives de la Direction depuis dix ans.

Quant à l'enseignement secondaire, la Direction a pour ligne de conduite d'éviter autant que possible d'établir des écoles secondaires indiennes, et d'admettre plutôt les enfants indiens dans les écoles non indiennes. Il y a lieu de mentionner à cet égard qu'il devient de plus en plus difficile, à cause de l'augmentation rapide des inscriptions dans les écoles secondaires, de trouver de la place dans les pensionnats et dans les maisons privés pour les étudiants d'école secondaire. En conséquence, il a fallu instituer, pour les Indiens, un programme restreint d'enseignement secondaire grâce auquel les enfants indiens peuvent maintenant suivre des cours au niveau secondaire dans plusieurs écoles.

La Direction a pour principe de mettre l'accent sur des études théoriques jusqu'à ce que l'élève ait atteint au moins la 10^e année. La raison en est que la plupart des employeurs ont tendance à exiger au moins la dixième année, sauf pour les plus basses catégories d'emplois non spécialisés. Des données recueillies récemment par le Service national de placement confirment cet état de choses. Cela n'empêche pas les écoles indiennes d'offrir des cours de formation professionnelle ou pré-professionnelle, au sujet desquels on trouvera un bref exposé à la page 27 de la Revue susmentionnée.

En ce qui regarde la formation professionnelle, la Direction a pour principe de recourir autant que possible aux écoles provinciales, au lieu d'organiser un programme de formation professionnelle qui relèverait de la Direction des affaires indiennes. Malheureusement, il faut, la plupart du temps, pour être admis à ce cours, avoir complété au moins la dixième année. Ce n'est pas simplement dû aux conditions posées par les ministères provinciaux de l'Instruction publique, mais aussi à celles qui régissent la formation des apprentis; dans certaines provinces au moins, les syndicats jouent un rôle important dans l'élaboration de ces dernières exigences. Cet état de choses, qui vient s'ajouter à la préférence du patronat pour les employés ayant au moins suivi le programme de X^e, prouve qu'il est nécessaire d'insister pour que nos écoles indiennes offrent un enseignement régulier.

Le ministère a pour principe de faire suivre par les écoles indiennes les programmes de la province dans laquelle elles se trouvent. La plupart des

programmes sont assez souples pour qu'on puisse les adapter aux circonstances particulières existant dans la plupart des collectivités. D'une façon générale, cette ligne de conduite ne donne lieu à aucune difficulté ni problème graves, autres que ceux que doit surmonter l'instituteur en procédant à l'adaptation nécessaire.

La page 23 de la "Revue d'activité" mentionne le problème que pose la surveillance des écoles indiennes, disséminées par tout le pays. Pour en faciliter la solution, la Direction a mis en application un programme de décentralisation comportant la répartition des diverses régions en zones, et un éducateur est chargé du programme d'enseignement dans chaque zone. Cette méthode devrait beaucoup faciliter la tâche de l'instituteur, qui doit faire face aux problèmes particuliers qui se posent dans une classe dont les élèves sont d'un milieu culturel tout à fait différent du sien.

La Direction n'engage que des instituteurs diplômés, dans la mesure où le nombre de ceux qui sont disponibles le permet. Les instituteurs employés dans les écoles indiennes et dont les titres ne répondent pas aux normes provinciales ne sont engagés que d'année en année. A la page 25 de la Revue, on relève l'amélioration qui s'est produite depuis qu'est appliquée cette ligne de conduite. Bien que l'échelle des traitements, qui est également mentionnée, égale ou dépasse celle des traitements payés dans plusieurs provinces, elle n'est pas aussi élevée que celles qu'offrent certaines commissions scolaires de l'Ontario et de la Colombie-Britannique; toutefois, l'allocation d'isolement supprime l'écart en ce qui concerne ces écoles considérées comme étant "isolées". La pénurie actuelle d'instituteurs, qui sévit en Ontario et dans toutes les provinces de l'Ouest, aggrave le problème du recrutement d'un personnel qualifié.

La ligne de conduite du ministère en ce qui concerne l'éducation des adultes est énoncée brièvement à la page 26 de la Revue. Les problèmes que comporte la mise en application de ce programme sont analogues à ceux qu'on pourrait rencontrer dans toute collectivité isolée, composée d'une population dont la culture diffère de celle de la majorité des citoyens du pays. L'un des buts de ce programme est de faire des Indiens des chefs au sein des leurs et, en conséquence, il convient que cet alinéa mentionne la création des comités d'écoles indiennes dont il est question à la page 27 de la publication précitée. Ces comités d'écoles indiennes ne sont pas formés sans quelque collaboration extérieure à la bande des Indiens. Toute expansion de ce programme, par conséquent, doit suivre l'organisation des zones, à la tête desquelles doit se trouver un éducateur capable de fournir l'initiative nécessaire. On espère que ces comités seront, en définitive, des commissions scolaires embryonnaires qui assumeront graduellement les responsabilités de l'administration de l'école ou des écoles de la collectivité. Liés au comité d'éducation se trouvent, évidemment, des organismes comme les associations de parents et d'instituteurs et les groupements foyer-école. La Direction a pour ligne de conduite de lancer ces initiatives et d'encourager parents et instituteurs à y participer.

A l'heure actuelle, la Direction des affaires indiennes administre des écoles qu'on peut grouper en quatre catégories générales:

1. Les externats indiens sont établis dans les réserves où les enfants d'âge scolaire ne peuvent pas être admis à une école non indienne.
2. Les pensionnats sont établis afin de loger les enfants qu'il faut éloigner de l'ambiance familiale ou qui ne peuvent fréquenter, de leur foyer, une école non indienne ou un externat indien, ou afin de servir de maisons de pension pour les étudiants indiens et leur permettre ainsi de fréquenter une école non indienne.
3. Les écoles saisonnières, qui sont un genre particulier d'externat, desservent les familles migratrices qui ont tendance à se rassembler à un endroit central pendant une certaine période de l'année.

4. Les écoles d'hôpital sont établies dans les sanatoriums. Les écoles de ce genre ont une double fonction. Tout d'abord, elles offrent au malade une occasion intéressante et utile, ce qui rend son hospitalisation plus acceptable, et, deuxièmement, elles aident le malade d'âge scolaire à ne pas subir un trop grand retard dans son instruction. La Direction a pour ligne de conduite de faire servir ces écoles aux malades adultes comme à ceux d'âge scolaire.

L'administration du programme d'enseignement est, bien entendu, régit par la loi sur les Indiens, qui, comme on l'a dit précédemment, exige qu'on tienne compte des convictions religieuses des parents. C'est donc affaire de loi et non pas affaire de ligne de conduite ministérielle; par conséquent, il n'y a aucune observation à faire ici.

Le rôle du gouvernement fédéral, dans le passé, était d'organiser et d'administrer un régime scolaire pour les enfants indiens. Bien que ce régime se soit rapidement étendu au cours des années d'après guerre, il semble néanmoins qu'il soit sur le point d'atteindre le maximum de son expansion, et qu'une nouvelle augmentation prévue des inscriptions sera absorbée par des écoles non indiennes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie, monsieur Davey. Certains membres du Comité désirent peut-être poser quelques questions sur les renseignements qu'on nous a fournis et le mémoire qu'on vient de nous lire.

M. HOWARD: Monsieur le président, puis-je poser une question relativement à l'éducation mixte des enfants indiens et des enfants non indiens? Il me semble que nos efforts devraient tendre à ce résultat. M^{me} Fairclough aimerait peut-être répondre elle-même, car c'est peut-être là une question de programme plutôt qu'administrative. Que fait-on dans ce sens? Des directives sont-elles données aux commissions scolaires ou aux provinces à cet égard? En d'autres termes, le ministère a-t-il indiqué aux commissions scolaires ou aux provinces qu'il désirerait voir les enfants indiens recevoir leur instruction en compagnie des enfants non indiens? A-t-on formulé officiellement cette demande, ou a-t-on procédé autrement?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Je ne pense pas qu'il y ait eu une demande officielle; il s'agit là d'une chose entendue.

M. JONES: Il faut maintenir de bonnes relations des deux côtés. Vu que nous nous avons la responsabilité des enfants indiens, nous avons pris l'initiative partout au Canada et conclu des arrangements avec toutes les provinces.

M. DAVEY: A l'exception de l'Île du Prince-Édouard.

M. MCQUILLAN: Quelle contribution la Direction des affaires indiennes verse-t-elle aux commissions scolaires? S'agit-il d'un paiement de tant par élève?

M. JONES: La contribution est calculée à tant par élève.

M. MCQUILLAN: Procède-t-on de la même façon à l'égard des provinces?

M. JONES: Oui.

M. BADANAI: La Direction des affaires indiennes verse-t-elle une contribution aux écoles non indiennes pour l'enseignement aux élèves indiens?

M. JONES: Parlez-vous d'une contribution aux frais d'établissement?

M. BADANAI: Je parle du coût général de l'enseignement donné aux enfants indiens qui fréquentent les écoles ordinaires. Le ministère verse-t-il une contribution aux municipalités intéressées?

M. JONES: Il paie le coût de l'enseignement donné à tous les enfants indiens.

M. BADANAI: A tant par élève, ou comment?

M. JONES: Nous concluons des arrangements avec les commissions scolaires.

M. DAVEY: Lorsque nous abordons une commission scolaire à cet égard, nous l'informons que nous sommes disposés à payer notre part des frais généraux et à lui verser des honoraires de scolarité fondés sur le coût de l'entretien de l'école en question. Ce coût varie grandement selon les endroits. Les honoraires de scolarité sont basés sur le coût de l'exploitation de l'établissement. Nous partageons les frais de premier établissement proportionnellement avec la commission scolaire.

M. HOWARD: J'ai un autre commentaire à formuler à un autre point de vue. Un certain nombre de parents non indiens, peu considérable il est vrai, n'aiment pas beaucoup que leurs enfants fréquentent les écoles avec les enfants indiens. Ils prétendent que les normes scolaires des enfants non indiens sont abaissées de ce fait et que leurs enfants ont une tendance à perdre intérêt à l'enseignement parce qu'ils voient les enfants indiens manifester peu d'intérêt aux études, ou plus languissants. Avez-vous reçu des plaintes de cette nature de parents non indiens et le ministère a-t-il fait quelque effort en vue d'améliorer les relations et de combattre cette attitude qui ne me paraît pas saine de la part des parents non indiens, bien que j'aie entendu exprimer de telles opinions. Avez-vous eu connaissance de plaintes ou de commentaires de cette nature?

M. JONES: En premier lieu, nous ne faisons pas d'arrangements en vue de l'éducation mixte des enfants indiens avant de nous être assurés que les Indiens eux-mêmes le désirent. En deuxième lieu, les parents des enfants blancs, ou la municipalité, doivent accepter que leurs enfants reçoivent leur instruction en commun avec les enfants indiens. Autrement, nous n'y songeons même pas. Puis, il y a la commission scolaire. Il faut qu'il y ait consentement mutuel. Nous n'insistons pas. Nous exerçons le plus grand soin pour nous assurer qu'un arrangement de cette nature réponde aux désirs des blancs tout aussi bien que des Indiens. Tous les accords de ce genre ont donné d'excellents résultats. Je ne pense pas que les plaintes aient été nombreuses sur le point soulevé par M. Howard.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: La réponse à votre question se trouve dans le fait que les écoles sont visitées par les inspecteurs provinciaux et ne peuvent pas abaisser les normes scolaires.

M. HOWARD: Je crains de m'être mal exprimé. Je ne parle pas des normes du programme scolaire, mais des parents qui se plaignent de ce que leurs enfants subissent l'influence de l'attitude languissante des enfants indiens. Ils disent qu'à ce contact leurs enfants deviennent paresseux.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Je ne pense pas que les notes scolaires confirment une telle opinion.

M. HOWARD: Je ne sais pas si cette opinion est fondée ou non. Mais j'ai reçu des plaintes et entendu des commentaires de cette nature. Je songeais à la propagande qu'il y a lieu de faire pour convaincre ces parents non indiens de la fausseté de telles allégations et de l'avantage qui découle de ces arrangements non seulement pour les Indiens, mais aussi pour les non-Indiens, en vue du bien de la société en général.

M. DAVEY: Il m'a fallu parfois discuter ce point avec certaines commissions scolaires. Toutefois, ceci ne présente aucune difficulté réelle, car aujourd'hui nous avons conclu un si grand nombre d'arrangements de cette nature que nous pouvons citer de nombreux exemples et dire: "Voyez les succès que nous avons obtenus. Nous vous invitons à écrire aux autres commissions scolaires." Les plaintes de ce genre sont plutôt rares, bien qu'il y en ait parfois.

M. HOWARD: Comment répondez-vous à cette objection?

M. DAVEY: En citant les succès obtenus.

M. HOWARD: Les plaintes sont-elles plus fréquentes que je le pensais?

M. DAVEY: Il nous faut réfuter cet argument à l'occasion, mais en général les commissions scolaires nous accueillent à bras ouverts.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: N'est-ce pas là un problème qu'il y a lieu de discuter avec la commission scolaire de résoudre à cet échelon?

M. DAVEY: C'est exact.

M. FRASER: Cette opinion a pu exister dans ma région il y a quelques années, mais aujourd'hui à l'école secondaire du district de Lakefield, on constate que les filles et les garçons indiens qui s'y présentent sont aussi avancés et quelquefois plus avancés que quelques-uns des élèves blancs, non seulement au point de vue de la scolarité, mais aussi des exercices militaires et du travail post-scolaire où ils excellent. En vérité, le président de la commission scolaire de l'école secondaire de Lakefield était un Indien, jusqu'à l'année courante. On n'aurait pu trouver un citoyen plus digne.

M. HENDERSON: Je suis de la région de Cariboo. Nous y avons un grand nombre d'Indiens qui viennent d'un peu partout. A un certain moment, je fus président de la commission scolaire de Dawson Creek. Cet arrondissement a deux écoles; une au lac Moberly, où il y a une réserve, et une autre au lac Swan ou au lac Kelly. Nos plus grandes difficultés provenaient de la Direction des affaires indiennes dont nous ne pouvions obtenir la moindre collaboration. Je sais ce que je dis. On n'acceptait aucune de nos suggestions. On voulait des écoles pour les enfants, sans rien payer. Le transport était une autre de nos difficultés. Je fus président pendant sept ans et j'ai acquis de l'expérience. Il nous était impossible d'obtenir les meilleurs instituteurs, qui ne voulaient pas venir dans ces endroits isolés.

Au lac Kelly, nous avions un instituteur et sa femme. Je ne pense pas que cette dernière détenait un certificat et la même situation existait au lac Moberley. Nous avions là un vieil instituteur de la région, mais sa femme n'avait aucune expérience de l'enseignement. Toutefois, comme assistante, elle valait encore mieux qu'une toute jeune fille, ou que les instituteurs que nous pouvions engager.

Puis, se présentait la difficulté du transport. Au début, on utilisait des véhicules à ressorts Bennett. Les enfants s'entassaient dans ces voitures pour venir à l'école. Notre commission scolaire proposa l'emploi d'un autobus. Nous devions engager un conducteur indien, qui se disait chauffeur. Mais souvent il ne venait pas le matin. Son camion était en panne.

La dernière année que j'occupai cette charge, que j'abandonnai après mon élection au parlement, la commission scolaire transportait les enfants blancs, tandis que les enfants indiens venaient à cheval, ou comme ils le pouvaient. Ceci se passait au lac Moberley.

Au lac Kelly, nous avions le meilleur groupe d'enfants que j'aie connu, rouges ou blancs. Ils étaient bien formés. Les instituteurs étaient réellement experts et nous n'avons éprouvé aucune difficulté provenant du mélange des enfants blancs et des enfants rouges. Naturellement, nous n'avions pas d'enfants blancs à ces écoles indiennes.

Les autres écoles étaient dirigées par des Pères catholiques, depuis le poste de la région inférieure jusqu'au nord. Ils faisaient d'excellent travail.

Nous avons aussi des Indiens tout le long de la route de l'Alaska. Les Pères y dirigeaient les écoles et les résultats étaient très satisfaisants.

La région de Prince-George compte maintenant une population de 5,000 Indiens et il nous faudra y construire une grande école.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous entendrons d'abord les représentants du ministère et les membres du Comité pourront ensuite les interroger. Je remercie M. Henderson de ses commentaires.

M. FAIRFIELD: Je me demande ce que les fonctionnaires peuvent nous dire au sujet du passage suivant, que je relève à la page 29, concernant les pensionnats religieux:

En vertu du nouveau régime, les pensionnats qui appartiennent au gouvernement fonctionnent sur une base de dépenses contrôlées, c'est-à-dire que le Ministère assume les frais réels d'exploitation des pensionnats dans certaines limites bien définies.

De quelles limites s'agit-il? Faut-il que les toits des édifices s'effondrent avant qu'on les répare, ou que les calorifères fassent explosion? Car cela est déjà arrivé.

M. DAVEY: Je devrais peut-être vous expliquer que ce système de financement des commissions scolaires ne s'applique qu'aux édifices qui sont la propriété du gouvernement.

C'est le ministère qui a la responsabilité de l'entretien des édifices, mais non l'église qui dirige l'école. En conséquence, les réparations aux édifices ne sont pas à la charge de l'organisation religieuse qui dirige les écoles.

M. HARDIE: Il n'en est pas ainsi dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. DAVEY: Non. Je ne parle que des écoles administrées par la Direction des affaires indiennes. Celle-ci n'a aucune école dans les Territoires du Nord-Ouest, à l'exception du Yukon. Nous avons deux écoles au Yukon, ... je fais erreur, nous n'y avons qu'une seule école.

M. HENDERSON: Vous n'administrez pas l'école de Cariboo. Elle est dirigée par les Pères et c'est le gouvernement provincial qui fournit l'argent, comme tout le long de la route du Yukon.

M. DAVEY: En Colombie-Britannique, dans la région de Cariboo, la Direction des affaires indiennes possède et dirige un grand pensionnat au lac Williams. Tout près du village de William-Lake.

M. HENDERSON: Ce n'est pas dans mon district, mais c'est le même genre de territoire. Quelle est la situation au poste inférieur?

M. DAVEY: L'édifice y est la propriété du gouvernement fédéral, mais l'établissement est dirigé par les Pères Oblats, pour la Direction des affaires indiennes.

M. FAIRFIELD: Pourquoi y a-t-il des limites?

M. DAVEY: J'arrivais justement à ce point. En premier lieu, on ne peut consacrer plus qu'une certaine somme à l'achat des aliments; c'est la même chose pour le vêtement.

M. FAIRFIELD: Cette somme est-elle fixée d'après le nombre des enfants?

M. DAVEY: Oui, à tant par enfant. Mais les salaires ne sont pas établis d'après la même base.

M. FAIRFIELD: A quels endroits vous occupez-vous des réparations et de l'entretien des édifices?

M. DAVEY: Les réparations et l'entretien de l'édifice sont à la charge de la Direction elle-même.

M. BARRINGTON: Quels efforts faites-vous en vue d'encourager les jeunes filles des réserves à se préparer à la carrière de l'enseignement, afin de pouvoir ensuite enseigner dans les écoles des réserves?

M. DAVEY: Nous employons actuellement 110 instituteurs indiens dans nos écoles.

M. BARRINGTON: Dans tout le pays?

M. DAVEY: Oui. Je ne saurais dire à l'improviste combien sont des femmes. Naturellement, ce chiffre ne comprend pas les instituteurs qui sont au service des gouvernements provinciaux. Par exemple, en juin courant, deux jeunes

filles indiennes ont obtenu leurs diplômes à Chapeau, dans la province de Québec, et ont été engagées immédiatement par les autorités scolaires provinciales. En d'autres termes, nous n'obligeons pas les jeunes Indiennes à enseigner dans les écoles indiennes, mais nous les aidons financièrement, en payant leurs frais scolaires en entier, au besoin, à suivre les cours des écoles normales.

M. BARRINGTON: Avez-vous constaté dans le passé que celles qui ont reçu cette formation préfèrent enseigner dans les écoles des Blancs plutôt que dans les écoles indiennes?

M. DAVEY: En général, les institutrices indiennes sont employées dans les écoles indiennes. Toutefois, la province de Québec fait peut-être exception à cet égard. En d'autres termes, je pense qu'un plus grand nombre de diplômées indiennes de la province de Québec enseignent dans les écoles provinciales que dans les nôtres. Je ne saurais dire pourquoi.

M. FRASER: Les salaires sont-ils plus élevés?

M. DAVEY: Non.

M. MCQUILLAN: Des commissions scolaires vous ont-elles déjà opposé un refus catégorique quand vous leur avez proposé d'accepter des enfants indiens dans leurs écoles? Y a-t-il quelque endroit au Canada, où vous n'avez pu les persuader d'accepter les élèves indiens?

M. DAVEY: Je me souviens d'un endroit où l'on nous a opposé un refus formel. Mais deux ou trois ans plus tard, nous sommes revenus à la charge et on décida alors d'accepter nos enfants. Je ne me rappelle d'aucun endroit où l'on nous a refusé, sans changer subséquemment d'avis.

M. MCQUILLAN: Pourriez-vous nous dire, plus tard, si vous n'avez pas le renseignement, quelles contributions vous faites aux commissions scolaires en général pour l'enseignement et les frais de premier établissement des écoles?

M. DAVEY: La plus élevée et la plus faible de nos contributions?

M. MCQUILLAN: Oui, si vous pouvez nous communiquer ce renseignement.

M. FAIRFIELD: Le témoin pourrait-il nous dire combien il y a au Canada d'écoles indiennes dirigées par des autorités religieuses?

M. DAVEY: Des écoles dirigées par des autorités religieuses?

M. FAIRFIELD: Je parle des écoles qui sont sous l'administration des Affaires indiennes. Vous dites qu'il y a des limites, mais nous ne savons pas où elles commencent et où elles finissent. Combien d'écoles dirigées par des autorités religieuses pour le compte du ministère y a-t-il au Canada? Pouvez-vous me donner ce renseignement? Il ne me le faudrait pas aujourd'hui même.

M. DAVEY: Je pense qu'il y en a 68, mais je devrai vérifier ce chiffre.

M. FAIRFIELD: Pourriez-vous nous dire ce qu'ont coûté l'entretien et les réparations à ces écoles l'an dernier? Avez-vous les détails de ces déboursés?

M. DAVEY: Je ne les ai pas ici, mais je puis vous les obtenir.

M. JONES: Puis-je répondre à la question de M. Fairfield concernant les limites fixées à l'entretien et aux réparations?

La Direction a la responsabilité de l'entretien complet de ces écoles. La seule limite a trait à l'autorité du principal de l'école d'ordonner directement des réparations majeures. En règle générale, il doit faire rapport au surintendant des Affaires indiennes de la région et obtenir son autorisation, ou une permission directe d'Ottawa. Mais il n'y a aucune limite à la responsabilité de la Direction des affaires indiennes pour ce qui est du bon entretien des écoles.

M. FAIRFIELD: Les autorités religieuses n'ont-elles aucune responsabilité? C'est-à-dire ne contribuent-elles pas aux frais d'entretien?

M. JONES: Pas quand il s'agit d'écoles qui appartiennent au gouvernement.

M. HARDIE: Il n'est pas question des écoles qui appartiennent au gouvernement. La question de M. Fairfield porte sur les écoles dirigées par les autorités religieuses et auxquelles vous payez une contribution de tant par élève pour l'enseignement. Personnellement, je ne connais pas de cas où le ministère ait contribué quoi que ce soit à la construction de ces écoles.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Permettez-moi une interruption. Le passage cité par M. Fairfield a trait aux pensionnats qui appartiennent au gouvernement et la réponse du colonel Jones porte sur ce sujet. Voici ce que l'on a cité:

En vertu du nouveau régime, les pensionnats qui appartiennent au gouvernement fonctionnent...

N'est-ce pas de cela qu'il s'agit?

M. FAIRFIELD: On dit:

Depuis 1892.

C'est cette phrase qui m'intrigue.

M. JONES: Je parlais de certaines limites définies. Cela se rapporte aux pensionnats qui appartiennent au gouvernement. Je pense que nous parlons de deux choses différentes.

M. FAIRFIELD: Oui. Mais la phrase précédente, qui sert de préliminaire à celle-ci, dit:

De 1892 jusqu'à 1957, les pensionnats étaient financés d'après un système de subventions *per capita* en vertu duquel le Ministère versait aux autorités religieuses qui exploitaient ces pensionnats une subvention à l'égard de chaque enfant indien qui les fréquentait.

Et ainsi de suite.

M. JONES: Oui, je comprends. On dit de 1892 jusqu'à 1957, mais la phrase suivante continue:

En vertu du nouveau régime.

C'est-à-dire du régime actuel.

M. FAIRFIELD: Dans ce cas, le gouvernement s'est substitué aux autorités religieuses?

M. JONES: Je tenterai de répondre autrement à votre question. Disons qu'il y a 58 pensionnats qui appartiennent au gouvernement et qui sont dirigés par les autorités religieuses pour le compte du gouvernement, tandis qu'il y a douze pensionnats qui appartiennent aux autorités religieuses auxquels nous versons une subvention *per capita*.

M. FAIRFIELD: C'est de ces derniers que je veux parler.

M. JONES: De mémoire, je dirai qu'il y a douze de ces pensionnats disséminés dans le pays. Nous leur versons la subvention habituelle.

M. FAIRFIELD: Vous ne contribuez pas aux frais des réparations et de l'entretien dans ces cas?

M. JONES: Les autorités religieuses ont la responsabilité de l'entretien de leurs propres édifices; nous contribuons un faible pour-cent de ces frais, mais il s'agit de leurs propres édifices et elles en ont la responsabilité. Il existe 12 de ces établissements en regard des 58 qui appartiennent au gouvernement et c'est à l'égard de ces derniers que nous avons adopté un nouveau système de financement depuis le 1^{er} avril 1957.

M. HARDIE: Pouvez-vous nous donner une comparaison des subventions d'exploitation? C'est-à-dire la subvention *per capita* accordée à ces douze écoles, en regard du coût *per capita* des élèves des pensionnats du gouvernement?

M. JONES: La subvention accordée à ces écoles varie considérablement, d'après leur isolement, de sorte que la comparaison serait difficile à établir. Il n'y a pas deux écoles qui reçoivent la même subvention.

M. HARDIE: Prenons un exemple des plus simples. Jusqu'à présent, à Aklavik, dans les Territoires du Nord-Ouest, vous versez à la mission anglicane et à la mission catholique une subvention annuelle *per capita*, pour loger, nourrir et instruire chaque enfant. Comment cette subvention se compare-t-elle au coût de chaque élève indien de la nouvelle école du gouvernement à Fort-Smith?

M. JONES: Naturellement, Fort-Smith se trouve aussi dans les Territoires du Nord-Ouest.

M. HARDIE: Payez-vous l'entretien des élèves indiens de cette école; versez-vous une subvention *per capita*?

M. JONES: Oon, la subvention est payée par le ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. HARDIE: Très bien, examinons la question à un autre point de vue. La subvention *per capita* accordée aux missions catholique et anglicane d'Aklavik est-elle aujourd'hui la même qu'en 1954?

M. JONES: Il s'agit là, monsieur le président, des crédits d'un autre ministère.

M. HARDIE: Mais vous êtes responsables de l'éducation des enfants indiens de ces écoles, de quelque ministère qu'elles relèvent?

M. JONES: C'est exact.

M. HARDIE: Vous devriez pouvoir me dire ce qu'il en coûte par élève, car je suis convaincu que votre ministère s'intéresse au coût de l'éducation des enfants indiens?

M. JONES: Nous obtiendrons ce renseignement d'un autre ministère.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Nous devons l'obtenir du ministère du Nord canadien et des Ressources nationales.

M. JONES: Nous l'aurons du ministère du Nord canadien.

M. MCQUILLAN: Mes calculs sont peut-être faux, mais M. Jones nous a dit que les écoles étaient au nombre de 58 et 12, soit un total de 70 écoles indiennes dans tout le pays. Est-ce bien cela?

M. JONES: Il s'agit là des pensionnats.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Oui, des pensionnats.

M. MCQUILLAN: Combien d'externats y a-t-il?

M. JONES: 375 externats.

M. MCQUILLAN: Combien d'élèves fréquentent les externats et les pensionnats?

M. JONES: Les écoles indiennes sont fréquentées par 19,143 élèves. Ce renseignement se trouve à la page 24 du sommaire. Il y a 11,064 élèves dans les pensionnats et 7,330 aux écoles non indiennes, soit un grand total de 37,537 élèves l'an dernier.

Vous trouverez les chiffres les plus récents au dos de la page. Externats, 19,541; pensionnats, 11,109; écoles non indiennes, 8,186; total, 38,836. Ce sont les renseignements supplémentaires, au dos de la page 2.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Monsieur Howard?

M. HOWARD: J'aimerais à revenir, si on me le permet, au point de départ de toute cette discussion, ou des rapports qui existent entre le système d'enseignement de la Direction des affaires indiennes et les systèmes d'écoles publiques ou des écoles dirigées par des commissions scolaires ou des organismes privés.

A la fin du mémoire que vous avez lu, monsieur Davey, il est question de la difficulté que l'on éprouve à assurer l'éducation des enfants indiens dans les écoles non indiennes, à cause de l'hésitation de certains arrondissements non indiens à accepter les élèves indiens dans leurs écoles. J'aimerais que vous nous donniez plus de détails à ce sujet et que vous nous expliquiez les raisons de cette attitude. Vous pourriez peut-être diviser en quelques grandes catégories les raisons du refus d'accepter les enfants indiens. Cette attitude se manifeste-t-elle plus souvent dans une région particulière, varie-t-elle de province en province, ou dans divers endroits d'une même province, et ainsi de suite ?

M. DAVEY: Cette difficulté n'est pas fréquente, mais elle se présente parfois.

Les endroits où cette attitude se manifeste sont généralement ceux où nous n'avons pas encore réussi à établir des écoles mixtes en nombre suffisant. Lorsque j'étais employé en Colombie-Britannique, nous avons eu quelque difficulté à faire accepter notre programme, au début. Maintenant, on me dit que les difficultés sont aplanies. Je ne sais pas si cela répond bien à votre question.

M. HOWARD: Oui, je le pense. Cette hésitation est alors une affaire du début?

M. DAVEY: Oui, on ne sait pas trop comment cet arrangement va fonctionner.

M. HOWARD: Et par la suite, il est plus facile de faire accepter ce système aux autres commissions scolaires et aux écoles privées?

M. DAVEY: Oui. Dans les régions où l'on n'a encore aucune de ces écoles mixtes, nous tentons de choisir au début les arrondissements qui offrent le plus de chances de succès. Si nous avons des doutes à cet égard, nous différâmes l'application de notre programme. Nous savons que si nous échouons, il faudra tout recommencer.

M. HOWARD: Éventuellement, ce programme d'éducation mixte devrait permettre à la Direction des affaires indiennes d'évacuer complètement le domaine de l'enseignement et de le laisser aux provinces intéressées. Est-ce le but que vous vous proposez?

M. DAVEY: Il semble que nous sommes en passe de l'atteindre en Colombie-Britannique, où 25 p. 100 des élèves fréquentent des écoles non indiennes.

M. HOWARD: La fréquentation des externats en Colombie-Britannique a-t-elle diminué? En avez-vous fermé quelques-unes à la suite de cette intégration?

M. DAVEY: Nous avons fermé quelques externats en Colombie-Britannique, mais le nombre total n'en a pas encore diminué. C'est-à-dire que le nombre de nos instituteurs n'a pas diminué. Le nombre des écoles a diminué d'une ou deux.

LE PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions à poser à M. Davey?

M. HOWARD: Je comprends que vous jouissez de l'entière collaboration du ministère de l'éducation de la Colombie-Britannique, mais il vous faut traiter avec les commissions scolaires, qui décident si elles doivent participer à ces arrangements.

M. DAVEY: C'est exact.

M. HOWARD: Avez-vous constaté des hésitations considérables des commissions scolaires à cet égard, en Colombie-Britannique?

M. DAVEY: Pas récemment; pas depuis trois ou quatre ans.

LE PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions?

M. HARDIE: Que fait le ministère en vue de convaincre les Blancs d'accepter les enfants indiens dans les externats, à part ces demandes occasionnelles? Fait-on quelque propagande en vue de démontrer à la population blanche les avantages de l'intégration des enfants indigènes dans ces écoles? Ou bien, vous bornez-vous à demander de temps en temps aux commissions scolaires d'accepter votre programme?

M. DAVEY: Nous faisons diverses choses. En premier lieu, lors de l'inauguration d'une école à laquelle le ministère a contribué, nous organisons une cérémonie officielle de concert avec la commission scolaire et le ministère y est représenté.

En deuxième lieu, nous ne construisons aucune école indienne avant de nous être assurés que l'on a exploré toutes les possibilités d'intégration. De temps à autre, nous publions certains articles dans les journaux et nous faisons de la publicité sur le progrès de l'intégration. Ce sont là les moyens que nous employons et qui me viennent à l'idée pour le moment.

M. HARDIE: Votre ministère, ou votre direction, n'a aucun service spécial chargé exclusivement d'éduquer la population de race blanche sur les avantages de ce programme?

M. JONES: Je tenterai de répondre à cette question, monsieur le président. Il nous faut faire une revision continue des besoins scolaires, par l'entremise de nos fonctionnaires qui sont sur les lieux, afin de présenter un budget de dépenses bien ordonné au ministre. Il faut pour cela savoir d'avance si nous aurons besoin d'une, de deux ou de trois salles de classe dans une certaine réserve. Les fonctionnaires essaient d'abord de s'aboucher avec la municipalité, s'il y en a une dans le voisinage de la réserve. Nous commençons toujours par sonder les municipalités, lorsque les conditions sont propices, avant de songer à construire une école dans une réserve.

M. HARDIE: Monsieur Jones, vos fonctionnaires ont-ils le temps voulu pour faire cette propagande, en plus de la préparation des statistiques et de leurs autres fonctions?

M. JONES: Naturellement, nous sommes en relations avec les ministères provinciaux de l'éducation, tant par notre bureau chef à Ottawa que par nos bureaux provinciaux; aussi, monsieur le président, la façon de procéder est assez bien connue dans tout le Canada. En général, nous préférons conclure un arrangement avec une municipalité que de construire un externat dans une réserve indienne, à condition que les circonstances s'y prêtent.

M. HARDIE: Vous attendez que le besoin se fasse sentir avant de prendre l'initiative et vous ne faites aucune publicité antérieurement à la nécessité d'ouvrir ces trois ou quatre salles de classe additionnelles?

M. JONES: Oui, nous commençons nos démarches trois ou quatre ans d'avance.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Gladstone*): Mais avant qu'on en soit rendu à ce stade, ce sont généralement les Indiens eux-mêmes qui demandent plus de facilités d'enseignement.

M. HARDIE: Je parle de la population de race blanche.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Gladstone*): Je parle d'après mon expérience personnelle. C'est alors que nous nous adressons à la municipalité et lui demandons d'admettre nos enfants. J'ai constaté que la municipalité croyait que ce fut entièrement la responsabilité de la Direction des affaires indiennes. Mais les démarches réussirent. M. Davey sait que les premiers externats furent construits dans notre réserve en réponse au désir des Indiens. C'est ce qui déclencha l'examen de la question et l'étude de la possibilité de la construction d'une école. Ce sont généralement les parents qui prennent l'initiative du mouvement.

M. HOWARD: Vous avez dit, monsieur Davey, qu'en ce qui a trait à l'intégration des écoles, c'est la Colombie-Britannique qui vient en tête et a le plus fort contingent d'enfants indiens dans ses écoles, 25 p. 100, je pense?

M. DAVEY: C'est exact.

M. HOWARD: Je me demande, à la suite de votre expérience des dix dernières années, depuis que vous avez inauguré ce programme, si vous pourriez prédire le jour où l'intégration sera complète, ou aussi complète que possible, en tenant compte de la situation des régions les moins développées?

M. DAVEY: Je regrette de ne pouvoir hasarder une telle prédiction, car il y a tellement d'éléments dont il faut tenir compte, tels que le problème de l'isolement, par exemple. L'isolement d'un grand nombre des agglomérations indiennes constitue l'un des plus grands obstacles.

M. MCQUILLAN: Monsieur Davey, vous avez une grande école indienne à Port-Alberni, n'est-ce pas?

M. DAVEY: Oui.

M. MCQUILLAN: C'est là une école du gouvernement?

M. DAVEY: Oui.

M. MCQUILLAN: Les autorités religieuses n'ont rien à voir à la direction de cette école, n'est-ce pas?

M. DAVEY: Oui, l'Église unie du Canada la dirige pour le ministère. Nous engageons les instituteurs de cette école, bien que plusieurs élèves indiens fréquentent les écoles provinciales d'Alberni. Nous avons des salles de classe au pensionnat d'Alberni et employons les professeurs qui sont payés directement d'Ottawa.

M. MCQUILLAN: Mais vous vous dégagez graduellement de l'enseignement à cette école, et l'employez de plus en plus comme hôtel?

M. DAVEY: C'est exact et nous avons l'appui de l'Église à ce sujet.

M. MCQUILLAN: Il y a aussi une autre école à Kakawis, ou Christie, comme on dit généralement. Est-ce une école qui appartient aux autorités religieuses?

M. DAVEY: Oui.

M. MCQUILLAN: Est-ce l'une des plus difficiles à intégrer à cause de son isolement?

M. DAVEY: Oui, certainement. Elle est située sur une île. L'établissement non indien le plus rapproché est Tofino, qui est séparé de l'île par un bras de mer de deux ou trois milles de large. La traversée est parfois très rude. C'est une école isolée.

M. MCQUILLAN: Y a-t-il des enfants indiens qui fréquentent les écoles de Tofino?

M. DAVEY: Je ne le sais pas. En tout cas, le nombre doit en être très faible, car il n'existe pas de réserve près de Tofino.

M. MCQUILLAN: Pourriez-vous vous assurer du fait et me dire s'il y a des enfants indiens aux écoles publiques de Tofino?

M. BADANAI: Le ministère a-t-il songé à organiser des cours de métiers pour les Indiens dans les écoles publiques, à l'intention des élèves qui ne peuvent aller aux écoles secondaires? Quelques-uns d'entre eux pourraient devenir de bons charpentiers, par exemple, et les filles de bonnes couturières. Cet aspect de la question a-t-il été étudié?

M. DAVEY: Oui. Nous avons dépassé le stade des études. Dans la province de l'Alberta, par exemple, nous avons demandé l'aide du département de l'éducation et ouvert un cours de charpenterie à Edmonton. Ce cours est pratique et on y enseigne l'emploi des outils de base. Les étudiants, au nombre de 12

ou 15, apprennent à tailler le bois. Je parle de mémoire, mais je pense que ce bois fut transporté sur l'une des réserves et employé à la construction de deux maisons, ce qui était le stade final du programme d'enseignement.

Nous avons aussi approché le gouvernement du Manitoba, dans le but d'élaborer en collaboration un programme d'études académiques plus avancées qui donneraient accès à l'institut technique du Manitoba, à Winnipeg. Nous sommes présentement en pourparlers avec la province de la Saskatchewan en vue de l'établissement d'un système semblable.

M. BADANAI: Avez-vous quelque programme semblable dans la province d'Ontario?

M. DAVEY: Pas que je sache.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, je suis arrivé en retard par ma faute. On a peut-être déjà discuté ce point, mais j'aimerais savoir quels arrangements l'on a faits pour que les enfants passent aux écoles supérieures et aux écoles techniques, à leur sortie des externats. Je suis de la région de la rivière Saint-Jean. Les enfants de Kingsclear, Woodstock et Tobique sont-ils admis aux écoles supérieures de la région pour y terminer leurs études?

M. DAVEY: Je ne me souviens pas exactement de la situation en ce qui a trait aux trois endroits que vous avez mentionnés, mais je sais que nous avons fait des arrangements dans les provinces de la Nouvelle-Écosse et du Nouveau-Brunswick pour que les enfants de quelques réserves soient admis à des pensionnats non indiens. Nous n'exploitons pas ces pensionnats et nous n'avons pas la direction de l'enseignement. Je pense que ce sont des établissements privés. Nous leur venons en aide au besoin. Toutefois, nous demandons aux parents de contribuer leur part, dans la mesure de leurs moyens.

M. MONTGOMERY: Je songe particulièrement aux régions de Woodstock et de Tobique. Elles sont dotées de bonnes écoles supérieures et techniques. Je me demande si les enfants y sont acceptés, ou s'il y a des obstacles à leur admission.

M. DAVEY: Je m'informerai afin de savoir si quelques-uns fréquentent ces écoles.

M. HOWARD: J'aurais une question à poser relativement à l'enseignement technique.

M. DAVEY: Permettez-moi de revenir à la question qu'on a posée au sujet de Kingsclear. Nous avons tenté de conclure des arrangements pour que les enfants de la région de Kingsclear soient envoyés aux écoles de Fredericton. Malheureusement, les Indiens n'étaient pas de notre avis et nous n'avons pas essayé d'imposer nos vues.

M. MONTGOMERY: Cette réserve a-t-elle un externat?

M. DAVEY: Oui. Il y a une école à Kingsclear et une autre à St. Mary's Devon.

M. MONTGOMERY: A la page 24 du sommaire, on mentionne que 412 élèves suivent des cours techniques. M. Davey pourrait-il nous dire comment ils se répartissent par province et par réserve? Je tiendrais surtout à connaître le nombre de ceux du Nouveau-Brunswick.

M. DAVEY: Dans la province du Nouveau-Brunswick, un seul élève suit un cours commercial, et quatre autres des cours techniques.

M. MONTGOMERY: A quels endroits?

M. DAVEY: Je ne saurais le dire, mais je puis obtenir ce renseignement.

M. MONTGOMERY: Je vous remercie beaucoup.

M. HOWARD: Monsieur Davey, sur ce sujet de l'enseignement technique, au haut de la page 3 de vos remarques préliminaires, vous dites que les syndicats ouvriers ont un mot à dire dans les questions d'apprentissage. Je me

demande ce que vous avez fait, ou ce que vous pourriez faire au sujet des cours d'apprentissage, dans vos relations avec les syndicats ouvriers? Je ne dirai pas que la situation est tout à fait semblable, mais on a réussi à conclure des arrangements au sujet des détenus du pénitencier de Collins-Bay qui suivent les cours techniques de cette institution. Le ministère de la Justice a obtenu de certains syndicats ouvriers que l'on accepte les cours de Collins Bay, comme partie de la période d'apprentissage requise. Je me demande s'il ne serait pas possible d'en venir à une entente semblable, ou si vous ne pourriez obtenir quelques concessions des syndicats à cet égard, pour ce qui a trait aux enfants indiens. Si vous avez des difficultés de ce chef, ce que j'ignore, quelles tentatives avez-vous faites auprès des syndicats ouvriers?

M. DAVEY: Nous n'avons pas, que je sache, abordé directement les syndicats ouvriers à ce sujet. Nous avons discuté ces questions avec les départements d'éducation qui travaillent de concert avec les ministères du travail et les groupements ouvriers. Ceux qui ont fixé les conditions d'admission au cours d'apprentissage hésitent à abaisser leurs normes d'admission. A cette époque, nous voulions instituer un cours qui aurait été acceptable comme substitut aux conditions ordinaires d'admission. Nous n'avons pas eu grand succès. Je ne blâme personne. Nous n'avons peut-être pas procédé de la bonne manière, je n'en sais rien, mais nous n'avons pas eu grand succès.

M. HOWARD: Voulez-vous dire dans vos négociations avec les syndicats ouvriers?

M. DAVEY: Non. Nous n'avons eu aucune communication directe avec les syndicats.

M. HOWARD: Vous parlez alors des normes provinciales?

M. DAVEY: Oui. Des normes d'admission aux cours d'apprentissage.

M. STEFANSON: Au Manitoba, par exemple, vous avez un système élémentaire d'enseignement technique à vos pensionnats. Je songe particulièrement à la nouvelle école de l'agence de la rivière Fraser et à l'école de Norway-House.

M. DAVEY: Oui. L'une de nos difficultés résulte de la confusion qui existe dans la définition de l'enseignement technique. Tout dépend de celui avec qui vous discutez la question. Nous ne donnons pas réellement un enseignement technique qui permette à un étudiant, à la fin du cours, d'accepter un emploi dans un métier ou profession quelconque. A l'école de la rivière Fisher, que vous avez mentionnée, nous avons des cours élémentaires de charpenterie où l'on enseigne l'emploi des outils du charpentier et aussi, je crois, les éléments du travail des métaux.

M. STEFANSON: Ainsi que l'économie domestique?

M. DAVEY: Oui, certainement. Nous appelons ordinairement ce cours: arts industriels et économie domestique, parce que en premier lieu, on les appelle arts industriels, dans le système provincial. En deuxième lieu, ce cours ne donne pas une formation suffisante pour que l'étudiant puisse commencer à exercer un métier immédiatement après l'avoir terminé. C'est une préparation aux cours techniques spéciaux.

M. STEFANSON: Cet étudiant se trouvera préparé aux cours que vous essayez d'organiser en collaboration avec la province du Manitoba et que vous venez de mentionner?

M. DAVEY: Oui. Dans ce sens, il s'agit de cours techniques.

M. FAIRFIELD: Le témoin pourrait-il nous donner un état comparatif du coût de l'éducation *per capita* dans un des pensionnats du ministère et dans un pensionnat dirigé par des autorités religieuses, dans une région de nature comparable, disons au Manitoba? Pourriez-vous nous donner ces chiffres?

M. JONES: Nous vous les fournirons à la prochaine réunion du Comité.

M. MARTEL: Je ne vous ai peut-être pas bien compris quand vous avez parlé de l'enseignement technique. La Direction des affaires indiennes a-t-elle quelque programme en vue de diriger les élèves indiens vers les écoles techniques, au sortir des écoles ordinaires? Avez-vous élaboré des plans qui vous permettent de déterminer, par exemple, quels sont les élèves les mieux doués ou les mieux préparés?

M. DAVEY: Oui. Nous avons commencé l'application d'un plan de cette nature en Colombie-Britannique. Nous avons réussi à obtenir les services d'un homme compétent dans le secteur de l'orientation et qui a acquis son expérience dans le système scolaire de l'une des grandes provinces. Il fait maintenant partie de notre personnel et est chargé de ce programme en particulier. Nous avons aussi prévu un poste semblable pour la province de l'Alberta et un concours de sélection des candidats a lieu dans le moment.

M. MARTEL: Songez-vous à instituer ce système dans chacune des provinces?

M. DAVEY: Nous n'aurons peut-être pas un directeur de ce programme dans chacune des provinces Maritimes, où la population indienne n'est pas considérable, mais nous en nommerons sûrement un pour la région.

M. MARTEL: Les élèves indiens doivent-ils avoir fait leur 10^e année pour être admis aux écoles professionnelles? Je songe à Amos, où l'on a inauguré une nouvelle école il y a trois ou quatre ans. Quel est le programme de cette école? Les élèves qui en sortent peuvent-ils entrer à l'école technique et doivent-ils avoir terminé la 10^e année, ou sont-ils admis plus tôt? Nous avons à Amos une école provinciale des arts et métiers. Je pense que quelques élèves indiens pourraient en profiter.

M. DAVEY: Les conditions d'admission ne sont pas aussi sévères dans la province de Québec. Je pense qu'il suffit d'y avoir terminé la 7^e année, ce qui donne droit à l'admission à cette école. Je puis faire erreur, mais c'est mon impression. Je suis certainement au fait de l'existence de l'école d'Amos et nous ne l'oublions pas.

M. MARTEL: Avez-vous établi des plans en vue d'y envoyer des élèves?

M. DAVEY: Pour ceux qui finissent leurs études à cette école...

M. MARTEL: Ceci s'applique également aux écoles semblables dans tout le pays. D'après votre réponse, certaines provinces exigent les études de 10^e année pour l'admission aux écoles d'arts et métiers?

M. DAVEY: Pas pour toutes les matières au programme.

M. MARTEL: Je pense que dans Québec, les conditions d'admission diffèrent selon le sujet dans lequel on veut se spécialier. Merci.

M. MCQUILLAN: Dans le cas des enfants indiens qui fréquentent des écoles non indiennes, que fait-on pour qu'ils conservent une partie de la culture et des arts indiens? Je pose cette question parce que dans ma région, les Indiens ont fait de grands progrès depuis vingt ans. Ils jouissent aujourd'hui de l'estime générale. Il y a une semaine, j'ai eu le privilège d'assister à une fête indienne à laquelle on a évoqué les coutumes du passé. Les Indiens ont donné un spectacle de danses et de jeux qui a été excellent.

L'une des raisons pour lesquelles les Indiens et les blancs s'entendent si bien, c'est que les Indiens ont apporté leur contribution à la vie commune. N'y a-t-il pas un danger que ces traditions soient perdues à la suite de l'intégration?

M. DAVEY: Nous n'avons pas de programme spécial en vue de la conservation de la culture indienne. Nous sommes d'avis qu'il appartient aux Indiens eux-mêmes de faire le choix de ce qu'ils désirent conserver ou abandonner.

Mais nous prêtons notre concours, quand les Indiens nous le demandent. Je vous citerai un exemple de ce que nous faisons. Il y a sept ou huit ans, dans les îles de la Reine-Charlotte, nous avons tenté d'introduire la sculpture des emblèmes totémiques dans le programme scolaire. L'enseignement était donné non par les professeurs, mais par un membre de la tribu qui s'appliquait à la conservation de cette partie de leur héritage plutôt qu'à l'aspect commercial de l'affaire. Mais malheureusement ce plan dut être abandonné. Les Indiens ne voulaient pas de ce programme dans ce village des îles de la Reine-Charlotte.

M. MCQUILLAN: Cela ne devrait peut-être pas faire partie du programme scolaire, mais ne pensez-vous pas qu'il serait utile de persévérer dans cette voie? Cela me paraît propre à inspirer aux Indiens l'orgueil de ce qu'ils peuvent contribuer à la vie sociale de la communauté.

M. DAVEY: Voici ce que nous faisons à cet égard: nous distribuons dans les écoles des tracts qui expliquent aux élèves leur passé historique dont ils peuvent être fiers. En particulier, nous avons un ouvrage qui décrit les exploits et les contributions des Indiens dans le passé. Une partie de l'ouvrage porte sur leur histoire. Il se divise en deux parties.

M. MCQUILLAN: Il serait bon de persévérer dans cette direction, car les Indiens de la région ont réalisé les plus grands progrès. Ils ont l'occasion d'apporter à la vie sociale de la collectivité une contribution dont ils ont raison d'être fiers et dont la collectivité elle-même devrait leur être reconnaissante. En outre, ils se sentiront plus à l'aise dans la communauté dont ils font partie.

Pendant plusieurs années ce sentiment a été délaissé, à la suite de l'abandon des "pot latches". On ne permettait plus aux Indiens d'avoir leurs danses traditionnelles et d'autres expressions de leur propre vie culturelle. Mais les meilleurs éléments de celle-ci reviennent à la surface et ils peuvent apporter leur contribution. Nous devrions accorder plus d'attention à ce sujet, car il aidera grandement aux Indiens à sentir qu'ils jouent un rôle dans la vie sociale de la communauté et contribuent au bien-être général.

M. HARDIE: J'aimerais poser quelques questions au témoin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je le regrette, monsieur Hardie, mais M. Montgomery a demandé la parole.

M. MONTGOMERY: M. McQuillan a formulé la réponse à une partie de ma question. D'autre part, les Indiens semblent avoir une tendance à commencer des études universitaires pour les abandonner ensuite. Est-ce exact? Les chiffres mentionnés à la page 24 de la revue des activités, indiquent qu'ils préfèrent les cours de pédagogie, ou d'autres cours qui ne durent pas plus d'une année. La première année, il y avait 15 étudiants; la deuxième année, 8; la troisième année, 1; la quatrième année, 2. Il semble que des étudiants qui ont commencé les cours, en 1949, un seul ait continué jusqu'à la fin et terminé la quatrième année. Ils sont portés à abandonner les études. Est-ce à cause de difficultés financières? Manquent-ils d'argent, ou bien le ministère ne paie-t-il leurs cours que s'ils désirent continuer?

M. DAVEY: Le ministère paie entièrement leurs études lorsque c'est nécessaire. Mais plusieurs éléments contradictoires entrent en jeu. En premier lieu, il y a dix ans, il n'y avait que 600 élèves environ aux écoles secondaires.

M. MONTGOMERY: C'est juste.

M. DAVEY: Aujourd'hui, il y en a environ 2,000 et, comme on peut s'y attendre, ce nouveau groupe ne fait qu'approcher le niveau universitaire. Je ne saurais vous dire quel pour-cent des élèves des universités abandonnent les cours, mais il y a déperdition au stade universitaire, tout comme au stade des écoles secondaires.

M. MONTGOMERY: Dans le même ordre d'idées, encourage-t-on les étudiants indiens à entrer dans la carrière de l'enseignement et à suivre les cours de pédagogie?

M. DAVEY: Oui. Nous essayons d'orienter les étudiants indiens vers les cours qui leur conviennent le mieux. Des instituteurs qui sont excellents aujourd'hui, ont eu de la difficulté à compléter leurs études universitaires. Si je me souviens bien, un jour une jeune Indienne demanda au ministère de l'aider à faire des études de médecine. La première année, elle obtint les notes voulues de justesse; la deuxième année, elle échoua. On conseilla alors à cette jeune fille de choisir une autre carrière qui lui conviendrait mieux. Ces choses arrivent.

M. MONTGOMERY: Et la profession d'infirmière?

M. DAVEY: Oui, un bon nombre sont devenues infirmières.

M. FAIRFIELD: Avez-vous dans chaque province quelqu'un qui est chargé de visiter les pensionnats et les écoles secondaires afin de conseiller aux élèves les mieux doués d'entreprendre des études techniques ou universitaires?

M. DAVEY: Oui, nous avons dans chacune de nos régions au moins un éducateur qui remplit cette fonction.

M. FAIRFIELD: Depuis quand ce poste existe-t-il, depuis 1955 ou 1956?

M. DAVEY: Non, le premier poste d'inspecteur régional des écoles fut créé il y a plusieurs années déjà, en 1924 au moins.

M. FAIRFIELD: Mais ce fonctionnaire n'est pas un inspecteur d'écoles, n'est-ce pas?

M. DAVEY: Excusez-moi. Je parlais des inspecteurs d'écoles. Dans la Colombie-Britannique, nous avons un poste de cette nature, qui fut établi en 1956, si je ne me trompe, et qui fut le premier de ce genre.

M. FAIRFIELD: Mais vous avez des postes semblables dans toutes les autres provinces maintenant, n'est-ce pas?

M. DAVEY: Nous en avons un en Alberta, dont le titulaire n'a pas encore été nommé.

M. FAIRFIELD: Vous n'en avez pas au Manitoba?

M. DAVEY: Non, pas encore.

M. HARDIE: J'aimerais poser au témoin quelques questions sur la première partie de son mémoire, où il dit:

Avant d'étudier le programme de l'éducation des Indiens et les problèmes qu'il pose, il faut commencer par examiner les buts de ce programme.

On peut les ranger, *grosso modo*, en trois grandes catégories:

(1) Instruire les enfants indiens d'âge scolaire en vue de les préparer à prendre leur place dans la société canadienne et à bien s'acquitter de leurs devoirs de citoyens sur le plan social et économique.

Voici ma question sur ce premier paragraphe. Par bons citoyens sur le plan social et économique, entendez-vous des bons citoyens de la ville d'Edmonton, ou de bons citoyens d'Aklavik?

M. DAVEY: Il serait difficile de répondre à cette question en une ou deux phrases, mais il faut certainement tenir compte des conditions propres à la région intéressée.

M. HARDIE: Il serait donc juste de dire que la définition de citoyens compétents sur le plan social et économique, acceptée par la Direction, varie suivant l'endroit où ils vivent?

M. DAVEY: Ainsi que sur les genres d'emplois disponibles dans cette région. C'est exact.

M. HARDIE: Je passe à la deuxième catégorie:

(2) Instruire les enfants et les adultes en vue de former un noyau de chefs pour les collectivités indiennes.

Parlons des adultes. Que fait le ministère en vue de former un noyau de chefs chez les Indiens des réserves ou dans la région septentrionale du Canada?

M. JONES: Monsieur le président, cette question pourrait être réservée jusqu'à la discussion des mesures de bien-être, parce que le sujet des chefs dans le domaine social a été à l'ordre du jour des études de la Direction des affaires indiennes depuis quelques années. Nous nous rendons compte du grand besoin de chefs de mouvement chez les Indiens des réserves. Les sujets voulus sont disponibles à condition qu'il soit possible de les guider de quelque manière.

M. HARDIE: Que fait le ministère pour mettre en relief ces qualités de chefs?

M. JONES: J'allais justement aborder ce point, monsieur le président. Nous avons inauguré il y a quelques années des cours d'administration, dirigés par les membres de notre personnel à titre d'essais, un dans chaque province. Les sujets étaient réunis dans une réserve particulière. Ils étaient environ douze à quinze pour chaque cours. Dans chaque réserve, nous choissions un jeune homme marié, ou une jeune femme, qui possédait les qualités désirées et nous les faisons venir à l'endroit choisi pour y suivre un cours d'une semaine. Cette initiative fut par la suite appliquée d'une façon plus générale avec la collaboration des autorités provinciales, dans leurs programmes d'éducation des collectivités. Ces cours de direction, ou d'administration, se continuent encore sous une forme ou sous une autre. Ils comptent maintenant plusieurs années d'existence et ont donné d'excellents résultats.

M. HARDIE: Le ministère a-t-il organisé ces cours de direction dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. JONES: Nous n'avons pas fait grand-chose dans ce sens, monsieur le président.

M. HARDIE: Ma prochaine question portera sur la troisième catégorie:

(3) Préparer les Indiens adultes à l'exercice d'un emploi.

Après que le ministère a préparé un Indien adulte à l'exercice d'un emploi, que fait-on pour le placer là où il pourra utiliser efficacement la formation technique qu'il a reçue? Prenons le cas des Territoires du Nord-Ouest. La Direction a-t-elle approché le ministère des Transports en vue de placer les adultes qui ont reçu une formation technique dans les emplois de conducteurs de tracteurs, ou de chasse-neige, aux aéroports? Votre Direction a-t-elle représenté au ministère des Transports qu'elle a dans les régions du nord, des Indiens compétents pour ce travail et qu'il y aurait lieu de remplir ces postes par des Indiens à mesure qu'il se produit des vacances? L'a-t-on fait? Quelque ministère du gouvernement a-t-il pris cette initiative?

M. JONES: Nous sommes en relations avec tous les employeurs des Territoires du Nord-Ouest et les résultats sont excellents.

M. HARDIE: Quel est le nombre d'Indiens employés par le ministère des Transports dans les Territoires du Nord-Ouest? Pourriez-vous me donner ce renseignement à une réunion prochaine du Comité?

M. JONES: Quand le Comité en sera rendu au chapitre du progrès économique et du bien-être, nous pourrions approfondir cette question, monsieur le président.

M. HARDIE: J'espère, monsieur le président, qu'on nous donnera ces renseignements avant que nous entendions les mémoires des différentes bandes. Je reviens à ma proposition première et je pense encore que nous devrions commencer par l'interrogatoire des fonctionnaires du ministère. Les représentants des Indiens demanderont peut-être de revenir pour contredire certains témoignages. Du train où vont les choses, nous aurons entendu les Indiens avant que nous ayons pu étudier le fonctionnement du ministère. Il est possible que nous soyons appelés à permettre aux Indiens de venir de nouveau répondre aux témoignages des fonctionnaires.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous n'avons pas encore terminé l'interrogatoire des fonctionnaires. Nous interrompons l'examen du ministère cette semaine parce qu'il a été impossible de recevoir les délégations indiennes.

M. HARDIE: Désirez-vous les entendre en premier lieu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous étudions cette semaine la question de l'éducation et nous recevrons ensuite les délégations des Indiens qui seront prêtes. Cette question a été décidée. Sénateur Stambaugh, avez-vous une question?

Le sénateur STAMBAUGH: Je voulais demander au témoin s'il s'occupe du programme éducatif de l'hôpital Camsell?

M. DAVEY: Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Cet établissement dépend-il de votre ministère?

M. DAVEY: Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Quel programme d'enseignement avez-vous à cet endroit?

M. DAVEY: C'est surtout un enseignement élémentaire, mais nous enseignons aussi les arts domestiques aux adultes. Il s'agit plutôt d'une forme d'occupation thérapeutique.

Le sénateur STAMBAUGH: Une forme de rétablissement?

M. DAVEY: C'est bien cela.

Le sénateur STAMBAUGH: Cette institution dépend de votre ministère?

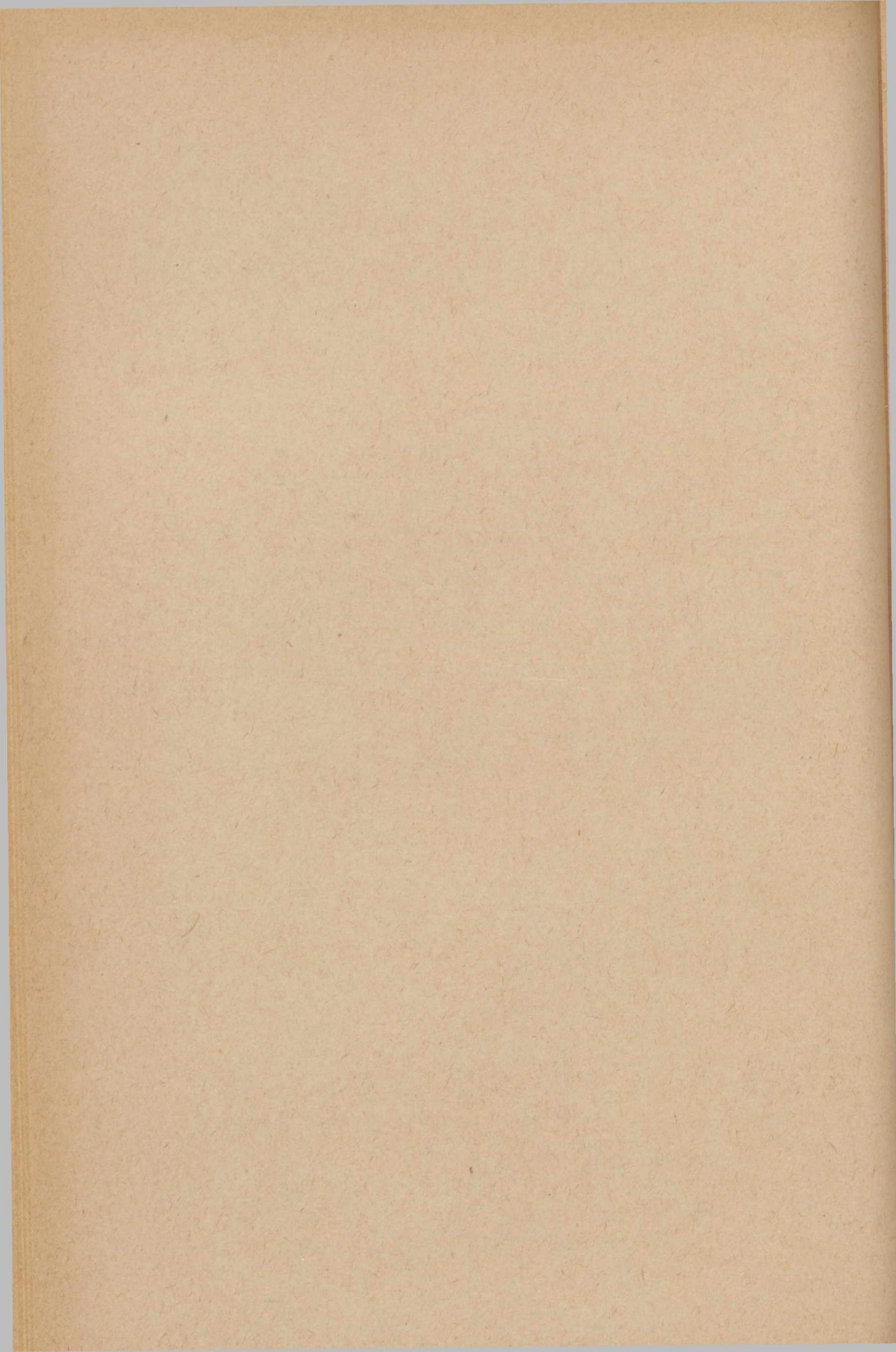
M. DAVEY: Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Merci.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous le permettez, nous continuerons l'examen du témoin demain après-midi, à 3 h. 30, puis nous interrogerons M. Gordon.

M. HARDIE: Toujours sur l'éducation?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.



Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes
chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 3

SÉANCE DU MERCREDI 17 JUIN 1959

TÉMOINS:

Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; M. R. F. Davey, chef de la Division de l'éducation.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21494-0-1

MEMBRES DU COMITÉ
REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W.-A. Boucher
L'hon. D. A. Croll
L'hon. V. Dupuis
L'hon. M. M. Fergusson
L'hon. R. B. Horner

L'hon. F. E. Inman
L'hon. J. J. MacDonald
L'hon. L. Méthot
L'hon. S. J. Smith
L'hon. J. W. Stambaugh
L'hon. G. S. White—(12)

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

MM.

Noël Dorion,
président conjoint
H. Badanai
G. W. Baldwin
M. E. Barrington
A. Cadieu
J. A. Charlton
G. C. Fairfield
G. K. Fraser
D. R. Gundlock
M. A. Hardie
W. C. Henderson
F. Howard

S. J. Korchinski
R. Leduc
J.-J. Martel
H. C. McQuillan
H.-J. Michaud
G. W. Montgomery
R. Muir
(Cap-Breton-Nord et Victoria)
J. W. Murphy
L'hon. J. W. Pickersgill
A. W. Robinson
R. H. Small
W. Stefanson—(24)

Quorum, 9

Secrétaire du Comité:

E. W. Innes

PROCÈS-VERBAL

Le MERCREDI 17 juin 1959

(4)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes sur les Affaires indiennes se réunit à 3 heures 40 minutes de l'après-midi, sous la co-présidence du sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Pour le Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Inman, MacDonald, Stambaugh.

Pour la Chambre des communes: MM. Charlton, Dorion, Fairfield, Fraser, Hardie, Henderson, Howard, Martel, Montgomery, Robinson, Stefanson.

Aussi présents: du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur; M. R. F. Davey, directeur des services éducatifs et M. J. H. Gordon, directeur du service du Bien-être.

Une communication de M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord, est soumise au comité qui en discute.

Il est décidé—Que les membres du Comité prendront connaissance du mémoire soumis par M. Paull, avant que les représentants de cette organisation soient invités à comparaître devant le Comité.

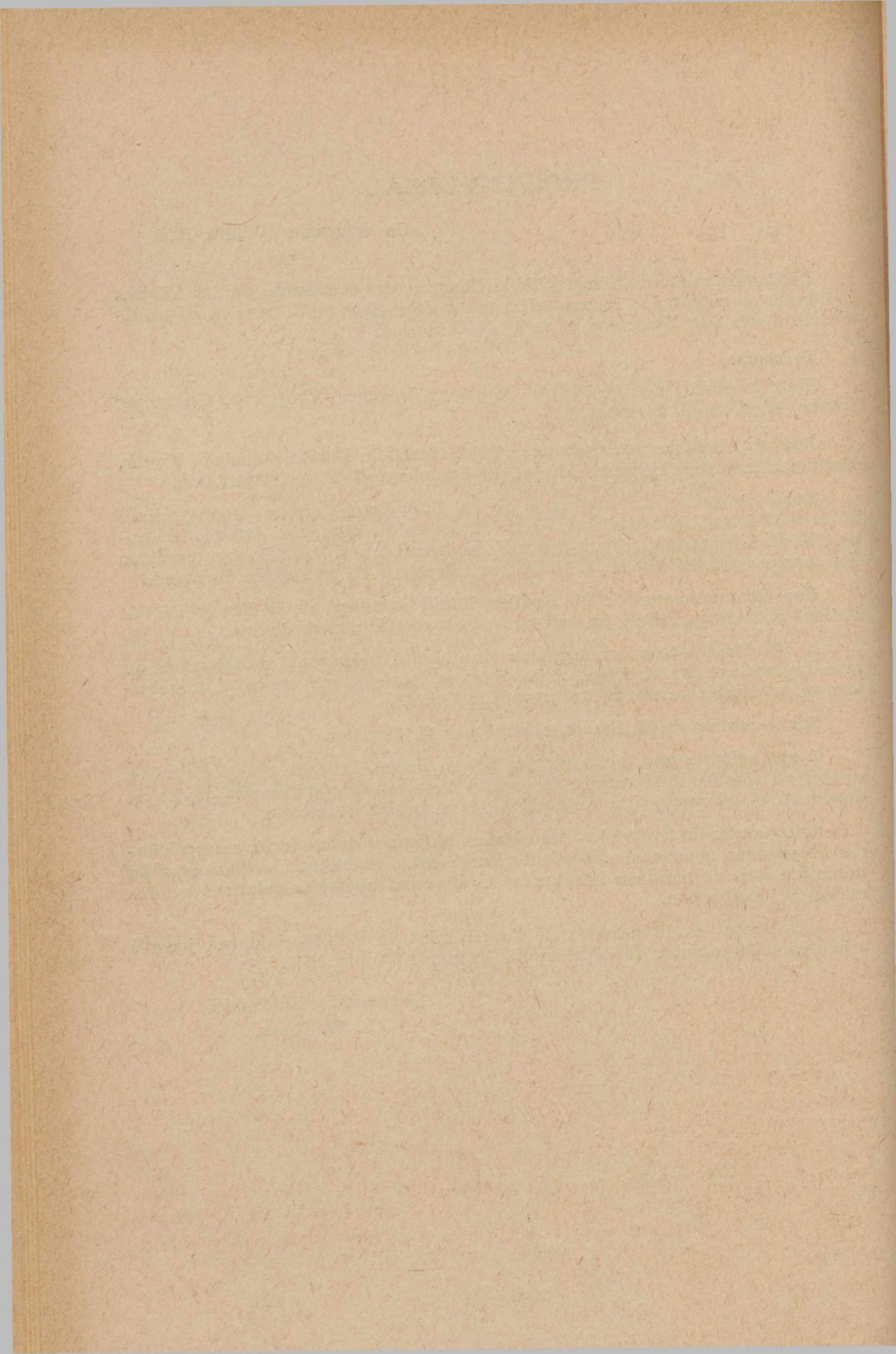
Sur la motion de M. Fraser, appuyé par M. Charlton

Il est ordonné que, dans les cas où un document tout rédigé doit être soumis au comité, le secrétaire du comité fasse miméographier des copies du document et les mette à la disposition des membres du comité.

Le directeur de la division des Affaires indiennes donne lecture des réponses à certaines questions posées antérieurement. Les hauts fonctionnaires du ministère sont de nouveau interrogés sur diverses questions relatives au domaine de l'instruction.

A 5 heures et 10 minutes de l'après-midi, le comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et 30 minutes de l'après-midi, le mardi 23 juin 1959.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.



TÉMOIGNAGES

Le MERCREDI 17 juin 1959,
3 h. 30 de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Messieurs, je vois que nous avons quorum. Nous avons reçu ce matin quelques communications dont une du président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, M. Andrew Paull, de Colombie-Britannique.

Le sénateur BOUCHER: D'où vient M. Paull?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): De Vancouver. Il pourra comparaître ici durant la semaine du 28 juin. Si vous voulez l'entendre à ce moment-là, nous pouvons adopter une résolution en ce sens. Voici un résumé de la lettre que nous avons reçue de M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, qui demande à comparaître devant le comité aussitôt que possible. Pour des raisons de santé, il demande qu'on lui paie le transport par avion à Ottawa, aller-retour, pour lui et pour son épouse.

Nous pourrions peut-être l'entendre durant la semaine du 28 juin, puisque nous entendrons alors les représentants de la Native Brotherhood of British Columbia. Nous pourrions peut-être durant cette semaine-là entendre les représentants de ces deux groupements. Si vous êtes d'accord, nous pourrions adopter la résolution suivante: que le comité entende M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, durant la semaine du 28 juin 1959, et que les frais de transport et de déplacement lui soient défrayés, pour lui et pour une autre personne, qui serait son épouse, étant donné qu'il est malade.

Le sénateur STAMBAUGH: Ne pensez-vous pas qu'il pourrait se passer de son épouse pendant une semaine?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Ce n'est pas pour la semaine. Nous fixerons la date; ce sera pour la semaine qui suivra. Proposez-vous la résolution?

M. FRASER: Tout d'abord, monsieur le président, je voudrais faire observer que c'est dans la semaine du 28 juin que tombe le 1^{er} juillet et je crois qu'il se passera de grandes choses ici le 30 juin et le premier juillet. Cela ne nous laisse donc que quelques jours durant cette semaine-là. Il faudrait en tenir compte.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il faut lui donner le temps de prendre les dispositions voulues pour venir ici. Si vous croyez que cette semaine-là présente des difficultés, nous pourrions l'entendre plus tard.

M. FRASER: Je crois vraiment qu'elle présente des difficultés. Je ne sais pas quel est l'avis des autres membres du comité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous pourrions nous entendre pour cette semaine-là ou la suivante. Êtes-vous d'accord?

M. FRASER: Je voudrais simplement poser une autre question, monsieur le président. Est-ce que nous établissons un précédent en défrayant son transport par avion, pour lui et pour son épouse?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Je ne vois pas pourquoi nous ferions une exception dans son cas. Quelles circonstances pourraient motiver une telle exception?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous n'y voyez pas d'objection, le secrétaire va vous donner lecture de la lettre que nous avons reçue.

Le SECRÉTAIRE: La lettre suivante m'a été adressée, à titre de secrétaire du Comité:

Monsieur

Je n'ai pas répondu à votre dépêche du 10 juin parce que je ne suis pas sûr de pouvoir obtenir des places d'avion pour mon épouse et pour moi. J'ai donc téléphoné au commissaire des Affaires indiennes afin d'obtenir de plus amples renseignements d'Ottawa; le commissaire a dit à Ottawa qu'on ne devrait pas me faire comparaître à moins que mon épouse puisse m'accompagner en avion.

La raison en est que j'ai été gravement malade. Je suis en voie de convalescence mais je suis sujet à des crises d'asthme durant la nuit, ce qui pourrait être désastreux si j'étais seul dans une chambre d'hôtel.

Durant le jour, je me porte bien et j'irai donc où l'honorable comité le désirera, s'il est pourvu à mes déplacements et à ceux de mon épouse.

Je vais convoquer mon conseil de la bande des Squawmish afin de prendre les dispositions voulues pour que je compare devant le comité.

Le dernière fois que nous avons comparu devant le comité mixte, le gouvernement a payé toutes les dépenses. Cette fois, j'ai écrit au premier ministre pour lui demander qu'on en fasse autant pour ma comparution devant le comité des Affaires indiennes.

Le commissaire des Affaires indiennes m'a dit que, pour le moment, on me demandait de faire en sorte que mon mémoire parvienne au comité, et j'ai promis de l'expédier aujourd'hui même.

Je demande que ce mémoire soit consigné au compte rendu du comité, ainsi qu'une copie d'un décret du Conseil, daté de 1875, décret qui appuie une partie de ma déposition et qui aidera au comité à comprendre la situation, du point de vue légal. Il est donc nécessaire que ce décret du Conseil soit lu au comité et consigné au compte rendu des délibérations de l'honorable comité.

Je ne puis vous dire quand je pourrai arriver, à moins qu'on ne prenne des dispositions pour mon déplacement et pour celui de mon épouse. Pour confirmation, vous pouvez consulter la division des Affaires indiennes, ici ou à Ottawa.

Je vous remercie et j'espère avoir bientôt une réponse de vous. Au cas où le comité ne me fournirait pas le transport, il me faudrait le demander au conseil de ma bande.

Veillez agréer, etc.

(Signé) Andrew Paull

Andrew Paull

Grand Chef

Président de la Fraternité des Indiens
d'Amérique du nord

Le sénateur STAMBAUGH: Voilà qui met toute la question sous un jour nouveau. Ce n'est plus la même chose, maintenant que vous nous avez fourni la raison.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Êtes-vous d'accord?

M. HOWARD: Tout cela me laisse un peu perplexe. Je sais que M. Paull est très malade depuis assez longtemps, et que ce fait peut influencer les membres du comité. Mais d'une façon générale il ne me semble pas sage d'autoriser le déplacement d'un particulier et de son épouse... à moins que celle-ci ne soit, elle aussi, déléguée ou représentante de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord.

Je me demande simplement si le comité ne risque pas de s'attirer des ennuis avec la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord en permettant à M. et

M^{me} Paull d'agir ainsi car, entre eux, les Indiens pourraient se demander si l'on avait le droit de faire cela et s'il ne convenait pas de convoquer plutôt un secrétaire ou un autre dignitaire de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord. Si je soulève la question, c'est simplement parce que le problème pourrait se poser. Je connais Andrew Paull, et je sais comment les choses se passent là-bas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous pourrions obtenir de M. Paull l'assurance que son épouse est son associée. Cette organisation, comme toutes les autres, a droit à deux représentants au comité. Cela réglerait l'affaire.

M. HOWARD: Je crois que si nous l'abordions sous cet angle et en faisons part à M. Paull, nous pourrions nous éviter certains ennuis.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est juste.

M. FRASER: Puis-je ajouter quelque chose, monsieur le président? Quelle est l'opinion du sous-ministre à ce sujet?

M. LAVAL FORTIER (*sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Pour ce qui est de M. Paull, comme l'a dit M. Howard, il ne fait aucun doute qu'il est très malade. Lorsqu'il est venu à Ottawa, il y a, je crois, deux ou trois ans, il est venu sans sa femme, mais par la suite nous avons dû la faire venir. Il était hospitalisé ici; nous avons même cru qu'il allait mourir. Il peut avoir besoin de son épouse, pour la raison qui a été donnée.

Le sénateur STAMBAUGH: Peut-être ne devrait-il pas venir du tout!

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Afin de ne pas établir de précédent, on pourrait peut-être modifier la résolution de la façon suivante: que le comité entende M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du nord, durant la semaine du 28 juin 1959, ou la semaine suivante, et que ses frais de déplacement et de séjour lui soient payés, pour lui et pour un associé... si son épouse est son associée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Avons-nous reçu son mémoire?

M. HARDIE: Rien ne presse. Nous avons toute l'année prochaine, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Elle est bien son associée, mais peut-être pas au sens de la résolution.

M. CHARLTON: Ne nous a-t-on pas signalé que, comme nous serons fort occupés la semaine du 28 juin, nous ne devrions pas prendre d'engagements pour cette semaine-là?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il ne s'agit pas nécessairement de cette semaine-là; seulement si c'est possible. Nous aurons une réunion du comité directeur et nous déciderons alors s'il est possible de nous réunir cette semaine-là. Autrement, ce sera pour la semaine suivante.

M. CHARLTON: Mais si j'ai bien compris, il s'agissait dans votre résolution de la semaine du 28 juin ou de la première semaine de juillet. L'en avez-vous avisé? Il pourrait venir ici du 28 juin jusqu'à la première semaine de juillet et il nous faudra défrayer ses dépenses.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Non, nous fixerons une date.

Le sénateur STAMBAUGH: Vous demandez que l'on permette au comité directeur de fixer la date?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

Le sénateur STAMBAUGH: Ce serait l'une ou l'autre de ces deux semaines?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. HARDIE: De toute façon, il est certain que nous n'entendrons pas cette année tous les représentants des bandes ou des conseils indiens. Je ne vois

pas ce qui nous presse de faire venir M. Paull par avion. Peut-être n'est-il pas en état de venir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous avons l'intention d'entendre au cours de la même semaine deux groupements: celui que représente M. Paull et la Fraternité des Natifs de Colombie-Britannique.

M. FAIRFIELD: Étant donné les circonstances, monsieur le président, si M. Paull vient ici, il peut fort bien être malade pendant une semaine. Je crois donc que la motion devrait dire: "M. Paull ou tout représentant de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord", car dans l'état où il se trouve, un simple changement de milieu pourrait causer une crise grave. Je ne crois pas que nous puissions compter sur un tel témoin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voilà une bonne idée.

M. FRASER: Monsieur le président, je ne voudrais pas parler tout le temps mais j'aimerais faire une autre proposition. Avons-nous le mémoire ici?

Le PRÉSIDENT: On est en train de le photocopier.

M. FRASER: Ne serait-il pas bon que le comité prenne d'abord connaissance du mémoire, après quoi nous pourrions prendre les dispositions voulues pour faire venir M. Paull ici?

Le PRÉSIDENT: En effet, nous remettrons donc la question jusqu'à ce moment-là.

M. FRASER: Je crois que ce serait la meilleure façon de procéder, si le comité est d'accord.

Le PRÉSIDENT: Très bien. Voulez-vous retirer votre motion, monsieur Howard?

M. HOWARD: Le président suppose que j'ai déjà proposé une motion. Je n'y vois pas d'objection.

Le PRÉSIDENT: En ce cas, nous n'avons pas de motion.

Voici maintenant une autre motion.

Que dans les cas où un document tout rédigé doit être soumis au comité, le secrétaire du comité fasse miméographier des copies du document et les mette à la disposition des membres du comité.

Sommes-nous d'accord?

(Assentiment.)

Durant notre dernière séance, certaines questions ont été posées à M. Jones, qui est maintenant prêt à y répondre.

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Monsieur le président, mesdames et messieurs, pour ce qui est des frais de l'instruction publique dans les Territoires du Nord-Ouest, lorsque le comité s'est réuni, le 3 juin, M. Gundlock a demandé si les frais de l'instruction publique, pour les Affaires indiennes, comprenaient les frais d'enseignement chez les Indiens des Territoires du Nord-Ouest. J'ai promis de me renseigner. Ces frais ne sont pas compris dans les dépenses des Affaires indiennes mais font l'objet d'un crédit du ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales.

Hier, lorsqu'on m'a demandé le nombre des pensionnats appartenant à des organismes religieux, j'ai dit qu'il devait y en avoir douze. De fait, il y en a neuf qui relèvent des Affaires indiennes. Il y en a aussi dans les Territoires du Nord-Ouest, qui relèvent du ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales. L'État possède 58 pensionnats, qui sont confiés par le ministère à divers organismes religieux.

Hier, M. Henderson nous a décrit une situation peu satisfaisante qui existait il y a quelque temps au Lac Moberly. Voici ce qu'il en est:

A l'heure actuelle, il y a 27 élèves qui fréquentent l'école publique de Moberly et dont les frais d'enseignement sont versés au district

scolaire, à un taux de \$150 par élève par an. Ce taux s'applique à tous les étudiants indiens qui fréquentent les écoles publiques de Colombie-Britannique. Le taux a été établi en vertu d'une entente avec le ministère de l'Instruction publique.

A l'heure actuelle, le ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, par le moyen d'un contrat avec le propriétaire d'un autobus scolaire, assure le transport des élèves indiens.

A notre connaissance, le système actuellement en vigueur ne présente pas de difficultés.

M. Montgomery a demandé où se trouvent les cinq étudiants qui ont suivi des cours de formation professionnelle. Voici la réponse.

Les cinq étudiants qui ont suivi des cours de formation professionnelle pour l'année 1957-1958, ont reçu leur instruction à l'Institut technique du Nouveau-Brunswick, à Moncton. Deux de ces étudiants venaient de la maison Kingsclear, où l'un suivait un cours de secrétariat et l'autre un cours de mécanique. Les trois étudiants qui venaient de l'agence Tobique ont suivi des cours de dessin industriel, de mécanique et de menuiserie.

Voici maintenant une question posée par M. Montgomery, ainsi que la réponse:

M. MONTGOMERY:

D. Je viens de la région de St-John-River, où se trouve Kingsclear, Woodstock et Tobique. Ces enfants finissent-ils leurs études aux *high schools* de la région?—R. Le tableau suivant indique le nombre d'enfants indiens venant des agences Tobique et Kingsclear qui ont fréquenté le *high school* durant l'année 1958-1959. L'agence Woodstock fait partie de Kingsclear.

École et classe	Nombre d'élèves	Agence
1. École publique d'Edmundston Edmundston (N.-B.)		
9 ^e année	2	Tobique
2. High school régionale de Perth Perth (N.-B.)		
9 ^e année	7	Tobique
3. Couvent Saint-Joseph Mabou (N.-É.)		
10 ^e année	1	Tobique
4. St.-Mary's Academy Newcastle (N.-B.)		
9 ^e année	2	Kingsclear
10 ^e année	1	Kingsclear
5. St-Thomas College Chatham (N.-B.)		
9 ^e année	1	Kingsclear
10 ^e année	1	Tobique
10 ^e année	3	Kingsclear
11 ^e année	1	Tobique
11 ^e année	1	Kingsclear
6. Villa Teresita Newcastle, (N.-B.)		
11 ^e année	1	Tobique
TOTAL	14	Tobique
	8	Kingsclear
GRAND TOTAL	22	

M. McQuillan a demandé aussi: y a-t-il des enfants indiens qui fréquentent l'école de Tofino? La réponse est négative.

Voici maintenant une autre question posée par M. McQuillan, avec la réponse:

M. McQUILLAN:

D. Pourriez-vous nous donner, pas nécessairement tout de suite mais plus tard, une idée des taux des subventions que vous accordez aux commissions scolaires, à travers le pays, pour leurs frais d'enseignement et de construction? —R. Pour l'enseignement, le montant minimum est de \$20 par élève par an et le maximum, de \$345 par an par élève, qui fréquente l'école provinciale au niveau élémentaire. Le coût moyen n'a pas encore été établi mais on estime qu'il est de \$225 par élève. Dans certains cas, ces montants permettent d'acquitter non seulement les frais de fonctionnement des commissions scolaires mais aussi certaines dépenses de construction. Bien entendu, la division des Affaires indiennes n'accorde pas, à même les subventions à l'enseignement, de fonds pour défrayer les dépenses de construction lorsque des paiements globaux ont déjà été faits à l'égard des dépenses de construction résultant de l'admission d'enfants indiens.

Ces paiements globaux sont établis d'après le prix prévu par contrat, qui est partagé au *pro rata*. Les frais sont approximativement de \$1,200 par élève mais ils varient selon le genre de bâtiments et l'emplacement.

M. Fairfield a aussi posé la question suivante:

M. FAIRFIELD:

D. Pourriez-vous m'indiquer le coût de l'entretien et des réparations de ces écoles, pour la dernière année financière, par exemple?—R. Les frais d'entretien et de réparations des pensionnats appartenant à l'État ont été de \$482,988.19, pour l'année financière 1958-1959.

M. Fairfield a aussi posé la question suivante:

Le témoin pourrait-il nous donner le montant, par élève, d'un pensionnat religieux et d'un pensionnat de l'État, dans une même région, disons au Manitoba? Serait-il possible d'avoir ce renseignement?

Voici la réponse:

Le tableau suivant indique les frais par élève:

École religieuse	
Holy Angels (Alberta)	\$555.00
Albany (Ontario)	554.24
Ecole d'État	
Assumption (Alberta)	\$772.25
Fort-Vermilion (Alberta)	851.52

Il n'y a pas de pensionnats religieux au Manitoba, nous avons donc dû prendre notre exemple ailleurs.

M. HARDIE: Les montants relatifs aux écoles de l'État, c'est-à-dire \$772.25 et \$851.52 comprennent-ils une allocation pour la dépréciation, l'entretien et la réparation des bâtiments? S'agit-il seulement des traitements des instituteurs et autres dépenses du genre?

M. JONES: Il s'agit des écoles appartenant à l'État.

M. HARDIE: Mais le montant ne comprend pas d'allocation pour la dépréciation, l'entretien ou la réparation des bâtiments?

M. JONES: Les frais de fonctionnement comprennent l'entretien mais non pas la dépréciation des bâtiments.

M. HARDIE: Pas la dépréciation?

M. JONES: Non.

M. HARDIE: Le montant comprend-il les frais qui résultent de la dépréciation des bâtiments?

M. JONES: Le montant comprend les frais de fonctionnement mais aucune allocation pour la dépréciation.

M. HARDIE: Je me demande si vous pourriez me donner, un jour ou l'autre, une idée de la façon dont se répartissent les frais de fonctionnement. J'aimerais savoir quels sont les éléments qui constituent les frais de fonctionnement.

M. JONES: Vous voulez ce renseignement au sujet des écoles de l'État seulement?

M. HARDIE: Pour les écoles de l'État. Vous ne payez pas pour l'entretien et les dépenses de capitaux relativement aux autres écoles?

M. JONES:

M. Hardie a posé hier la question suivante: L'octroi que l'on verse actuellement par élève aux missions catholiques et anglicanes d'Aklavik, pour les élèves indiens, a-t-il changé depuis 1954, c'est-à-dire depuis que vous en avez confié la responsabilité au ministère des Affaires du Grand-Nord? Quel est le montant, par élève?—R. Nous nous sommes renseignés auprès du ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales, et le ministère nous a indiqué que les versements annuels, par élève accordés aux autorités religieuses sont les suivants:

Tableau

AKLAVIK

1954

Pensionnat catholique indien 493.84

Pensionnat anglican indien 518.00

1959

Pensionnat catholique indien 493.85

Pensionnat anglican indien 600.00

Le tableau ci-dessus indique les paiements versés aux organismes religieux qui dirigent les écoles. A partir de 1954, le ministère des Affaires du Grand-Nord et des Ressources nationales a assumé la responsabilité d'embaucher les instituteurs, responsabilité qu'assumaient auparavant les institutions religieuses. En conséquence, les frais de fonctionnement ont augmenté de façon notable.

L'école et le pensionnat de Fort-Smith n'ont ouvert que récemment. Il est donc impossible d'établir un relevé comparatif des frais.

M. HARDIE: Puis-je poser à M. Jones une autre question relative à ces derniers renseignements? Le ministère des Affaires du Grand-Nord nous renseigne-t-il sur les frais de fonctionnement des écoles pour les élèves indiens?

M. JONES: Seulement sur demande.

M. HARDIE: Vous ne vous préoccupez pas vraiment du coût. Votre ministère ne cherche pas à savoir combien coûte l'instruction d'un enfant indien dans les Territoires du Nord-Ouest. C'est bien cela?

M. JONES: D'après une entente qui a été conclue avec notre ministère, ils ont la responsabilité de l'instruction des enfants indiens dans les Territoires du Nord-Ouest. Je veux dire que ces dépenses sont imputées sur leurs crédits.

M. HARDIE: Vous voulez dire le ministère des Affaires du Grand-Nord?

M. JONES: C'est cela.

M. HARDIE: Vous dites qu'il y a une entente entre votre ministère et le ministère des Affaires du Grand-Nord?

M. JONES: Non, c'est avec le commissaire des Territoires du Nord-Ouest.

M. HARDIE: Et votre ministère ne tient pas vraiment à connaître les frais ou à établir un relevé comparatif des frais de fonctionnement des écoles des autres régions du pays par comparaison à celles de cette région?

M. JONES: Le ministère des Affaires du Grand-Nord a lancé un programme d'instruction dans les Territoires du Nord-Ouest, dans des circonstances très difficiles, du fait de l'éloignement et du facteur géographique. Nous avons notre propre programme d'instruction que nous sommes en train de réaliser.

M. HARDIE: Dans les Territoires du Nord-Ouest?

M. JONES: Non, dans le reste du Canada. Mais nous ne leur dictons pas leur conduite du moment qu'ils s'occupent de l'instruction des enfants indiens conformément à la Loi des Indiens.

M. HARDIE: La Loi des Indiens vous confie maintenant le soin d'assumer l'instruction des enfants?

M. JONES: C'est cela.

M. HARDIE: C'est toujours à vous qu'incombe cette responsabilité et cependant tout ce que vous faites c'est de transférer au ministère des Affaires du Grand-Nord certaines fonctions administratives, mais pas la responsabilité proprement dite?

M. JONES: La responsabilité est établie par une entente, exactement comme dans le cas des ententes que nous concluons avec les municipalités.

M. HARDIE: Il serait peu judicieux de votre part de transmettre votre responsabilité, en vertu d'une entente, à un autre département de l'État, sans vérifier par la suite si l'on s'est acquitté de cette responsabilité conformément aux exigences de la Loi des Indiens ou du Parlement.

M. JONES: Monsieur le président, nous avons un comité qui se réunit de temps à autre pour étudier la question des frais. Ce comité doit faire rapport aux mêmes autorités financières que nous, c'est-à-dire au conseil du Trésor. J'ai assisté à plusieurs séances au cours desquelles le comité a comparé les frais assumés respectivement par les Affaires indiennes et par les Affaires du Grand-Nord, de sorte qu'il existe, du point de vue administratif, des liens étroits entre les deux.

M. HARDIE: Bon, laissons de côté pour l'instant les Territoires du Nord-Ouest, afin de nous occuper du reste du pays. Outre les contrats que votre ministère conclut en vue de l'instruction des élèves non indiens avec des commissions scolaires, quelles dispositions la division prend-elle pour assurer que les services d'instruction fournis par les écoles non indiennes correspondent aux besoins des enfants qui fréquentent ces écoles? Vos inspecteurs visitent-ils souvent les écoles pour vérifier le travail qui s'y fait?

M. R. F. DAVEY (*chef de la Section éducative de la division des Affaires indiennes au ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Nous sommes certains que les écoles provinciales respectent les normes établies. Il y a tout d'abord l'inspection régulière que font les inspecteurs provinciaux. Deuxièmement, l'instruction que disposent les écoles provinciales répond aux besoins de la population non indienne, de sorte que les normes sont maintenues. Enfin, nos inspecteurs visitent régulièrement les écoles provinciales durant la tournée de la région dont ils sont chargés. J'ajoute qu'en Colombie-Britannique nous avons des spécialistes de l'enseignement qui visitent les écoles et qui consultent les directeurs sur les programmes qu'on y suit.

Non seulement nos ententes avec les commissions scolaires provinciales nous permettent-elles de visiter les écoles, mais en signant ces ententes, les commissions scolaires nous garantissent que nos élèves bénéficieront du même enseignement que les autres.

M. HARDIE: Je comprends les avantages qu'on leur offre, mais vos fonctionnaires font-ils valoir auprès des instituteurs les traditions culturelles des Indiens et leur signalent-ils la nécessité d'adapter en conséquence les méthodes d'enseignement dans les écoles?

M. DAVEY: Nous n'avons pas insisté auprès des ministères provinciaux de l'instruction publique pour qu'ils alignent leurs programmes sur les besoins des Indiens. Mais de temps à autres nos instituteurs se réunissent avec les instituteurs provinciaux pour échanger avec eux des idées et des points de vue.

M. HARDIE: Votre division a-t-elle des dossiers sur les progrès que réalisent ces élèves, dans certaines régions?

M. DAVEY: Bien sûr.

M. HARDIE: Et ces dossiers vous permettent de vous tenir au courant des progrès des élèves?

M. DAVEY: Certainement. Dans notre rapport annuel, nous indiquons le nombre d'élèves qu'il y a dans chaque classe. Ces données sont établies d'après l'étude des dossiers de chacune des écoles provinciales que fréquentent les élèves.

M. HARDIE: Je songe à un contrôle un peu plus précis. Disons que vous avez, dans une école indienne, un certain nombre d'élèves. Suivez-vous leurs cas pour savoir ce qu'ils deviennent lorsqu'ils entrent à l'école secondaire? Les suivez-vous après qu'ils ont quitté l'école?

M. DAVEY: Oui. Nous allons même plus loin. Nous avons dans les diverses régions ce que nous appelons des agents de placement. A vrai dire, il s'agit là d'un poste nouveau.

M. HARDIE: Oui, qui date de cette année.

M. DAVEY: Cela relève d'un autre service. Je ne sais pas quand ce poste a été créé. Mais nous fournissons à ces agents de placement le nom des élèves qui doivent terminer leurs études à l'école secondaire ou dans les écoles de formation professionnelle et nous leur demandons d'aider à trouver des emplois à ces élèves.

M. HARDIE: D'après votre statistique, pourriez-vous m'indiquer le nombre des élèves qui fréquentent les écoles non indiennes, disons de la huitième à la douzième année? Je voudrais savoir aussi le nombre des élèves des mêmes années qui fréquentent les écoles religieuses et les institutions de l'État.

M. DAVEY: Il me faudra un certain temps pour en établir la liste.

M. HARDIE: C'est très bien. Du moment que vous avez les chiffres cela ne devrait pas être trop difficile!

M. HOWARD: Si vous permettez, colonel Jones, j'aimerais revenir à certains renseignements que vous nous avez fournis au début de la séance d'aujourd'hui. J'espère que vous m'excuserez de ne pas me souvenir exactement des chiffres que vous avez donnés. Pour ce qui est des ententes avec les commissions scolaires des écoles publiques et avec les institutions religieuses, si j'ai bien compris, vous avez en Colombie-Britannique un taux uniforme de \$150 par an qui a été établi en vertu d'un accord avec le ministère provincial de l'Instruction publique?

M. JONES: En effet.

M. HOWARD: Et dans les ententes que vous avez conclues par la suite, vous ne vous êtes pas écartés de ce taux, de sorte que c'est devenu un montant fixe que la division des Affaires indiennes verse aux commissions scolaires et aux organismes privés?

M. JONES: C'est exact.

M. HOWARD: Savez-vous si les commissions scolaires se sont élevées contre ce taux, à cause du coût élevé des écoles? Je veux parler du coût de fonctionnement des écoles publiques dans certains districts, qui est élevé à cause des traitements des instituteurs, de l'éloignement géographique et d'autres facteurs encore.

M. DAVEY: La chose s'est produite. Je crois que certaines représentations à ce sujet ont été faites auprès du ministère de l'Instruction publique. Je ne me souviens pas d'avoir reçu directement de communications des commissions scolaires, mais si nous en avons reçues nous avons dû les renvoyer au ministère de l'Instruction publique, en lui demandant son opinion.

M. HOWARD: Avez-vous des taux uniformes dans les autres provinces?

M. DAVEY: Nous n'avons de telles ententes qu'en Colombie-Britannique, entre autres raisons parce que la Colombie-Britannique est organisée en vastes unités administratives. Nous pouvons donc établir un taux uniforme de concert avec quelque 80 commissions scolaires. Dans une province comme l'Ontario, par contre, où il y a un très grand nombre de commissions scolaires, il serait impossible d'établir un taux uniforme.

M. HOWARD: Je me demande si l'adoption d'un tarif uniforme s'appliquant à toute une province est avantageuse pour la province, pour la commission scolaire et pour la division des Affaires indiennes, étant donné que les frais varient d'une région à l'autre de la province. N'y aurait-il pas lieu de s'éloigner d'une règle rigide établissant le montant à \$150 par an ou quelque autre chiffre que ce soit.

M. DAVEY: Je crains de ne pas pouvoir répondre à cette question, monsieur le président. Il ne fait aucun doute que cette entente est satisfaisante pour notre ministère. Nous estimons qu'il s'agit là d'une question à laquelle le ministère de l'Instruction publique attache la plus grande importance.

M. HOWARD: Vous voulez dire le ministère provincial de l'Instruction publique?

M. DAVEY: Oui.

M. HOWARD: Je me demande d'ailleurs pourquoi. Au fait, j'ai posé au ministre, à la Chambre, certaines questions sur le sujet. On m'a répondu en me donnant la liste des organismes avec lesquels des ententes ont été conclues et en m'indiquant le pourcentage des dépenses, pour l'enseignement et pour la construction, qui sont défrayées par le gouvernement fédéral. Bien qu'en Colombie-Britannique le tarif soit uniforme, à savoir \$15 par mois pendant dix mois de l'année, sauf erreur, je remarque que la somme varie fortement: elle va, je crois, de \$5 par mois au Nouveau-Brunswick, pour l'institution catholique de Bathurst, jusqu'à \$25 dans d'autres régions du pays. Dans la mesure où ces fluctuations correspondent aux frais de fonctionnement des écoles dans les diverses régions, je me demande si l'on ne pourrait pas appliquer le même principe à la Colombie-Britannique, la seule province où un tarif uniforme soit en vigueur. On pourrait alors tenir compte de l'augmentation des frais résultant des salaires et de l'éloignement géographique, dans les écoles publiques de Colombie-Britannique, et de l'augmentation des frais dans les régions nordiques par comparaison aux environs de Vancouver.

M. DAVEY: Bien entendu, cette question est étroitement reliée à celle des octrois scolaires provinciaux, c'est pourquoi nous l'abordons par l'intermédiaire du ministère de l'Instruction publique. Je préfère m'abstenir d'autres commentaires sur le sujet.

M. HOWARD: Pour ce qui est de votre contribution aux dépenses de constructions dans les écoles avec lesquelles vous avez des ententes, je suppose que la part que vous payez est proportionnée au nombre des enfants indiens par rapport à l'ensemble de la population scolaire?

M. DAVEY: C'est exact.

M. HOWARD: Dans un ou deux cas, vous avez assumé la totalité des frais. Que se passe-t-il alors?

M. DAVEY: Je vais vous l'expliquer à l'aide d'un exemple concret. Dans le cas de l'entente conclue avec la commission scolaire de Sarnia, en Ontario, la commission scolaire avait construit une nouvelle école deux ou trois ans avant que nous la pressentions. Nous avons alors demandé à la commission de recevoir une centaine de nouveaux élèves. La commission a accepté mais nous a signalé que pour admettre ces nouveaux élèves indiens il lui faudrait agrandir son école. Elle nous a donc demandé si le ministère était prêt à défrayer la construction des nouvelles classes qui deviendraient nécessaires du seul fait de l'admission des enfants indiens. Si je me souviens bien, il a fallu ajouter trois classes pour la centaine d'élèves indiens; nous en avons, il va sans dire assumé la totalité des frais.

M. HOWARD: Vous avez assumé la totalité des frais?

M. DAVEY: Oui.

M. HOWARD: Pour l'aménagement des nouvelles classes?

M. DAVEY: Oui.

M. HOWARD: Je voudrais maintenant aborder une autre question. Avez-vous eu quelque difficulté à trouver des instituteurs diplômés? Avez-vous beaucoup d'instituteurs qui professent en vertu de ce que nous appelons un certificat, je veux dire qui ne répondent pas aux exigences bien qu'ils aient fréquenté l'école pendant le nombre d'années requis.

M. DAVEY: Vous voulez parler de ceux dont nous disons souvent que ce sont des instituteurs munis de permis?

M. HOWARD: Oui.

M. DAVEY: Nous en avons un certain nombre dans nos écoles. Bien entendu, ce sont les commissions scolaires provinciales qui doivent résoudre ce problème, surtout dans les régions rurales. A cet égard, la situation actuelle, dans les écoles indiennes, peut se comparer à celle qui existe dans les écoles rurales des diverses provinces.

M. HENDERSON: Il y a un instituteur qualifié à Moberly Lake, de même qu'à Kelly Lake. Quant à l'épouse de l'instituteur de Moberly Lake, elle avait une longue expérience de l'enseignement dans les régions rurales. Elle semblait s'intéresser beaucoup à ses élèves pour lesquels elle faisait des arbres de Noël et prenait toutes sortes d'initiatives du genre. Comme je l'ai dit, lorsque j'étais membre et même président de la commission scolaire, j'ai constaté qu'elle faisait un travail magnifique, ce qui n'empêche pas que ce n'était pas une institutrice qualifiée.

M. DAVEY: La proportion des instituteurs munis de permis spéciaux, dans nos écoles indiennes, va de cinq à dix pour cent.

M. HOWARD: Pour revenir à la question des frais d'enseignement, et de nouveau il me faut parler de ma propre province puisque c'est là que le tarif est uniforme, quand a-t-on établi le montant de \$150 par an?

M. DAVEY: Je ne me souviens pas de la date exacte.

M. HOWARD: Mais y a-t-il deux ans, trois ans ou quatre ans?

M. DAVEY: Il y a au moins trois ans de cela.

M. HOWARD: A propos de ce tarif uniforme, y a-t-il dans les ententes avec les provinces une disposition autorisant un relèvement du taux? Étant donné que dans ce domaine comme dans tous les autres, les frais augmentent continuellement, je suis sûr que notre ministère provincial de l'Instruction publique voudrait bien obtenir plus d'argent de vous? Sans en être le porte-parole officiel, je crois devoir poser cette question.

M. DAVEY: Il n'existe aucune entente officielle, c'est-à-dire aucun document par écrit où les modalités soient définies. Après un échange de correspondance il a été décidé que le montant de \$50 était satisfaisant. Si je comprends bien, le ministère de l'Instruction publique a consulté les commissions scolaires pour savoir si ce montant était acceptable. C'est à la suite de ces démarches que le taux de \$150 a été établi. Je ne vois aucune objection à ce que les ministères de l'Instruction publique fassent valoir leur point de vue.

M. HOWARD: Cela ne pose pas de problème par rapport à vos fonds?

M. DAVEY: Non.

M. HOWARD: De toute façon, le montant que vous versez pour les immobilisations diminue-t-il le taux d'intérêt à être versé sur les emprunts nécessaires à la construction d'écoles?

M. DAVEY: Vous voulez dire lorsque nous versons un montant global?

M. HOWARD: Lorsque vous contribuez aux dépenses de construction.

M. DAVEY: Non. Lorsque nous versons un montant global pour défrayer l'expansion ou la construction d'une école qui n'est pas destinée aux Indiens, nous ne touchons aucun intérêt puisque nous faisons le versement alors que l'école est en cours de construction.

M. JONES: Autrement dit, monsieur le président, l'école peut toucher immédiatement le chèque dès que les soumissions sont acceptées, de sorte que l'on n'a pas à s'adresser aux contribuables ni à recueillir des fonds par des obligations.

M. HOWARD: Vous voulez dire pour ce qui a trait à votre part?

M. JONES: Oui, pour notre part. Dès que l'école nous indique le montant du contrat qui a été accordé, nous envoyons notre chèque complet.

M. CHARLTON: Avant de passer à mon autre question, M. Davey, en répondant à M. Howard, a déclaré que vous avez de cinq à dix pour cent d'instituteurs permanents?

M. DAVEY: D'instituteurs munis d'un permis spécial.

M. CHARLTON: Oh, d'un permis spécial?

M. DAVEY: Oui. Il s'agit d'instituteurs...

M. CHARLTON: Qui n'ont pas les diplômes requis?

M. DAVEY: Qui n'ont pas les diplômes ordinaires.

M. CHARLTON: Dans les diverses provinces, vous avez de 90 à 95 pour cent de vos instituteurs qui ont les diplômes ordinaires?

M. DAVEY: C'est cela.

M. CHARLTON: M. Davey pourrait-il me faire rapport des progrès qui ont été réalisés dans les écoles intégrées comparativement à ceux des écoles indiennes ordinaires? Je veux parler du nombre des élèves qui fréquentent les écoles intégrées par rapport à ceux qui fréquentent les externats indiens?

M. DAVEY: Je ne puis absolument pas vous donner la réponse cet après-midi. Vous voulez savoir le nombre des élèves qui ont passé leurs examens, dans chaque classe, et celui des élèves qui ont échoué? C'est bien cela?

M. CHARLTON: Oui, je veux parler des progrès réalisés par les élèves. Bien entendu, le même élève ne peut pas fréquenter les diverses écoles, mais je suppose que vous devez avoir des dossiers sur les progrès de chacun des élèves. Je voulais savoir si vous pouvez me faire un rapport comparatif des progrès des élèves qui fréquentent les écoles intégrées par rapport à ceux qui fréquentent les externats indiens.

M. DAVEY: Je ne sais pas très bien si notre statistique nous permet d'obtenir ce renseignement, mais nous nous sommes efforcés de faire des relevés de ce genre.

M. CHARLTON: À la dernière séance du comité, on a dit que certains éléments de la population non indienne se plaignent de ce que les élèves indiens retardent les progrès des élèves blancs, probablement en ralentissant le cours des études dans ces écoles intégrées. Je ne crois pas que cela s'appliquerait dans ma région, en tout cas. Je me demande si vous avez quelques renseignements sur la situation dans l'ensemble du pays.

M. DAVEY: Dans certaines régions, nous avons pu suivre les progrès des élèves grâce à des examens standardisés. Ainsi, nous avons pu les comparer aux résultats obtenus par les élèves des écoles non indiennes. Parfois les résultats sont tout aussi bons, ou même supérieurs, dans le premier cas. Dans d'autres régions, on observe l'inverse. Tout dépend de l'endroit.

M. FAIRFIELD: Vous avez parlé des agents de placement. Comment sont-ils classés aux fins des crédits? Sont-ils commis? Ont-ils une formation spéciale?

M. JONES: Ils relèvent de la section du Développement économique, monsieur le président. Ce poste est assez récent. Aucun de ces fonctionnaires ne l'occupe depuis plus de deux ans. Ils font partie de la classe administrative, ce qui les place bien au-dessus des commis ou des assistants. Je puis vous donner leur palier de traitement.

M. FAIRFIELD: Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. JONES: Mais ils sont à un échelon bien supérieur à celui de commis.

M. FAIRFIELD: Pourriez-vous nous indiquer le nombre des placements effectués dans les diverses régions durant l'année 1957-1958?

M. JONES: Je crois bien, monsieur le président, que ce renseignement tombe sous une autre rubrique et que M. Gordon pourra nous le communiquer quand nous en serons à la section du Bien-être public.

Le PRÉSIDENT conjoint (*M. Dorion*): C'est exact. Sénateur Stambaugh?

Le sénateur STAMBAUGH: Je voulais savoir si dans les diverses provinces vous suivez, dans vos écoles, le programme de la province, c'est-à-dire le programme utilisé dans les écoles intégrées?

M. DAVEY: Oui. Nous adaptons cependant ces programmes dans nos écoles saisonnières, qui sont peu nombreuses et fréquentées par un petit nombre d'élèves seulement.

Le sénateur STAMBAUGH: Vous voulez parler de vos écoles d'été?

M. DAVEY: C'est cela.

M. HENDERSON: Nous en avons le long de la grande route. Les Indiens partent faire du piégeage durant l'hiver et amènent leurs enfants avec eux, puis ils reviennent pour l'été.

M. MARTEL: Monsieur le président, dans la déclaration que M. Davey a faite hier relativement à l'instruction des Indiens et aux problèmes qui en découlent, je remarque, à la page 2, qu'à propos des écoles secondaires il a dit ceci:

La Direction a pour ligne de conduite d'éviter autant que possible d'établir des écoles secondaires indiennes, et d'admettre plutôt les enfants indiens dans les écoles non indiennes.

Plus loin, à la fin du paragraphe, il a dit aussi:

En conséquence, il a fallu instituer, pour les Indiens, un programme restreint d'enseignement secondaire grâce auquel les enfants indiens peuvent maintenant suivre des cours au niveau secondaire dans plusieurs écoles.

L'établissement de ce programme restreint d'enseignement secondaire pour les Indiens a-t-il été proposé par le ministère, ou imposé par la nécessité d'un enseignement plus poussé pour les élèves indiens?

M. DAVEY: Il a été imposé par le besoin de...

M. MARTEL: Dans certaines régions?

M. DAVEY: Oui, dans certaines régions.

M. MARTEL: Il y avait trop d'élèves?

M. DAVEY: C'est cela, il y avait plus d'élèves que ne pouvait en loger les pensions situées près des écoles provinciales.

M. MARTEL: Pour faire suite aux questions de M. Charlton, je ne sais pas si j'ai bien compris votre réponse mais il semblerait que dans certains cas ce sont peut-être les étudiants blancs qui retardent les progrès des Indiens, lorsque ceux-ci vont dans des écoles qui ne leur sont pas réservées. Je ne sais pas exactement si c'est cela que vous avez voulu dire.

M. DAVEY: La différence n'est pas assez prononcée pour qu'on puisse en tirer des conclusions. Les résultats des examens indiquent que dans les quelques écoles où l'enquête a été faite les succès des élèves indiens, dans les écoles indiennes, ont été supérieurs aux résultats obtenus dans les écoles provinciales de la même région.

M. MARTEL: Et dans le cas des élèves indiens qui fréquentent des écoles non indiennes, les résultats peuvent-ils se comparer à ceux des écoles indiennes?

M. DAVEY: Dans un cas particulier auquel je songe, l'élève indien qui fréquente l'école secondaire où il se mêle à des étudiants qui ne sont pas de sa race réussit tout aussi bien que ces derniers.

M. MARTEL: Mais les élèves indiens réussissent-ils aussi bien dans les écoles non indiennes que dans les écoles secondaires qui leur sont exclusivement réservées?

M. DAVEY: Nous avons si peu d'écoles secondaires indiennes que la comparaison serait sans valeur.

M. HARDIE: Comment se comparent les progrès d'un étudiant indien dans une école non indienne et ceux d'un étudiant qui fréquente l'école indienne de Kamloops ou celle de Lebreton?

M. DAVEY: Bien entendu, ces écoles secondaires ont obtenu d'excellents succès. Dans ces deux établissements, les étudiants indiens sont soumis aux examens provinciaux et chaque année nous avons un haut pourcentage de succès qui se comparent à celui des écoles provinciales.

M. HARDIE: Comment ce pourcentage se compare-t-il à celui des Indiens qui fréquentent des écoles non indiennes?

M. DAVEY: Les deux sont à peu près du même ordre.

M. HOWARD: Que pouvez-vous nous dire sur l'absentéisme dans les écoles indiennes, comparativement à l'absentéisme normal dans les autres écoles?

M. DAVEY: Il est difficile de vous répondre, parce que la chose dépend en partie de ce que vous voulez dire par absentéisme. Si vous voulez savoir si les enfants indiens fréquentent l'école avec autant d'assiduité que les autres, il y a la question des migrations ouvrières qui se pose.

M. HOWARD: Laissons donc de côté la question des migrations. J'espère pouvoir en reparler un peu plus tard.

M. DAVEY: Je dirais que les présences, pour ce qui est des enfants indiens, n'ont pas été aussi régulières que dans le cas des autres écoles. Mais la situation s'améliore rapidement. Avant la guerre, les présences, dans les écoles indiennes, étaient inférieures à 60 pour cent. Maintenant, elles atteignent près de 90 pour cent et elles ne sont pas loin de se comparer à celles des écoles provinciales.

M. HOWARD: Vous avez parlé hier, je crois, de l'établissement d'écoles saisonnières ou d'écoles pour les enfants dont les parents quittent la région. C'est un problème qui se pose tout le long de la Skeena jusqu'à la Naas et les îles de la Reine-Charlotte, ainsi que dans certaines autres régions du sud où durant la saison des pêches un grand nombre de parents indiens viennent des régions avoisinantes vers Prince Rupert, Klemtu, Butedale, soit pour faire de la pêche soit pour travailler dans les conserveries.

Je ne sais pas exactement ce qui s'est fait depuis quelques années, mais il y a deux ou trois ans les gens, les Indiens du moins, regrettaient amèrement, de ne pas avoir d'écoles près des endroits où ils travaillaient. Bien entendu, les protestations résultaient moins du manque d'écoles que de ce que les Indiens ne pouvaient plus toucher les allocations familiales parce que leurs enfants ne fréquentaient pas l'école. Mais il s'agit là d'un problème réel et il est certain que si nous n'avons pas les établissements nécessaires, par exemple, dans la région des conserveries, au sud de Prince Rupert, il serait excellent de songer à établir pour les enfants indiens des services scolaires de quelque sorte.

Ces enfants manquent à peu près deux mois à la fin de l'année scolaire, et généralement un autre mois, ou même deux, au début de l'année suivante, selon la durée de la saison de pêche. Avez-vous quelques projets pour la région de Prince Rupert, par exemple?

M. DAVEY: Nous nous sommes efforcés d'amener les Indiens à laisser leurs enfants au village jusqu'à la fin de l'année scolaire, parce qu'en général les Indiennes ne trouvent pas d'emploi avant que la saison des pêches ait vraiment commencé. Bien qu'au tout début il y ait eu une certaine réticence de la part des Indiens, ceux-ci ont maintenant de plus en plus tendance à laisser leurs femmes et leurs enfants aux villages, ce qui permet aux enfants de terminer leur année scolaire. Les hommes font ensuite venir leur famille auprès d'eux.

M. HOWARD: Cela n'est pas toujours possible. Tout dépend de la saison de pêche et des problèmes de la famille. Mais avez-vous étudié, dans le cas de la région qui s'étend au sud de Prince Rupert et où se trouvent les conserveries de poisson, la possibilité de vous entendre avec la commission scolaire de l'endroit en vue d'y établir une école saisonnière?

M. DAVEY: Le ministère provincial de l'Instruction publique a été consulté dans le cas de Port Edward, mais aucune entente définitive n'a été conclue.

M. HOWARD: Mais il est possible qu'il y en ait une?

M. DAVEY: J'ignore l'attitude actuelle des autorités provinciales.

M. HENDERSON: Je ne connais rien qui soit plus propre à garder les familles indiennes près de leurs écoles que les allocations familiales. Dans la région que

j'habite, il y a des écoles à Upper Cutbank et à Devro. Tous les Indiens s'installent près des écoles afin de pouvoir toucher des allocations familiales. Les enfants fréquentent donc l'école et je crois que c'est là une des meilleures choses qui leur soient jamais arrivées.

M. JONES: Si j'ai bien compris la question de M. Hardie, je crois qu'on trouvera les réponses aux pages 91 et 93 du dernier rapport annuel. Il s'agit alors des enfants qui poursuivent leur instruction supérieure.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur Davey, je remarque qu'à la page 4 de votre rapport vous dites que la division encourage généralement les associations de parents et de professeurs. J'aimerais savoir si beaucoup de ces associations ont été formées et, en l'occurrence, quels succès elles ont obtenus? Ont-elles disparu ou donnent-elles encore des résultats fructueux?

M. DAVEY: Dans nos collectivités, la durée des associations de ce genre varie sensiblement.

Le sénateur FERGUSON: Y en a-t-il un grand nombre?

M. DAVEY: Je ne puis pas vous le dire exactement.

Le sénateur FERGUSON: Je sais qu'il y en a une à Kingsclair, au Nouveau-Brunswick. Nous pensons que c'était un cas exceptionnel c'est pour cela que j'aimerais savoir s'il y en a beaucoup d'autres.

M. DAVEY: Ce n'est certainement pas un cas unique. Je dirais qu'il doit y en avoir au moins de 50 à 60 autres; je suis sûr de ne pas exagérer. Certaines de ces associations, qui existent depuis quatre ou cinq ans, ont donné des résultats très fructueux.

M. HOWARD: Ma question et les commentaires que j'ai à faire sont de nature plutôt générale. Il semble que de grands progrès aient été réalisés dans les installations et services d'instruction offerts aux enfants indiens. Vous avez parlé d'une période de dix ans. Je crois que dans cette période les progrès ont été excellents. Il n'y a même pas lieu de poser la question, car nous savons tous quelle serait la réponse. Cependant, je n'imagine pas que la division puisse relâcher le moindre de ses efforts. En fait j'aimerais même les voir augmenter plus rapidement, jusqu'à ce que la compétence en matière d'enseignement soit presque entièrement remise aux provinces, de sorte que dans chaque province il n'existe qu'un seul régime scolaire au lieu de plusieurs. Voilà la situation que j'espère voir régner.

Peut-être suis-je un peu impatient, mais même si certains progrès, qui me semblent excellents, ont été réalisés, j'aimerais que la division insiste un peu plus auprès des commissions scolaires et des institutions d'enseignement religieuses ou privées pour que celles-ci s'entendent avec la division sur l'établissement d'un régime scolaire intégré. Je crois que la division des Affaires indiennes pourrait mettre plus d'empressement qu'elle ne l'a fait par le passé à faire valoir le principe de l'enseignement intégré pour les Indiens et pour les autres, en vue d'en arriver au but ultime auquel songent sans doute les hauts fonctionnaires du ministère, qui est la remise, aussitôt que possible, de l'enseignement aux provinces.

M. FORTIER: Ce transfert, bien entendu, touche à la question de ligne de conduite, question dont nous ne pouvons pas discuter. Cependant, il est certain que la division désire que le plus grand nombre possible d'Indiens fassent leurs études dans des écoles non indiennes.

Il y a évidemment le problème que vous avez soulevé: celui de l'opposition des non indiens. Par ailleurs, il faut aussi que les Indiens eux-mêmes acceptent le changement. Je crois pouvoir dire que nous allons aussi vite que possible. Chaque fois qu'une occasion se présente, nous en profitons.

M. FRASER: Le problème ne se ramène-t-il pas à la nécessité de convaincre les parents que leurs enfants auraient avantage à fréquenter ces écoles?

M. FORTIER: En effet.

M. FRASER: C'est justement ce que j'ai constaté dans ma région. Il faut faire comprendre aux parents que leurs enfants ont avantage à aller à l'école puisque de toute façon, il leur faudra un jour ou l'autre se mêler aux "visages pâles."

M. FORTIER: Vous avez tout à fait raison. Je vous dirai même que lorsque j'ai visité, en 1955-1956, les Indiens des diverses parties du pays, j'ai observé qu'ils manifestaient beaucoup plus d'intérêt pour l'instruction que ne l'indiquaient les renseignements mis à ma disposition quand je suis entré au ministère. Il ne fait aucun doute que les Indiens s'intéressent de plus en plus à l'instruction de leurs enfants.

M. HARDIE: Pour en revenir à la question des octrois, je crois qu'en répondant à M. Fairfield, M. Jones a déclaré que l'octroi versé à une école religieuse d'Albany, en Ontario, était de \$554. Il a dit ensuite que le coût de fonctionnement d'une école de l'État était de \$851.52. Tout semble indiquer que ces écoles se trouvaient situées dans des régions comparables.

Je me demande donc d'où vient cet écart d'environ \$300. Pourquoi devrait-il y avoir une telle différence entre les frais de fonctionnement d'une école de l'État et les octrois accordés aux écoles religieuses? Sans doute le sous-ministre pourra-t-il me répondre. Reconnaissez-vous que, s'il en coûte \$851.52, dans une région, pour instruire un enfant dans vos écoles, l'octroi versé aux écoles religieuses ou aux commissions scolaires, de la même région devrait être d'un montant égal? Autrement dit, les commissions scolaires et les écoles religieuses devraient toucher un montant égal aux frais qu'occasionnent les écoles de l'État.

M. DAVEY: À condition que les normes soient les mêmes.

M. HARDIE: Vous admettez ce principe?

M. DAVEY: À condition, dis-je, que les normes soient les mêmes.

M. HARDIE: Pour revenir au cas des Territoires du Nord-Ouest, je crois que M. Jones, en réponse à une de mes questions, reconnaîtrait que dans les Territoires du Nord-Ouest les frais sont beaucoup plus élevés que dans les autres régions. Je me demande donc pourquoi l'octroi accordé en vue de l'instruction des Indiens, par le ministère des Affaires du Grand Nord, dans les Territoires du Nord-Ouest, est encore du même montant que celui qu'accordait, en 1954, le ministère des Affaires indiennes.

Le sous-ministre et ses fonctionnaires trouvent-ils que l'octroi versé aux écoles religieuses des Territoires du Nord-Ouest (et je songe ici à la mission anglicane d'Aklavik qui reçoit \$518) est satisfaisant, alors qu'en Alberta on accorde \$555 à une école religieuse?

M. FORTIER: Sauf erreur, tous ces octrois sont établis après consultation des autorités religieuses. Ils se fondent sur les frais réels.

M. HARDIE: Ils se fondent sur les frais réels? Pourtant, pour vous donner un exemple, il y a quelques années, à Aklavik, une bonne partie de la viande servie à l'école était de la viande de caribou ou de renne, qui provenait parfois de la région même. Depuis quelques années, on a diminué la quantité de viande de caribou que les missions ont le droit de servir à leurs élèves, de sorte que les missions ont dû faire venir de la viande d'ailleurs, à des frais beaucoup plus élevés. Cependant, l'octroi n'a pas été augmenté.

M. DAVEY: Si l'on fait une comparaison entre les frais, il ne faut pas oublier, comme l'a signalé le colonel Jones, que si d'une part les octrois sont restés sensiblement au même niveau, d'autre part le ministère des Affaires du Grand Nord a soulagé les autorités religieuses de la responsabilité de payer les instituteurs, ce qui représente une somme importante.

M. HARDIE: Je comprends. Autrement dit, d'après les exemples que le colonel Jones nous a donnés en répondant à M. Fairfield, le coût du fonctionnement des écoles de l'État, dans les Territoires du Nord-Ouest, dépasse d'environ \$300 par élève le coût des écoles religieuses dans le même genre de région dans le reste du pays.

M. DAVEY: Lorsque les autorités religieuses trouvent à redire, nous leur répondons que si elles engagent des instituteurs diplômés, nous leur accorderons l'allocation voulue pour rémunérer de tels instituteurs.

M. HARDIE: N'y a-t-il pas des instituteurs diplômés dans ces écoles?

M. DAVEY: Je ne puis vous répondre au pied levé. Je suppose que dans la mesure où on les paie, on peut employer, dans ces écoles, des instituteurs diplômés.

M. HARDIE: Vos fonctionnaires verront à ce qu'ils touchent le moins possible!

M. DAVEY: Mais non! Ce qui nous intéresse, c'est que les normes soient maintenues.

M. HENDERSON: J'ai reçu ce matin un appel téléphonique de l'évêque O'Grady, qui s'occupe toujours de l'école de Prince-George. Il est ici depuis trois ou quatre jours; vous aurez sans doute l'occasion de le voir avant son départ.

M FORTIER: Je l'ai déjà vu.

M. HENDERSON: J'ai eu avec lui un entretien bien intéressant.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je crois que M. Jones a d'autres réponses à nous communiquer. Si vous n'y voyez pas d'inconvénients, il pourrait dès maintenant les faire consigner au compte rendu, après quoi nous retournerons aux questions.

M. JONES: Bien que l'on ne m'ait pas demandé cette réponse pour aujourd'hui, je l'ai toute prête. La voici:

M. M. A. HARDIE, député

D.—Séance du Comité du 16 juin

Quel est le nombre des Indiens employés par le ministère des Transports comme préposés aux bulldozers et autres machines, dans les Territoires du Nord-Ouest? (Non textuel).—R.—Le ministère ne conserve pas ici de statistique détaillée sur les employeurs, ni sur les métiers pratiqués par les ouvriers indiens. Des mesures ont été prises pour obtenir à ce sujet des renseignements à jour auprès de nos fonctionnaires qui se trouvent sur place.

M. HARDIE: Dans les sept aéroports des Territoires du Nord-Ouest il peut y avoir environ 300 employés.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous d'autres questions à poser à M. Jones ou à M. Davey?

M. HARDIE: M. Davey a parlé de formation professionnelle qui, si j'ai bien compris, comprend la formation professionnelle ordinaire et la formation professionnelle spécialisée. Combien y a-t-il d'étudiants indiens qui ont passé par cette formation professionnelle poussée, combien y en a-t-il qui se sont trouvé des emplois parmi les Blancs et combien y en a-t-il qui sont retournés dans les réserves? Parmi ceux qui sont retournés dans leurs réserves, combien y en a-t-il qui se sont trouvé des emplois rémunérateurs dans le domaine sur lequel portait leur formation professionnelle?

M. DAVEY: Malheureusement, je ne crois pas que nous ayons de statistique à ce sujet, mais nous espérons...

AFFAIRES INDIENNES

M. HARDIE: Comment le ministère peut-il savoir si un de ses programmes portent fruits, s'il ne recueille pas ces données? Comment savez-vous si vous avez obtenu quelque succès ou non?

M. DAVEY: Je pourrais vous poser la question à rebours: étant donné que le ministère ne dicte pas aux Indiens où ils doivent vivre et où ils doivent travailler, comment pourrions-nous accumuler des données sur ce qu'ils font après avoir obtenu un emploi?

M. HARDIE: Vous voulez dire après qu'ils ont quitté les écoles de formation professionnelle?

M. DAVEY: Oui.

M. HARDIE: Et après qu'ils se sont trouvé du travail. Eh bien, s'ils viennent d'une réserve, vous n'avez qu'à noter le nombre d'élèves de l'école qui sont venus de cette réserve et le nombre de ceux qui n'y sont pas retournés. Vous saurez alors le nombre de ceux qui ont trouvé des emplois à l'extérieur de la réserve. Si vous savez quel est le nombre de gens qui travaillent dans la réserve, vous saurez aussi combien de ceux-ci ont des emplois rémunérateurs dans les domaines où ils ont reçu leur formation professionnelle. Par exemple, s'il s'agit de soudeurs, vous saurez combien d'entre eux exercent ce métier dans la réserve et ainsi de suite.

Je ne crois pas que vous puissiez évaluer vos succès dans quelque domaine que ce soit, ou pour quelque programme que ce soit, à moins de recueillir une statistique précise sur les résultats de la formation professionnelle.

M. FORTIER: Je dois dire que le régime des agents de placement n'existe que depuis deux ans. Ce que nous voulons faire, grâce à ce régime,—et je crois que c'est bien à cela que vous songez,—c'est de suivre le cas de chaque Indien et de chercher à lui obtenir un emploi dans une région habitée par les Blancs. Nous nous efforcerons de le faire, et nous réussirons peut-être dans une certaine mesure, mais il ne faut pas s'attendre à ce que tous les Indiens viennent nous consulter pour obtenir des emplois.

Je crois qu'à un certain endroit en Ontario plus de 40 pour cent des Indiens vivent en dehors de la réserve. On suppose qu'ils travaillent aux voies de chemin de fer du Canadien National, mais on ne sait pas s'ils travaillent tous vraiment.

M. HARDIE: Savez-vous combien d'entre eux ont suivi ces cours de formation professionnelle?

M. FORTIER: Si je ne m'abuse, la formation professionnelle est une addition relativement récente au programme des écoles, surtout pour les adultes. C'est une initiative qui, il y a cinq, six ou même peut-être dix ans, ne s'adressait qu'aux enfants. Ce que nous appelons maintenant la formation professionnelle n'existe que depuis quelques années.

M. HARDIE: Quand pensez-vous être en mesure d'évaluer votre programme et de savoir si vous avez atteint les buts que vous visiez?

M. FORTIER: Nous sommes partis à zéro. Par conséquent, toute réalisation ne peut être qu'un progrès. Avec le temps, nous en arriverons à une étape où il nous faudra des chiffres pour comparer les progrès réalisés pendant une période de cinq ans, par exemple, à ceux d'une autre période de même durée.

M. HARDIE: Si vous ne vous occupez pas dès maintenant de recueillir ces chiffres, je ne vois pas comment vous pourrez établir la comparaison avec les cinq dernières années!

M. FORTIER: Nous avons commencé à zéro. Mais grâce aux agents de placement, qui travaillent depuis deux ans, nous pourrions recueillir des chiffres et disposer des renseignements précis.

M. HARDIE: M. Fairfield vous a-t-il demandé combien d'Indiens ont trouvé des emplois rémunérateurs par l'intermédiaire de ces agents au placement?

M. JONES: Oui. Nous déposerons ce renseignement quand nous étudierons le développement économique.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je crois que nous étudierons cette question plus tard.

M. HARDIE: Il est cinq heures, monsieur le président, pourquoi n'ajournons-nous pas dès maintenant?

M. MARTEL: Je voudrais poser une question à M. Jones ou à M. Davey. Je note que votre exposé sur les années 1948 à 1958, sous la rubrique de la section de l'Instruction publique, indique une forte baisse du nombre des étudiants. Cela se trouve à la page 24. On donne des renseignements supplémentaires à la fin du rapport. Je remarque que le nombre des étudiants inscrits en neuvième année ainsi que dans les autres classes a fortement diminué. Je suppose qu'il en a été de même dans les classes inférieures, par exemple en septième et en huitième années. Y a-t-il bien eu baisse des inscriptions à partir de la sixième année en montant; si tel est le cas, à quoi cela tient-il? Je vois que le nombre d'inscriptions en 1957-1958 est de 1,024 en neuvième année, de 472 en dixième année et ainsi de suite jusqu'à presque rien.

M. DAVEY: Le nombre des élèves de première année était, l'an dernier, de près de 8,000 et la baisse des inscriptions, bien qu'elle soit notable, est certainement moins forte qu'il y a dix ans. Vous remarquerez que la même courbe se manifeste dans les chiffres de la page 24. Cette tendance existait aussi dans les années inférieures dont il n'est pas question dans cette page.

M. MARTEL: En effet, mais la même tendance se manifestait dans les classes supérieures il y a dix ans. En 1948-1949, il y avait 375 élèves en neuvième année et seulement 144 en dixième année, ainsi de suite. Croyez-vous qu'il serait utile de faire une étude complète de cette question afin de découvrir pourquoi ces élèves ont quitté l'école dans ces diverses classes? Je crois qu'il serait bon de faire un tel relevé à partir de la sixième ou de la neuvième classe en montant. Avez-vous mené des enquêtes de ce genre indiquant où ces élèves sont allés et ce qu'ils ont fait depuis qu'ils ont terminé leurs études?

M. DAVEY: De concert avec le Bureau fédéral de la statistique nous avons étudié ces cas d'abandon de l'école. Les renseignements ont été communiqués à notre personnel qui se trouve sur place. Nous y avons ajouté certaines recommandations visant à accélérer la solution du problème. Nous sommes en voie de résoudre l'affaire, mais nous aimerions aller plus vite.

M. MARTEL: Ce rapport pourrait-il être mis à la disposition du comité à notre prochaine séance?

M. JONES: Oui.

Le sénateur FERGUSSON: Avez-vous des données qui puissent indiquer si les filles sont plus portées que les garçons à quitter l'école?

M. DAVEY: Oui, la statistique indique que cette tendance est plus forte chez les garçons que chez les filles.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Il est maintenant temps de lever la séance. Nous nous réunirons de nouveau à 3 h. 30 mardi après-midi et nous aurons alors parmi nous les délégués du conseil des Six Nations.

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des Communes

chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 4

SÉANCE DU MARDI 23 JUIN 1959

TÉMOINS:

Du Conseil des Six-Nations: Le chef E. P. Garlow et le conseiller F. J. Hill. Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: L'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; et M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959
21506-1-1

MEMBRES DU COMITÉ

Représentant le Sénat:

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W. A. Boucher,
L'hon. D. A. Croll,
L'hon. V. Dupuis,
L'hon. M. M. Fergusson,
L'hon. R. B. Horner,

L'hon. F. E. Inman,
L'hon. J. J. MacDonald,
L'hon. L. Méthot,
L'hon. S. J. Smith,
L'hon. J. W. Stambaugh,
L'hon. G. S. White,—12

Représentant la Chambre des communes

MM.

Noël Dorion,
président conjoint,
H. Badanai,
G. W. Baldwin,
M. E. Barrington,
A. Cadieu,
J. A. Charlton,
G. C. Fairfield,
G. K. Fraser,
D. R. Gundlock,
M. A. Hardie,
W. C. Henderson,
F. Howard,

S. J. Korchinski,
R. Leduc,
J. J. Martel,
H. C. McQuillan,
H.-J. Michaud,
G. W. Montgomery,
R. Muir
(*Cap-Breton-nord et Victoria*),
L'hon. J. W. Pickersgill,
A. E. Robinson,
R. H. Small,
E. Stefanson,
W. H. A. Thomas,—24

Quorum: 9

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

ORDRE DE RENVOI

Chambre des communes,
MARDI 23 juin 1959.

Il est ordonné—Que le nom de M. Thomas soit substitué à celui de M. Murphy, sur la liste des membres du Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes.

Certifié conforme.

Le greffier de la Chambre,
Léon-J. Raymond.

PROCÈS-VERBAL

MARDI 23 juin 1959

(5)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 3 heures 40 minutes de l'après-midi sous la présidence de l'honorable sénateur Gladstone, président conjoint.

Présents:

Du Sénat: les honorables sénateurs Boucher, Fergusson, Gladstone, Inman, MacDonald, Smith (*Kamloops*) et Stambaugh.

De la Chambre des communes: MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Charlton, Fraser, Hardie, Henderson, Howard, Montgomery, Pickersgill, Robinson, Small, Stefanson et Thomas.

Aussi présents:

Du Conseil des Six-Nations: le chef E. P. Garlow et le conseiller F. J. Hill.

Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: L'honorable Ellen L. Fairclough, ministre et surintendante générale des affaires indiennes; MM. Laval Fortier, sous-ministre; H. M. Jones, directeur des affaires indiennes; et C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur.

Le président conjoint représentant la Chambre des communes ayant été obligé de s'absenter, M. Fraser propose, appuyé par M. Howard, que M. John Charlton agisse comme président conjoint suppléant du Comité à titre de représentant de la Chambre des communes les 23 et 24 juin.

Sur proposition de M. Howard, appuyé par M. Henderson:

Il est décidé,—Que le Comité n'appelle pas de témoins après le 10 juillet 1959.

Sur proposition de M. Howard, appuyé par M. Montgomery:

Il est décidé,—Que la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique soit priée de présenter son mémoire le 2 juillet.

Sur proposition de M. Howard, appuyé par M. Fraser:

Il est décidé,—Que le Comité entende les représentants du Conseil des Indiens de Caughnawaga et de la Fraternité des Indiens du Manitoba au cours de la semaine du 5 au 11 juillet; et que le Comité accorde une allocation aux deux délégués officiels de chaque groupe à l'égard de leurs frais de voyage et de séjour à Ottawa, ladite allocation ne devant pas être versée pour plus de deux jours à Ottawa.

Il est décidé,—Que les membres du Comité aient plus de temps pour étudier le mémoire de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord avant de convoquer les représentants de ce groupe.

Il est décidé,—Que les autres groupes désireux de présenter des mémoires soient informés qu'ils auront probablement l'occasion de le faire au cours de la prochaine session du Parlement.

M. Fortier expose brièvement les points en litige entre les groupes des Six-Nations lesquels sont encore en instance devant les tribunaux.

Le président conjoint suppléant, M. Charlton, invite les témoins et les membres du Comité à l'aider en ne discutant pas de questions dont les tribunaux sont saisis.

Des exemplaires du mémoire du conseil des Six-Nations sont distribués.

Le chef Garlow et le conseiller Hill font de brèves observations sur les questions soulevées par le mémoire, et répondent aux questions qui leur sont posées là-dessus et sur d'autres questions connexes.

Les fonctionnaires du ministère fournissent également des renseignements au Comité.

Sur proposition de M. Small, appuyé par M. Fraser:

Il est décidé,—Que le mémoire présenté aujourd'hui par le Conseil des Six-Nations soit versé au compte rendu de la séance.

Les témoins remercient le Comité de l'accueil qui leur a été fait et, à son tour, M. Charlton les remercie du mémoire qu'ils ont présenté.

A 5 heures et 35 minutes de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et 30 minutes de l'après-midi le mercredi 24 juin 1959.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MARDI 23 juin 1959,
3 heures et demie de l'après-midi

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Le premier point au programme messieurs, est de désigner un président conjoint suppléant parmi les représentants de la Chambre des communes.

M. FRASER: Je propose que M. John Charlton soit élu président conjoint suppléant du Comité pour la séance.

M. HOWARD: J'appuie la proposition.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: La proposition vise-t-elle aussi la séance de demain?

M. FRASER: La présente séance et celle de demain.

M. HOWARD: Oui, j'appuie la proposition ainsi précisée.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: M. Fraser propose, avec l'appui de M. Howard, que M. John Charlton soit président conjoint suppléant du Comité, à titre de représentant de la Chambre des communes, les 23 et 24 juin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Messieurs les membres du Sénat et de la Chambre des Communes, je suis très heureux de remplacer M. Dorion, qui est absent. Je regrette qu'il ait été contraint de s'absenter, mais étant donné son absence, c'est avec plaisir que je ferai de mon mieux.

Nous avons quelques décisions à prendre avant d'entendre les témoins.

Il faudrait arrêter notre choix, je pense, sur la date limite, c'est-à-dire la date de la dernière séance à laquelle vous entendrez les délégués ou des témoins des différents groupements d'Indiens du Canada.

Par exemple, il y a certains groupements d'Indiens qui désirent comparaître après le 15 juillet. Voulez-vous vous engager à siéger après cette date? C'est à vous qu'il appartient de décider maintenant à quelle date nous terminerons nos séances de façon que nous ayons le temps de préparer le rapport à soumettre au Parlement. Il faut que nous nous réservions au moins une ou deux séances après l'audition des témoins afin de rédiger notre rapport. Quelle date proposez-vous?

Le sénateur STAMBAUGH: Si vous pouviez nous dire la date de la prorogation nous serions fixés.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je voudrais bien la connaître.

M. HOWARD: Monsieur le président, vous avez été bien inspiré, je pense, de mentionner la date du 15 juillet comme dernier jour où nous entendrons les témoins et les délégués des divers groupements d'Indiens. Il est difficile de dire si les Chambres seront prorogées un mois ou deux semaines après cette date, mais nous aurions au moins une date limite et cette date-là me semble convenir autant qu'une autre.

M. MONTGOMERY: Êtes-vous sûr que nous serons encore ici après cette date?

M. FRASER: Je crois que nous ne devrions pas fixer une date au-delà de deux semaines, car nous ne pourrions pas avoir un programme bien chargé la semaine prochaine.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Il y a trois délégations prêtes à se présenter quand nous les convoquerons: celle de la Fraternité

des Indiens du Manitoba, celle du Conseil des Indiens de Caughnawaga et celle de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord. L'Association des Indiens de l'Alberta viendrait après le 15 juillet, ou serait disposée à venir n'importe quand après cette date.

M. FRASER: Ne pourrait-elle pas se présenter à la prochaine session? De toute façon, c'est ce qu'elle devra faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous l'espérons.

Quelqu'un voudrait-il formuler une proposition fixant la date de la dernière séance à laquelle nous entendrons des témoins de l'extérieur?

M. HOWARD: Pour déclencher la discussion, je propose la date du 15 juillet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): M. Howard propose qu'il ne soit pas entendu de témoins de l'extérieur après le 15 juillet.

M. HENDERSON: J'appuie cette proposition.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Et cette proposition est appuyée par M. Henderson.

M. FRASER: Le 15 juillet est un mercredi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Quelqu'un veut-il discuter cette proposition avant qu'elle soit mise aux voix?

M. MONTGOMERY: Pensez-vous qu'il nous faudra tenir une ou deux séances après que nous aurons fini d'entendre les témoins?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il nous faudra sans doute préparer notre rapport à la Chambre. Nous devons donc tenir des séances après avoir entendu les derniers témoins.

M. MONTGOMERY: Je préférerais que ce soit aux environs du 10 juillet, mettons le vendredi 10 juillet, vu que ce serait la fin de semaine.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il est permis d'espérer que tout soit terminé le 15 juillet. Si nous gardons des témoins à notre disposition jusqu'à cette date, il sera peut-être un peu difficile de tenir des séances puis de préparer notre rapport.

M. HOWARD: Si vous voulez modifier la proposition en y substituant la date du 10 juillet, je ne m'y oppose pas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Croyez-vous que le 10 est une meilleure date?

M. MONTGOMERY: C'est la fin de la semaine.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Êtes-vous disposé à substituer le 10 juillet à votre date, monsieur Howard?

M. HOWARD: Oui.

M. HENDERSON: Oui, d'accord.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il est proposé par M. Howard, appuyé par M. Henderson, que le 10 juillet soit le dernier jour où le Comité entendra des témoins.

(Adopté.)

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): La date choisie pour entendre la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique a été mentionnée, je crois, à la dernière séance. On propose maintenant que ce soit le 2 juillet. Ce sera le lendemain du départ d'Ottawa de Sa Majesté la reine, jeudi de la semaine prochaine.

M. FRASER: S'agit-il de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Non, de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique.

Le sénateur STAMBAUGH: C'est celle dont nous avons le mémoire, présenté par M. Paull?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Non. Andy Paull est président de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord. Il est question de la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique. Elle désire comparaître le 2 juillet.

M. HOWARD: Je propose que nous acceptions cette date.

M. MONTGOMERY: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il est proposé par M. Howard, appuyé par M. Montgomery, que nous acceptions la date du 2 juillet pour entendre la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique. Voulez-vous débattre cette proposition, messieurs? Je présume que les délégués sont au nombre de deux dans ce cas, comme dans les autres.

Quelle réponse le Comité désire-t-il que nous fassions à ces messieurs? Les trois autres délégations sont disposées à comparaître avant le 10 juillet. Quand désirez-vous les entendre?

M. MONTGOMERY: Aurons-nous une séance mardi prochain? C'est le dernier jour de juin, le 30.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous ne siégerons pas le 26 juin, mais il y a le 25 juin.

M. MONTGOMERY: Pouvons-nous tenir une autre séance cette semaine?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il y a seulement le 25. Il ne peut en être question cette semaine parce que le Conseil de Caughnawaga ne peut se présenter qu'au début de juillet. Seules la Fraternité des Indiens du Manitoba et la Fraternité de l'Amérique du Nord peuvent se présenter à n'importe quelle date. Il ne nous reste donc que la semaine prochaine et la semaine du 6 juillet. C'est tout le temps dont nous disposons.

M. FRASER: Pourrions-nous tenir une séance mardi et une autre mercredi, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Ce serait le 30 juin?

M. FRASER: Le 30 juin ne conviendrait pas, je crois, parce qu'ils ne pourraient trouver à se loger, mais s'ils arrivaient dans l'après-midi du 6 juillet pour être ici le 7 juillet, ils pourraient trouver à se loger, car il y aura moins de gens en ville que le 1^{er} juillet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il y a déjà une séance de prévue pour le 2. Cela a été adopté. Il y a trois autres délégations qui sont disposées à se présenter si nous désirons leur en donner l'occasion. Qu'en dites-vous?

M. MONTGOMERY: Combien sont-ils dans cette délégation?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Ils sont deux par délégation. Du moins, nous ne remboursions pas les frais de plus de deux. Ils peuvent venir en plus grand nombre mais à leurs propres frais.

M. MONTGOMERY: Ils devraient pouvoir trouver des chambres à cette date.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): C'est bien mon avis.

M. MONTGOMERY: Pourquoi ne les recevrons-nous pas le 30 juin?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): La reine sera ici à cette date.

M. HOWARD: Quand le Comité en a discuté la dernière fois, je crois que nous avions écarté les deux derniers jours de juin et le 1^{er} juillet à cause de la visite de la reine.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): C'est mon impression.

M. HOWARD: Nous n'aurions pas beaucoup de succès en essayant de siéger pendant ces jours-là.

M. FRASER: Que dites-vous des 6, 7 et 8 juillet?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Du 6 au 9 juillet?

M. MONTGOMERY: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il y a trois groupes en plus de celui du 2 juillet. Est-ce qu'il vous conviendrait de laisser au sous-comité directeur le soin de choisir parmi ces dates celles où nous entendrons ces trois groupes?

Quand recevrons-nous la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord? Andy Paull veut témoigner. Il en a été question à la dernière séance et je présume que vous êtes tous au courant.

M. FRASER: Nous avons décidé de laisser cette question en suspens jusqu'à ce que nous ayons eu le temps de parcourir le mémoire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Alors, que désirez-vous faire sur le sujet d'Andrew Paull? Voulez-vous que nous remettions cette question à plus tard?

M. FRASER: C'est ce que je propose, si le Comité est d'accord.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Convierait-il au Comité que nous entendions les trois délégations d'ici le 10 juillet, sans nous occuper de la Fraternité des Indiens de l'Amérique du Nord pour le moment? N'oubliez pas qu'il ne se porte pas bien; et j'ignore s'il pourra comparaître. Cela vous convient-il?

M. HOWARD: Alors, si je comprends bien, monsieur le président, nous avons accordé le 2 juillet à la Fraternité des indigènes de la Colombie-Britannique et le sous-comité directeur s'occupera de la Fraternité des Indiens du Manitoba et du Conseil des Indiens de Caughnawaga la semaine suivante?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): C'est exact. Ce sera donc la semaine du 6 juillet, si le sous-comité directeur parvient à faire le nécessaire.

Nous avons reçu d'autres demandes de sociétés de bienfaisance, de groupements religieux et de simples particuliers. Nous allons donc faire maintenant savoir à ces gens que nous n'entendons pas d'autres témoins au cours de la présente session, mais que nous espérons pouvoir les entendre au cours de la prochaine session. Le Comité est-il d'accord?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Aujourd'hui, nous allons entendre les représentants du Conseil des Indiens des Six-Nations. Comme vous le savez probablement, les tribunaux sont actuellement saisis d'un litige touchant la réserve des Six-Nations, et je vous prie de vouloir bien ne pas poser de questions sur cette affaire, dont les tribunaux sont saisis. La cause a été plaidée, mais le jugement n'a pas encore été rendu et, par conséquent, il nous faut rester à l'égard de cette question.

Si le Comité n'a rien de plus à discuter maintenant, je vais appeler les témoins.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, avant d'appeler les témoins, pourriez-vous nous dire au juste de quelle question les tribunaux sont saisis? Il serait utile, je crois, que le Comité le sache.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je ne m'aventurerai pas à le faire parce que je ne suis pas assez bien renseigné pour me prononcer.

M. PICKERSGILL: Alors, le sous-ministre pourrait peut-être nous éclairer.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Si tel est le désir du Comité.

Le sénateur STAMBAUGH: Comment le saurons-nous sans que quelqu'un nous le dise?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le sous-ministre est peut-être en mesure de nous renseigner.

M. LAVAL FORTIER (*sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Monsieur le président, je puis le dire en deux mots sans entrer dans le détail de la procédure. La majorité de la bande a voté pour la cession et il y a un groupe d'Indiens des Six-Nations qui conteste la légalité de ce vote. Autrement dit, ils contestent la validité de la loi sur les Indiens, la validité du conseil tel que constitué sous le régime de la loi sur les Indiens. C'est ce que les tribunaux ont à trancher. Voilà, en deux mots, ce dont il s'agit.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Y a-t-il d'autres questions?

J'appelle maintenant les représentants du Conseil des Six-Nations, le chef Garlow et son compagnon, le conseiller Hill.

Le chef E. P. GARLOW (*représentant le Conseil des Six-Nations*): Monsieur le président et honorables messieurs, je dois d'abord dire que je suis enchanté d'être présent à cette séance. Je suis venu à Ottawa à plusieurs reprises dans le passé, et surtout depuis 1951, quand nous avons commencé la révision de la loi, et vous vous souvenez tous de l'honorable M. Harris.

Aujourd'hui, nous nous rencontrons de nouveau. Je présume que c'est pour faire part au Comité de nos griefs et pour voir si vous êtes d'accord avec nous sur les modifications à apporter à la loi.

Je désire mentionner une chose. Je crois que mon conseiller, Fred Hill, et moi nous allons alterner.

Je veux d'abord attirer votre attention sur les articles 15 et 16 de la loi sur les Indiens.

Le Conseil des Six-Nations prétend que, depuis la Confédération ou depuis qu'on est à reviser cette loi, nos gens n'ont pas contribué au fonds de fiducie et que, par conséquent, ils n'en devraient rien retirer.

J'ai abordé cette question avec l'honorable M. Harris. Il m'a dit: "Il n'y a pas d'émancipation pour vous sans retrait de la quote-part." J'ai fait part de cette réponse au Conseil, mais ses membres ont persisté à dire: "Retournez à la charge et ne lui laissez pas de répit parce que notre fonds de fiducie s'épuise graduellement à mesure que nos jeunes filles se marient avec des gens de l'extérieur, surtout depuis que la loi a été révisée. En se mariant nos jeunes filles obtiennent l'émancipation". Cette question a été longuement débattue au sein de notre Conseil. C'est que, voyez-vous, nous avons beaucoup de jolies filles de notre Conseil. C'est que, voyez-vous, nous avons beaucoup de jolies filles qui partent et qui épousent des non-Indiens. Nous ignorons si vous serez de notre avis, mais voilà un point que les Six-Nations voudraient faire admettre, c'est que ces gens sont prêts à quitter les lieux.

Il est vrai que nous habitons un pays démocratique et libre. Nous pouvons nous en aller. Si nous voulons cesser d'être des Indiens ou si nous voulons nous joindre à d'autres municipalités, nous sommes naturellement à même de le faire. Mais nous aimerions que ceux qui le fassent laissent l'argent. Après tout, cet argent n'enrichira personne. Il y en a si peu. S'il y en a qui veulent partir et aller prendre leur place dans le monde à titre de citoyen, je leur dis: "Faites à votre guise, mais laissez là cet argent".

Il est arrivé dans notre réserve que des gens ont retiré leur quote-part avant de partir. Puis peu de temps après, ils nous sont malheureusement revenus. Nos gens viennent alors et soutiennent au Conseil que ceux qui reviennent ainsi ne sont plus membres et n'ont plus droit d'habiter la réserve. Il faut les sommer de partir dans les 30 jours. Voilà la difficulté à laquelle nous nous heurtons. J'ai toujours dit: "Réfléchissez bien avant de parler ou de prendre une décision. Si vous pensez qu'il n'y a pas d'avenir dans la réserve, très bien! Partez! Mais si vous voulez y rester, ne partez pas".

J'ai des enfants et nous éprouvons une autre difficulté. Il se marient et reviennent s'installer dans la réserve. Je dois féliciter le service de l'instruction à Ottawa de la générosité dont il fait preuve en construisant des écoles où les nôtres acquièrent de l'instruction. Comme je le dis souvent, l'instruction va faire des nôtres des agriculteurs prospères, des professionnels et des hommes d'affaires. Lors d'une entrevue que nous avons déjà eue à Ottawa, un chef dont j'oublie le nom avait supplié l'honorable M. Pickersgill de construire une école près de sa réserve. Il avait une fille qui était dans un pensionnat. Je crois que l'honorable M. Pickersgill lui a promis une école. C'est une chose que nous voulons: élever nos enfants chez nous.

Vous avez maintenant fourni des moyens de transport aux enfants des Six-Nations. Ils vont à l'école et, le soir, ils reviennent à la maison, où nous pouvons leur enseigner nos traditions et notre mode de vie afin qu'en prenant notre place un jour ils puissent faire de notre réserve et des localités voisines des endroits où la vie sera meilleure. Je ne parlerai pas trop longtemps, mais je tenais à dire ce que j'ai dit tantôt. Notre vœu est que vous partagiez notre point de vue. Que ceux qui veulent partir partent, mais qu'ils laissent l'argent. Merci.

M. FRASER: Monsieur le président, me permettez-vous une question là-dessus? Quel est le montant de la quote-part?

Le chef GARLOW: Il était de \$160. Mais il y en a tant qui partent qu'elle est maintenant d'environ \$140. Quelqu'un des Affaires indiennes pourrait dire exactement quel est le montant. Il est d'environ \$140.

Le sénateur FERGUSSON: Monsieur le président, le témoin dit: "Ne les laissez pas prendre l'argent sans le consentement du Conseil de la bande". Y a-t-il des cas où le Conseil de la bande accorderait son consentement?

Le chef GARLOW: Accorderait son consentement à quoi?

Le sénateur FERGUSSON: Vous avez dit que personne ne devrait toucher sa quote-part sans le consentement du Conseil de la bande. Y a-t-il des circonstances où le Conseil ne...

Le chef GARLOW: Quiconque désire l'émancipation n'a qu'à la demander au Conseil et le Conseil l'accorde, mais sans permettre que l'argent sorte. Mais quand la demande parvient au ministre, la loi lui permet d'accorder l'émancipation et la quote-part.

M. FRASER: Monsieur le président, le témoin n'a pas répondu à la question posée par le sénateur.

Le sénateur FERGUSSON: Ce n'est pas ce que je vous ai demandé. Vous voulez que, lors de l'émancipation, la quote-part ne soit pas remise sans le consentement du Conseil. Se peut-il que le Conseil donne ce consentement, et dans quelles circonstances?

Le chef GARLOW: Il ne l'a jamais donné. Mais, je le répète, la demande est soumise à Ottawa. Sans être un corps législatif ayant pour objet de rejeter les demandes d'émancipation, nous prenons la décision de laisser partir ceux qui le veulent, mais sans leur permettre de prendre leur quote-part. Néanmoins, ils l'obtiennent, car la loi le leur permet.

M. ROBINSON: Monsieur le président, est-ce que le témoin peut dire combien de ceux qui ont obtenu l'émancipation sont retournés vivre dans la réserve?

Le chef GARLOW: Parmi ceux qui reviennent il y en a malheureusement qu'il faut enterrer, et d'autres que nous invitons à repartir, à quitter la réserve. Telle est la situation. Ceux qui reviennent ainsi sont des nôtres, qui peut-être ont appartenu au Conseil. Ils nous apitoient avec leurs malheurs, nous leur accordons la permission de rester un peu plus longtemps et nous finissons par les enterrer à nos frais.

Voilà ce qui nous déplaît. Ces gens ont emporté leur quote-part, puis reviennent et reçoivent encore de l'argent à même le fonds, finalement il nous faut les enterrer. Le Conseil met de l'argent de côté à cette fin quand nous reprenons des membres indigents qui ne peuvent être enterrés à leurs frais.

M. PICKERSGILL: Combien de non-Indiens, de personnes n'ayant pas le titre d'Indien habitent actuellement la réserve des Six-Nations?

Le chef GARLOW: Environ 5 p. 100, je crois.

M. PICKERSGILL: Quel en serait leur nombre?

Le chef GARLOW: C'est que, voyez-vous, ils ont des familles. Il y a une chose que je n'aime pas beaucoup. La loi dit que si un non-Indien loue une terre dans une réserve il doit cultiver cette terre. Or il y a des hommes qui paient un loyer ridiculement bas dans la réserve, y font instruire leurs enfants mais travaillent ailleurs. C'est ce que nous n'aimons pas.

S'ils venaient et cultivaient la terre comme le veut la loi, nous ne dirions rien. Ils pourraient demeurer là, cultiver la terre et payer loyer. Mais quand ils viennent pour payer un petit loyer et faire instruire leurs enfants tout en travaillant ailleurs, cela ne nous plaît pas beaucoup.

M. PICKERSGILL: Comment peuvent-ils obtenir un petit loyer?

Le chef GARLOW: Chez nous, nous louons nos terres et nos maisons à bien meilleur marché que vous ne louez les vôtres.

M. PICKERSGILL: Je n'en possède pas.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, est-ce que le témoin parle au nom de tous les Indiens du Canada ou seulement pour sa propre réserve?

Le chef GARLOW: Je parle seulement au nom de notre réserve des Six-Nations, car je ne connais pas beaucoup les autres. Je ne connais bien que notre propre bande.

M. MONTGOMERY: La loi des Indiens s'applique à tous les Indiens?

Le chef GARLOW: Oui, elle s'applique à tous les Indiens.

M. SMALL: On vous appelle les Six-Nations. Voulez-vous expliquer au Comité quelles sont ces six nations? Je crois que ce sont les Mohawks, les Senecas, les Oneidas, les Onondagas, les Cayugas et les Tuscaroras. Est-ce exact?

Le chef GARLOW: C'est exact.

M. SMALL: Comment le Conseil de la bande est-il réparti entre les six nations?

Le chef GARLOW: Nous ne faisons aucune distinction.

M. SMALL: Quel genre d'administration la réserve des Six-Nations possède-t-elle? Comment constituez-vous l'organisme qui vous gouverne et que vous appelez conseil?

Le chef GARLOW: Nous avons des élections tous les deux ans. Les conseillers sont élus au scrutin et, une fois élus, ils représentent la population comme dans toute autre municipalité.

M. SMALL: Les Mohawks et les Senecas font-ils leur choix par ancienneté? Y en a-t-il un parmi eux qui a plus d'autorité que les autres? Les membres du Conseil sont-ils élus par leurs tribus respectives?

Le chef GARLOW: Tout dépend de la circonscription d'où vient un conseiller car nous sommes entremêlés et non divisés par groupes. Les Mohawks habitent un endroit et plusieurs autres endroits; ils sont dispersés partout et ne forment pas de groupes. Chaque circonscription désigne deux conseillers. Il y a 12 conseillers en plus du chef.

M. SMALL: Et les Tuscaroras? Ils sont nomades et vont dans le sud jusqu'en Georgie.

Le chef GARLOW: C'est une tribu différente. Ils vont jusqu'à Louisville.

M. SMALL: Ils font encore partie des Six-Nations, n'est-ce pas?

Le chef GARLOW: Ils en ont déjà fait partie. Mais il y a des Tuscaroras à Louisville. Ils n'appartiennent pas aux Six-Nations. Ils en faisaient partie à l'époque de la fédération, mais ils n'en font plus partie.

M. SMALL: Vous parlez de la fédération iroquoise?

Le chef GARLOW: Oui. L'histoire de la révolution américaine vous est bien connue. C'est à cette époque que la séparation s'est produite. Les uns sont venus ici; d'autres sont restés là-bas. Les uns se sont rangés avec les Britanniques et les autres ont refusé.

M. SMALL: En dehors de l'administration des affaires indiennes, comment vous y prenez-vous pour que chacun de ces différents groupes soit représenté dans votre conseil? Ou bien êtes-vous tous mêlés, êtes-vous tous égaux?

Le chef GARLOW: Oui. Les candidats s'inscrivent et ceux qui reçoivent la majorité des suffrages sont élus.

M. PICKERSGILL: Comme dans la circonscription de Danforth.

M. SMALL: Et il y a un certain nombre d'Indiens dans la circonscription de Danforth.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Autrement dit, le chef Garlow ne prétend pas représenter les Tuscaroras ou toute autre tribu n'habitait pas la réserve des Six-Nations. Il représente seulement les Indiens qui habitent la réserve des Six-Nations. N'est-ce pas vrai?

Le chef GARLOW: C'est exact.

M. SMALL: Vous avez une certaine proportion d'habitants de chaque nation, comme vous dites. Vous dites que les Tuscaroras ne sont pas des vôtres, mais j'ai connu un chef du nom de Descaheh, qui appartenait aux Tuscaroras et vivait dans la réserve d'Ohsweken, plus en aval. Il avait beaucoup de fidèles. Si je me souviens bien, on les appelait le groupe des païens.

Le chef GARLOW: Ils sont aux États-Unis, où on leur applique plusieurs lois différentes, bien qu'ils soient Indiens.

M. SMALL: Ils habitent encore cette réserve? Certains d'entre eux habitent encore cette réserve?

Le chef GARLOW: Oui. Mais ils ont un régime différent du nôtre.

M. SMALL: Comment administrez-vous votre réserve? La ville d'Ohsweken s'y trouve. Comment procédez-vous?

Le chef GARLOW: Comme dans les cas des autres municipalités. Si un membre meurt sans laisser de testament, s'il meurt intestat, le Conseil de la bande désigne un exécuteur; nous désignons un exécuteur tout comme font les autres municipalités.

M. SMALL: Dans votre réserve, est-ce que chaque nation est également représentée? Ou bien faites-vous comme nous faisons dans les villes? Vous désignez votre représentant sans tenir compte de sa nationalité?

Le chef GARLOW: Je vous comprends maintenant. Il y a deux groupes dans la réserve, comme au Parlement, sauf qu'ici vous avez plusieurs partis. Nous avons deux groupes et certains ne votent pas. Par conséquent, ils ne peuvent pas être élus au Conseil et n'y sont pas représentés comme ceux qui votent. Est-ce là ce que vous vouliez savoir?

Nous n'en sommes pas responsables. Cette loi existe depuis 35 ans et elle est excellente. Nous prétendons que c'est un régime démocratique. Nous aimons ce régime et nous essayons de l'encourager. Il est vrai qu'après 1924 ce régime électoral était très faible, mais avec le temps les jeunes ont fini par

y participer activement. Aux dernières élections, il y a eu plus de 700 votants et le nombre augmente chaque année, ce qui démontre que les nôtres ont fini par admirer ce régime électoral. Ai-je répondu à votre question?

M. SMALL: N'y a-t-il pas parmi vous un groupe d'Indiens qui prétendent former une nation à part et avoir leurs propres lois, tandis que les autres font partie de votre association?

Le chef GARLOW: Je ne puis répondre à cette question.

M. SMALL: Les tribunaux en sont saisis, c'est vrai.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Messieurs, je crois que le conseiller Hill voudrait aussi dire quelques mots. Veut-il prendre maintenant la parole?

Le conseiller F. J. HILL (*membre du Conseil des Six-Nations*): Honnables membres du Comité, moi aussi, je suis heureux d'avoir l'occasion de vous rencontrer aujourd'hui. Je crois qu'un des privilèges et un des grands résultats obtenus par notre conseil électif est de pouvoir collaborer avec le gouvernement du pays. Et je voudrais voir le jour où il y aura un plus grand nombre des nôtres siégeant parmi vous comme l'hon. M. Gladstone. Je le félicite d'être le premier Indien à siéger ici, et je ne crois pas qu'il vous cause des ennuis.

Je sais que les personnes rassemblées ici sont allées aux écoles et ont reçu une bonne instruction, ce que nous vous envions. Mais nous n'épargnons aucun effort pour essayer de vous égaler en cela et, de plus, nous sommes de plus en plus capables de nous subvenir à nous-mêmes. Quant à moi, je n'ai même pas terminé le cours primaire et vous me pardonnerez si je ne sais pas ce dont je parle.

M. SMALL: Vous savez ce dont vous parlez, mais vous ne vous exprimez pas comme vous aimeriez le faire.

M. HILL: Je ne veux pas abandonner une question avant de la vider, après quoi nous pourrions passer à autre chose. Je sais que les hommes à l'esprit vif ont le talent d'embrouiller un témoin et de lui faire quitter son sujet.

M. SMALL: Et il y a beaucoup de ces hommes ici.

M. HILL: Je voudrais ajouter quelques mots aux observations de M. Garlow sur l'émancipation des Indiens. Prenez le cas d'une Indienne qui veut se marier avec quelqu'un du dehors. Rien ne l'empêche d'obtenir son émancipation, puis de s'épouser et de redevenir membre de la réserve.

M. PICKERSGILL: Oh, mais il lui faudrait obtenir un divorce d'abord.

M. HILL: Non pas si elle obtient son émancipation à titre de célibataire. Comprenez-vous?

M. PICKERSGILL: Vous avez raison.

M. HILL: Elle peut s'épouser et redevenir membre. Puis, tous les deux, nous pouvons obtenir notre émancipation. Cela n'a plus de fin.

J'ai huit filles et ces huit filles peuvent obtenir leur émancipation, puis épouser des Indiens des Six-Nations et se retrouver dans la même situation qu'auparavant. Vous prenez les fonds...

M. SMALL: Ce sont des gens retors.

M. HILL: On s'empare ainsi de l'argent. Ce fonds vient de la vente, consentie par les chefs héréditaires, d'une bande de terre fertile longue de 100 milles et large de 12. J'aurais désapprouvé cette vente. On a élevé à Brantford un gros monument à un homme, Joe Brant, qui a été l'instigateur de l'abandon d'une grande partie de nos terres pour une simple bouteille d'eau-de-vie, ou quelque chose du genre, peut-être un collier de verroterie. Examinons un fonds de bande créé de cette façon. Ce n'est l'argent d'aucun homme en

particulier. C'est comme l'argent que votre propre gouvernement peut avoir à la banque: si l'un de vous émigre aux États-Unis, il ne touchera pas sa part de cet argent. Il en est exactement de même du fonds de notre bande.

Je ne vois pas comment nous pourrions continuer de verser de l'argent à chaque émancipation sans épuiser le fonds. Je voudrais avoir les chiffres pour vous le prouver. Je crois que c'est une moyenne de \$2,000 à \$3,000 par année qui part. Nous ne pouvons résister à de telles saignées; nous voulons trouver le moyen de les faire cesser. On m'a prié d'aborder l'autre question, celle de l'article 17. Nous estimons que le Conseil devrait être consulté à titre de corps gouvernant, ce qui permettrait de respecter la volonté de la collectivité. A l'heure actuelle, vous vous imaginez que les Mohawks vivent ici et que les Cayugas vivent là. Il n'en est pas ainsi. Nous sommes tous mêlés les uns aux autres. Notre territoire est divisé en six zones. Nous, les conseillers, nous sommes élus dans ces zones, et nous nous choisissons un chef. Chaque zone élit deux conseillers.

M. SMALL: Comment désignez-vous ceux qui ont droit de voter? Qui garde la liste? Gardez-vous une liste de ceux qui ont droit de voter?

M. HILL: Mais oui. Nous ne sommes pas tellement arriérés.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Pour traiter le témoin avec justice, je crois qu'il faudrait le laisser continuer de présenter son mémoire et dire ce qu'il a à dire. Nous l'interrogerons quand il aura fini. J'espère que cela convient à tous.

M. HILL: Je parlais de la division des réserves. Je tenais à vous signaler que les bandes ne sont pas séparées. Cet article dit que le ministre peut diviser une réserve sans consulter le Conseil de la bande et nous estimons que nous devrions être consultés avant toute décision semblable.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Mesdames et messieurs, vous pouvez maintenant poser des questions à l'un ou l'autre des témoins.

M. FRASER: Nos questions doivent-elles porter seulement sur les articles 15, 16 et 17?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Monsieur Garlow, voulez-vous que les questions portent seulement sur les trois premières parties de votre mémoire, ou sur n'importe quelle partie de votre mémoire?

Le chef GARLOW: Sur n'importe quelle partie.

M. HOWARD: Est-ce que je pourrais poser une question à M. Hill au sujet de l'article 17, dont il a parlé et qui a trait à la division d'une bande, disons en deux? D'après l'alinéa b), si je lis bien, deux bandes ne peuvent être réunies en une seule qu'avec le consentement de la majorité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): C'est la fusion.

M. HILL: Oui.

M. HOWARD: Vous voulez simplement qu'on applique le même principe à la division?

M. HILL: Oui.

M. SMALL: Je voudrais savoir comment vous dressez la liste des électeurs, si elle est remise à jour d'année en année et si ceux dont vous parlez, qui ont quitté la réserve et veulent ensuite y retourner, obtiennent le droit de vote. Avez-vous adopté quelque méthode à ce sujet?

M. HILL: Oh oui. Tout membre des Six-Nations peut voter s'il a 21 ans. Je dois dire que nous avons révisé la loi pendant que j'étais chef et que nous avons alors donné le droit de suffrage aux femmes. S'ils leur arrive d'aller travailler hors de la réserve, elles conservent le droit de voter comme n'importe quel autre membre. Aussi longtemps qu'un membre conserve un intérêt, il

peut voter. Et qu'est-ce qu'un intérêt? Si vous êtes intéressé au progrès de la réserve, eh bien, c'est là un intérêt. Si vous êtes membre des Six-Nations et si vous avez 21 ans révolus, vous pouvez voter.

M. PICKERSGILL: C'est à ce moment que le nom du membre est inscrit sur la liste de la bande.

M. HILL: Oui, tous ceux dont les noms sont sur la liste de la bande peuvent voter.

M. SMALL: Si une Indienne se marie hors de la réserve et y retourne, son mari obtient-il le droit de suffrage?

M. HILL: Les femmes sont rayées de la liste si elles épousent un blanc ou un non-Indien, mais si un Indien épouse une blanche, son épouse devient Indienne. Il nous est arrivé de vouloir adopter un médecin et le ministère a décidé qu'on pouvait faire un blanc d'un Indien, mais qu'on ne pouvait pas faire un Indien d'un blanc.

M. SMALL: Vous avez tort sur ce point.

M. BADANAI: Je voudrais poser une question au sujet du service de santé de sa réserve. Est-ce que la province d'Ontario contribue aux services de santé de votre réserve?

Le chef GARLOW: C'est un point qui a été fort débattu l'an dernier. Comme vous le savez, le mode provincial d'hospitalisation est entré en vigueur en janvier 1958 et nous en avons été informés par la Santé nationale. Et même, j'ai parlé au D^r Moore. Il m'a dit que son ministère avait abordé la question avec le ministère de la Justice et que des dispositions avaient été prises pour que le gouvernement provincial assumât la responsabilité. Je lui ai dit que nous n'agoutions pas foi à cela pour la raison que voici. Prenez l'article 87. Il se lit ainsi:

Sous réserve des dispositions de quelque traité et de quelque autre loi du Parlement du Canada, toutes lois d'application générale et en vigueur, à l'occasion, dans une province...

Tout va bien jusqu'ici, mais attendez:

...sauf dans la mesure où lesdites lois sont incompatibles avec la présente loi ou quelque arrêté, ordonnance, règle, règlement ou statut administratif établi sous son régime, et sauf dans la mesure où ces lois contiennent des dispositions sur toute question prévue par la présente loi ou y ressortissant.

Maintenant, veuillez passer à l'article 72 et vous constaterez que le règlement est incompatible avec ce mode provincial d'hospitalisation. L'alinéa g) renferme les mots suivants:

Fournir aux Indiens des traitements médicaux et des services de santé.

Il vous faut comprendre, messieurs, qu'il y a deux parties à l'accord relatif à l'hôpital *Lady Willingdon*: la Santé nationale et les Six-Nations. J'ai dit: "Ne pensez-vous pas que le ministère de la Justice devrait nous aviser? Nous n'avons jamais été avisés qu'il nous fallait payer ceci." Deux délégués sont donc partis d'ici, le D^r Proctor et le D^r Wiebe. Ils sont venus rencontrer notre conseil et nous avons discuté la question avec eux. Je présidais. J'ai dit: "Vous êtes les demandeurs et nous sommes les défenseurs. Dites-nous comment il se fait que nous devons nous conformer à la loi provinciale." Ils ont répondu que la loi prévoyait ceci et cela, qu'elle s'appliquait à telle personne et non à telle autre et ainsi de suite. Il nous a remis un document et l'un des nôtres, l'ayant parcouru, a dit qu'il voulait poser une question. "Vous parlez d'hospitalisation, dit-il. C'est le lit. Mais s'il faut des traitements médicaux, sont-ils com- pris? Et s'il faut les services d'un chirurgien, sont-ils compris?" Ils ont répondu qu'ils désiraient notre participation. Alors, j'ai fait observer que si les traite-

ments médicaux et les services d'un chirurgien étaient compris, nous serions peut-être tentés de participer, mais que ce régime ne faisait que fournir un lit. "A ce compte, ai-je ajouté, nous avons tous déjà des lits et pourquoi payer pour un autre?" Nous avons donc adopté une résolution disant que nous refusions d'adhérer à la loi provinciale parce qu'il y avait incompatibilité entre elle et cette loi-ci. Et j'ai dit au D^r Wiebe et au D^r Proctor que nous n'étions pas tenus d'accepter le régime provincial d'hospitalisation tant que l'article 72 de la loi des Indiens ne serait pas révoqué.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Avez-vous fini de poser vos questions, monsieur Badanai?

M. BADANAI: Dans ce cas, la province fournit-elle quelque contribution?

Le chef GARLOW: Je ne puis répondre à cette question. Le gouvernement fédéral contribue, mais je ne sais rien en ce qui concerne la province. On nous a dit que notre hôpital n'était pas admissible parce qu'il ne répondait pas aux normes des autres hôpitaux municipaux. C'est que, voyez-vous, nous avons des étudiants là et je pense qu'il y a un règlement exigeant qu'il y ait des médecins attirés pour que la province considère notre hôpital comme admissible.

M. BADANAI: Je voulais simplement établir que la province ne contribue rien aux services de santé de votre réserve.

Le chef GARLOW: Elle ne contribue rien, à ma connaissance.

M. SMALL: Voici ce que je voulais vous demander. Est-ce que la division des affaires indiennes, avec laquelle vous traitez, vous a expliqué les modalités de cette assurance et la façon dont vous pouviez y participer dans l'ensemble du programme de santé au Canada?

Le chef GARLOW: Oui, on nous a induits en erreur, car on nous a dit que tout était compris, tandis que le document qu'on nous a laissé indiquait que rien n'était payé en plus du lit ou l'entretien, et que les soins médicaux, les frais chirurgicaux et les honoraires du médecin n'étaient pas compris.

M. FRASER: Ne serait-il pas bon d'inviter le colonel Jones à dire clairement de qui est fourni?

Le chef GARLOW: Oui, il pourrait le faire mieux que nous.

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes*): En premier lieu, c'est une question qui relève du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être, qui est chargé de la santé et des soins médicaux des Indiens au Canada. Je ne puis me prononcer avec autorité sur le rang qu'occupe l'hôpital *Lady Willingdon*. Il est peut-être vrai que cet hôpital, comme l'a dit le chef, ne soit pas entièrement un hôpital de première classe. Il y a peut-être du vrai là-dedans. Cependant, il y a depuis assez longtemps à cet endroit un hôpital exploité par le personnel du ministère de la Santé nationale et du Bien-Être, division des services de santé des Indiens et du Nord canadien. La mise en œuvre du plan d'assurance-hospitalisation a soulevé la question de savoir comment les Indiens y participeraient et, à ma connaissance, c'est une question intéressant les relations publiques entre le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être et les bandes indiennes concernées. Dans notre division, nous sommes portés à croire qu'au début, il s'agit de faire comprendre les avantages de ce plan d'assurance et d'en exposer la valeur afin que ceux des conseils des bandes qui en ont les moyens puissent comprendre qu'il serait sage pour eux de ranger leur bande comme telle sous le régime de la loi de l'Ontario sur l'assurance-hospitalisation. Si j'ai bien compris le chef Garlow, son conseil a adopté une résolution rejetant la proposition portant que les Six-Nations participent à l'assurance et que le conseil de la bande paie la prime.

Le chef GARLOW: Je voudrais revenir sur un point. J'ai dit qu'il y avait deux obstacles. Le premier obstacle, c'est qu'il y a incompatibilité entre les deux lois et voici le deuxième obstacle. C'est l'article 87:

Sous réserve des dispositions de quelque traité et de quelque autre loi du Parlement du Canada, toutes lois d'application générale et en vigueur, à l'occasion, dans une province sont applicables aux Indiens de cette province...

Mais écoutez bien:

...sauf dans la mesure où lesdites lois sont incompatibles avec la présente loi ou quelque arrêté, ordonnance, règle, règlement ou statut administratif établi sous son régime, et sauf dans la mesure où ces lois contiennent des dispositions sur toute question prévue par la présente loi ou y ressortissant.

Autrement dit, si les lois provinciales sont stipulées dans cette loi, elles sont applicables aux Indiens.

Voyez l'article 95(3):

Aucune infraction n'est commise contre le sous-alinéa (ii) de l'alinéa a) de l'article 93 ou contre l'alinéa a) de l'article 94 si des spiritueux sont vendus à un Indien, ou se trouvent en sa possession, conformément à la loi de la province où la vente a lieu ou dans laquelle existe cette possession.

Si une loi provinciale est stipulée dans cette loi, elle est applicable aux Indiens. Et la loi provinciale en question n'y est mentionnée nulle part. Et il y a un autre endroit ici, je crois que c'est à l'article 66, où il est question de la loi sur l'assurance-chômage. Cette loi, vous savez, a déjà été proposée dans notre conseil et rejetée. Notre conseil disait alors qu'il ne voulait pas de la loi sur l'assurance-chômage. Je crois que M. Pickersgill peut corroborer mes paroles. Il est venu en 1954 à titre de représentant et c'est alors que cette loi est entrée en vigueur. Voici une autre loi provinciale:

Le ministre peut faire des dépenses à même les revenus de la bande pour aider des Indiens de la bande, malades, infirmes, âgés ou indigents et pour acquitter les frais d'enterrement de membres de la bande décédés dans l'indigence ainsi que pour acquitter les cotisations prévues par la loi sur l'assurance-chômage à l'égard de personnes occupant des emplois rémunérés à même les deniers de la bande.

C'est pourquoi je prétends que la loi provinciale sur l'assurance-hospitalisation en Ontario n'est pas applicable aux Indiens. Elle est incompatible avec la loi sur les Indiens.

M. SMALL: Qui applique les règlements d'hygiène dans la réserve? Je parle d'égouts de propreté et autres questions d'hygiène.

Le chef GARLOW: Nous avons un service de santé et un médecin.

M. SMALL: Est-ce fourni par la division des Affaires indiennes?

Le chef GARLOW: Cela relève de la Santé nationale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Messieurs, est-ce que vous avez fini de poser des questions sur ce service de santé, c'est-à-dire sur l'article 72, ou bien y a-t-il d'autres questions que vous désirez poser?

M. SMALL: Je crois qu'il y a une foule d'autres renseignements à obtenir à ce sujet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je crois que nous ferons subir aux témoins un interrogatoire beaucoup plus approfondi si nous épuisons un sujet avant de passer à un autre. Avez-vous d'autres questions à poser sur les articles 15, 17, 35 ou 37?

M. HARDIE: Au sujet des articles 15 et 16, je voudrais demander au chef ce qui donne à un membre de la bande le droit à une part des fonds de la bande.

Le chef GARLOW: Sa qualité de membre. Nous avons au bureau des affaires indiennes une liste de tous ceux qui ont 21 ans et ont droit de voter. Nous avons une liste de ceux qui appartiennent à la réserve des Six-Nations et tous sont admis à prendre part à toute transaction d'affaires. Ils ont ce droit.

M. HARDIE: Voici ce à quoi je veux en venir. Je crois comprendre par votre mémoire que vous aimeriez que les articles 15 et 16 soient modifiés de façon que le gouverneur en conseil ne puisse pas accorder d'argent aux Indiens qui quittent la réserve et acceptent l'émancipation...

Le chef GARLOW: Leur quote-part.

M. HARDIE: Oui, sans l'assentiment du conseil de la bande.

Le chef GARLOW: Nous avons toujours donné notre assentiment, mais de toute façon il est toujours trop tard: l'argent est parti. Mais c'est dans la loi. L'argent leur est versé en conformité de la loi et ils obtiennent leur quote-part.

M. HARDIE: En premier lieu, c'est un fonds qui appartient à la bande. Mais avant que la quote-part d'une personne quittant la réserve ne lui soit payée à même le fonds de la bande, il faut que cette personne prouve qu'elle a droit à une part de ce fonds.

Le chef GARLOW: Si c'est une personne qui est née là et qui a vécu là, c'est son droit de naissance.

M. HARDIE: Jugez-vous qu'un changement dans la loi serait démocratique?

Le chef GARLOW: Ce le serait si vous le stipuliez dans la loi. Il faudrait que ce le soit. C'est ce que nous prétendons. Si vous vous rangez à notre avis et si vous revisez la loi de façon à y stipuler cela, alors ce serait démocratique.

M. HARDIE: Ne vous trouveriez-vous pas à enlever à vos membres leur droit à une part du fonds de la bande?

Le chef GARLOW: C'est ce que j'ai toujours prétendu, mais je parle en ce moment au nom du conseil. Le conseil m'a dit non. Il veut que cet argent reste là. Je partage votre opinion. L'honorable M. Harris m'a dit qu'une personne n'était pas entièrement émancipée avant d'avoir retiré ce qui lui appartient.

M. BALDWIN: Dans quelles circonstances pensez-vous que le conseil permettrait à un Indien émancipé de toucher sa quote-part?

Le chef GARLOW: Il ne veut pas permettre qu'on'en retire quoi que ce soit.

M. BALDWIN: En aucune circonstance?

Le chef GARLOW: Non. Le conseil consent à l'émancipation d'une personne, mais s'oppose au paiement de sa quote-part.

M. FRASER: On a dit que si une jeune Indienne quittait la réserve, y retournait prendre son argent, puis épousait un membre de la bande elle redevenait membre de la bande. Est-ce exact?

Le chef GARLOW: Oui.

M. FRASER: Et alors, a-t-elle droit à une autre quote-part?

Le chef GARLOW: Eh bien, d'après la loi, rien ne l'empêche d'y avoir droit. Supposons que je m'oppose à ce qu'un enfant soit reconnu comme membre de la bande et que je proteste; l'affaire ira devant le juge, M. Hill protestera peut-être et tout recommencera. A l'heure actuelle, une décision du juge est

finale. Il en serait de même dans le cas des filles. Si vous stipuliez dans la loi qu'elles ne peuvent pas revenir dans la réserve et toucher encore de l'argent, ce problème se trouverait résolu.

M. FRASER: Mais à l'heure actuelle, une indienne peut toucher sa quote-part et partir, puis revenir se remarier et avoir encore droit à une quote-part.

Le chef GARLOW: Oui, parce que rien dans la loi ne l'empêche de le faire.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, ce n'est pas tout à fait comme le dit M. Fraser. Quand une Indienne a obtenu son émancipation, elle ne peut redevenir Indienne qu'en épousant un Indien, en quel cas elle redevient automatiquement Indienne mais elle ne peut plus être émancipée de nouveau sans que son mari le soit aussi.

M. FRASER: Ils peuvent tous deux quitter la réserve?

M. PICKERSGILL: Il ne suffit pas de quitter la réserve. On peut quitter la réserve sans se trouver émancipé, mais si une Indienne et son époux obtiennent formellement leur émancipation, la loi est ainsi faite à l'heure actuelle, comme dit le chef, qu'elle peut obtenir sa quote-part une deuxième fois. Je crois que c'est un défaut de la loi. Je crois que le Comité devrait songer à y remédier. Il en est ainsi dans le cas d'une blanche. Si elle épouse un Indien, elle devient Indienne.

M. SMALL: Ne devrait-on pas faire signer une renonciation à toute personne qui touchera sa quote-part?

M. PICKERSGILL: Vous ne pouvez pas empêcher une personne de se marier.

Le chef GARLOW: Il faudrait que la loi le dise. Je crois qu'il faudrait une loi modificatrice.

M. ROBINSON: Monsieur le président, supposons qu'une femme se marie hors de la réserve et touche sa quote-part, puis revient et épouse un Indien de la réserve. Ne serait-il pas juste de dire qu'elle aurait droit à la moitié de la quote-part de son mari, mais non pas à une quote-part entière?

Des VOIX: Non, non.

M. PICKERSGILL: Nous comprenons, je crois, ce que le chef demande et le Comité pourra étudier ce point plus tard.

M. HARDIE: Je crois qu'il serait très à propos de modifier la loi de façon qu'un individu qui quitte la réserve ne puisse avoir droit une deuxième fois à sa quote-part.

M. HOWARD: Si la loi était modifiée de façon à dire qu'une personne ne peut toucher sa quote-part qu'une seule fois sans égard au nombre de fois qu'elle peut se marier et redevenir membre, est-ce que vous seriez satisfaits?

Le chef GARLOW: Jusqu'à un certain point, car cela ferait disparaître la cause de beaucoup de protestations. Ce serait une amélioration du point de vue des conseillers. Actuellement, il n'y a rien qui empêche cet abus. Une modification semblable le rendrait impossible.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je crois comprendre que vous préféreriez l'interdiction absolue de toucher la quote-part?

Le chef GARLOW: Oui.

M. HARDIE: Le chef convient-il que ce serait autant de gagné?

Le chef GARLOW: Oui, ce serait une amélioration.

M. THOMAS: Supposons que les vœux de votre conseil soient comblés et que personne n'ait le droit de toucher la quote-part dont vous parlez, à quel usage serait donc éventuellement affecté le fonds?

Le chef GARLOW: Il servirait à continuer notre œuvre. Comme je l'ai déjà dit, nous recevons chaque année un état des dépenses faites à même notre argent. Il se dépense des milliers de dollars. Nous avons peine à suffire à

tout. C'est pourquoi nous sollicitons votre aide. Vous avez été très généreux et nous sommes reconnaissants de l'aide que vous nous avez donnée. Le gouvernement provincial nous donne des subventions pour les routes. Je regrette d'avoir à dire que certains des nôtres s'y opposent. Ils s'opposent à ce qu'une bonne route soit construite chez nous et nous délivre de la poussière. Mais de même si une bonne route leur donne une demi-heure de sommeil de plus, nos gens préfèrent s'en passer et conserver une petite bande de terre. Ce sont des difficultés de ce genre qu'il nous faut surmonter.

Le sénateur STAMBAUGH: Je ne comprends pas à quoi sert ce fonds. C'est simplement un fonds général qui sert à la construction des routes et à tout le reste?

Le chef GARLOW: A tout.

M. PICKERSGILL: Y a-t-il jamais eu une consultation populaire pour voir si la majorité des membres de la bande serait pour que personne n'ait le droit de toucher sa quote-part?

Le chef GARLOW: Il n'y en a jamais eu, mais je crois que cela pourrait se faire.

M. PICKERSGILL: Avant d'apporter un changement semblable dans la loi, je crois que le Parlement voudra que chacun ait eu l'occasion d'exprimer son opinion.

Le chef GARLOW: Oui.

M. PICKERSGILL: Je crois que le chef et moi nous sommes d'accord. Nous nous entendons bien d'habitude.

Le chef GARLOW: Oui.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur Garlow, vous avez produit d'excellents arguments dans le cas des femmes qui obtiennent leur émancipation. Vous ne voulez pas qu'on leur verse de l'argent parce qu'elles pourraient revenir et obtenir une autre part du fonds. Cela s'applique-t-il aussi aux hommes? Vous voulez qu'il soit interdit aux hommes aussi de toucher leur part en obtenant leur émancipation?

Le chef GARLOW: Oui, les deux sexes.

M. PICKERSGILL: Mais une fois émancipés, les hommes ne peuvent jamais retourner.

M. MONTGOMERY: Je vais demander au chef combien de personnes à sa connaissance ont reçu leur quote-part plus d'une fois. Avez-vous une liste des personnes qui l'ont reçue?

Le chef GARIOU: Non, mais je crois que c'est arrivé une ou deux fois.

M. MONTGOMERY: Merci.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Pouvons-nous continuer l'examen de l'article 17?

M. SMALL: C'est le point que M. Pickersgill a soulevé. Cela revient à la question sur l'avenir du groupe.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charleton*): Non, il s'agit des nouvelles bandes.

Avez-vous des questions à poser sur l'article 17?

Article 35, expropriation.

Article 37, vente sans cession.

M. HOWARD: Je crois que ces deux articles vont ensemble.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Oui.

M. HOWARD: Le chef Garlow ou le conseiller Hill pourrait-il citer des cas particuliers où ils ont eu des difficultés touchant ces articles? Je crois que le Comité serait heureux de savoir comment un de ces deux articles a joué.

M. HILL: Il n'y a rien qui s'est produit à a connaissance, mais cela pourrait arriver. Il n'y a rien qui l'empêcherait. Nous aimerions être consultés en ces matières.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH (*surintendante générale des Affaires indiennes*): Avant toute expropriation?

M. HILL: Oui. Nous ne parvenons pas à comprendre que nous soyons consultés sur certaines choses, mais que, dans les cas semblables, on s'empare d'un terrain sans notre approbation. J'ignore si la plupart des honorables membres du Comité se rendent compte que les Indiens des Six-Nations se sont battus et ont versé leur sang pour cette réserve là-bas. C'est pourquoi nous revendiquons le droit d'être consultés sur toute transaction touchant les terres d'une réserve.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je crois que M. Howard vous a demandé si vous pouviez citer des cas où des terres ont été expropriées sans votre consentement.

M. SMALL: Sans cession.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Oui.

M. HILL: Oui. Il y a un terrain près du Bois des Chefs, qui est de l'autre côté de la rivière. Il nous a été enlevé et le titre en a été attribué sans notre consentement.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: A qui?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): M. Randall, par l'entremise de l'Église anglicane. Il y a de cela plusieurs années.

M. HILL: Oui, je le crois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Monsieur Garlow, en savez-vous plus à ce sujet?

Le chef GARLOW: Il y a eu une longue discussion au conseil. Finalement, on nous a présenté un compte de \$10,000 pour les améliorations et le conseil a cru que la rétrocession lui coûterait trop cher. Nous pouvions obtenir la rétrocession en payant \$10,000. Nous y avons donc renoncé.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Cette propriété a été vendue à M. Randall depuis par l'Église anglicane?

Le chef GARLOW: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Avez-vous d'autres questions à poser sur les articles 35 et 37?

M. SMALL: Qui a fait la vente et transporté le titre de la propriété à M. Randall? Cela s'est-il fait par l'entremise des affaires indiennes?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Non.

Le chef GARLOW: Par l'entremise de l'Église anglicane. C'est une longue histoire. Vous vous souvenez peut-être que l'Église anglicane est venue s'y établir! Une partie du terrain en plus du "Glebe" nous a été restituée. Quand ces gens sont arrivés, ils appartenaient à l'Église d'Angleterre et Sa Majesté leur a fait construire une église. Il était stipulé que l'église leur appartenait aussi longtemps qu'ils l'utiliseraient pour leur mission, mais que s'ils cessaient de s'en servir, elle irait à la bande. A la suite de divers démêlés en justice, un règlement quelconque est intervenu, mais je ne m'en souviens pas au juste. Cependant, leur avocat nous a dit à l'époque que tout nous serait restitué sauf les bâtiments où se trouve l'Institut des Mohawks, soit une dizaine d'acres. Il nous a demandé si nous étions satisfaits et je crois que le conseil a accepté ce règlement. Tout nous a été restitué, sauf les bâtiments.

Naturellement, l'Église anglicane avait fait beaucoup d'améliorations là et nous aurions pu tout obtenir en payant \$10,000.

M. SMALL: Ayant été octroyée par la Couronne, cette église ne devait-elle pas retourner à la Couronne s'ils ne s'en servaient pas?

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Je ne le crois pas. C'était sur une terre indienne.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): L'Église anglicane avait construit l'église sur ce terrain et elle avait droit à la valeur des améliorations avant de le rétrocéder.

M. HILL: Quelques autres cas me viennent à l'esprit. A l'heure actuelle, nous avons une bande de terrain près d'une fabrique de gypse et il y avait là autrefois une route longeant la voie ferrée. On est actuellement à creuser ce terrain en vue d'y placer une voie de déchargement et nous n'en savons rien. Nous ne savons pas qui a donné l'autorisation. Nous ne sommes au courant de rien.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): C'est la fabrique de la *Canadian Gypsum* à Hagersville.

M. HILL: Je crois que c'est le National Canadien qui construit ce bout de voie ferré. J'ignore par qui les travaux sont exécutés. Nous n'en savons rien et c'est sur un terrain qui nous appartient.

M. FRASER: Vous ne savez pas qui se fait rouler.

M. HILL: Il y a un autre cas. La ville de Caledonia a érigé un réservoir à eau sur notre territoire sans nous consulter.

M. HARDIE: Les autorités du ministère pourraient-elles nous renseigner sur ces transactions?

M. H. M. JONES (*directeur des Affaires indiennes*): Le chef Garlow et le conseiller Hill sont venus me voir cet après-midi et m'ont mis au courant pour la première fois de ces deux affaires. Notre division des propriétés et des terres va rencontrer ces deux messieurs pour essayer d'apprendre ce qui s'est passé. Je ne suis pas au courant. Vous même, monsieur Garlow, je crois que vous n'êtes au courant d'une de ces affaires que depuis la semaine dernière?

Le chef GARLOW: Oui.

M. JONES: Je ne suis au courant de rien. Nous allons faire des recherches demain matin et nous allons savoir ce qu'il en est de cette affaire et aussi du réservoir à Caledonia. Nous serons mieux fixés demain.

M. HARDIE: Les réserves ne me sont pas très familières. Y a-t-il un fonctionnaire de votre ministère dans la réserve des Six-Nations?

M. JONES: Oui, un surintendant.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Il n'habite pas là.

M. JONES: Il habite Brantford.

M. HARDIE: Dans un cas semblable, n'est-ce pas à lui qu'il appartiendrait de renseigner le personnel à Ottawa?

Le chef GARLOW: Je n'ai pas soulevé cette question. Nous collaborons toujours avec le ministère ici et le ministère lui-même nous aide beaucoup. Nous lui avons parlé de cette question et nous n'avons pas l'intention de la soulever ici. M. Hill en a parlé par mégarde. Nous savons qu'ils s'en occuperont. Nous allons collaborer avec eux. Il est vrai que nous n'en savions rien jusqu'à tout récemment. Nous sommes allés aux renseignements. Il y avait une voie de déchargement là auparavant et nous ne le savions pas. Au bureau des Affaires indiennes, il n'y a aucun document montrant comment les autorités ferroviaires ont obtenu la permission de construire cette première voie de déchargement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Vous dites que ces gens ont construit une voie de déchargement dans votre réserve sans votre permission?

Le chef GARLOW: Oui. Il n'y a aucun document.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois qu'il faudrait éclaircir cette question. Il s'agit seulement de cette nouvelle affaire, non de la construction antérieure.

M. JONES: J'ai posé au chef Garlow la même question que M. Hardie m'a posée. Je lui ai demandé si le surintendant de la réserve était au courant, et il m'a dit qu'ils venaient d'en discuter avec lui. Il leur a dit qu'il n'avait rien dans les dossiers et que, s'ils allaient à Ottawa, d'en parler là.

M. SMALL: Comment vous a-t-on enlevé la propriété à Caledonia? Vous dites qu'on a empiété sur votre territoire en y installant un réservoir. Comment les Indiens se trouvent-ils lésés?

Le chef GARLOW: Il y a plusieurs années, nos ancêtres ont donné ce terrain pour y établir un marché. J'ai abordé cette question avec les intéressés il y a quelques années. Je suis allé voir l'avocat de la ville de Caledonia et je lui ai dit: "Vous n'avez aucun titre sur ce terrain". Il m'a dit qu'il croyait que la ville en avait un et qu'il irait immédiatement le chercher. Il sortit du bureau, revint et me dit: "Monsieur Garlow, auriez-vous la bonté de revenir un autre jour où j'aurai plus de temps pour m'occuper de la question." Je suis donc retourné le voir quelques semaines plus tard et il a dit: "Je ferai des recherches." Il m'a fallu retourner le voir de nouveau et, alors, il m'a dit: "Nous avons un titre sur le terrain de l'hôtel de ville, mais nous n'en avons pas pour l'endroit où est le réservoir. Nous allons vous envoyer un représentant et nous allons acheter ce terrain de vous."

L'année suivante, j'ai été défait. Puis, quand j'ai été réélu, je suis retourné le voir et il m'a dit: "Allez voir le maire." Nous avons envoyé une délégation rencontrer le conseil municipal où on nous a dit la même chose, soit que la ville achèterait le terrain. J'espère que le ministère s'occupera de l'affaire. Il est certain que la ville n'a pas de titre de propriété. Ce terrain appartient encore aux Six-Nations. La ville ne veut pas nous l'enlever; elle est disposée à composer.

M. HILL: Je devrais vous expliquer la situation. Vous semblez croire que notre réserve fait un seul tout.

M. SMALL: Elle s'étend le long de la rivière.

M. HILL: Oui. Nous possédons des terrains autour de la chapelle des Mohawks et une partie du "Glebe". Puis nous avons un autre morceau de terre en aval de Caledonia sur l'autre côté de la rivière.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Dans York.

M. HILL: Oui, entre Caledonia et York. Il y a 15 acres là. Nous avons des terres ici et là. Elles ne sont pas toutes groupées ensemble.

M. HARDIE: Mais elles font quand même partie de la réserve des Six-Nations?

M. SMALL: Vous ne les avez pas cédées? Les avez-vous cédées?

M. HILL: Elles nous appartiendront jusqu'à ce que nous les cédions.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Elles sont encore considérées comme faisant partie de votre réserve?

M. HILL: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je crois qu'il y a aussi une autre ferme au nord de Brantford?

M. HILL: Oui, ce qu'on appelle Smokey Hollow.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Si vous n'avez pas d'autres questions à poser sur l'article 37, nous allons passer à l'article 72.

M. FRASER: Monsieur le président, je crois que nous devrions nous faire dire quels sont les projets touchant l'hospitalisation, surtout dans les provinces qui ont accepté l'assurance-hospitalisation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Les fonctionnaires du service de santé du ministère de la Santé et du Bien-Être viendront éventuellement témoigner.

M. FRASER: Alors, nous pourrions attendre pour en discuter.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le Comité a maintenant exprimé son avis à ce sujet.

M. HILL: J'aimerais attirer votre attention sur la dernière page, l'appendice, soit la réduction n° 8 du 6 mai 1926. A cette époque, le ministère de la Santé et du Bien-Être était venu discuter de l'hospitalisation avec le conseil. Vous noterez qu'il avait été convenu de construire dans la réserve un hôpital de dix lits dont le prix serait acquitté à parts égales. Nous ne nous sommes pas donné la peine d'établir quel serait le prix, mais nous avons cédé au ministère le terrain sur lequel a été construit le premier hôpital.

Ensuite, le ministère des Transports a eu la bonté de nous donner le camp de l'armée près de Brantford et l'une des grosses bâtisses du camp a été transportée,—nous ne savons pas par qui,—et c'est maintenant la salle des malades du sexe masculin. Nous ne pouvons pas dire combien cela a coûté.

Par la résolution qui suit, nous avons accepté la renonciation achetée de David Hill par le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être. Comme vous le savez tous, personne d'autres que les Indiens ne peuvent réclamer des terres dans une réserve. Nous avons donc accepté une renonciation aussi pour cela.

La résolution suivante comporte la permission du conseil au ministère de la Santé nationale et du Bien-être d'utiliser pour ses fins le terrain acheté de David Hill aussi longtemps que le régime actuel de services médicaux gratuits pour les membres des Six-Nations serait maintenu, et à condition qu'un accord soit conclu en conséquence entre le conseil et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être.

Cet accord n'a jamais pris forme, mais le ministère de la Santé nationale et du Bien-Être utilise encore ce terrain. Et maintenant, voilà qu'on propose de nous faire payer pour ce nouveau mode d'hospitalisation. Je prétends donc qu'il nous faudrait en arriver à une explication quelconque sur cette violation de la résolution du Conseil.

M. SMALL: Vous dites, monsieur Hill, qu'on vous fournissait gratuitement des services médicaux.

M. HILL: Oui.

M. SMALL: Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être fournit ces services dans toute la réserve?

M. HILL: Oui.

M. SMALL: Cela présente la question de l'hospitalisation sous un jour différent. Vous avez des services gratuits.

M. HILL: Je dois dire que quand le Dr Proctor et le Dr Weade sont venus éclairer le conseil à ce sujet, le Dr Weade a fait une déclaration que j'ai considérée comme officielle. Il a dit que quiconque gagnait moins de \$40 par semaine serait considéré comme indigent et que les indigents auraient le droit à la gratuité des soins médicaux.

M. SMALL: Pourrions-nous connaître l'opinion de M. Jones là-dessus? Pourrait-il nous expliquer à quels services médicaux ils ont droit?

M. JONES: Je crois que le chef et le conseiller ont assez bien exposé la situation jusqu'ici. Le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, en général, fournit aux Indiens du Canada l'hospitalisation et les soins médicaux, y compris le traitement des tuberculeux. Mais depuis l'institution de l'assurance-hospitalisation, je crois qu'il essaie de savoir si les bandes consentiraient volontiers à payer leur part, le ministère lui-même payant peut-être aussi une part.

Je crois que tel était l'objet des négociations dont il parle avec le Dr Proctor et le Dr Weade. Si la bande adhéraît à l'assurance-hospitalisation, la gratuité totale des soins médicaux serait réservée aux indigents seulement. Quand les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être viendront témoigner, ils pourront peut-être éclaircir cette question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous avons déjà décidé d'attendre pour étudier cette question que les fonctionnaires du Service de santé des Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être viennent témoigner. Nous pourrions obtenir d'eux tous les renseignements voulus. Je crois que ce sera beaucoup mieux.

M. SMALL: La question avait été soulevée et je croyais pouvoir l'éclaircir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Avez-vous d'autres questions à poser sur l'article 86, impôts et votes?

M. FRASER: A ce sujet, nous avons entendu certains Indiens de cette réserve dire qu'ils n'en voulaient pas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Qu'ils ne voulaient pas du vote?

M. FRASER: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le chef Garlow a mentionné tantôt que certains Indiens de la réserve ne voulaient pas voter.

M. SMALL: Les tribunaux ont été saisis de la question. N'est-ce pas une question qui n'a pas encore été jugée?

M. FRASER: Très bien. Je n'insisterai donc pas.

M. HARDIE: Dans les Territoires du Nord-Ouest, dans le Yukon et dans certaines parties du Canada où les Indiens n'habitent pas des réserves, ils ont déjà le droit de suffrage. Quant à l'exemption des Indiens de la réserve des Six-Nations, je suis sûr qu'on pourrait l'adapter à la loi électorale du Canada, et ceux qui ne voudraient pas voter n'y seraient pas contraints. Si la loi électorale du Canada était modifiée de façon à permettre aux Indiens du Canada de voter aux élections fédérales, cela ne voudrait pas dire qu'on les mènerait voter à la pointe de la baïonnette. Ils voteraient seulement s'ils le veulent, tout comme n'importe quel blanc, et seraient libres de s'abstenir. Je crois qu'il faudrait leur accorder le droit de suffrage à eux comme à tout le monde.

M. SMALL: Il y a beaucoup de blancs qui ne votent pas.

Le chef GARLOW: Un mot là-dessus. Comme vous le savez tous, on nous a donné le droit de suffrage. Mais comme je l'ai dit tantôt, certains disent que nous nous abstenons de voter. Mais il y a une entrave dans le sous-alinéa 2 de l'article 2. J'ai reçu une lettre de M. Howard, un membre du Parlement ici.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): C'est lui qui est assis là.

Le chef GARLOW: Il m'a dit qu'il soulèverait la question à la Chambre et j'en ai éprouvé une joyeuse surprise. J'en ai fait part au conseil. Pendant quelque temps, les membres du conseil ont refusé de partager mon avis. Une infortune que j'ai subie récemment m'a empêché de lui répondre, mais j'ai décidé de le voir et de lui parler. Il est dit ici que le sous-alinéa 1 ne s'applique pas à la personne ni aux biens d'un Indien qui a consenti au désistement prévu au sous-alinéa e), alinéa 2 de l'article 14 de la loi électorale du Canada.

Il y a environ quatre ans, avant les élections précédentes dans la province d'Ontario, je me suis procuré les statuts refondus et je les ai parcourus. J'ai rencontré à plusieurs endroits les mots "dans la province" et je n'ai donc pas voté. J'ai été joyeusement surpris de voir ceci.

Lors des récentes élections, j'ai rencontré certains des hommes qui travaillaient dans la province et ils m'ont dit: "Garlow, tu n'en mourrais pas si tu votais dans la province". Je leur ai répondu en leur posant la question suivante: "Est-ce que le gouvernement provincial adopte des lois qui ne sont pas compatibles avec celles du gouvernement fédéral?" Et l'un d'eux m'a dit: "J'ai signé un désistement".

Je dis qu'il y a deux lois distinctes. Oh, je pense que les municipalités collaborent avec le gouvernement provincial, que le gouvernement provincial collabore avec le gouvernement fédéral et avec le conseil privé. Je dis qu'il y a collaboration, et si une grande autorité dit qu'il n'y en a pas, je ne le croirai pas. Mais est-ce que quelqu'un peut me dire si une municipalité ou une province peut passer des lois qui sont incompatibles avec celles d'une autorité supérieure?

Je crois que l'article 80 est celui qui dit que le conseil d'une bande peut adopter "des règlements qui ne soient pas incompatibles avec la présente loi ou avec les règlements édictés par le gouverneur en conseil ou le ministre pour toutes fins..." Je dis donc, et j'accepte toujours qu'on me rectifie quand je fais erreur, que la collaboration est nécessaire. Comme vous le savez tous, nous avons dix provinces au Canada. Mais quelle sorte de pays aurions-nous si chaque province avait le droit de passer toutes les lois qu'il lui plairait d'adopter? Je n'ai donc pas voté. J'espère voir le jour où vous-mêmes, messieurs, ou le gouvernement du Canada jugerez à propos de légiférer.

J'étais présent quand on a révisé la loi en 1952. J'ai rencontré le comité parlementaire et j'ai discuté cette question. L'hon. M. Fulton s'est levé et a dit qu'il n'aimait pas cela. Il a dit: "Ne pourrions-nous pas laisser tomber cela? Les Indiens ont déjà possédé ce pays, mais nous le leur avons enlevé peu à peu. Nous pouvons sûrement leur accorder le droit de suffrage". Prenez le cas des immigrants qui arrivent dans le pays. Ils ne sont pas ici depuis longtemps quand ils obtiennent le droit de voter. Quand Christophe Colomb a découvert l'Amérique, qui a-t-il trouvé ici? Quelqu'un a dit: les Indiens. Nous sommes les premiers habitants de l'Amérique du Nord. Pourquoi donc nous faudrait-il renoncer à nos droits pour obtenir le droit de voter?

J'ai dit récemment dans un discours que les Japonais et les Allemands avaient été contraints de se rendre sans condition lors de la dernière guerre. Je déteste le mot assimilation, mais j'ai demandé pourquoi on ne les avait pas assimilés. J'ai dit que, si les Allemands et les Japonais désiraient conserver leur héritage et leur nationalité, nous aussi nous voulions garder les nôtres. Je serais joyeusement surpris si on nous accordait ce privilège, car nous voulons jouer notre rôle et l'absence de ce privilège nous en empêche. Nous voulons jouer notre rôle parmi vous. Nous avons hâte de le faire.

Comme je l'ai répété récemment, on dit que Garlow est vieux jeu. Je ne le suis pas. Je crois au progrès. Je n'espère pas vivre jusqu'au moment où ce changement viendra, mais l'éducation le fera venir.

Aujourd'hui, nos enfants étudient aux côtés des vôtres dans les collèges, les écoles secondaires et les universités. Ils font le même travail, je suis fier de le dire. Notre honorable député a récemment accordé une bourse de \$1,000 à l'un de nos enfants. Je suis fier de le dire, et je crois que le moment approche où les nôtres s'uniront à vous pour faire du Canada un pays où il fera bon vivre.

M. SMALL: N'avez-vous pas eu le droit de suffrage déjà sous sir John A. Macdonald? Je me souviens d'en avoir parlé au chef Tobias. Les femmes ne votaient pas alors mais vous, les Indiens, vous aviez le droit de suffrage. Cependant, il vous a été enlevé. Il n'y a donc aucune raison pour qu'on ne vous le rende pas.

M. HARDIE: Le chef n'a-t-il pas dit que les Indiens refusaient d'accepter le droit de suffrage parce qu'ils craignent, ou parce qu'on leur a dit que, s'ils votaient, ils perdraient les droits que les traités leur confèrent?

Le chef GARLOW: C'est ce qui est dit ici.

M. SMALL: Il ne sont que 175,000 répandus dans tout le Canada. Leurs votes n'auraient sûrement aucun effet sur l'ensemble de la population et ils pourraient voter tout comme nous.

Le chef GARLOW: C'est pourquoi je me suis arrêté dans les statuts refondus à l'endroit où il est dit que ceux qui ont servi dans la première grande guerre et dans la deuxième sont admis à voter. Je n'ai pas servi dans ces guerres. J'étais trop vieux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Avez-vous d'autres questions à poser sur l'article 86? Sinon, passons à l'article 112, l'émancipation.

M. SMALL: Ne va-t-il pas de pair avec l'autre?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Il y ressemble beaucoup, en effet. Nous avons longuement discuté l'émancipation déjà.

M. HOWARD: Je crois qu'il y a une grande différence entre les deux. Il est question ici de l'émancipation obligatoire de l'Indien.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): L'émancipation des bandes.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: J'allais justement inviter le directeur à parler là-dessus. Cet article n'a jamais été appliqué et, personnellement, je pense qu'on en recommandera la suppression quand la loi sera révisée. Je crois pouvoir le dire sans risque d'erreur. Nous sommes convenus qu'il devrait disparaître. Je ne crois donc pas qu'il vaille la peine d'en discuter. Êtes-vous de cet avis, monsieur Jones?

M. JONES: Le ministre a parfaitement raison. Il est dans la loi, mais il n'a jamais été mis en vigueur.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Nous ne nous opposons pas à ce qu'il disparaisse.

M. JONES: La formation d'un comité est prévue dans le cas des émancipations spontanées. La formation d'un comité ne devrait pas être omise dans le 112. Mais l'émancipation y est rendue possible actuellement sans le consentement du particulier ou de la bande. Cependant, la division des Affaires indiennes ni aucun gouvernement n'ont jamais invoqué cet article.

M. HOWARD: Me permettrait-on de faire une observation au lieu de poser une question?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je vous en prie.

M. HOWARD: Je sais que c'est là une cause d'irritation pour presque chaque bande au pays. J'admets qu'il ne devrait y avoir aucune émancipation obligatoire. Mais je me demande, et ce n'est qu'une idée dont je fais part au ministre, s'il ne serait pas sage de laisser dans la loi qu'un comité peut être formé, mais seulement quand il y a demande spontanée de la part de la bande.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Nous pourrions y songer.

M. HOWARD: Oui, au lieu de l'enlever et de rester sans moyen d'enquête ou d'étude.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Cette disposition ne fait vraiment aucun mal. C'est comme une menace suspendue sur leurs têtes.

M. JONES: Nous avons besoin d'un mécanisme relativement à l'article 111.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Avant que nous terminions la première partie, j'aurais besoin d'une motion, car le chef Garlow n'a pas consigné tout son mémoire au compte rendu. Il serait bon, je pense, que quelqu'un propose que le mémoire soit versé au compte rendu.

M. SMALL: Je le propose.

M. FRASER: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Tous pour?

(Adopté.)

Le chef GARLOW: Messieurs, le conseil des Six-Nations demande au Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes de faire les recommandations suivantes au gouvernement.

Articles 15 et 16

Aucun de ces articles ne devrait être invoqué sans le consentement préalable du conseil de la bande.

Article 15 (1) a)

Le ministère devrait examiner attentivement chaque demande d'émancipation avant de faire un paiement à même le capital et les revenus que Sa Majesté détient au nom de la bande, et l'Indien émancipé ne devrait toucher sa quote-part qu'avec le consentement du conseil de la bande.

Article 17

Aucune partie de cet article ne devrait être appliquée sans le consentement de la majorité des intéressés.

Article 35

Aucune terre ne devrait être enlevée en vertu de cet article sans la procédure normale et légale d'une cession, en conformité de l'article 37.

Article 37

Supprimer les mots "sauf dans les cas où la présente loi en stipule autrement".

Article 72 g)

En ce qui concerne cette disposition, le comité parlementaire est invité à faire une enquête complète sur les services de santé fournis aux Indiens des Six-Nations.

Article 86 (2)

Il est recommandé que le droit de voter aux élections fédérales soit accordé aux Indiens sans qu'il leur soit nécessaire de signer la renonciation prévue au sous-alinéa e), alinéa 2, de l'article 14 de la loi électorale du Canada, 1951.

Article 112

Nous nous opposons aux dispositions de cet article qui permettent d'émanciper un Indien ou une bande d'Indiens sans que ledit Indien ou ladite bande l'ait demandé.

Observations générales sur les grands pouvoirs que la loi sur les Indiens confère actuellement au ministre

Nous faisons observer que le gouvernement a reconnu que le peuple indien était une nation souveraine. Il va de soi qu'un État ne fait des traités qu'avec d'autres États souverains et non avec des pupilles. C'est pourquoi nous avons le vif désir que la loi sur les Indiens nous restitue le droit de régir nous-mêmes nos affaires internes et cesse de nous assujettir à la volonté d'un individu. La loi sur les Indiens fourmille d'expressions comme celle-ci qu'on trouve à l'article 19 pour n'en citer qu'une: "Le ministre peut..." Se peut-il que ce soit là la sorte de loi que nous attendons avec de si grands espoirs et qui nous sera donnée après que le Comité mixte aura entendu nos revendications, nos griefs et nos recommandations?

Appendice I—Les chefs héréditaires

1. Acceptation de la loi sur les Indiens par les chefs héréditaires le 7 avril 1880.

Noms des chefs ayant approuvé la loi de 1880 sur les Indiens

David Thomas; Timothy Burning; John Hill; John Buck; John Gibson, père; Jonas Froman; Elijah Lickers; John General; Nicodemus Porter; Henry Clinch; Joseph Porter; Abram Charles; Joseph Honry; Wm. Wage; Jacob Jamieson; David Hill Jacket; Gehazi Carpenter; Thos. Isaac; Moses Hill; Richard Hill; Josiah Hill; Wm. Bomberry; Wm. Jamieson.

Noms des chefs opposés à toute la loi de 1880 sur les Indiens

John Carpenter; (Moses Martin désire rester neutre); Abram Lewis; John Fraser; Peter Powless; Daniel Doxtator; George Key; George Buck; William Buck; Charles Sky; James Monture; David Frazer.

2. La loi sur les Indiens invoquée par les chefs.

John Sickles est arrivé dans cette réserve, délégué par Munceytown pour discuter le cas de celles de nos femmes qui, ayant épousé des hommes de Munceytown, ont été rayées de notre liste de paye et qui sont maintenant désireuses d'être remises sur la liste, mais le conseil a refusé, *sous prétexte que la loi sur les Indiens interdit de le faire.*

(Extrait du livre des procès-verbaux à la date du 2 février 1881)

3. Texte d'une proclamation du conseil des chefs de la Fédération le 5 mars 1959.

Article Six: Il est de plus proclamé que le conseil des chefs de la Fédération, à compter de cette date, réclamera tous biens, immeubles et terres qui auront été illégalement confisqués et considérera comme nuls tous baux qui auront été illégalement accordés.

Appendice II—Documents relatifs à l'hôpital mentionné dans le mémoire en rapport avec l'article 72 g)

1. Résolution 8, du 6 mai 1926.

Il est proposé sous forme d'amendement par David General, appuyé par William Smith, que nous commençons immédiatement la construction d'un hôpital de dix (10) lits dans la réserve, à condition que le ministère s'engage à payer la moitié du prix de l'immeuble et des frais d'entretien. Adopté.

2. Résolution 18 (page 172) du 2 juillet 1953.

Il est proposé par Leonard Staats, appuyé par Walter Lickers, que le Conseil accepte la renonciation accordée par David Hill à l'égard de la terre achetée de lui par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être, ladite terre faisant partie de la moitié est de la moitié sud du lot n° 19, dans la concession 5 à Tuscarora et ayant une superficie de 7.3 acres. Adopté.

3. Résolution 19 (page 172) du 2 juillet 1953.

Il est proposé par Fred J. Hill, appuyé par George D. Vanevery, que le conseil accorde au ministère de la Santé nationale et du Bien-être la permission d'utiliser à ses fins la terre achetée de David Hill, aussi longtemps que le régime actuel de services médicaux gratuits pour les membres des Six-Nations sera maintenu et à condition qu'un contrat portant cette stipulation soit conclu entre le Conseil et le ministère de la Santé nationale et du Bien-être. Adopté.

M. HOWARD: Il y a une deuxième page intitulée "Observations générales sur les grands pouvoirs que la loi sur les Indiens confère actuellement au ministre". Ce passage ne porte sur aucun article en particulier, mais nous voudrions peut-être en parler.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le chef Garlow désire-t-il faire des observations sur la page 2?

Le chef GARLOW: Je crois que le conseiller Hill voudrait en faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le chef Garlow désire-t-il faire des observations sur la page 2?

Le chef GARLOW: Je crois que le conseiller Hill voudrait en faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Monsieur Hill, désirez-vous commenter la page 2 de votre mémoire?

M. HILL: Je pense que le chef rejette cela sur moi. Il veut s'esquiver. A beaucoup d'endroits dans la loi sur les Indiens, il est dit que le ministre peut faire ceci ou faire cela. Je crois que le ministre n'est pas au courant de la moitié de ce que dit cette loi. Nous considérons que c'est beaucoup trop de travail et beaucoup trop d'autorité pour une seule personne. J'aime les mots dont les fonctionnaires du ministère se sont servi quand le régime électif a été institué. Ils sont venus chez-nous et j'étais dans la salle du conseil et je prêtais l'oreille quand ils ont dit qu'ils étaient heureux de l'entrée en fonction du conseil élu et se sont dits convaincus qu'ils obtiendraient plus de collaboration. Et je pense que cela s'applique ici. Au lieu de tout laisser au ministre, si l'on nous consultait sur ces questions, il ne faudrait pas toujours s'en remettre à elle. Je sais bien qu'elle ne nous fera aucun mal, mais je veux que nous soyons protégés contre toute autre personne qui ne serait pas aussi bien disposée qu'elle.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je ne crois pas que cela se produise fréquemment.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois que c'est surtout là une question de phraséologie juridique. Même quand les bandes ont été consultées et qu'elles ont elles-mêmes pris les décisions, il faut que le ministre applique formellement le sceau de son approbation, non à titre particulier, mais à titre de ministre de la Couronne. Je fais cette distinction simplement pour vous faire comprendre le sens de cette phraséologie.

M. HILL: Autrement dit, vous ne nous feriez aucun mal.

L'hon. M^{me} FAIRCLOUGH: Depuis que je suis titulaire de ce ministère, je me suis fait une règle de faire passer avant tout les désirs des Indiens. Vous savez, je pense, qu'avant d'agir nous nous informons toujours des désirs que la bande d'Indiens a exprimés par son conseil.

Le chef GARLOW: Il y a une autre observation que je voudrais faire. J'aime l'attitude que vous prenez à ce sujet. C'est de la démocratie. Nos gars se sont battus pour cela outre-mer et beaucoup ne sont pas revenus. Je crois qu'il est bon pour certains de les laisser libres de décider car, après tout, nous voulons la liberté. Nous avons combattu pour elle. Du moins, les nôtres ont combattu pour elle. Et nous voudrions nous en servir. Je me plais à croire que nous n'avons aucune liberté qui soit obligatoire.

Nous avons cru notre ministre en 1954. Le cas ne s'est jamais présenté. Ce n'est peut-être pas vous qui abuserez, ai-je dit, mais si c'est dans la loi, pourquoi ne pas l'enlever? C'est encore là et ce sera aussi dans la nouvelle loi. Je suis heureux de constater que vous avez beaucoup de bonne volonté et nous vous en sommes reconnaissants. Je vous remercie beaucoup d'avoir prêté l'oreille à nos remarques cet après-midi et nous désirons collaborer dans toute la mesure possible et travailler de concert avec vous. Je sais qu'il y a ici un bon ministère travaillant avec nous et je sais que vous ferez de même.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Avant de clore la séance, au nom du Comité, je désire vous remercier, chef, et vous aussi, monsieur le conseiller, d'avoir fait bénéficier le Comité de votre sagesse.

M. HARDIE: Me serait-il permis de demander où ces deux hommes ont fait leurs études?

Le chef GARLOW: Dans la réserve.

M. HARDIE: Dans quel genre d'école?

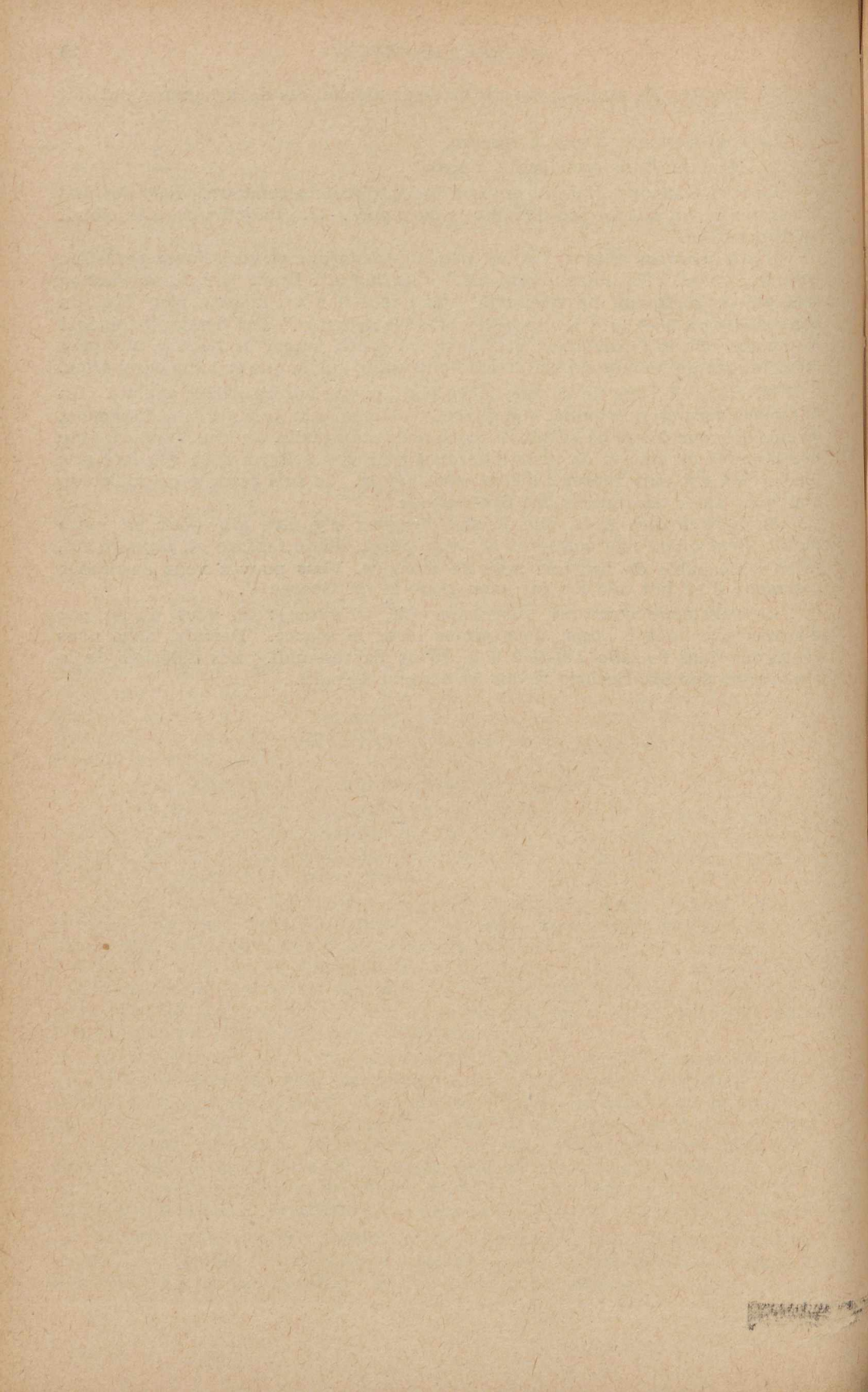
Le chef GARLOW: J'ai fait environ un an d'école secondaire. Puis j'ai pris des livres et j'ai fait un peu d'études personnelles. J'ai toujours cru que c'était un bon moyen.

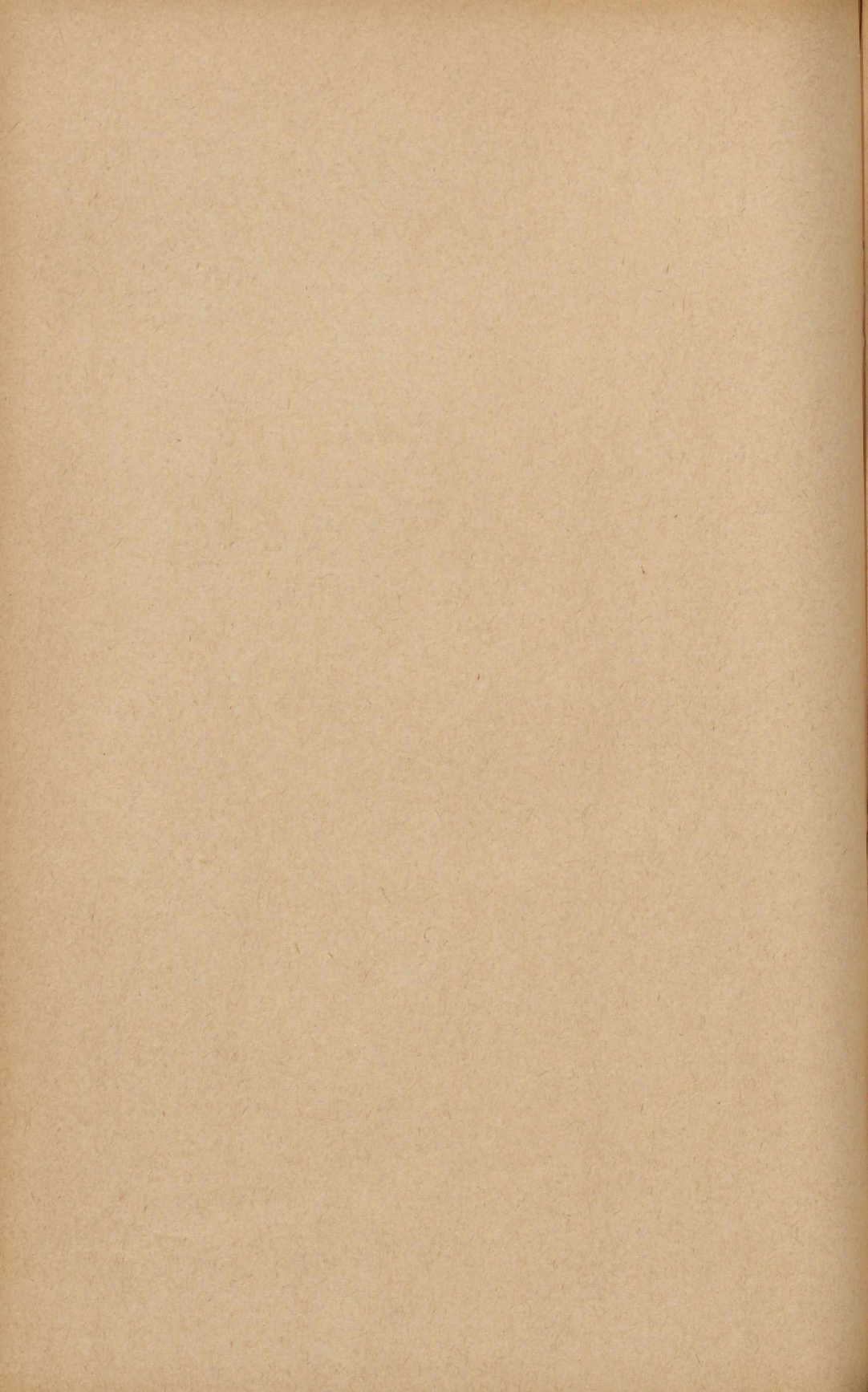
Il y a quelques années, j'ai entendu une remarque et vous l'avez peut-être entendue aussi. Un homme briguaît les suffrages à Brant lors d'une élection fédérale et quelqu'un lui demanda: "Que faut-il à un homme pour être un bon joueur de hockey?" Il répondit: "De l'instruction." J'ai beaucoup réfléchi là-dessus. Or, si l'instruction peut faire un grand joueur de hockey, elle peut aussi rendre un homme ou une femme plus utile, quelle que soit son occupation.

M. HILL: A l'âge de 10 ans, je ne pouvais pas encore parler anglais. On m'a placé dans un pensionnat que dirigeait à l'époque la *New England Company*. Je suis heureux d'être passé par là, mais, pour nous punir, on nous fouettait avec des lanières de cuir et on nous enfermait dans des cellules avec des fers aux pieds. Mais je suis heureux d'être passé par là. Je suis capable de parler un peu pour aider les Indiens des Six-Nations.

Je tiens à dire aussi que je suis heureux d'y être allé pour un autre motif: c'est qu'on m'a contraint de faire partie d'une fanfare et, aujourd'hui, je suis incapable de lire une note de musique. Vous pouvez vous demander comment il se fait que j'ai pu jouer pour le roi George V.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons lever la séance. Demain, nous nous réunirons dans la salle 356-S à 3 h. 30 de l'après-midi. Les délégués de la Fédération des Six-Nations seront les témoins demain.





Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes
chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 5

SÉANCE DU MERCREDI 24 JUIN 1959

TÉMOINS:

De la Confédération des Six Nations: Le chef Emerson Hill; M. William Smith; et M^{me} Ella Worthington.

Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: L'honorable Ellen L. Fairclough, ministre, et surintendante générale des affaires indiennes; et M. H. M. Jones, directeur des affaires indiennes.

Aussi: M. Maurice Ollivier, légiste de la Chambre des communes.

MEMBRES DU COMITÉ
REPRÉSENTANT LE SÉNAT

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W. A. Boucher,
L'hon. D. A. Croll,
L'hon. V. Dupuis,
L'hon. M. M. Ferguson,
L'hon. R. B. Horner,

L'hon. F. E. Inman,
L'hon. J. J. MacDonald,
L'hon. L. Méthot,
L'hon. S. J. Smith,
L'hon. J. W. Stambaugh,
L'hon. G. S. White,

REPRÉSENTANT LA CHAMBRE DES COMMUNES

MM.

Noël Dorion,
président conjoint
H. Badanai,
G. W. Baldwin,
M. E. Barrington,
A. Cadieu,
J. A. Charlton,
G. C. Fairfield,
G. K. Fraser,
D. R. Gundlock,
M. A. Hardie,
W. C. Henderson,
F. Howard,

S. J. Korchinski,
R. Leduc,
J.-J. Martel,
H. C. McQuillan,
H.-J. Michaud,
G. W. Montgomery,
R. Muir
(*Cap-Breton-Nord et Victoria*),
J. W. Pickersgill,
A. E. Robinson,
R. H. Small,
E. Stefanson,
W. H. A. Thomas—(24).

Quorum—9.

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAL

MERCREDI 24 juin 1959.

(6)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit à 3h.40 de l'après-midi, sous la présidence de l'honorable sénateur Gladstone, président conjoint, et de M. Charlton, président conjoint suppléant.

Présents:

Du Sénat: Les honorables sénateurs Boucher, Ferguson, Gladstone, Horner, Inman, MacDonald, Stambaugh.

De la Chambre des communes: MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Charlton, Fairfield, Fraser, Hardie, Howard, Martel, Montgomery, Robinson, Small, Stefanson, Thomas.

Aussi présents: *De la Confédération des Six Nations:* le chef Freeman Green (délégué officiel); le chef Alexander Jack General; le chef Emerson Hill; le chef Levi Jacobs; M. Arthur Anderson, secrétaire (délégué officiel); M. William Smith, secrétaire adjoint; et M^{me} Ella Worthington, présente à la demande de M. M. Montgomery, qui est conseiller juridique de la Confédération.

Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: l'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des affaires indiennes; M. H. M. Jones, directeur des affaires indiennes, et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur.

Et aussi: M. Maurice Ollivier, C.R., conseiller légiste, Chambre des communes.

Le président conjoint suppléant, M. Charlton, demande à M. William Smith de présenter ses collègues de la Confédération des Six Nations.

M. Charlton fait remarquer que certaines questions sont présentement pendantes devant la Cour Suprême de l'Ontario. Il demande aux témoins et aux membres du Comité de l'aider à éviter toute discussion sur les questions qui sont *sub judice*.

M. Ollivier est appelé et il explique ce que sont les restrictions généralement imposées à la Chambre des communes au sujet de questions qui sont pendantes devant un tribunal.

Il est décidé,—Que les témoins pourront présenter leur cause et que les membres du Comité, en les interrogeant, essaieront d'éviter de faire des allusions directes aux questions qui sont *sub judice*.

M. Smith explique que, par suite de ces restrictions, il ne peut pas maintenant traiter les sujets qui intéressent particulièrement la Confédération.

M^{me} Worthington est appelée. Elle relate l'histoire, les sentiments et les coutumes des Indiens des Six Nations et elle cite des extraits de nombreux documents qui rappellent les luttes qu'ils ont dû soutenir à travers les âges pour sauvegarder leurs droits.

Il est suggéré que les autres groupes d'Indiens qui sont appelés à comparaître devant le Comité soient informés de la portée de l'ordre de renvoi du Comité, et qu'on leur fasse savoir que cet ordre de renvoi ne les limite pas à l'examen de la loi sur les Indiens ni aux modifications qu'on pourrait désirer lui apporter.

Les témoins demandent la permission de comparaître de nouveau devant le Comité après la décision de la Cour Suprême de l'Ontario. Le Comité se montre favorable à cette requête.

A 5 h. 25 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'au jeudi 2 juillet 1959, à 3 heures et demie de l'après-midi.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

MERCREDI, 24 juin 1959

3 heures et demie de l'après-midi

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Mesdames et messieurs, je réclame le silence. Nous allons commencer à siéger. Il y a quorum.

Nous voyons ici des représentants de la Confédération des Six Nations. Je vais demander à M. Smith de nous les présenter. Nous sommes très heureux de vous rencontrer ici. Je tiens tout d'abord à vous dire qu'une certaine cause est pendante devant les tribunaux et que vous serez peut-être portés à traiter des sujets qui sont *sub judice*. J'espère que les membres du Comité et les témoins verront tous à éviter toute discussion sur la constitutionnalité de la loi et sur les décrets du conseil dont il est question dans ce litige dont j'ai, pour ma part, pris connaissance. En discuter serait enfreindre le Règlement. Je sais que nous écouterons avec intérêt ce que cette délégation a à nous dire. Nous regrettons d'avoir à imposer cette restriction aux témoins et au Comité en ce qui concerne les questions à poser, mais la loi le veut, et nous n'y pouvons rien. Je demande à M. Smith de nous présenter ses collègues.

M. WILLIAM SMITH (*secrétaire adjoint de la Confédération des Six Nations*): Monsieur le président, messieurs les sénateurs et messieurs les députés, c'est un plaisir pour moi de comparaître devant vous, comme j'ai déjà eu plusieurs fois l'occasion de le faire. Les Indiens sont vraiment heureux d'avoir de nouveau l'occasion d'exprimer leurs vues sur l'irritante question indienne et sur les problèmes qu'elle pose.

Tout d'abord, j'ai le plaisir de présenter les autres témoins: M. Arthur Anderson, secrétaire de la Confédération des Six Nations; le chef Freeman Green, un des chefs de la Confédération; le chef Emerson Hill, sous-chef de la Confédération; le chef Levi Jacobs et le chef Jack General, de la Confédération. Nous avons aussi avec nous M^{me} Worthington, qui représente M. Montgomery, lequel n'a pu venir ici aujourd'hui.

Messieurs, vous avez sûrement mis des entraves à la présentation de notre cause, car toute notre argumentation et toute l'histoire des Six Nations se trouvent devant les tribunaux. Si nous ne pouvons pas présenter nos arguments sans que le président nous rappelle à l'ordre, nous n'avons guère à faire ou à dire ici.

M. THOMAS: Nous n'avons pas encore entendu ce que le chef a à nous dire. Ne pouvons-nous pas l'entendre d'abord, et décider ensuite si la discussion peut être permise ou non?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je ne crois pas que ce soit aussi simple que cela. La situation a été expliquée hier au Comité. La cause est devant le tribunal; elle y a été plaidée et le jugement n'a pas encore été rendu.

M. Ollivier, le secrétaire-légiste de la Chambre, est ici. Je crois qu'il serait sage que nous l'entendions expliquer la situation. Le devoir de M. Ollivier, à titre de légiste de la Chambre, est de voir à ce que nous observions le Règlement et à ce que le Comité ne dépasse pas la limite de ses droits. Allons-nous entendre M. Ollivier?

Accepté.

M. P.-M. OLLIVIER (*secrétaire-légiste et conseiller parlementaire*): La doctrine quant aux questions *sub judice* est facile à expliquer. Je crois pouvoir le faire au moyen de deux ou trois citations. Voici ce qu'on trouve dans *Campion*:

On ne doit pas soulever devant la Chambre, au moyen d'une motion ni autrement, une affaire qui est pendante devant un tribunal.

Et aussi:

Les questions qui sont pendantes devant un tribunal ne peuvent être introduites dans un débat...

Puis je lis dans *Beauchesne*:

Outre les défenses énumérées à l'article n° 4 du Règlement, l'usage veut, en Angleterre et au Canada, qu'un député, en parlant, ne doivent pas... (c) traiter une question qu'un tribunal est appelé à juger.

Il y a plusieurs années, une douzaine d'années, je crois, la Chambre des communes fut saisie d'une motion concernant les droits de l'homme. M. Dieffenbaker proposa alors que la Cour Suprême fût appelée à rendre une décision à ce sujet. Cette proposition fut déclarée contraire au Règlement. Je vais lire quelques lignes de la décision que rendit alors l'Orateur:

Dans cet amendement, on propose en réalité de demander à la Cour Suprême d'étudier une question que, dans la motion principale, on propose de renvoyer à un comité spécial. Il me semble que la Chambre ne peut approuver ces deux propositions en même temps. Si l'on soumet à la Cour Suprême la question de constitutionnalité en ce qui regarde les droits de l'homme, cette question devient *sub judice* et le comité ne peut la discuter tant que ce tribunal n'a pas rendu sa décision. La question ne peut pas être débattue devant deux corps publics en même temps. Pour cette raison, je me vois forcé de déclarer que l'amendement est contraire au Règlement.

A mon avis, le fait que l'affaire en question est soumise au tribunal n'empêche pas les témoins de parler et de dire tout ce qu'ils voudront, sauf qu'ils ne pourront pas discuter la question de constitutionnalité ni celle de savoir si la loi elle-même est ou n'est pas inconstitutionnelle ou si les deux décrets du conseil, qui datent, je crois, de 1921 et de 1951, sont ou ne sont pas valides. Je ne pense pas que la discussion puisse porter sur cela, mais je ne vois pas pourquoi le Comité n'entendrait pas les témoins. Ils ont un champ passablement vaste, mais ils ne devront pas discuter devant le Comité les questions soumises au tribunal, et cela tant que ce dernier n'aura pas rendu sa décision.

Si ces gens avaient attendu jusqu'au 10 juillet pour venir ici, c'eût été préférable pour eux, car je pense bien que le jugement aura été rendu à cette date. Pour l'instant, je pense qu'ils doivent se borner à discuter la question de savoir si la loi devrait subir des modifications ou si le décret du conseil devrait être rescindé. S'ils restent dans ces limites, ils ont, je crois, passablement de latitude.

D'un autre côté, je ne crois pas que le Comité puisse faire une recommandation qui serait en quelque sorte une décision.

M. THOMAS: Monsieur le président, sont-ce les témoins qui sont atteints par ces restrictions, ou sont-ce les membres du Comité?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Tous le sont.

M. OLLIVIER: Oui. Les témoins le sont probablement moins que les membres du Comité, car le règlement s'applique surtout à ces derniers. Je pense

toutefois qu'ils se heurteront à ces restrictions s'ils tentent de discuter une question qu'ils ont demandé au tribunal de régler. Cette question ne peut être débattue aux deux endroits à la fois.

M. THOMAS: Peuvent-ils exposer leur cause?

M. OLLIVIER: Ils peuvent, par exemple, exposer les raisons pour lesquelles, selon eux, on devrait modifier la loi ou rescinder le décret du conseil, mais ils ne peuvent alléguer l'inconstitutionnalité de la loi pour demander que le décret soit rescindé.

M. THOMAS: Supposons qu'ils ne demandent rien?

M. OLLIVIER: Ils peuvent aller jusqu'à une certaine limite, mais ils ne doivent pas aller plus loin.

M. THOMAS: Supposons qu'ils ne demandent rien et se contentent simplement d'exposer leur cause?

M. OLLIVIER: Je pense que cela serait admissible.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je ne serai pas trop rigide en rendant mes décisions. Je pense que nous serons très raisonnables et que nous écouterons avec autant d'attention que possible ce que les témoins auront à nous dire.

M. SMITH: Monsieur le président, voici ce qui en est. Il nous a fallu plus de trois jours pour préparer cette cause qui est devant le tribunal, et toute l'histoire des Six Nations est là. Si le Comité ne peut entendre les arguments que nous avons à présenter, il me semble inutile d'en dire davantage. Nous pourrions attendre le jugement du tribunal.

M. BALDWIN: Si j'ai bien compris les précédents qui ont été cités, une restriction est imposée au débat, mais je ne crois pas qu'elle aille jusqu'à empêcher les témoins de se faire entendre pour exposer les faits sur lesquels un débat pourrait avoir lieu ensuite.

Selon moi, les témoins peuvent nous exposer tous les faits, mais nous ne sommes pas en mesure de discuter la question de constitutionnalité qui est soumise au tribunal.

M. MONTGOMERY: Nous perdons tout simplement notre temps si nous abordons aujourd'hui des questions qui sont devant le tribunal et qu'il ne nous est pas permis de débattre.

M. FRASER: Nous ne pourrions pas interroger les témoins sur ces sujets.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Vous avez entendu les explications de M. Ollivier; si vous désirez poser d'autres questions à M. Ollivier, je n'y vois pas d'objection.

M. MONTGOMERY: Je ne crois pas que beaucoup d'entre nous sachent exactement ce que sont les questions dont le tribunal est saisi.

M. FRASER: Nous pourrions peut-être laisser le témoin continuer son témoignage, et M. Ollivier pourrait l'interrompre lorsqu'il jugerait à propos de le faire. Que M. Ollivier soit arbitre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Monsieur Smith, nous vous prions de poursuivre votre témoignage. Vous jugerez vous-même de votre mieux de ce que vous aurez à dire. M. Ollivier sera l'arbitre.

M. SMITH: Le principal argument repose sur les décrets du conseil de 1924 et 1951. Si nous ne pouvons pas les discuter, si cela nous est défendu, nous nous soumettons, mais nous ne pouvons pas débattre cette question sans invoquer l'argument principal, car nous omettrions alors quelque chose de très important. C'est là la partie la plus importante de toute notre cause. Les ennuis des Six Nations ont commencé en 1924 avec les décrets du conseil.

M. OLLIVIER: Contentez-vous d'exposer les faits.

M. HOWARD: Donnez-nous l'historique de votre cause. Je pense que ce sera parfait.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Si je comprends bien, vous ne vous écarterez pas du Règlement tant que vous ne nous demanderez pas de modifier ces décrets du conseil. Vous pourrez nous demander de les faire rescinder ou de faire modifier la loi, mais vous ne pourrez pas dire que la loi est *ultra vires* ou inconstitutionnelle. Je suis certain que les membres du Comité écouteront avec intérêt l'historique de l'affaire.

M. SMITH: Je ne pourrais donc aller que jusqu'à une certaine limite, et j'omettrais alors les points les plus importants. C'est une espèce d'entrave.

Une VOIX: Lisez votre mémoire.

M. SMITH: A cause de cela, messieurs, nous ne désirons pas présenter de mémoire en ce moment. Nous n'avons pas préparé de mémoire. M. Montgomery, notre avocat, en a préparé un pour nous, mais les chefs ne l'ont pas encore approuvé. Avant de le présenter, il me faudra obtenir l'approbation des chefs. Nous pourrions le présenter plus tard.

Je ferais peut-être bien de relater brièvement l'histoire des Six Nations. C'est très important. L'histoire des Six Nations remonte à une époque bien antérieure à la naissance du Canada. Elles devinrent alliées de la couronne britannique à la suite de la signature d'un traité d'amitié. Après la guerre de la révolution américaine, nous vîmes au Canada comme alliés de la couronne et nous nous établîmes sur les rives de la Grande Rivière. Nous y vécûmes indépendants sous le régime de notre confédération,—de nos chefs,—sans aucune intervention de la part du Gouvernement ni du ministère.

Cependant, en 1924, hors la connaissance des chefs, une proclamation nous fut lue qui nous annonçait que les chefs étaient abolis et qu'on désirait constituer un conseil. C'est alors que les choses commencèrent à mal aller. Les Six Nations n'ont jamais approuvé cette décision jusqu'à date. Elles ont dû attendre 35 ans pour se faire entendre sur cette question. J'espère qu'elles n'auront pas à attendre encore 35 ans pour qu'on la règle.

La constitutionnalité de ces lois est à la base même de la situation. Le changement apporté par la modification de 1951 est une autre étape importante de l'affaire. Étant donné que le Comité est incapable de s'occuper de ces questions à l'heure actuelle, il me semble injuste de demander à nos gens de poursuivre aujourd'hui la discussion là-dessus. Je suis surpris de cette situation, mais je comprends l'attitude du président. Je le crois justifiable de prendre cette attitude, car il y a des précédents sur le même principe dans d'autres affaires. Je ne reproche rien au président. Je pense qu'il a le droit de son côté dans la décision qu'il rend, et nous nous y soumettons.

Je demande toutefois qu'on nous fournisse l'occasion de présenter notre cause plus tard. Le jugement aurait dû être rendu depuis longtemps. La cause s'est instruite il y a trois mois ou plus. Il est temps que jugement soit rendu en cette affaire. Il ne l'a pas encore été, et je me soumetts à la décision du président. Dans ces circonstances, je ne crois pas que nous puissions procéder. Il est injuste de nous demander de plaider notre cause. On ne saurait s'attendre que nous puissions le faire de façon satisfaisante pour les Six Nations. Il n'est pas raisonnable que nous procédions davantage.

M. FRASER: M. Ollivier a dit que le témoin pourrait exposer la cause et que l'unique inconvénient était que les membres du Comité ne pourraient pas poser toutes les questions qu'ils désireraient poser. Je ne vois pas pourquoi ces gens ne pourraient pas procéder.

Le sénateur MACDONALD: Je me demande si c'est bien ce qu'il a dit. Je désire poser une question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Mesdames et messieurs, d'après M. Ollivier, ces gens peuvent exposer leur cause, mais il ne nous sera pas permis de poser des questions à ce sujet.

M. FRASER: Des questions pertinentes.

M. OLLIVIER: Sûrement pas des questions sur la constitutionnalité de la loi ni des décrets du conseil. Vous pourriez cependant poser d'autres questions.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Désirez-vous que le témoin continue et expose les faits?

M. ROBINSON: Il serait malheureux que nous laissions partir sans les avoir entendus ces gens qui sont venus comparaître ici. Une question me vient à l'esprit. Quel est le pourcentage des Indiens des Six Nations qui ne sont pas satisfaits de la loi de 1924?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Cette question peut être permise.

M. ROBINSON: Ce renseignement nous serait très utile. Je pense que c'est un genre de question qu'il devrait être permis de poser.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Désirez-vous que ce témoin et les autres se fassent entendre devant le Comité et qu'il soit convenu que vous vous absteniez de poser des questions sur la constitutionnalité de la loi et des deux décrets du conseil? Est-ce entendu?

(Assentiment.)

Le sénateur MACDONALD: Ce n'est pas à cela que je pensais. Voici ce qui en est. Votre coprésident est un de mes collègues; il est mon voisin de pupitre au Sénat. Je sais qu'il est très renseigné sur les affaires des Indiens de tout le Canada. Il a cependant la langue liée parce qu'il est coprésident. N'est-il pas possible de le relever de ses fonctions présidentielles afin qu'il puisse nous donner son avis sur plusieurs de ces questions? Je pense que cela serait utile au Comité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Rien ne l'en empêche. Je pense toutefois que, étant donné que les représentants des Six Nations sont ici aujourd'hui, et vu que le sénateur Gladstone peut donner son avis n'importe quand, nous devrions entendre maintenant ces gens qui sont venus de très loin.

Le sénateur MACDONALD: Il pourrait peut-être obtenir plus de renseignements. C'est à cela que je pensais.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*sénateur Gladstone*): Je ne veux pas essayer de le faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il peut toujours poser des questions s'il le désire.

M. MONTGOMERY: Je n'y vois aucune objection. Que les témoins se fassent entendre. Je pense que c'est parfait. Il me semble toutefois que le Comité devrait faire venir ces témoins plus tard, quand ses membres pourront leur poser des questions. Je me demande si ces gens seraient disposés à revenir. Ce ne pourra être au cours de la présente session. Ce serait durant la prochaine session.

Ces représentants disent qu'ils préfèrent remettre à plus tard l'exposé de leurs griefs. Nous pourrions alors les entendre et débattre l'affaire, car le jugement aura alors été rendu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le Comité désire-t-il continuer l'audition des témoins ou préfère-t-il qu'ils reviennent plus tard? C'est à vous, messieurs, qu'il appartient de décider; ce n'est pas à moi.

M. OLLIVIER: Ils peuvent poser des bases.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Vous pouvez continuer et nous exposer votre cause, après quoi le Comité décidera s'il désire vous faire revenir ici quand le jugement aura été prononcé.

M. SMITH: Je vous remercie au nom du secrétaire, M. Anderson, et au mien. Dans la préparation de l'exposé de cette cause, nous nous sommes attachés plutôt à l'aspect juridique. Nous avons cependant avec nous madame Worthington qui peut parler du côté historique de l'affaire, car elle le connaît fort bien. Elle peut traiter ce sujet sans toucher au côté juridique. Je pense que le Comité trouvera cela préférable. Le permettra-t-il?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Si le Comité désire entendre madame Worthington, c'est très bien. Veuillez vous approcher de la table, madame Worthington.

M^{me} Ella Cork WORTHINGTON: Je ne pense pas pouvoir parler assise. Madame, honorable ministre, monsieur le président, messieurs les membres du Comité du Sénat et de la Chambre des communes sur les affaires indiennes, je désire déclarer tout d'abord que j'ai assisté à l'instruction de la cause à Brantford. A peu près tout y a été dit sur l'historique de l'affaire. M. le juge King a accordé une très grande latitude aux plaignants dans la présentation de leur cause. M. Montgomery a touché tous les aspects de la question, et je ne saurais parler des affaires indiennes, même du point de vue historique, sans répéter certains faits que M. Montgomery a relatés au tribunal.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Continuez à nous relater cette histoire. Nous vous écoutons.

M^{me} WORTHINGTON: Je vous remercie. Je me sens un peu comme le roi Édouard VII qui, ayant un jour à lire le discours du trône à l'ouverture de la Chambre à Westminster, dit: "Non seulement je suis obligé de porter une couronne de 35 livres, mais il me faut aussi lire le discours d'un autre." Je puis bien porter symboliquement cette couronne, mais je ne puis prononcer le discours de M. Montgomery en son nom.

Il y a plusieurs années que j'étudie les affaires indiennes, et je reconnais que la période coloniale m'a passionnée. Hier soir, M. Montgomery m'a téléphoné pour me dire qu'il lui serait impossible de se rendre ici aujourd'hui, et il m'a demandé si je voulais bien le remplacer. Il m'a dit: "Vous connaissez fort bien ce qui a été publié dans des livres sur l'historique de cette affaire, et vous pourriez donner des renseignements utiles au Comité."

Si vous désirez prendre le temps d'écouter une leçon d'histoire, je serai très heureuse de vous la donner. Je vous déclare franchement que c'est tout ce que je puis faire. Que désirez-vous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je crois que le Comité écoutera avec attention ce que vous avez à dire, madame Worthington.

M^{me} WORTHINGTON: Les difficultés des Indiens débutèrent avec l'arrivée du premier homme blanc, c'est-à-dire avec l'arrivée des Hollandais. Les premiers documents écrits que nous possédons sur les Indiens de l'Amérique du Nord nous apprennent que les Hollandais ne se méprenaient nullement sur la question de savoir à qui appartenaient ces terres et comment elles étaient devenues la propriété de leurs occupants.

Je citerai des extraits des relations d'O'Callaghan sur l'histoire coloniale de New-York, ouvrage en 17 volumes.

Le premier volume renferme une lettre de Jonas Michaelius où il est relaté l'achat de terrains des Mohawks de l'île Manhatas. Dans le deuxième volume, il y a une lettre où il est dit:

Nous nous sommes transportés ici à nos propres frais, et plusieurs d'entre nous ont acheté leurs terres des Indiens qui en étaient les véritables propriétaires. C'est légalement que ces terres ont été achetées des indigènes qui en étaient les véritables occupants et propriétaires.

Ce n'est qu'hier après-midi, à 4 heures, que j'ai commencé à préparer ce texte.

Dans le livre de John Heckewelder intitulé *History, Manners and Customs of the Indians Nations*, publié pour la première fois en mars 1818 et réimprimé dans le douzième rapport de la Société Historique de Pennsylvanie, en 1876, je lis le passage suivant:

Pour connaître l'histoire des nations de qui nous avons obtenu notre pays, il faut savoir comment ces terres tombèrent entre nos mains.

Et plus loin:

Ils (les Delawares) ne peuvent concevoir comment les Anglais peuvent se détourner des gens qui les ont reçus avec tant de bienveillance, à bras ouverts, de ces gens qui leur ont permis de s'installer sur leurs terres en paix et sans crainte de se faire molester par eux.

Voyons maintenant quelle sorte de gens étaient ces Indiens et quelle était la nature ou la structure de gouvernement qui leur permettait de prétendre à la souveraineté sur les terres qu'ils occupaient. Plusieurs d'entre nous seront étonnés—je l'ai été moi-même—de constater jusqu'à quel point la constitution des Indiens était compliquée. On a beaucoup écrit à ce sujet.

Sauf ce que je viens de citer au sujet des Delawares, tout ce que j'ai à dire aujourd'hui concerne les Six Nations des Iroquois. C'était autrefois la confédération des Cinq Nations: Mohawks, Oneidas, Onondagas, Senecas et Cayugas. Quand les Tuscaroras s'y joignirent, ce devint les Six Nations. Quant à la souveraineté, il n'y a aucun doute que ces Indiens avaient le droit de l'exercer sur tout ce pays. Ils avaient aussi des lois.

Voici un passage du livre de Heckewelder, page 329:

Les Indiens n'ont pas de constitution écrite ni de lois écrites, mais ils ont des usages fondés sur les plus stricts principes d'équité et de justice. Le meurtre est puni de mort. Les voleurs sont obligés de restituer ce qu'ils ont volé ou de dédommager la victime d'une façon satisfaisante. Le voleur récidiviste peut être mis à mort.

Et ainsi de suite.

Dans ce livre, il est question de conférences tenues et de traités conclus entre le major-général sir William Johnson, d'une part, et le sachem en chef et les guerriers des nations indiennes de l'Amérique du Nord, d'autre part, qui se sont réunis dans le comté d'Albany, dans la colonie de New-York, en 1755-1756. Ceci fut imprimé à Londres en 1756.

L'autorité de leurs sachems qui administrent toutes les affaires publiques, ainsi que celle de leurs chefs et de leurs capitaines, repose uniquement sur la bonne opinion que les nations ont de la sagesse et de l'intégrité des premiers et du courage et de la conduite des autres.

Toute action indigne est inévitablement suivie de la perte de leur mandat, car leur autorité a son origine dans l'estime du peuple, et elle cesse dès qu'ils perdent cette estime. Nous voyons là l'origine naturelle de tout pouvoir et de toute autorité chez un peuple libre. Quel que soit le pouvoir ou la souveraineté qu'un homme puisse acquérir en vertu des lois et de la constitution d'un pays, son autorité réelle sera d'autant plus grande ou d'autant plus faible qu'il aura mérité ou perdu l'estime du peuple.

Il n'y est pas fait mention, semble-t-il, des traités conclus avec les Indiens, sauf pour l'achat des terres ou pour le commerce des peaux de castor. Il y eut plusieurs achats et concessions de terrains par des individus et par la *Dutch*

West India Company. Le roi et la reine de Hollande accordaient les monopoles concernant les terres et le commerce de fourrures sans préjudice des réclamations antérieures des Indiens résultant du droit de découverte de Henry Hudson, qui datait de 1609. Il y est question des cessions consenties par les Indiens, mais sans mention de conditions précises, ces cessions ayant probablement été faites verbalement.

Voyons maintenant comment les Indiens concevaient le régime foncier. Nous savons que les Indiens cédèrent leurs terres aux blancs. De fait, au Canada, depuis l'Atlantique jusqu'à la province de la Colombie-Britannique, c'est par des traités formels que furent cédées presque toutes les terres que nous occupons maintenant. On peut donc dire—et il en est fait mention maintes fois dans ces livres—que les Indiens détenaient des titres valides qu'il fallait éteindre avant que les blancs pussent occuper leurs terres.

Il est intéressant de remarquer que la conception que les Indiens se faisaient du régime foncier était bien différente de celle d'aujourd'hui. Ce n'était pas une conception européenne, mais typiquement indienne.

Quant au droit à l'occupation et à la possession, l'Indien d'Amérique ne concevait pas la propriété individuelle et exclusive, mais simplement l'usufruit en commun par la tribu. Les Indiens ne concevaient pas que les terres pussent se vendre. Bien qu'un individu ou une tribu pût vendre les droits d'usager qu'il pouvait avoir sur un terrain, il ne pouvait pas vendre le droit d'utiliser ou d'occuper des terrains possédés par d'autres tribus, bandes ou individus, ni les droits d'usager des générations futures de la tribu.

Grinnell, dans *American Anthropologist*, volume 1, numéro 9, déclare également qu'un individu peut troquer ses droits personnels, mais ne peut pas aliéner un terrain parce que le terrain n'est pas la propriété d'une seule personne.

La tribu n'est qu'occupante et en quelque sorte fiduciaire. Les Indiens peuvent avoir consenti des prêts de terrain aux blancs. Ils leur ont peut-être accordé le droit de passer chez eux, ils leur ont peut-être prêté des terres, avec droit de les cultiver, d'en utiliser les cours d'eau, les animaux, les oiseaux, les poissons, mais en comptant qu'à la fin de la période du prêt les blancs leur rendraient les terres et les cours d'eau, que le gibier à poil et à plume et les poissons y seraient aussi abondants et que les choses seraient rétablies dans les conditions où elles étaient auparavant. Cet extrait est tiré d'un article de Grinnell publié dans *l'American Anthropologist*, premier volume, numéro 9. C'est une publication "*Smithsonian*".

Les Indiens concevaient aussi le rôle de la terre comme étant celui d'une mère. Ils la considéraient comme une mère fournissant la nourriture à ses enfants. Leur sens primitif et religieux les portait à croire que la terre ne pouvait pas être la propriété de quelqu'un, qu'elle était comme l'air, c'est-à-dire une chose nécessaire à la vie de la race et qu'aucun individu ou groupe ne pouvait s'approprier à l'exclusion des autres. C'est ce qu'affirment des auteurs qui font autorité et dont j'ai la liste ici.

Quant à la loi concernant les territoires cédés aux États-Unis ou conquis par eux, ce sont les mêmes principes qui sont cités.

Quand une nation acquiert un nouveau territoire par cession ou par conquête, le droit public ou politique du territoire acquis est changé, mais non le droit privé ou municipal. C'est la même chose pour les droits de propriété. Je cite encore, au sujet de la constitution, le volume 19, pages 112, 116 et 138, et aussi le volume 43, page 453, au sujet de la force des Six Nations:

Autour du grand feu où le conseil de la ligue des Iroquois se réunirent à Onondaga avec tout le cérémonial parlementaire reconnu par la diplomatie indienne et avec un decorum que pourraient envier maints corps législatifs du monde occidental, les sénateurs fédéraux des tribus

indiennes établirent des projets, formulèrent des lignes de conduite, élaborèrent des principes de gouvernement et d'action politique qui non seulement renforcèrent leur situation et améliorèrent leur bien-être, mais qui aussi eurent une profonde influence sur l'histoire contemporaine des blancs dans l'Amérique du Nord.

La constitution des Six Nations consiste plutôt en des us et coutumes qu'en un code de lois. En 1907, John Hewett a réuni des textes contenant les principes fondamentaux et les éléments de la structure civile et politique et de l'organisation de la ligue des Iroquois, et relatant des faits qui s'y rattachent. Voir le rapport numéro 28, page 14. Il y a là 13 chapitres où l'on voit le résultat de toutes les recherches qu'il a faites sur les Six Nations.

Le Dr John Noon a écrit un livre intitulé *The Law and Government of the Grand River Iroquois*. Ce livre renferme des extraits de la 9^e série de *American Anthropological*, et de la *Wenner-Gren Foundation*, 72^eme rue, New-York. Il décrit au complet les us et coutumes des Indiens de la Grande Rivière.

Pour un sociologue, les Iroquois de la Grande Rivière sont un des plus intéressants groupements humains qu'on puisse trouver dans le monde. Car, de génération en génération depuis au moins quatre siècles, ces conseils ont siégé chaque année et ont réglé des problèmes relatifs à la citoyenneté, aux impôts, à la santé, au droit local et à l'ordre, mais le soin de maintenir l'ordre était généralement laissé à la force policière du district voisin de Grande Rivière. Ce livre atteste l'excellent travail accompli par ces conseils, surtout dans le domaine de l'administration municipale. Je pense que c'est ce que reconnaîtront la plupart des gens versés dans ces questions.

J'ai examiné ce problème avec un ami, le conservateur du musée d'Albany, un des meilleurs spécialistes en droit indien, et il s'est dit d'accord avec moi. J'en ai aussi parlé souvent avec le Dr John Noon à Washington. Étant tous deux fonctionnaires du gouvernement fédéral, ils ne peuvent absolument pas se permettre de discuter cette question officiellement au nom du gouvernement à moins d'en être requis expressément par ce dernier.

D'un autre côté, tous deux déclarent que la communauté des Indiens était une véritable personne civile et qu'un mouvement nationaliste s'est manifesté très activement, non seulement à New-York, mais à Grande Rivière.

En répétant ce qu'ils ont dit, je dois reconnaître qu'ils m'ont ouvert les yeux. Au cours des entretiens que nous avons eus sur cette question, il ne m'est jamais venu à l'esprit qu'il existe de nos jours au Canada un groupe minoritaire qui était établi ici avant l'arrivée des blancs, groupe qui a probablement tout aussi droit d'être protégé en vertu du droit international, depuis qu'on s'est emparé de leurs terres, que tout autre groupement minoritaire, fût-il de l'Afrique du sud, de l'Inde ou de n'importe où.

Un problème juridique extrêmement intéressant se pose ici sur lequel les juristes ne se sont guère penchés jusqu'ici. J'étudiais alors une question, mais ce problème particulier ne m'intéressait pas le moins du monde et il me paraît d'ailleurs étranger à la question aujourd'hui pendante devant le tribunal. Seul un petit nombre de légistes sont au courant de cette question; j'ai eu l'occasion de leur parler en ces dernières années alors que j'étudiais le droit public et l'administration à la *School of Graduate Studies*, à l'Université Columbia.

Sauf erreur, c'est en 1664, après leur victoire sur les Hollandais, que les Anglais entrèrent en relation avec les Indiens. On voit dans les archives de New-York que les anglais succédant aux Hollandais dans les négociations que ces derniers avaient entreprises avec les Indiens, conclurent des traités. Les Indiens acceptèrent de protéger les Anglais contre les Français. Voilà qui donne une idée de l'extrême importance que ce groupe d'Indiens avait pour

les colons de l'Amérique du Nord. En effet, si les Français avaient pu avoir les Iroquois de leur côté, ils auraient sans doute occupé une partie bien plus considérable du continent nord-américain. La situation dans laquelle se trouvaient les Anglais à Albany et les Français à Québec eut une influence décisive sur l'issue de la guerre de Sept Ans.

Le traité fut signé en 1701.

Rappelons l'idée que les Indiens se faisaient de leur aide quand ils transféraient ce vaste territoire à Sa Majesté le roi d'Angleterre:

Nous renonçons à toute réclamation au sujet de ce vaste territoire qui appartenait autrefois aux sept nations d'Indiens appelés Aragarithas que nous avons soumis à la suite d'une guerre juste il y a 80 ans et que nous avons adoptés, devenant ainsi les véritables propriétaires de ce terrain par droit de conquête.

Je lis ceci pour montrer que les Indiens avaient conquis ce territoire.

Il est entendu par ces présentes que nous, qui formons les Cinq Nations, ainsi que nos héritiers et descendants, aurons à perpétuité le droit d'y chasser librement, sans aucune entrave, et que nous serons protégés par la Couronne d'Angleterre.

C'est là un des articles du traité de Nanfan, conclu en 1701. Les Indiens cédaient leur territoire au trône, comptant pouvoir à jamais y faire la chasse. Voilà qui montre bien qu'ils ne connaissaient guère la nature de l'invasion qui leur arrivait de la côte orientale.

Les Iroquois combattirent donc loyalement et avec bravoure aux côtés des Anglais durant la guerre de Sept Ans. A la fin de cette guerre, Georges III émit une proclamation disant que nous resterions en possession de toutes leurs terres à l'exception de la province de Québec, de la Floride orientale et de la Floride occidentale.

J'ai ici une liste de documents que M. Montgomery a soumis à M. le juge King pour son information. Parmi ces documents se trouve la déclaration de Georges III. Je me contente de la mentionner en passant.

Il y a aussi le traité Haldimand de 1784 et le traité Simcoe de 1793. Aussi une lettre adressée par Haldimand à lord North en 1783, et une dépêche expédiée plus tard, en 1860. Ces documents se trouvent devant le tribunal. Je ne veux qu'en faire mention.

Sir Guy Carleton, qui était gouverneur de Québec, fut le premier à établir un département des affaires indiennes. Il nomma le major Campbell à un poste qui en faisait en réalité le commissaire des affaires indiennes. Voici ce qu'il écrivit dans une lettre datée du 4 février 1775, donc antérieure à la guerre de l'indépendance:

Sir William Johnson était censé s'occuper des problèmes politiques des Indiens qui relevaient de sa direction immédiate (fonction qui passa à son neveu, sir Guy Johnson). Je ne suis jamais intervenu sur ce terrain si ce n'est pour voir aux intérêts commerciaux des Indiens relativement aux propriétés qu'ils ont dans ce pays. C'est conformément à ce principe que le major Campbell a reçu son mandat.

Plus tard, dans les instructions données à sir Guy Carleton en 1786, il est question des efforts à faire pour induire tous les Indiens restés loyaux à la Grande-Bretagne à émigrer au Canada. Il y est dit que les Indiens seront indemnisés des pertes qu'ils ont subies durant la révolution.

Le traité Haldimand, dont je viens de parler, fut l'instrument ou le titre en vertu duquel les Iroquois s'établirent sur le territoire de Grande Rivière.

Le traité Simcoe, de 1793, confirme la même allocation en la modifiant peut-être légèrement. Un épisode qui a sa place dans l'historique que je vous relate est celui de l'arbitrage des Cayugas. Voici :

C'est une réclamation relative à des redevances perpétuelles qui étaient payables en vertu d'accords conclus respectivement en 1789, en 1790 et en 1795 entre l'État de New-York et la nation indienne Cayuga, redevances qui, prétend-on, avaient été refusées aux membres de cette tribu qui avaient émigré au Canada, et qui avaient été payées à tort aux membres de la même tribu qui étaient restés aux États-Unis.

Il s'agit évidemment là d'un problème de loyauté qui se présenta quand les membres de notre groupe des Six Nations émigrèrent au Canada pour vivre sous la Couronne britannique au lieu de rester aux États-Unis et de continuer à être Américains. Ces Indiens constituèrent le premier groupe de loyalistes (*United Empire Loyalists*). C'est par loyauté qu'ils vinrent à Grande-Rivière. C'est d'eux que descend une partie considérable de la population indienne passablement nombreuse du sud de l'Ontario. Les Cayugas des Six Nations touchèrent leur part de redevances, proportionnelle au territoire qu'ils avaient occupé dans l'État de New-York, soit une superficie de 10 milles par 10 milles. Ceux qui avaient traversé la frontière touchèrent leur part jusqu'à la guerre de 1812. L'abrogation du traité qui accordait une protection spéciale aux Indiens fut le commencement du litige. Les Cayugas restés aux États-Unis continuèrent de toucher les redevances, mais ceux du Canada cessèrent de les recevoir.

Pour vous montrer combien de temps il faut parfois attendre pour le règlement de réclamations de ce genre, je vous dirai que, dans ce cas-ci, la première cause fut présentée en 1824 et que la commission britannico-américaine d'arbitrage ne régla l'affaire qu'en 1926. Ce groupe des Indiens Cayugas dut attendre 102 ans pour toucher sa part des sommes qui lui étaient légalement dues. Vous pouvez donc vous rendre compte des difficultés qu'il a fallu surmonter par suite de la lenteur des procédures des tribunaux et des commissions d'arbitrage avant d'obtenir des résultats réels.

A cette époque, une somme de \$100,000 fut déposée devant les tribunaux pour être versée aux Cayugas de notre réserve des Six Nations, et cela sans intérêt. Si l'on avait ajouté à ces \$100,000 les intérêts accumulés durant tout ce temps, cela eût fait une somme fort considérable. Ils sont censés présentement toucher ces redevances.

Il est très intéressant de savoir sur quelle base fut effectué ce règlement. M. Fred K. Nielsen, qui représentait les États-Unis dans la commission d'arbitrage britannico-américaine chargée de statuer sur ces réclamations, dit dans son rapport :

Ces Indiens sont des ressortissants britanniques. Ils se sont établis au Canada sous la protection de la Grande-Bretagne et ils y sont restés sous celle du Dominion du Canada... La nation Cayuga n'a pas de constitution politique définie, et il est impossible de dire avec certitude ce qui, selon la loi, fait d'une nation immigrante une personne juridique et politique.

Le juge en chef Marshall, le fameux juge en chef d'Amérique, dit à ce sujet :

La situation juridique des Indiens américains est une anomalie devant les tribunaux.

L'affaire commença peu de temps après le traité de Gand de 1814. Durant plus de cent ans, d'une génération à l'autre, les chefs de ces Indiens comparurent devant les autorités de New-York jusqu'à ce que l'affaire fut finalement réglée en 1926. Voilà qui démontre la persévérance dont les Indiens ont à faire preuve pour obtenir le règlement de leurs réclamations.

Comme ils l'ont déclaré en présentant leur cause, ils se sont appuyés sur le fait que les Indiens qui avaient émigré au Canada jouissaient de l'autonomie quant à leurs propres affaires, et que conséquemment ils constituaient une personne politique et pouvaient légalement toucher l'argent en question.

La situation anormale des Indiens devant la loi est un fait reconnu. Toutefois, ils ne peuvent être soumis à des restrictions ni à un contrôle "que dans la mesure que les blancs jugent indispensable pour leur assurer la sécurité et pour pouvoir exercer convenablement leur devoir de protection."

L'histoire des Indiens au Canada a toujours été marquée, depuis lors, par une emprise de plus en plus grande de l'autorité fédérale.

Il y eut d'abord la première loi des Indiens, qui date, je crois, de 1859. Je regrette de n'en pas avoir le texte sous la main. Cette loi, appelé "loi concernant la civilisation et l'émancipation de certains Indiens", se trouve dans les statuts de la province du Canada, 1859, chapitre 9. C'est ce qui concerne nos droits civils, et je me contente d'en faire mention en passant, car je ne crois pas que cela soit de mon ressort.

Lors de l'établissement de la Confédération, le gouvernement britannique transféra spécifiquement au gouvernement du Dominion ses droits et ses intérêts dans les affaires indiennes. Le groupe des Six Nations a envoyé une délégation à Westminster. C'était, je crois, en 1930. Le comité parlementaire chargé d'étudier le problème fit précisément remarquer qu'il ne pouvait s'en occuper parce que l'Acte de l'Amérique du Nord britannique avait transféré ces affaires au Dominion du Canada. C'est donc du domaine exclusif de l'autorité fédérale.

Je crois devoir vous exposer un autre point qui me paraît très intéressant. Si vous croyez qu'il ne l'est pas, je serai heureuse que vous me le disiez. Ce point n'a jamais été soulevé devant un tribunal. Il s'agit de savoir exactement ce qui a été réellement transféré. L'Acte de l'Amérique du Nord britannique, article 129, dit que ni l'autorité fédérale ni l'autorité provinciale ne peuvent modifier les lois non criminelles reçues de la Grande-Bretagne jusqu'en 1867. Quant à la loi criminelle, il en est question dans un article à part.

Je cite ici l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

D'après cette loi, on peut se demander si les droits civils dont les Indiens jouissaient en 1867 pouvaient plus tard être restreints ou abrogés.

M. le juge Abbott a fait un commentaire intéressant, un "obiter dictum", —je pourrai vous indiquer plus tard la référence,—dans la cause de Switzman contre Ebling, au sujet de l'annulation de la loi du cadenas. Il s'agissait de la loi concernant la propagande communiste, Statuts Royaux de la province de Québec, 1941, chapitre 52.

Dans un jugement rendu le 8 mars 1957,—voir Décisions de la Cour Suprême (1957), pages 258 à 328—M. le juge Abbott énonça le principe suivant: On ne peut modifier les droits civils qui existaient à l'époque de l'établissement de la Confédération. Et le droit dont il était alors question était le droit de se réunir et de discuter publiquement.

Il existe très peu de doute sur la nature des droits civils que les Six Nations possédaient à cette époque.

Je cite aussi les Statuts du Canada, 14-15 Victoria, chapitre 175 (les droits accordés par l'Acte de 1851): "Le libre exercice de la religion et du culte, sans distinction injuste ni préférence, pourvu que ce ne soit pas prétexte à justifier des pratiques contraires à la paix et à la sécurité de la province, est accordé par la constitution et par les lois de cette province à tous les sujets de Sa Majesté dans cette dernière."

Ceci me paraît tomber dans la catégorie énoncée dans l'article 129 de l'Acte de l'Amérique du Nord britannique.

A propos de cette affaire si controversée, je me permets de rappeler ici brièvement le rôle que jouait le wampoum dans les conseils des Indiens. Le wampoum (chapelet de coquillages) était un symbole religieux qu'on plaçait au-dessus de la table du conseil. Chaque orateur qui prenait part à la discussion était requis de regarder le wampoum, de réfléchir et de faire ensuite ce que lui dicterait le grand esprit sous la garantie de ce symbole. Je dois dire que ce droit a été lésé. Il s'agit d'une question historique.

On peut prétendre que l'expérience des États-Unis pourrait nous être de quelque utilité. Je me le demande, mais il est difficile d'exposer mes vues sur cette question sans la traiter longuement. Nous n'avons pas besoin de traverser la frontière pour chercher des solutions à nos problèmes qui sont particuliers à notre pays.

Je tiens à dire que le Canada, beaucoup plus que les États-Unis, a le droit d'être fier de la façon dont il a traité les Indiens, car la politique qu'il a adoptée à leur égard contraste absolument avec celle que les Français adoptèrent jadis et qui consistait à en faire des pupilles de l'Église, à sauver leurs âmes, etc.

Parmi les pages les plus réconfortantes de notre histoire se trouvent celles où l'on relate le traitement accordé par le Canada aux Indiens dès le début, traitement qui contraste beaucoup avec ce qui s'est fait au sud de notre frontière. Je pourrais confirmer cela par de nombreuses citations. Je me contenterai de citer un passage de l'*Encyclopedia Britannica*, volume 12 de l'édition de 1954, page 207, passage qui me paraît résumer sommairement tout le problème.

Le problème indien commença, en somme, à l'arrivée des Espagnols qui, pour supprimer les aborigènes, eurent recours à des méthodes qui sont les plus effroyables et les plus terribles exemples de brutalité et d'avidité qu'offre l'histoire. Ce fut toutefois un théologien espagnol, Francisco de Vitoria, qui réclama, dès le début, une tout autre façon de traiter les indigènes. Dans les cours qu'il donnait à l'université de Salamanque en 1539, il réclama l'adoption de procédés plus humanitaires par les conquérants. Il y a très longtemps de cela, et ce qu'il a dit à cette époque ne semble peut-être pas s'appliquer aujourd'hui à nous, mais j'ai pensé que cette citation vous serait très utile:

Dans les cours qu'il donnait en 1539 à l'université de Salamanque, il réclama l'adoption de procédés plus humanitaires par les conquérants et le respect des droits des peuples soumis, sentiments qui vinrent à prévaloir dans le droit international. Ses vues se reflétèrent dans la Loi des Indes, promulguée en 1542, où les principes suivants sont énoncés:

1. Les Indiens sont un peuple libre;
2. On ne doit pas les réduire à l'esclavage;
3. Les disputes qui s'élèvent entre eux doivent être réglées selon leurs propres coutumes;
4. On ne doit pas leur enlever leurs biens sans une juste indemnité.

Deux restrictions doivent être imposées à l'administration espagnole:

1. Elle ne doit durer que jusqu'au jour où les Indiens seront capables de se gouverner eux-mêmes;
2. L'administrateur doit agir non pas dans un but vénal mais en vue du bien-être des Indiens.

On peut dire que tels sont les principes que suit aujourd'hui l'administration des affaires indiennes.

Remarquons toutefois que l'Espagne, en poursuivant sa politique coloniale, ne tint aucun compte des louables idées de Vitoria, non plus

que de la Loi des Indes. Des réformateurs, Barthélémy de Las Casas, par exemple, ont fait connaître au monde les crimes commis contre les Indiens.

Les vues humanitaires d'hommes tels que Vitoria, dans le monde espagnol, et William Penn, dans le monde britannique, furent les sauvegardes qui vinrent à porter les autorités à ériger des barrières contre les injustices raciales.

Puis à la page 209:

Les tribunaux des États-Unis ont toujours reconnu l'inviolabilité des traités conclus avec les Indiens, et ils ont aussi soutenu, inspirés par le même esprit de justice, qu'on ne doit pas enlever leurs biens aux Indiens sans une juste indemnité, peu importe l'existence ou l'absence d'un traité, comme Vitoria l'avait prôné en 1539. C'est ce principe que les Indiens Walapais invoquèrent contre le chemin de fer Santa Fe.

Et cet autre passage fort intéressant:

La compagnie fut obligée par les tribunaux en 1944 de se dessaisir d'environ 500,000 acres de terre qu'elle croyait lui avoir été concédées par les États-Unis. Ces terres avaient été occupées depuis un temps immémorial par les Indiens, mais aucun traité n'avait reconnu la chose. La Cour Suprême décida que les Indiens avaient le droit de se faire remettre ces terres s'ils pouvaient prouver une telle occupation, ce qui fut fait ultérieurement. En 1950, les Indiens Utes, des États d'Utah et de Colorado, obtinrent un jugement obligeant les États-Unis à leur verser \$31,750,000 pour des terres qui leur avaient été enlevées sans le paiement d'une indemnité raisonnable. Ces terres avaient fait l'objet d'un traité où l'occupation par les Indiens avait été reconnue.

Les tribus indiennes furent longtemps empêchées de poursuivre les États-Unis. Il leur fallut pour cela attendre que le Congrès adoptât une loi spéciale de juridiction. Il en résulta que les comités de la Chambre et du Sénat sur les affaires indiennes furent tellement encombrés de requêtes des tribus qui voulaient présenter des projets de loi distincts, dont quelques-uns traînèrent durant plusieurs années devant les législateurs, qu'il fallut créer, par une loi adoptée le 13 août 1946, une commission spéciale chargée de s'occuper des réclamations indiennes. Cette loi prévoyait que les tribus avaient jusqu'à cinq ans pour présenter leurs requêtes et que la commission devait se prononcer sur toutes ces requêtes avant l'expiration de cinq autres années.

J'ai pensé que cette citation vous serait utile, mais non en vue de nous donner raison. Je crois bon de rappeler les deux derniers vœux que M. Montgomery a présentés dans son mémoire. Voici:

Nous prétendons que, dans ce cas-ci, on aurait dû...

Non, je ne puis lire cela.

M. OLLIVIER: Oui, vous le pouvez. Lisez.

M^{me} WORTHINGTON:

Nous prétendons que, dans ce cas-ci, on aurait dû consulter les populations des Six Nations avant d'agir comme on l'a fait. Nous demandons maintenant avec instance qu'une commission royale fasse immédiatement une enquête sur cette situation qui ne souffre pas de retard.

J'ai ici le texte des comptes rendus des séances du Comité des affaires indiennes de 1951. Voici ce que M. Harris dit, entre autres choses, sur la question de l'accès des Indiens aux tribunaux:

Nous avons aussi découvert que l'embarras qui confronte l'Indien ou le conseil de bande pour faire valoir ses droits est la question d'argent principalement. L'embarras s'est accentué par le fait que celui-ci ne peut utiliser ses deniers pour financer une action judiciaire; il fait une collecte parmi ses membres, afin que celui qui institue une action soit muni de sommes pour l'acquittement des frais et déboursés. Nous avons inséré dans le bill une clause omnibus en vertu de laquelle le conseil de bande peut dépenser ses deniers pour tout ce qui sera dans l'intérêt et à l'avantage de la bande. Cette clause, qui n'était pas dans l'ancienne Loi, peut autoriser la dépense des fonds de la bande pour des actions judiciaires, si elles sont dans le but de faire valoir des droits qui, de l'avis de la bande, sont en voie d'abrogation.

M. Harris était d'avis qu'on devrait mettre les Indiens en mesure de financer leurs propres poursuites judiciaires. Il dit encore:

Je sais qu'il existe une opinion contraire, et le Comité a recommandé que l'on nomme une sorte de commission des réclamations pour assigner des témoins pour dire si tel ou tel traité a été violé, pour essayer d'évaluer les dommages, et ainsi de suite. Toutefois, nous avons au Canada des tribunaux spécialement constitués pour rendre des décisions sur des points de droit, et pour évaluer les dommages, s'il y a lieu.

Dans ces circonstances, nous croyons que l'Indien devrait être encouragé à poursuivre le gouvernement s'il pense qu'il a été lésé, mais qu'il devrait le faire devant les tribunaux ordinaires, parce que c'est notre désir qu'il se familiarise avec toutes nos coutumes, même celle d'avoir des procès, et qu'il s'intègre à notre communauté, du moins jusqu'à ce point.

Je désire faire remarquer que les Six Nations, dans la présentation de leur cause, s'appuient sur la politique énoncée par le gouvernement en 1951. Je tiens aussi à dire que M. Montgomery ne touche pas un sou pour le travail qu'il a fait. Quant à moi, c'est naturellement à titre bénévole que je suis ici. Une bande indienne ne reçoit d'aide d'aucun organisme, et elle ne possède pas d'autres fonds que les siens—et ils sont plutôt insignifiants—pour payer les frais d'un procès qui peut aller jusque devant la Cour Suprême du Canada. En ce moment, je ne parle pas du cas particulier qui nous occupe.

Messieurs, vous avez écouté avec beaucoup de patience cette longue et quelque peu verbeuse leçon d'histoire. Si j'ai pu induire quelqu'un d'entre vous à s'intéresser davantage à ce problème, je considérerai que j'ai fait œuvre extrêmement utile en me rendant ici aujourd'hui. Je vous remercie beaucoup.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je vous remercie beaucoup. Avez-vous des questions à poser à M. Smith, ou peut-être à d'autres délégués ou témoins?

M. SMITH: Pourrions-nous revenir ici plus tard, quand nous pourrions discuter toute l'affaire? Nous croyons que c'est ce qu'il y aurait de mieux à faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Il appartient au Comité de prendre une décision.

M. OLLIVIER: L'ennui, c'est que personne ne sait quand le tribunal rendra sa décision. Je crois savoir que ce sera au cours de la semaine du 5 juillet, mais ce pourrait être le 11. Et vous n'avez pas l'intention d'entendre des témoins après le 10 juillet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous n'entendrons plus de témoins après le 10 juillet.

M. OLLIVIER: Il se peut que le jugement ne soit pas encore rendu à cette date.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous serons passablement occupés jusque-là. Il est possible que le Comité soit constitué de nouveau et siége au cours de la prochaine session. Je n'en suis pas absolument certain. La Chambre des communes en décidera. Nous espérons qu'il sera constitué de nouveau. Pour ma part, je pense qu'il le sera et que vous aurez alors l'occasion de revenir.

Le Comité peut interroger M. Smith, sauf sur des questions qui sont pendantes devant la cour. Si M. Smith, étant donné les circonstances, ne désire pas qu'on l'interroge, le Comité est libre de décider ce qu'il veut faire.

M. FRASER: Ne serait-il pas sage de recommander, dans notre rapport, que les témoins qui n'ont pas été entendus au cours de la présente session le soient au cours de la prochaine? De toute façon, nous ne pouvons rendre une décision maintenant.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Nous pouvons certes faire cette demande à la Chambre des communes dans le rapport que nous lui présenterons.

M. FRASER: Pourquoi ne pas laisser cela entre les mains du comité du programme et de la procédure?

M. HOWARD: Monsieur le président, me serait-il permis d'exprimer une opinion. Il est bien inutile pour nous de poser des questions à la délégation puisqu'elle est incapable de présenter convenablement ses arguments et ses idées tant qu'une certaine cause est pendante devant les tribunaux. Nous devrions certainement fournir à la délégation des Six Nations une autre occasion de se présenter devant le Comité quand cette affaire ne sera plus "sub judice". Que ce soit au cours de la présente session ou au cours de la prochaine, peu importe. Je crois cependant que ce devrait être au cours de la prochaine session, étant donné la liste des autres délégations que nous devons recevoir. Je ne dis pas que nous devrions continuer à renvoyer indéfiniment à plus tard l'audition de ces témoins, mais je rappelle que notre temps est limité par la prorogation de la Chambre, après quoi le Comité n'existe plus.

Voici ce que nous pourrions faire. Recommandons que le Comité soit constitué de nouveau au cours de la prochaine session. Je ne pense pas que cela puisse susciter des objections. Je crois que c'est ce que nous devrions faire. Nous ferions ainsi savoir à ces délégués et à M^{me} Worthington que nous sommes absolument disposés à les entendre de nouveau dès que ces autres difficultés seront disparues.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je suis certain que le Comité n'entend nullement empêcher la discussion, monsieur Smith. Et je crois parler au nom du Comité en disant cela. Vous vous en rendez sûrement compte, n'est-ce pas?

M. SMITH: Oui, je comprends.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Toutefois, dans les circonstances particulières qui se présentent en ce moment, nous sommes soumis à certaines restrictions. Si vous préférez qu'on ne vous interroge pas maintenant, vous serez prié de revenir ici après que le jugement aura été rendu. Tel est l'avis du Comité, et je pense que ce sera très bien ainsi. Mais, je le répète, la chose est entre les mains du Comité.

M. HARDIE: Je me demande si M. Smith peut traiter d'autres points de son mémoire. Notre mandat est passablement étendu. Il nous invite à enquêter et à faire rapport sur l'administration des affaires indiennes en général et tout particulièrement "sur la situation sociale et économique des Indiens". Et c'est ce dernier point qui m'intéresse.

Je me permets de demander à M. Smith s'il y a quelque chose à ce sujet dans son mémoire. S'il y en a, ne pouvons-nous pas nous en occuper maintenant?

M. SMITH: Voulez-vous parler de modifications de la Loi sur les Indiens?

M. HARDIE: De cela ou de l'application de la loi sur les Indiens.

M. SMITH: Nous n'avons aucune proposition à formuler au sujet de la loi sur les Indiens.

M. HARDIE: Rien à ce sujet?

M. SMITH: Non, rien à ce sujet.

M. HARDIE: Vous n'avez rien à suggérer au sujet de la situation sociale et économique de vos gens?

M. SMITH: Oui, mais sur d'autres aspects de la question, non pas relativement à la Loi sur les Indiens.

M. HARDIE: Le champ est très vaste. Vous pouvez très bien traiter la question d'une façon générale, sans parler spécialement de terrain. Je pense, monsieur le président, que, dans les lettres qu'il adresse aux Indiens, le Comité devrait leur faire savoir qu'il siège ici pour étudier toutes ces questions et qu'il leur accordera toute la latitude voulue dans l'exposé de leurs griefs.

J'ai d'ailleurs eu l'impression que, dans le mémoire qu'un autre groupe nous a présenté hier, il n'était question que de modifications à apporter à la Loi sur les Indiens. Je ne sais trop ce qu'on en pense chez les Six Nations, mais je suis certain que, dans d'autres régions du Canada, du moins dans celle que je représente, les Indiens auront beaucoup à dire sur l'administration des affaires indiennes,—tout particulièrement sur la situation sociale et économique des Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): M. Smith a parfaitement le droit de demander que la Loi soit modifiée ou de faire des propositions quelconques au sujet de la situation sociale et économique des Indiens. Je ne lui conteste nullement ce droit.

M. HARDIE: Quant vous écrivez à ces Indiens pour les inviter à venir présenter ici leurs demandes, leur dites-vous clairement qu'ils peuvent y discuter toute question relative aux affaires indiennes?

M. SMITH: Ce n'est pas ce que disait la communication que nous avons reçue. Il s'agissait simplement d'un télégramme nous informant que le Comité allait examiner des modifications qu'on proposait d'apporter à la Loi sur les Indiens.

M. SMALL: N'est-il pas vrai que la raison pour laquelle vous ne désirez pas prendre part à une discussion à ce sujet est qu'il y a une cause pendante devant le tribunal, cause qui porte sur une question de constitutionnalité?

M. SMITH: Oui, nous préférons ne pas discuter cela.

M. SMALL: Vous mettez en doute notre droit d'en discuter? N'est-ce pas là votre attitude?

M. SMITH: C'est en partie parce que la question de constitutionnalité se pose dans cette affaire.

M. HARDIE: Ce n'est pas là que je voulais en venir. Il me semble que nous nous attardons à un seul point et qu'il y en a d'autres que ces gens aimeraient discuter et que le Comité aimerait, j'en suis sûr, à entendre exposer.

M. SMALL: Je ne pense pas qu'ils veuillent le faire.

M. OLLIVIER: L'ennui, c'est qu'ils préféreraient parler de la constitutionnalité de la Loi plutôt que des amendements à y apporter. Si la loi n'est pas valide, ils ne demanderont pas qu'on la modifie.

M. BARRINGTON: Abstraction faite de la Loi, pouvons-nous, oui ou non, écouter ce que ces Indiens ont à dire sur la façon dont ils sont traités dans le domaine économique et dans les autres?

M. FRASER: Ils ne désirent pas en parler.

M. SMITH: Nous préférons attendre la décision du tribunal. Ce sera beaucoup mieux pour nous. En effet, il se peut que, si nous plaidons partiellement notre cause aujourd'hui, vous considérez plus tard nos propos comme l'exposé final de nos vues. Et nous désirons que cet exposé, quand nous le ferons, soit complet. Nous aborderons alors tous ces points.

Le sénateur FERGUSON: Monsieur le président, je pense que nous devrions fournir aux témoins qui sont ici aujourd'hui l'occasion de revenir nous exposer leurs vues quand ils se sentiront libres de le faire. Ils pensent que la question de constitutionnalité est fondamentale et ils ne se croient pas en mesure de parler tant qu'elle ne sera pas réglée. La présentation de leurs vues à la suite d'une décision dans un certain sens pourrait bien être différente de ce qu'elle sera après une décision dans un autre sens. Pour ma part, je comprends leur attitude. Dans les circonstances, ils ne désirent pas en parler. Je pense que nous devrions leur assurer, du moins autant que nous pouvons le faire, qu'ils auront l'occasion de se faire entendre de nouveau.

M. HOWARD: Monsieur le président, désirez-vous que quelqu'un présente une motion afin que le Comité prenne une décision dès maintenant?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je ne crois pas qu'une décision soit nécessaire. Il n'appartient toutefois pas au Comité de dire que nous siégerons durant la prochaine session. C'est le Parlement qui le décidera.

Le chef EMERSON HILL: Je désire poser une question. Indépendamment de ce que le tribunal décidera, pourrions-nous revenir ici?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Oh! oui.

Le chef EMERSON HILL: Après que la décision aura été rendue?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Oui, naturellement.

M. HOWARD: Oui, mais nous ne pouvons pas vous garantir que ce sera au cours de la prochaine session.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): La décision du tribunal n'aura réellement aucun effet sur les séances du Comité. C'est uniquement au Parlement, et non pas à nous, qu'il appartient de décider si nous siégerons ou non durant la prochaine session.

M. OLLIVIER: Vous pouvez recommander la chose.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Oui, mais nous ne pouvons en décider. Ce sont les Chambres qui devront décider, au commencement de la prochaine session, si la recommandation que nous pourrions faire sera agréée ou non. Nous ne pouvons donc vous assurer que nous siégerons durant la prochaine session, mais nous l'espérons.

M. HARDIE: J'en appelle au Règlement, monsieur le président. Je me demande si le Comité peut se faire communiquer maintenant le texte du télégramme qui a été envoyé aux associations d'Indiens d'un bout à l'autre du Canada. Peut-on en donner lecture au Comité?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Le secrétaire peut lire le télégramme qui a été envoyé aux divers délégués.

Le SECRÉTAIRE: Voici ce télégramme:

M. Joseph Logan, Sr.,
Confédération des Six Nations,
Oshweken, Ontario.
Via Brantford.

Le comité mixte des affaires indiennes, qui est à préparer son programme, aimerait savoir si votre association désire se faire entendre et vous prie de lui faire connaître la date la plus rapprochée possible à laquelle votre représentant pourrait comparaître devant lui. Stop. Votre réponse sera prise en considération aussitôt reçue et vous serez ensuite informé quant aux arrangements. Stop. Télégraphiez réponse.

M. MARTEL: Mais vous vouliez parler des autres télégrammes qui ont été envoyés?

M. HARDIE: Non. Je pense que le même télégramme a été envoyé à toutes les associations. Je me demande toutefois si le Comité, à l'avenir, quand il demandera à ces gens de venir lui exposer leurs vues, pourrait leur faire connaître, dans une lettre, le mandat de ce comité. Ils connaîtraient alors tous les sujets susceptibles de discussion.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Ordinairement, monsieur Hardie, le Comité peut discuter n'importe quoi.

M. HARDIE: Ordinairement, oui, mais je suis certain que, si les Indiens de la circonscription que je représente ont reçu ce télégramme, ils n'ont guère su à quoi s'en tenir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Ce n'est aujourd'hui que par suite de circonstances spéciales que le Comité a dû se soumettre à des restrictions sur ce point particulier. C'est malheureux, mais c'est comme cela, et nous n'y pouvons rien.

M. HOWARD: M. Hardie me paraît viser autre chose. Je ne me rappelle pas exactement ses paroles, mais j'ai cru comprendre qu'il a parlé du bien-être économique général des Indiens en citant le texte de la motion que la Chambre a adoptée en établissant le Comité. M. Howard semble désirer que nous fassions savoir aux gens qui désirent comparaître devant le Comité, surtout aux bandes, conseils et associations des Indiens, que nous nous intéressons aux idées qu'ils peuvent avoir en vue de l'amélioration de leur situation économique. Si nous ne le faisons pas, il se peut que ces gens viennent ici en ne pensant qu'à demander l'adoption de certaines modifications à la Loi plutôt qu'à nous exposer un plan général en vue de leur bien-être et de leur avancement économique.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): J'imagine que cela devrait aller de soi, mais il est peut-être préférable de donner plus de détails là-dessus dans une lettre. Si le Comité le désire, ce sera fait.

M. HARDIE: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (sénateur Gladstone): Dans la plupart des provinces, il existe une association d'Indiens. Dans quelques-unes, il y en a deux. Les Indiens de chaque province se réunissent pour décider s'ils enverront ou non des délégués. La plupart délèguent des représentants.

Dans l'Alberta, nous avons communiqué avec les Indiens jusque dans l'extrême nord de cette province, à Vermilion, endroit qui n'est pas très éloigné de la frontière nord de la Saskatchewan. Les Indiens de la Saskatchewan ont tenu à Qu'Appelle une réunion où toutes les réserves, à l'exception de deux, étaient représentées par leurs chefs. Je sais que ceux du Manitoba sont à préparer un mémoire.

M. HARDIE: On vient de nous présenter deux mémoires, un hier et l'autre aujourd'hui. Dans celui que le conseil des Six Nations a présenté hier, il n'était question que de modifications à apporter à la Loi sur les Indiens, et de rien autre chose. Aujourd'hui, la Confédération a présenté un mémoire qui ne porte que sur un seul sujet. Je pense que nous devrions faire bien comprendre à ces gens qu'ils peuvent parler ici, à leur gré, de tout ce qui concerne l'administration des affaires indiennes.

Je le répète: "particulièrement..."—et tels sont les termes de notre mandat—"...sur la situation sociale et économique des Indiens."

Il me semble que, si le Comité veut présenter un rapport de quelque importance, il nous faut apprendre, de la bouche des Indiens eux-mêmes, ce qu'ils pensent de la façon dont ils sont traités et quels sont les vœux qu'ils ont à exprimer en vue de l'amélioration de leur situation sociale et économique. Le Comité les écouterait avec beaucoup d'intérêt. Pour ma part, je m'intéresse beaucoup à la situation sociale et économique des Indiens et à leur avancement en général. C'est là-dessus que je désire me renseigner, et surtout par la bouche des Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): C'est sûrement dans ce but que le Comité a été établi. C'est ce qui nous intéresse tous.

M. HARDIE: On nous a présenté deux mémoires en deux jours. Je suis certain qu'ils auraient été absolument tout autres si ces gens avaient compris qu'ils pouvaient soumettre au Comité n'importe quel sujet relatif aux affaires indiennes. Les Indiens auraient exposé dans ces mémoires l'ensemble de leurs problèmes, ou du moins en auraient exposé une plus grande partie que ce qu'ils nous ont présenté depuis deux jours.

M. THOMAS: Monsieur le président, pourquoi M. Hardie ne pourrait-il pas obtenir des Indiens qui sont ici les renseignements qu'il désire? Ceci est dans l'attribution des membres du Comité. Si les membres du Comité croient que certains renseignements seraient utiles à l'exécution de leur mandat, ils n'ont qu'à les demander. Nous avons ici des représentants des Indiens. Pourquoi ne pas les interroger sur les conditions de leur éducation ou sur leur situation économique et sociale?

M. HARDIE: M. Smith nous a dit qu'il n'est pas disposé à parler de ces questions aujourd'hui et qu'il préfère remettre la chose à une séance ultérieure. Il est chargé aujourd'hui de présenter un certain problème. Il est possible que, lors d'une séance ultérieure, il soit appelé à exposer les vues des Indiens sur d'autres problèmes. Or je suis certain que le Comité ne pourra pas faire revenir souvent ces délégations.

Je suis d'avis que nous devons faire en sorte que les Indiens, quand ils viennent ici, nous fassent un exposé complet de tous leurs problèmes. S'ils ont besoin d'un plus grand nombre de délégués pour exposer leurs vues, voyons à ce qu'ils en aient quatre ou cinq, s'il le faut, au lieu de deux.

M. MARTEL: A-t-on envoyé à chacune des tribus du Canada une invitation de se faire représenter devant le Comité, ou simplement à celles qui se trouvaient sur la liste que nous avons lors de notre deuxième réunion?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Non. Etant donné que nous ne siégeons pas longtemps durant la présente session, nous n'avons adressé des invitations qu'à celles qui avaient demandé quand elles pourraient envoyer des représentants ici et qui nous avaient fait savoir qu'elles pourraient en envoyer avant la fin de la présente session. Ce sont les seules avec lesquelles nous avons communiqué.

M. MARTEL: Cela ne nous empêche pas d'inviter d'autres groupes?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Certes, non.

M. THOMAS: Sommes-nous libres de poser des questions, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Absolument. Je l'ai dit plus d'une fois, vous êtes libres de poser toute question portant sur les sujets mentionnés dans le mandat, sauf sur ceux qui sont *sub judice*.

M. THOMAS: Je demande la permission d'interroger le témoin.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Si M. Smith veut bien se soumettre à votre interrogatoire.

M. THOMAS: Pourvu que M. Smith y consente.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Certainement.

M. THOMAS: Je désire demander à M. Smith si la Confédération des Six Nations est satisfaite des conditions scolaires sur sa réserve.

M. SMITH: Il y a eu certes beaucoup de progrès dans le domaine de l'éducation depuis quelques années, mais les résultats que nous obtenons pourraient être bien meilleurs qu'ils ne le sont.

Le sénateur HORNER: A quoi attribuez-vous cette lacune?

M. SMITH: Les Indiens sont pauvres et ne peuvent pousser bien loin l'instruction de leurs enfants. Ils ne sont assistés que jusqu'à une certaine mesure. Ce n'est que depuis peu de temps que quelques Indiens ont demandé de fréquenter le *high school*. Jusqu'à ces dernières années, à quelques exceptions près, les jeunes Indiens ne fréquentaient que l'école primaire.

M. THOMAS: Ont-ils tous accès à l'école publique? Les enfants peuvent-ils tous aller à l'école publique?

M. SMITH: Oui.

M. THOMAS: Les enfants peuvent-ils tous fréquenter le *high school* s'ils le désirent?

M. SMITH: Il y a maintenant trois autobus qui transportent les enfants de la réserve au *high school*.

M. THOMAS: Est-ce suffisant pour transporter tous les enfants?

M. SMITH: Aujourd'hui, oui. Toutefois, pour ce qui est de l'instruction supérieure à celle du *high school*, nous ne voyons que très peu d'Indiens faire leur marque dans les professions libérales, et, pourtant, quelques-uns des hommes les plus brillants que nous ayons dans notre pays...

M. THOMAS: Pourquoi?

M. SMITH: Les Indiens n'ont pas les ressources pécuniaires qu'il faudrait.

M. THOMAS: Qu'est-ce qui empêche les jeunes Indiens d'aller au delà du *high school*?

M. SMITH: Ils n'ont pas les moyens d'aller à l'université.

M. THOMAS: Ils peuvent aller au *high school*. Qu'est-ce qui les en empêche?

M. SMITH: Oui, en pratique, ils peuvent maintenant aller au *high school*. C'est du nouveau.

M. THOMAS: Tous ceux qui désirent aller au *high school* peuvent le faire?

M. SMITH: Presque tous, oui.

M. THOMAS: Ils y vont?

M. SMITH: Oui, je crois pouvoir le dire.

M. THOMAS: Et quant aux universités?

M. SMITH: Bien peu les fréquentent.

Le sénateur FERGUSSON: Mettons des bourses à leur disposition pour leur permettre d'aller à l'université?

M. SMITH: Une bourse, ou plutôt deux, ont permis à des garçons de chez nous d'aller à l'université de Toronto. Mais il n'y a pas assez de bourses disponibles, et les jeunes Indiens n'ont pas les moyens d'aller à l'université à leurs frais.

M. THOMAS: Y a-t-il, chez les Indiens, des garçons et des filles qui, dans le *high school*, reçoivent une formation professionnelle, qui apprennent, par exemple, la dactylographie et la sténographie?

M. SMITH: Oui.

M. THOMAS: Réussissent-ils bien?

M. SMITH: Très bien.

M. THOMAS: Est-ce que quelques-uns d'entre eux ont trouvé de l'emploi dans la réserve?

M. SMITH: Très peu en ont trouvé dans la réserve. Ces jeunes gens trouvent difficilement de l'emploi dans les villes voisines; la plupart sont obligés d'aller dans les villes des États-Unis.

M. THOMAS: Y a-t-il présentement de ces Indiens qui travaillent dans la réserve?

M. SMITH: Très peu. Il y a quelques infirmières.

M. THOMAS: Il y en a quelques-unes?

M. SMITH: Oui.

M. HARDIE: Quel genre d'emploi ces jeunes gens peuvent-ils obtenir s'ils ne travaillent pas dans la réserve?

M. SMALL: Je désire lire un alinéa du rapport sur les travaux du ministère durant la période 1948-1958. Je lis à la page 25, sous la rubrique "bourse":

Pour encourager les élèves doués, un système de bourses, établi sur une base régionale, fut institué en 1957. Ces bourses, dont le montant varie de \$400 à \$1,000 selon la nature du cours choisi, sont accordées aux élèves brillants pour leur permettre de suivre des cours d'infirmières, de formation pédagogique, et des cours techniques, agricoles et universitaires. On a distribué 14 bourses en 1957 et 15 en 1958. Les bourses sont octroyées indépendamment des autres formes d'aide accordée aux étudiants indiens, depuis le paiement des frais de scolarité jusqu'à l'entretien complet.

Ceci semble prouver qu'on fait beaucoup pour procurer aux Indiens l'avantage d'une éducation supérieure.

M. SMITH: C'est un commencement.

M. HARDIE: Une bourse de \$1,000 n'est pas suffisante pour permettre à un étudiant de la réserve de vivre à Toronto en fréquentant l'université.

M. SMALL: A part cela, il reçoit autre chose. Il y a des suppléments.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH (*surintendante générale des affaires indiennes*): Le ministère accorde de l'aide en sus de la bourse.

M. SMALL: Est-ce que les autorités provinciales n'accordent pas une aide quelconque?

M. HARDIE: On devrait fournir à tout étudiant indien qui, après sa dernière année de *high school*, désire poursuivre ses études à l'université, les moyens de le faire.

M. SMALL: Je vois dans ce même rapport un tableau indiquant le nombre des étudiants qui ont passé du *high school* à l'université. Je crois cependant constater que plusieurs abandonnent les cours avant la fin et que très peu vont jusqu'au bout.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Ce tableau se trouve à la page 24 du livre jaune dont chacun des membres du Comité a un exemplaire. Les chiffres sont là.

M. MARTEL: Les chiffres révisés sont à la fin.

M. THOMAS: Pouvez-vous dire s'il y a des Indiens qui sont instituteurs dans la réserve?

M. SMITH: Presque tous les professeurs de la réserve sont Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Tous?

M. SMITH: Oui, à l'exception d'un ou deux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Je pensais que tous étaient Indiens, sauf un blanc, qui a épousé une Indienne.

M. SMITH: Oui, un ou deux.

M. THOMAS: Pensez-vous que, chez les Indiens, les garçons et les filles sont autant en mesure d'aller à l'université que ceux qui demeurent dans les environs, je veux dire en dehors de la réserve?

M. SMITH: Les seuls qui ont pu aller à l'université sont ceux qui ont obtenu des bourses; règle générale, les autres n'ont pas les moyens d'y aller.

M. THOMAS: Pensez-vous que le Gouvernement devrait accorder plus de bourses ou accroître son aide?

M. SMITH: Il faudrait accorder plus d'aide ou faire quelque autre chose, car il est à peu près impossible à ces jeunes gens de poursuivre leurs études à l'université parce qu'ils n'en ont pas les moyens.

M. THOMAS: Je désire maintenant, monsieur le président, poser des questions sur un autre sujet, sur le bien-être social des Indiens. Il y a un an ou deux, à la Chambre des communes, il a été question des allocations de bien-être social versées aux habitants d'une réserve indienne. Est-ce que les taux de ces allocations dites de bien-être social ou de secours, qui sont versées aux chômeurs ou aux indigents, sont comparables à ceux des allocations accordées en dehors de la réserve?

M. SMITH: Je ne puis donner une réponse complète à cette question. Je sais que, antérieurement à l'an dernier, le Gouvernement versait de \$4 à \$8 par mois comme secours. Il a cependant relevé considérablement ces montants l'an dernier. Je sais que, dans certains cas, il verse \$55 par mois. C'est beaucoup plus qu'auparavant.

M. THOMAS: Est-ce que vous ne confondez pas ces allocations avec les pensions de vieillesse?

M. SMITH: Non, il s'agit de secours.

M. THOMAS: Vous dites donc qu'on a relevé considérablement ces taux l'an dernier?

M. SMITH: Oui, c'est exact.

M. THOMAS: J'ai maintenant une autre question à poser. Parlons des travaux agricoles qui se font sur la réserve. Y cultive-t-on le sol?

M. SMITH: Très peu.

M. THOMAS: Dites-vous qu'une partie de la terre qui pourrait être utilisée à des fins agricoles ne l'est pas?

M. SMITH: Oui.

M. THOMAS: Est-ce de la bonne terre?

M. SMITH: C'est de la bonne terre.

M. THOMAS: Pourquoi, selon vous, les Indiens ne cultivent-ils pas cette terre?

M. SMITH: Pour plusieurs raisons. Une de ces raisons, c'est que la vie d'un cultivateur est une vie de misère. Je le sais, car je suis moi-même cultivateur, et je pense que le président peut vous le confirmer.

Le sénateur HORNER: Selon moi, ce n'est pas une vie de misère.

M. SMITH: Les Indiens vont dans les villes. Ils y travaillent huit heures par jour et gagnent le double de ce qu'ils pourraient gagner à cultiver la terre. Il faut aussi considérer le coût de l'outillage qu'il faut aujourd'hui pour cultiver la terre. Cet outillage coûte plus cher que la ferme. Les Indiens n'ont pas les moyens de se faire cultivateurs.

M. THOMAS: Quelle est l'étendue moyenne d'une ferme, de la propriété foncière d'un habitant de la réserve? Vous avez là un certain mode de tenure. Comment l'appellez-vous?

M. SMITH: C'est un mode établi sous l'autorité du conseil élu, mais la Confédération ne l'approuve pas.

M. THOMAS: Nous n'entrerons pas dans les détails là-dessus. Quelle est l'étendue moyenne de la propriété foncière d'un habitant de la réserve?

M. SMITH: De 50 à 100 acres, en moyenne.

M. THOMAS: Est-ce que la plus grande partie de cette terre est défrichée ou simplement en friche?

M. SMITH: Une grande partie est défrichée, mais elle n'est pas cultivable à l'heure actuelle.

M. THOMAS: La moitié, croyez-vous?

M. SMITH: Non, pas tant que cela.

M. THOMAS: Un tiers?

M. SMITH: Moins d'un quart.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Monsieur Thomas, voulez-vous parler de la terre défrichée ou de la terre cultivée?

M. THOMAS: Je veux parler de la partie défrichée et arable de la propriété foncière. Disons plutôt la partie où il n'y a pas de bois et qu'il est possible d'utiliser pour fins agricoles.

M. SMITH: La partie qui n'est pas utilisée?

M. THOMAS: Oui.

M. SMITH: Moins d'un quart, je crois.

M. SMALL: Le gouvernement provincial a fait faire une étude de cette question. On en voit le résultat dans son rapport sur les libertés civiles et les droits des Indiens en Ontario, à la page 9, sous la rubrique "agriculture":

Le comité, au cours des visites qu'il a faites dans toute la province, a constaté avec regret que plusieurs milliers d'acres de terre, où le sol est un des meilleurs qu'on puisse trouver pour fins agricoles, sont laissées à l'abandon sur les réserves des Indiens. Par exemple, l'agence des Six Nations comprend 43,000 acres dans le canton de Tuscarora et 8,000 acres dans le comté d'Haldimand. Ce territoire se trouve le long de Grande Rivière, au milieu d'une des plus riches régions agricoles de la province. Les Indiens des Six Nations ont conquis et gardé le respect des blancs dans plusieurs sphères d'activité que leurs hommes et leurs femmes ont adoptées. Et cependant, même chez les Indiens les plus évolués de cette réserve, une très petite étendue de terre est en culture.

Il est ensuite question, dans ce rapport, de l'application des procédés psychologiques dans l'agence de Saint-Régis et des méthodes employées pour engager les Indiens à se livrer d'une façon pratique aux travaux agricoles. Cela se trouve dans le rapport de 1954.

M. HARDIE: M. Smith peut-il nous dire pourquoi une si grande étendue de terre susceptible d'être cultivée ne l'est pas?

Le sénateur HORNER: Il vient de dire qu'il considère la vie d'un cultivateur comme une vie de misère.

M. SMITH: Nos gens constatent qu'il est plus facile de gagner de l'argent en travaillant en dehors de la réserve. Cela a commencé durant la guerre, quand ils pouvaient trouver facilement du travail ailleurs. Ils pouvaient en trouver partout. Quelques-uns sont restés en dehors de la réserve. Je dois dire aussi qu'un grand nombre d'Indiens sont des ouvriers spécialisés en construction métallique et qu'ils y gagnent beaucoup d'argent.

M. THOMAS: Y a-t-il aujourd'hui des Indiens de la réserve qui aimeraient se livrer aux travaux agricoles s'ils pouvaient le faire?

M. SMITH: J'imagine qu'il doit y en avoir, mais ils ne peuvent le faire parce qu'il leur faudrait posséder un tracteur, une moissonneuse-batteuse, une presse à foin, etc., et que le prix de cet outillage est tellement élevé qu'il dépasse celui de la ferme.

M. THOMAS: Supposons que la bande ou la division des affaires indiennes garderaient un tel outillage dans la réserve pour le louer aux usagers possibles en vue de leur venir en aide. Est-ce que cela aurait de bons résultats?

M. SMITH: J'ai déjà été moi-même membre du conseil élu, et j'ai lancé un mouvement de ce genre. L'outillage passait d'un usager à l'autre, à tour de rôle. Nous louions les machines à tant par acre, avec les services d'un homme qui les faisait fonctionner. Toutefois, le présent conseil élu a jugé bon d'expulser cet homme de la réserve.

M. SMALL: Il est question de cela ici, à la page 9:

Toutefois, en visitant l'agence de Saint-Régis, le comité a constaté les résultats du travail d'un surintendant qui avait eu recours à des méthodes psychologiques pour intéresser les Indiens à l'agriculture. Plusieurs jeunes gens de cet endroit sont allés travailler ailleurs dans des établissements industriels. Ceux qui sont restés dans la réserve ont commencé à se livrer à l'agriculture, et nous avons pu y voir plusieurs bons troupeaux de bestiaux. Nous y avons vu des machines agricoles modernes et des bâtiments de ferme bien entretenus qui contrastaient étrangement avec les constructions branlantes qui se trouvaient là il y a quelques décennies, avant que la bande commençât à se livrer pour de bon à l'agriculture. La direction des affaires indiennes a fait beaucoup pour encourager l'agriculture sur les réserves en procurant aux Indiens l'argent requis pour l'achat de machines agricoles et de troupeaux de bestiaux, ainsi qu'en les aidant d'autre façon. Les lois provinciales pourvoient aussi à plusieurs autres formes d'aide, mais ces ressources sont restées à peu près inemployées. Il y a 44 lois provinciales que le ministère de l'agriculture est chargé d'appliquer. Elles pourraient être utiles à l'avancement de l'agriculture sur les réserves des Indiens si ces derniers en tiraient parti.

On voit donc que les autorités offrent aux Indiens des avantages dont ils peuvent profiter s'ils le veulent. Ce rapport date de quatre ans. Il y est dit que la direction des affaires indiennes fournira aux Indiens l'argent et l'outillage nécessaires si ces derniers veulent s'en servir.

M. THOMAS: Monsieur le président, il a pu y avoir des changements de politique à l'égard de certaines réserves depuis 1954.

M. SMALL: Ce ne sont pas uniquement les Indiens qui ne veulent pas cultiver la terre; il y a des blancs qui ne le veulent pas non plus.

M. THOMAS: J'aimerais connaître les résultats des premiers efforts tentés en vue d'encourager les Indiens à cultiver la terre.

M. SMITH: Ils ont eu beaucoup de succès. Cela a aidé les Indiens qui n'avaient pas l'outillage nécessaire aux travaux agricoles. On a acheté des tracteurs, des lieuses, trois grosses charrues, qu'on leur a loués à tant par acre. C'était moins coûteux pour ces gens qui n'avaient pas à acheter chacun un tracteur et à le faire fonctionner.

M. THOMAS: Existe-t-il un problème de drainage sur la réserve des Six Nations?

M. SMITH: C'est un problème de peu d'importance. Ils creusent maintenant des trous pour obtenir des réservoirs d'eau.

M. BALDWIN: Les hauts fonctionnaires du ministère savent-ils si les dispositions de la Loi des prêts pour l'amélioration des fermes s'appliquent aux Indiens?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Voulez-vous répondre à cette question, colonel Jones? M. Baldwin désire savoir si les dispositions de la Loi sur les prêts destinés aux améliorations agricoles s'appliquent aux Indiens.

M. HARDIE: Sur les réserves.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Oui, sur les réserves.

M. H. M. JONES (*directeur des affaires indiennes*): Non, elles ne s'appliquent pas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Mais ils peuvent obtenir de l'aide par l'entremise d'autres organismes?

M. JONES: De l'aide pour de l'outillage?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Oui.

M. JONES: Oh! oui, ils peuvent obtenir de l'aide de la direction des affaires indiennes au moyen d'un prêt à même la caisse renouvelable. Ils peuvent aussi bénéficier des conseils des divers gouvernements provinciaux, des fermes expérimentales et du ministère de l'Agriculture.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Et du ministère de l'Agriculture?

M. JONES: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Le représentant du ministère de l'Agriculture à Brantford s'occupe beaucoup de venir en aide aux Indiens de la réserve, n'est-ce pas?

M. SMITH: Oui, beaucoup.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Messieurs, avez-vous d'autres questions à poser à M. Smith?

M. THOMAS: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Si j'ai tort de la poser, vous pouvez la déclarer irrégulière, ou M. Smith peut refuser d'y répondre. Les Indiens ont obtenu le droit de voter aux élections provinciales. Exercent-ils ce droit sur la réserve des Six Nations? Je pose cette question parce que je sais qu'en certains endroits les Indiens envisagent avec beaucoup d'appréhension cette question du droit de voter aux élections provinciales. Quel est à ce sujet le sentiment des Indiens de la réserve des Six Nations? Vous n'êtes pas obligé de répondre à ma question. Ne répondez pas que si vous le désirez.

M. SMITH: Sur la réserve des Six Nations, la proportion des votants a été très faible. Ils n'ont pas le droit de voter aux élections fédérales; ils ne l'ont qu'aux élections provinciales.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Les anciens combattants et leurs épouses ont le droit de voter aux élections fédérales.

M. SMITH: Oui, mais les statistiques publiées à ce sujet ne donnent pas une idée exacte de la proportion des votants chez les Indiens. Il y a là un détachement de la gendarmerie royale et le personnel de l'hôpital Lady Willingdon, tous des blancs. Il y a aussi un grand nombre de locataires blancs avec leurs femmes, des missionnaires avec leurs femmes. Ces gens forment une forte proportion des votants, et ce ne sont pas des Indiens.

M. THOMAS: Pouvez-vous nous dire pourquoi les Indiens ne votent pas en plus grand nombre et quelles sont les raisons des abstentionnistes? Est-ce que le droit de vote ne les intéresse pas? Et pourquoi?

M. SMITH: Ils ont des raisons. Nous parlerons volontiers de cette question plus longuement quand nous plaiderons notre cause. Le désintéressement serait un des motifs.

M. THOMAS: Cela se rattache à l'autre question. Je n'insisterai donc pas aujourd'hui.

M. MARTEL: Pouvez-vous nous dire quelle fut la proportion des votants chez les Indiens aux élections provinciales?

M. SMITH: Je crois que 263 ont voté aux dernières élections provinciales.

M. MARTEL: Sur combien d'électeurs qui avaient droit de vote?

M. SMITH: Sur près de 4,000.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Non, non, ce n'est pas le nombre indiqué sur la liste.

M. SMITH: Un grand nombre de noms ne figurent pas sur la liste. Un grand nombre d'Indiens n'ont jamais fait inscrire leurs noms sur la liste.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Il y a deux semaines, j'ai cité ces statistiques à la Chambre des communes. Je crois me rappeler que le nombre des électeurs était de 1,300 ou 1,400, et que près de 400 ont voté. Il s'agit des élections provinciales de 1955.

M. SMITH: Je parle des dernières qui ont eu lieu tout récemment.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Oui, mais parlez-nous de la liste des électeurs.

M. SMITH: Cela ne donnerait pas une idée exacte de la réalité, car une foule de nos gens ne tiennent pas à faire inscrire leurs noms sur la liste électorale.

M. MARTEL: Mais il y a des énumérateurs qui s'occupent de la confection de ces listes?

M. SMITH: Regardez la liste de la bande, et vous verrez que les chiffres sont différents.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. Charlton*): Elle doit comprendre aussi les enfants.

M. SMITH: Non, les Indiens qui ont le droit de vote. Il y en a beaucoup plus que 1,400; ils sont près de 4,000, sûrement au moins 3,600.

M. MARTEL: Et le nombre des votants n'a été que de 200 et quelque chose?

M. SMITH: Oui. Ces chiffres ne représentent cependant pas la réalité. Il y a là des étrangers qui n'appartiennent pas à la réserve, des membres de la gendarmerie royale, des missionnaires avec leurs femmes, les membres du personnel de l'hôpital et les locataires blancs. Un grand nombre de ces derniers louent des fermes et des maisons de la réserve et ils y demeurent. Ces gens font inscrire leurs noms sur la liste des électeurs.

M. MARTEL: Je vais poser une question qui n'est peut-être pas permise par le Règlement. La proportion des votants est-elle plus élevée chez les Indiens quand ils ont à élire leurs chefs?

M. SMITH: Non, elle est faible.

M. MARTEL: Vous ne savez pas combien votent alors?

M. SMITH: A la dernière de ces élections, plus de 630 ont voté, mais cela ne donne pas non plus une idée exacte de l'opinion de ces gens, car le tiers ou la moitié d'entre eux appuient la Confédération.

M. MARTEL: Mais ils ont voté pour un homme ou pour un autre.

M. SMITH: Oui, mais cela ne veut pas nécessairement dire qu'ils appuient le conseil élu.

M. SMALL: Il y a environ 4,000 Indiens âgés de 21 ans et plus qui auraient le droit de voter.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Voici les statistiques pour décembre 1957. Votation aux élections de bande, Six Nations, bande de Grande Rivière. La population totale était, le 31 décembre 1958, de 7,228 âmes. En décembre 1957, le nombre total des électeurs était 3,500, et le nombre total des votants a été de 706. Pour 1955, les statistiques n'indiquent pas le nombre des électeurs mais elles nous apprennent que 605 votèrent en 1955.

M. MARTEL: Il s'agissait d'une élection locale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je vois ensuite ici des statistiques sur le résultat de la consultation relative aux boissons alcooliques. Puis je vois les chiffres des élections de 1957, que je viens de citer. A l'élection de 1955, il y eut 605 votants. Il y en eut 678 à l'élection de 1953 et 490 en 1951.

M. THOMAS: Encore une question, monsieur le président, et j'aurai fini. Vos gens sont-ils satisfaits de la méthode employée pour la confection des listes des bandes? Avez-vous des plaintes à formuler à ce sujet?

M. SMITH: Oh! oui. Chez les Six Nations, on n'est pas satisfait.

M. FRASER: C'est là un terrain dangereux.

M. THOMAS: Ce sujet se rattache-t-il à l'autre?

M. FRASER: Oui.

M. SMITH: Oui.

M. THOMAS: Soit! Nous n'en parlerons pas.

M. SMALL: Je propose l'ajournement, monsieur le président.

M. BADANAI: J'appuie la proposition.

M. MARTEL: Avant que le Comité s'ajourne, monsieur le président, je désire savoir si M. Davey, de la division de l'éducation, reviendra ici avant la fin de la session.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je n'en suis pas certain en ce moment, mais il sera à notre disposition à peu près chaque fois que nous siégerons. Nous pourrions faire venir ici M. Davey.

M. MARTEL: Non pas avant la fin de la session, mais plus tard si le Comité poursuit son travail.

Le chef HILL: Au nom des chefs des Six Nations, je tiens à remercier le Comité de nous avoir invités à comparaître devant lui et de nous avoir écoutés. Je suis aussi heureux que vous consentiez à nous entendre plus tard. Nous allons transmettre à nos gens les renseignements que nous avons obtenus ici. Nous serons sûrement heureux de revenir ici plus tard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. Charlton): Je vous remercie, chef Hill.

M. Small propose, avec l'appui de M. Badanai, que le Comité s'ajourne.

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes
chargé d'enquêter sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone

et

M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 6

SÉANCES DES JEUDI 2 JUILLET ET
VENDREDI 3 JUILLET 1959

TÉMOINS:

De la *Native Brotherhood of British Columbia*: M. Robert P. Clifton, président; le révérend Peter R. Kelly, président du Comité législatif.
Du *ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*: M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21572-3-1

MEMBRES DU COMITÉ
HONORABLES SÉNATEURS

L'hon. James Gladstone,
président conjoint
L'hon. W.-A. Boucher,
L'hon. D. A. Croll,
L'hon. V. Dupuis,
L'hon. M. M. Fergusson,
L'hon. R. B. Horner,

L'hon. F. E. Inman,
L'hon. J. J. MacDonald,
L'hon. L. Méthot,
L'hon. S. J. Smith,
L'hon. J. W. Stambaugh,
L'hon. G. S. White—12.

MESSIEURS LES DÉPUTÉS

Noël Dorion, *président conjoint*
H. Badanai,
G. W. Baldwin,
M. E. Barrington,
A. Cadieu,
J. A. Charlton,
G. C. Fairfield,
G. K. Fraser,
D. R. Gundlock,
M. A. Hardie,
W. C. Henderson,
F. Howard,
S. J. Korchinski,

R. Leduc,
P.-J. Martel,
H. C. McQuillan,
H.-J. Michaud,
G. W. Montgomery,
R. Muir (*Cap-Breton-Nord et
Victoria*),
L'hon. J. W. Pickersgill,
A. E. Robinson,
R. H. Small,
E. Stefanson,
W. H. A. Thomas—24.

Quorum—9

Secrétaire du Comité:
E. W. Innes.

PROCÈS-VERBAUX

JEUDI 2 juillet 1959
(7)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes se réunit aujourd'hui à 3 heures et demie de l'après-midi, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Au Sénat:

Présents: Les honorables sénateurs Gladstone, Fergusson, Inman, MacDonald, Smith (*Kamloops*) et Stambaugh.

De la Chambre des communes:

MM. Badanai, Baldwin, Barrington, Cadieu, Dorion, Hardie, Howard, Martel, McQuillan, Montgomery, Pickersgill et Small.

Aussi présents: De la *Native Brotherhood of British Columbia*: M. Robert P. Clifton, président; et le révérend Peter R. Kelly, président du Comité législatif. *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif au directeur.

On donne lecture du rapport du sous-comité directeur ainsi qu'il suit:

Le sous-comité du programme et de la procédure recommande ce qui suit:

1. Que les divers documents consignés chez le président conjoint (M. Dorion) par l'honorable M^{me} Fairclough et déposés le 16 juin 1959 soient reproduits à titre d'information à l'intention des membres du Comité.
2. Qu'à la fin de la présente session du Parlement, les gouvernements provinciaux soient mis au courant de l'enquête du présent Comité et de la manière dont ils pourraient faire des représentations s'ils désirent en faire.
3. Que des renseignements semblables à ceux qui sont mentionnés ci-dessus soient fournis à la Fédération canadienne des maires et des municipalités.
4. Que l'audition des représentants du Conseil des Indiens de Caughnawaga soit remise à la prochaine session.
5. Qu'une lettre approuvée par le comité directeur (la teneur s'en trouve dans les "Témoignages") soit adressée aux groupes qui demandent de comparaître devant les membres du Comité.

Sur la proposition de M. McQuillan, avec l'appui de M. Howard,

Il est décidé—Qu'on adopte le rapport du sous-comité directeur qui a été présenté aujourd'hui.

Le président donne lecture d'un message de l'honorable Ellen L. Fairclough où elle fait part du regret qu'elle ressent de n'avoir pu assister à la réunion.

Le révérend Kelly et M. Clifton sont présentés et le révérend Kelly donne lecture du mémoire préparé au nom de la *Native Brotherhood of British Columbia*.

On interroge les témoins au sujet du nombre d'Indiens qu'ils représentent et dont mention est faite dans leur exposé.

Il est convenu—Que des renseignements additionnels, au sujet du nombre de membres de la *Native Brotherhood of British Columbia* et du nombre approximatif d'Indiens qui appuient leurs vues, soient envoyés par la poste au Comité.

Le révérend Kelly et M. Clifton sont interrogés sur les questions mentionnées dans le mémoire et sur les recommandations que celui-ci renferme.

A 5 h. 40 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 8 heures et demie du soir, le même jour.

SÉANCE DU SOIR

(8)

Le Comité reprend sa séance à 8 heures et demie, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Du Sénat: les honorables sénateurs Gladstone, Fergusson, Inman, MacDonald et Smith (*Kamloops*).

De la Chambre des communes: MM. Badanai, Baldwin, Cadieu, Dorion, Gundlock, Hardie, Henderson, Howard, Martel, McQuillan, Montgomery, Pickersgill et Small.

Aussi présents: Les mêmes que lors de la séance de l'après-midi.

Le Comité continue à interroger le révérend Kelly et M. Clifton sur le mémoire de la *Native Brotherhood of British Columbia*.

A 9 h. 55 du soir, le Comité s'ajourne jusqu'à 9 heures et demie du matin, vendredi le 3 juillet 1959.

VENDREDI 3 juillet 1959

(9)

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes, se réunit aujourd'hui à 9 h. 40 du matin, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Du Sénat: Les honorables sénateurs Fergusson, Gladstone, Inman MacDonald et Smith (*Kamloops*).

De la Chambre des communes: MM. Baldwin, Barrington, Charlton, Dorion, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Martel, McQuillan, Montgomery et Small.

Aussi présents: De la *Native Brotherhood of British Columbia*: M. Robert P. Clifton, président, et le révérend Peter R. Kelly, président du Comité législatif. De la *Direction des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*: M. H. M. Jones, directeur et M. C. I. Fairholm.

M. Jones donne quelques renseignements statistiques relatifs aux prêts qui ont été faits aux Indiens à même une caisse renouvelable.

Il est convenu—Que les renseignements susmentionnés soient imprimés dans le compte rendu du Comité. (Voir appendice "A" aux témoignages d'aujourd'hui.)

Le Comité continue l'étude du mémoire de la *Native Brotherhood of British Columbia* et il interroge les représentants de ladite association à ce sujet.

M. Jones, directeur des Affaires indiennes, donne des renseignements sur plusieurs points connexes.

A 11 heures du matin, le Comité suspend la séance afin de permettre aux membres du Comité d'être présents à l'appel de l'ordre du jour à la Chambre des communes.

A 11 h. 50 du matin, le Comité reprend sa séance.

On continue à interroger les témoins de la *Native Brotherhood of British Columbia* et de la Direction des affaires indiennes.

A 1 heure de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures, le même jour.

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI (10)

Le Comité reprend sa séance à 3 h. 10 de l'après-midi, sous la présidence conjointe de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Du Sénat: Les honorables sénateurs Fergusson, Gladstone, MacDonald et Smith (Kamloops).

De la Chambre des communes: MM. Barrington, Charlton, Dorion, Hardie, Henderson, Howard, Korchinski, Martel, McQuillan, Montgomery et Small.

Aussi présents: Les mêmes que lors de la séance du matin.

Avec la permission du Comité, M. Dorion demande à M. McQuillan de le remplacer comme président conjoint représentant la Chambre des communes, pour le reste de la séance. M. McQuillan assume la présidence.

Le Comité continue l'étude du mémoire de la *Native Brotherhood of British Columbia* et interroge les représentants de ladite association.

Les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes donnent des renseignements supplémentaires.

Sur la proposition de M. Montgomery, avec l'appui de M. Howard,

Il est décidé—Que le Comité poursuive l'audition à huis clos afin de recevoir certains renseignements.

Adopté par scrutin.

A 4 h. 20 de l'après-midi, le Comité continue la séance à huis clos.

A 4 h. 26 de l'après-midi, le Comité reprend la séance publique.

L'interrogatoire des témoins se poursuit et prend fin.

Le président conjoint suppléant, M. McQuillan, remercie les témoins qui sont autorisés à se retirer.

On donne lecture au Comité d'un télégramme de M. Andrew Paull, président de la *North American Indian Brotherhood*.

Il est convenu—Que le télégramme en question soit renvoyé au sous-comité directeur.

A 5 h. 15 de l'après-midi, le Comité s'ajourne jusqu'à 3 heures et demie de l'après-midi, le 9 juillet 1959.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 2 juillet 1959

3 heures et demie de l'après-midi

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): La séance est ouverte. Nous sommes en nombre.

J'aimerais tout d'abord m'excuser d'avoir été absent la semaine dernière. J'ai lu les rapports des deux réunions et de l'excellent travail que vous avez accompli. Je vous prie d'agréer mes sincères remerciements. J'aimerais aussi remercier M. Charlton d'avoir bien voulu agir comme président conjoint avec le sénateur Gladstone. J'ai pu constater avec quelle compétence il s'est acquitté de cette tâche et j'aimerais l'en féliciter.

Nous avons eu, cet après-midi, une réunion du comité directeur, et il a été proposé qu'à la fin de nos séances nous préparions un rapport et que, dans celui-ci, nous demandions que le comité soit reconstitué l'an prochain afin que nous puissions poursuivre notre travail.

Plusieurs membres d'associations ont demandé de comparaître devant notre Comité. Nous avons préparé à leur intention un projet de lettre leur faisant savoir que le Comité sera reconstitué à la prochaine session, et que nous nous réunirons alors le plus tôt possible.

Le secrétaire du Comité a aussi préparé un projet de lettre, sur la proposition de M. Howard, en vue d'inviter les provinces et les municipalités, là où il existe des associations s'intéressant aux affaires indiennes, à informer celles-ci que si elles désirent être entendues par les membres du Comité, l'occasion leur en sera fournie.

Je prierais maintenant M. Innes de bien vouloir nous donner lecture des lettres en question. Je dis bien "des lettres" car nous devons en avoir deux, une pour les associations qui nous ont demandé des renseignements et une autre pour les municipalités et les provinces.

M. HARDIE: Ces deux lettres sont-elles prêtes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): La deuxième n'est pas encore prête car c'est seulement cet après-midi au cours de la réunion du comité directeur qu'il a été décidé d'agir ainsi.

M. HARDIE: La lettre que vous allez lire est celle qui est destinée aux gouvernements provinciaux et aux municipalités?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Ce projet de lettre n'est pas encore prêt. Celle que nous allons lire concerne les associations qui désirent être entendues par les membres du Comité.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Cette lettre serait adressée aux associations qui ont de fait demandé d'être entendues:

Au cours de la dernière session du Parlement, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les affaires indiennes a été créé pour examiner et étudier la Loi sur les Indiens et d'autres questions connexes.

Plusieurs groupements et associations, de même que de simples citoyens, ont manifesté un vif intérêt pour le bien-être des Indiens et, dans plusieurs cas, ont demandé la permission de faire des observations par écrit ou de vive voix aux membres du Comité.

A cause du temps limité, le Comité n'a pas entendu tous ceux qui désiraient soumettre des renseignements. Afin de s'assurer que tous les témoignages nécessaires seront apportés, il a été recommandé au Parlement qu'un Comité du même genre que celui-ci soit institué dès le début de la prochaine session afin que notre travail puisse se poursuivre. On s'attend qu'à ce moment-là votre Association aura l'occasion de présenter des observations.

Il serait peut-être utile de signaler que les "Ordres de renvoi" du Comité ont été de portée assez vaste en 1959, car le Comité avait pleins pouvoirs pour faire enquête et rapport, entre autres sur l'administration des affaires indiennes en général et, en particulier, sur la condition sociale et économique des Indiens.

La tâche de notre bureau serait facilitée si les associations ou groupements qui désirent faire des observations par écrit ou de vive voix prévenaient le soussigné de leurs intentions à ce sujet. Tous ceux qui projettent de présenter un mémoire au Comité sont priés d'en envoyer trois exemplaires avant le 31 décembre 1959.

Si vous avez l'intention de faire des représentations au Comité et si je puis vous aider de quelque façon que ce soit, je vous prierais de ne pas hésiter à communiquer avec moi.

Il a été proposé qu'on rédige de nouveau l'avant-dernier paragraphe, c'est-à-dire celui qui se lit ainsi qu'il suit:

La tâche de notre bureau serait facilitée si les associations ou groupements qui désirent faire des observations par écrit ou de vive voix prévenaient le soussigné de leurs intentions à ce sujet. Tous ceux qui projettent de présenter un mémoire au Comité sont priés d'en envoyer trois exemplaires avant le 31 décembre 1959.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Pourriez-vous nous donner une idée de l'autre lettre que nous avons l'intention d'envoyer?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Je propose que les autres lettres, celles que nous comptons adresser aux municipalités, commencent de la même manière. Nous ne demanderions pas directement aux associations de municipalités de faire des observations, mais nous leur indiquerions clairement la façon dont elles pourraient les faire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Y voyez-vous des objections, messieurs?

M. MONTGOMERY: Que voulez-vous dire par "municipalités"?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Monsieur Howard, auriez-vous l'obligeance d'expliquer votre point de vue?

M. HOWARD: A la suite de l'explication qui a été donnée, j'ai pensé qu'il y aurait peut-être malentendu. Il n'est pas question d'écrire à chaque municipalité du Canada. Il y a des associations de municipalités, comme, par exemple, l'Union des municipalités de la Colombie-Britannique, à laquelle toutes les municipalités de cette province se trouvent affiliées. De telles associations tiennent des congrès annuels et présentent des mémoires au gouvernement provincial. Ce sont des associations de ce genre que nous avons en vue.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Ne serait-il pas alors préférable d'appeler ces associations "Associations municipales"? Comprendraient-elles les amis des associations indiennes de chaque municipalité au Canada?

M. HOWARD: Je ne crois pas qu'elles soient des municipalités organisées.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Ceci a trait aux municipalités organisées?

M. HOWARD: Ceci se rapporte aux villes, villages, municipalités et ainsi de suite. Il existe des associations de municipalités ainsi organisées.

Le sénateur STAMBAUGH: Il y a des associations de municipalités tant rurales qu'urbaines; c'est du moins ce qui existe en Alberta.

M. BADANAI: Je propose que la lettre soit adressée à la Fédération canadienne des maires, dont chaque municipalité fait partie; après cela, que la Fédération communique avec les municipalités.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je crois que M. Howard a fait part des moyens qui permettraient d'atteindre les municipalités que la chose intéresse.

M. MARTEL: Quel peut bien être le rôle d'une municipalité à l'endroit d'une proposition qui a trait à une modification de la Loi sur les Indiens? Les municipalités s'occupent-elles des Indiens dans certaines provinces?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Auriez-vous l'obligeance d'expliquer votre point de vue de nouveau, monsieur Howard?

M. HOWARD: Certaines municipalités, mais pas toutes, s'intéressent jusqu'à un certain point aux affaires indiennes.

A titre d'exemple concret, prenons le cas de la ville de Prince-Rupert, sur la Côte du Pacifique, qui est un centre de pêcheurs. Au cours de la saison de pêche, comme les représentants de la *Native Brotherhood of British Columbia* sauront le faire ressortir mieux que moi, les Indiens se dirigent en grand nombre vers cette région; et justement l'an dernier le Conseil de ville de Prince-Rupert a formé un comité pour étudier certains des problèmes que pose la concentration des Indiens à Prince-Rupert, les conséquences qui en résultent pour la municipalité et les mesures à prendre à ce sujet. D'autres municipalités ont aussi à faire face à des situations du même genre et elles adoptent à peu près la même attitude.

M. MARTEL: Ces municipalités n'ont pas de responsabilités directes à l'endroit des Indiens, n'est-ce pas?

M. HOWARD: Oui, elles en ont.

M. SMALL: Elles en ont.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): A ce sujet, j'aimerais, avec votre permission, proposer à M. Martel de lire l'article 87. C'est là qu'est indiquée la juridiction des provinces à l'égard des affaires indiennes. Lorsque nous parlons des gouvernements provinciaux, nous voulons parler également des pouvoirs délégués par les provinces aux municipalités.

Sous réserve des dispositions de quelque traité et de quelque autre loi du Parlement du Canada, toutes lois d'application générale et en vigueur, à l'occasion, dans une province, sont applicables aux Indiens qui s'y trouvent et à leur égard, sauf dans la mesure où lesdites lois sont incompatibles avec la présente loi ou quelque arrêté, ordonnance, règle, règlement ou statut administratif établi sous son régime, et sauf dans la mesure où ces lois contiennent des dispositions sur toute question prévue par la présente loi ou y ressortissant.

Je suis d'avis que la juridiction accordée aux municipalités, s'il y en a, se fait dans les cadres des pouvoirs qu'indique l'article précité.

M. MARTEL: Je faisais allusion à la province de Québec, et je ne sais pas si la situation est la même dans toute la province mais je sais qu'aux environs d'Amos, il existe un groupe d'Indiens. Lorsque les Indiens viennent en ville, durant l'été, comme ils le font en Colombie-Britannique, ils ne relèvent pas directement de la municipalité mais ils sont encore sous la juridiction de la Direction des affaires indiennes. S'ils enfreignent la loi dans les limites des lieux qui leur sont assignés, ils peuvent être arrêtés, mais ce n'est pas le Conseil municipal lui-même qui s'occupe d'eux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je suppose...

M. MARTEL: C'est pourquoi j'ai soulevé ce point-là. N'en est-il pas ainsi en Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je suppose que M. Howard ne veut pas parler des municipalités en tant que telles mais plutôt des associations de municipalités qui aident les Sociétés d'Indiens ou autres Sociétés du même genre.

M. HOWARD: Les municipalités en tant que telles peuvent être en contact avec les Indiens. Il n'en est pas ainsi dans plusieurs, mais cette situation se rencontre dans certaines d'entre elles, c'est-à-dire dans les municipalités où peut se trouver, par exemple, une Commission scolaire qui a une entente avec la Direction des affaires indiennes pour fins d'éducation, car le domaine de l'éducation en est un qui peut les intéresser et les impliquer.

M. BADANAI: Le transport aussi.

M. MONTGOMERY: Ces domaines relèvent-ils tous des gouvernements provinciaux? Je songe à ma propre province. Je crois que le gouvernement provincial serait au courant de la situation si on le leur demandait. Nous avons aussi une union des municipalités mais je doute que les dirigeants s'en préoccupent à moins que le gouvernement provincial ne leur en fasse la demande.

M. BADANAI: A tout événement, il serait proposé de prévenir la Fédération canadienne des maires qui, à son tour, pourrait avertir la municipalité intéressée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Cela vous donnerait satisfaction?

M. HOWARD: C'est ce à quoi je songeais.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Êtes-vous d'accord avec la proposition de M. Howard?

(Assentiment)

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Voici les recommandations qui se trouvent dans le rapport du sous-comité: (1) que les divers documents qui ont été consignés chez le président par M^{me} Fairclough et déposés le 16 juin, soient reproduits à titre d'information à l'intention des membres du Comité; (2) que les gouvernements provinciaux soient mis au courant de l'enquête du présent Comité et de la manière dont ils pourraient faire des représentations, s'ils désiraient en faire; (3) que la Fédération des maires et des municipalités...

M. HOWARD: Que le comité de la Fédération des maires de municipalités...

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: ...que des renseignements semblables à ceux qui sont mentionnés ci-dessus soient fournis à la Fédération des maires et des municipalités; (4) que l'audition des représentants du Conseil des Indiens de Caughnawaga soit remise à la prochaine session, parce que les représentants ont fait savoir qu'ils n'étaient pas prêts à se présenter; et (5) que la lettre qui a été approuvée par le comité directeur, et dont j'ai donné lecture, soit adressée aux groupes qui demandent de comparaître devant les membres du Comité.

M. HARDIE: N'allons-nous pas envoyer la même lettre à toutes les bandes d'Indiens d'un bout à l'autre du pays? N'est-ce pas des Indiens dont nous voulons recevoir des recommandations?

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Il a été question de cela au cours de la réunion du comité directeur, mais il a été proposé que celui-ci examine ladite lettre avant d'en recommander l'envoi aux bandes d'Indiens. Nous pourrions voir à ce problème lorsqu'il s'agira de composer la lettre en question.

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président conjoint, j'aimerais insister sur cette question. Je viens de la province de l'Île du Prince-Édouard, et nous avons là-bas une tribu connue sous le nom de Micmacs. J'aimerais demander... j'ignore si le sous-ministre est là...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui, M. Fortier est ici.

Le sénateur MACDONALD: Le père MacInnis dirige l'école de l'Île Lennox. Il s'y trouve une réserve indienne et il y en a une autre à Scotch Fort, près de l'endroit où je réside.

Je lui ai écrit de me faire part de toute plainte, statistique ou de toute autre chose qu'il pourrait avoir mais je n'ai pas reçu de réponse.

Ce à quoi je veux en venir c'est de savoir s'il y a des plaintes au sujet de la situation qui règne là-bas en ce qui a trait à l'éducation et aux conditions de vie? Comprenez-vous ma question?

M. LAVAL FORTIER (Sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration): Si j'ai bien compris, vous avez écrit au père McInnis?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Aimerez-vous répondre, monsieur Fortier?

M. FORTIER: Non, je ne suis pas au courant qu'on ait répondu.

Le sénateur MACDONALD: Il n'y a pas de plaintes qui arrivent de là-bas? Tout le monde semble heureux et tout semble bien marcher?

M. FORTIER: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur MACDONALD: Très bien: je laisse la parole aux autres.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Quelqu'un pourrait-il proposer l'adoption du rapport du comité directeur et des corrections?

(Assentiment.)

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le sénateur Gladstone et moi-même avons reçu une lettre du ministre, dont je vais vous donner lecture.

Messieurs,

Je regrette de ne pouvoir assister à la réunion qui aura lieu lorsque les délégués seront arrivés de l'Ouest. Auriez-vous l'obligeance de leur dire que j'accompagne Sa Majesté à Hamilton et de les prier de croire à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Votre toute dévouée,

Ellen Fairclough,
Ministre.

Je crois comprendre que nous avons parmi nous, cet après-midi, le Révérend Peter Kelly et M. Clifton, qui représentent la *Native Brotherhood of British Columbia*.

Ils ont préparé un mémoire dont nous avons des exemplaires pour tous les membres du Comité. Le Révérend Peter Kelly est président du Comité législatif de la *Native Brotherhood of British Columbia*.

M. MARTEL: Avant d'aborder le mémoire, auriez-vous l'obligeance de répéter? S'agit-il du nom de l'association elle-même ou d'un mémoire qui est présenté au nom d'une bande d'Indiens?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Il s'agit de la *Native Brotherhood of British Columbia* et c'est le Révérend Kelly qui est président du Comité législatif de cette association.

M. MARTEL: Cela veut-il dire que ce groupement représente tous les Indiens de la Colombie-Britannique, toutes les diverses bandes?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous allez avoir tous les renseignements que vous désirez.

M. MARTEL: Très bien. Merci.

Le révérend P. R. KELLY (*président du Comité législatif de la "Native Brotherhood of British Columbia"*): Monsieur le président, mesdames et messieurs du Sénat et de la Chambre des communes, ou est-ce que je fais erreur?

Le sénateur MACDONALD: Vous avez tout à fait raison; continuez.

Le révérend KELLY: Il nous fait grand plaisir de nous trouver ici, cet après-midi, devant les membres de votre Comité.

M. Robert P. Clifton, qui m'accompagne, est président de la *Native Brotherhood of British Columbia* et nous représentons,—j'allais dire l'ensemble de la Colombie-Britannique, mais cela ne serait pas tout à fait exact puisque de petits groupes, ici et là, préfèrent être connus par eux-mêmes. Nous ne pouvons donc pas dire que tous les Indiens font partie de la *Native Brotherhood of British Columbia*. Cette association, toutefois, est l'organisme indien le plus considérable du Canada, non seulement de la Colombie-Britannique mais du Canada tout entier.

Je crois que c'est la seule association qui soit dûment constituée, et c'est pourquoi nous avons confiance de pouvoir parler au nom des Indiens de la Colombie-Britannique.

Le sénateur MACDONALD: Comment le sénateur Gladstone s'y est-il pris pour entrer avant vous au Sénat?

Le révérend KELLY: Je pense que le sénateur Gladstone pourra se porter garant de mes paroles. Je le connais depuis quelques années et nous avons siégé côte à côte ici même, dans le passé, bien qu'il n'était pas alors sénateur.

M. McQUILLAN: Je me demande si le révérend Kelly aurait objection à nous parler quelque peu de ses antécédents. Je le connais, mais je crois que les autres membres du Comité aimeraient beaucoup savoir ce qu'il a fait dans le passé. Vous êtes né dans les Îles de la Reine Charlotte, si je ne me trompe?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. McQUILLAN: Je pense que ces renseignements intéresseront beaucoup les membres du Comité.

Le sénateur MACDONALD: Je tiens à vous prévenir que tous ceux qui comparaissent ici nous font part de leurs antécédents; c'est pourquoi vous devriez vous sentir tout à fait à votre aise.

Le révérend KELLY: C'est M. McQuillan qui devrait vous raconter cela, si la chose vous intéresse. Ce n'est pas à moi de le faire.

M. McQUILLAN: J'aimerais que cela soit inséré dans le compte-rendu mais il va falloir que vous m'aidiez. Le révérend Kelly est né dans les Îles de la Reine Charlotte, au sein de la tribu ou bande indienne des Haïdas qui était l'une des plus remarquables de la côte de la Colombie-Britannique.

Il a été ordonné dans l'Église-Unie. Quand avez-vous été reçu ministre?

Le révérend KELLY: En quelle année je suis devenu ministre de l'Église? En 1910.

M. McQUILLAN: Ministre de l'Église-Unie; dans le temps toutefois, le nom n'était pas Église-Unie mais plutôt, je crois, Église méthodiste.

Le révérend KELLY: J'ai été accepté comme étudiant en 1910.

M. McQUILLAN: Je vous remercie beaucoup. Je voulais tout simplement que vous disiez un mot aux membres du Comité de vos antécédents pour qu'ils soient mieux renseignés et qu'ils se rendent compte que vous êtes bien au courant de ce dont vous parlez. C'est tout.

Le sénateur MACDONALD: Je remercie le sénateur (ou peut-être est-il député) de m'avoir mis à la page à ce sujet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Veuillez continuer, révérend Kelly.

Le révérend KELLY: Je vais continuer en donnant lecture du mémoire, si cela vous agrée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Très bien.

Le révérend KELLY: Les Indiens de la Colombie-Britannique sont profondément convaincus qu'ils devraient avoir le droit de voter au fédéral de la même façon que ce droit leur a été accordé au provincial. Auparavant, plusieurs d'entre eux craignaient que l'exercice de ce privilège ne mît en danger le statut des Indiens. L'expérience a prouvé que ce droit a amélioré leur position dans la province et ils se souviennent avec reconnaissance du jour où cela leur a été rendu possible.

De même, plusieurs Indiens à travers le pays ont élevé la voix contre le droit de voter au fédéral. Ils pensent qu'en votant ainsi ils affaibliraient leur position en ce qui a trait au maintien des droits et des biens qu'ils détiennent à titre d'Indiens. Mais une étude attentive de toute la situation incite le Comité exécutif de la *Native Brotherhood of British Columbia*, de même que les simples membres de l'Association, à croire que le droit de vote en Colombie-Britannique leur a fait mieux comprendre la place qu'ils occupent dans la province et que la jouissance de ce privilège au fédéral leur serait avantageuse également.

Me serait-il permis de citer M. Don Brown, qui avait été président du Comité parlementaire chargé de reviser la Loi sur les Indiens entrée en vigueur en 1951:

M. BROWN: Monsieur le président, je vais vous donner la raison pour laquelle je suis en faveur de la modification. Le Comité des affaires indiennes, qui est un comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes, a étudié la question du droit de vote pour la population indienne du Canada. Le ou vers le 6 mai de la présente année, avec l'appui de tous les membres, un rapport a été fait à la Chambre recommandant que ce droit soit accordé aux Indiens de la même façon qu'il est donné aux électeurs urbains.

Le sénateur MACDONALD: Avant d'aller plus loin, puis-je demander si, par le passé, les Indiens, vivant ou non sur des réserves, ont eu le droit de voter au Canada?

M. SMALL: Je vous ai dit lors de la dernière réunion que le droit de voter leur a été accordé par Sir John A. Macdonald.

Le sénateur MACDONALD: Auriez-vous l'obligeance de donner quelques détails à ce sujet pour qu'ils soient inclus dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Excusez-moi, monsieur le sénateur MacDonalD, mais si vous n'avez pas d'objection, nous allons laisser le révérend Kelly continuer son exposé, après quoi vous pourrez poser toutes les questions qu'il vous plaira.

Le sénateur MACDONALD: Merci.

Le révérend KELLY: Puis-je continuer, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Très bien.

Le révérend KELLY: Le droit de voter au provincial a été accordé aux Indiens de la Colombie-Britannique, du Manitoba, de l'Ontario, de la Nouvelle-Écosse et de Terre-Neuve. Comme je l'ai souligné, cela n'a aucunement nui à leurs droits d'indigènes ou aux droits qu'ils détenaient par traités, et nous croyons que l'établissement du suffrage fédéral contribuera à augmenter chez eux le sens de la fierté et de la responsabilité en tant que citoyens du Canada.

Puisque plusieurs membres du gouvernement présentement au pouvoir ont appuyé le suffrage fédéral en faveur des Indiens canadiens, nous sommes heureux de soulever la question et de réclamer maintenant la réalisation de

ce projet. Nous avons confiance que le premier ministre actuel, le très honorable John G. Diefenbaker, aimera avoir l'occasion d'instaurer des mesures pour que ce droit de citoyenneté si longtemps attendu soit finalement accordé.

Comme nous représentons les Indiens de la Colombie-Britannique, nous ne pouvons parler seulement au nom de la population indigène de cette province. Nous aimerions ajouter que nous serions reconnaissants si le droit de voter au fédéral était accordé à nos gens de la même façon qu'ils ont reçu celui de voter en Colombie-Britannique. Nous refusons de croire en la nécessité de signer un désistement, comme on l'exige à l'heure actuelle. Nous demandons que le paragraphe 2 de l'article 86 de la Loi sur les Indiens soit abrogé.

Ceci s'applique à la signature d'un désistement avant qu'un Indien puisse voter au cours d'une élection fédérale.

Nous avons été très heureux d'entendre l'exposé qu'a fait le premier ministre, le très honorable John G. Diefenbaker, et que rapporte le compte rendu des *Débats* du 2 juillet 1956, ainsi qu'il suit:

Les Indiens sont venus nous demander de présenter leurs vues au Parlement. Ils n'ont pas de représentation directe. De fait, je me suis souvent dit que la seule façon dont nos 150,000 Indiens du Canada, sans représentants au Parlement, pourraient en avoir, serait la nomination au Sénat d'un ou plusieurs de leurs chefs éminents pour que leurs problèmes soient étudiés de la manière que seule permettra la représentation directe au Parlement, soit au Sénat soit à la Chambre des communes.

Je suis heureux de dire que depuis lors, le sénateur Gladstone, qui représente les Indiens du Canada, a été nommé au Sénat, et que nous sommes tous fiers de lui.

Le sénateur MACDONALD: Je vous remercie de ces paroles: il est mon voisin de bureau.

Le révérend KELLY: Nous avons bon espoir que le premier ministre et le Parlement vont maintenant accorder aux Indiens plus de représentants.

Nous aimerions faire certaines observations à propos de la Loi sur les Indiens et de son application.

- a) Abolir le droit de veto qu'exercent le ministre et les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. C'est là précisément le principal sujet de plainte des Indiens, à savoir qu'ils sont dans une position inférieure à cause de l'attitude qu'adoptent à leur égard les préposés aux affaires indiennes. L'Indien peut rarement recourir à la loi pour protester contre les décisions des fonctionnaires et la "tyrannie mesquine".

Vous remarquerez que l'expression "tyrannie mesquine" est entre guillemets, et je n'ai pas l'intention de dire qui en est l'auteur.

Nous croyons qu'une commission royale devrait être instituée de sorte que le point de vue des Indiens puisse être manifesté à la population canadienne prise dans son ensemble plutôt que par l'entremise des voies restreintes de communication des services administratifs du ministère lui-même.

- b) Nous croyons que les fonctionnaires du ministère ne devraient pas être investis des pouvoirs d'un juge de paix lorsqu'il s'agit de juger les procès des Indiens. Nous croyons que toutes les infractions à la loi devraient être jugées devant la même cour, comme la chose se fait pour les autres habitants du Canada.
- c) Nous croyons que les membres des Conseils de bandes devraient être dédommagés pour les dépenses de temps et d'efforts qu'ils font dans l'exercice de leurs fonctions. Il y a déjà longtemps que ces

fonctions ne peuvent plus être exercées sans que le préposé ait à faire de lourds sacrifices personnels. "Ils devraient être dédommagés quelque peu pour l'énergie qu'ils déploient et l'adresse dont ils font preuve en essayant de résoudre les problèmes quotidiens de la réserve".

- d) Nous avons constaté avec plaisir que l'article 69 de la Loi sur les Indiens a été modifié en 1956, et qu'on y a porté la caisse renouvelable de prêts à un million de dollars (\$1,000,000). Cela permet plus d'aide financière aux Indiens qui n'ont généralement pas accès aux prêts ordinaires des banques à cause des difficultés suscitées par l'article 88 de la Loi sur les Indiens.

Nous demandons que le paragraphe 5 de l'article 69 de la Loi sur les Indiens, qui concerne les prêts aux Indiens, soit modifié de la façon suivante: "Le total non remboursé des avances consenties au Ministre sous le régime du présent article ne doit, à aucun moment, dépasser cinq millions de dollars".

A l'heure actuelle, le total est de \$1,000,000.

Si l'Indien doit être intégré du point de vue économique, il a besoin de se sentir encouragé à assumer des responsabilités et à faire preuve de probité en matière de finance.

Nous croyons que l'aide financière de ce genre n'est qu'une partie des mesures qui pourraient être prises en vue d'améliorer le sort des Indiens canadiens. Il faut admettre que les Indiens ne peuvent plus continuer à vivre dans leurs réserves selon leur ancien mode de vie. Contrairement à l'idée que se fait d'ordinaire le public de l'Indien qu'il regarde comme un "pupille du Gouvernement", l'Indien, en réalité, doit faire face au problème de gagner sa vie comme tout autre citoyen, il doit le faire à chances inégales dans le domaine de l'économie canadienne. Si le présent Comité parlementaire partage l'opinion selon laquelle la population indigène devrait être intégrée complètement dans la société civile dans un avenir prévisible, l'aide et les mesures apportées à cet effet devraient revêtir un caractère plus concret.

Il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie dans les réserves indiennes. La situation économique de l'Indien doit s'améliorer. Il faut lui apprendre la valeur d'une formation méthodique dans les vastes domaines du travail et de l'éducation.

La brève phrase qui suit est à la mauvaise place. Toutefois, elle est là quand même. Lorsque j'ai donné ceci à transcrire à ma sténographe, je crois que la ligne a été mal placée. Il s'agit de l'affranchissement obligatoire.

Nous exigeons l'abrogation de l'article 112 de la Loi sur les Indiens.

Nous croyons que l'histoire et la philosophie du gouvernement des Indiens au Canada se fondent sur un régime de bien-être et de dons. Nous avons espéré que le programme exposé par le Comité parlementaire chargé d'enquêter sur la Loi sur les Indiens, à savoir "aider l'Indien à s'aider lui-même", servirait d'inspiration dans l'administration de la Loi révisée de 1951. A ce propos, nous avons appris avec plaisir que les services d'un expert en économie avaient été retenus par la Direction des affaires indiennes en vue d'aider, en vertu d'un plan bien conçu, à intégrer l'Indien dans l'économie canadienne par une ligne de conduite vigoureuse. Cette façon de procéder, de même que l'importance plus considérable accordée à l'instruction générale et technique, permet d'espérer des jours meilleurs pour les Indiens. Cette ligne de conduite a été esquissée par le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration qui a déclaré à la Chambre des communes, le 19 juin 1956:

Je crois qu'un des problèmes domestiques les plus importants qui se posent dans notre pays,—le plus important même pour nous autres,

du point de vue moral,—c'est de faire notre possible, afin de donner à ces Indiens toutes les occasions de mettre au point d'autres moyens de subsistance qui leur permettraient d'exister convenablement, en tant que simples citoyens.

Nous nous rendons compte qu'il s'agit là d'un nouveau procédé dans l'administration indienne au Canada, et nous comptons que le Comité recommandera et poursuivra une ligne de conduite propice au progrès économique des Indiens qui vivent dans ou en dehors des réserves au Canada.

Nous espérons que le relevé fait récemment par l'Université de la Colombie-Britannique au sujet des Indiens comportera des directives positives et progressives pour l'accroissement du bien-être et de la prospérité de la population indigène de la province.

- e) Les Indiens ont un besoin urgent d'habitations. Des maisons convenables et saines sont d'une impérieuse nécessité. Afin de mettre de bons logements à la disposition des Indiens, un programme de construction semblable à celui qui a été entrepris aux termes de la Loi nationale sur l'habitation devrait être étudié et mis en œuvre à leur intention. Le régime en vertu duquel les Indiens reçoivent de l'aide, à l'heure actuelle, pour construire leurs maisons, est inadéquat et pas assez systématique. Il faudrait un meilleur projet de maisons visant:

1. Une construction solide
2. L'aménagement des pièces selon un plan bien conçu
3. Des conditions hygiéniques adéquates
4. Une bonne distribution de fenêtres assurant suffisamment de clarté.

J'aimerais ajouter un mot en ce moment. Nous avons entendu dire qu'il y avait eu un incendie au village indien de la mission de Skidegate qui est près de mon propre village situé dans les Îles de la Reine Charlotte. Des jeunes gens ont été brûlés vifs. Et ce n'est pas la première fois qu'une tragédie de ce genre se produit. Je pense qu'il y a rapport avec la question dont je parle présentement, c'est-à-dire avec la construction de bonnes maisons. J'imagine que l'une des causes de cet incendie, de même que de plusieurs autres, doit être les mauvaises cheminées: il n'y a pas de cheminées en briques mais seulement un tuyau de fer qui traverse le toit. Si le tuyau est surchauffé, il en résulte un incendie. Il y a eu probablement d'autres causes, dans le cas que je viens de mentionner, mais c'est là l'origine principale de nombreux incendies qui se sont déclarés dans les réserves indiennes.

La construction de maisons en vertu de ce régime ne devrait pas traîner indéfiniment.

Nous proposons que la construction soit complétée en vingt-quatre mois.

Il est arrivé trop souvent que le bois et les matériaux de construction traînent par terre trop longtemps.

4. A titre de citoyens de la Colombie-Britannique, les Indiens sont au courant des avantages que comportent des relations plus suivies avec certains ministères du gouvernement provincial. Cette façon de penser concorde avec la recommandation du comité parlementaire mixte du 22 juin 1948, qui indiquait que: "l'administration des affaires indiennes comporte certains aspects qui exigent la coopération entre les employés supérieurs fédéraux et provinciaux en vue de réaliser la future intégration économique des Indiens dans le corps politique du Canada". Il est réconfortant de constater que sur les six points mentionnés, cinq ont été réalisés grâce aux mesures législatives.

La recommandation relative à la santé et au bien-être n'a pas, toutefois, été suffisamment amplifiée. Puisque les questions de santé et de bien-être

sont des problèmes essentiellement locaux qui devraient être étudiés par les autorités locales, nous proposons que le gouvernement fédéral négocie avec la province pour que les Indiens de la Colombie-Britannique puissent bénéficier des mêmes genres de services que les autres citoyens. Cela aiderait à éliminer les distinctions faites sous le rapport des normes à l'heure actuelle qui contribuent à engendrer chez les Indiens un sentiment d'infériorité et à les porter à croire qu'ils sont différents des autres citoyens.

Au cours des années, il y a eu de nombreuses questions qui ont prêté à controverse et au sujet desquelles les Indiens et les fonctionnaires du gouvernement ont nettement différé d'opinion, dont, entre autres, celles de l'impôt sur le revenu, des terres indiennes en Colombie-Britannique et de la clause relative à un délai de dix-huit mois, qui est maintenant porté à six mois, après lequel les services de santé, de bien-être et de soins médicaux ne sont pas accordés.

Il est intéressant de remarquer, dans une brochure intitulée "Les Indiens du Canada" qui a été publiée en mars 1959 par la Direction de la citoyenneté canadienne, du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, le paragraphe suivant qui se trouve à la page 14: "Les services de santé et les soins médicaux relèvent des Services de santé des Indiens et du Nord du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social".

C'est la première fois qu'on reconnaît par écrit une responsabilité de ce genre.

Le traitement dont ont été l'objet les Indiens de la Colombie-Britannique ne concorde pas avec cette déclaration. On exige des Indiens qu'ils paient les frais médicaux et le coût des médicaments. Il en a été ainsi au cours des douze derniers mois. Ce qui réfute que les services de santé et les soins médicaux du ministère de la Santé nationale et du Bien-être aient eu la responsabilité en ce sens. La seule exception faite à cet état de choses est à l'égard des patients âgés et indigents et des patients de sanatoriums pour tuberculeux.

D'après les directives données par les services de la santé nationale et du bien-être, les Indiens qui s'absentent des réserves pendant une période de six mois n'ont plus le droit de réclamer les services de santé et de bien-être.

La *Native Brotherhood of British Columbia* affirme que l'Indien qui fait partie d'une bande est qualifié pour tous les droits et privilèges des Indiens, ce qui comprend les services de santé et de bien-être.

Nous demanderions que le Comité parlementaire chargé d'enquêter sur les affaires indiennes donne une interprétation claire de cette question vitale.

En ce qui a trait à l'impôt sur le revenu, les Indiens de la Colombie-Britannique soutiennent qu'en vertu de l'article treize des Termes de l'Union, ils sont exemptés de l'impôt. Ceci est nié par les autorités fédérales. Nous croyons que rien moins qu'un jugement rendu par une cour autorisée ne saura jamais satisfaire les Indiens en ce qui concerne cette question de controverse. La demande se fait fort pressante pour qu'une décision soit rendue à ce sujet.

Quant à la question des terres indiennes en Colombie-Britannique, les Indiens croient que les droits originaux à cet effet dans cette province n'ont jamais été abolis.

En vertu d'une décision ministérielle, les Indiens qui s'absentent de leurs villages pour une période de dix-huit mois, six mois maintenant, se voient refuser les services de bien-être et de soins médicaux. L'attitude du gouvernement là-dessus a été prise suivant l'avis de certains fonctionnaires seulement sans qu'il y ait eu recours aux tribunaux afin d'avoir l'opinion des juristes.

C'est pourquoi nous proposons que le présent Comité entreprenne de soumettre ces questions aux tribunaux afin d'avoir l'opinion des juristes, sinon les Indiens ne se sentiront pas traités avec justice et égalité devant la Loi.

6. Dans son rapport du 22 juin 1948, le Comité parlementaire mixte a fait la recommandation suivante:

10. Le directeur de la Division des affaires indiennes... devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne.

Nous regrettons que la recommandation relative au commissaire adjoint "d'ascendance indienne" n'ait pas encore été mise à effet. A ce propos, nous remarquons que le très honorable John G. Diefenbaker a dit au Parlement, le 2 juillet 1956:

"On pourrait par exemple donner à un plus grand nombre d'Indiens la possibilité d'accéder à des postes administratifs, non seulement sur les réserves, mais au sein même du ministère à Ottawa."

Si le présent Comité met à exécution la recommandation du Comité parlementaire en ce qui touche à la nomination d'un adjoint indien au directeur des Affaires indiennes, les Indiens en éprouveront un sentiment de fierté et ils y verront une preuve tangible qu'on leur reconnaît un rôle à jouer dans la conduite de leur peuple.

7. En 1927, un comité parlementaire mixte a recommandé une subvention annuelle de \$100,000 en faveur des Indiens de la Colombie-Britannique. Les conditions de l'administration ont été posées par ledit comité sans consulter les Indiens concernés.

Nous croyons que les conditions d'administration devraient être étudiées de nouveau pour que nous puissions bénéficier d'avantages plus égaux et qui soient plus conformes aux besoins actuels.

Éducation

Les Indiens ont besoin d'un programme d'éducation plus poussé. L'éducation est la seule porte qui puisse leur permettre de passer de leur mode de vie traditionnel à celui de la société moderne. L'éducation et le progrès spirituel abolissent les barrières de la disparité de traitement. L'intégration est une nécessité et il n'y a pas d'autre solution.

La *Native Brotherhood of British Columbia* approuve l'intégration des enfants indiens au système d'écoles publiques de la Colombie-Britannique.

Les résultats ont été remarquables. Nous ne saurions trop insister sur le fait qu'en plus de l'avancement des universités, la formation technique et professionnelle s'impose d'urgence.

L'école confessionnelle n'est plus maintenant d'aucune utilité. La *Native Brotherhood of British Columbia* demande qu'il n'y ait plus qu'un seul programme d'études à l'intention des Indiens et des non Indiens et que les enfants indiens soient admis dans les écoles publiques au niveau de la première année.

Nous remarquons avec gratitude que des bourses d'étude ont été mises à la disposition des étudiants indiens, et nous espérons qu'il y en aura davantage dans un avenir rapproché.

L'Indien qui vit dans les réserves doit lutter pour sa subsistance dans des conditions où ses chances sont inégales. Étant donné les maigres ressources dont il dispose dans les limites étroites de la réserve, il trouve difficile d'affronter le monde moderne qui entoure son petit univers. Il est toutefois de bon augure que le présent comité parlementaire siège ici pour examiner "la place qu'il occupe dans la société canadienne".

Nous soumettons ces vues au nom de la *Native Brotherhood of British Columbia* afin que le Comité les étudie de bonne foi et nous avons bon espoir que les opinions exprimées ici seront l'objet de votre bienveillante attention.

Le présent mémoire porte la signature de M. Robert P. Clifton, président de la *Native Brotherhood of British Columbia* et la mienne à titre de président du Comité législatif de cette même association.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Révérend Kelly, au nom du Comité, je vous félicite de votre exposé. Il est très concluant et très explicite. Je suis certain que les membres du Comité vont lui accorder toute l'attention qu'il mérite.

Avant de passer à l'étude des problèmes en cause, je prierais M. Clifton de nous dire s'il a quelque chose à ajouter à l'exposé du révérend Kelly. Après cela, s'il y a des questions que vous désirez poser, soit à M. Clifton ou au révérend Kelly, ceux-ci seront très heureux d'y répondre.

M. CLIFTON: Ce mémoire a été préparé avec la collaboration de tous les membres de notre exécutif et nous sommes ici pour le soumettre à votre Comité au nom de notre Association. Le révérend Kelly a eu l'obligeance de le lire aux membres du Comité, et s'il y a des questions, nous allons essayer d'y répondre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie beaucoup, monsieur Clifton. Messieurs, avez-vous des questions à poser?

M. HARDIE: M. Clifton vient de dire que le mémoire a été préparé par l'exécutif; je me demande si l'exécutif était autorisé par les membres de la fraternité à le soumettre?

M. CLIFTON: Oui, l'exécutif était autorisé.

M. HARDIE: Il avait l'autorisation de tous les membres? Le mémoire a-t-il été soumis à l'approbation de tous les Conseils de bandes?

M. CLIFTON: Lorsque nous avons appris qu'un comité mixte avait été constitué, nous avons, à notre tour, adressé des circulaires à toutes nos sections pour leur faire part de ce que nous allions faire; notre exécutif s'est réuni et nous avons discuté de la question; c'est alors que le mémoire a été préparé.

M. HARDIE: Diriez-vous qu'il y a appui unanime de la part des Conseils de bandes de la Colombie-Britannique?

M. CLIFTON: Il y appui unanime de la part de tous les groupements que nous représentons.

M. HARDIE: De la part de tous les Conseils de bandes?

M. CLIFTON: Oui, de la part de toutes les bandes. Nous ne faisons rien en cachette. Nous communiquons toujours avec nos membres pour tout ce que nous faisons ou pour tout ce que nous soumettons au gouvernement, soit au provincial ou au fédéral.

M. HARDIE: Tout ce que je veux savoir c'est ceci: dites-vous que vous avez l'appui unanime de tous les Conseils de bandes pour tous les points que vous avez mentionnés.

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

Le révérend KELLY: Monsieur le président, mesdames et messieurs: je pourrais peut-être ajouter que notre Association a tenu son congrès à Prince-Rupert, en décembre dernier, et que nous avons reçu une lettre du ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration, l'honorable Ellen Fairclough. Cette lettre ne comporte pas de programme très précis mais seulement une brève esquisse de ce que le présent Comité serait censé faire, et, à la lumière de ladite lettre, le congrès a tenu compte des questions que nous vous avons soumises en principe aujourd'hui.

M. HARDIE: Avait-on approuvé en principe toutes les questions que vous avez soumises?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): J'aimerais maintenant avoir quelques renseignements. Combien de membres l'Association que vous représentez compte-t-elle et quelle est le total de la population indienne de la Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Pardon?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Combien y a-t-il de membres dans l'Association que vous représentez ici, cet après-midi?

Le révérend KELLY: Autrement dit, quelle en est la proportion par rapport à la population de la Colombie-Britannique?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Quel pourcentage de la population indienne représentez-vous?

Le révérend KELLY: Je dirais que nous représentons la plus grande partie de la population indienne de la Colombie-Britannique.

M. HARDIE: Comment les Indiens deviennent-ils membres de votre Association? Y a-t-il une cotisation?

M. CLIFTON: Oui, il y en a une.

Le révérend KELLY: Oui, il y a une cotisation pour les membres, et il y a aussi une société sœur pour les dames, laquelle appuie notre association; il s'agit d'une filiale de notre propre organisme, à l'intention de la province toute entière. Notre dernière réunion a eu lieu à la résidence du sénateur Smith, à Kamloops. Ce sont les habitants de cet endroit qui nous ont invités et cela a été très intéressant. Par le passé, ils avaient été quelque peu distants mais ils ont manifesté le désir de travailler de façon plus étroite avec nous.

M. McQUILLAN: Savez-vous quel est le nombre de bandes qui font partie de la fraternité indigène?

Le révérend KELLY: Le mot "tribus" serait probablement plus approprié que le mot "bandes".

M. McQUILLAN: C'est vrai.

Le révérend KELLY: La bande ne représente qu'un village lorsque nous parlons des Conseils de bandes, tandis que le mot tribu comprend un sens beaucoup plus large.

Partons, par exemple, de la côte du Pacifique: on y trouve les Haidas et, sur la terre ferme jusqu'à l'Alaska, vivent les Tsimshian qui forment, je crois, l'un des groupes les plus considérables que nous ayons. Puis, en descendant le long de la côte nous rencontrons de plus petits groupements, dont les Bella Bellas, les Bella Coolas et les Kwakwiltl, qui s'étendent jusqu'à Queen Charlotte Sound et aussi loin au sud que Comox. Plus bas, nous avons les tribus connues sous le nom d'Ankomemum, les Cowichan, les Songhees et les Saanich que l'on trouve aussi sur la terre ferme de la Colombie-Britannique qui longe le golfe de Géorgie. A l'intérieur, en remontant l'embouchure de la rivière Fraser, nous voyons certaines tribus dont je ne connais pas tous les noms: elles s'étendent jusque dans les terres. Plus haut nous avons les tribus Shuswap et celles qui habitent les alentours de Merritt, de Kamloops et de la vallée Okanagan. En remontant le cours de la rivière Skeena, nous trouvons la tribu Tsimshian bien connue de mon ami, M. Howard, ici présent, député de Skeena; la langue de ces gens est un peu différente. Plus au nord, il y a les Nisgha, en amont de la rivière Naas.

Or toutes ces tribus font partie de notre Association et sont membres de la *Native Brotherhood of British Columbia*. Il y en a aussi plusieurs autres dont je ne me souviens pas. Les Indiens qui habitent la côte ouest de l'Île de Vancouver sont aussi tous membres de notre Association.

M. HARDIE: Je pense que le révérend Kelly devrait savoir par cœur combien il y a de membres en règle dans l'Association. Je pense que le révérend Kelly ou M. Clifton devrait savoir cela.

M. CLIFTON: Le nombre de membres dont je me souviens vraiment est celui du groupe de pêcheurs; nous comptons 2,000 pêcheurs dans notre Association. Il nous est facile de nous en rappeler parce que leurs cotisations sont plus élevées que pour les autres.

M. HARDIE: Combien de membres en règle avez-vous en tout, y compris les pêcheurs?

M. CLIFTON: C'est ce à quoi j'essaie de songer, en ce moment. J'ai oublié de demander à notre secrétaire, avant de partir, quel est le total de nos membres en règle.

M. SMALL: Serait-il bien de vous demander combien de réserves indiennes vous représentez?

M. CLIFTON: Environ 30 ou 40.

M. McQUILLAN: Je pense que M. Clifton désirerait peut-être apporter une rectification à ce chiffre puisqu'il y a environ 1,600 réserves indiennes en Colombie-Britannique. Je sais que vous en représentez beaucoup plus que cela.

M. BARRINGTON: D'après les renseignements que nous avons entre les mains, il y a 204 bandes dans la province de la Colombie-Britannique. Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage de celles qui font partie de votre Association?

M. CLIFTON: A peu près 50 p. 100.

M. BARRINGTON: A peu près 50 p. 100?

M. CLIFTON: Oui, parce que plusieurs d'entre elles s'inscrivent chez nous et nous savons qu'elles n'ont pas les moyens de payer les frais de cotisation. Nous les acceptons quand même.

M. BADANAI: A combien s'élèvent les frais de cotisation?

M. CLIFTON: Ils s'élèvent à \$20, par année, pour les pêcheurs.

M. MONTGOMERY: Pour la bande ou pour chaque individu?

M. CLIFTON: Pour chaque individu. Il faut ajouter à ce montant peut-être un dollar, deux dollars et jusqu'à cinq ou même dix dollars, pour chaque section locale. Certaines d'entre elles paient jusqu'à \$20 par année, en cotisation annuelle. Elles gardent ces sommes pour leurs dépenses. Lorsqu'une question importante se présente, elles ont assez d'argent pour payer les frais de voyage de ceux qu'elles se choisissent comme délégués. Notre cotisation en général est de \$5 par année et d'un dollar pour les dames. Ces cinq dollars par année représentent la cotisation ordinaire: c'est ce qu'autorise notre constitution mais des rajustements ont été faits à ce sujet au cours des ans.

M. McQUILLAN: Monsieur Clifton, y a-t-il des associations provinciales d'Indiens en Colombie-Britannique, en plus de la vôtre?

M. CLIFTON: Il y a de petits groupes ici et là, mais ce ne sont que des rassemblements qui n'ont rien à voir avec notre Association. Nous sommes le seul groupe en Colombie-Britannique qui relève de la loi des sociétés et qui représente les Indiens.

M. MARTEL: Puisqu'il s'agit d'une association indigène, ai-je raison de supposer que si une personne est née en Colombie-Britannique elle peut-être élue membre, même si elle n'est pas d'origine indienne? Est-ce que, par exemple, un pêcheur pourrait se joindre à votre groupe? Votre Association inclut-elle des personnes de ce genre?

M. CLIFTON: Notre Association est une association indienne, mais nous avons en grand nombre de braves types qui travaillent sur les gros bateaux

de pêche à la seine. Une grande mésentente règne entre les deux groupes, entre les pêcheurs unis et le syndicat des travailleurs alliés. Ces gens montent sur nos bateaux et nous leur demandons s'ils sont membres de l'union des pêcheurs unis et du syndicat des travailleurs alliés: s'ils répondent "oui", nous demandons à voir leur carte parce que nous ne voulons pas que l'on mette fin à notre activité! Nous leur disons "Devenez membres du syndicat avant de monter sur nos bateaux". Ils nous répondent "Nous n'avons pas l'intention de le faire. Quelle est votre cotisation?" Nous leur en faisons part et ils nous disent alors "Nous aimerions nous joindre à vous". Durant la saison de pêche, ils se joignent à nous.

M. MARTEL: Même si ce ne sont pas des Indiens.

M. CLIFTON: Il y en a quelques-uns qui ne sont pas des Indiens mais seulement sur les bateaux de pêche, durant la saison de pêche.

Le révérend KELLY: Je ne crois pas que le nombre de non Indiens s'élève à plus de vingt hommes.

M. CLIFTON: Nous ne les acceptons pas parce que nous voulons être du bon côté, mais nous faisons d'eux des membres honoraires.

M. CADIEU: Votre constitution comporte-t-elle une clause qui limiterait votre Association à la Colombie-Britannique.

M. CLIFTON: Vous voulez parler des membres?

M. CADIEU: Oui, des membres de votre Association.

Le révérend KELLY: C'est exact. Notre constitution nous autorise à n'accepter que des Indiens dans notre Association.

M. CADIEU: Et seulement les Indiens de la Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Oui monsieur.

M. CADIEU: Vous n'acceptez pas de membre d'aucune autre province?

Le révérend KELLY: Nous nous limitons à la province de la Colombie-Britannique, et nous nous rendons compte que l'entreprise est déjà assez considérable pour nous.

M. CLIFTON: Aucune clause de notre constitution ne nous empêcherait, si, par exemple, le sénateur Gladstone, ici présent, déménageait en Colombie-Britannique et s'il désirait devenir membre de notre Association; de l'accepter comme membre car nous savons qu'il est Indien et c'est avec plaisir que nous l'accepterions.

M. CADIEU: Existe-t-il, à votre connaissance, des associations du même genre dans d'autres provinces?

M. CLIFTON: Le sénateur a un autre groupement en Alberta; il y a aussi Andy Paull, de la *North American Brotherhood*; celle-ci est censée compter des membres venant d'une extrémité à l'autre du pays.

M. CADIEU: C'est pourquoi je vous ai posé cette question car je connais Andy Paull.

M. CLIFTON: Je ne crois pas que cette association fasse œuvre aussi constructive que la nôtre.

M. BADANAI: L'Association verse-t-elle des prestations de pension?

M. CLIFTON: Pardon?

M. BADANAI: Les membres bénéficient-ils de pension, en cas de mortalité?

M. CLIFTON: Nous avons discuté cette question à la dernière réunion de notre exécutif, et nous comptons mettre le projet à exécution en octobre. Nous avons environ \$100; nous allons commencer avec une caisse de pension de \$100. Si l'un de nos membres est victime d'un accident, ou si sa maison passe au feu, les \$100 seront alors utilisés à ces fins ou pour les frais funéraires.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Monsieur Howard?

Le révérend KELLY: Il n'y a rien à l'heure actuelle.

M. CLIFTON: Cela va commencer en octobre.

M. BADANAI: Sous forme d'assurances?

M. CLIFTON: Quelque chose comme ça.

M. HOWARD: Je me demande si je pourrais demander au révérend Kelly ou à M. Clifton de donner plus de détails relativement à certains points soulevés dans leur mémoire?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous le permettez, j'aimerais faire une observation à ce sujet. Si je comprends bien, vous avez posé des questions préliminaires avant d'examiner le mémoire. En étudiant le mémoire, nous devrions peut-être interroger les témoins mais seulement sur un article à la fois; auparavant, s'il y a des questions préliminaires que vous désirez poser...

M. SMALL: A-t-on répondu clairement à la question posée quant au nombre de personnes que vous représentez et au nombre de membres qui sont dans votre Association? La question a-t-elle été élucidée à la satisfaction de tous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est une question préliminaire: auriez-vous l'obligeance de la répéter, monsieur Small?

M. SMALL: Une question a été posée, semble-t-il, au sujet du nombre de membres que vous avez dans votre Association, et vous n'avez pas donné le total des membres qui en font partie. Vous vous êtes mis à parler des pensions et le reste. On vous a demandé quel était le nombre de vos membres et qui pouvait faire partie de l'Association. Un grand nombre de ces gens doivent être trop jeunes et ne devraient pas en devenir membres. La population indienne est de 35,000 en tout.

M. CLIFTON: La population de la Colombie-Britannique est d'environ 36,000.

M. SMALL: Combien font partie de votre Association, en chiffres ronds?

M. CLIFTON: Ceux qui veulent y appartenir et qui n'ont pas assez d'argent pour payer la cotisation deviennent les membres ordinaires, lorsque nous les acceptons et inscrivons leurs noms; nous essayons alors du mieux possible de leur faire du bien. Je pense que le nombre de nos membres s'élève à 15,000 ou 20,000 sur une population de 36,000 indigènes en Colombie-Britannique.

M. SMALL: Vous avez là-bas une population indienne de 35,000 répartie en 204 bandes et 1,629 réserves. Si on faisait le compte, on en arriverait à environ 21 indiens pour chaque réserve moyennant une répartition égale par réserve. Et chaque bande ne compterait que 170 membres environ. Il serait donc difficile de communiquer avec tous vos membres étant donné l'étendue de la province. Dans les 1,600 réserves en question, où il serait difficile de communiquer avec les membres, il ne serait pas très facile de mettre sur pied une organisation coordonnée.

Le sénateur MACDONALD: Je crois que ce qui intéresse le Comité c'est de savoir quelle est la population totale des Indiens en Colombie-Britannique. C'est cela qui nous intéresse.

M. SMALL: Elle est de 35,000.

Le révérend KELLY: Le colonel Jones peut répondre à cette question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Vous avez votre réponse dans cette revue du travail accompli.

M. BALDWIN: Votre Association garde-t-elle des dossiers ou avez-vous la liste ou le registre de vos membres? Tout cela est-il disponible? Votre secrétaire pourrait-il nous donner des précisions là-dessus?

M. CLIFTON: Oui, nous avons un dossier, et c'est avec plaisir que nous allons le faire venir.

M. BALDWIN: Pourrions-nous laisser de côté cette question et nous contenter de recevoir une lettre du secrétaire dont lecture serait donnée et le contenu porté au compte rendu de notre Comité, ce qui serait pour nous la déclaration officielle de l'Association quant au nombre des membres qui en font partie?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il vous serait possible de nous fournir une telle déclaration.

M. CLIFTON: Oui, cela serait possible.

Le PRÉSIDENT CONJOINT: Avez-vous d'autres questions préliminaires à poser?

M. MONTGOMERY: Il y a une autre question, monsieur le président. Je me demande si, en plus du nombre des membres actuels, cette lettre pourrait nous faire connaître la proportion de la population totale que vous représentez, car c'est là, je crois, ce que nous intéresse. Combien de personnes vous appuient et appuient le mémoire que vous présentez à l'heure actuelle? Comprenez-vous ce que je veux dire?

M. CLIFTON: Oui monsieur.

M. MONTGOMERY: Combien de personnes appuient votre mémoire. Il est possible que vos membres ne représentent que 50 p. 100 de la population indienne mais il se peut, aussi, que 80 p. 100 des Indiens appuient votre mémoire. C'est là, je crois, ce que nous intéresse.

Le révérend KELLY: Je dirais, monsieur le président, en réponse à la question, que nous représentons au moins 20,000 Indiens sur les 35,289 qui résident en Colombie-Britannique. Je crois que je peux faire cette affirmation sans hésitation. Notre Association réunit les Indiens les plus progressifs de la Colombie-Britannique. Les membres actifs subviennent aux besoins de l'Association alors qu'un nombre considérable d'Indiens lui apportent leur appui moral mais non une contribution active si on entend par là le paiement de cotisations. Mais ils nous suivent et acceptent nos directives.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions préliminaires à poser?

Le sénateur MACDONALD: J'en ai une douzaine, mais je sais que je ne peux pas les poser toutes: en voici une.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je pense que la meilleure façon de procéder serait d'aborder le mémoire, paragraphe par paragraphe. Avez-vous des questions à poser au sujet du premier paragraphe?

Le sénateur MACDONALD: Ma question a trait à la page 2.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous voulez bien attendre quelques minutes, vous serez alors en règle. Y a-t-il des questions qui se rapportent au premier paragraphe?

M. HOWARD: Lorsque vous parlez du premier paragraphe, voulez-vous dire jusqu'au numéro 2?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui, je veux dire tout le premier article.

M. BALDWIN: J'ai une question au sujet du premier article, qui se rapporte au droit de vote. Je me demande si le révérend Kelly pourrait nous en fournir une explication. Croit-il que le droit de vote devrait être accordé aux individus qui participent à une élection, ou qui habitent dans une même circonscription, ou bien s'il croit que la situation devrait être la même que celle qui existe en Nouvelle-Zélande, je pense, où la population indigène élit tel nombre de Maoris à la Chambre?

AFFAIRES INDIENNES

Le révérend KELLY: Monsieur le président, je dois vous faire un aveu qui me chagrine quelque peu. Je suis un peu dur d'oreille et c'est pourquoi je ne réussis pas à saisir toutes les questions qui sont posées. Je serais donc très reconnaissant aux dames et messieurs qui ont des questions à poser, si celles-ci s'adressent à moi, de bien vouloir les poser d'une voix un peu plus forte.

M. BALDWIN: Voici ma question: croyez-vous qu'en ce qui concerne le droit de vote il devrait être accordé aux Indiens de la même façon qu'aux autres habitants du Canada en ce sens qu'ils voteraient pour un représentant de leur circonscription, ou bien si vous croyez plutôt qu'ils devraient élire, pour l'en-semble du Canada, tant d'Indiens qui les représenteraient à la Chambre tout comme cela se fait en Nouvelle-Zélande, où tant de Maoris sont choisis pour représenter la population indigène?

Le révérend KELLY: Pour répondre à votre question, nous croyons que si le droit de vote était accordé aux Indiens, ceux-ci voteraient dans la circonscription où ils demeurent, où la bande réside ou à l'endroit qu'habitent les représentants.

Le sénateur MACDONALD: J'aimerais poser une autre question. Si je comprends bien, les Indiens ont déjà eu le droit de vote. Pourquoi le leur a-t-on enlevé?

Le révérend KELLY: Je crains de ne pouvoir répondre à cette question.

Le sénateur MACDONALD: Très bien, c'est votre droit.

Le révérend KELLY: Cela date de longtemps avant moi.

M. HARDIE: Je me demande, pour faire suite à la question du sénateur MacDonald, si les Indiens de la Colombie-Britannique ont déjà eu le droit de vote au fédéral?

M. CLIFTON: Pas à ma connaissance. Je pense que les seuls Indiens qui ont eu le droit de vote ont été ceux qui faisaient partie des forces armées.

Le révérend KELLY: Sauf les anciens combattants, aucun Indien de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire aucun Indien vivant dans les réserves selon le mode de vie traditionnel, n'a jamais voté au fédéral.

M. HARDIE: Ou n'a eu l'occasion de voter au fédéral?

M. PICKERSGILL: Excepté le petit nombre de ceux qui ont signé le désistement.

Le révérend KELLY: Oui, ce sont les seuls. Je ne sais pas, toutefois, combien ont signé le désistement.

M. PICKERSGILL: Très peu.

M. SMALL: Je pense qu'on constatera que les Indiens ont reçu le droit de vote à l'époque de Sir John A. Macdonald et que ce droit leur a été enlevé en 1900.

Le sénateur MACDONALD: N'ont-ils pas eu le droit de vote un certain temps avant que ce droit leur soit enlevé?

M. PICKERSGILL: Il nous sera peut-être possible de faire des recherches historiques, à ce sujet, un peu plus tard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): A ce sujet, précisément, M. Jones me dit qu'il a des notes et qu'il est prêt à vous en faire part si cela vous agréé.

M. PICKERSGILL: Je propose que puisque cette question n'a rien à voir au mémoire que nous sommes à étudier et puisque M. Jones est toujours ici et que nous pouvons l'entendre n'importe quand, nous nous en tenions là, d'autant plus que plusieurs membres désirent poser des questions relatives au mémoire lui-même.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Très bien.

Le sénateur MACDONALD: Je suis d'accord avec vous là-dessus.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): A l'égard de la question même du vote au fédéral, avez-vous d'autres questions à poser?

M. HOWARD: Je me demande si je pourrais demander au révérend Kelly si certains Indiens de la Colombie-Britannique s'opposent à ce que le vote au fédéral soit accordé? Y a-t-il des gens qui sont opposés ou qui soutiennent que le vote ne devrait pas être accordé?

Le révérend KELLY: Oui, il y a de l'opposition, comme nous l'avons mentionné plus haut, parce qu'on croit que tout droit primitif que les Indiens pourraient encore posséder, leur serait enlevé s'ils exerçaient leur droit de vote au fédéral. Cette objection a été de nouveau apportée et je crois que certaines gens l'ont exploitée.

Le sénateur MACDONALD: J'espère que l'honorable Pickersgill n'était pas du nombre de ces personnes?

M. PICKERSGILL: J'ai toujours soutenu le point de vue contraire, comme le révérend Kelly le sait très bien.

Le sénateur FERGUSON: Je crois qu'il y a environ deux ans, le *National Council of Women* s'est réuni en Colombie-Britannique et qu'une résolution a été adoptée pour appuyer le vote en faveur des Indiens. Un ou deux jours plus tard, je crois, il y a eu des commentaires dans les journaux, de quelques Indiens qui préféreraient que le Conseil en question s'en tienne à ses propres affaires. Cela provenait-il de votre Association?

M. CLIFTON: Non monsieur le sénateur.

Le sénateur FERGUSON: Seriez-vous heureux qu'une autre association vous accorde son appui, une association du genre de celle dont il vient d'être question, par exemple? Consentiriez-vous à accepter l'appui d'une association comme le *National Council of Women*?

M. CLIFTON: Oui, nous serions heureux d'accepter l'appui de quelque groupe que ce soit.

Le sénateur FERGUSON: Vous l'accepteriez avec empressement, je suppose?

M. CLIFTON: Oui. Et il en a été ainsi lorsque le droit de vote au provincial a été sur le point d'être accordé aux indigènes. Sous la direction d'Andy Paull et de feu Frank Assu, il y eut un grand rassemblement à Kamloops où les Indiens se prononcèrent contre l'octroi de ce privilège. Mais après réflexion, nous avons pensé qu'il valait mieux pour notre groupe d'aller de l'avant et de demander ce droit car il y avait des raisons de le faire.

Lorsque le droit de vote au provincial fut accordé sans conditions, la situation a semblé s'éclaircir pour les Indiens de la Colombie-Britannique. A l'heure actuelle, nous avons le droit de vote, et même un porte-prole à la Chambre; il y a là beaucoup de collaboration entre les non Indiens et les Indiens.

Les enfants s'intègrent dans les écoles et tout va bien. Le ministère a fermé certaines institutions et on s'occupe de faire transporter les enfants d'un endroit à un autre. Si nous n'avions pas eu le droit de vote, nous serions encore au même point où nous nous trouvons il y a quelques années. Nous avons donc pensé que le vote au fédéral nous ferait beaucoup progresser et nous croyons qu'avec la jouissance de ce droit, nous pourrions être sur un pied d'égalité avec les vrais citoyens du Canada.

M. MCQUILLAN: Je me demande si l'un ou l'autre des témoins pourrait nous dire quel fut le pourcentage approximatif des Indiens qui ont voté lors des dernières élections en Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Je crois, monsieur le président, que le nombre des Indiens qui ont voté, parmi ceux qui se trouvaient à une distance accessible des bureaux de scrutin, a dépassé celui du reste de la population. Les Indiens exercent leur droit de vote. Ils votent vraiment.

AFFAIRES INDIENNES

M. MCQUILLAN: Pourriez-vous me donner des renseignements au sujet d'un bureau de scrutin tel que celui qui existe à Alert Bay, où se trouve une forte population indienne, de même que sur le pourcentage de ceux qui auraient droit de vote et qui ont, de fait, voté à Alert Bay?

M. CLIFTON: Je crois que la proportion atteint 100 pour 100 ou presque, dans cette circonscription.

Le sénateur MACDONALD: Je pensais que vous cherchiez à découvrir s'ils avaient voté pour ou contre vous. Vous feriez bien de faire attention.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de ce problème? Sinon, le deuxième article a trait à la représentation au Parlement.

M. HOWARD: Et au Sénat?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Pas seulement au Sénat mais aussi à la Chambre des communes.

Le sénateur MACDONALD: A quelle page êtes-vous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): A la fin de la première page, à la citation du premier ministre.

M. MONTGOMERY: Il s'agit d'une simple citation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui, c'est vrai. Avez-vous des remarques à faire ou des questions à poser là-dessus?

M. HARDIE: A la page deux il est dit:

Nous avons le ferme espoir que le premier ministre et le Parlement vont maintenant accorder plus de représentants aux Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui monsieur.

M. HARDIE: Dans ce cas-là, votre Association désire-t-elle obtenir le droit de voter au fédéral pour que ce privilège s'exerce dans les circonscriptions où demeurent les Indiens? Comme l'a demandé M. Baldwin, il y a un moment, l'Association désire-t-elle qu'un député ou des députés représentent les Indiens du Canada, députés qui seraient élus par l'ensemble de la population indienne du pays? Je crois que le révérend Kelly a répondu à cette question il y a quelques instants en disant qu'à l'article qui se trouve à la page 2, le mot "seulement" exprime l'opinion de l'Association selon laquelle le gouvernement fédéral devrait accorder aux Indiens du Canada le droit de vote.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): C'est exact.

M. HARDIE: C'est tout ce dont il s'agit.

M. SMALL: Je crois qu'il a apporté quelques précisions en disant que les Indiens devraient avoir le droit de vote tout comme les autres aux bureaux de scrutin mêmes de leur région.

M. HARDIE: Cela veut-il dire qu'il leur faudrait un deuxième sénateur?

Le révérend KELLY: Un deuxième sénateur!

M. BARRINGTON: Cela veut-il dire un représentant indien ou quelqu'un pour représenter les Indiens?

M. CLIFTON: Vous savez que lorsque le droit de vote au provincial a été accordé aux Indiens la personne en faveur de laquelle ils votèrent a toujours travaillé pour eux.

M. BARRINGTON: Dans votre première déclaration, vous ne vouliez pas dire qu'il faudrait nécessairement que le représentant en question fût un Indien?

M. CLIFTON: Il pourrait l'être.

M. BARRINGTON: Il pourrait l'être, mais vous ne voulez pas dire que cela s'impose.

Le révérend KELLY: Monsieur le président, puis-je dire quelque chose? M. McQuillan a, comme qui dirait, essayé de me faire parler à ce sujet. C'est moi qui a été nommé dans la circonscription que représente maintenant mon ami, M. McQuillan, à la Chambre des communes, et je ne crois pas qu'il y aurait eu beaucoup d'Indiens qui auraient voté en ma faveur simplement parce que j'étais Indien. Je crois que le vote aurait tout à fait été le même s'il s'était agi de n'importe quel autre candidat, le mérite étant pris en considération. Nos Indiens sont d'excellents juges quand il s'agit d'évaluer le caractère et la capacité d'un homme, et ils votent en conséquence.

Le sénateur MACDONALD: Autrement dit, ils ont des convictions.

M. BALDWIN: Je suppose que le sens de la phrase est celui-ci: ils désirent avoir le même privilège que des milliers d'autres Canadiens, c'est-à-dire qu'ils désirent pouvoir écrire à leur député et lui demander pourquoi il ne fait pas telle ou telle chose en leur faveur?

M. CLIFTON: Exactement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Y a-t-il d'autres questions là-dessus? Le troisième article a trait aux observations à l'égard de la Loi sur les Indiens et de son application.

M. MCQUILLAN: Je remarque que vous insistez sur le désir de faire éliminer le droit de veto qu'ont le ministre et les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes. Pourriez-vous nous donner quelques explications sur la manière dont ce droit de veto, est exercé et peut-être nous faire connaître le nombre de fois qu'il a été utilisé?

Le révérend KELLY: Je suppose que cela se manifeste plus fréquemment aux réunions des bandes alors que le veto est exercé, peut être exercé et a été exercé. Ainsi, une bande d'Indiens, peut tenir une réunion par l'intermédiaire de ses conseils élus. Chaque village possède des conseils et ceux-ci prennent des décisions. C'est là ce qui s'est fait dans le passé. Le conseils peuvent prendre des décisions et ils en ont pris à l'égard de situations qui, de l'avis du surintendant de la Division des agences indiennes, n'étaient pas conformes à ce qu'elles auraient dû être, sans se préoccuper de la façon dont le conseil de village avait voté, en tant que représentant de la population. Le surintendant peut dire "non" à de telles décisions, et il a dit non.

Nous soutenons que ce n'est qu'avec leur tête, ou leur intelligence que les Indiens apprendront à comprendre la démocratie. Cette question de vote est sérieuse. Lorsque les Indiens prennent une décision à propos de quelque chose et qu'ils se rendent compte, par la suite, qu'ils ont fait erreur, c'est là une expérience qui leur est des plus profitables. Quelqu'un a dit dans le temps que l'expérience est le seul professeur qui nous enseigne quelque chose; tout le reste n'est fondé que sur de simples oui-dire.

M. MCQUILLAN: Avez-vous d'autres choses à dire, révérend Kelly? Je voudrais poursuivre cette question encore un peu. Existe-t-il des moyens d'en appeler contre le veto, s'il se produit.

Le révérend KELLY: Non, il n'en existe pas.

M. MCQUILLAN: Il n'en existe aucun.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, j'avais l'intention de demander au révérend Kelly s'il était au courant que l'article 112 ait jamais été utilisé. A mon avis, il ne l'a jamais été. Naturellement, je crois, et le révérend Kelly le sait bien que cet article ne devrait pas être dans la loi et qu'on devrait l'enlever lors de la prochaine revision. J'abonde dans le même sens que lui.

L'idée d'émancipation obligatoire est très mauvaise et ce sont les Indiens qui devraient décider par eux-mêmes s'ils désirent être émancipés.

M. MARTEL: Qui a mis cela dans la loi?

M. PICKERSGILL: Le ministre ou un député.

M. HOWARD: J'ai quelques idées ici et j'aimerais traiter de l'article 112 en question, c'est-à-dire de l'article qui a trait à l'émancipation obligatoire, étant donné que M. Pickersgill vient de mentionner cette affaire. L'article a été invoqué à deux reprises, mais seulement dans les cas où la bande avait demandé l'émancipation. Nous en avons dit un mot l'autre jour, révérend Kelly, lorsqu'une autre représentation nous a été faite par le conseil élu des six nations afin de faire supprimer l'article 112: c'est alors que le ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration a fait remarquer qu'à son avis, l'article en question serait enlevé de toute façon, qu'il ne servait à rien et qu'il serait retranché. Je suis certain que cela vous agréera.

Je me demande, toutefois, si vous pourriez me dire ce que vous pensez de ceci. Il me semble que l'article 112 prévoit une disposition en vue de la formation d'un comité chargé d'étudier la question d'émancipation d'une bande. Ne pourrait-il pas y avoir un comité de ce genre, composé comme le veut la loi, d'un membre de la bande ou d'un Indien, et d'un juge, je crois, de même qu'un délégué du ministère pour étudier l'émancipation d'une bande, par exemple? Je me suis demandé si ces dispositions ne pourraient pas être maintenues dans la loi mais elles seraient utilisées seulement dans le cas où une bande telle que celle des Metlakattla aurait fait une demande d'émancipation, de son propre chef.

Le révérend KELLY: Cela s'appliquerait aux cas d'émancipation n'est-ce pas, mais non aux cas d'émancipation obligatoire? L'article 112 a trait aux cas d'émancipation obligatoire.

M. HOWARD: Voici ce que je veux dire... Si je peux consulter la loi et vous faire part de ce que j'ai à l'esprit; voici la teneur de la loi:

Le ministre peut nommer un comité pour faire enquête...

... que l'Indien ou la bande ait ou non demandé l'émancipation.

Je me demande si l'élimination de ce passage et le fait de faire appliquer cet article seulement lorsqu'une bande aurait fait une demande et aurait déclaré "Nous aimerions être émancipés" nécessiteraient le maintien des dispositions relatives à la formation d'un comité, si on désirait le faire pour étudier la question en cause, à savoir si un fonctionnaire et un membre de la bande seraient représentés devant le juge?

Le révérend KELLY: La seule chose nécessaire serait de faire disparaître l'aspect obligatoire.

M. HOWARD: C'est ce que j'ai pensé moi aussi, que le comité serait utile seulement dans les cas où la demande serait faite volontairement?

Le révérend KELLY: Lorsqu'une demande d'émancipation est faite?

M. HOWARD: Oui, lorsqu'ils font une demande.

Le révérend KELLY: Je suis porté à le croire. Cela serait dans l'ordre à mon avis. Cela éliminerait l'aspect obligatoire.

M. HOWARD: Oui. Au paragraphe d) de la recommandation en question, à peu près au milieu, il est question d'une caisse renouvelable et d'une augmentation de la dite caisse de 1 à 5 millions de dollars.

Je me demande si vous pourriez nous citer des cas où des Indiens ont eu de la difficulté à faire des demandes de prêts et où ils n'ont pas réussi à en obtenir de la caisse de la bande?

Le révérend KELLY: La banque, naturellement...

M. HOWARD: Excusez-moi, j'ai parlé de la caisse renouvelable.

Le révérend KELLY: Je ne saurais vous dire. Je suis porté à croire que la caisse renouvelable, à cause du montant restreint, n'est utilisée qu'en faveur de ceux qui sont triés sur le volet, si je puis employer cette expression, car nous pensons qu'il y a beaucoup d'Indiens qui doivent gagner leur vie mais qui

pourraient s'en tirer plus facilement, en face de la concurrence de l'extérieur, s'ils étaient mieux équipés, et l'équipement coûte de l'argent. Et l'argent ne peut provenir que de la caisse renouvelable puisque ces Indiens n'ont pas accès, normalement, aux prêts bancaires, d'après notre façon de parler, en raison des difficultés que suscite l'article 88 de la Loi sur les Indiens. Ils ne peuvent donner aucun bien de la réserve en cautionnement, s'ils obtiennent un prêt.

M. HOWARD: Une disposition de la loi, à l'heure actuelle, révérend Kelly, autorise un conseil de bande ou une bande à gérer complètement ses propres fonds. Mais, si je comprends bien, ce privilège n'a été accordé qu'à une seule bande d'Indiens. Est-ce qu'à une réunion du conseil de bande où celui-ci prendrait une décision quant aux fonds dont la bande dispose, il pourrait arriver que l'agent des Affaires indiennes ou le surintendant oppose son veto? Si on donnait aux conseils de bandes plus de pouvoir sur les fonds des bandes, cela pourrait-il jusqu'à un certain point, résoudre cette question de veto et permettre aux membres de ces conseils d'acquérir de l'expérience dans l'administration de leurs propres affaires et de devenir plus compétents?

Le révérend KELLY: Je crois que si l'on donnait plus de responsabilité aux bandes pour ce qui est de la gestion de leurs fonds et si on ne laissait pas le surintendant des Affaires indiennes exercer ses fonctions de façon arbitraire, les choses seraient acceptables. C'est-à-dire qu'il devrait exister des rapports très étroits entre la bande et le surintendant. Si au lieu de prendre l'attitude d'un homme détenant un droit inhérent, comme cela se produit parfois, le surintendant s'adressait aux gens, aux conseillers et aux membres de la bande et s'il leur parlait très franchement en leur faisant part de son opinion et des raisons pour lesquelles il pense que certaines choses devraient être faites, je crois que les Indiens, qui sont des gens raisonnables, comprendraient son point de vue.

Mais cette façon arbitraire d'agir est précisément la cause d'une irritation constante. Il faudrait adopter une attitude plus humaine, et, à ce propos je puis vous dire, surtout à l'égard de la Colombie-Britannique, que depuis que le droit de vote au provincial a été accordé aux Indiens, il y a eu des changements remarquables. L'Indien n'est plus exactement le même que par le passé: il est citoyen de la province. Comme, toutefois, on lui refuse le droit de vote au fédéral, son influence ne s'étend pas au domaine fédéral. Nous n'avons joué aucun rôle dans l'élection de M. McQuillan à la Chambre des communes.

Le sénateur MACDONALD: Cela pourrait être regrettable pour vous.

Le révérend KELLY: ...car nous n'avions pas le droit de voter pour le nommer à ce poste. Autrement nous aurions exercé notre privilège pour ou contre lui. A ce sujet, nous avons l'impression de lutter contre des éléments tout à fait indépendants de notre volonté.

Le sénateur MACDONALD: Je désire me reporter à l'article 3b), page deux.

Nous croyons que les fonctionnaires du ministère ne devraient pas être investis des pouvoirs d'un juge de paix lorsqu'il s'agit de juger les procès des Indiens. Nous croyons que toutes les infractions à la loi devraient être jugées devant la même cour, comme la chose se fait pour les autres habitants du Canada.

N'impose-t-on pas de limite dans le cas des Indiens qui doivent subir un procès en cour?

Le révérend KELLY: Pardon?

Le sénateur MACDONALD: Dans le cas des Indiens qui doivent comparaître devant un tribunal civil. N'est-il pas vrai que, si un Indien commet un délit, il est de coutume de le traduire devant les tribunaux civils? Où est la ligne de démarcation?

Le révérend KELLY: Il est vrai qu'on le juge devant un tribunal civil lorsqu'il y en a un. Cela se fait à l'heure actuelle. A notre avis, il n'est pas juste que celui qui condamne les actes d'un Indien soit en même temps son juge. Le surintendant de la réserve connaît les faiblesses et les fautes de ses gens. Vu cela, quand il juge quelqu'un, nous croyons qu'il a tendance à avoir des préjugés en faveur de cette personne contre elle. L'Indien devrait être jugé par une cour ordinaire, tout comme les autres Canadiens.

La sénatrice INMAN: Ils le sont toujours dans notre province.

M. PICKERSGILL: Je me demande si le directeur pourrait nous dire si cette pratique est très répandue, c'est-à-dire s'il arrive souvent que les surintendants agissent en tant que juges de paix?

M. H. M. JONES (*Directeur des affaires indiennes*): A l'heure actuelle, nous avons un surintendant en Colombie-Britannique qui exerce les pouvoirs d'un magistrat. Il est à Fort St. John. Quand la présente loi a été révisée, nous avons révoqué l'autorité de 53 surintendants à travers le pays parce que nous, de l'administration, croyons sincèrement en cette recommandation. Je puis en parler en connaissance de cause, car j'étais agent des Indiens et j'avais ce pouvoir de magistrat. Je me rendais certainement compte de la contradiction d'être, d'une part, l'ami, le philosophe et le guide et, d'autre part, le juge de paix. Cela n'est pas sensé.

Nous avons reçu, de toutes les parties du pays, à peu près sept demandes, auxquelles je me suis opposé aussi énergiquement que possible. Par la suite, j'ai dû recommander à mes supérieurs que, pour certaines raisons, notamment à cause de l'endroit isolé où il se trouve, tel surintendant se voit accorder un tel pouvoir de magistrat. Toutefois, cette autorité n'existe virtuellement pas. Il y a seulement, je crois, le cas de Fort St. John (Colombie-Britannique).

M. PICKERSGILL: C'est bien ce que je croyais.

M. BALDWIN: D'après ce que vous dites, les articles 105 et 106 seraient superflus.

M. JONES: Ils peuvent paraître superflus, mais nous croyons que, dans certaines régions, vu le nombre de représentations, il est utile qu'un surintendant ait le pouvoir de magistrat. Ce n'est, toutefois, que pour répondre à certains cas isolés. Nous préférons que ce ne soit pas notre personnel, mais plutôt les personnes qui connaissent le droit qui soient appelées à juger les Indiens.

M. PICKERSGILL: J'en conclus que suivant la ligne de conduite qu'il a adopté le ministère ne demande jamais au surintendant d'agir comme juge de paix s'il y a un autre moyen pratique de régler le problème.

Le PRÉSIDENT CONJOINT: Serait-ce le bon moment de suspendre la séance jusqu'à 8 heures et demie ce soir?

(Assentiment).

SÉANCE DU SOIR

JEUDI 2 juillet 1959

8 heures et demie du soir

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Messieurs, nous sommes en nombre. Révérend Kelly et M. Clifton, auriez-vous l'obligeance de prendre vos places?

Avant la suspension de la séance, messieurs, nous discutons l'alinéa b) de l'article 3 du mémoire. Il y est question du juge de paix. Avez-vous d'autres questions à poser à M. Clifton ou au révérend Kelly?

Le sénateur MacDONALD: Monsieur le président, je crois que nous avons eu une explication très détaillée à ce sujet. C'est moi qui posais les questions.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous des questions à poser relativement à l'alinéa c)?

M. MONTGOMERY: Sommes-nous rendus à l'alinéa c)?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui. Cet alinéa traite du paiement d'une indemnité pour le temps et les efforts fournis dans l'exercice des fonctions en question.

M. MONTGOMERY: Quant à la possibilité de récompenser quelque peu l'énergie déployé et l'habileté manifestée, je me demande qui s'en chargerait. Je crois comprendre qu'il y a un conseiller par bande, ce qui voudrait dire un très, très grand nombre de conseillers, n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: Les conseillers de chaque bande, oui.

M. MONTGOMERY: Où prendrait-on l'argent, pensez-vous, pour les payer?

Le révérend KELLY: La caisse de certaines bandes d'Indiens est assez bien remplie. La Loi sur les Indiens prévoit le paiement de ces personnes. Toutefois, la majorité des bandes,—je ne saurais dire quelle en est la proportion, peut-être 90 p. 100,—n'ont pas d'argent. Elles travaillent aussi fort que celles qui en ont. A notre avis, des dispositions devraient être prises dans ce sens. Nous croyons que le gouvernement devrait mettre de côté certaines petites sommes d'argent à cette intention.

En vertu des traités conclus dans les provinces des Prairies et dans l'Ontario, on donne maintenant aux chefs un certain genre de récompense sous forme d'habits. Jusqu'à venir il y a deux ou trois ans, on leur faisait faire des habits. A l'heure actuelle, toutefois, si je comprends bien, au lieu de l'uniforme qui était remise, ils reçoivent de temps à autre des complets ordinaires. Or même un don comme celui-là représente une sorte de dédommagement. C'est là une manière de reconnaître qu'ils font un travail utile pour la bande et pour la collectivité. J'ignore la somme que nous devrions toucher en indemnité, mais nous ne songeons pas à retirer de fortes sommes d'argent. Les gens sont parfois obligés de s'éloigner du lieu où ils travaillent pour pouvoir assister à ces réunions du conseil. Je connais même des hommes qui ont perdu leur emploi parce qu'ils étaient obligés de se rendre à leur village natal pour les réunions du conseil. C'est d'ailleurs la raison pour laquelle nous prétendons que ces gens devraient recevoir une certaine rémunération.

M. MONTGOMERY: Combien de fois ces réunions du conseil ont-elles lieu?

Le révérend KELLY: Les réunions n'ont pas lieu souvent, car il est un peu difficile d'obtenir un quorum. Vous n'avez pas le même problème dans l'Ontario, étant donné la population assez nombreuse des municipalités.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je faire une mise au point? Les membres de notre Comité viennent d'un peu partout au Canada.

Le révérend KELLY: J'ai dit de l'ensemble du Canada. A l'est des Rocheuses, les municipalités sont plus ou moins peuplées, tandis que, sur la côte, elles ne le sont pas parce qu'un bon nombre d'hommes font la pêche. Ils quittent leurs domiciles. D'autres vont parfois faire la coupe du bois et sont, par conséquent, absents de leurs foyers. Pour cette raison, les réunions du conseil ne sont pas aussi fréquentes qu'elles pourraient l'être. Toutefois, il s'en tient quand des questions importantes sont soulevées, quand il y a certains problèmes à régler. Nous croyons qu'ils ont droit à une certaine récompense.

Permettez-moi d'ajouter à ce sujet, monsieur le président, mesdames et messieurs, que le nombre minimum des membres qui font partie d'un conseil devrait être augmenté de trois à cinq au moins. Il y a parfois des questions très importantes que le conseil doit étudier et, si la majorité des membres sont absents, il est impossible d'avoir le quorum. Dans les petits villages, où le

conseil serait composé de cinq membres, je suppose que trois membres pourraient former un quorum et voir à l'expédition des affaires. Autrement, il faudrait attendre avant de pouvoir régler les problèmes. Je crois qu'il peut y avoir quorum même s'il n'y a qu'un faible pourcentage des membres présents. Or, en disant cela je présuppose que vous êtes au courant de la Loi sur les Indiens à cet égard. J'ignore si vous savez que la représentation est d'un membre par cent personnes. Or, certains petits villages de la côte ne comptent pas cent habitants. Il faudrait donc qu'il y ait par exemple, un peu plus de 200 personnes pour avoir trois membres du conseil. A notre avis, le minimum devrait être de cinq conseillers, de cinq personnes, je dirais.

M. MONTGOMERY: Merci beaucoup. Cela répond à ma question.

M. MARTEL: Révérend Kelly, nous avons remarqué cet après-midi quelques citations dans le mémoire que vous nous avez présenté. Ainsi vous avez "tyrannie mesquine" ainsi qu'une ou deux autres. Pouvez-vous nous dire d'où vous les avez tirées? Viennent-elles d'un mémoire qui aurait déjà été présenté au comité ou les avez-vous ajoutées?

A la même page 2, au même alinéa a), dans la deuxième partie de l'alinéa a) et à l'alinéa c) également.

Le révérend KELLY: Ces paroles sont tirées d'un discours prononcé par l'homme qui occupe le poste le plus important du gouvernement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): M. Pickersgill, je suppose?

Le sénateur MACDONALD: S'agit-il de John G.?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Pourquoi ne l'avez-vous pas nommé?

M. BALDWIN: Son nom a déjà été mentionné aujourd'hui. Monsieur le président, au sujet d'un point soulevé par le révérend Kelly, en examinant les traités je trouve par exemple au numéro 3, qu'il y est prévu une disposition pour le paiement d'un salaire annuel de \$25 aux chefs, et de \$15 aux subordonnés. Le traité n° 5 renferme une clause de ce genre et le traité n° 11 en a une à peu près semblable bien que le montant diffère.

J'imagine que c'est ce que le révérend Kelly a en vue, qu'il s'agit là d'une autorisation qui remonte loin dans le passé. Toutefois, cela semble confirmer son assertion, pour autant qu'il était question des traités, à savoir qu'il y avait obligation de la part du gouvernement, de verser une somme annuelle aux chefs. Les trois traités en font mention.

M. SMALL: Révérend Kelly, il semble évident que la méthode,—j'allais dire le système,—de choisir les chefs en Colombie-Britannique n'est pas la même que dans l'Ontario et chez les bandes ou tribus de l'Est.

Vous avez mentionné le chef de la bande qui devrait toucher tant d'argent. N'y a-t-il rien quant au choix du chef chez les autres bandes du Canada? Vous avez dit que les chefs touchaient tant pour un uniforme ou pour ce que l'on appelait un costume,—pour un habit de cérémonie, je suppose.

Le révérend KELLY: Il me semble que, de nos jours...

M. SMALL: Voici l'idée que je me fais des Indiens. Il s'agit généralement d'un groupe qui a des chefs, et ce sont ces derniers qui dirigent.

Le révérend KELLY: A mon avis, l'expression "chef" est employée trop inconsidérément de nos jours. Tout homme qui se fait remarquer une ou deux fois par le public devient chef. Cela n'a pas toujours été ainsi: Le chef, autrefois, recevait son titre à la naissance. C'était une question d'hérédité. Il héritait de son titre, tout comme les nobles de l'Angleterre ou de l'Europe. Il n'était pas créé chef simplement à cause d'un exploit: le titre lui était légué. Cette dignité remonte à bien des siècles passés.

De nos jours, nous avons des conseils élus chez les bandes et un conseiller en devient le chef. On l'appelle le chef, le conseiller en chef. Il est le conseiller en chef; c'est le titre qu'on lui donne. Toutefois, il n'est chef que pour la durée de son mandat.

L'élection a lieu tous les deux ans. S'il n'est pas réélu, il n'est plus chef. Cependant, il y en a qui tiennent à leur titre comme s'il leur avait été conféré à leur naissance.

M. SMALL: C'est donc dire aussi que l'expression "braves", n'existe plus? J'avais l'impression qu'ils étaient obligés de gagner leurs épaulettes, qu'ils devaient faire preuve de bravoure et se soumettre ensuite à une série d'épreuves les préparant à devenir des chefs. Je savais qu'il y avait des chefs héréditaires; mais, je croyais comprendre qu'il y avait moyen d'acquérir les qualités pour le devenir sans avoir à hériter le titre à la naissance.

Le sénateur MACDONALD: Je désire poser une question ici et je vais donc donner lecture de l'alinéa suivant:

Il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie dans les réserves indiennes. La situation économique de l'Indien doit s'améliorer. Il faut lui apprendre la valeur d'une formation méthodique dans les vastes domaines du travail et de l'éducation.

Est-ce que le révérend Kelly peut nous en donner l'explication?

Le révérend KELLY: De quel alinéa s'agit-il?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Il s'agit d'augmenter la caisse renouvelable des prêts, dont il est question à l'alinéa d).

Le révérend KELLY: "Il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie dans les réserves indiennes?"

Le sénateur MACDONALD: C'est cela. Pouvez-vous nous l'expliquer, révérend Kelly?

M. HOWARD: Monsieur le président, je n'ai pas l'intention d'interrompre, mais n'avons-nous pas sauté...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous une question à poser?

M. HOWARD: Je me demandais si nous avons terminé l'étude de la rémunération à accorder aux membres du conseil des bandes, car il me semble que nous abordons un autre sujet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous une question à poser à ce sujet?

M. HOWARD: Pas précisément une question, mais je me demande si j'ai compris la question de M. Small comme l'a comprise le révérend Kelly. Je croyais comprendre que M. Small demandait pourquoi, dans les provinces des Prairies, d'habitude, et dans les régions visées par des traités, des rémunérations sont accordées aux chefs sous forme de vêtements, alors qu'aucune disposition de ce genre n'est prévue pour les chefs de la Colombie-Britannique. C'était là, selon moi, le point essentiel de la question. Si c'est cela, je crois que le révérend Kelly ferait bien d'expliquer les événements qui ont été cause que de semblables traités n'ont pas été conclus dans le cas de la Colombie-Britannique.

Le révérend KELLY: Dans les provinces des Prairies, les chefs ont reçu ces habits parce que le traité l'exigeait. Une telle disposition était prévue dans les traités. Mais aucun traité n'a été négocié pour la Colombie-Britannique.

M. SMALL: Pour faire suite à cette question, je désire tirer un ou deux points au clair. Je ferai certaines déclarations, sans tenir compte de ces citations. Mais je crois que la ligne de conduite du ministère, du moins je croyais comprendre que la ligne de conduite du ministère c'est de former, là où

l'occasion se présente, certains Indiens de la réserve, ou de la bande, en vue de les intégrer dans le service administratif. A leur tour, ceux-ci assumeront peu à peu la direction des divers organismes,—des conseils, comme vous les appelez,—et, dans tous les cas où cela serait possible, les Indiens finiraient par en avoir avec les années la responsabilité.

Je crois que c'était là vraiment la ligne de conduite du ministère; mais, d'après ce que vous dites, il semble qu'elle n'ait pas été observée. Où a-t-on échoué? Dans quelles circonstances n'a-t-on pas observé cette ligne de conduite? Me comprenez-vous?

Le révérend KELLY: Je ne saisis pas tout à fait le sens de votre question, monsieur.

M. SMALL: Voici. On devait former l'Indien en vue de lui voir assumer certaines charges administratives et exécutives de la réserve, de la bande, comme vous l'appelez, ou du conseil, afin qu'il puisse s'intégrer convenablement avec le temps dans l'économie indienne. Je crois comprendre que c'est là la ligne de conduite que s'était tracé le ministère, compte non tenu de la question d'éducation. Tout a été fait à cette fin, pour qu'éventuellement il contribue au fonctionnement disons du conseil, ou de la bande, comme vous voudrez l'appeler, ce qui serait plus acceptable aux Indiens, car ce serait leurs propres membres qui gouverneraient et administreraient la bande.

M. PICKERSGILL: Monsieur le président, je pourrais peut-être aider M. Small quelque peu. Le ministère, alors que j'étais ministre, avait adopté la ligne de conduite,—et je suis certain qu'il continue de l'adopter,—d'essayer de former les Indiens en vue de leur faire occuper des postes administratifs au sein de la Direction des affaires indiennes. Toutefois, nous n'avons jamais eu l'intention de dicter d'aucune façon le choix (*run on*) des représentants élus du conseil.

M. SMALL: Ce n'est pas ce que j'ai voulu dire.

M. PICKERSGILL: Si je comprends bien, cet alinéa a trait aux personnes élues aux conseils. Ce que la Fraternité indigène propose, c'est que les conseillers touchent un salaire comme le font les conseillers municipaux.

M. SMALL: J'essayais d'établir le rapport à l'égard de cette question avant de continuer, car le révérend Kelly semble croire que les administrateurs ne s'acquittaient pas tout à fait de leurs fonctions comme ils auraient aimé le faire.

M. PICKERSGILL: Vous songez à l'alinéa a) et non à l'alinéa c).

M. SMALL: J'essayais de faire le rapport, afin de découvrir les lacunes de la méthode et de trouver ce qui est inacceptable aux Indiens.

Après tout, nous essayons par ce moyen de rendre l'Indien heureux et de l'intégrer dans notre régime de vie.

Le révérend KELLY: Ce n'est pas que ce nouveau mode de gouvernement lui soit inacceptable. Je crois que les Indiens deviennent de plus en plus conscients du fait qu'un conseil élu est préférable au gouvernement d'un seul homme, peu importe les qualités et la sagesse de celui-ci. Les chefs héréditaires conservent donc leur nom, mais leur autorité est chose du passé. C'est le conseil élu qui est investi de l'autorité. A cause du temps que les conseillers consacrent aux réunions du conseil et du travail qu'ils font, nous croyons qu'il serait bon de leur donner une certaine récompense sous forme d'une petite rémunération.

M. SMALL: Cela me satisfait entièrement. J'essayais tout simplement de savoir où il y avait eu défaillance dans la ligne de conduite du ministère. Vous avez répondu parfaitement à ma question.

Il y a autre chose. Je constatais il y a quelque temps dans le rapport du comité au sujet de la question en Ontario qu'il y était fait mention du Comité

chargé d'enquêter sur les affaires indiennes de la Colombie-Britannique. On semblait très satisfait de ce comité. C'est une des questions au sujet desquelles le comité ontarien a fait enquête. Celui-ci n'a eu que des éloges pour le bon travail effectué en faveur des Indiens de là-bas, en collaboration avec le ministère des Affaires indiennes. Je parle du gouvernement provincial de la Colombie-Britannique.

Le révérend KELLY: Les Indiens les plus progressistes de chez nous préfèrent le conseil choisi par élection. Ceux qui sont isolés et peu amis du progrès restent probablement plus attachés à l'idée d'un chef qui gouverne le peuple. Toutefois, des changements s'effectuent graduellement dans ce domaine. Je ne crois pas que l'on puisse encore longtemps empêcher la marche des événements sous ce rapport. Dans toute la province de la Colombie-Britannique...

M. SMALL: Ce que j'essaie de savoir, révérend, c'est le travail que le comité a fait en Colombie-Britannique. En d'autres termes, le comité consultatif établi par le gouvernement provincial, ou peut-être par vous-même, semble avoir fait du beau travail avec les Indiens là-bas, en vue d'améliorer leur situation. Je voudrais savoir comment on s'y est pris.

M. PICKERSGILL: Je ne veux pas écourter les délibérations de quelque façon, mais nous sommes sûrement ici pour étudier la Loi du gouvernement fédéral sur les Indiens et non pour apprendre ce que fait le gouvernement de la Colombie-Britannique.

M. HOWARD: Non, certainement monsieur. Je crois que M. Pickersgill n'a pas raison là-dessus. Les attributions sont vastes et d'ordre général. Elles portent sur tout l'aspect économique de la question indienne au cours des années futures et de tout le reste. A cet égard, les gouvernements provinciaux ont leur rôle à jouer. Assurément que dans la Colombie-Britannique, où nous avons un comité consultatif chargé de la question indienne et relevant du ministère du Travail, les Indiens de la province se ressentent quelque peu de son institution.

Je crois qu'il leur est bien permis, selon toute apparence, de demander l'opinion du révérend Kelly de même que celle de la *Native Brotherhood of British Columbia* quant à l'efficacité, ou au manque d'efficacité du comité consultatif provincial sur les affaires indiennes, même si ce comité relève du gouvernement provincial et qu'il n'a rien à voir avec la Loi sur les Indiens. Il s'occupe quand même des questions économiques et sociales intéressant les Indiens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je crois que l'énoncé des attributions comporte un sens très vaste.

M. PICKERSGILL: Je n'y vois aucune objection, mais le mémoire, me semble-t-il, concernait des questions qui relevaient de notre compétence.

M. SMALL: La raison pour laquelle j'ai soulevé cette question, c'est qu'on en avait parlé et qu'elle avait été signalée plusieurs fois à mon attention. Je voulais donc savoir si le travail de ce comité était efficace et si nous pourrions obtenir des renseignements qui pourraient nous servir.

Le sénateur MACDONALD: Puis-je dire un mot au sujet de...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous n'avez pas d'autres questions à poser au sujet de l'alinéa c)?

M. SMALL: Ils tentent de s'en assurer, mais personne ne répond.

M. BALDWIN: Quelle est la moyenne mensuelle des réunions des conseils de bande pour lesquelles, d'après votre proposition, ils s'attendent de toucher une rémunération?

Le révérend KELLY: Parfois une fois par mois, parfois moins souvent. Tout dépend du moment où il est possible pour tous de se réunir.

M. MONTGOMERY: Puis-je demander à ce sujet, monsieur le président, quelles questions sont étudiées lors de ces réunions de conseils?

AFFAIRES INDIENNES

Le révérend KELLY: Pardon?

M. MONTGOMERY: Quelles sont les questions que le conseil est appelé à étudier à ces réunions?

Le sénateur MACDONALD: Qui est autorisé à convoquer les assemblées?

Le révérend KELLY: Il est un peu difficile de répondre à cette question. Tous les problèmes que pose la vie dans une réserve sont abordés.

M. MONTGOMERY: Les affaires de famille, les querelles de familles?

Le révérend KELLY: Pas tellement les affaires de famille, mais plutôt les questions d'affaires et les conditions de vie sur la réserve,—certains des problèmes dont un conseil municipal s'occupe.

M. CLIFTON: Monsieur le président, un grand nombre des réserves sont situées non loin des villes et vous parlez d'affaires de famille. Je crois que le but principal, lorsqu'il fut décidé d'avoir des conseillers élus, était d'aider les conseils à diriger ceux qu'ils étaient appelés, par élection, à diriger, de la même façon que n'importe quelle municipalité est gouvernée par le maire ou par le président du conseil. On vous a élu pour que vous siégiez ici et fassiez de même. Supposons que je vous pose la même question. "Que faites-vous à Ottawa, à la Chambre des communes ou au Sénat? Y parlez-vous de vos familles?" A mon avis, la question est stupide.

Le sénateur MACDONALD: C'est cela. Que faites-vous?

M. CLIFTON: Ces gens sont maintenant élus par leur propre bande. Ils essaient de bien s'acquitter de leur tâche, d'apprendre de vous la manière dont vous fonctionnez au gouvernement.

M. PICKERSGILL: Je crois que vous mêlez deux choses.

M. MONTGOMERY: Je remarque que le conseil, en vertu de l'article 80, peut instituer des règlements.

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. MONTGOMERY: Le conseil nomme-t-il un agent de police, comme les municipalités le font, pour assurer l'application de ces règlements?

M. CLIFTON: Certains endroits élisent des personnes pour veiller à la santé et au bien-être du village; ou ils élisent quelqu'un qu'ils chargent de surveiller les dangers d'incendie. Ce sont eux qui établissent ces règlements. Chaque fois qu'ils en ont le temps ils le font en vue d'assurer de meilleures conditions sanitaires et le reste.

M. MONTGOMERY: Aucune personne n'est employée à plein temps pour voir à l'application des règlements. Cela est-il laissé à la discrétion du conseil élu?

M. CLIFTON: Oui, mais celui-ci se nomme un comité. Les grandes réserves se nomment un comité.

M. MONTGOMERY: Et le comité s'acquitte de la tâche?

M. CLIFTON: Ces gens sont choisis par le conseil et ils sont là pour instituer des règlements qui doivent recevoir, je crois, l'approbation d'un surintendant, mais je n'en suis pas certain. Là où je réside,—dans une très petite réserve,—nous nous trouvons entre deux municipalités et nous avons nos propres règlements qui ont été approuvés par le surintendant.

M. MONTGOMERY: Peut-être que le conseil se réunit parce que vous n'avez pas d'employé permanent chargé de l'application des règlements?

M. CLIFTON: Non, monsieur.

M. MONTGOMERY: Le conseil doit se réunir pour cela?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. MONTGOMERY: C'est à quoi je voulais en venir. C'est pour quoi vous devrez peut-être avoir une réunion une fois par semaine ou peut-être, la prochaine fois, une fois par deux semaines?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. MONTGOMERY: C'est au moment où ces questions se posent qu'il faut s'en occuper?

M. CLIFTON: C'est exact.

M. MONTGOMERY: Merci beaucoup. Je crois que je saisis.

M. MARTEL: Reste-t-il un bon nombre de tribus ou de bandes qui ont des chefs héréditaires ou est-ce que tous les chefs sont élus?

M. CLIFTON: Je crois que, dans la province de la Colombie-Britannique, tous les chefs sont élus. Est-ce exact? Je crois que la majorité l'est.

Le révérend KELLY: Les principaux conseillers le sont, mais non les chefs héréditaires.

M. CLIFTON: Le plus grand nombre est élu. C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous une question à poser, monsieur Howard?

M. HOWARD: Non, c'est très bien. On a répondu à celle que je voulais poser.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Monsieur Small?

M. SMALL: Je désire poser une question relative à la construction de bâtiments sur une réserve et à la durée que cela prendrait. Il ne devrait pas prendre plus de deux ans pour construire une maison. Et le témoin a parlé à ce sujet du danger d'incendie que présente la construction en soulignant que la cheminée était construite de façon à provoquer plus tard un incendie.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Cela se rapporte à un autre alinéa.

M. SMALL: Il ne semblait y avoir aucun rapport à ce sujet au moment où il en a parlé. J'attendrai donc que l'on aborde ce point.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): A l'égard de l'article 3 d), maintenant?

M. MCQUILLAN: Les témoins pourraient-ils nous indiquer ce qu'il faut faire en vue d'obtenir un emprunt de la caisse renouvelable.

M. PICKERSGILL: Le directeur pourrait peut-être le faire, car il s'agit là, assurément, d'une question administrative.

M. MCQUILLAN: Pardon, mais je voudrais avoir l'opinion des témoins, connaître leurs impressions, car ce sont eux qui ont fait l'exposé.

Le révérend KELLY: Vous voulez connaître la manière de s'y prendre pour obtenir un emprunt de la caisse renouvelable?

M. MCQUILLAN: Oui révérend.

Le révérend KELLY: L'Indien qui a besoin d'un prêt s'adresse au Surintendant indien de l'agence qui, à son tour, transmet la demande, s'il l'approuve, au bureau chef de la Direction des Affaires indiennes. Peut-être la demande est-elle transmise au Commissaire des Indiens. Je ne suis pas un fonctionnaire du ministère et je ne puis donc pas vous faire connaître toute la marche à suivre. Toutefois, la demande doit recevoir l'approbation finale d'Ottawa.

M. MCQUILLAN: Connaissez-vous quelqu'un ou avez-vous entendu parler de quelqu'un qui aurait obtenu un prêt de ce genre?

Le révérend KELLY: Vous me demandez si je connais...

M. MCQUILLAN: Connaissez-vous quelqu'un de votre région qui aurait demandé un emprunt à même la caisse et qui l'aurait obtenu?

Le révérend KELLY: Oui, certains pêcheurs ont demandé et obtenu ces emprunts. Je crois comprendre que la façon de procéder est la suivante, tant

AFFAIRES INDIENNES

pour les pêcheurs que pour les bûcherons. Ils doivent verser 25 p. 100 du montant qu'ils veulent emprunter et, naturellement, continuer par la suite à faire leurs versements, jusqu'à ce que tout l'emprunt soit remboursé. Certains, à cause des conditions de travail dans lesquelles ils se trouvent ne peuvent pas rembourser l'emprunt aussi rapidement que d'autres. Il y a à considérer, par exemple, que les affaires sont bonnes en certaines années et moins bonnes en certaines autres.

Les recettes sont parfois très bonnes et beaucoup moins en d'autres temps. Aussi ces gens mettent-ils un peu de temps à faire leurs versements. Il n'en est pas de même dans l'industrie forestière, où les revenus dépendent de la somme de travail effectuée et de l'endroit où le travail se fait. Prenons le cas des gens travaillant sur une meilleure terre à bois et dans des conditions d'exploitation forestière plus favorables, ils sont plus en mesure de faire des remboursements beaucoup plus élevés, car leurs revenus sont supérieurs.

M. McQUILLAN: Pouvez-vous nous dire,—ou le directeur peut-il nous dire,—s'il y a un emprunt maximum?

Le révérend KELLY: Je ne saurais vous le dire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous pouvons obtenir ce renseignement du directeur. Mais occupons-nous pour le moment des témoins ici présents.

M. McQUILLAN: Nous étudions la proposition de porter la caisse à 5 millions de dollars.

Le révérend KELLY: J'imagine que le prêt est en proportion du genre de travail que vous faites. Ainsi, un pêcheur au filet maillant ne toucherait pas autant que l'homme qui fait de l'exploitation forestière. Le prêt consenti au pêcheur pourrait s'élever à \$2,000, \$3,000, \$5,000 ou même jusqu'à \$10,000, tandis que l'homme qui fait de l'exploitation forestière aurait besoin d'une somme plus élevée. Ce dernier pourrait demander un prêt de \$25,000 ou plus.

Le sénateur SMITH: L'article 4 des règlements le stipule. Il en fournit la réponse.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Monsieur Howard?

M. HOWARD: Je désire poser quelques questions au sujet de l'alinéa d). Si je comprends bien, les prêts, pour la plupart, sont consentis à même la caisse renouvelable et l'argent ainsi emprunté sert à l'achat d'outillage, de machinerie ou de fonds de commerce pour la réserve. Très peu de prêts sont faits pour des articles en dehors des réserves, tels les bateaux de pêche qui ne se trouvent pas dans les réserves.

A cet égard, je songe aux observations énoncées dans le mémoire, au quatrième alinéa du bas de la page, où il est dit:

...L'Indien, doit faire face au problème de gagner sa vie comme tout autre citoyen, et il doit le faire à chances inégales dans le domaine de l'économie canadienne.

J'aimerais connaître la limite d'aide ou de prêts accordés à même la caisse renouvelable, car c'est la question que nous étudions, n'est-ce pas? Il s'agit non seulement de porter la caisse à 5 millions de dollars, comme vous le proposez, mais d'augmenter aussi les prêts consentis pour certains genres d'affaires et d'entreprises qui ne sont peut-être pas sur la réserve.

C'est aux plus grandes possibilités d'instruction qui s'offrent aux Indiens que je songe. Il me semble qu'ils désirent davantage se joindre à la vie de la collectivité en dehors des réserves, et comme vous le laissez entendre, de concurrencer dans d'autres domaines d'exploitation et d'affaires; ils y rencontrent une concurrence de plus en plus grande.

Je me demande si ce ne serait pas pour le ministère une façon d'aider les Indiens sous ce rapport que de leur accorder des prêts plus élevés, d'augmenter peut-être le montant maximum à consentir pour un genre particulier de prêt, s'il existe un maximum, et de rendre ces prêts plus accessibles qu'ils le sont à l'heure actuelle au commerce. Les Indiens pourraient vouloir s'engager dans des occupations hors de la réserve, afin de profiter davantage de l'instruction reçue et de jouer un plus grand rôle dans la société non indienne.

Le révérend KELLY: Je crois que c'est là une des raisons et que cela répond à votre question. C'était une des raisons que nous avons en vue lorsque nous avons dit qu'il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie sur la réserve indienne.

Dans un bon nombre de cas, les réserves indiennes sont des lieux de domicile et non des endroits où les Indiens peuvent subvenir à leurs besoins. Prenons par exemple le cas de la réserve à laquelle j'appartiens, la réserve Skidegate Mission sur les Îles de la Reine Charlotte. Il n'y a pas un pouce de terrain qui soit propice à la culture d'un jardin même de la grandeur de cette pièce. Le terrain est rocailleux, graveleux, et non favorable à la culture. Je crois que la réserve couvre environ 600 acres. Elle est montagneuse et rocheuse. Elle était boisée, mais les arbres n'ont pas été abattus par les Indiens parce que ceux-ci n'avaient pas le matériel nécessaire à cette fin. C'est du moins la raison qu'on m'a donnée. C'est un Blanc de l'extérieur qui s'est chargé de l'entreprise en payant aux Indiens tant par souche pour le bois abattu. C'est lui qui a fait l'abattage. Il ne reste plus de ce bois. Les Indiens ont touché une certaine somme d'argent à cet effet, mais cela n'a pas fait monter beaucoup leurs fonds en caisse. Si aucun des membres de la bande devait dépendre de cette réserve monétaire pour gagner sa vie, il ne le pourrait pas car il n'y a pas d'argent.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, tout cet argent a été dépensé?

Le révérend KELLY: Oui, mais il n'y en avait pas beaucoup au début. Les Indiens qui demeurent sur la réserve doivent aller ailleurs pour gagner leur vie. S'ils sont pêcheurs, ils ont besoin de bons engins de pêche, de bons bateaux et de bon matériel,—de bateaux munis de moteurs. Cela coûte cher. Une embarcation de pêche à la ligne traînante peut coûter de \$10,000 à \$20,000 et cela pour un bateau pas trop gros. Les bateaux qui se vendaient \$500 quand j'étais jeune, coûtent aujourd'hui pas beaucoup moins de \$10,000. Voilà la situation. Ces pêcheurs ne gagnent pas \$10,000 par saison, en dépit de ce que vous auriez pu entendre en sens contraire. Il arrive qu'un pêcheur fasse de bonnes affaires et il semble alors que ce soit cela qui est publié partout.

Les revenus moyens d'un pêcheur ne sont pas très élevés. Je ne crois pas qu'ils atteignent, en moyenne, ceux, d'un bon charpentier. Toutefois, il doit se livrer à son occupation saisonnière. En temps de pêche, il doit gagner suffisamment d'argent pour subvenir à ses besoins pour l'année tout entière. Afin d'y réussir, le matériel à sa disposition doit être bon. Il ne peut avoir recours aux banques, car ces dernières ne lui consentiront pas un prêt puisqu'il ne peut leur donner les garanties nécessaires.

M. SMALL: Il n'a pas de garanties.

Le révérend KELLY: La seule assistance à laquelle il peut maintenant avoir recours est la caisse renouvelable. Il s'agit là de quelque chose de nouveau, d'une nouvelle caisse établie depuis quelques années. Nous avons vraiment besoin de beaucoup d'argent. Même la somme de 5 millions de dollars ne représente que le strict minimum requis à cette fin. En préparant ce rapport, j'ai été tenté d'inscrire la somme de 10 millions, mais comme je ne tenais pas à ce que l'on me tranche la tête je n'ai pas osé le faire. Ce n'est pas moins le montant qu'il faudrait.

Pareillement, un homme qui fait la coupe du bois ne pourra le faire sur la réserve. Il doit se rendre ailleurs. Il doit aller sur des terres de la Couronne pour se livrer à son occupation. C'est ce qu'il doit faire.

M. MCQUILLAN: Révérend Kelly, n'est-il pas vrai qu'en Colombie-Britannique, surtout dans les régions côtières, l'emplacement de la réserve n'est pas choisi dans l'intention que les Indiens puissent gagner là leur vie? On le choisit parce que c'est un endroit stratégique, situé tout près des lieux de pêche, des bancs de coques, et le reste.

Le révérend KELLY: C'est exact.

M. MCQUILLAN: Serait-ce le moment de demander la ventilation des prêts par province? Ces renseignements pourraient peut-être nous être donnés plus tard. Est-ce qu'on les trouve dans le rapport?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous les trouverez à la page 20 du Sommaire de l'activité.

M. BALDWIN: Pendant que vous faites des recherches à ce sujet, permettez-moi de dire que la portée de l'article 69 semble être assez vaste pour que des prêts soient consentis même en dehors de la réserve. Tout dépend de l'interprétation que donnent à l'article les fonctionnaires du ministère et des règlements qui pourraient être institués en vertu du paragraphe 2. L'article 69 est mentionné dans le mémoire et il semble de portée assez vaste pour pouvoir s'appliquer en dehors de la réserve. Je suppose qu'il s'agit là d'une question d'administration pour le ministère, à savoir si des prêts peuvent être consentis pour certains projets en dehors de la réserve ou si les règlements les interdisent.

M. MCQUILLAN: Le rapport de la page 20 du Sommaire de l'activité ne donne pas les renseignements que je voulais avoir au sujet de la caisse renouvelable. Je désire obtenir la ventilation par province, pas tout de suite, mais à une date ultérieure. Ce rapport n'indique que le total des prêts consentis au Canada.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le directeur nous fournira les renseignements plus tard.

M. MCQUILLAN: La ventilation sera des plus complètes, n'est-ce pas?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui. Avez-vous d'autres questions à poser à ce sujet? Je crois que le sénateur MacDonald en a une.

Le sénateur MACDONALD: En effet. Je crois que nous sommes au bas de la page 2. Cela m'intéresse. Si je ne m'abuse, le révérend Kelly a déjà mentionné quelque chose à ce sujet.

Il devient de plus en plus difficile de gagner sa vie dans les réserves indiennes. La situation économique de l'Indien doit s'améliorer. Il faut lui apprendre la valeur d'une formation méthodique dans les vastes domaines du travail et de l'éducation.

Avez-vous déjà discuté de cette partie ou avez-vous des observations à ajouter?

Le révérend KELLY: Il y a tant de choses que nous avons dites et qui sont mêlées à cette question. Le traditionnel mode de vie des Indiens devient chose du passé. Ils doivent maintenant aller dans le monde et être aussi préparés que tout autre ouvrier d'aujourd'hui. Non seulement doivent-ils être des ouvriers, mais encore des ouvriers spécialisés. Or c'est à cela que nous pensons. Ils doivent recevoir une meilleure instruction. Ils doivent avoir au moins terminé leurs études secondaires; cela est devenu une nécessité. De plus, ils doivent posséder une formation professionnelle et technique.

Le sénateur MACDONALD: Révérend Kelly, y a-t-il, eu, à venir jusqu'à maintenant, des empêchements à cela?

Le révérend KELLY: Pardon?

Le sénateur MACDONALD: Y a-t-il eu, à venir jusqu'à maintenant, quelque chose qui a empêché l'Indien de recevoir cette instruction spécialisée?

Le révérend KELLY: Oui, par le passé, le mode de vie de l'Indien l'en empêchait, mais cette situation s'améliore graduellement. En Colombie-Britannique, depuis que la loi sur les écoles a été modifiée de façon à permettre aux enfants indiens d'aller aux écoles publiques... et je dois dire ceci, que je tiens à dire devant votre Comité: la Direction des Affaires indiennes a fait un travail magnifique à cet égard.

Le sénateur MACDONALD: Voulez-vous parler de la Division de la Colombie-Britannique?

Le sénateur KELLY: Non, monsieur le sénateur.

Le sénateur MACDONALD: Le ministère ici, à Ottawa, alors?

Le révérend KELLY: Oui. C'est lui qui paie les frais de l'instruction. Permettez-moi de vous donner un exemple. A Nanaïmo, il y avait autrefois une école pour les Indiens, sur la réserve; mais elle a été remplacée par un jardin d'enfants. On a construit une plus grande école à proximité de la réserve indienne, dans les limites de la ville. Le ministère des Affaires indiennes a versé une subvention à la ville en vue de la construction de cette école. Je ne connais pas la somme exacte, mais il me semble que la subvention s'élevait à \$70,000, pour la construction d'une école que fréquenteraient les enfants indiens,—et ils la fréquentent. Une partie de cette école est la leur. Une subvention est aussi accordée pour l'instruction de chaque enfant, une subvention proportionnelle, ce qui a donné un aspect quelque peu différent à l'institution. Cela se voit dans l'esprit des plus jeunes. Les enfants s'entremêlent. Ce ne sont plus simplement des enfants indiens, qui pensent uniquement comme des Indiens. Leurs compagnons de jeux ne sont pas des Indiens; leurs compagnons de classe ne le sont pas non plus et ils sont assis côte à côte, jour après jour. Ils marchent ensemble. Ils pensent à peu près la même chose que les autres. Nous nous attendons à plus de la part de cette génération, quand elle aura atteint la maturité.

Le sénateur MACDONALD: Il y a 40 ou 45 ans, j'ai eu une certaine expérience et j'aimerais vous en parler. Dans les provinces des Prairies, il y avait une école industrielle pour les Indiens et je suppose qu'il y en avait également une en Colombie-Britannique, où l'on enseignait la menuiserie et la cordonnerie. Les garçons étaient séparés des filles. On leur enseignait toutes sortes de choses. Est-ce que cela existe toujours?

Le révérend KELLY: Je ne le crois pas.

Le sénateur MACDONALD: A ce moment-là, nous les appelions des écoles industrielles.

Le révérend KELLY: Pour ma part, je suis allé au pensionnat, mais je sais ce dont vous parlez.

Le sénateur MACDONALD: Je le crois bien.

Le révérend KELLY: J'ai eu connaissance de tout cela. La situation aujourd'hui est différente. Il n'y a plus de séparation entre les garçons et les filles: ils fréquentent tous deux la même classe. Évidemment, c'est comme cela que les choses doivent se passer. Vous songiez sans doute à la menuiserie et ainsi de suite.

Le sénateur MACDONALD: La menuiserie, le forgeage et ainsi de suite.

M. HENDERSON: Le forgeage n'est plus nécessaire de nos jours, n'est-ce pas?

Le sénateur MACDONALD: Non, il n'y a plus de chevaux.

Le révérend KELLY: J'ignore si le système actuel est meilleur, mais les enfants vont aux écoles de métiers où ils apprennent de façon différente et peut-être de façon plus systématique, à partir des notions élémentaires. Cela

leur assurera une meilleure formation pour le monde ouvrier où ils évolueront. Certains élèves, mais un petit nombre, apprennent la mécanique diésel. S'ils poursuivent leurs études,—et ils doivent les poursuivre à cause des exigences de notre époque,—ils deviendront qualifiés. Les hommes qui travaillent sur les senneurs doivent être qualifiés. Bien qu'ils ne l'aient pas fait, ils doivent maintenant devenir des capitaines compétents. Ils doivent être munis d'un permis, celui d'un maître de senneur, que l'on accorde après l'inspection du bateau et qui leur permet de pêcher et d'être classés parmi les personnes dignes de confiance. Toutes ces choses arrivent, non à la suite d'un simple désir, mais grâce à un dur labeur et à une formation systématique dans les vastes domaines du travail. Ici, l'instruction,—permettez-moi d'insister,—est une nécessité. Cela coûte cher.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, à cet égard je crois que vous conviendrez que la présente ligne de conduite du ministère est bonne; vous nous exhortez cependant à lui donner plus d'ampleur. N'est-ce pas la conclusion qu'il faut tirer de vos déclarations? Vous ne vous plaignez pas de la ligne de conduite que le ministère essaie maintenant de faire accepter en matière d'éducation n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: C'est exact.

M. MONTGOMERY: Toutefois, vous voudriez que le programme soit mis à exécution un peu plus rapidement, n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: En principe, la ligne de conduite est bonne.

M. MONTGOMERY: Alors pouvez-vous nous dire ce qui, en pratique, ne va pas?

Le révérend KELLY: Nous aimerions que la mise en application même se fasse de façon un peu plus systématique, plutôt que sans méthode et de manière fortuite. Il faut avoir un personnel compétent pour voir à ce que cela soit ainsi. Dans ce domaine particulier, comme nous l'avons déjà dit... Pardon, je devance un peu, car nous en parlons au haut de la page suivante.

M. MONTGOMERY: Révérend Kelly, je voudrais poursuivre mon interrogatoire. Vous parlez évidemment de façon particulière de la Colombie-Britannique, mais voulez-vous dire que le ministère devrait forcer les enfants indiens à fréquenter l'école, même s'ils ne veulent pas le faire? En d'autres mots, il y a des secteurs de notre pays où les Indiens n'ont peut-être pas encore décidé qu'ils veulent fréquenter l'école des non Indiens. Avez-vous des propositions à nous faire quant à la méthode à employer dans ces cas? Ne croyez-vous pas qu'il nous sera nécessaire de les éduquer graduellement à ce sujet?

Le révérend KELLY: Si vous n'insistez pas, je ne sais pas comment les enfants recevront leur instruction.

M. BADANAI: Les blancs n'iraient pas plus à l'école, si vous ne les obligeriez pas.

M. SMALL: A ce que je comprends de la situation actuelle en Colombie-Britannique, l'organisation relative aux Indiens et aux réserves est désuète et périmée. Il n'y a rien qui se fait parce que le but tout d'abord prévu dans l'établissement des réserves avait été d'en faire des lieux où les Indiens pourraient y subsister. Elles étaient plus ou moins ce que vous appelleriez des asiles et des refuges pour les Indiens qui ne pourraient réussir à parvenir au dehors. On s'était proposé de leur fournir de l'argent en vertu de traités ou de leur procurer des fonds d'autres manières, et si l'étendue de la réserve le permettait, d'aménager des terres sur lesquelles ils pourraient travailler. Dans votre région particulière, il y a tant d'entreprises non indiennes qu'il serait impossible d'y établir une réserve. Il n'y a même pas de village, pour autant que les Indiens sont concernés, où ceux-ci pourraient demeurer et c'est la raison pour laquelle ils se sont intégrés plus rapidement qu'à tout autre

endroit au Canada dans la collectivité de la Colombie-Britannique, dont je fais présentement mention.

Il ne semble pas que l'idée que nous nous faisons d'une réserve dans le reste du Canada s'applique ici et votre problème est donc très différent de celui qui existe ailleurs au pays. C'est là la façon dont je vois les choses présentement. La situation doit être étudiée toute différemment. Les Indiens s'adonnent à l'industrie de la pêche, font de l'exploitation forestière et leurs entreprises se trouvent complètement en dehors des réserves, ce qui, dans la pratique ordinaire du commerce, bénéficierait d'un prêt commercial. Toutefois, étant donné l'organisation de la Direction des affaires indiennes, on donne à l'Indien des réserves l'argent nécessaire à la construction d'une maison, à l'exploitation agricole, à l'exécution du travail qui s'impose chez lui. On lui verse une certaine somme d'argent en vertu d'un traité. Vous, vous n'avez pas de traité, vous n'avez rien. Je vois que la situation en Colombie-Britannique est tout à fait différente de celle qui existe partout ailleurs au pays.

M. CADIEU: Dans la province de la Saskatchewan, où les écoles indiennes se sont beaucoup améliorées depuis quelques années, le directeur d'une des écoles que je visitais m'a dit que plusieurs de ces enfants ne poussent pas leur instruction parce qu'ils fréquentent toujours l'école de la réserve. Quand ils ont terminé tout le programme enseigné à ces écoles, ils ne poursuivent pas plus avant leurs études car il leur faut alors se rendre ailleurs, où ils sont intégrés, deviennent timides, se laissent dépasser et se découragent; plusieurs ne vont pas plus loin.

Étant donné la situation et les divers stades de construction en progrès sur les réserves, nous comptons encore que très peu de charpentiers indiens, si nous en avons en tout, et très peu de jeunes gens qui viennent y construire même leur propre maison. Toutes ces maisons sont louées à contrat et construites par des entrepreneurs de l'extérieur, ce qui ne devrait pas être, je crois. Nous n'avons que très peu d'électriciens, et très peu de jeunes gens qui connaissent les méthodes modernes d'agriculture. La question d'intégration est donc très importante, à mon avis.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Si vous avez des déclarations ou des recommandations à faire, je vous demanderais d'attendre, car les témoins n'ont pas beaucoup de temps. Toutefois, si vous avez des questions, je vous demanderais de les poser immédiatement.

M. McQUILLAN: Monsieur le président. Révérend Kelly, au dernier paragraphe de l'alinéa d) vous faites mention d'une récente enquête effectuée par l'Université de la Colombie-Britannique au sujet des Indiens de cette province. Pouvez-vous nous en dire un mot et nous faire savoir ce que vous espérez obtenir, ou ce que l'on espère en obtenir?

Le révérend KELLY: Il s'agit d'une enquête faite sous la direction du professeur Hawthorn de l'Université de la Colombie-Britannique. Il avait une équipe locale d'environ 20 personnes chargées d'étudier tous les aspects de la vie en Colombie-Britannique en vue d'aider les Indiens ou de leur donner des conseils sur la manière dont ils pourraient plus facilement s'intégrer dans le corps social.

Lorsque nous nous y reportons, nous en traitons plutôt d'une façon générale, car je n'ai pas eu le rapport. Celui-ci est assez coûteux, dix dollars, je crois, et j'ai cru ne pas pouvoir pour le moment me permettre cette dépense de dix dollars.

M. McQUILLAN: Qui s'est porté garant de l'enquête?

Le révérend KELLY: La Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, je crois.

Il me semble avoir entendu dire qu'on avait versé la somme de \$50,000 à cette équipe pour faire ce travail, pour entreprendre ces recherches.

AFFAIRES INDIENNES

M. McQUILLAN: Monsieur le président, à \$10 l'exemplaire, cela est très coûteux pour nous tous, mais croyez-vous qu'il nous serait possible d'en obtenir quelques-uns pour l'étude que nous faisons ici?

M. HOWARD: Il y en a de disponible à la bibliothèque.

M. PICKERSGILL: Vous pouvez l'obtenir gratuitement à la bibliothèque.

M. McQUILLAN: Il n'y a qu'un seul exemplaire à la bibliothèque.

M. PICKERSGILL: Non, il y en a plusieurs.

Le sénateur MACDONALD: S'il nous était possible d'obtenir un exemplaire, nous pourrions peut-être le faire polycopier et en faire la distribution.

Le lieutenant-colonel Laval FORTIER (*Sous-ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Le rapport a été imprimé à l'Université de Toronto. Son impression ne relève pas du tout du ministère.

Le sénateur MACDONALD: Vous dites qu'il a été imprimé par l'Université de Toronto?

M. FORTIER: C'est exact.

M. PICKERSGILL: L'étude a été faite par le ministère. Nous avons ensuite donné à l'Université de Toronto la permission de faire imprimer le rapport.

M. FORTIER: Il y en a des exemplaires dans la bibliothèque ici.

M. McQUILLAN: A mon avis, on devrait en mettre des exemplaires à la disposition de ceux qui s'intéressent au bien-être des Indiens ainsi qu'à celle des Indiens qui veulent le consulter. Il me semble que ce serait un service à rendre. J'ignore de quelle façon on pourrait le faire, mais je crois que de semblables exemplaires devraient être remis aux intéressés.

Le sénateur MACDONALD: Je crois que vous avez raison.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voulez-vous remettre cette question au sous-comité directeur? Y voyez-vous des objections?

Le sénateur MACDONALD: Monsieur le président, avant de lever la séance, je voudrais ajouter un mot. Je sais que dans tout le Canada,—il en est ainsi dans ma province,—vos amis, je veux dire les Indiens, font un magnifique travail sur les charpentes métalliques. Ils grimpent jusqu'en haut, sautillant d'une poutre à l'autre, et faisant toutes sortes de prouesses.

Y a-t-il quelque chose que nous pourrions faire pour les qualifier comme ingénieurs en construction? Ils s'acquittent merveilleusement de leur tâche dans ce genre de travail. J'ignore si vous êtes ou non au courant de la chose, mais c'est un fait et il faut le reconnaître.

M. GUNDLOCK: Pour revenir à la question d'éducation, pouvez-vous me dire s'il est obligatoire, en Colombie-Britannique, que les enfants fréquentent l'école jusqu'à un certain niveau? S'il n'en est pas ainsi, recommandez-vous que l'éducation des enfants indiens soit obligatoire?

Le révérend KELLY: Je m'excuse; je n'ai pas tout à fait compris la question.

M. GUNDLOCK: Il y a quelques instants, quand nous parlions de l'éducation des enfants indiens, j'ai cru comprendre que vous militiez plus ou moins en faveur d'une éducation obligatoire. Est-ce obligatoire à l'heure actuelle?

Le révérend KELLY: Quelle question avez-vous posée, s'il vous plaît?

M. HOWARD: Elle est obligatoire en vertu de la Loi sur les Indiens.

Le révérend KELLY: En principe, elle est obligatoire.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui, en vertu de la loi.

Le révérend KELLY: Mais, l'obligation n'est pas très stricte.

Le sénateur MACDONALD: L'obligation est-elle plus forte chez vous que chez nous?

Le révérend KELLY: Je le crois. C'est-à-dire que l'obligation n'est à vrai dire pas aussi stricte que dans le cas des enfants non indiens. Si votre enfant manque un jour de classe, vous en entendrez parler et vous devrez expliquer son absence. Le même principe est censé s'appliquer à l'égard des enfants indiens, mais ils vont parfois ailleurs, ils déménagent et ils ne sont plus là. Et voilà.

M. HENDERSON: Oui, la famille entière déménage.

Le révérend KELLY: Pour cette raison, leurs progrès ne sont pas aussi réguliers qu'ils devraient l'être. Je voudrais ajouter que les élèves qui sont assidus font autant de progrès que les non Indiens. Ce n'est pas parce qu'ils sont moins intelligents, comme semblent le croire certaines personnes, ni moins avancés mentalement. C'est tout simplement le manque d'assiduité qui les retarde sans cesse.

Le sénateur MACDONALD: Parce qu'ils déménagent de temps à autre.

Le révérend KELLY: Je pourrais peut-être ajouter que ce n'est pas toujours parce qu'ils veulent être libérés de la corvée du travail scolaire. Il s'impose parfois que les parents se déplacent.

M. GUNLOCK: Quelle est la solution au problème? Que recommandez-vous en vue de remédier à la situation?

Le sénateur MACDONALD: On ne peut rien y faire et vous le savez.

Le révérend KELLY: Si la famille indienne avait du travail à faire sur place, elle ne songerait pas à se déplacer et le père, le soutien, pourrait gagner la vie sur la réserve.

M. HARDIE: Comment peut-il gagner sa vie sur la réserve, puisque vous prétendez que celle-ci n'est pas rentable et qu'il ne peut y gagner de quoi vivre?

Le révérend KELLY: C'est là le gros problème.

M. HARDIE: Aucun traité n'a été conclu avec les Indiens de la Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Non, monsieur.

M. HARDIE: Les terres données aux Indiens de la Colombie-Britannique avaient été réservées par le gouvernement provincial. Il s'agissait probablement de terrains où les Indiens vivaient déjà et tout ce qu'ils ont eu, c'est un petit lopin.

Le révérend KELLY: C'est tout.

M. HARDIE: Ils n'ont rien reçu pour les dédommager des terres qu'ils ont abandonnées?

Le révérend KELLY: Monsieur le président, tout ce que j'ai dit s'applique à la région côtière qui est, comme vous le savez, montagneuse et rocheuse. À l'intérieur de la province, il y a des ranches. Là les conditions sont différentes: il y a des ranches, du bétail.

M. HARDIE: Leur permet-on d'être propriétaires?

Le révérend KELLY: Oui, ils sont propriétaires d'une grande partie de leurs terres. Il y a des pâturages qui sont mis à la disposition de leur bétail, et qui sont des terres de la Couronne. À mon avis, les Indiens de l'intérieur se trouveront à l'avenir dans de meilleures conditions que ceux de la région côtière précisément parce qu'ils ont de plus grandes étendues de terre où mener paître leur bétail.

M. HARDIE: Quelle est la moyenne du revenu annuel de la réserve d'où vous venez, de l'Indien de cette réserve?

Le révérend KELLY: Le revenu de l'Indien?

M. HARDIE: Le revenu annuel moyen.

Le sénateur MACDONALD: Voulez-vous dire de l'Indien de la côte?

Le révérend KELLY: Son revenu moyen?

M. HARDIE: Oui, dans votre région.

Le révérend KELLY: Quel est-il, selon vous, monsieur Clifton?

M. CLIFTON: Environ \$3,000.

M. GUNDLOCK: Parlez-vous des pêcheurs?

M. CLIFTON: Si vous parlez des gens de la côte, c'est là leur seul métier, car peu s'adonnent à l'industrie forestière. En hiver, quand ils ne font pas la pêche, les veinards sont embauchés dans les camps de bûcherons; d'autres continuent à pêcher jusqu'à... Certains se compteraient chanceux de le faire à partir, disons, du mois de juillet jusqu'à mars, jusqu'au début de mars.

M. ARGUE: Ce chiffre représenterait donc leur revenu total comme pêcheur et comme bûcheron.

M. CLIFTON: Certains, oui.

M. HARDIE: Leur revenu moyen serait de \$3,000?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. HARDIE: Monsieur le président, est-ce que les fonctionnaires du ministère ont fait la ventilation des revenus annuels moyens de cette région?

Le révérend KELLY: Le ministère des Pêcheries?

M. HARDIE: Non, les fonctionnaires du ministère.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Non monsieur.

M. HARDIE: Ils n'ont pas les moyennes?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Non monsieur.

M. HARDIE: Le point où je voulais en venir était ceci: Je crois que M. Clifton a dit que, pour obtenir un prêt à même la caisse renouvelable, l'Indien doit fournir 25 p. 100 du montant désiré. Dans plusieurs cas, je puis constater que ces gens ne pourraient absolument pas avoir les 25 p. 100 nécessaires à l'obtention de ce prêt? N'est-ce pas exact?

Le révérend KELLY: Ils ne peuvent tout simplement pas obtenir le prêt.

M. HARDIE: Ils n'ont pas le 25 p. 100 à fournir. Ainsi, même si l'échéance du prêt était prolongée ou si celui-ci était augmenté, il n'y aurait pas d'augmentation véritable car le revenu des Indiens est aujourd'hui si peu élevé qu'ils ne disposeraient pas du montant de 25 p. 100 à déposer pour obtenir le prêt. Je pense que peut-être vous avez en vue l'adoucissement des règlements visant les prêts à même la caisse renouvelable afin que les Indiens puissent plus facilement obtenir un prêt. N'est-ce pas ce que vous proposez vraiment, plutôt qu'une augmentation de la caisse renouvelable?

Le sénateur MACDONALD: Pourquoi ne pas demander au révérend Kelly quel montant il serait suffisant de fournir, 10 p. 100, 5 p. 100 ou quoi?

Le révérend KELLY: J'allais dire que 25 p. 100 est un chiffre élevé.

M. HENDERSON: En effet, c'est trop élevé.

Le révérend KELLY: Supposons qu'un pêcheur au filet maillant ait besoin d'un bateau qui coûte \$10,000. Si son revenu est ce que dit mon collègue, soit \$3,000 alors, après avoir versé le coût de ses engins, il ne lui reste que très peu d'argent pour sa subsistance durant les mois d'hiver et jusqu'à la saison de pêche suivante. Il n'a que quelques centaines de dollars à cette fin. Si, de plus, il doit verser \$2,500 pour un bateau, il ne pourra absolument pas le faire.

M. HARDIE: M. Clifton estime que le revenu est de \$3,000. C'est là un montant brut. Ce n'est pas là le revenu net moyen, mais le revenu brut moyen.

Le révérend KELLY: Le revenu brut.

M. HARDIE: Oui. Ce n'est pas son salaire net, comme vous dites.

M. CLIFTON: Non. J'ai voulu dire un salaire brut moyen.

M. HARDIE: Je veux savoir son salaire net moyen.

M. CLIFTON: Non, ce n'est pas là son salaire net moyen.

M. HARDIE: Que serait, d'après vous, son salaire net moyen?

M. CLIFTON: Le salaire net serait de \$2,000 à \$2,500; c'est le salaire net du pêcheur moyen.

Le révérend KELLY: Je le pense. Le chiffre de \$3,000 est assez élevé. Je pense que ce serait de \$2,000.

M. CLIFTON: Certains gagnent un salaire nettement inférieur, tandis que d'autres gagnent davantage. Mais je pense que c'est la moyenne.

Le sénateur MACDONALD: D'après vous, quelle serait la proportion juste que le pêcheur devrait fournir? Est-ce dix, cinq ou quinze pour cent?

Le révérend KELLY: Je crois que 10 p. 100 n'est pas excessif.

Le sénateur FERGUSON: Je suis perplexe au sujet de ces 5 millions de dollars. A l'heure actuelle il y a un million affecté à la caisse renouvelable; à compter du 31 mars 1959 on n'avait emprunté à cette caisse que \$446,610 tandis qu'il y avait \$512,803 de disponible.

Si, avec une limite d'un million, il en reste encore à peu près la moitié, à quoi bon accroître le montant?

M. HARDIE: Il ne reste que la moitié parce que les Indiens ne peuvent pas fournir la mise de fonds de 25 p. 100 qu'il leur faut pour obtenir des prêts.

Le sénateur FERGUSON: Cela est une autre chose. On demande qu'il soit porté à 5 millions de dollars.

Le révérend KELLY: Je pense que l'on a commencé sur une petite échelle. Les prêts étaient modiques et on les a attribués aux gens qui étaient vraiment sur le point de crever de faim, pour ainsi dire.

Le sénateur FERGUSON: S'ils pouvaient exploiter de plus grandes entreprises, croyez-vous qu'ils se prévaudraient d'une plus grande proportion de la caisse?

Le révérend KELLY: Si on entend aider l'Indien à se débrouiller dans le domaine économique, et non pas à subsister seulement au jour le jour...

M. HARDIE: Je ne vois rien dans les règlements précisant que l'Indien doit fournir une mise de fonds de 25 p. 100.

M. JONES: Il n'y a rien dans les règlements. C'est tout simplement un usage de la Direction. Nous nous efforçons de gérer cette caisse renouvelable d'une façon méthodique qui aidera les Indiens tout en protégeant la caisse, afin que celle-ci se renouvelle. La caisse se renouvellera si les Indiens versent un cinquième chaque année ou en quatre ou cinq années, et s'ils y versent une petite contribution au début, afin d'avoir une mise de fonds dans le bien qu'ils achètent. Dans le cas des agrès de pêche, nous exigeons que les bateaux de pêche soient assurés. Ce n'est pas indiqué dans les règlements; c'est simplement notre propre conception de la façon dont il faudrait gérer la caisse.

M. HARDIE: M. Jones pourrait-il me dire le montant des dettes impayées? Avez-vous beaucoup de mauvaises créances parmi les prêts que vous avez accordés?

M. JONES: Je ne peux pas vous donner ce renseignement ce soir. Quand nous en viendrons à l'expansion économique, nous pourrons vous renseigner au sujet des emprunts à la caisse renouvelable dès le début, le tout décomposé sous les rubriques: culture, pêche et exploitation forestière, dans chaque province.

Pour ce qui est des créances irrécouvrables, les résultats n'ont pas été trop mauvais jusqu'ici. Il y a un petit montant que nous pourrions annuler si nous voulions appliquer la loi. Et il y a un montant beaucoup plus considérable qui, nous avons confiance sera remboursé un jour.

Comme je l'ai dit, nous avons tenté de gérer cette caisse en hommes d'affaires, afin de pouvoir prêter l'argent à d'autres Indiens au fur et à mesure de son remboursement. Pour répondre à la question posée tout à l'heure, la limite est de \$10,000 par personne. Il n'y a pas de limite pour une coopérative.

M. BALDWIN: Que dites-vous d'emprunts destinés à des projets à l'extérieur de la réserve?

M. JONES: L'exposé de la situation dans les réserves de la Colombie-Britannique nous a beaucoup intéressés. On prête beaucoup d'argent aux Indiens de la Colombie-Britannique aux fins de matériel d'exploitation forestière et de bateaux de pêche. Dès qu'on met pied sur un bateau de pêche, on cesse d'être sur une réserve. A cet égard, j'ai ici des chiffres qui indiquent les montants prêtés en Colombie-Britannique pour les agrès de pêche. Il en va de même pour l'exploitation forestière. Il faut équiper bon nombre de bûcherons et l'argent est disponible pour monter des exploitations forestières qui ne sont pas forcément sur une réserve.

Partout au Canada, le but principal de la caisse, est d'accroître la puissance économique des réserves indiennes en se fondant sur le principe que l'Indien qui a quitté la réserve devrait être sur un pied d'égalité avec le non Indien en matière de crédit. Voilà le principe. Sur certaines fermes, évidemment, on ne peut pas obtenir le crédit aussi facilement qu'on le voudrait. On a essayé surtout d'améliorer la situation économique sur les réserves partout au Canada. Cependant, on prête et on a prêté de l'argent aux Indiens afin de permettre à ceux-ci de gagner leur vie en dehors des réserves.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Mesdames et messieurs, si vous n'avez pas d'objections, nous pourrions ajourner la séance jusqu'à demain matin à 9 heures et demie.

Le sénateur MACDONALD: J'en fais la proposition.

M. HENDERSON: J'appuie la proposition.

(Assentiment)

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Permettez-moi d'attirer votre attention sur les passages qui ont trait à l'instruction et qui se trouvent aux articles 115 et 116 de la Loi.

Le sénateur MACDONALD: Voulez-vous dire qu'on va discuter cette question demain?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Si vous voulez. Nous nous réunirons demain matin à 9 heures et demie.

VENDREDI 3 juillet 1959
9 heures et demie du matin

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Mesdames et messieurs, nous avons le quorum. Avant de reprendre l'interrogatoire des témoins, j'aimerais répéter quelques observations que j'ai faites au début. J'aimerais souligner ce fait: afin que nous puissions procéder le plus vite possible, qu'il me soit permis de vous rappeler la proposition que j'ai faite au commencement des témoignages du révérend Kelly et de M. Clifton. D'abord, je vous demanderais de ne pas faire de commentaires pour le moment. Vous aurez l'occasion d'en faire plus tard, après avoir entendu tous les témoins.

Deuxièmement, pour ce qui est du programme du ministère, je crois qu'on ferait mieux de le traiter plus tard, afin de ne pas interrompre les témoins qui sont ici.

En troisième lieu, pour ce qui est des questions à poser aux témoins, je vous demanderais encore une fois de suivre autant que possible l'ordre du mémoire.

Nous discutons hier soir le paragraphe d) de l'article 3. Avez-vous d'autres questions à poser relativement à ce paragraphe?

M. HOWARD: J'aimerais faire une proposition à l'égard d'une des idées que vous avez exprimées. Nos délibérations au présent stade portent sur l'interrogatoire de fonctionnaires du ministère sur certaines questions. Je n'y ai pas pensé beaucoup auparavant, quand on a fait la proposition antérieure, mais il me semble qu'on ferait bien de profiter de l'occasion, quand le révérend Kelly, en l'occurrence, ou quand d'autres délégations sont ici, pour demander au colonel Jones ou à n'importe quel autre fonctionnaire du ministère qui pourrait être ici, des renseignements sur la statistique surtout ou sur les dispositions prises au sein du ministère, par exemple, sur la manière d'administrer certaines choses. De cette façon, le Comité pourra mieux comprendre le problème en question. Je pense, par exemple, à la caisse renouvelable que nous discutons hier soir.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): M. Jones a préparé quelques données à ce sujet.

M. HOWARD: Grâce au colonel Jones, nous avons pu mieux comprendre le fonctionnement de la caisse renouvelable. A mon avis, en permettant au moins d'adoucir ainsi les règles, on aiderait beaucoup le Comité à comprendre au bon moment en quoi consiste précisément le problème.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): J'ai proposé aux membres du Comité d'abréger leurs remarques autant que possible afin que nous puissions écouter le témoignage dans son entier. M. Jones est prêt à déposer les chiffres qu'il a préparés. Voulez-vous les entendre maintenant?

Le colonel H. M. JONES (*Directeur des affaires indiennes, ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration*): Monsieur le président, voici les chiffres pour la période se terminant le 31 mars 1959: "fins auxquelles des emprunts à la caisse renouvelable ont été approuvés".

Un des états est rédigé selon le but de l'emprunt et l'autre par provinces; ils indiquent le nombre d'emprunts en souffrance et ceux qu'on considère comme irrécouvrables. Dois-je simplement déposer ces états ou dois-je les lire?

M. HARDIE: Donnez-nous les chiffres pour la Colombie-Britannique. Pourrions-nous les avoir, puisque nous nous occupons du groupe de la Colombie-Britannique?

M. JONES: En Colombie-Britannique, prêts approuvés, 163, s'élevant à \$252,526.40; prêts remboursés, 78, s'élevant à \$95,164.02; 59 prêts en souffrance, se chiffrant à \$41,742.66.

Il y a deux prêts en Colombie-Britannique que nous considérons comme irrécouvrables. Ils s'élèvent à \$2,489.33. L'autre état ne donne pas les chiffres par provinces, mais sous les rubriques agriculture, exploitation forestière, pêche, etc. Mais nous serons heureux, monsieur le président, de vous fournir n'importe quel état détaillé ou n'importe quel genre de données statistiques à votre bon plaisir.

M. HOWARD: Monsieur Jones, dans les données statistiques que vous avez là, auriez-vous des renseignements quant au nombre et au montant global des prêts accordés sur la côte occidentale pour l'achat d'engins de pêche, de bateaux et le reste?

M. JONES: Monsieur le président, je pense que j'ai quelque chose pour les trois dernières années. En Colombie-Britannique seulement, pendant l'année financière 1957-1958, on a approuvé 17 emprunts à la caisse renouve-

AFFAIRES INDIENNES

lable; le total en était de \$35,907.51. Au cours de la même période, on a approuvé, aux fins de la pêche commerciale, neuf prêts s'élevant à \$21,329.26.

Au cours de l'année financière suivante, on a approuvé 30 prêts se chiffant à \$65,322.70, et durant la même période on a approuvé 28 prêts qui s'élevaient à \$64,072.70 aux fins de la pêche commerciale.

Depuis le début de la présente année financière, soit le 1^{er} avril, on a approuvé huit prêts à la caisse renouvelable se chiffant à \$10,522.50 dont sept ou huit, s'élevant à \$8,872.50 pour fins de pêche commerciale.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous d'autres questions à poser à M. Jones à ce sujet?

D'après un de ces livres que le ministère nous a fournis, je pense, le montant global prêté à même la caisse renouvelable à l'heure actuelle est d'environ \$505,000. Est-ce que cela veut dire que ce chiffre de \$252,000 représente 50 p. 100 du montant global prêté au Canada?

M. SMALL: Avez-vous dit \$252,000 ou \$152,000?

M. JONES: Je crains n'avoir pas saisi la question, monsieur.

M. HARDIE: Apparemment, les prêts impayés à l'heure actuelle ou à une date récente, prêts accordés à même cette caisse d'emprunts, s'élevaient à environ \$500,000, n'est-ce pas?

M. JONES: A peu près, oui.

M. HARDIE: Est-ce que ces \$252,000 prêtés aux Indiens de la Colombie-Britannique représentent 50 p. 100 de tous les prêts obtenus à même la caisse renouvelable?

M. JONES: Non, je ne pense pas. Il me semble que la Saskatchewan est la province qui compte le plus de prêts; du moins, elle l'était par le passé. La Colombie-Britannique vient probablement en deuxième place, mais je ne crois pas que cela s'ensuive nécessairement.

M. HARDIE: Non, cela ne s'ensuivrait pas?

M. JONES: Dois-je déposer ce rapport, monsieur?

M. HARDIE: Pourriez-vous me donner un total? Je pense que vous avez là un total de toutes les provinces, n'est-ce pas?

M. SMALL: Il est à la page 20.

M. HARDIE: M. Jones a le total à ce jour, j'imagine. Peut-être pourrait-il nous le donner?

M. SMALL: Selon le rapport c'est \$465,000; on avait affecté la somme d'environ \$30,000 aux prêts approuvés, et il y avait dans la caisse à peu près \$505,000 pour de nouveaux prêts.

M. MARTEL: C'est-à-dire, jusqu'au 31 mars 1958, mais les autres chiffres étaient pour la période se terminant le 31 mars 1959. Pourrions-nous avoir le total pour 1959?

Le sénateur FERGUSSON: Vous nous avez fait parvenir ces chiffres-là dans la modification.

M. MARTEL: Aimerez-vous avoir les chiffres globaux pour le Canada jusqu'au 31 mars 1959?

M. HARDIE: Oui, à part le dernier chiffre que nous avons obtenu de M. Jones.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): J'ai ces chiffres en main, mais nous en aurons un exemplaire pour chaque membre du Comité.

M. MONTGOMERY: On va les imprimer dans le rapport, n'est-ce pas?

Le sénateur FERGUSSON: Monsieur le président, nous n'entendons rien de ce qui se dit.

M. MONTGOMERY: Faut-il une proposition, monsieur le président, pour faire imprimer ces chiffres en appendice au compte rendu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui monsieur.

M. MONTGOMERY: Je propose que ces états soient imprimés en appendice au compte rendu de la présente séance.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Cette proposition a-t-elle l'assentiment du Comité?

(Assentiment)

M. MARTEL: Pourrions-nous obtenir cet appendice? Nous avons eu les chiffres jusqu'au 31 mars 1959 pour les prêts accordés en Colombie-Britannique. Nous aimerions avoir le total pour tout le Canada, jusqu'à la même date.

M. MARTEL: Dans ce livre, on a jusqu'au 31 mars 1958.

Le sénateur FERGUSON: Nous l'avons déjà. Nous avons cette page supplémentaire qui le met au point.

M. MARTEL: Dans ce livre, on a jusqu'au 31 mars 1958.

Le sénateur FERGUSON: Mais on nous a fait parvenir une page supplémentaire qui le met à date. J'ai les chiffres ici. N'est-ce pas exact, monsieur Jones?

M. JONES: A la page 2, je crois, on voit "prêts aux Indiens au 31 mars 1959". Il y avait 535 emprunteurs qui devaient \$446,610 et la caisse disposait de \$512,803. Cela se trouve à la page 2 du supplément.

M. HOWARD: Monsieur le président, il se peut que j'aie mal compris le total dès le début, mais j'ai cru saisir que le colonel Jones, dans ses premières remarques ici, a dit que durant l'année financière 1959, le nombre total des prêts accordés en Colombie-Britannique était de 163, s'élevant à \$252,000.

M. JONES: Monsieur le président, ces chiffres pour la période de l'année financière 1938-1939 jusqu'au 31 mars 1959 englobent tous les prêts accordés depuis l'inauguration de la caisse en 1938-1939.

M. HOWARD: C'est-à-dire le chiffre de \$252,000?

M. JONES: C'est exact.

M. BALDWIN: Certains prêts ont été remboursés.

M. HOWARD: Afin que nous puissions comparer ces renseignements statistiques, ne faudrait-il pas établir des corrélations entre eux, puisque la page 2 porte sur les prêts impayés et non pas sur la somme globale prêtée pendant la période de vingt ans. On voit dans le supplément de cette brochure jaune qu'il y avait 535 emprunteurs qui devaient \$446,000, le montant impayé à ce moment-là. Pour avoir un chiffre comparable, il faudrait l'avoir par rapport au montant impayé en Colombie-Britannique à la même date, soit le 31 mars 1959.

M. JONES: Voici les montants impayés en Colombie-Britannique: 59 prêts s'élevant à \$41,742.66. De ces prêts il y en a deux en Colombie-Britannique se chiffant à \$2,489.33 qui sont irrécouvrables et qu'il y aurait lieu d'annuler.

M. HOWARD: Au cours de vos premières remarques vous avez dit que ces 59 prêts initiaux étaient en souffrance. Je crois comprendre que c'était des prêts sur lesquels on faisait des versements.

M. JONES: C'est exact. Ils sont inscrits dans les livres. On a prêté de l'argent, mais les prêts sont en souffrance de la même manière.

M. HOWARD: En plus de cela, avez-vous des renseignements sur les prêts qui sont simplement dus à présent, mais qui ne sont pas en souffrance, puisqu'on fait des versements réguliers? Ou bien, est-ce que "arrérages" et "emprunteurs qui doivent de l'argent" signifient la même chose?

M. JONES: Nous pouvons fournir ces renseignements.

M. SMALL: S'agit-il de 78 prêts s'élevant à \$59,000? J'ai cru entendre "78 prêts".

M. MARTEL: Je crois qu'il s'agissait de prêts remboursés.

M. HARDIE: Vingt-six prêts ont été remboursés.

M. JONES: Nous pouvons obtenir ces renseignements.

M. HOWARD: Je veux simplement faire remarquer que nous ne pouvons pas, au stade actuel des choses, établir un véritable rapport entre les différents chiffres, car nous parlons de choses différentes.

M. JONES: C'est la différence entre porter les intérêts au crédit ou au débit. S'ils ne sont pas payés le lendemain, ils sont en souffrance et on pourra les payer quelques jours plus tard. C'est simplement une question de comptabilité. Mais nous serons heureux de fournir tous les renseignements voulus.

M. HOWARD: Je ne crois pas que ce soit nécessaire à l'heure actuelle.

M. JONES: C'est comme vous voudrez.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Avez-vous d'autres questions à ce sujet? L'alinéa e)?

M. HARDIE: Au sujet de l'alinéa 3 d), j'ai demandé hier soir à M. Clifton de me dire quel est le revenu moyen des pêcheurs indiens sur la côte. À un certain moment, il a donné le chiffre de \$3,000; mais après avoir réfléchi, il m'a donné un chiffre entre \$2,000 et \$2,200. Aurait-on au ministère des chiffres relatifs au revenu moyen des pêcheurs le long de la côte de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire des pêcheurs indiens et non indiens?

M. JONES: Notre direction a-t-elle des renseignements au sujet de...

M. HARDIE: Du revenu moyen des pêcheurs...

M. JONES: En Colombie-Britannique?

M. HARDIE: Sur la côte de la Colombie-Britannique.

M. JONES: Non monsieur.

M. HARDIE: Vous n'en avez pas?

M. JONES: Non monsieur.

M. HARDIE: Qu'il me soit permis de poser cette question à M. Clifton: est-ce que le chiffre qu'il m'a donné hier soir, mettons, de \$2,000 ou \$2,200 (le dernier chiffre que vous avez donné) représente le revenu moyen de tous les pêcheurs de la côte, c'est-à-dire, indiens et non indiens?

M. R. P. CLIFTON (Président de la *Native Brotherhood of British Columbia*): Oui, je pensais à cela. C'est pourquoi j'ai dit \$3,000 à peu près.

M. HARDIE: Pour les Indiens et les non Indiens?

M. CLIFTON: Oui. Cela veut dire tous les pêcheurs sur la côte de la Colombie-Britannique.

M. HARDIE: L'Indien est-il aussi bon pêcheur que le non Indien?

M. SMALL: Il devrait être meilleur.

M. CLIFTON: Certains le sont; d'autres ne le sont pas. C'est précisément comme dans le cas du reste des pêcheurs non indiens.

M. HARDIE: La moyenne que vous m'avez donnée hier soir?

M. CLIFTON: C'est à peu près le revenu moyen de tous les pêcheurs de la côte de la Colombie-Britannique.

M. HARDIE: L'Indien paie-t-il l'impôt sur ce revenu?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. HARDIE: Il paie l'impôt sur le revenu comme les Blancs?

M. CLIFTON: Oui, monsieur. Soit dit en passant qu'un propriétaire de bateau fait un bénéfice raisonnable chaque année, car il a nolisé son bateau et il possède ses propres engins de pêche. D'autres pêcheurs possèdent leur

propre grément, aussi. Leurs parts s'élèvent, peut-être à 2½ ou 3 parts de la prise entière.

M. SMALL: Vous ne paieriez pas beaucoup d'impôt sur un revenu de \$3,000 par année. Le plus bas chiffre que vous avez donné était \$2,000 ou \$2,200. Vous ne paieriez pas grand-chose. Vous ne paieriez rien si vous aviez des enfants.

M. CLIFTON: C'est pourquoi je dis qu'on grève d'assez lourds impôts certains propriétaires de bateaux. Ils doivent payer ceux qui financent le bateau, par exemple, les compagnies de pêche. Par surcroît, ils doivent payer environ 6 p. 100 d'intérêts.

M. BALDWIN: Est-ce que les pêcheurs indiens touchent des prestations d'assurance-chômage comme les autres pêcheurs?

M. CLIFTON: Oui, mais il faut contribuer à la caisse pendant un certain nombre de semaines avant de pouvoir toucher des prestations d'assurance-chômage.

M. BALDWIN: Oui, je le sais.

M. CLIFTON: J'ai dit que depuis que les pêcheurs reçoivent l'assurance-chômage je n'ai pas encore touché un seul sou; je n'avais jamais travaillé durant le minimum de semaines permis. On doit travailler durant environ 15 semaines dans une campagne afin de pouvoir toucher les prestations d'assurance-chômage.

M. BALDWIN: Les pêcheurs bénéficient-ils de la législation provinciale d'assurance-chômage et d'autres prêts provinciaux?

M. CLIFTON: A quoi pensez-vous?

M. BALDWIN: Aux indemnités provinciales des accidents du travail.

M. CLIFTON: Oui, nous en faisons la demande. Il s'agit là d'une indemnité.

M. McQUILLAN: C'est pour ceux qui travaillent en dehors des réserves.

M. CLIFTON: Oui monsieur.

M. HARDIE: J'en conclus des témoignages donnés hier qu'à l'avis des Indiens de la côte on favoriserait le progrès économique chez ces gens en facilitant les prêts sous le régime de la caisse renouvelable. Je voudrais savoir l'opinion des témoins concernant les mesures que le gouvernement devrait adopter en vue d'améliorer la situation économique des gens de l'intérieur et des régions septentrionales de la Colombie-Britannique. La majeure partie de nos délibérations a porté sur les Indiens de la côte. J'aimerais savoir quelle est la situation des Indiens à l'intérieur et au nord de la province.

Le révérend P. R. KELLY (*Président du Comité législatif de la Native Brotherhood of British Columbia*): Quant aux Indiens de l'intérieur de la province, ils ont reçu la majeure partie de ces \$100,000 par an que la Colombie-Britannique touche depuis 1927 à titre de subventions aux fins de l'irrigation et de l'agriculture en général. De cette somme, qu'on ne considérerait pas comme un prêt, mais comme une subvention, je ne crois pas que les Indiens de la côte aient obtenu 25 p. 100.

M. HARDIE: Combien les Indiens des régions septentrionales de la Colombie-Britannique ont-ils reçu?

Le révérend KELLY: La subvention que la Colombie-Britannique reçoit du Parlement s'élève à \$100,000. Je ne sais pas si ce fait est de notoriété publique ici, mais on reçoit cette subvention depuis 1927-1928. Nous sommes venus ici et nous avons tellement harcelé le Parlement qu'on a nommé un Comité semblable au vôtre. Ce comité a conclu qu'on devrait donner une subvention spéciale de \$100,000 par année à la Colombie-Britannique. Cette subvention subsiste encore.

Comme nous l'avons fait remarquer ici, les sommes étaient affectées à des fins spécifiques. Les conditions de la subvention stipulaient les fins pour lesquelles l'argent pouvait être dépensé: l'agriculture, les soins médicaux et la formation technique. De ce moment-là, je dois dire que les Indiens de l'intérieur ont reçu la part du lion. Ils en avaient plus besoin, probablement, à cette époque-là pour ces fins que pour l'élevage et l'agriculture. On l'a dépensé.

M. HARDIE: Je comprends cette partie, qui concerne la région méridionale de l'intérieur de la Colombie-Britannique, mais pour ce qui est des Indiens du Nord, dans la région de Telegraph Creek, qu'est-ce qu'on pourrait faire, de l'avis de votre fraternité, pour favoriser le développement économique de ces gens?

Le révérend KELLY: Je regrette de dire que la région de Telegraph Creek est tellement au nord que les Indiens qui sont là-bas ont très peu de liens avec nous. Nous ne savons vraiment pas ce qui se passe là-bas, sauf qu'ils gagnent leur vie de la pêche, du piégeage et de la chasse. Je ne sais pas ce qu'ils font en plus de cela. Nous ne recevons pas de leurs nouvelles.

M. MCQUILLAN: N'est-il pas vrai, révérend Kelly, que les Indiens de la partie nord-est de la Colombie-Britannique tombent sous l'application d'un traité, à l'encontre des Indiens qui visent à l'ouest des Rocheuses. Est-ce que ce sont tous des Indiens du traité?

Je vois que M. Jones fait un signe de tête affirmatif. Il y a donc une différence entre la situation des Indiens dans la région de la Rivière-la-Paix et dans la partie de la Colombie-Britannique qui se trouve à l'est des Rocheuses, et celle des Indiens qui sont à l'ouest des Rocheuses. C'est vrai, je crois.

Le révérend KELLY: Pour ce qui est des traités, nous en avons très peu en Colombie-Britannique, sauf dans une très petite région. Le traité n'a aucune importance pour les Indiens de la Colombie-Britannique. Il ne vaut pas grand chose.

M. MONTGOMERY: A propos de cette question-là, qui est chargé de la distribution de ces \$100,000?

Le révérend KELLY: Le commissaire aux affaires indiennes pour la Colombie-Britannique s'est occupé de la distribution jusqu'ici. Cette année, soit en 1959, pour la première fois, une commission de trois Indiens a été constituée pour l'aider. Et je crois que c'est à cause des représentations que nous avions faites au Cabinet en 1957, alors que nous avons souligné la nécessité de créer un organisme de ce genre.

Or je ne suis pas prêt à dire que cela soit dû directement à ces représentations, mais pour la première fois depuis qu'on reçoit cet argent, une commission de trois Indiens a été nommée pour siéger avec le commissaire et pour le conseiller au sujet de la disposition de cet argent.

M. MONTGOMERY: Vous convenez que c'est une belle initiative, n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur. Je pense que c'est une belle initiative.

M. MONTGOMERY: Merci.

M. KORCHINSKI: Puis-je demander qui nomme cette commission et de quelle région viennent les membres choisis? Viennent-ils de différentes régions ou d'une région en particulier?

Le révérend KELLY: Plaît-il?

M. KORCHINSKI: Qui nomme cette commission de trois et de quelles régions viennent les membres? Ou bien, est-ce qu'on ne nomme que des personnes venant d'une région particulière de la Colombie-Britannique?

M. CLIFTON: Ce sont tous des Indiens de la côte. Ils ont été nommés par le conseil qui a mis la question aux voix.

Le révérend KELLY: Les trois Indiens?

M. KORCHINSKI: Oui, révérend.

Le révérend KELLY: Ils ont été nommés, dit-on, par les divers conseils des bandes de la côte qui les ont choisis parmi tous les autres qui s'étaient présentés à l'élection.

M. KORCHINSKI: De fait, il ne s'agit pas d'une nomination; il s'agit en quelque sorte d'une élection. Tous les trois sont choisis de cette façon, n'est-ce pas?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): A en juger par là, les trois Indiens nommés pour cette année sont originaires de la région où l'on n'a distribué qu'une faible proportion du fonds, n'est-ce pas?

M. CLIFTON: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Vous avez dit que l'argent a été déboursé en grande partie à l'intérieur pour venir en aide à l'agriculture et pour les services d'instruction. Les membres de ce comité consultatif ne sont pas originaires de la région où les déboursés ont été faits. Ils viennent de la région littorale.

Le révérend KELLY: Oui. Tous les membres viennent de la région littorale. Or je ne crois pas que l'élection fut limitée au littoral. Je pense qu'elle a englobé tous les Indiens de la province.

M. KORCHINSKI: Serait-il juste de présumer qu'on va débourser de plus grosses sommes dans la région littorale, parce que les représentants élus viennent de là?

M. CLIFTON: Non; à ce que j'en sais, ils sont tombés d'accord, à la première réunion, avec le commissaire quant à la disposition de l'argent.

M. KORCHINSKI: Pouvez-vous nous dire comment on a procédé au choix? Quelle procédure on a suivie? Qui a dirigé l'élection?

M. CLIFTON: Je pense que le colonel Jones devrait répondre à cette question-là.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Voulez-vous que le colonel Jones réponde maintenant à cette question?

M. KORCHINSKI: Oui, s'il vous plaît?

M. JONES: Je crois qu'on a procédé par élimination, que toutes les bandes ont été priées de désigner quelqu'un pour ce poste-là et que, lorsque tous les bulletins de vote ont été reçus, on s'est adressé de nouveau aux bandes en leur demandant de faire connaître leur préférence. Lors du deuxième tour de scrutin, grâce à cette méthode, deux noms ont été mis de l'avant pour les trois régions, à savoir la zone côtière, la région septentrionale et la région du sud et de l'intérieur.

M. Guy Williams a été nommé le représentant de la zone côtière, avec comme suppléant le révérend P. R. Kelly. M. Frank Calder a été choisi pour représenter la région septentrionale avec M. Thomas Elkins, et Andrew Paull a été désigné pour la troisième région avec M. C. R. Brown. Autant que je sache, il y a eu des pourparlers avec les Indiens afin de savoir quels étaient ceux que l'on désirait avoir comme représentants.

M. KORCHINSKI: Quelle est la durée de ces nominations? Est-elle d'un an?

M. JONES: Je pense qu'elle est de trois ans.

M. KORCHINSKI: Si l'on suit la même règle, il y aura alors une autre élection au bout des trois ans. Ou s'agit-il plutôt d'un système de rotation selon lequel il y aurait une élection tous les ans?

M. JONES: Puisqu'il est question d'une chose tout à fait nouvelle, il a été décidé que ces messieurs représenteraient leurs zones durant une période de trois ans. Je suppose qu'on s'adressera encore une fois aux bandes pour savoir si elles désirent que les mêmes personnes soient leurs représentants ou si elles préfèrent plutôt des changements. La période est de trois ans.

M. KORCHINSKI: Si la période est de trois ans, ne serait-il pas à propos d'en faire élire un à chaque année, de façon à ce que l'expérience acquise vous profite? Au lieu, par exemple, de faire nommer ou d'élire par les bandes trois nouveaux conseillers et d'avoir ainsi trois personnes sans expérience et qui ont à apprendre les trucs du métier, ne vaudrait-il pas mieux adopter définitivement un système de rotation à cet égard?

M. JONES: Il est certain que nous étudierons éventuellement cette question. Naturellement, nous nous laisserons toujours guider par ce que les Indiens désirent à ce sujet. Je ne trouve rien à redire à la proposition si ce n'est qu'il faudra un certain temps avant que les délégués soient au courant de toutes les complexités relatives à la façon dont son argent est voté et dont il doit être dépensé. Nous aimerions accomplir pour les Indiens ce qu'ils veulent nous voir accomplir.

Je crois que cette proposition comporte quelque chose de très utile.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Le colonel Jones pourrait-il confirmer que les personnes dont nous avons entendu les noms sont des Indiens de la côte du Pacifique? Sont-elles toutes des Indiens de la côte?

M. JONES: Je crois que M. Frank Calder habite près de la rivière Naas, qui se trouve au nord, à proximité de l'intérieur.

Le révérend KELLY: M. Andrew Paull demeure à North Vancouver et M. Guy Williams à Stevenson, juste au sud de New Westminster.

M. JONES: Ils vivent sur la côte.

M. HOWARD: Je pensais que nous abordions ce crédit de \$100,000 seulement à titre préliminaire. Puisque, toutefois, nous en sommes sur ce sujet-là, je désire soulever certaines questions, même si elles ne regardent pas tout à fait ce que nous sommes à étudier. Ce \$100,000 s'applique depuis 1927. Était-ce \$100,000 en 1927?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. HOWARD: Et \$100,000 chaque année?

Le révérend KELLY: Chaque année.

M. HOWARD: Avez-vous, depuis lors, accordé quelque considération à la question de l'inflation ou de la dévaluation du dollar et à ce que représente cette somme de \$100,000 en valeurs actuelles?

Ce que je tâche de faire c'est de vous obtenir plus d'argent.

Le révérend KELLY: Vous pouvez probablement en parler mieux que moi.

M. HOWARD: Il me semble qu'il faudrait examiner de nouveau non seulement l'administration mais aussi le montant sous l'angle de l'utilisation qui aurait pu en être faite, il y a trente ans.

Le révérend KELLY: Je suppose qu'un montant de \$100,000 en 1927 représenterait aujourd'hui une valeur d'environ \$350,000, n'est-ce pas?

M. HOWARD: Je ne le sais pas. Vous proposez, également, dans le deuxième paragraphe du septième article ce qui suit:

Nous croyons que les conditions d'administration devraient être étudiées de nouveau pour que nous puissions bénéficier d'avantages plus égaux et qui soient plus conformes aux besoins actuels.

Je pense que nous avons examiné cette question, en partie du moins. Un nouvel examen en ce qui a trait à une répartition plus équitable entre les provinces serait l'une des choses à faire.

Le révérend KELLY: Je ne sais pas si nous pouvons parler de répartition équitable quant aux montants qu'il faudrait affecter à certains besoins d'aujourd'hui. Une partie de cet argent doit être dépensée pour des soins médicaux et pour l'éducation. Or une somme de \$100,000, à l'heure actuelle, qui serait divisée pour ces fins ne représenterait qu'un montant minime par rapport aux sommes très considérables que le Parlement vote en faveur de l'éducation des Indiens, aujourd'hui. Je ne sais pas à combien s'élève pour l'an prochain le budget des dépenses pour l'éducation, mais il atteint des millions de dollars. M. Davey vous a probablement fait part de ces chiffres. En 1927, \$100,000 semblait un montant considérable.

Lorsque ces différentes choses ont été mentionnées, j'ai pensé qu'elles comprenaient la formation technique, la formation professionnelle et les soins médicaux. J'ai comparé devant les membres du comité à titre de témoin. En réalité, la pétition qui a été faite au Parlement a été faite en mon nom. J'étais alors président du comité exécutif. Nous croyons que cela devrait se rapporter à des fins plus précises plutôt qu'à un domaine aussi vaste que celui de l'agriculture.

Eh bien, cette somme de \$100,000 pourrait être utilisée pour les besoins d'une région, pour autant qu'il est question d'agriculture. Nous avons pensé qu'elle pourrait être réservée à un domaine plus spécialisé comme celui de la formation technique et de la formation professionnelle des Indiens. Je ne crois pas qu'aucune partie de cette somme aille aux services médicaux. Si un certain montant était affecté aux services médicaux, il serait si minime qu'il ne créerait aucune impression.

M. HARDIE: Voulez-vous dire que cette somme de \$100,000 est tout ce que vous recevez pour les services médicaux et pour l'éducation? Je ne crois pas que ce soit exact. Vous recevrez, de fait, des services médicaux et de l'argent est dépensé pour l'éducation, en plus du montant.

Le révérend KELLY: Ah oui.

M. JONES: Les frais relatifs à l'enseignement technique imputés sur la caisse spéciale de la Colombie-Britannique ont été retranchés, il y a quelques années, de même que les frais médicaux. Toutes les dépenses sont à la charge du gouvernement et figurent dans d'autres crédits.

M. BALDWIN: A quel titre devait se faire le paiement de cette somme de \$100,000? Vous avez fait mention du comité parlementaire de 1927. On a dû penser à ce moment-là, qu'il se faisait des distinctions injustes contre les Indiens de la Colombie-Britannique et que ces derniers ne recevaient pas autant d'argent que ceux des autres provinces canadiennes. Savez-vous à quel titre il était recommandé de payer cette somme de \$100,000?

Le révérend KELLY: C'est une longue histoire. Il faudrait beaucoup de temps pour la raconter. Je vais la résumer le plus possible à votre intention. Je constate que vous ne connaissez pas grand-chose là-dessus.

M. MONTGOMERY: C'est vrai.

M. BALDWIN: Ce que vous allez dire a-t-il trait au treizième article des conditions de l'union?

Le révérend KELLY: Peut-être, mais nous n'insistons pas là-dessus. Toute l'affaire se résume à ceci: comme nous le disons maintenant, les Indiens de la Colombie-Britannique soutiennent que leur titre aux terres de la Colombie-Britannique n'a jamais été aboli. Il en a été question de nombreuses fois au Parlement et il y a eu un décret du conseil en 1913, si ma mémoire ne me

trompe pas, par lequel le gouvernement de l'époque consentait à soumettre toute l'affaire au comité judiciaire du Conseil privé d'Angleterre. Toutefois, avant d'agir ainsi, on voulait que nous signions un document pour nous engager à accepter seulement ce que le gouvernement jugerait approprié de nous donner, et non pas ce que la cour déciderait. Nous avons refusé et, après cela, nous sommes venus ici et avons présenté une pétition au Parlement. Nous avons présenté une pétition aux Orateurs du Sénat et de la Chambre des communes. L'affaire fut soumise aux membres du Parlement et les députés commencèrent à poser des questions. Il en a résulté la création d'un comité parlementaire. Quelques personnages distingués ont fait partie de ce comité, et certains d'entre eux sont, par la suite, devenus premiers ministres. Des personnalités des deux partis de la Chambre et du Sénat ont été membres de ce comité. Après nous avoir entendus, ils ont dit que nous n'avions pas réussi à établir nos droits aux terres de la Colombie-Britannique, mais qu'au lieu d'un traité, ils nous donneraient de l'argent; et que, même si nous n'avions pas pu prouver quoi que ce soit, ils nous donneraient \$100,000 par année comme fiche de consolation. Ils n'ont pas employé ce mot-là, mais c'est ce que leur geste voulait dire. Cela dure encore et je suppose que cela va continuer aussi longtemps que le Parlement jugera à propos de voter ce montant-là.

M. SMALL: Ce montant de \$100,000 fait partie de quel crédit?

M. JONES: Il est mentionné spécialement dans le livre bleu à la section des Affaires indiennes.

M. KORCHINSKI: Pendant que nous en sommes sur cette question des \$100,000, je me demande si nous ne pourrions pas obtenir des renseignements sur la façon dont une partie de cet argent a été dépensé au cours des cinq dernières années; pourriez-vous même remonter le plus loin possible car il peut sembler que cette somme de \$100,000 ait pu être employée pour un domaine particulier, alors que différentes conditions d'administration y ont pourvu. Je me demande si on pourrait donner ces renseignements-là au comité.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le colonel Jones va vous obtenir les chiffres.

Le révérend KELLY: Nous avons fait un peu de chichi à ce sujet, parce que si cet argent devait remplacer l'argent versé par traité, nous soutenions que l'argent donné à un Indien en vertu d'une convention tombe dans la poche de celui-ci qui est libre de le dépenser à sa guise. Et pourtant, jusqu'en 1959, les Indiens de la Colombie-Britannique n'ont rien eu à voir à la façon dont l'argent a été dépensé, et c'est le commissaire des Indiens de la Colombie-Britannique qui en a fait la distribution.

M. KORCHINSKI: C'est précisément là la difficulté. Si nous pouvions avoir une idée de la manière dont cet argent a été dépensé, nous pourrions voir si cela s'est fait au mieux des intérêts des Indiens.

Le révérend KELLY: Pardon?

M. KORCHINSKI: J'ai voulu faire remarquer que si cet argent avait été dépensé dans un domaine particulier et que s'il existait des besoins ailleurs, nous pourrions juger de la situation par nous-mêmes, si nous avions les chiffres.

M. CLIFTON: Il n'y a que le commissaire de la Colombie-Britannique qui pourrait vous donner ces renseignements.

M. HARDIE: L'argent a été versé à chaque Indien par montant de moins de \$3 à chacun.

Le révérend KELLY: Je ne crois pas qu'il existe aucun doute quant au bon emploi de l'argent dépensé.

M. SMALL: Si cet argent a été donné aux Indiens non compris dans le traité, il nous faudrait alors séparer les Indiens qui y sont compris de ceux qui ne le sont pas, et diviser l'argent de cette façon; autrement, il serait difficile de faire la répartition puisque tous les Indiens croiraient y avoir droit. Si l'argent était donné de cette manière, ce serait là sa seule affectation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le colonel Jones va répondre à votre question.

M. JONES: Cela commence avec l'année 1928-1929.

M. KORCHINSKI: Si c'est trop long, nous pourrions peut-être l'incorporer dans le compte rendu.

M. JONES: Cela comprend deux pages.

M. SMALL: Vous pourriez peut-être en donner un résumé.

M. JONES: Le crédit est donné pour chaque année. Voici les rubriques: formation technique, hôpitaux et soins médicaux, développement agricole, irrigation et le total à la fin. Le tableau inclut les années 1947-1958. Je serai très heureux de déposer le tableau si vous le désirez, monsieur; et je vous donnerai une répartition plus détaillée, si vous le voulez.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Aimerez-vous que le tableau soit publié dans le compte rendu?

(Assentiment.)

EXPOSÉ DES DÉPENSES

Subvention en vue de fournir des services supplémentaires aux Indiens de la Colombie-Britannique

Crédit 536	Formation technique	Hôpitaux et soins médicaux	Développement agricole	Irrigation	Total
1928-1929.....	4,804.38	10,962.59	8,600.58	11,311.14	35,678.69
1929-1930.....	8,817.82	10,521.87	15,825.15	29,748.41	64,913.25
1930-1931.....	14,538.43	32,937.78	16,100.37	35,132.71	98,709.29
1931-1932.....	14,832.62	21,409.06	12,222.22	30,985.23	79,449.13
1932-1933.....	—	—	—	—	98,565.69
1933-1934.....	—	—	—	—	99,979.82
1934-1935.....	11,220.26	51,896.39	15,234.29	21,646.01	99,996.95
1935-1936.....	9,519.04	56,719.35	12,193.32	20,896.64	99,328.35
1936-1937.....	10,872.06	51,034.42	16,093.53	21,504.08	99,504.09
1937-1938.....	9,596.15	52,892.68	18,575.47	18,424.10	99,488.40
1938-1939.....	8,068.33	48,619.78	20,054.95	22,342.02	99,085.08
1939-1940.....	9,943.88	34,985.42	29,993.33	23,222.13	98,144.76
1940-1941.....	9,960.64	34,996.26	20,562.66	19,668.67	85,188.23
1941-1942.....	9,995.03	41,397.23	29,993.24	17,731.33	99,116.83
1942-1943.....	9,166.02	49,561.90	26,814.14	12,916.03	98,458.09
1943-1944.....	8,975.74	42,355.13	29,851.59	16,977.70	98,160.16
1944-1945.....	9,580.14	42,499.28	29,903.08	16,218.44	98,200.94
1945-1946.....	8,316.92	39,998.80	29,908.03	18,590.21	96,813.96
1946-1947.....	9,137.51	néant	46,426.27	22,616.51	78,180.29
1947-1948.....	17,440.77	“	48,270.27	27,389.81	93,100.85
1948-1949.....	19,765.62	“	44,449.76	33,404.80	97,620.18
1949-1950.....	8,835.40	“	46,614.72	27,854.10	83,304.22
1950-1951.....	9,975.93	“	47,527.26	36,333.99	93,836.18
1951-1952.....	9,994.13	“	59,169.77	29,961.47	99,125.37
1952-1953.....	8,306.86	“	39,661.88	49,850.49	97,819.23
1953-1954.....	9,906.65	“	39,977.63	49,766.61	99,650.89
1954-1955.....	9,963.88	“	38,008.83	47,006.69	94,979.40
1955-1956.....	néant	“	50,145.62	43,734.25	93,879.87
1956-1957.....	“	“	40,000.00	59,999.28	99,999.28
1957-1958.....	“	“	39,993.72	59,622.28	99,616.00
Totaux (à l'exclusion des années 1932-1933 et de 1933-1934 où les détails ne sont pas donnés).....	261,534.21	622,787.94	872,170.68	824,855.13	2,581,347.96
TOTAL GLOBAL.....					2,779,893.47

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Le révérend Kelly pourrait-il nous dire si les Indiens de la Colombie-Britannique bénéficient de l'assurance-santé de la Colombie-Britannique et, dans l'affirmative, pourrait-il nous faire savoir qui paie la part des bénéficiaires, le gouvernement fédéral ou les Indiens?

Le révérend KELLY: Je ne comprends pas exactement ce que vous voulez dire, sénateur Smith.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): L'assurance-santé de la Colombie-Britannique s'applique-t-elle aux Indiens?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Reçoivent-ils les prestations?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur le sénateur.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Et qui est-ce qui paie la portion dont le bénéficiaire est responsable, les Indiens ou le gouvernement?

Le révérend KELLY: Les Indiens paient au moyen de la taxe de vente. Il y a une taxe de vente de 5 p. 100. C'est là la portion qui est destinée à l'assurance-santé, et les Indiens paient tout comme les autres.

Le sénateur SMITH (*Kamloops*): Ottawa ne verse pas de contribution spéciale?

Le révérend KELLY: C'est ce qui sert à payer l'hospitalisation. Il y a une assurance spéciale conjointe d'un dollar par jour qui est payée par la Direction des affaires indiennes ou par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Le révérend KELLY: Je ne le crois pas. Je n'ai pas la compétence, toutefois, pour répondre à votre question. Cela relève de la Direction des affaires indiennes.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Pourriez-vous faire une déclaration là-dessus, colonel Jones?

M. JONES: Il a été dit, une ou deux fois, que M. Moore, directeur des Services de santé des Indiens et du Nord comparaitrait peut-être et qu'il nous donnerait une idée de la façon dont il administre les frais médicaux des Indiens, d'un bout à l'autre du pays. Cela relève de son ministère. C'est là, toutefois, une question qui m'intéresse vivement. Chaque province est différente, et ce sont les provinces qui ont toute la responsabilité tandis que nous n'en avons pas du tout à la Direction des affaires indiennes. Ainsi, le coût de l'assurance conjointe, d'après ma façon de voir les choses, consiste en ce que le ministère de la Colombie-Britannique, c'est-à-dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social accepte à sa charge les frais d'assurance conjointe que les Indiens ne peuvent pas payer eux-mêmes. C'est là ce que je crois comprendre. Je propose, toutefois, monsieur, qu'à un moment opportun, les fonctionnaires des services de santé et d'hospitalisation des Indiens au Canada soient invités à répondre à certaines questions.

Le révérend KELLY: Dans le même ordre d'idées, monsieur le président, puis-je vous faire part des renseignements suivants pour ce qu'ils valent? Je crois que l'on aurait avantage à en prendre connaissance.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Allez-y.

Le révérend KELLY: Le gouvernement de la Colombie-Britannique a soulevé la question que les Indiens ne paient pas toutes les taxes de vente. Nous n'étions pas de cette opinion, étant donné qu'il y a des magasins indiens dans les réserves. Comme vous le savez, le commerce fait par les Indiens dans les réserves est exempté de la taxe, tant au fédéral qu'au provincial. A la Mission Skidegate, sur l'Île de la Reine Charlotte, il y a des magasins indiens, et j'ai appris, juste avant mon départ pour venir ici (par ouï-dire, mais je crois que

la rumeur n'est pas dénuée de tout fondement) que l'hôpital situé sur l'île de la Reine Charlotte a demandé aux Indiens de payer tous les frais d'hôpitaux parce que, ceux-ci font leurs achats aux magasins indiens et que, par conséquent, le trésor provincial ne reçoit pas le produit de la taxe de vente. Cette question a été soulevée au Conseil de village.

J'aimerais à dire, à l'encontre de cela, que même si les Indiens font des emplettes à un magasin quelconque de la réserve, ils achètent la plupart de leurs marchandises ailleurs. Leurs achats en dehors des réserves se chiffrent par au moins 75 p. 100 de toutes leurs acquisitions.

M. MCQUILLAN: Y a-t-il beaucoup de magasins indiens dans les réserves? Je n'en ai jamais vu un seul.

Le révérend KELLY: Il n'y en a pas beaucoup. Sur l'île de Vancouver, je doute qu'il y ait une seule réserve qui ait un magasin.

M. KORCHINSKI: Lorsque les achats sont faits à des magasins qui se trouvent en dehors des réserves, la taxe de vente est-elle alors perçue des Indiens?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le paragraphe suivant traite du programme d'habitation.

M. BALDWIN: A quel paragraphe sommes-nous?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous en sommes au programme d'habitation, paragraphe e), page 3.

M. HOWARD: Monsieur le président, il y a un certain nombre de questions qui pourraient être discutées au sujet de ce paragraphe, et je suis certain, tout comme l'est tout autre membre qui a visité des réserves, que les maisons qu'habitent les Indiens sont très, très loin de répondre aux normes requises des maisons des non Indiens, en général. C'est là un point d'importance capitale pour autant qu'il s'agit de prévoir, matériellement parlant, une assistance immédiate aux Indiens.

Je me demande si le révérend Kelly pourrait donner plus de détails sur les idées exprimées ici, dans le mémoire, non seulement à l'égard de la question même de l'habitation, mais aussi quant aux normes de construction exigeant que les maisons qui sont présentement bâties, le soient aussi bien que possible du point de vue de la protection contre le feu, de l'hygiène, et ainsi de suite; quelles méthodes préventives sont prévues contre les risques d'incendie; quelle aide est fournie par le ministère ou par les collectivités de l'extérieur qui disposent d'équipement pour les incendies, et le reste et qui se trouvent à proximité des réserves indiennes?

M. CLIFTON: Monsieur le président, au sujet de la question de l'habitation, nous croyons comprendre qu'une certaine somme d'argent avait été mise en caisse, il y a quelques années en vue de la construction de maisons, mais qu'elle a été retirée. Ai-je raison?

M. HARDIE: Je pensais que le programme d'habitation de la Direction des affaires indiennes avait progressé.

M. JONES: Il a doublé.

M. CLIFTON: Voici quel est notre but: nous voulons faire remarquer aux membres du comité qu'il devrait exister à l'intention des Indiens un programme législatif semblable à la Loi nationale sur l'habitation. Si un Indien vit en ville, où il a un bon emploi, disons, par exemple, un emploi de mécanicien, de conducteur de camion, et qu'il gagne sa vie en cet endroit, il serait assujéti aux mêmes exigences que celles de la Loi nationale sur l'habitation, tout comme s'il demeurait dans une réserve. Donnons-lui, disons, entre 20 et 25 ans pour payer complètement; donnons-lui tout ce temps pour s'acquitter du paiement de sa maison.

M. HARDIE: Les Indiens qui vivent en dehors des réserves peuvent invoquer la Loi nationale sur l'habitation, n'est-ce pas?

M. CLIFTON: Je n'en suis pas sûr; mais certains Indiens qui vivent dans les réserves ont voulu se prévaloir de ladite loi. L'un d'entre eux, à Comox plus particulièrement, s'est adressé à l'organisme en question mais il a été refusé parce qu'il vivait dans une réserve.

M. HARDIE: Je veux parler des personnes qui vivent en dehors des réserves.

M. CLIFTON: En ce qui a trait à la protection contre le feu, nous sommes près de la ville de Courtenay, et nous nous entendons avec le service local d'incendie. Nous leur payons \$25 par année pour la protection contre le feu; c'est ce que nous payons au service d'incendie.

M. HARDIE: Vingt-cinq dollars?

M. CLIFTON: C'est là la somme qu'ils nous demandent.

M. HARDIE: Pour chaque maison?

M. CLIFTON: Non, pour la réserve.

M. HARDIE: Pour l'ensemble de la réserve?

M. CLIFTON: Oui, monsieur.

M. HARDIE: C'est une protection pas très coûteuse.

M. CLIFTON: Il s'agit d'un service bénévole d'incendie. Ils font des tombolas à tous les ans et nous y contribuons.

M. HARDIE: Pourriez-vous nous renseigner en nous faisant part de ce qui se fait, à l'heure actuelle, en vertu du présent programme d'habitation que la Direction des affaires indiennes a accéléré? Pourriez-vous nous dire ce qui se fait dans ce domaine-là?

Le révérend KELLY: J'aimerais revenir un peu en arrière et répondre à la question qu'a demandée M. Howard et que vous-même, monsieur, avez aussi posée. Le plan d'habitation sur les réserves indiennes, si tant est qu'il y ait un plan, est inadéquat comme nous l'avons dit, et ne prévoit pas toutes les dispositions qui s'imposent. On nous a demandé un jour de venir à Victoria et de comparaître devant un comité législatif afin de proposer audit comité un moyen de venir en aide aux Indiens pour leur permettre de vivre dans de meilleures conditions dans les réserves, et nous avons proposé le programme d'habitation.

J'étais l'un des membres et je crois que j'ai parlé en termes plutôt vigoureux de l'état des maisons que j'avais vues dans certains villages de l'Île de Vancouver, pas très loin de Nanaïmo, et dans lesquelles j'hésiterais à passer une nuit. Un photographe de la province et un journaliste ont entendu mes paroles; ils sont venus chez moi et ont demandé à prendre des photographies. J'ai réfléchi à l'affaire et j'ai refusé leur demande. Je ne voulais pas rendre publiques les conditions déplorable dans lesquelles vivent nos gens. J'hésitais quelque peu à prendre des mesures aussi radicales.

Je dois dire ceci: en certains endroits, la Direction des affaires indiennes a favorisé la construction des maisons. Je sais qu'ils ont embauché un homme, feu Percy Ross, jadis le chef Percy Ross, qui était menuisier; il a été embauché en vue d'aider les Indiens à construire leurs maisons sur la réserve Cowichan, dans l'Île de Vancouver. D'assez confortables maisons ont été construites. Mais les autres habitations sont tout simplement piteuses. Aucun plan n'a été prévu à leur sujet. Ce sont des cabanes, pour la plupart, des cabanes sans cheminées de briques: elles ont des cheminées de tôle qui traversent le toit et qui constituent des dangers constants d'incendie.

Voilà pourquoi, monsieur, nous avons dit qu'il devrait exister un plan plus précis pour la construction des maisons des Indiens, tout comme des normes sont imposées par les entrepreneurs en bâtiments en vertu de la Loi nationale

sur l'habitation. Sous le régime de cette loi la construction doit se faire suivant l'observance de certaines normes, et celles-ci sont excellentes. Lorsqu'on vous dit qu'"une maison a été construite d'après les exigences de la Loi nationale sur l'habitation", c'est là une marque d'approbation pour la maison en question et les mêmes conditions devraient s'appliquer dans le cas des maisons des Indiens. Il devrait y avoir certaines normes, qui, lorsqu'elles sont respectées, constituent une marque d'approbation.

C'est à cela que nous songions lorsque nous parlions de constructions solides. Le seul moyen pour un architecte de parvenir à de tels résultats serait de préparer un certain nombre de plans, de voir à la bonne disposition des pièces et de ne rien laisser au petit bonheur, de prévoir un système sanitaire adéquat et une bonne distribution de fenêtres pour qu'il y ait assez de clarté dans la maison. Il ne s'agissait pas là de dispositions précises mais seulement de recommandations d'ordre général qui permettraient de bâtir des maisons convenables. Et, avec tout le respect que je vous dois, j'aimerais dire qu'il faudra s'occuper sérieusement de cette question. Par le passé, les choses ont été faites au hasard. Je ne dis pas que c'était là l'intention des fonctionnaires d'Ottawa, mais en définitive, quand il s'est agi de construire des maisons, cela a été fait de façon médiocre.

Et puis-je ajouter ceci: j'ai vu du bois qui avait été donné pour la construction de maisons et qui avait été payé par le gouvernement par l'entremise de la Direction des affaires indiennes, traîner pendant des mois, même pendant des années, jusqu'à ce qu'il devienne presque inutilisable pour cette fin parce qu'aucun plan n'avait été prévu pour commencer le projet. L'individu pour lequel le bois avait été acheté n'avait pas assez d'argent pour se mettre à l'œuvre.

Même si vous ne faisiez rien d'autre que de mettre sur pied un meilleur programme d'habitation pour les Indiens, je crois que vous auriez accompli une excellente besogne.

M. MONTGOMERY: Puis-je poser une question, en ce moment-ci? En vertu de l'article 80 de la Loi sur les Indiens, le conseil de la bande (je comprends qu'il s'agit de chaque village) a le droit d'établir des règlements relatifs à la construction et à la réparation des maisons et des bâtiments, que ces maisons ou bâtiments soient la propriété de la bande ou d'un particulier. Cet article semble confier la direction de ces entreprises aux Indiens habitant ces villages particuliers. Voulez-vous dire que le conseil indien ne s'en occupe pas en ce sens que lorsqu'il établit des règlements il ne s'occupe pas de voir à ce que les Indiens les mettent en pratique? Voilà ma première question. Il me semble que la responsabilité quant aux bâtiments, à la sorte de maisons, aux conditions sanitaires, etc. retombe sur le conseil indien de la bande en question. C'est là la première chose que je désire savoir.

J'aimerais savoir si les Indiens eux-mêmes cherchent à améliorer leurs conditions de vie en vertu de cet article et en vertu des règlements et ordonnances qu'ils ont le droit d'édicter.

Le révérend KELLY: Eh bien, il y a deux choses qui entrent dans la construction d'une maison lorsque les Indiens, la bande d'Indiens ou le conseil de bande d'un groupement indien ont l'argent ou les capitaux. Il se peut qu'ils votent une certaine partie de cet argent à même leur caisse afin de bâtir la maison; d'autre part, le gouvernement, par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes, verse aussi une subvention. Et, par le passé, je dois dire une fois de plus que sous ce rapport les choses allaient très bien mais que le travail des Indiens laissait parfois à désirer. Des charpentes étaient construites, puis des cabanes boiteuses y étaient annexées, lesquelles pouvaient demeurer inachevées des années durant. Des maisons commencées il y a dix

ans ne sont pas encore terminées. Je dois donc répondre affirmativement à votre première question. Le conseil indien n'a pas été assez diligent.

M. MONTGOMERY: Voici la deuxième question: il n'y a pas d'argent que le ministère des affaires indiennes pourrait mettre à la disposition des Indiens dans le but d'aider, par exemple, à construire le genre de maisons que le conseil désire pour eux? Quelle est la situation à ce sujet?

Le révérend KELLY: Elle se résume à ceci: il n'y a pas assez d'argent pour construire des maisons convenables.

M. MONTGOMERY: Quelle proposition faites-vous au comité, à ce sujet-là?

Le révérend KELLY: Eh bien, l'Indien devrait pouvoir bénéficier de quelque chose de semblable aux projets prévus par la Loi nationale sur l'habitation. Il faudrait qu'un tel plan vise les Indiens. Il faudrait que ce soit sous la surveillance du gouvernement fédéral.

M. MONTGOMERY: Vous voulez dire de la Direction des affaires indiennes?

Le révérend KELLY: Oui, car les Indiens n'ont pas accès aux prêts ordinaires qui leur permettraient d'emprunter en vertu de la Loi nationale sur l'habitation parce qu'ils ne peuvent pas donner de garanties quant aux biens qu'ils possèdent sur les réserves.

M. MONTGOMERY: Si je comprends bien, l'Indien particulier ne possède pas de terre dans la réserve, et s'il désire y construire une maison, il ne peut pas en avoir le titre. Est-ce exact?

Le révérend KELLY: Qu'est-ce que vous dites?

M. MONTGOMERY: Il n'a pas de titre au lopin de terre sur lequel il désire bâtir.

Le révérend KELLY: Il reçoit un billet d'emplacement qui équivaut à un titre. Quant à appartenir cette terre, il ne détient aucun droit réel de propriété car les terrains des réserves sont des biens communaux.

M. MONTGOMERY: Supposons qu'un Indien construit une maison sur le lopin de terre pour lequel il a reçu un certificat d'occupation.

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. MONTGOMERY: Et supposons que le ministère prend une hypothèque et qu'il lui prête un certain montant d'argent en hypothéquant celui-ci, cet Indien a-t-il le droit de vendre son certificat d'occupation à un autre Indien, s'il désire déménager?

Le révérend KELLY: Oui, il peut le vendre à un autre Indien, mais non pas à un étranger, c'est-à-dire à un non-Indien.

M. MONTGOMERY: Lui faut-il obtenir l'approbation du conseil avant de vendre?

Le révérend KELLY: Pas nécessairement, s'il s'agit d'une vente à un autre Indien. Le conseil ne peut pas approuver une vente à l'extérieur parce que cela n'entre pas dans ses attributions.

M. SMALL: J'aimerais revenir à cette question qui touche à la solidité de la construction, à la bonne disposition des pièces, et ainsi de suite. J'aimerais aussi faire voir les choses sous leur véritable jour pour autant qu'il est question du problème de construction chez les Indiens et dont la solution est laissée au conseil. Ce n'est pas là précisément une bonne manière de s'en occuper. Même dans des villes évoluées comme Toronto, Montréal, Ottawa, ou autres, malgré la surveillance exercée, les maisons ne sont pas toujours construites en conformité des dispositions de la Loi nationale sur l'habitation. Vous demandez qu'on mette à exécution un plan à l'intention des Indiens des réserves qui comporterait la surveillance et l'inspection qu'il faut. Il est évident que le conseil n'aurait pas les hommes qualifiés pour exercer une telle surveillance

et pour se rendre compte si une maison est bien construite ou non. C'est pour-quoi cette question doit relever de la Direction des affaires Indiennes.

A la page 16 du rapport de la Direction des affaires indiennes, se trouve un exposé de la situation relative à l'habitation. L'exposé mentionne au complet le régime de financement, le montant d'argent dépensé pour les maisons déjà complétées et les dépenses relatives au bien-être. Il semble y avoir un manque de coordination quant à savoir qui doit veiller aux intérêts des Indiens pendant la construction des maisons. Il est évident que si l'Indien lui-même n'a pas reçu une formation d'architecte ou d'entrepreneur en bâtiments, il ne peut pas bâtir sa propre maison. On trouve des défauts dans les maisons construites il y a 25 ans, même dans les villes les plus évoluées, et certaines ne sont pas à l'épreuve du feu, et, naturellement, on ne peut pas les assurer. De même, s'il n'y a pas de service d'incendie dans la municipalité, il faut compter sur les pompiers volontaires et c'est pourquoi on ne peut pas s'attendre à avoir une bonne protection. La somme de vingt-cinq dollars par années, qui a été mentionnée, ne saurait offrir qu'une protection très médiocre contre le feu.

Surtout dans les cas où existent des codes du bâtiment, je crois qu'il devrait y avoir des rapports ou des ententes avec la province pour veiller à ce qu'ils soient observés. Il est impossible de charger le conseil indien de veiller à l'exécution de bonnes constructions. Je me demande si M. Jones pourrait nous donner quelques renseignements là-dessus, avant l'ajournement?

M. JONES: D'après ma façon de voir les choses, le programme d'habitation à l'intention des Indiens se divise en deux phases. Nous sommes très fiers, du fait que les maisons des Indiens du Canada se soient définitivement améliorées. Dix mille maisons ont été construites en vertu de ce programme. Au lieu de diminuer, le montant d'un million de dollars a été doublé, l'an dernier. La Direction des affaires indiennes fait encore de grands efforts pour aider les Indiens à obtenir de bonnes maisons. 10,000 nouveaux logements ont été construits pour les Indiens, au cours de ces dernières années.

Les difficultés encourues sont montrées sur la carte qui se trouve au bout de la pièce. Les centaines de bandes différentes qui vivent dans des conditions diverses constituent un problème. Cela laisse entendre une grande collaboration de la part de tous et de chacun.

Le but, toutefois, n'a pas encore été atteint, loin de là, mais nous croyons qu'il est possible d'y parvenir. Je suis certain que grâce au montant alloué, à ce que nous appelons le crédit pour le bien-être et l'habitation, et grâce à ce que les Indiens peuvent contribuer à même les caisses des bandes, nous serons en mesure de présenter quelque chose de tout à fait convenable. La deuxième question c'est la difficulté, et nous en sommes très conscients, de mettre en application quelque chose de semblable à la Loi nationale sur l'habitation, et cela, dans les réserves indiennes. Nous étudions ce problème depuis plusieurs années et j'espère pouvoir vous faire quelques propositions ici, en comité, avant la fin de vos délibérations relativement aux modifications à la Loi et à la façon de procéder. Généralement parlant, si nous pouvions mettre de côté une somme, en plus du crédit affecté au bien-être et à l'habitation, qui permettrait d'appliquer dans les réserves des dispositions semblables à celles de la Loi nationale sur l'habitation, cela rendrait de grands services. Il est impossible, toutefois, à l'heure actuelle, d'agir ainsi en vertu de la loi.

M. SMALL: Voulez-vous parler des services d'inspection pour les maisons en construction?

M. JONES: Vous ne pouvez prendre d'hypothèque sur les biens des Indiens; il n'y a rien à faire à ce propos.

M. SMALL: Je veux parler des services d'inspection qui voient à ce que les maisons en construction soient bien construites.

M. JONES: Ah oui. Je crois que c'est là un objectif qui en vaut la peine si, de quelque façon, la loi pouvait être modifiée en vue de prévoir les dispositions en question. Cet argent serait mis de côté pour les cas au sujet desquels nous pourrions avoir recours aux dispositions de la loi précitée. Nous pourrions aussi faire mettre en réserve nos propres fonds en donnant aux Indiens le privilège d'un remboursement à longue échéance. Ce serait en plus de notre programme de bien-être et d'habitation.

A l'heure actuelle, nous disposons de six plans réguliers qu'ont tracés nos architectes: des maisons d'une, de deux ou de trois chambres à coucher, des maisons sans étage et à deux étages. Ces plans vont être montrés sur place pour que les gens de l'endroit soient mis au courant des derniers renseignements que nous avons reçus d'Ottawa au sujet des constructions à l'épreuve du feu et bâties de façon économique et solide. Tout cela fait partie de notre projet visant à ce que chaque dollar dépensé dans le pays reçoive sa pleine valeur.

M. HARDIE: Le révérend Kelly a cité le cas d'un Indien qui a reçu du bois du ministère; le bois a traîné durant environ un an: pourriez-vous nous fournir des explications là-dessus?

M. JONES: Eh bien, nous sommes peut-être plus portés à remarquer l'exception que la règle. Je ne doute pas un seul instant que cela ait pu se produire par le passé. Si vous voulez bien consulter de nouveau la carte, vous verrez qu'il nous faut parfois obtenir nos matériaux par train de marchandises en hiver, par convois de tracteurs et par barges. Il y a toujours possibilité que les choses aillent mal, et je ne doute pas un seul instant qu'il ait pu y avoir du bois qui avait été payé et qui devait servir à la construction: il est aussi possible que l'agent soit mort ou qu'un incident soit arrivé. Je ne crois pas, cependant, que ce soit là la règle générale. La plus grande partie du bois que nous achetons sert à la construction des maisons.

M. SMALL: Je pense que ce que M. Hardie a voulu dire c'est que la livraison du bois aurait de fait eu lieu mais que si l'individu en question n'avait pas assez d'argent pour procéder à la construction, comment aurait-on pu livrer le bois quand on ne pouvait pas le payer?

M. JONES: Notre ligne de conduite c'est, chaque fois que nous le pouvons, de voir à ce que le conseil indien avise le surintendant des besoins prioritaires des Indiens. Le conseil avise donc le surintendant et ensuite lorsque l'argent est alloué à l'agence, il aide les Indiens. Dans plusieurs cas, il s'agit d'une contribution de 100 p. 100 de la part du gouvernement. Les Indiens indigents ne peuvent même pas fournir un sou, mais lorsqu'ils peuvent contribuer \$500 ou \$250, nous leur demandons de le faire.

M. SMALL: Voulez-vous continuer, monsieur le président, ou si vous préférez vous rendre à la Chambre? Nous pourrions peut-être revenir dans une heure.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Aimerez-vous continuer à 11 heures et demie?

M. SMALL: Cela est laissé au bon plaisir des membres présents.

M. MARTEL: Nous pourrions peut-être revenir après la période réservée aux questions.

M. SMALL: Oui, à 11 heures et demie.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Êtes vous d'accord, messieurs?

M. McQUILLAN: Après les ordres du jour?

M. BALDWIN: A 11 heures et demie ou après les ordres du jour.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous allons nous réunir de nouveau à 11 heures et demie ou après les ordres du jour.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Mesdames et messieurs, nous sommes en nombre. Nous étions à discuter le problème de l'habitation et je crois que M. McQuillan avait des questions à poser.

M. McQUILLAN: Oui. Monsieur le président, un Indien peut-il vendre sa maison à un autre Indien qui ne fait pas partie de la même bande, dans une réserve?

Y a-t-il des règlements qui interdisent à un Indien d'une bande donnée de vendre sa maison, dans une réserve à un Indien qui fait partie d'une autre bande?

Le révérend KELLY: Je ne le crois pas. Le colonel Jones pourrait probablement vous répondre mieux que moi.

M. JONES: Non, monsieur le président, cela est interdit. La définition des mots "bande" et "réserve" lie ces deux entités l'une à l'autre, puisqu'il s'agit d'un territoire réservé pour un groupe particulier d'Indiens. Un Indien d'une autre bande n'aurait pas le droit d'acheter une terre ou d'en prendre possession.

M. McQUILLAN: Autrement dit, la vente d'une maison est limitée d'après les dimensions d'une bande? La possibilité de vente est limitée?

M. JONES: Voici la teneur de l'article 24:

Un Indien qui est légalement en possession d'une terre dans une réserve peut transférer à la bande, ou à un autre membre de celle-ci, le droit à la possession de la terre...

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Avez-vous d'autres questions à poser relativement à ce problème?

M. BALDWIN: Monsieur le président, j'aimerais solliciter des observations de la part du révérend Kelly au sujet des déclarations qui apparaissent aux pages 16 et 17 de cette revue des divers domaines d'activité. Je crois que cela a été signalé au révérend Kelly avant l'ajournement.

A la page 16, il y a un tableau qui a trait à la construction de maisons pour les Indiens, et il y est dit (c'est sur l'un de ces points que j'aimerais avoir les observations du révérend Kelly) qu'en 1956-1957, 904 maisons ont été complétées au coût d'un peu plus de 2 millions de dollars et qu'en 1957-1958, 880 maisons ont été complétées au coût de \$2,386,000.

J'aimerais demander au révérend Kelly, à ce sujet, combien de ces maisons, à son avis, ont été construites dans la partie de la Colombie-Britannique qu'il connaît. Après cela, à la page 19, se trouve une déclaration, au milieu du troisième paragraphe, qui se lit comme il suit:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres...

J'aimerais que le révérend Kelly nous fasse part de ses observations là-dessus, également.

Le révérend KELLY: Quelle est la dernière page, que vous avez mentionnée?

M. BALDWIN: Il s'agit de la page 19, révérend Kelly, du troisième paragraphe. La déclaration se trouve au milieu du paragraphe:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres...

Je vous prierais de bien vouloir nous faire des observations là-dessus, dans la mesure où cela se rapporte à la région que vous connaissez.

Le révérend KELLY: Je ne peux faire que des observations d'ordre général. Je demeure à Nanaïmo. Je travaille à la réserve de Nanaïmo, la *Nanaïmo Indian Reservation*. Cette réserve est sous ma surveillance, en ce qui a trait au travail ecclésiastique.

Au cours de l'année dernière, je n'ai été au courant que d'une seule maison qui y aurait été construite, et il s'agit d'une petite maison qui comprend, je crois, quatre pièces, à savoir un salon, une cuisine et deux chambres à coucher. Il n'y avait pas de salle de bain dans la maison, mais celui qui devait l'occuper en a construit une lui-même, en a ajouté une. C'est la seule maison que j'aie vue.

Plus au sud et au nord de cet endroit d'autres maisons ont probablement été construites, mais je ne suis pas au courant.

A la page 19, à laquelle vous faites allusion, il est écrit ce qui suit:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres à l'heure actuelle, ce qui représente, sans aucun doute, une amélioration sensible sur les conditions qui régnaient il y a dix ans.

On peut dire que, en général, il y a eu amélioration. Ce que j'ai dit, ce matin, au sujet des maisons médiocres que j'ai vues, s'appliquait plus ou moins aux régions généralement moins développées et où peu de progrès s'accomplissent dans le domaine de l'éducation. Prenons, par exemple, un village comme Cape Mudge, un peu plus loin, à 100 milles au nord de Vancouver. Les maisons y sont comparables à celles des meilleures classes sociales ailleurs. C'est un village très progressif, et les Indiens ont de bons revenus. Ce sont probablement les meilleurs pêcheurs de la côte du Pacifique, et leurs maisons sont très confortables: elles sont munies d'appareils modernes à l'intérieur et la tuyauterie est bonne. Mais c'est là une exception.

Je pense qu'on peut considérer Cape Mudge comme un village modèle du point de vue de l'habitation en général. Il s'y trouve des maisons médiocres aussi, mais de tous les villages que je connaisse, c'est celui où les maisons sont les meilleures.

Quant à l'endroit qu'habite M. Clifton, Comox, qui est situé à 30 milles au sud, à la sortie de Courtenay, et où demeure également M. McQuillan, les maisons y sont aussi en très bon état grâce surtout à mon ami "Bob" Clifton, qui est menuisier. Il a construit sa propre maison et je crois qu'il a aidé la plupart de ceux qui ont bâti leurs maisons, depuis lors. Les maisons sont en très bonne condition.

Mais, en descendant vers le sud, à Ladysmith, ou en face de Ladysmith, dans la baie, et en continuant jusqu'à Saanich, les maisons sont pauvres, déplorables. On y voit des fenêtres bouchées avec des poches là où les vitres ont été cassées et des séries de cabanes dans lesquelles je ne mettrais même pas mon chien, mais qui servent pourtant de maisons. Ce sont là deux extrêmes.

Le long de la côte, en allant vers le nord, près de la région de Prince-Rupert, par exemple, les maisons sont meilleures, en général. Elles ne sont probablement pas aussi bonnes que celles de Cape Mudge; mais, de façon générale, elles sont un peu mieux qu'ailleurs.

Le rapport est sans doute conforme à la vérité:

Une étude préliminaire du relevé fait voir que seulement 29 p. 100 des maisons indiennes peuvent être classifiées comme médiocres...

M. McQUILLAN: Monsieur le président, le révérend Kelly aurait-il des observations à faire à l'égard de la proposition portant qu'avec les 7,200 maisons de plus qui seront construites, prévoit-on, au cours des quelque cinq prochaines années, les besoins des Indiens dans ce domaine seraient satisfaits?

Croyez-vous que si les progrès accomplis jusqu'ici en Colombie-Britannique allaient se poursuivre au rythme actuel, croyez-vous, dis-je, que le problème de l'habitation serait résolu d'ici cinq ans?

Le révérend KELLY: Je crains de ne pouvoir partager cette opinion. Je crois que la solution du problème de l'habitation va exiger plus que cinq ans, si nous

voulons que les maisons répondent aux normes requises. Cela va prendre du temps. Nous devons user de franchise à ce sujet. Ce n'est pas seulement parce que l'aide du gouvernement se fait attendre. Les gens ont eux-mêmes besoin d'apprendre ce que l'on entend par maisons convenables et de savoir les apprécier. L'un ne va pas sans l'autre. Et ils doivent voir à l'entretien des maisons une fois qu'elles sont construites.

J'allais dire que je parlerais "entre nous" ou à titre officieux, mais il m'est impossible de le faire, car je sais que les gens pour lesquels on fait quelque chose sont portés à se dire "Cela a été bâti par le gouvernement: que le gouvernement se charge des réparations". C'est là une attitude qui existe. Elle ne sera corrigée que par l'éducation, l'éducation au sens le plus large du mot; ainsi les Indiens verraient en général, à l'entretien de leurs maisons une fois qu'elles sont construites, ce qu'ils ne faisaient pas dans le passé.

Le sénateur MACDONALD: Révérend Kelly, dans quelle catégorie, du point de vue économique, placez-vous les Indiens, ceux qui semblent satisfaits de maisons médiocres? N'y a-t-il pas rapport entre le genre de maisons qu'ils habitent et leur situation économique. Leur condition de fortune n'est probablement pas aussi bonne que celle des gens qui sont disposés à maintenir leurs maisons en bon état?

Le révérend KELLY: A ce propos, nous songions à ce que nous avons mentionné au bas de la page 3:

La recommandation relative à la santé et au bien-être n'a pas, toutefois, été suffisamment amplifiée. Puisque les questions de santé et de bien-être sont des problèmes essentiellement locaux qui devraient être résolus par les autorités locales, nous proposons que le gouvernement fédéral négocie avec la province pour que les Indiens de la Colombie-Britannique puissent bénéficier des mêmes normes de service que les autres citoyens.

Comme vous le savez, chaque localité, chaque ville, chaque municipalité a des inspecteurs qui veillent à ce que des normes appropriées d'habitation soient incluses dans les projets de construction de maisons et qui voient à ce que ces normes soient respectées.

Je crois que cela doit s'appliquer aux Indiens; de fait, je sais que cela doit s'appliquer aux Indiens. Autrement, ils seraient portés à se laisser aller au lieu de s'occuper de leurs affaires et de s'efforcer de maintenir leurs maisons en bon état, saines et confortables.

M. HARDIE: Monsieur le président, à la suite de ce qu'a dit le révérend Kelly relativement au besoin d'habitations, je crois avoir compris, ce matin, que M. Jones avait été prié de donner plus de détails au sujet des projets de maisons. Il a fait savoir que le ministère avait six projets de maisons. J'aimerais poser à M. Jones la question suivante: si vous avez six projets de maisons, surveillez-vous la construction de ces maisons lorsqu'il s'agit d'en bâtir dans les réserves?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous avez la parole, monsieur Jones.

M. JONES: Oui, nous essayons, dans une large mesure de le faire. Naturellement, c'est aux Indiens qu'incombe, en tout premier lieu, la responsabilité de se construire une maison, et plusieurs Indiens se construisent sans aucune aide du gouvernement.

La bande du sénateur Gladstone a entrepris un programme considérable d'habitations en ayant recours exclusivement à ses propres fonds.

Nous serions prêts à aider dans la mesure où nous croyons que la bande désire notre concours sous forme de conseils techniques, par l'intermédiaire de nos surveillants de la construction, de nos agents et de nos surintendants locaux. Nous tâchons de travailler de concert avec les Indiens afin de bâtir de bonnes maisons avec de bonne cheminées; tout cela dépend de ce que l'Indien lui-

même désire, en tenant compte de la région d'où il vient. Il se peut qu'une maison à deux étages et avec quatre chambres à coucher convienne mieux à une certaine réserve dans le sud; mais, dans le nord, il est possible qu'une cabane en bois rond avec fenêtres et cheminées appropriées constitue un progrès par rapport au genre de maison qu'occupait l'Indien auparavant. C'est une question de perspective. Je ne sais pas si j'ai répondu à la question, mais je dois dire que nous essayons vraiment de surveiller la construction de maisons pour qu'elles soient convenables.

M. HARDIE: Je crois que le révérend Kelly, dans son exposé, d'il y a un instant, a fait voir que les Indiens ont besoin de directives en ce qui a trait à la construction de bonnes maisons et à leur entretien. M. Jones est-il d'accord qu'il incombe au surintendant de la réserve de donner ces directives en veillant à ce que les maisons soient construites convenablement et qu'elles soient conformes aux normes? En même temps, ne doit-il pas convaincre ses amis indiens de la nécessité de maintenir leurs nouvelles maisons dans un état convenable?

M. JONES: Oui, je crois que la Direction des affaires indiennes a la responsabilité de faire connaître aux Indiens les avantages que donnent les genres modernes de construction. C'est là un rôle que nous devons assumer. C'est pourquoi nous publions des brochures qui serviront à guider notre personnel qui se trouve sur les lieux, brochures qui ont été préparées par nos architectes. Oui, je crois que nous avons cette responsabilité-là.

M. HARDIE: Dans le même ordre d'idées, si le ministère consacre certaines sommes à la construction des maisons, je suis porté à croire que le ministère a la responsabilité de voir à ce que l'argent soit bien dépensé et qu'il soit dépensé pour les meilleures constructions possibles. Si le surintendant de la réserve rencontre le conseil de bande et si une liste prioritaire est dressée par celui-ci afin que certaines maisons soient construites au cours d'une saison donnée et si, d'autre part, le ministère a mis de côté certaines sommes en vue de la construction de ces maisons, je crois vraiment que le surintendant devrait faire l'inspection et voir à ce que les maisons soient bâties conformément aux méthodes appropriées de construction.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Monsieur Jones, pourriez-vous nous donner le coût approximatif de la construction d'une maison, d'après les plans que vous fournissez aux Indiens?

M. JONES: Cela dépend de l'endroit, monsieur. Le coût varie entre \$2,000 et \$4,000.

M. BALDWIN: La moyenne est indiquée dans le tableau de la page 18; il s'agit d'une moyenne.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, même si ce n'est que dans le but de m'éclairer moi-même, puis-je me reporter aux renseignements donnés à la page 18?

Sauf en cas de vieillesse, d'infirmité ou de véritable indigence, les Indiens sont tenus de contribuer aux frais de construction de leurs maisons dans la plus grande mesure possible en fournissant des matériaux, la main-d'œuvre et les fonds, tandis que le Ministère aide au parachèvement des bâtiments au moyen de subventions proprement dites, si les membres particuliers de la bande ne peuvent obtenir des fonds de leur bande parce qu'ils ne sont pas en disponibilité.

Ce que je voudrais savoir au juste c'est le montant que le ministère contribue dans des cas de ce genre? Qui est-ce qui décide si tel ou tel cas mérite de l'aide? Les Indiens doivent-ils, en l'occurrence, rembourser le coût? Ces questions devraient suffire pour commencer.

Le révérend KELLY: Dans le passé, et ici encore le colonel Jones est plus en mesure de répondre que moi-même, il ne s'est pas agi de prêts faits aux Indiens mais plutôt de subventions versées indépendamment des montants que les Indiens ont pu obtenir des caisses de bandes; le gouvernement leur a donné de l'aide. Les montants en cause ne sont pas très considérables, mais, naturellement, il serait exagéré de s'attendre que le montant nécessaire à la construction d'une maison moderne puisse être donné par deux sources extérieures. Il serait bien préférable de leur prêter de l'argent, comme, par exemple, sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation, et de leur donner la chance de rembourser l'argent. La maison serait alors à eux et ils en seraient responsables.

Je ne dis pas que tout va fonctionner à merveille dès le début. C'est l'expérience qui leur apprendra que l'entretien de leur maison les regarde personnellement, et que leurs maisons constituent un placement pour eux. Je crois que c'est au cours de la période de transition entre un mode de vie menée à l'aventure (je pense à la côte du Pacifique) et le genre d'existence sédentaire qui s'impose, à l'heure actuelle, dans le domaine de l'habitation, que l'Indien doit apprendre la valeur d'une bonne maison et la responsabilité qui est la sienne en ce qui a trait à l'entretien de sa maison. Mais pour atteindre ce but, il faut qu'il existe des normes sur lesquelles les inspecteurs et les autorités compétentes devront insister.

C'est à ce propos que nous avons pensé, puisque la Colombie-Britannique, par exemple a les fonctionnaires requis, c'est-à-dire les inspecteurs chargés de veiller à la construction et à l'hygiène, qu'il faudrait exercer une certaine surveillance dans la construction des maisons afin de s'assurer que celles-ci seront convenablement construites.

Voilà ce que je pense, et je voudrais insister de nouveau là-dessus: un surintendant des indiens qui est nommé à cet emploi, qui a travaillé et a gravi les échelons ou qui vient de l'extérieur pour remplir de telles fonctions, n'est pas qualifié pour jouer le rôle d'inspecteur de la construction ou de l'hygiène ou un rôle du même genre. Il est impossible d'attendre ces qualifications d'un même homme, et pourtant c'est ce régime-là qui a prévalu par le passé. Le surintendant des Indiens est censé voir à ce que tout soit bien fait. Il est humainement impossible de s'attendre à ce qu'un seul homme puisse être compétent en tout. Il se peut qu'un homme sur mille ait toutes les qualifications requises, mais pas d'après ce que nous connaissons du personnel ordinaire, lorsque nous en trouvons.

Il faut qu'il y ait un individu bien qualifié pour veiller à ce que les normes atteignent un certain niveau et qu'elles soient maintenues à ce niveau. Autrement, les maisons dans les réserves indiennes, vont continuer à être construites au hasard comme cela a été le cas par le passé.

M. KORCHINSKI: Monsieur le président, à ce sujet-là précisément, nous tâchons de maintenir des normes de construction, une fois qu'une maison a été construite, et, si nous voulons augmenter la qualité des maisons, je crois, et d'autres membres du comité ont peut-être été du même avis, qu'il faudrait établir quelque régime d'inspection pour voir à ce que soit maintenu le bon état des maisons, une fois qu'elles sont construites.

Vous pouvez facilement vous imaginer ce que deviendrait une rue ou une ville qui aurait été construite selon des plans excellents mais qui serait, par la suite, négligée. Il s'agit peut-être d'ingérence dans les affaires d'autrui, mais après qu'une certaine somme de travail a été fournie en vue de la construction de ces meilleures maisons, il y aurait peut-être lieu d'établir une certaine forme d'inspection afin de voir ce qui a été fait. Auriez-vous l'obligeance de m'éclairer là-dessus? Il n'y a pas du tout d'inspection?

Le révérend KELLY: Pas que je sache.

M. KORCHINSKI: Les réparations des maisons sont laissées entièrement aux Indiens eux-mêmes?

Le révérend KELLY: Oui. Comme je l'ai dit, au cours de l'année dernière, l'unique maison qui a été construite à Nanaïmo appartenait à un vieux monsieur de l'endroit. Sa petite-fille demeure avec lui. Dans ladite maison aucune disposition n'avait été prise pour l'installation d'une toilette. Je ne saurais dire à qui en était la faute, mais il semble qu'on ait fait le raisonnement suivant: "Bien, il s'agit d'une maison indienne." Libre à l'Indien en question de se bâtir une toilette à l'extérieur et de s'en contenter puisque les normes n'ont pas été respectées. On n'a pas insisté sur l'aspect hygiénique de la question, si nécessaire à la conservation de la santé. C'est pourquoi nous pensons que, puisqu'il s'agit d'un problème essentiellement d'ordre local, ce sont des fonctionnaires de la ville de Nanaïmo ou du gouvernement provincial, qui devraient être invités à faire l'inspection afin de voir à ce que les maisons, qu'elles soient construites dans les réserves ou en dehors des réserves, répondent à certaines normes de santé ou qu'elles soient bâties d'après certaines normes. Voilà, à notre avis, ce qui devrait être fait.

M. KORCHINSKI: A votre avis, le rythme de détérioration de telles maisons est-il plus considérable, ou moindre, que celui des autres maisons, ou bien s'il est à peu près le même?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. KORCHINSKI: A votre avis, le rythme de détérioration de ces maisons est-il plus considérable ou moindre ou bien s'il est à peu près le même que celui des autres maisons?

M. HARDIE: Vous voulez parler des maisons non indiennes?

M. KORCHINSKI: Oui. Il s'agit seulement d'une opinion, je suppose?

Le révérend KELLY: Non. Les maisons, comme on l'a signalé, s'améliorent quelque peu. Il y a, dans la réserve indienne de Nanaïmo, des maisons qui renferment des salles de bain; celles-ci ont été ajoutées.

M. KORCHINSKI: Ce que je voudrais savoir c'est le rythme de détérioration. Je ne demande pas si les maisons s'améliorent. Je crois comprendre qu'il y a amélioration. Mais, en ce qui a trait à la détérioration, le rythme en est-il aussi rapide ou s'il est le même, ou moindre, que celui des maisons non indiennes?

M. SMALL: Il veut parler de l'entretien.

Le révérend KELLY: Oui, le rythme de détérioration est plus considérable dans les réserves indiennes qu'ailleurs.

M. KORCHINSKI: C'est exact.

Le révérend KELLY: En général oui, parce que l'on ne fait pas de réparations.

M. MONTGOMERY: Ceci me ramène à la question qui m'inquiète. La chose n'inquiète peut-être pas les autres membres du comité, mais, lorsque je lis l'article 80 (h) de cette section:

La réglementation de la construction, de la réparation et de l'usage des bâtiments, qu'ils appartiennent à la bande ou à des membres de la bande pris individuellement;

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Vous avez aussi le paragraphe 1:

L'établissement de puits, citernes et réservoirs publics et autres services d'eau du même genre, ainsi que la réglementation de leur usage;

M. MONTGOMERY: Il s'agit du paragraphe 1, n'est-ce pas? A tout événement, comment les Indiens vont-ils accepter la proposition que vous nous

soumettez? Vous dites que la Direction des affaires indiennes devrait consulter les autorités provinciales et qu'il devrait y avoir des inspecteurs. C'est ainsi que je comprends vos paroles; vous nous dites également que nous devrions recommander au gouvernement provincial de dire aux Indiens: "Vous ne pouvez pas bâtir cette maison si vous ne respectez pas certaines normes." Ce à quoi les Indiens vout peut-être répondre: "Je ne veux pas de ces normes". Et vous ajouterez alors: "Dans ce cas-là, vous ne pouvez pas bâtir de maison ici."

Est-ce que cela ne nous ramène pas au conseil indien? Si le conseil indien est satisfait de ce qu'un membre quelconque de la bande désire construire une maison et si ledit conseil laisse l'Indien la bâtir à sa guise, n'est-ce pas alors la responsabilité de la bande plus que de tout autre organisme, et ne s'agit-il pas plutôt d'une question d'éducation qui consiste à stimuler la fierté parmi les membres de la bande? C'est là un problème, me semble-t-il, et il est un peu difficile pour le ministère d'envoyer un surintendant ou pour la province d'envoyer des inspecteurs afin de dire à l'individu qui construit ou à la bande: "Vous ne pouvez pas construire de maison à moins d'observer certaines normes."

L'Indien va-t-il accepter cela?

Le révérend KELLY: Je le crois.

M. MONTGOMERY: Pensez-vous qu'il va nous falloir aller jusque là?

Le révérend KELLY: Je pense que, si l'on accepte les normes actuelles, chaque personne qui construit devrait accepter lesdites normes; autrement, il faudra dire: "Eh bien, voici une communauté indienne, voici des maisons indiennes et nous ne nous attendons pas à ce que la construction réponde à certaines normes; ce seront, pour ainsi dire, des maisons de deuxième classe." Il va falloir recommander l'une ou l'autre mesure: soit que les maisons observent certaines normes, comme les maisons de bandes ou qu'elles n'en observent pas, comme celles qui sont destinées au "peuple". Il ne vous intéresse donc pas de savoir si les maisons observent certaines normes ou non.

Je pense que l'Indien doit accepter ce point de vue et qu'il lui faut respecter certaines normes en bâtissant ou en construisant sa maison. Je dis cela avec tout le respect nécessaire car je crois que le ministère a fait de l'excellente besogne. Le gouvernement fédéral a fait preuve de générosité en portant attention aux besoins qui se font sentir dans la vie des Indiens en général; je pense, toutefois, que le gouvernement fédéral devrait faire un pas de plus et dire: "Nous allons voir à ce que la construction des maisons soit conforme à certaines normes, et jusqu'à ce que celles-ci soient maintenues, ou atteintes et maintenues, nous allons empêcher telle ou telle famille ou tel ou tel individu de construire une maison." Je dirais "très bien", et j'exigerais des normes.

M. MONTGOMERY: Une fois que la maison est construite, comment allez-vous vous y prendre pour obliger l'Indien à l'entretenir et à la maintenir en bon ordre sans exercer quelque forme de pression sur lui?

Le révérend KELLY: Vous avez dit que c'est l'éducation qui pouvait constituer une solution à ce problème-là. Le seul fait que nos jeunes gens se mêlent aux non Indiens à l'école et qu'ils entrent même parfois dans leurs maisons qu'ils peuvent examiner, tout cela contribue fortement à leur faire comprendre et apprécier ce qu'est une maison.

M. BALDWIN: Ce que vous venez de dire m'amène à la question que je voulais poser. Le révérend Kelly pense-t-il qu'en ce qui a trait à la question des nouvelles maisons, leur emplacement devrait être de nature à faciliter l'intégration et le progrès des Indiens, du point de vue économique?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. BALDWIN: La question de l'emplacement des nouvelles maisons,—est-ce là un facteur décisif, quand il s'agit de construire de nouvelles maisons sur les réserves, pour que l'intégration des Indiens soit facilitée et accélérée et aussi pour que cela contribue au progrès économique des Indiens?

Le révérend KELLY: Vous voulez parler de l'emplacement des maisons?

M. BALDWIN: Dans le cas des nouvelles maisons?

Le révérend KELLY: Au sujet de l'obtention des prêts?

M. BALDWIN: De nouvelles maisons sont construites. Apparemment, 830 nouvelles maisons ont été construites en 1957-1958 et environ 900, en 1956-1957. Pensez-vous que ces maisons devraient être construites dans les réserves, dans un emplacement qui serait de nature à accélérer l'intégration? Devraient-elles être placées dans des endroits où elles seraient rapprochées des lieux où les Indiens peuvent obtenir de l'emploi et où ils pourraient fréquenter les écoles mixtes?

Le révérend KELLY: On a des emplacements dans les réserves et on ne peut pas les déplacer.

M. BALDWIN: Je le sais.

Le révérend KELLY: On est limité aux lots de construction ou aux régions de construction; on est limité à certaines régions, dans les réserves indiennes, de la même façon qu'on l'est en dehors des réserves indiennes, pour ainsi dire. Il est impossible d'aller où l'on veut. Si une propriété est située à tel endroit, c'est là qu'il faut bâtir.

M. KORCHINSKI: Au sujet des normes à observer, les conseils de bandes, à l'heure actuelle, mettent-ils de l'argent de côté en vue des réparations?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. KORCHINSKI: Les conseils de bandes mettent-ils de côté des sommes d'argent particulièrement dans l'intention de réparer les maisons déjà existantes?

Le révérend KELLY: Oui, le conseil de bande fait tout ce qu'il est possible de faire. Je pense que c'est là la mesure la plus sage en ce qui a trait à la réparation d'emplacements aux personnes, en vue de construire des maisons. Mais cela n'est pas toujours possible. Il se peut que le lot appartienne à une autre personne, tout comme cela peut arriver dans le cas de personnes résidant à Ottawa. C'est son terrain à elle, c'est sa propriété et la personne en question ne se laissera pas bousculer pour faire place à une autre.

M. KORCHINSKI: Excusez-moi. Voici ce que je voulais dire: les conseils de bandes mettent-ils de côté des sommes d'argent qui pourront être utilisées comme prêts dans le but précis de servir à des fins de réparation dans le cas des maisons déjà construites?

Le révérend KELLY: Vous voulez savoir s'ils mettent de côté des sommes prélevées sur leur propre argent?

M. KORCHINSKI: Oui révérend.

Le révérend KELLY: S'ils ont l'argent disponible.

M. KORCHINSKI: Est-ce ce qui se fait à l'heure actuelle?

Le révérend KELLY: Un grand nombre de bandes n'ont pas d'argent, mais c'est ce qu'elles font en ce qui a trait aux capitaux d'immobilisation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le but principal de notre enquête est de déterminer les modifications à apporter à la Loi sur les Indiens. A l'heure actuelle, comme l'a mentionné M. Montgomery, l'article 80 de la loi se lit comme il suit:

POUVOIRS DU CONSEIL

80. Le conseil d'une bande peut établir des statuts administratifs, non incompatibles avec la présente loi ou un règlement édicté par le gouverneur en conseil ou le Ministre, pour l'une ou la totalité des fins suivantes, savoir:

et je cite le paragraphe h):

- h) La réglementation de la construction, de la réparation et de l'usage des bâtiments, qu'ils appartiennent à la bande ou à des membres de la bande pris individuellement;

et le paragraphe (1):

- (1) L'établissement de puits, citernes et réservoirs publics et autres services d'eau du même genre, ainsi que la réglementation de leur usage;

J'aimerais savoir, pour ma propre gouverne, si vous croyez que le conseil de bande serait prêt à accepter les modifications à cet article afin de donner au ministère la juridiction à l'égard de la question de la construction des maisons, des réparations, etc?

Le révérend KELLY: A quelle page cela se trouve-t-il?

M. MONTGOMERY: Cela se trouve à la page 27 de la loi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Parce que jusqu'ici cela a été du ressort du conseil de la bande.

Le révérend KELLY: Pardonnez-moi d'avoir pris un long détour pour répondre à certaines questions. Certaines choses ne sont pas disponibles dans les réserves indiennes. La Direction des affaires indiennes a fait tout son possible pour maintenir un bon approvisionnement d'eau ou pour en fournir un bon, mais la chose n'a pas toujours été possible. Toutefois, l'approvisionnement d'eau, comme tout le reste, s'améliore petit à petit. Il est impossible de procéder à la hâte. Il faut du temps pour amener l'eau d'un certain lac à certain village indien. De même, cela comporte une grosse somme d'argent. Et pourtant, c'est là une des conditions nécessaires à la conservation de la santé des habitants des villages, un bon approvisionnement d'eau et autres choses du même genre.

Je dirais qu'en général la surveillance est nécessaire. Si le conseil de bande est incapable de la fournir, les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes qui ont les qualifications requises doivent voir à ce que les normes soient acceptées et respectées. Je ne partage pas l'opinion selon laquelle il suffit de faire quelque chose pour un Indien pour le transformer. Il ne peut apprendre que par l'éducation. Je ne veux pas dire par une éducation étroite, mais plutôt par une éducation entendue au sens large qui consiste à observer la façon de vivre des autres personnes. Cela a été un désavantage considérable.

Ce ne sont pas tous les Indiens qui se sont mêlés aux non Indiens. Les Indiens ont été des gens plus ou moins isolés. Ils ont vu des maisons de l'extérieur, qui étaient agréables à voir, mais très peu d'Indiens ont eu l'occasion d'entrer dans ces maisons afin de voir ce qu'elles sont réellement. Je suis porté à croire qu'il y a des Indiens, en Colombie-Britannique, qui ne sont jamais entrés dans une maison moderne. Ils ne peuvent pas entretenir ce qu'ils ne connaissent pas. Et pourtant, des normes sont nécessaires, et il faut les respecter.

Voilà mon humble opinion, à titre de constructeur. Mon ami ici présent, M. Bob Clifton pourrait probablement vous donner plus de détails et de façon plus intelligible que je n'ai pu le faire.

M. MONTGOMERY: Si je comprends bien, révérend Kelly, l'intégration dont vous avez parlé devrait commencer avec les enfants de très bas âge, comme,

par exemple, les enfants qui fréquentent les jardins d'enfants, et la première classe en montant. Autrement dit, je crois comprendre que là où cela est possible, la petite école indienne devrait être abolie et les enfants devraient être envoyés à l'école publique.

M. CLIFTON: Monsieur le président, il y a certaines réserves qui ont la chance de se trouver près des municipalités. Par exemple, la mienne: je suis passé à cette réserve parce que j'aime l'endroit. Elle est située entre deux municipalités. Il n'y a jamais eu d'école. Le nombre de ceux qui sont venus demeurer à Comox a augmenté de façon considérable à cause des nouveaux membres que nous avons. Au début, lorsque je suis déménagé, il n'y avait que deux ou trois familles.

Les enfants qui vont à l'école fréquentent une institution non indienne parce qu'il n'y a pas d'école indienne sur les lieux. Celui que nous avons pour chef a essayé de faire construire une école dans la réserve même. Je lui ai dit "Si vous faites cela, je vais vous couper le cou". Ce sont là mes propres paroles. Je lui ai dit: "Je vais vous couper le cou si vous demandez à la Direction des affaires indiennes de bâtir une école." Et encore: "Les enfants sont chanceux. Ils s'en vont chez eux après la classe avec leurs compagnons de jeux et ils peuvent entrer dans les maisons." Il y a des endroits comme cela sur l'île de Vancouver.

Alert Bay est un autre endroit favorisé. Il y a une école locale. L'école a été fermée dans cette région scolaire et on envoie tous les enfants aux institutions non indiennes. Il y a une école secondaire. Je crois que le ministère a dépensé beaucoup d'argent pour l'école qui est bâtie sur une colline, et les enfants ont été déplacés de la vieille école à la nouvelle.

A Cape Mudge dont parlait le révérend Kelly, dans une île située sur la rivière Campbell, la même chose s'est produite. Les enfants sont intégrés. Il y a un service d'autobus qui transporte les enfants du village jusqu'au traversier qui se rend à Campbell River, ce qui prend à peu près cinq minutes. A l'heure actuelle, tous les enfants vont à l'école à Campbell River. Les élèves qui vont à l'école secondaire se rendent à Campbell River. L'école de la réserve a été fermée et sera transformée en un jardin d'enfants l'an prochain.

Il y a des endroits de ce genre. Dans les régions isolées, on ne peut pas faire grand'chose. Le service de bateaux à vapeur a été presque discontinué le long de la côte. Il y a, toutefois, des endroits favorisés, et je sais qu'on est en train de faire disparaître toutes les écoles indiennes.

En ce qui a trait à la construction des maisons, avant de pouvoir installer l'électricité dans une maison, il faut en faire la demande. Je sais que lorsque j'ai voulu avoir une telle installation dans ma maison, j'ai dû le faire. L'inspecteur se rend sur les lieux, une fois que la demande est accordée. Je pense que j'ai payé \$3 cette demande. Je me suis occupé moi-même de la pose des fils. De nombreux règlements sont prévus à cet effet, je crois. Les maisons d'aujourd'hui doivent observer, je pense, certaines normes et elles doivent être bien construites.

Le révérend KELLY: Et la pose des fils doit se faire selon certaines normes.

M. CLIFTON: Quand l'inspecteur se présente ensuite, il est possible qu'il dise que telle ou telle chose n'a pas été faite. A l'heure actuelle, c'est un électricien qui doit poser les fils. Je ne crois pas que quelqu'un puisse encore poser les fils dans sa maison. Les règlements sont devenus plus sévères. Quand les réserves sont situées près des municipalités et qu'il y a une commission d'électricité, il faut faire une demande d'électricité. Il faut poser les fils lorsqu'il n'y a encore que la charpente de la maison et que l'inspecteur vient l'examiner. Il pourrait dire: "Ceci n'est pas bien." S'il est prévu que la maison va travailler quelque peu, il faut poser les fils en conséquence. Il faut que la maison soit

très bien construite et il faut que la charpente soit très solide à commencer par le solage.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Monsieur Clifton, je crois comprendre, d'après ce que vous nous avez dit il y a quelques minutes, que les Blancs ne voient pas du tout d'un mauvais œil l'association avec les Indiens. On ne pense pas qu'il devrait y avoir de ségrégation dans votre région? Les Blancs ne s'opposent pas du tout à ce qu'il y ait association avec votre population?

M. CLIFTON: Non. A l'endroit où je demeure, je suis un Blanc encore plus que M. McQuillan.

M. HARDIE: Je ne voudrais pas qu'on demeure sous l'impression qu'à la suite du déménagement du pensionnat à cette école dont on a parlé, les individus qui sortiront de la nouvelle école, de l'école municipale ou de quelque école que ce soit, seront plus enclins à entretenir leurs maisons et à s'en occuper plus que les autres.

J'ai eu une expérience, en 1954, dans ma propre circonscription. Le ministre du Nord canadien et des Ressources nationales de l'époque, en compagnie de son sous-ministre et de quelques autres personnes dont moi-même, avons voyagé le long de la rivière Mackenzie. A Fort McPherson, on nous a fait entrer dans les trois maisons que non seulement le ministère du Nord mais aussi le ministère des Affaires indiennes considéraient comme des maisons modèles de la collectivité. Elles étaient toutes propres et bien montées. Ainsi, un Indien avait une petite usine d'éclairage en arrière de sa maison. On nous l'a montrée. Lorsque j'ai demandé à ces hommes et à ces femmes qui habitent les trois maisons modèles que nous avons visitées et où ils avaient fait leurs études ils me répondirent que, dans leur jeunesse, ils étaient allés à l'école de la mission anglicane de Hay River; cela remontait à plusieurs années auparavant. Ce sont là les maisons qui étaient considérées par divers ministères comme des maisons modèles que les Indiens entretiennent et maintiennent en bon ordre, si je peux m'exprimer ainsi, et tout comme le font les non Indiens.

Je ne crois pas qu'on doive laisser l'impression que les étudiants ou les gens qui ont fréquenté les pensionnats ne vont pas maintenir et entretenir leurs maisons d'après les mêmes normes que les personnes qui sortent des écoles municipales ou publiques.

M. MCQUILLAN: J'allais demander à M. Clifton et au révérend Kelly si l'un des plus grands problèmes auxquels nous avons à faire face (et le révérend Kelly a déjà insisté là-dessus) est l'habitation? Avec le temps, un nombre de plus en plus considérable d'enfants dans des régions telles que Comox, Campbell River, Cape Mudge et Alert Bay vont être complètement intégrés aux enfants blancs et la demande deviendra alors plus considérable pour des maisons tout à fait modernes, c'est-à-dire pour des maisons considérées par les Blancs comme de bonnes maisons. Ne prévoyez-vous pas une demande accrue dans ces régions, surtout en ce qui a trait au financement des maisons, à la suite de l'augmentation rapide de la population.

Le révérend KELLY: Vous voulez parler des régions situées à proximité des villes elles-mêmes?

M. MCQUILLAN: Oui, révérend.

Le révérend KELLY: C'est ce que les gens espèrent, lorsque l'on peut le faire. Nous espérons que là où cela sera possible de nouvelles maisons seront construites dans les réserves qui sont près des villes ou des municipalités, et que les maisons seront assez rapprochées pour qu'on ne puisse pas dire qu'elle est la différence entre une collectivité d'Indiens et une collectivité de Blancs. Naturellement, ce n'est là qu'un espoir: sauf quelques cas très peu nombreux,

cela n'a pas été possible jusqu'à présent. Une fois de plus, nous devons insister sur l'intégration de nos jeunes gens avec nos autres enfants non seulement dans les écoles mais aussi en ce qui a trait aux visites à domicile. La vue de maisons différentes les incite à vouloir que les maisons dans lesquelles ils habitent répondent aux mêmes normes. Nous sommes tous faits de la même façon, en ce sens que nous apprenons en imitant les autres. C'est vers cet objectif que portent nos efforts.

M. SMALL: Monsieur le président, je pense que nous avons examiné la question de l'habitation et de l'intégration. Nous en avons eu les grandes lignes jusqu'ici et nous avons probablement embrassé toute la portée du mémoire que nous avons sous les yeux.

Les problèmes, ce sont l'intégration et la transition qui est en voie de s'accomplir. Il me semble qu'il va falloir probablement 20 ou 25 ans pour mener à bonne fin ce programme d'intégration de la prochaine génération. L'explication que nous a donnée ce matin le révérend Kelly fait voir l'orientation que prend cette évolution. On cherche à obtenir de meilleures écoles et de meilleures maisons. Toutefois, comme l'a souligné M. Clifton, l'inspection de l'installation électrique, de la plomberie et des conditions sanitaires coûte cher, et les frais d'entretien de l'aqueduc, des égouts et des fosses septiques vont constituer un gros problème. Je pense, toutefois, que le révérend Kelly nous a donné un excellent aperçu du programme que l'on se propose de mettre à exécution à cet effet. Ce programme ne sera pas réalisé à la hâte.

Le rapport mentionne la somme d'argent qui a été dépensée au cours d'une période de dix ans; l'augmentation y est très satisfaisante. Ce n'est pas excessif, mais c'est une très bonne augmentation.

Je pense que d'après ce que vous nous avez présenté aujourd'hui il est possible de poser de solides assises. Nous avons vos vues. J'espère qu'une telle séance aura comme résultat de faire naître beaucoup de bonne volonté et que la plupart des problèmes mentionnés aujourd'hui seront étudiés et résolus, mais, comme je l'ai dit plus haut, cela ne se fera pas immédiatement. L'éducation, toutefois, est l'un des moyens d'atteindre vos objectifs.

Comme je l'ai mentionné hier soir à quelqu'un, nous avons commencé par affamer les Indiens afin de les subjuguier, et par la suite, nous avons décidé de faire preuve de bonté et de générosité à leur endroit et de les laisser vivre à leur guise. Nous avons découvert, toutefois, qu'une telle façon de procéder les insultait. Ils ont graduellement tiré le meilleur parti possible de la situation. Je crois que c'est là aussi l'attitude du ministère et c'est la raison de notre présence ici.

Nous sommes ici pour étudier les questions d'inspection et d'éducation et tous les avantages qui s'y rattachent. Lorsque toutes ces questions auront été étudiées de façon globale, les problèmes relatifs à la Colombie-Britannique seront alors probablement résolus.

Nous savons que vous avez hâte de vous retirer. Vous n'avez pas ménagé votre temps. Vous avez été avec nous toute la journée d'hier et d'aujourd'hui et il semble que nous allons être capables de terminer cet après-midi.

Je crois que nous avons étudié la question de l'habitation dans la mesure du possible et je ne sais pas s'il y a d'autres aspects du problème que nous pouvons discuter.

M. HARDIE: Je ne sais pas, monsieur le président, si la question que je vais poser l'a déjà été. Elle se rapporte au dernier article, soit à l'article 7. Je me demande si le révérend Kelly pourrait répondre à deux de mes questions.

Voici la première: je me demande si le révérend Kelly pourrait dire aux membres du comité ce qu'il entend par:

L'enseignement confessionnel est aujourd'hui dépassé.

Quant à ma deuxième question, la voici: j'aimerais savoir dans quelle partie de la Colombie-Britannique il y a plus d'un programme d'études dans les écoles, qu'il s'agisse des écoles indiennes ou des autres?

Le révérend KELLY: Auriez-vous l'obligeance de répéter votre question?

M. HARDIE: Vous dites que la *Native Brotherhood of British Columbia* demande qu'il n'y ait qu'un seul programme d'études pour les écoles indiennes et non indiennes; y a-t-il plus d'un programme d'études, à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique pour les Indiens et les non Indiens?

M. HENDERSON: Pas que je sache. J'ai été président d'un district scolaire où vivaient un grand nombre d'Indiens. Il n'y avait qu'un seul programme d'études et les écoliers indiens étaient aussi intelligents et ils obtenaient des notes aussi élevées que les enfants blancs. Je pense à Kelly Lake, où il y avait quelque 50 enfants.

M. HARDIE: La question suivante peut-elle être posée: êtes-vous au courant qu'il y ait deux programmes d'études en Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Dans certains cas, les normes requises en éducation n'ont pas été à la hauteur des normes provinciales. Je crois que cela est dû simplement au fait que certains endroits isolés ne sont pas assez attrayants pour un instituteur compétent.

M. HARDIE: Il s'agit peut-être là d'une autre question; quant à moi, je m'en tenais à la question du programme d'études.

Le révérend KELLY: Vous voulez savoir si les enfants indiens sont intégrés dans les autres écoles?

M. HARDIE: Savez-vous s'il y a des écoles, en Colombie-Britannique, que ce soit des écoles indiennes ou non indiennes, où le programme d'études est différent de celui qui est tracé par les autorités provinciales en matière d'éducation?

M. SMALL: Se conforment-elles au programme d'études de la province?

Le révérend KELLY: Je ne sais pas si on peut poser une question comme celle-là. Je ne suis pas l'inspecteur. Nous ne pouvons juger que d'après les résultats produits dans les diverses écoles.

M. HARDIE: Il se peut que les résultats ne soient pas les mêmes, mais cela ne veut pas dire que les programmes d'études sont différents.

M. SMALL: Le colonel Jones pourrait probablement répondre à votre question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je crois, messieurs, que le moment est arrivé de lever la séance.

M. SMALL: Monsieur le président, écoutons le colonel Jones avant que la séance soit levée.

M. JONES: Eh bien, mesdames et messieurs, je ne suis pas au courant qu'il y ait doubles normes dans les programmes d'études de la Colombie-Britannique ou de toute autre province du Canada.

Il se peut qu'il y ait, ici et là, des cas qui sont dus au fait que nous avons engagé un instituteur non diplômé; l'enseignement n'est peut-être pas alors ce qu'il devrait être; mais, autant que je sache, il n'y a qu'un seul programme d'études régulier pour les écoles indiennes et non indiennes.

M. McQUILLAN: Suit-on le même programme d'études dans les écoles confessionnelles, les écoles religieuses et les écoles publiques de la province?

Le révérend KELLY: Je crois que c'est là toute la question.

M. JONES: Autant que je sache, oui.

M. McQUILLAN: Les inspecteurs d'écoles de la province sont-ils chargés de voir à l'observance d'un même programme d'études?

M. JONES: Les internats et les externats sont, les uns et les autres, visités par les inspecteurs d'écoles de la province.

M. McQUILLAN: Vous avez dit par les inspecteurs d'écoles de la province?

M. JONES: Oui, monsieur.

M. SMALL: Monsieur le président, je pense que nous pouvons maintenant lever la séance.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Oui. Pourrions-nous nous réunir à 3 heures, cet après-midi?

(Assentiment.)

SÉANCE DE L'APRÈS-MIDI

VENDREDI, 3 juillet 1959

3 heures de l'après-midi

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Honorables sénateurs et messieurs, je regrette non pas pour vous-mêmes mais pour moi qu'il me soit nécessaire de présenter un bill à la Chambre des communes, cet après-midi, ce qui m'obligera à m'absenter. Je proposerais, si vous n'avez pas d'objection, que M. McQuillan agisse comme président conjoint durant ma brève absence.

Des voix: Très bien, très bien.

(Assentiment.)

M. HOWARD: Ne souhaiteriez-vous pas que les élections générales fussent aussi faciles que cela? Harry?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je vous remercie beaucoup. Je vous prie de m'excuser...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Allons-nous continuer mesdames et messieurs? Je crois que nous en étions encore à la discussion de l'article e) du paragraphe 3, c'est-à-dire à l'habitation, lorsque nous avons levé la séance. Quelqu'un désire-t-il poser d'autres questions au sujet de l'habitation?

M. HARDIE: Il y a peut-être une question que je pourrais poser au révérend Kelly. Si la Direction des affaires indiennes pouvait en arriver à une entente aux termes de laquelle les Indiens pourraient acheter ou bâtir des maisons tout comme les Indiens en dehors des réserves et d'autres personnes peuvent le faire en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, qu'advierait-il dans le cas de l'Indien qui ne pourrait pas s'acquitter de tous les paiements et qui perdrait la possession de sa propriété, comme cela arrive en vertu de la Loi susmentionnée?

Le révérend KELLY: Qu'advierait-il dans de tels cas?

M. HARDIE: Qu'est-ce que les Indiens penseraient de cela, s'ils ne pouvaient faire leurs paiements et si le ministère devait par conséquent leur enlever leurs maisons, comme il le ferait sous le régime de la Loi nationale sur l'habitation?

Le révérend KELLY: Il n'est pas facile de répondre à votre question. Je ne crois pas que vous ayez à donner une autorisation à l'aveuglette à l'égard des maisons. Il faudrait faire un choix parmi les gens qui font des demandes, quant à leur capacité de gagner et de payer, à moins qu'il ne soit présumé que certaines personnes recevront de l'aide et que les maisons seront fournies.

Mais en vertu d'un régime tel que celui de la Loi nationale sur l'habitation, il faut faire clairement comprendre aux Indiens qu'il leur faudra verser un certain montant à chaque année; il leur faudra passer un contrat tout

comme les autres. Je pense qu'ils seront à la hauteur de ce que l'on attend d'eux et du contrat, et qu'ils paieront à la longue leurs maisons.

Certaines saisons, sur la côte, sont bien meilleures que d'autres en ce qui a trait aux revenus. Autrement dit, l'Indien peut être en mesure, une année, de verser probablement \$2,000 pour une maison; d'autres années, il se peut qu'il ne puisse pas verser beaucoup plus que \$200, à cause du genre de saison qu'il y a eu auparavant. Je pense aux saisons de pêche.

M. HARDIE: Les dispositions ne seraient donc pas les mêmes que celles qui existent en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, aux termes de laquelle tel montant doit être versé chaque mois durant tant d'années, sans quoi l'on est dépossédé après tel nombre de mois si les paiements n'ont pas été faits? Il faudrait un autre genre d'entente, n'est-ce pas?

Le révérend KELLY: Je ne crois pas que cela puisse se faire facilement.

M. HARDIE: Pas en vertu de la Loi nationale sur l'habitation, pas sous le même régime?

Le révérend KELLY: Voici ce qu'il faudrait faire: durant les bonnes années, l'Indien devrait peut-être faire les versements pour deux ou trois ans et, par la suite, si les années sont mauvaises, si ce sont les années maigres, l'Indien serait protégé par les versements qu'il aurait faits auparavant en prévision de ces années maigres.

M. MONTGOMERY: Cela s'appliquerait seulement, je suppose, à la région des côtes?

Le révérend KELLY: Oui monsieur.

M. MONTGOMERY: Dans les autres régions, les Indiens gagnent leur argent en s'adonnant à des travaux de menuiserie?

Le révérend KELLY: Au loin de la côte, à l'intérieur, là où leurs revenus sont plus uniformes, je serais porté à croire que les Indiens doivent payer un montant annuel, tout comme les autres.

M. HARDIE: Je crois, en somme, qu'on pourrait dire que cela ne pourrait s'appliquer qu'aux Indiens du Canada qui sont assez évolués, du point de vue économique, pour pouvoir payer une maison sous un régime semblable à celui de la Loi nationale sur l'habitation. Je sais, toutefois, qu'il y a un grand nombre d'Indiens au Canada, à l'heure actuelle, même si j'ignore s'il y en a sur la côte, qui ne pourraient pas payer une maison en vertu de la Loi nationale sur l'habitation ou de tout autre programme avec leurs revenus d'une année ou même de vingt ans.

Le révérend KELLY: Nous sommes au courant de cela, nous aussi.

M. HARDIE: Vous ne mettriez donc pas un terme complet à ce que fait présentement la Direction des affaires indiennes? Vous mettriez en œuvre, comme vous dites, un plan semblable à celui de la Loi nationale sur l'habitation en faveur de ceux qui ont les moyens financiers; est-ce que les autres recevraient quand même des maisons? A vrai dire, c'est la Direction des affaires indiennes qui leur donne maintenant des maisons. La Direction des affaires indiennes fournit 100 p. 100 de la maison, c'est-à-dire le matériel et tout le reste, lorsque les Indiens ne sont pas capables financièrement de payer. Il y aurait donc vraiment deux régimes différents?

Le révérend KELLY: Cela est non seulement possible mais même probable.

M. HARDIE: Je ne crois pas que cela puisse être prévu d'aucune autre façon. En vertu du plan d'habitation nationale, un grand nombre d'Indiens au Canada, à l'heure actuelle, ne pourraient pas acheter de maisons?

Le révérend KELLY: Naturellement, nous pensions à ceux qui peuvent se tirer d'affaires; et je crois qu'ils seraient également heureux de pouvoir payer leurs maisons.

M. HARDIE: Il y aurait donc deux régimes, d'après vous?

Le révérend KELLY: Oui monsieur.

M. HOWARD: Monsieur le président, j'ai dû malheureusement m'absenter durant une partie de la discussion qui a traité de l'habitation. La proposition ou les observations que je vais faire ont peut-être été débattues auparavant, et, si tel est le cas, je vous prierais de me le dire, pour que je ne fasse pas perdre le temps des témoins et du comité.

En ce qui concerne non pas le paiement des maisons, qui est une question connexe, mais le code du bâtiment ou l'établissement de normes à observer dans la construction des maisons des réserves indiennes, je me demande s'il ne serait pas plus pratique de faire établir par le gouverneur en conseil ou par le ministre des règlements modèles, pour ainsi dire, pour les maisons en construction et pour les réparations et l'usage des bâtiments, comme il est défini dans le paragraphe h) de l'article 80. Ces règlements serviraient alors de guide pour les conseils de bande qui aimeraient peut-être en établir eux-mêmes au sujet d'un code du bâtiment ou de normes concernant les maisons dans les réserves de façon à ce qu'il y ait quelque uniformité d'un bout à l'autre du pays relativement à la construction des maisons.

Je crois que sans cela, si le conseil de chaque bande devait, conformément à l'article 80, passer des règlements relatifs à la construction, aux réparations, et le reste, des maisons, ou établir un code du bâtiment, je crois, dis-je, qu'il y aurait vraisemblablement autant de codes qu'il y a de conseils de bandes. Il y aurait des normes peu élevées dans un village, plus élevées dans un autre et intermédiaires ailleurs.

Je suis d'avis que le ministre pourrait peut-être instituer un genre de règlements relatifs à un code du bâtiment que devrait respecter chaque réserve, ou village où des maisons sont construites. Le conseil de bande a maintenant le droit de passer des règlements visant la circulation de même que les animaux domestiques, et je remarque que nous avons ici des règlements établis par le gouverneur en conseil sur les chiens et la circulation dans les réserves. Je me demande si on ne pourrait pas essayer quelque chose du même genre qui servirait de guide, de guide uniforme, ou prescrire une série de règlements à l'intention de chaque bande.

Si le conseil de la bande entreprenait d'étudier la question d'un code du bâtiment dans les réserves, il y aurait quelque uniformité, et les maisons répondraient également à certaines normes particulières quant à la bonne construction, à l'hygiène et aux autres conditions requises à cet égard.

M. HARDIE: Votre proposition porterait-elle aussi sur le genre de matériel?

M. HOWARD: Oui, elle le pourrait fort bien.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Révérend Kelly, auriez-vous l'obligeance de faire des observations sur ce que vient de dire M. Howard?

Le révérend KELLY: Je crois que c'est ce que nous avons tâché de faire tout l'avant-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Comme l'a souligné le révérend Kelly, ce matin, nous avons grandement besoin d'un bon code de règlements relatifs à la construction, mais le révérend Kelly n'a pas traité de la question de savoir comment les règlements devraient être établis ou appliqués.

Le révérend KELLY: Nous avons dit qu'au lieu d'en confier la charge au conseil de bande, il faudrait adopter plus ou moins le plan de la Loi nationale sur l'habitation et prévoir un service approprié d'inspection pour les maisons qui sont construites. Tout comme dans le cas des projets relevant de la Loi

nationale sur l'habitation, un inspecteur viendrait de temps à autre s'assurer si la maison est bien construite de sorte que, le moment venu de poser les fils électriques, ce travail serait bien fait, non par un prétentieux se croyant capable de le faire mais d'après les normes en vigueur là où se trouve la maison; et naturellement, il y a des normes qui s'appliquent d'un bout à l'autre du pays, à ce sujet. Il est douteux que les membres du conseil de bande puissent nommer un individu qui ait la compétence requise pour agir comme inspecteur. A ce propos, nous avons pensé que si la Direction des affaires indiennes demandait, par exemple, au gouvernement provincial de faire l'inspection (le gouvernement provincial a les fonctionnaires qu'il faut pour cela, et les municipalités ont leurs inspecteurs), nous pourrions utiliser ces services. De sorte que les maisons construites en vertu de ce plan seraient bien construites.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): S'il n'y a pas d'autres questions à poser au sujet de l'article 3, nous allons aborder l'article 4.

M. HOWARD: Oui, monsieur le président...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Vous avez une autre question à poser au sujet de l'article 3?

M. HOWARD: Non, mais à l'égard de l'article 4, soit au sujet des dispositions relatives à la santé et au bien-être. Je crois comprendre, lorsqu'il est question à l'article 4, de la santé et du bien-être, lorsque vous mentionnez que les Indiens devraient bénéficier des mêmes normes de santé et de bien-être que les non-Indiens (et je pourrais peut-être intercaler mes propres vues là-dessus), que vous songez à l'éventualité possible que les questions de santé et de bien-être tombent sous la juridiction des autorités provinciales de qui ces questions relèvent actuellement, dans le cas des non-Indiens?

Le révérend KELLY: Oui, je crois que c'est la seule façon de procéder en l'occurrence.

M. HARDIE: Puis-je demander s'il y a des normes différentes de service?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. HARDIE: Vous dites ici: "Les distinctions faites sous le rapport des normes à l'heure actuelle." Fait-on des distinctions quant aux normes exigées dans le cas des services fournis aux Indiens de la Colombie-Britannique et de ceux des Blancs, et en quoi consistent-elles?

Le révérend KELLY: Il ne s'agit pas des normes prévues, mais de normes dont l'usage s'est répandu. On ne peut pas dire qu'une réserve indienne, comme, par exemple, celle de Nanaïmo, est conforme aux normes des maisons construites dans la ville de Nanaïmo elle-même. Elles sont aux antipodes les unes des autres.

M. HARDIE: Je veux parler des hôpitaux et des services que vous y recevez.

Le révérend KELLY: Il s'agit là d'une tout autre question.

M. HARDIE: Existe-t-il deux séries de normes dans les hôpitaux de la Colombie-Britannique?

Le révérend KELLY: Non, monsieur.

M. HARDIE: Il n'y a qu'une seule série de normes?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. HARDIE: Vous recevez les mêmes services dans vos hôpitaux, dans les hôpitaux que fréquentent les Indiens, que les non-Indiens reçoivent dans leurs hôpitaux à eux?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Révérend Kelly, je remarque que, dans le premier paragraphe de l'article 4, vous dites "Il est

réconfortant de noter que, sur les six points mentionnés, cinq ont été réalisés grâce aux mesures législatives". Quels sont ces six points?

Le révérend KELLY: Il m'est un peu difficile de me les rappeler, en ce moment. Je crois que, quant à nous, nous songions en ce moment-là au droit de vote au provincial dont ne bénéficiaient pas les Indiens. Cela est devenu une réalité. Les enfants indiens qui fréquentaient les écoles publiques de la province se trouvaient trop éloignés des écoles, à ce moment-là. Cela aussi est devenu fait accompli. Il y avait plusieurs autres projets du même genre. Je ne peux pas me les rappeler tous, mais l'un d'entre eux, je crois...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Quel est celui qui n'a pas été exécuté?

Le révérend KELLY: Celui qui n'a pas été exécuté?

M. HOWARD: Celui qui a trait à la santé et au bien-être...

Le révérend KELLY: Celui dont nous n'avons pu bénéficier était peut-être au sujet de la question de l'inspection sanitaire dans les réserves. Les soins médicaux, c'est-à-dire les soins donnés dans les hôpitaux, sont maintenant prodigués à tous. Les Indiens bénéficient de services d'hôpitaux de qualité aussi élevée que n'importe qui. Il fut un temps où, si un Indien entrait à l'hôpital, il allait dans une salle publique réservée aux Indiens: il était poussé dans une section de l'hôpital à laquelle les Indiens étaient confinés. La situation est maintenant changée. Les Indiens sont maintenant admis dans les salles publiques générales en compagnie des autres patients. On ne croit plus au danger de contamination et l'Indien est aussi bien traité que les autres.

Je pourrais dire pour les membres du Comité que je me souviens de l'époque où, jeune homme, j'exerçais les fonctions de pasteur à Nanaïmo: il fut alors proposé par le surintendant des Indiens, c'est-à-dire par celui qu'on appelait l'agent indien, à ce moment-là, que certains enfants indiens aient la permission d'aller à certaine école parce qu'elle était proche et parce que, autrement, il leur faudrait parcourir une longue distance pour se rendre à l'école indienne. La Direction des affaires indiennes payait les frais de la partie de l'enseignement en cause. Toutes les dispositions furent prises à cet effet et la commission scolaire se montra favorable, jusqu'au moment où la mère de l'une des jeunes filles qui fréquentaient l'école, une femme que je connaissais très bien, se rendit elle-même à l'école et s'objecta à cet état de choses. Elle ne voulait pas que sa fille fût "contaminée" (c'est là sa propre expression) par les enfants indiens qui fréquentaient l'école, et le projet fut donc aboli. Et cette situation-là a continué. Je me souviens qu'à Campbell River des enfants indiens complétèrent tout leur cours primaire et étaient prêts à aller à l'école secondaire. On s'opposa à ce qu'ils y aillent jusqu'au moment où la loi provinciale pour l'éducation fut modifiée; par la suite, naturellement, les enfants indiens furent admis dans les écoles publiques. Nous en sommes reconnaissants. Ce fut là un grand pas en avant, je crois, dans l'histoire de la Colombie-Britannique.

M. KORCHINSKI: Puis-je demander au révérend Kelly s'il croit que la question de l'inspection sanitaire devrait relever du provincial, du fédéral ou même du conseil de bande?

Le révérend KELLY: Pardon?

M. KORCHINSKI: Qui devrait prendre la responsabilité de toute la question sanitaire?

Le révérend KELLY: En ce qui concerne l'inspection?

M. KORCHINSKI: Oui, révérend.

Le révérend KELLY: Je crois que cela devrait relever de la province, si on la priait de prendre cette responsabilité: ce serait la responsabilité des provinces.

M. MONTGOMERY: Une question me vient à l'esprit: qui devrait faire la demande aux provinces? Est-ce que c'est le conseil de bande ou la Direction des affaires indiennes? C'est là ce qui m'a importuné durant toute la séance. Je ne songe peut-être pas tant aux Indiens que vous représentez qu'aux Indiens en général, et, naturellement, aux Indiens qui habitent la même partie du pays que moi. Je viens de l'Est.

Je me demande si les Indiens ne devraient pas être consultés. Je ne crois pas qu'on puisse leur imposer ces choses en leur disant: "Il va falloir que vous fassiez ceci ou cela." Il me semble que c'est le conseil de bande qui doit tout d'abord comprendre la nécessité d'améliorer la situation, et qu'il nous appartiendra ensuite de prendre des dispositions. Je crois, je l'admets, que le ministère fait beaucoup, à l'heure actuelle, en vue de former le goût des Indiens pour qu'ils désirent de meilleures choses et pour qu'ils deviennent, par exemple, plus fiers de leurs collectivités et le reste. Je me demande, toutefois d'où devrait venir cette demande. Prenons le cas de la Colombie-Britannique.

Le révérend KELLY: Je regrette l'interruption. Comme vous le dites, quelqu'un doit prendre la responsabilité. Mais, si l'on attend que le conseil de bande agisse ou que quiconque de responsable, dans le village, prenne des mesures à ce sujet, je crois qu'il faudra attendre longtemps, trop longtemps. La question est pressante jusqu'à un certain point. Le progrès n'attend personne ni aucun groupe d'individus.

C'est pourquoi il faut faire diligence à ce sujet: et bien qu'on s'attende que ce soit le conseil de bande qui demande l'inspection, nous croyons que si nous utilisons à cette fin une sorte d'horaire pour que l'inspection se fasse à certaines périodes, mettons, par exemple, tant de fois par année, une ou deux fois par année, selon le cas, pour en venir à un régime uniforme, nous croyons qu'il n'y aurait pas alors de distinction injuste (quel est le mot que je cherche?) ou que personne ne serait particulièrement choisi dans cette intention; et nous aurions un régime uniforme d'inspection tant de fois par année, une ou deux fois par année selon le cas, à moins que ne surgisse un besoin fondé et urgent imposé par la maladie ou par quelque épidémie...

M. MONTGOMERY: Allons plus de l'avant et supposons que le conseil de bande coopère et qu'il désire qu'il en soit ainsi; il prescrit des règlements. Je suppose qu'en vertu de ceux-ci, il faudrait des sanctions. Et à mesure que l'inspecteur fait sa tournée dans le village ou chez une bande il découvre qu'un grand nombre d'égouts sont en mauvais état, que plusieurs Indiens n'essaient pas de garder propres leurs emplacements et beaucoup d'autres choses. A moins d'obtenir la collaboration de la bande, existe-t-il des moyens de forcer les Indiens à faire quoi que ce soit? Avez-vous des propositions ou des observations à faire là-dessus?

M. CLIFTON: C'est précisément ce que font certains conseils de bandes, surtout ma propre petite bande qui ne compte pas un grand nombre de membres. J'ai soumis l'idée à nos conseillers. Ils ont tenté de me nommer conseiller, mais j'ai refusé. Je leur ai, toutefois, fait penser à former des comités comme, par exemple, un qui serait chargé de l'hygiène et de projets du même genre, et de voir à ce qu'ils pourraient faire. Même au sujet de l'aqueduc, nous consultons le préposé à l'inspection de l'eau potable, qui vient sur les lieux et nous dit ce qu'il faut faire. Nous l'avons fait pour notre aqueduc.

Nous obtenons notre eau d'une source, et l'inspecteur nous montre comment la purifier. Il revient ensuite pour inspecter l'eau de nouveau. Le même

régime fonctionne à Alert Bay, et quant aux maisons, si l'une d'entre elles a mauvaise apparence, ces gens doivent dire au propriétaire que s'il ne prend pas soin de sa maison, il leur faudra la démolir car elle est une honte pour le village. Et si à votre tour vous éditez une loi et qu'ils l'approuvent, un nettoyage s'impose et ils le feront.

M. MONTGOMERY: Je vous prierais de bien vouloir faire des observations à l'égard de cette considération. Si en Colombie-Britannique, le ministère consentait à étudier la question, et si de fait il l'étudiait, y aurait-il plus de résultats si c'était un Indien comme vous-même, que la chose intéresse, qui serait chargé de visiter et d'interviewer les diverses bandes et de les surveiller? Cela serait-il un moyen d'obtenir ce que vous demandez en matière d'hygiène et de code du bâtiment et de stimuler la fierté des divers groupes d'Indiens de la collectivité? Pensez-vous que l'un des vôtres pourrait faire le travail de façon plus efficace que les surintendants des Indiens?

M. CLIFTON: Monsieur le président, une somme très considérable de travail a été accomplie par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social pour ce qui est d'améliorer la santé et l'hygiène, surtout en Colombie-Britannique, où le ministère a construit trois hôpitaux pour les tuberculeux et où le nombre des décès au cours des années avait été considérable à cause du nombre important de personnes figurant sur les listes d'attente avant d'être admises à l'hôpital. Or, à l'heure actuelle il y a des lits vacants comme résultat de l'excellente besogne qu'accomplissent les médecins.

La présente mesure se propose le bien-être de la population, afin de voir à ce que tout soit propre autour des endroits où ils vivent et de collaborer au travail des médecins. C'est là notre but général. Et nous calculons que si le ministère rendait la chose obligatoire il devrait adresser une circulaire à tous les conseils de bande en ces termes: "Voici ce que nous voulons vous voir accomplir pour votre propre santé et pour celle de vos enfants."

M. HARDIE: La question de M. Montgomery avait trait, je crois, à la mise en application de préceptes d'hygiène ou à l'instruction des Indiens en cette matière. Êtes-vous d'avis qu'il vaudrait mieux que ce soit un Indien qui visite les diverses agences ou bandes pour essayer d'obtenir leur collaboration et que ce soit un Indien qui fasse ce travail plutôt que le surintendant de la réserve ou toute autre personne du ministère?

M. CLIFTON: Je le pense. Je crois que la personne qui sera nommée, quelle qu'elle soit, fera du bon travail si la chose l'intéresse.

Le révérend KELLY: Je crois qu'il s'agit avant tout de nommer un homme compétent. Je ne dirais pas qu'il devra nécessairement être Indien. Il faut qu'il soit compétent pour faire le travail et s'il se trouve un Indien qui ait la compétence requise que ce soit lui qui obtienne l'emploi. Mais s'il ne se trouve pas d'Indiens pour occuper ce poste, il faudra alors employer une autre personne à condition que le travail soit bien fait. J'ai bon espoir qu'avec le temps à mesure que les Indiens commenceront à se rendre plus compte de l'importance de cette question, de jeunes Indiens deviendront aptes à ce genre de travail et feront probablement d'excellente besogne.

J'espère que l'heure viendra, dans un avenir pas trop éloigné, où nos jeunes garçons et jeunes filles s'adapteront mieux comme on l'a mentionné ici même, au régime d'application de la Loi sur les Indiens tant dans les réserves qu'à Ottawa. Je ne suis probablement pas au courant de la question: je ne connais pas la situation à Ottawa, au siège de l'administration, en ce qui a trait à l'embauchage des Indiens. Ainsi que pour d'autres domaines, nous avons insisté auprès des Indiens sur la carrière de l'enseignement.

Il y a plusieurs instituteurs qui ont acquis la compétence requise et qui ont fait de l'enseignement non seulement dans les écoles indiennes mais aussi dans

d'autres. Mon fils, qui est maintenant ici, à Ottawa, a été principal d'une école à Langford, en dehors de Victoria. C'était une école de cinq classes. Il a occupé ce poste jusqu'à son entrée dans le service public de la province avant de venir ici. C'était une institution pour les non-Indiens, et il ne s'y trouvait pas un seul enfant indien. Il a aussi été vice-principal d'une école à Comox. Je pense que c'est alors qu'il détenait ce poste que les enfants indiens ont commencé à venir à cette école. Cette manière de procéder se répand de plus en plus. Si un Indien a les qualifications requises pour remplir un emploi, il assumera la charge en question, que ce soit ou non dans une réserve indienne.

M. SMALL: Je me demande si l'on pourrait me donner des renseignements sur la question que voici: A l'article 72 de la loi, il est fait mention de ce qui suit: la prophylaxie des maladies infectieuses ou contagieuses, ou non, sur les réserves; les traitements médicaux et les services d'hygiène destinés aux Indiens; l'hospitalisation et le traitement obligatoires des Indiens atteints de maladies infectieuses; l'inspection des locaux sur les réserves et la destruction, la modification ou la rénovation de ces locaux; l'adoption de mesures préventives contre le surpeuplement des locaux utilisés comme logements sur les réserves; la salubrité dans les locaux privés comme dans les endroits publics, sur les réserves. Comment cela cadre-t-il dans le tableau que vous nous avez présenté aujourd'hui? Il semble y avoir une certaine surveillance ici.

M. JONES: De façon générale, les lois provinciales relatives à la santé s'appliquent aux réserves. Il y a aussi des règlements qui concernent la santé des Indiens. Dans la plupart des cas, le surintendant des Indiens agit en qualité de médecin-hygiéniste. Je crois qu'il vous intéressera de savoir qu'un premier cours commencera, la semaine prochaine, dans l'Est du pays relativement aux aides à la santé: ce cours s'adresse à un groupe choisi d'Indiens et traite des choses dont M. Montgomery a parlé. C'est un bon cours et il est bref. Je ne devrais pas parler de mémoire mais je crois que c'est le service de santé des Indiens qui en a la direction et qui se propose de donner, durant une semaine ou deux, les derniers renseignements concernant les aides à la santé, dans l'espoir de susciter quelque initiative dans la façon d'aborder les problèmes mêmes dont le comité a discuté cet après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Serait-il juste, révérend Kelly, de résumer votre témoignage et celui de M. Clifton en disant que vous pensez que les normes de l'hygiène devraient être élevées à un bon niveau, même si ce doit être obligatoire?

Le révérend KELLY: Je le crois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Si vous n'avez pas d'autres questions à poser, nous allons passer à l'article 5.

M. HOWARD: L'article 5 est plutôt long; il renferme un certain nombre de questions dont quelques-unes se rattachent les unes aux autres. Le révérend Kelly, étant donné les nombreuses années d'expérience qu'il a acquises dans cette question particulière, pourrait peut-être s'étendre plus longuement sur la question des terres indiennes dont il est fait mention à la troisième ligne du premier paragraphe. Cela est peut-être de nature à intéresser le comité. Il pourrait passer en revue, en quelque sorte, la question des terres de la Colombie-Britannique, comme on l'appelle communément, et les dirigeants de la *Native Brotherhood* pourraient peut-être nous faire part de certaines propositions qu'ils croient de nature à régler le problème.

Le révérend KELLY: Monsieur le président, il me serait peut-être plus facile de parler en me tenant debout. Je vais donc commencer par m'étirer quelque peu.

Cette question remonte à l'époque où le gouvernement du Dominion, avant la Confédération, et même après, prenait de larges étendues de terrain dans les provinces. Le gouvernement s'est rendu compte qu'il y avait un principe de propriété en cause et que, même avant l'arrivée des pionniers en ces lieux, il y avait des gens qui les habitaient, c'est-à-dire des Indiens. Quelle qu'ait été l'étendue de leur propriété, il fallait en tenir compte. En ce qui a trait à nos gens, et je pense aux Îles de la Reine Charlotte, il s'agissait d'une propriété en bonne et due forme. Un ruisseau qui coulait à travers une partie de la terre appartenait à une certaine famille ou tribu. Le poisson qui remontait le courant leur appartenait. Avant de pouvoir pêcher dans ledit ruisseau, il fallait leur permission. Personne ne pouvait se livrer à la pêche pour son bon plaisir. La propriété en question était chose reconnue parmi les autres tribus.

La propriété était aussi reconnue par la Couronne britannique, depuis un temps immémorial, dans diverses parties du monde, en Afrique et, par exemple, au Canada. C'est pour cela que des traités avaient été conclus.

Avant que la colonisation puisse se faire sur une haute échelle sur ces terres, il fallait traiter avec le droit de propriété des Indiens; il fallait que ce droit fût éteint. Des traités ont donc été conclus et c'est pourquoi des Indiens reçoivent une certaine somme d'argent tous les ans. J'admets qu'il s'agit d'une somme minime, mais qui, néanmoins, constitue la reconnaissance d'un titre: il fallait qu'il y eût un règlement et qu'un paiement fût versé; cet état de choses existe encore de nos jours. Je pense que cela va continuer ainsi aussi longtemps que les rivières couleront que l'herbe croîtra et que le soleil brillera. C'est le gouvernement du Canada qui avait entrepris cela. Cela n'a pas été fait en Colombie-Britannique. Est-ce que ma réponse satisfait à votre question?

M. HOWARD: Oui, révérend.

Le révérend KELLY: Ce n'est pas que le droit n'ait pas été reconnu puisque, quand le gouvernement de la Colombie-Britannique s'est chargé de l'administration de la province, il a été signalé par le ministre de la Justice ici même à Ottawa (j'oublie son nom mais il me semble que c'était l'honorable M. Blake) au gouvernement provincial qu'il ne pouvait pas ouvrir les terres à la colonisation à moins qu'on ne s'occupe d'abord du titre des terres. A qui les terres appartenaient-elles? La Loi de la Colombie-Britannique sur les terres a été désavouée par le gouvernement fédéral parce qu'elle ne reconnaissait pas le titre des Indiens à ces terres. Tout cela fait partie de l'histoire. Si vous me demandiez d'aller chercher le volume où ces questions sont traitées, j'aurais quelque difficulté à le trouver, mais, j'y parviendrais car il est dans la bibliothèque du Parlement d'Ottawa.

Or voici que la question a été soulevée de nouveau: quelque chose s'est produit. On a fait pression sur les autorités de l'époque. Je ne sais pas quels furent les arguments employés. La Loi de la Colombie-Britannique sur les terres a été approuvée et, depuis lors, le gouvernement de la Colombie-Britannique a refusé de reconnaître qu'il existait un titre des Indiens en cette province.

Au treizième article des conditions de l'union, il est souligné que des terres seraient mises de côté, terres qui seraient données ou mises de côté par la province pour l'avantage et l'usage des Indiens. On ajoutait ensuite qu'une ligne de conduite aussi générale que celle qu'avait suivie l'ancien gouvernement de la colonie serait mise en pratique. C'est tout ce que la mesure comportait. L'administration des terres et la surveillance des Indiens en général ont été confiées au gouvernement fédéral et c'est pourquoi la Direction des affaires indiennes a été établie.

Ce qui précède explique pourquoi nous avons présenté une pétition au Parlement, et je crois que cela a été fait, pour la première fois, en 1924. J'étais ici. J'ai lu quelque part que j'étais là-bas, mais en réalité j'étais ici. La pétition porte ma signature. La pétition n'a pas fait l'objet de beaucoup d'attention.

On nous a reçus avec beaucoup de cordialité à notre arrivée: on nous a donné une tape amicale sur l'épaule, mais les choses en sont restées là. Mais nous sommes revenus et la pétition est remontée à la surface. Je me rappelle avoir rencontré M. R. B. Bennett à cette occasion-là, avant qu'il ne devienne premier ministre. Vous vous souvenez de l'époque où les ministres détenaient plusieurs portefeuilles: ils jouaient le rôle de ministres suppléants. M. Bennett était ministre suppléant de la Justice de même que ministre suppléant de l'Intérieur. A ce moment-là, il n'y avait pas encore de ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration. Les affaires indiennes relevaient du ministère de l'Intérieur. Je suis allé voir M. Bennett et j'ai eu avec lui une longue conversation. Il m'a répondu, à peu près ce qui suit: (je ne peux pas me rappeler les mots exactement) si le gouvernement est réélu (une élection se préparait), et je lui répliquai que le gouvernement serait réélu. Il a dit alors: Non, il y a deux choses sur lesquelles je ne mise pas, à savoir les courses de chevaux et les élections. Il m'a dit que si son gouvernement était reporté au pouvoir la question serait réglée une fois pour toutes. Il m'a fait savoir que s'il fallait s'adresser au Conseil privé, qu'il s'y adresserait, et que la chose serait réglée une fois pour toutes, au lieu de laisser le problème en suspens, comme il l'était depuis de nombreuses années. J'ai répondu à M. Bennett "Auriez-vous l'obligeance de m'écrire une lettre dans ce sens-là?" et il m'a assuré qu'il m'en écrirait une. La lettre m'est parvenue deux ou trois jours plus tard. Elle me fut livrée au vieil Hôtel Russell, longtemps avant l'existence d'autres hôtels à Ottawa. La lettre n'était pas aussi catégorique que la déclaration qu'il m'avait faite mais, néanmoins, il y était question de la même promesse, à savoir qu'il s'occuperait de la question.

Le gouvernement conservateur dont il faisait partie a été défait aux élections suivantes. Le parti libéral a pris le pouvoir. Nous sommes donc venus de nouveau à Ottawa et je crois que c'est l'honorable Charles Stewart d'Alberta qui était le ministre de l'Intérieur, en ce temps-là; nous lui avons apporté la lettre. "Voici une lettre qui a été écrite de bonne foi par votre prédécesseur, au nom du gouvernement: votre propre gouvernement va-t-il honorer la lettre et s'occuper du problème en question?" lui ai-je dit, ce qui eut pour résultat la nomination d'un comité parlementaire. On n'a pas consenti à ce que l'affaire aille en cour, mais un comité parlementaire a été institué.

J'ai ici avec moi le compte rendu dudit comité, qui portait le nom de Comité spécial du Sénat et de la Chambre des communes nommé en vue de faire enquête sur les réclamations des tribus indiennes alliées de la Colombie-Britannique, comme il fut mentionné dans la présentation faite au Parlement, en juin 1926. Tous les témoignages sont contenus dans ce rapport de même que les décisions et les actes du comité.

Lors de la parution du rapport, il a été dit que nous n'avions pas pu établir le bien-fondé de notre réclamation mais qu'on nous donnerait \$100,000 par année; c'est de là que proviennent les \$100,000. On nous a dit qu'on nous donnerait \$100,000 à la place d'un traité.

Mais, messieurs, aussi longtemps qu'on ne s'occupera pas de la question du titre, tous les Indiens de la Colombie-Britannique vont penser qu'ils se sont fait rouler ils ne seront jamais satisfaits. Je veux dire au comité, avec tout le sérieux possible, que vous rendrez un grand service au pays si vous pouvez voir à ce que le problème en question soit étudié. Disons que c'est la Cour suprême du Canada qui va s'en occuper. C'est le plus que nous puissions faire, à l'heure actuelle. Nous avons coutume d'aller au Conseil privé, mais ce n'est plus possible. Je désire répéter que si le problème est abordé, le gouvernement fera preuve de bonne foi et que les Indiens de la Colombie-Britannique seront convaincus que le gouvernement d'aujourd'hui a à cœur de leur donner justice. Si nous perdons notre cause, le problème sera réglé une

fois pour toutes; si nous la gagnons, il vous faudra traiter avec nous. Voilà l'histoire du problème en question. Merci, monsieur le président.

M. KORCHINSKI: J'ai une autre question à poser, monsieur le président. Elle a trait au cinquième paragraphe. En vertu des règlements du ministère, un Indien qui vit à l'extérieur d'une réserve depuis six mois se voit refuser les soins médicaux et l'aide relative au bien-être. Croyez-vous qu'un règlement de ce genre est de nature à ramener l'Indien dans la réserve lorsqu'il a trouvé un emploi et qu'il devra peut-être demeurer au loin pour plus de six mois? Mais qu'arrivera-t-il s'il croit qu'en demeurant au loin plus de six mois il va perdre certains privilèges? Pensez-vous que ce règlement devrait être modifié?

M. CLIFTON: Monsieur le président, oui, je crois que le règlement devrait être modifié parce qu'il y a plusieurs familles, surtout sur la côte, qui doivent déménager à l'endroit où est située l'usine de mise en conserve où elles travaillent et vivent. Elles ont une école située sur un terrain de l'usine: les écoles sont ouvertes toute l'année et ces gens occupent les postes les plus élevés à l'usine. Ils y gagnent leur vie à l'année. Il y a peut-être un léger déclin de l'activité au mois de décembre et peut-être aussi au mois de mars. Mais ensuite la production reprend de plus belle.

Nous pensons que des dispositions telles cette décision ministérielle prévoyant de l'aide médicale à ces Indiens qui ne vont pas à l'usine pour le plaisir de la chose mais plutôt pour gagner leur vie, ne devraient pas être abolies.

M. KORCHINSKI: Monsieur Clifton, pour faire suite à vos propos, je crois que vous allez convenir avec moi qu'il faut établir quelque part la ligne de démarcation: Comment modifieriez-vous cette section particulière? C'est-à-dire, porteriez-vous la période à neuf mois ou à une année complète? Où établiriez-vous la ligne de démarcation?

M. CLIFTON: Je crois qu'il ne faudrait établir aucune ligne de démarcation; il faudrait continuer comme si les Indiens vivaient toujours sur les réserves.

M. KORCHINSKI: Pensez-vous que si un Indien occupe un emploi dans l'industrie, par exemple, ou s'il travaille à l'extérieur et qu'il ne vit pas du tout dans une réserve, croyez-vous qu'il devrait avoir droit aux privilèges accordés par les règlements?

M. CLIFTON: Certainement.

Le révérend KELLY: S'il en fait la demande.

M. SMALL: Ne tomberait-il pas alors sous le plan national de santé, colonel Jones, s'il vit en dehors des réserves?

M. JONES: Franchement, monsieur le président, je ne comprends pas l'allusion au comité. Je ne suis au courant d'aucune ordonnance administrative émanant de ma Direction qui déclare qu'une absence de six mois de la part d'un Indien suffit à lui refuser les prestations de bien-être. Il y a peut-être quelque chose du point de vue médical, mais j'en doute. Je ne suis au courant, monsieur le président, d'aucune ordonnance administrative comme celles que mentionne votre mémoire. Je suis certain qu'il doit y avoir un malentendu.

M. HARDIE: Un autre paragraphe du même mémoire mentionne, plus loin, "18 mois".

M. JONES: Nous sommes d'avis que les Indiens ont droit aux mêmes services, dans une municipalité, que tout autre personne, et qu'une fois qu'ils ont établi résidence, qu'ils devraient, s'ils sont dans le besoin, recevoir de l'aide des autorités municipales. Cette ligne de conduite nous a beaucoup réussi d'un bout à l'autre du pays.

Un Indien peut aller et venir à sa guise, et s'il retourne à la réserve, il reçoit l'aide prévue pour son bien-être. Mais une fois qu'il a établi résidence

conformément aux lois provinciales de bien-être, nous croyons alors qu'il a gagné son droit aux services municipaux comme toute autre personne. Je ne suis pas au courant qu'il y ait des dispositions administratives prévoyant une limite de six mois de la part de ma Direction.

M. HOWARD: Je pense que là où il peut se présenter des difficultés à comprendre le problème c'est que le ministère du Nord et des Ressources nationales, c'est-à-dire la Direction des services de santé aux Indiens...

M. HARDIE: Il s'agit du ministère de la Santé et du Bien-être.

M. HOWARD: Pardon, je voulais dire le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. La Direction des services des affaires indiennes de ce ministère a peut-être prévu et je suis porté à croire qu'elle a de fait prévu quelque règlement ou ligne de conduite administrative à ce sujet, à savoir que si quelqu'un vit en dehors des réserves il ne peut plus recevoir les prestations relatives à l'aide médicale et le reste, de la part de cette Direction. C'est peut-être ce que vous voulez dire.

M. JONES: Sauf lorsque vous parlez de "bien-être", je dois me lever car c'est là un domaine qui relève de cette Direction. La santé, comme le dit M. Howard, est la responsabilité d'une direction du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je ne suis pas ici pour justifier les actes de toute autre Direction; elle pourra se défendre elle-même. Mais on tente certainement de suivre le plus près possible notre façon de procéder dans le domaine de l'habitation, et nous n'avons aucun règlement qui nous oblige à éliminer quelqu'un au bout de six mois.

M. SMALL: Je pense que nous avons eu à faire face aux mêmes difficultés lorsque nous avons discuté avec les Six Nations...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Auriez-vous l'obligeance de vous adresser au président de façon qu'il n'y ait aucun secret et afin de faciliter la tâche au sténographe?

M. SMALL: J'allais dire à M. Howard que nous avons eu les mêmes difficultés, pas les mêmes difficultés mais le même malentendu, avec les Six Nations lorsqu'elles ont comparu. Il y avait un problème relatif à la santé et c'est le colonel Jones qui nous a fourni les explications: des éclaircissements ont été donnés.

M. HOWARD: Colonel Jones, y a-t-il des relations étroites entre la Direction des services de santé aux Indiens du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social et la Direction des affaires indiennes?

M. JONES: Les relations sont très suivies. Un comité interministériel se réunit au moins une fois par mois. C'est une réunion de fonctionnaires supérieurs des deux Directions car les deux ministères ont des problèmes dans ce domaine: leurs médecins, leurs infirmières et nos surintendants se réunissent et font des recommandations au D^r Moore et à moi-même quant à l'application de la ligne de conduite à suivre et le reste. Nous travaillons en étroite collaboration.

M. HOWARD: Vous souvenez-vous d'avoir parlé de la question d'une clause prévoyant une absence de six mois en dehors des réserves?

M. JONES: Je ne m'en souviens pas du tout. Je me rappelle plutôt le nombre de "douze mois".

M. CHARLTON: Oui, c'est exact.

M. JONES: Ma mémoire a retenu le chiffre de "douze mois" plutôt que celui de six car c'est là la norme à peu près régulière d'un bout à l'autre du pays. Je ne sais pas trop comment ces "six mois" se sont introduits. Je n'en sais rien.

M. SMALL: L'établissement de résidence diffère-t-il d'une province à l'autre en ce qui a trait à la réception de prestations?

M. JONES: Oui, monsieur.

M. SMALL: Est-ce cela qui suscite des difficultés?

M. JONES: Quelles que soient les clauses relatives à la résidence dans les provinces, au sujet des services de bien-être, nous essayons d'en tenir compte. Aucun Indien n'est éliminé. Il doit établir le droit en question dans les municipalités.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Révérend Kelly, je crois que vous aviez quelque chose à dire.

Le révérend KELLY: Il est certain qu'il est question de six mois. Lorsque nous en avons entendu parler, car des circulaires avaient été adressées par le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social à ce sujet-là, nous sommes allés voir le Dr Barclay de Vancouver qui est directeur médical pour la Colombie-Britannique, sous le régime du service de la Santé nationale et du Bien-être social. Nous nous sommes rendus à son bureau, à titre de délégués de la *Native Brotherhood*. Nous sommes allés à son bureau et nous lui avons posé la question en cause.

Nous lui avons dit: "Est-ce vrai?", ce à quoi il a répondu: "C'est vrai; tel est le règlement du ministère et quiconque est hors de la réserve durant six mois et plus ne peut recevoir aucun service de santé ou des soins médicaux ou aucun traitement qui sont accordés à ceux qui vivent dans les réserves". C'est au printemps que nous lui avons fait visite, au mois de mai de cette année; je crois que c'est au mois de mai. Et tel est le règlement du ministère, à l'heure actuelle. Il n'y a aucun doute à ce sujet. Si M. Jones n'en a pas entendu parler, il est en retard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Je pense que nous devrions étudier cette question plus à fond lorsque nous aurons avec nous un représentant du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

Avez-vous d'autres questions à poser?

M. SMALL: Nous pourrions, je crois, élucider cette question lorsque le fonctionnaire du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social sera présent.

M. HOWARD: Avant de laisser le problème actuel, monsieur le président, j'aimerais, si possible, poser d'autres questions au révérend Kelly en ce qui concerne l'affaire des terres et la requête relative à une décision judiciaire pour savoir à qui revient le titre des terres en Colombie-Britannique. Quand vous parlez de décision judiciaire, savez-vous d'où cela doit se faire, de quelle cour? Pouvez-vous vous adresser, au début, à la Cour suprême du Canada ou bien si cela relève de la Cour de l'Échiquier? Dans quelle mesure vous êtes vous renseigné?

Le révérend KELLY: Nous allons nous-mêmes commencer les démarches. La *Native Brotherhood of British Columbia* a recueilli de l'argent dans ce but-là, afin d'entreprendre des démarches au niveau de la Cour de l'Échiquier.

Le conseiller juridique dont nous avons retenu les services nous a dit qu'à moins d'avoir quelque chose de très précis, du point de vue légal, quant à la reconnaissance du titre à une époque quelconque du passé, nous ne pourrions donner suite à nos réclamations. Le titre original sur lequel nous nous serions appuyés n'aurait pas eu, nous a-t-on prévenus, de force devant les tribunaux du pays. Autrement dit, même si nous nous emporterions, cela ne changerait rien. C'est là le conseil qu'il nous a donné et il n'a pas donné suite à l'affaire. Nous n'avons pas poursuivi. Nous avons l'intention de faire quelque chose ce printemps-ci, pour passer de la Cour de l'Échiquier à la Cour suprême du Canada. Nous ne pouvons pas entreprendre de recueillir de l'argent chaque fois que la chose s'impose, car des causes de ce genre sont coûteuses. Il était

question de l'impôt sur le revenu. Nous avons fondé notre réclamation sur le treizième article des conditions de l'union (je ne peux mettre la main dessus) prévoyant que les terres une fois mises de côté pour l'avantage des Indiens, seraient administrées par le gouvernement fédéral et en vertu duquel il serait adopté la même attitude généreuse que celle qui avait été prise par le gouvernement colonial avant l'établissement du gouvernement provincial, grâce à laquelle un Indien pouvait aller prendre du sable des ruisseaux, du bois des forêts pour le chauffage ou pour son habitation, dans les conditions existant alors et aller pêcher n'importe où. Il n'y avait pas d'impôt pour les Indiens: les Indiens n'étaient sujets à aucune taxe même à l'égard de leurs propriétés ou de leurs biens personnels.

Puis-je ajouter que je préférerais que ces choses ne fussent pas rendues publiques et, monsieur le président, je vous prierais, si possible, si vous n'y voyez pas d'objection, de n'en pas faire mention dans le compte rendu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Je ne crois pas, révérend Kelly, que cela soit possible.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, je pense que la décision du comité serait suffisante.

M. HOWARD: Je crois que cela a déjà été fait dans d'autres cas.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Si le comité le désire: que désire le comité?

Le révérend KELLY: Il ne s'agit pas d'une calomnie; et il n'y a pas l'ombre d'un soupçon contre qui que ce soit, mais je n'aimerais pas citer quelqu'un si sa déclaration n'a pas été publique. Cette déclaration-là m'a été faite, lorsque j'ai soulevé la question, par un monsieur qui occupe un poste très en vue. J'ai soulevé la question du treizième article des conditions de l'union et le monsieur m'a dit "Voici ce que je vais faire..."

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Un instant, révérend Kelly: parlez-vous, à l'heure actuelle, pour vous-même?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Un instant, s'il vous plaît

M. HOWARD: Il faudrait attendre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Êtes-vous d'accord que le révérend Kelly devrait avoir la permission de parler pour lui-même?

M. MONTGOMERY: Comment allons-nous procéder? En levant la main?

M. HOWARD: Il y a une autre chose avant cela. Je crois qu'il y a ici un représentant des journaux et je me demande s'il faudrait éliminer également cette partie-là de nos délibérations?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Accordez-vous cette demande, Monsieur?

Un REPRÉSENTANT DES JOURNAUX: Cela m'est impossible. Il va falloir que vous me demandiez de quitter la pièce.

M. MONTGOMERY: Je propose que le comité se réunisse à huis clos.

M. HOWARD: J'appuie la proposition.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Vous avez entendu la proposition, mesdames et messieurs?

M. SMALL: S'agit-il d'une chose que vous n'avez pas déclarée en public auparavant, ou bien si vous aviez déjà fait cette déclaration en public?

Le révérend KELLY: La déclaration à laquelle je fais allusion n'a pas été faite en public, et je n'aimerais pas qu'elle fût rendue publique si la personne qui l'a faite ne la rend pas publique elle-même.

M. KORCHINSKI: Cette déclaration n'exerçait-elle pas alors de l'influence sur toute recommandation que nous voudrions faire par la suite? La déclaration en question est-elle telle que nous puissions nous en dispenser?

M. SMALL: Serait-elle de nature à nuire ou à porter atteinte à votre cause, à la cause que vous avez mentionnée, si la déclaration en question était inscrite dans le compte rendu?

Le révérend KELLY: Elle ne lui porterait pas atteinte.

M. SMALL: A votre cause, à votre mémoire?

Le révérend KELLY: Je ne crois pas qu'elle porte atteinte à quoi que ce soit, mais puisque la déclaration a été faite par un homme dont la parole...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): A l'heure actuelle, toutes vos paroles sont enregistrées. Un instant, révérend Kelly, car le comité n'a pas encore consenti à ce que les paroles ne soient pas enregistrées.

Était-ce le désir du comité?

M. MONTGOMERY: J'ai fait une proposition qui a été appuyée afin que le comité se réunisse à huis clos pour entendre la déclaration en question, mais la chose n'a pas été mise aux voix.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Êtes-vous prêts pour la mise aux voix? Quels sont ceux qui sont pour?

M. SMALL: Pour ou contre quoi?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Consentez-vous à ce que le comité se réunisse à huis clos? Quels sont ceux qui sont pour et quels sont ceux qui sont contre?

La proposition est approuvée.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Je prierais les étrangers de bien vouloir se retirer.

—Les délibérations se poursuivent alors à huis clos.

—Reprise des délibérations.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Avez-vous d'autres questions à poser au sujet de l'article 5? Si vous n'en avez pas, passons à l'article 6.

M. MONTGOMERY: Si je comprends bien, les 18 mois auraient dû être 6 mois. S'agit-il d'une erreur typographique?

Le révérend KELLY: Eh bien, c'était là le règlement du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social.

M. MONTGOMERY: Le chiffre six est écrit au haut.

Le révérend KELLY: C'était ordinairement 18 mois auparavant, mais cela a été réduit à 6 mois récemment.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Oui. Dans votre mémoire, au premier paragraphe, vous parlez de 6 mois, et ensuite, vers les deux tiers de la page, vous parlez de 18 mois.

Le révérend KELLY: Il s'agit de ce qui se faisait auparavant.

M. MARTEL: Dans le premier paragraphe, il est question à la fois de 18 mois et de 6 mois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Avez-vous des questions à poser au sujet de l'article 6?

M. HOWARD: Puis-je poser une question au colonel Jones, en ce moment? Vous n'êtes pas commissaire, colonel Jones, semble-t-il, comme on le dit ici, mais avez-vous le rang de sous-ministre?

M. JONES: Non, monsieur le président.

M. HOWARD: Je me demande si je peux poser la question que voici: au bureau principal, ici à Ottawa, combien y a-t-il de Canadiens d'origine indienne ou d'Indiens qui travaillent au ministère?

M. JONES: 208 Indiens font partie de notre personnel qui est d'environ 2,100 employés; il y a 110 instituteurs et 98 autres emplois. Je ne sais pas en quoi consistent ces 98 emplois.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Y a-t-il d'autres questions?

M. JONES: Je regrette de ne pas savoir combien sur ces 98 sont à Ottawa?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Vous pouvez nous fournir ces renseignements?

M. JONES: Oui, nous pouvons les fournir.

M. HOWARD: Avez-vous le droit d'employer des gens comme assistants et de décider s'ils doivent être d'origine indienne ou non indienne?

M. JONES: Comme vous le savez, c'est de la Commission du service civil que relève l'embauchage des employés. Nous tâchons d'accorder la préférence aux Indiens, à compétence égale, dans les concours. Nous espérons que les postes vacants seront comblés par les Indiens compétents, et ils jouissent de la préférence de même que les anciens combattants.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Avez-vous d'autres questions à poser relativement à l'article 6?

Le révérend KELLY: Avant de passer à l'article 7, la question des 6 mois, la retention du privilège de six mois ou plutôt l'imposition d'une sanction de six mois aux Indiens, a été l'objet de critiques acerbes de la part de nos gens, et nous avons tâché de souligner ce fait avec le plus de vigueur possible auprès des membres du présent comité.

Notre attitude, comme le mentionne le mémoire, est que:

La *Native Brotherhood of British Columbia* affirme qu'un Indien qui est membre d'une bande indienne a droit à tous les droits et privilèges d'un Indien, ce qui comprend les services de santé et de bien-être.

Si le Parlement refuse, nous nous inclinons. Mais si une Direction de service établit, de sa propre initiative, un règlement de ce genre-là, nous le mettrons en doute et c'est ce que nous faisons à l'heure actuelle.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Je peux assurer au révérend Kelly que le comité va étudier la question plus à fond et quand nous serons en possession de tous les faits et que les représentants du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social comparaitront devant nous, ils seront certainement interrogés là-dessus de façon que les recommandations appropriées puissent être faites.

L'article 7?

M. HOWARD: Je pense que nous l'avons passablement bien étudié.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Oui, nous l'avons étudié.

Le révérend KELLY: Et l'article 6, lui?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): S'il y a d'autres choses de plus, très bien, mais personne n'a posé de questions sur l'article 6.

M. HOWARD: Sauf moi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Oui, M. Howard a posé une question au colonel Jones et ce dernier a fait une déclaration concernant le nombre total d'Indiens employés dans l'administration du ministère, et il a dit qu'il allait obtenir une répartition des divers emplois et du nombre d'Indiens qui les occupent.

Le révérend KELLY: Ce n'est pas là la question que nous avons soulevée ici.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Nous le savons, et si vous désirez faire de plus amples observations, nous vous en saurons gré.

Le révérend KELLY: Il s'agit d'une recommandation qu'un ancien comité parlementaire a faite le 22 juin 1948, après avoir siégé des mois et des mois. J'allais dire des années.

M. HOWARD: En effet.

Le révérend KELLY: Oui. Les séances ont couvert plusieurs années. Et ce comité conjoint a recommandé:

10. Le directeur de la Division des affaires indiennes... devrait être nommé commissaire ayant rang de sous-ministre, et avoir l'aide de deux commissaires adjoints, dont l'un devrait être un Canadien d'ascendance indienne.

Voilà la conclusion réfléchie à laquelle ce comité en est arrivé et dont il a fait part, telle quelle, à la Chambre.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Je n'en doute pas.

Le révérend KELLY: La Chambre a accepté le rapport, mais n'y a pas donné suite. Nous croyons que d'autres adjoints au commissaire ont été nommés, mais non pas un adjoint de descendance indienne. On a délibérément mis cette question de côté jusqu'ici.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Auriez-vous des observations à formuler au sujet de cette déclaration du révérend Kelly?

M. MONTGOMERY: Je veux tout simplement ajouter qu'à mon avis il faudra fonder notre rapport sur nos propres constatations, mais qu'il y soit donné suite, je ne saurais le promettre.

M. CHARLTON: Je ne crois pas que ni le Comité ni le gouvernement en aurait le droit. Lorsque la Commission du service civil procède à une nomination, elle se fonde sur l'aptitude du candidat. Comment pourrions-nous trouver à redire lorsqu'elle déclare que c'est sa responsabilité et non la nôtre? N'est-ce pas vrai, colonel Jones?

M. JONES: Toutes choses étant égales, les Indiens ont la préférence, en ce qui concerne notre Direction.

M. CHARLTON: En effet, c'est ainsi qu'on agit depuis plusieurs années déjà.

M. JONES: Toutes choses étant égales, nous accordons préférence aux Indiens.

M. CHARLTON: Mais les Indiens doivent subir un examen tout comme les autres, en vertu même des exigences de la Commission du service civil.

M. JONES: C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Sans doute le Comité examinera-t-il sérieusement ce point avant de faire rapport. S'il décide de faire la même représentation, souhaitons que celle-ci donne plus de résultats que la précédente.

Pouvons-nous passer à l'article 7? Nous avons examiné une bonne partie de cet article ce matin. En outre, M. Davey, directeur des services éducatifs, a comparu devant nous lors d'une séance précédente et nous a fourni un exposé assez complet du programme de ces services et des travaux qu'ils ont accomplis.

M. MARTEL: Le révérend Kelly pourrait-il nous dire ce qu'il faut entendre exactement par la déclaration, dans le mémoire, selon laquelle l'ère de l'instruction confessionnelle est révolue.

Le révérend KELLY: Il fut un temps où l'instruction des Indiens était assumée par les diverses confessions religieuses possédant des missions dans les différentes réserves, tant les Protestants que les Catholiques. A cette époque,

quelques-uns des instituteurs, qui se sont présentés comme volontaires, n'avaient guère ou point de titres, si ce n'est qu'ils savaient lire et écrire. Cette époque est finie; pareils instituteurs ne sauraient suffire aujourd'hui.

Monsieur le président, mesdames et messieurs, je ne songe pas ici à l'enseignement religieux, mais bien plutôt à l'enseignement scolaire. Nous désirons que ce point soit clairement compris. Nous désirons que nos enfants indiens soient instruits par des instituteurs convenablement formés, tout comme les enfants des écoles non indiennes. C'est ce que nous voulons dire.

M. HARDIE: Ont-ils des instituteurs non compétents dans la Colombie-Britannique, à l'heure actuelle?

Le révérend KELLY: Voulez-vous répéter votre question, je vous prie?

M. HARDIE: Y a-t-il dans la Colombie-Britannique, qu'il s'agisse d'écoles confessionnelles, d'externats ou d'écoles municipales, des professeurs qui ne sont pas qualifiés?

Le révérend KELLY: Oui monsieur.

M. HARDIE: Où.

Le révérend KELLY: Dans quelques écoles pour Indiens. Mais en déclarant cela je voudrais faire une réserve. Les services éducatifs, ou plutôt le directeur de l'éducation a tenté et tente toujours de hausser le niveau de manière que chaque instituteur d'école indienne soit compétent. Il se rencontre encore des écoles, cependant, où il n'en est pas ainsi. Désirez-vous que je vous nomme l'endroit?

M. HARDIE: Rien ne s'y oppose. Les écoles confessionnelles d'aujourd'hui ne relèvent-elles pas de la Loi provinciale sur les écoles?

M. HENDERSON: Sûrement.

Le révérend KELLY: Il fut un temps où ces écoles ne relevaient d'aucune loi; elles étaient autonomes.

M. HARDIE: Nous ne nous intéressons pas à ce qui a été; ce que nous voulons connaître c'est l'état de choses actuel. Est-il courant à l'heure présente d'embaucher dans les écoles confessionnelles des professeurs non qualifiés?

Le révérend KELLY: Tout ce que je peux dire c'est que il en a été ainsi dans le passé et que la chose existe encore en certains endroits. Je connais un endroit en particulier où existe pareille situation.

M. HARDIE: Vous pourriez le nommer?

M. KORCHINSKY: Peut-être n'y a-t-il pas suffisamment d'instituteurs compétents. Je connais des écoles dans ma région où on ne dispose pas assez d'instituteurs, en sorte qu'elles doivent embaucher ce que nous appelons des "gardiens" parce que ces gens ne sont pas capables d'enseigner. Le cas particulier auquel vous songez est peut-être analogue. Pourriez-vous affirmer que c'est général et, dans le cas de l'affirmative, pourriez-vous nous en indiquer les raisons?

Le révérend KELLY: J'admets avec vous que parfois un instituteur insuffisamment qualifié est engagé à défaut d'instituteurs compétents. Ce que nous soutenons cependant c'est que cette pratique ne doit pas se continuer lorsqu'on peut se procurer des professeurs qualifiés.

M. HARDIE: Je crois que nous devrions demander à M. Jones de nous exposer ce qu'est la ligne de conduite à l'égard de l'embauchage des instituteurs?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Monsieur Hardie, je crois que M. Davey nous a déjà fait un exposé dans ce sens.

M. HARDIE: J'estime qu'il conviendrait de donner à ceux qui présentent le mémoire une idée de ce qu'est l'attitude du ministère à cet égard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Sans doute liront-ils le compte rendu des témoignages et pourront-ils prendre connaissance de l'attitude du ministère, telle que M. Davey l'a décrite.

M. HOWARD: Puis-je poser au révérend Kelly une question au sujet des enfants qui fréquentent les écoles confessionnelles à la différence de ceux qui vont aux écoles publiques? Pensez-vous que si un père de famille ou des parents indiens décidaient d'envoyer leur enfant ou leurs enfants à une école confessionnelle qu'ils pourraient le faire, si tel était leur désir, tout comme je le fais pour mes propres enfants? Si je désire que mes enfants fréquentent l'école publique, c'est moi qui décide, et si je décide qu'ils doivent aller à une école confessionnelle, c'est mon épouse et moi-même qui prenons les dispositions voulues pour qu'ils fréquentent l'école de notre choix. Est-ce ce à quoi vous pensiez ici?

Le révérend KELLY: Si c'est là le désir des parents et s'ils l'expriment par écrit, je soutiens qu'il faut s'y conformer si le système d'enseignement est aussi bon que celui des écoles publiques. D'autre part, si la fréquentation d'une école confessionnelle nuit à l'avancement des enfants, je crois qu'alors il faut faire la même chose qu'à l'endroit des Doukhobors: nous les obligeons à fréquenter les écoles publiques.

M. KORCHINSKI: La seule différence c'est qu'ils ne fréquentent pas du tout l'école.

M. HOWARD: Êtes-vous d'avis qu'éventuellement la juridiction en matière d'éducation des enfants indiens et non indiens devrait relever des autorités gouvernementales de la province?

Le révérend KELLY: Oui, monsieur.

M. HOWARD: Et que tout devrait dépendre de la même autorité?

Le révérend KELLY: Oui, je crois que c'est là l'objectif éventuel. Nous espérons voir poindre le jour où cela deviendra une réalité.

M. HOWARD: Pensez-vous qu'au début il faudrait peut-être une déclaration positive de la part de la Direction des affaires indiennes à l'adresse des gouvernements provinciaux, portant que ladite Direction aimerait les voir faire preuve de plus de diligence dans le domaine de l'intégration de l'éducation et pour que la juridiction, de fait, soit remise aux provinces par la Direction des affaires indiennes? Autrement dit, pensez-vous que la Direction des affaires indiennes devrait prendre l'initiative et proposer aux provinces d'étudier la question et de traiter de façon plus positive avec la Direction?

Le révérend KELLY: Oui. C'est mon avis. Je ne sais pas ce qu'en diraient les provinces, mais je crois qu'elles reconnaîtraient que c'est là leur responsabilité si la Direction des affaires indiennes en faisait la demande. Je pense que c'est le gouvernement fédéral qui devrait prendre l'initiative par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes.

M. HENDERSON: J'ai reçu un télégramme, ce matin, et le colonel Jones est au courant du cas en question. Je vais vous en donner lecture et vous pourrez en discuter:

Apprécierions action par l'entremise du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration au sujet de l'École Secondaire (High School) intégré de Prince-George STOP Il est urgent que le ministère paie la moitié du coût selon ma lettre du 11 mars STOP Le ministère a accepté d'étudier la possibilité de construire de petites auberges pour les étudiants indiens dans les écoles secondaires STOP J'ai demandé au ministère, le 25 mai, de payer la moitié du coût des petites auberges mais je n'ai reçu aucune réponse STOP Il est extrêmement nécessaire qu'on agisse STOP

C'est Son Excellence Mgr O'Grady de Prince-Rupert qui m'a adressé ce télégramme. Il était ici et il a fait des démarches en faveur d'une grosse école. Le colonel Jones est au courant. Rien n'a été fait. Son Excellence est venue deux fois, ce printemps.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Auriez-vous objection, monsieur Henderson, à ce que je fasse voir le télégramme au révérend Kelly?

M. HENDERSON: Je n'ai pas d'objection, mais je ne voudrais pas que le télégramme se perde. Il s'agit d'une école confessionnelle. Ces gens ont réussi à intégrer les enfants blancs et les enfants indiens dans la ville de Prince-George. Ils ont placé les enfants indiens dans des familles de blancs et l'entreprise a été couronnée de succès. L'élève qui s'est classé premier à l'école, celui qui a obtenu les plus hautes notes est un enfant indien qui vivait dans une famille de Blancs. Ils croient que c'est très bien.

M. MONTGOMERY: Les enfants indiens pensionnent-ils dans les familles de Blancs?

M. HENDERSON: Oui, monsieur.

M. HARDIE: Je pense que M. Davey, en réponse à une question que j'avais posée plus tôt au sujet du pourcentage d'étudiants qui réussissent brillamment de la 9^e à la 12^e année, a dit que c'est à peu près le même nombre qui réussissait bien dans les internats confessionnels comme dans les écoles publiques. Il a répondu que le pourcentage était à peu près le même.

M. HENDERSON: Eh bien, ce garçon indien à Prince-George avait des notes très élevées: il réussissait très bien.

M. HARDIE: Je crois que le révérend Kelly a dit plus tôt, aujourd'hui, que le fait de placer ces enfants indiens dans ces écoles accélérerait l'intégration des Indiens dans ce que nous appelons notre société.

Je me demande parfois si ce sont les Indiens qui ont besoin d'intégration et d'éducation ou si ce sont les Blancs. J'aimerais demander combien de membres du présent comité, quand ils sont chez eux, visitent régulièrement les maisons des Indiens, et j'aimerais aussi savoir combien de personnes, au Canada, reçoivent des Indiens dans leurs demeures lorsqu'elles habitent près des réserves.

Je crois que le problème de l'intégration a trait à l'éducation non seulement des Indiens mais aussi des Blancs eux-mêmes. Je ne pense pas que les Blancs ou les non Indiens qui invitent les Indiens dans leur demeures leur demandent à la porte s'ils fréquentent une école confessionnelle ou une école municipale, avant de les laisser entrer. Mais en ce qui concerne l'intégration, je crois qu'une bonne partie du travail d'éducation devrait s'adresser aux Blancs et non pas aux Indiens.

M. CLIFTON: Pour faire suite à la déclaration de M. Hardie relativement au besoin d'encourager les deux parties à s'intégrer, permettez-moi de dire que dans le district que j'habite je rends visite aux personnes avec lesquelles j'ai noué des liens d'amitié et celles-ci viennent à leur tour chez moi. Nous causons et il arrive parfois que nous prenions une tasse de café. Les boissons alcooliques sont interdites dans les réserves et c'est pourquoi je ne peux pas en servir. L'alcool est parfois un bon breuvage à offrir dans les réunions mondaines, lorsqu'on rencontre des amis. Puisque l'alcool est défendu, le mieux que nous puissions faire c'est d'offrir du thé ou du café; c'est ce qui se fait dans tout le district en question... Et je crois que M. McQuillan abondera dans le même sens.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Avez-vous une question à poser, monsieur Martel?

M. MARTEL: Ce que vous nous avez dit, monsieur Clifton, est très bien, je suppose, pour votre région; je crois que vous nous avez dit que vous étiez placés entre deux municipalités.

M. CLIFTON: Oui monsieur.

M. MARTEL: Eh bien, cette situation n'existe pas partout au Canada où il se trouve des bandes ou des tribus indiennes. Certaines sont isolées, comme celles de ma région. A la baie James, l'intégration ne peut pas se faire aussi rapidement qu'en Colombie-Britannique, comme, par exemple, dans votre localité. Pour ce qui est de l'endroit dont j'ai fait mention, il faudrait que plus de Blancs déménagent pour qu'il y ait intégration.

M. CLIFTON: L'intégration, toutefois, se fait très bien lorsque la réserve n'est pas trop éloignée, mais, j'admets, qu'il va falloir beaucoup de temps pour intégrer les réserves isolées. Un grand nombre d'Indiens que je connais sont allés dans les villes ou en d'autres endroits; ils se sont fait des amis de personnes rencontrées en cours de route ou avec lesquelles ils ont travaillé; celles-ci les ont invités chez eux. Je connais de nombreux cas. Le procédé réussira avec le temps dans les endroits isolés, mais il réussit déjà très bien là où les municipalités sont près des réserves.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): C'est parce que vous avez un très grand nombre de non-Indiens dans cette région.

M. HOWARD: Monsieur le président, j'ai une couple d'idées que j'aimerais soumettre à ce monsieur. Il n'en est pas fait mention dans le mémoire lui-même, bien que M. Clifton ait fait allusion à l'une d'entre elles, il y a un instant, lorsqu'il a parlé des boissons alcooliques.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): M. Clifton sait où je demeure et il est toujours le bienvenu.

M. HOWARD: Je veux parler du problème des boissons alcooliques. Je suis certain que les membres du comité savent quelle est mon attitude là-dessus car j'ai dit à la Chambre des communes, à trois ou quatre reprises, que nos lois sur les boissons alcooliques ne conviennent plus. Je me demande si le révérend Kelly ou M. Clifton pourraient nous faire part de leur opinion sur l'application des lois relatives aux boissons alcooliques, pas nécessairement sur les lois provinciales mais sur la mention qui est faite dans la Loi sur les Indiens à l'endroit d'Indiens qui seraient en possession de boissons alcooliques, dans une taverne, dans la réserve ou en quelque autre endroit.

Le révérend KELLY: A cet égard notre association a demandé d'être soumise aux mêmes lois sur les boissons alcooliques que les autres citoyens de la Colombie-Britannique et de ne pas être traitée comme elle l'est à l'heure actuelle.

Un Indien a le droit d'aller dans une taverne ou dans un débit licencié, de s'y asseoir et d'y prendre des boissons alcooliques, mais il n'a pas le droit d'en sortir de l'établissement. Il n'a pas le droit d'avoir des boissons alcooliques sur sa personne, c'est-à-dire dans sa poche, en dehors de son estomac, et même dans son estomac; il ne faut pas qu'il ait ingurgité trop de boisson car s'il est en état d'ébriété dans la rue, la police va l'arrêter. Il lui est tout à fait interdit d'apporter des boissons alcooliques dans la réserve. Les membres de notre association sont d'avis que les Indiens devraient avoir la permission de prendre de la boisson, d'en acheter dans les magasins du gouvernement ou dans les tavernes tout comme toute autre personne. Leur refuser cela leur paraît injuste et les Indiens aimeraient que cette mesure-là fût éliminée. Monsieur le président, je m'excuse de parler de moi-même: vous savez que je suis ministre du culte dans l'Église-Unie du Canada, et que j'ai occupé tous les postes au sein de notre confession religieuse au cours de la présidence de notre

secte, y compris la présidence elle-même. Et pourtant il me faut adopter l'attitude que voici: bien que je ne consomme pas d'alcool, il me faut adopter l'attitude suivante, à savoir que je suis d'accord avec les Indiens, avec les gens de ma race qui soutiennent qu'on ne peut pas indéfiniment tenir les Indiens dans une maison de verre relativement à une question qu'ils doivent décider par eux-mêmes.

Des boissons alcooliques sont à la disposition des Indiens, à l'heure actuelle, mais c'est le procédé employé qui est mauvais. Les Indiens commercent avec les contrebandiers et boivent de l'alcool. Je pense qu'ils devraient avoir le droit d'acheter des boissons alcooliques, s'ils en désirent. C'est à eux qu'il incombe d'apprendre à se maîtriser et à maîtriser leur soif pour les boissons alcooliques. La nature accélère certaines choses. Si l'Indien ingurgite trop d'alcool, il devra payer de plus d'une façon et c'est précisément ce qui est arrivé à plusieurs.

Il est impossible de légiférer perpétuellement à l'endroit de l'Indien en ce qui a trait à sa soif d'alcool. Il devra apprendre à se maîtriser lui-même, et si on lui refuse l'occasion de faire cet apprentissage, il faudra considérer l'Indien non pas comme un citoyen mais comme un mineur: il sera alors un citoyen de second ordre. On rétorquera sans doute: "Eh bien, la Loi sur les Indiens mentionne que vous avez le privilège de vous prononcer là-dessus par vote dans les différentes bandes". Lorsqu'une bande fait une demande dans ce sens, des dispositions sont prises pour que ses membres votent à ce sujet; si le vote est favorable, une proclamation ou une annonce à cet effet est faite, et le gouverneur en conseil donne alors instruction à la province en cause de proclamer que les Indiens peuvent acheter des boissons alcooliques tout comme les autres citoyens.

Nous qui faisons partie de la *Native Brotherhood*, nous croyons que c'est là une situation plutôt étrange pour une bande. Supposons que dans notre région, là-bas, la bande de mon ami, M. Clifton, fait une demande à Comox, que la majorité vote en faveur et qu'on leur accorde le droit en question. Les Indiens se rendent alors à Campbell River, qui n'est qu'à 28 milles, et achètent des boissons alcooliques.

La gendarmerie royale est-elle capable de surveiller tous les Indiens afin de voir d'où ils viennent et quels sont ceux qui peuvent acheter de l'alcool lorsque le même privilège est refusé aux gens de là-bas qui ont voté contre cette permission? C'est un problème dont nous sommes conscients. Il sera de nature à encourager les gens à dire: "Eh bien, je fais partie de telle bande". Il faudrait que les Indiens portent constamment une marque d'identité qui permettrait de savoir s'ils ont droit à l'alcool ou non. Il faudrait que le droit fût accordé à tous les Indiens d'une province donnée ou qu'il fût refusé à tous.

Les Indiens de la Colombie-Britannique croient que ce droit devrait leur être accordé; c'est une opinion qu'ils ont exprimée au cours des congrès. Et j'abonde dans le même sens, bien que je déteste l'alcool. J'en ai vu les conséquences, à savoir la pauvreté, la faim, la misère et la violence. J'ai vu des familles entières décimées par le feu alors qu'elles étaient ivres. Malgré tout cela, cependant, je suis d'avis que c'est seulement l'Indien lui-même qui pourra apprendre à faire bon usage de l'alcool. Autrement, vous le gardez enfant et prenez les décisions pour lui. Si vous vous attendez à ce qu'il devienne adulte et à ce qu'il prenne ses propres décisions, il va falloir lui accorder ce droit.

M. HARDIE: Je suis d'accord avec le révérend Kelly et je crois, moi aussi, que tôt ou tard il faudra permettre l'usage des boissons alcooliques aux Indiens. Mais j'aimerais poser une question au révérend Kelly. D'après vous,

qu'est-ce qui devrait venir en premier lieu, le progrès économique des Indiens ou leur droit de lever le coude?

Le révérend KELLY: Quel droit?

M. HARDIE: Le droit de prendre un verre?

M. CLIFTON: Monsieur le président...

M. HARDIE: J'ai posé une question au révérend Kelly et c'est au révérend Kelly que j'aimerais recevoir une réponse.

Le révérend KELLY: C'est le progrès économique qui devrait venir en premier lieu.

M. HARDIE: Afin de permettre aux Indiens d'avoir l'argent pour acheter des boissons alcooliques?

Le révérend KELLY: C'est le progrès économique qui devrait venir en premier lieu. Voilà mon attitude. Mais tout de même, je soutiens qu'on ne pourra pas refuser indéfiniment aux Indiens le droit de penser par eux-mêmes.

M. HARDIE: Oui, je crois que vous avez raison là-dessus.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Désirez-vous ajouter quelque chose, monsieur Clifton?

M. CLIFTON: Oui, monsieur le président. Au sujet de la question de M. Howard, à savoir qu'il n'a jamais auparavant été fait allusion aux boissons alcooliques dans notre mémoire, nous devons dire que nous avons déjà présenté un mémoire au Cabinet lorsque nous sommes venus, comme l'a mentionné le révérend Kelly, le 16 octobre 1957. De plus, lorsque nous avons rencontré les représentants du gouvernement provincial, en février dernier, cette question était au nombre des points soulevés dans le mémoire qui avait alors été présenté. Nous ne voulons pas aller plus loin. Nous nous contentons d'attendre pour le moment parce que nous avons déjà essayé de résoudre le problème.

Mais la majorité des bandes qui ont participé à notre congrès de Prince-Rupert, en décembre 1958, ont voté à l'unanimité. Il y a eu par la suite une réunion à Kamloops le 26 avril, je crois...

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Le 26 avril de cette année?

M. CLIFTON: Oui, en 1959. Il y a eu 200 délégués venant de tout l'intérieur, des Indiens, et lorsqu'il a été question des boissons alcooliques, nous avons pris le vote pour savoir combien de délégués seraient opposés à leur usage. Mais ceux qui étaient en faveur l'on emporté haut la main.

M. HARDIE: En Colombie-Britannique, où les Indiens ont déjà le droit d'aller dans les tavernes, je conviens avec vous que si cela leur était accordé, ils devraient pouvoir également avoir des permis pour les boissons alcooliques.

M. CLIFTON: Oui. Nous avons été invités à Victoria, par le ministre du Travail. Je crois que c'est deux ou trois ans plus tard environ (je ne crois pas qu'il soit encore là), que le ministre nous a invités à entendre son discours. Nous avons pensé qu'il allait dire du bien des Indiens, et c'est pourquoi nous nous y sommes rendus et que nous nous sommes assis sur le parquet même de l'édifice du Parlement. Naturellement, il nous a présentés et il m'a présenté moi-même sous le nom de "Clifton Webb". Mais il n'y était plus la première année que les Indiens ont eu le privilège de fréquenter les débits licenciés.

La première année, les condamnations des Indiens ont atteint la somme d'environ \$60,000 en amendes. La deuxième année, la somme avait baissé à \$50,000. Je ne sais ce qu'elle est à l'heure actuelle. C'est le seul rapport donné. Comme l'a dit le révérend Kelly, je sais pour l'avoir vu que durant la guerre, lorsque tout était rationné, des grands mères ont pris la queue et des

gens ont attendu des heures et des heures dans l'espoir d'obtenir des permis, les uns offrant jusqu'à \$20 pour en avoir. J'ai vu cela. J'ai vu aussi un Indien se rendre chez un contrebandier, pour acheter une douzaine de bouteilles de bière au prix de \$30 et un petit flacon dit "mickey" d'alcool au prix de \$20. J'ai vu cela également.

M. HARDIE: J'ai vu des Blancs faire la même chose.

Le révérend KELLY: Qu'est-ce qu'un "mickey"?

M. CLIFTON: Je ne sais pas, mais ils appellent ça un "mickey". Nous avons déjà essayé de traiter de la question d'accorder aux Indiens de la Colombie-Britannique tous les privilèges en ce qui concerne l'usage des boissons alcooliques.

M. MONTGOMERY: Les femmes votent-elles lorsqu'il y a un référendum sur cette question-là?

M. CLIFTON: Oui, toutes les femmes qui étaient là ont voté, et nous avons été surpris.

M. HOWARD: Ai-je bien compris que M. Clifton a dit qu'un plébiscite avait été tenu dans votre bande?

M. CLIFTON: Non, il s'agit là d'une recommandation. Voici la façon dont la chose nous a été présentée: "Vous pourriez tenir un plébiscite dans chaque réserve". Nous n'avons reçu qu'une seule lettre de l'une des bandes de l'intérieur qui voulait savoir comment s'y prendre pour tenir un plébiscite et voter. Nous avons donc répondu et nous leur avons dit ce qu'il y avait à faire.

M. HARDIE: Y a-t-il des endroits, en Colombie-Britannique, où les établissements licenciés sont interdits aux Indiens?

M. CLIFTON: Il y en a quelques-uns.

M. HARDIE: Quant à la législation, y a-t-il des Indiens, en Colombie-Britannique, qui n'ont pas le droit d'entrer dans les tavernes, parmi ceux qui ont voté lors d'un plébiscite tenu dans une réserve et où la majorité ont voté contre le droit en question?

M. CLIFTON: Non monsieur.

M. HARDIE: Tous les Indiens ont le droit, à l'heure actuelle, en Colombie-Britannique?

M. CLIFTON: Oui, mais ils n'ont pas le droit d'acheter des boissons alcooliques, d'entrer dans un débit de boisson. C'est là une disposition de la Loi sur les Indiens.

M. HARDIE: S'agit-il d'une disposition relevant de la province?

M. CLIFTON: C'est ce qui est écrit dans la Loi, si je ne me trompe.

M. HOWARD: Avec votre permission, j'aimerais vous faire remarquer que les dispositions dont vous parlez se trouvent aux articles 95, 96 et 96-A de la Loi sur les Indiens, je pense. Les articles en question indiquent la marche à suivre en ce qui a trait aux boissons alcooliques concernant les Indiens, et il y a trois manières possibles de procéder: 1) la province, par proclamation, peut annoncer que les Indiens ont le droit de boire de l'alcool dans les débits licenciés, comme ceux que nous avons en Colombie-Britannique; ils ont le droit d'aller dans les tavernes ou dans les foyers-bars ou dans quelque établissement du genre pour boire sur place, mais n'ont pas le droit d'acheter de boissons dans les magasins ou les tavernes pour l'emporter chez eux, ou dans les réserves.

Une autre mesure, qui existe en Ontario, je crois, consiste en ce que, par proclamation, les Indiens ont le droit non seulement de boire dans des débits licenciés mais aussi d'être en possession de boissons alcooliques dans la province, à l'exception des réserves.

La troisième disposition, qui serait en sorte une mesure définitive, c'est que les Indiens vont avoir le droit d'avoir des boissons alcooliques dans les réserves, s'il en est ainsi décidé par plébiscite et si la majorité des membres d'une bande quelconque votent en ce sens. Ces trois mesures sont en cause.

M. HENDERSON: Il vaudrait beaucoup mieux pour un grand nombre d'Indiens, comme pour plusieurs Blancs d'ailleurs, qu'ils n'aient pas de boissons alcooliques. Si c'était moi qui décidais de cette question, il n'y aurait pas du tout d'alcool.

M. HOWARD: J'ai encore une question d'ordre général, monsieur le président, à poser à ces messieurs avant leur départ. Je me demande qu'est-ce que vous pensez de la proposition qui a été faite, à savoir qu'il y ait consultation avec un comité du même genre que celui-ci, qui serait convoqué plus régulièrement que par le passé; ou que les fonctionnaires de la Direction et les législateurs entrent en consultation avec les représentants des Indiens à tous les deux ou trois ans afin de s'assurer que les divers changements qui pourraient s'imposer dans la ligne de conduite administrative s'adapteront aux progrès réalisés par les Indiens; et de savoir si des consultations régulières tenues tous les deux, trois ou quatre ans ou environ seraient avantageuses aux Indiens et à l'application de la loi elle-même?

Le révérend KELLY: Je crois que ce serait une excellente chose. Je crois que quelque chose de ce genre est nécessaire. Cela s'est fait de temps à autre; et je crois que cela devrait devenir une règle, une coutume établies. Ce serait une bonne chose que les membres du Parlement, par l'intermédiaire de ce comité, soient renseignés sur les questions concernant les Indiens, et qu'ils soient toujours tenus au courant de tout ce qui se passe.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Avez-vous d'autres questions?

J'aimerais remercier M. Clifton et le révérend Kelly du temps qu'ils nous ont consacré et de l'excellent témoignage qu'ils nous ont donné. Je suis certain que ledit témoignage va nous être d'une grande utilité lorsqu'il s'agira de tirer nos conclusions.

Nous vous savons gré du temps que vous avez consacré au comité, révérend Kelly et monsieur Clifton.

Le révérend KELLY: Merci beaucoup. Il nous a fait plaisir de nous trouver avec vous et d'essayer de vous "éduquer". Nous comprenons ce que signifie, pour vous, messieurs, en plus de vos obligations ordinaires de membres du Parlement, tant au Sénat qu'à la Chambre des communes, le fait de prendre sur votre temps et d'étudier attentivement les questions qui vous ont été soumises. Nous vous en sommes très reconnaissants et nous avons bon espoir que vos délibérations auront des résultats tangibles. Merci.

M. SMALL: Quand la prochaine réunion doit-elle avoir lieu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (M. McQuillan): Nous avons une question à examiner en ce moment. Le comité a convenu, au cours d'une réunion antérieure, que la comparution des délégués de la *North American Indian Brotherhood* serait remise à plus tard.

Nous avons reçu aujourd'hui un télégramme de M. Andy Paull, dont le premier mémoire au comité a déjà été distribué; nous avons aussi reçu de lui un deuxième mémoire qui sera distribué au cours de la journée.

Voici la teneur du télégramme reçu aujourd'hui:

A cause d'affaires urgentes, il est absolument nécessaire que vous demandiez au comité de me permettre de me présenter avec un autre délégué avant l'ajournement de la présente session. Urgent. Signé Andy Paull.

Il me semble qu'il serait dans l'ordre de soumettre cette demande au comité directeur.

M. SMALL: Je le propose.

M. MONTGOMERY: Je n'ai, semble-t-il, aucun exemplaire de ce mémoire.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Je pense que vous trouverez le mémoire d'aujourd'hui dans la boîte à lettres.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): C'est au comité directeur qu'il incombe de prendre une disposition, et je ne suis pas membre dudit comité.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président?

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Le Comité a déjà décidé de n'entendre personne après le 10 juillet.

M. MONTGOMERY: C'est exact. Et notre temps est-il pris d'ici au dix? C'est là toute la question, à mon avis.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): Laissons ce problème entre les mains du comité directeur, si tel est le désir du présent comité. Et jeudi prochain (vous serez prévenus, naturellement), nous allons entendre le témoignage des délégués de la *Manitoba Indian Brotherhood*.

M. SMALL: Je propose l'ajournement.

Le PRÉSIDENT CONJOINT SUPPLÉANT (*M. McQuillan*): La séance est levée.

APPENDICE "A"

FINS POUR LESQUELLES LES PRÊTS DE LA CAISSE RENOUVELABLE
ONT ÉTÉ APPROUVÉS JUSQU'AU 31 MARS 1959

Agriculture	N ^o	Montant	Total
		\$	\$
Machinerie et outillage.....	295	508,373.77	
Bétail.....	257	163,948.50	
Concassage et défrichement des terres.....	8	4,460.00	
Dépenses agricoles.....	72	93,912.51	
Bétail et machinerie.....	39	67,775.15	838,469.93
<i>Forêt</i>			
Scieries et outillage.....	13	27,100.00	
Scies mécaniques.....	22	7,346.91	
Opérations forestières.....	15	52,850.00	87,296.91
<i>Pêche</i>			
Bateaux, moteur, filets, engins, etc.....	102	133,488.82	133,488.82
<i>Véhicules à moteur</i>			
Camions.....	2	1,950.00	
Autobus scolaires.....	33	64,222.86	66,172.86
<i>Artisanat.....</i>			
	17	35,775.00	35,775.00
<i>Dispositifs de guidage</i>			
Moteurs hors-bord—canots.....	44	9,765.60	9,765.60
<i>Piégeage.....</i>			
	1	600.00	600.00
<i>Divers</i>			
Aqueducs des collectivités—systèmes d'éclairage et magasins—machinerie pour menuiserie, plomberie, atelier de construction et cordonnerie—congélateurs— matériel de poste d'essence—crossée de départ—achat de paniers pour la revente—fabrique de boîtes—habita- tions.....	72	108,575.86	108,575.86
	992	1,280,144.98	1,280,144.98

PRÊTS DE LA CAISSE RENOUELABLE, DE L'ANNÉE FINANCIÈRE 1938-1939
AU 31 MARS 1959

Province	Prêts approuvés		Prêts remboursés ou annulés		Prêts en retard	
	N°	Montant \$ cts.	N°	Montant \$ cts.	N°	Montant \$ cts.
Île du Prince-Édouard.....	11	11,050.00	4	8,200.00	6	1,607.43
Nouvelle-Écosse.....	59	36,203.93	34	14,540.45	24	8,357.53
Nouveau-Brunswick.....	39	11,106.60	17	4,298.00	21	2,394.12
Québec.....	60	74,658.01	36	53,983.01	17	2,923.52
Ontario.....	166	251,607.88	60	93,026.81	84	46,927.78
Manitoba.....	67	87,357.01	33	48,829.57	29	24,487.21
Saskatchewan.....	394	525,889.04	153	201,153.84	139	63,174.35
Alberta.....	30	27,996.11	21	22,526.11	9	3,310.18
Colombie-Britannique.....	163	252,526.40	78	95,164.02	59	41,742.66
Yukon.....	3	1,750.00	2	1,250.00	1	114.70
	<u>992</u>	<u>1,280,144.98</u>	<u>438</u>	<u>542,971.81</u>	<u>389</u>	<u>195,030.48</u>

Non recouvrables

	N°	Montant \$
Île du Prince-Édouard.....	6	1,607.43
Nouvelle-Écosse.....	1	616.91
Nouveau-Brunswick.....	2	131.04
Québec.....	1	150.00
Ontario.....	5	5,067.09
Manitoba.....	1	760.15
Saskatchewan.....	2	987.91
Alberta.....	—	—
Colombie-Britannique.....	2	2,489.33
Yukon.....	1	114.70
	<u>21</u>	<u>11,924.56</u>

Deuxième session de la vingt-quatrième législature

1959



Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes
chargé d'enquêter
sur les

AFFAIRES INDIENNES

Présidents conjoints: L'honorable sénateur James Gladstone
et
M. Noël Dorion, député

PROCÈS-VERBAUX ET TÉMOIGNAGES

Fascicule 7

SÉANCE DU JEUDI 9 JUILLET 1959

DEUXIÈME RAPPORT AU PARLEMENT

TÉMOINS:

De la Fraternité des Indiens du Manitoba: M. A. J. Cook, président;
M. A. E. Thompson, secrétaire.

Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration: L'honorable Ellen
L. Fairclough, ministre et surintendante générale des Affaires in-
diennes; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes.

L'IMPRIMEUR DE LA REINE, CONTRÔLEUR DE LA PAPETERIE
OTTAWA, 1959

21588-9-1

MEMBRES DU COMITÉ

HONORABLES SÉNATEURS

Gladstone, James
(*président conjoint*)
Boucher, W.-A.
Croll, D. A.
Dupuis, V.
Fergusson, M. M.
Horner, R. B.

Inman, F. E.
MacDonald, J. J.
Méthot, L.
Smith, S. J.
Stambaugh, J. W.
White, G. S.—12

MESSIEURS LES DÉPUTÉS

Dorion, Noël
(*président conjoint*)
Badanai, H.
Baldwin, G. W.
Barrington, M. E.
Cadieu, A.
Charlton, J. A.
Fairfield, G. C.
Fraser, G. K.
Gundlock, D. R.
Hardie, M. A.
Henderson, W. C.
Howard, F.

Korchinski, S. J.
Leduc, R.
Martel, J.-J.
McQuillan, H. C.
Michaud, H.-J.
Montgomery, G. W.
Muir, R.
(*Cap-Breton-Nord et Victoria*)
Pickersgill, J. W.
Robinson, A. E.
Small, R. H.
Stefanson, E.
Thomas, W. H. A.—24

Quorum—9

Secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

RAPPORT AU SÉNAT ET À LA CHAMBRE DES COMMUNES

MARDI 14 juillet 1959

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes a l'honneur de présenter son

DEUXIÈME RAPPORT

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes a été constitué par ces Chambres du Parlement le 4 mai et le 29 avril respectivement.

Ledit Comité a tenu 12 réunions et il a reçu des renseignements des personnes suivantes: l'honorable Ellen L. Fairclough, ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes, et d'autres fonctionnaires du ministère.

En outre, le Comité a convoqué les organismes et groupements indiens suivants, et il a entendu leurs témoignages:

1. Le Conseil des Six Nations;
2. La Confédération des Six Nations;
3. La Fraternité des Indigènes de la Colombie-Britannique;
4. La Fraternité des Indiens du Manitoba.

Vu qu'il s'agit ici du premier examen général de la Loi sur les Indiens depuis 1951, par un comité parlementaire, le Comité estime que la portée de cette étude et de cette enquête doit être assez considérable pour permettre de comprendre et d'évaluer, de la manière voulue, les problèmes et difficultés auxquels se heurte actuellement la population indienne.

Il importe également que le Comité reconnaisse l'existence possible d'imperfections dans la Loi sur les Indiens sous sa forme actuelle et, si possible, de proposer le moyen d'améliorer et de renforcer ladite loi, non seulement du point de vue administratif, mais en vue d'aider la population indienne à améliorer son statut éducatif et économique.

Les travaux du Comité et le bien-être des Indiens ont soulevé un vif intérêt chez un grand nombre de sociétés, de groupes et de particuliers, dont plusieurs, surtout parmi les groupes d'Indiens ainsi que les sociétés religieuses et les associations de bien-être social, ont manifesté le désir de présenter des mémoires ou des déclarations orales.

Dès le début de ses séances, le Comité s'est rendu compte qu'il lui serait impossible d'entendre tous ceux qui voulaient soumettre des exposés et de recueillir les témoignages nécessaires durant la courte période mise à sa disposition dans la présente session. Conscient de cet état de choses, le Comité a entendu quelques représentants des Indiens, avec l'espoir que ceux qui n'ont pas témoigné cette fois auront l'occasion de se faire entendre à une date ultérieure.

Le Comité recommande, à l'unanimité, la nomination d'un comité semblable, au début de la prochaine session du Parlement, afin de poursuivre ces enquêtes et études.

Il est proposé, en outre, que les groupements ou organismes qui ont exprimé le désir de soumettre des exposés, aient l'occasion de présenter un mémoire écrit et, si la chose est nécessaire, d'étayer ce mémoire de dépositions orales.

Dans la réception de témoignages écrits ou oraux, il est proposé que la priorité soit accordée à l'audition de représentants des groupements, organismes ou bandes d'Indiens. Ils sont les premiers intéressés, et il conviendrait d'accorder à leurs opinions une attention particulière.

Les fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration, comme ceux des services de santé des Indiens et du Nord, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, peuvent contribuer grandement à l'efficacité de tout comité sur les Affaires indiennes en lui fournissant tous les renseignements de nature à aider à la compréhension des difficultés administratives et autres problèmes. Ces fonctionnaires pourraient rendre de nouveaux services en demandant aux surveillants régionaux de signaler à la population indienne les études du Comité et, en même temps, d'indiquer aux diverses bandes d'Indiens comment saisir le Comité de leurs mémoires ou opinions.

Le Comité désire exprimer sa vive appréciation des renseignements fournis par le surintendant général des Affaires indiennes, les fonctionnaires du Ministère et les représentants des Indiens.

Un exemplaire du compte rendu des *Procès-verbaux et Témoignages* du Comité est joint aux présentes.

Les présidents conjoints,
JAMES GLADSTONE,
NOËL DORION.

PROCÈS-VERBAL

JEUDI 9 juillet 1959

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes se réunit à 3 heures et demie de l'après-midi aujourd'hui, sous la présidence de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Le Sénat: les honorables sénateurs Fergusson, Gladstone, Horner, Inman et MacDonald.

La Chambre des communes: MM. Charlton, Dorion, Fraser, Howard, Korchinski, Martel, McQuillan, Montgomery, Muir (*Cap-Breton-Nord et Victoria*), Small et Thomas.

Aussi présents: *Du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration:* L'honorable Ellen L. Fairclough, ministre et surintendante générale des Affaires indiennes; M. Laval Fortier, sous-ministre; M. H. M. Jones, directeur des Affaires indiennes; et M. C. I. Fairholm, adjoint exécutif du directeur.

Le président conjoint, M. Dorion exprime ses remerciements à M. McQuillan qui a rempli les fonctions de président lors de la dernière séance du Comité.

On donne lecture du rapport du sous-comité du programme et de la procédure:

1. Que l'on informe M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord, qu'il ne sera pas possible au Comité d'entendre ses requêtes au cours de la présente session du Parlement.
2. Que l'on envoie la lettre suivante aux bandes d'Indiens de tout le Canada:

*(Pour le texte de la lettre se référer au début des
Témoignages du présent compte rendu.)*

Sur la proposition de M. Howard, appuyé par M. Montgomery,

Il est résolu—Que soit adopté le rapport du sous-comité directeur présenté aujourd'hui.

L'honorable Ellen L. Fairclough informe les membres du Comité que l'on mettra à leur disposition des exemplaires du rapport "Les Indiens de la Colombie-Britannique".

MM. Cook et Thompson sont présentés au Comité et M. Thompson lit une brève déclaration préparée à l'avance. Tous deux font des déclarations complémentaires. Les témoins déclarent que leur Fraternité ne disposait pas de suffisamment de temps pour préparer un mémoire plus complet. A la suite d'une discussion, le président a consigné au procès-verbal certaines parties de la correspondance entre les représentants de la Fraternité des Indiens du Manitoba et le secrétaire du Comité.

Le Comité fait savoir que l'on devrait permettre à la Fraternité des Indiens du Manitoba de présenter un rapport plus important au moment où le Comité sera convoqué de nouveau pendant la prochaine session du Parlement.

Au cours des délibérations, des fonctionnaires du ministère de la Citoyenneté et de l'Immigration ont fourni des renseignements au Comité.

Certains membres du Comité proposent que quand des délégations d'Indiens sont présentées aux réunions du Comité, un représentant de la Direction des services de santé des indiens et du Nord, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social soit aussi présent.

L'honorable Ellen L. Fairclough et le président conjoint, l'honorable sénateur Gladstone, s'adressent brièvement au Comité.

Le directeur des Affaires indiennes dépose sur le bureau du Comité les renseignements suivants qui ont été demandés:

1. *Réponse à une question posée par M. Hardie*,—au sujet des frais de fonctionnement des pensionnats qui sont la propriété du gouvernement;
2. *Réponse à une question posée par M. Fairfield*,—au sujet du nombre de placements pendant l'année 1957-1958 dans diverses régions.
3. *Réponse à une question posée par M. Howard*,—au sujet du nombre de Canadiens d'ascendance indienne ou d'Indiens au siège de l'administration de la Division.
4. Des renseignements supplémentaires sur la Caisse renouvelable fournis par la Direction des affaires indiennes.

Il est convenu que les renseignements sus-mentionnés seront publiés au présent compte rendu (*Voir appendice B*).

A 5 heures et 10 minutes de l'après-midi, le Comité lève la séance jusqu'à 8 heures et demie du soir.

SÉANCE DU SOIR

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes reprend sa séance à 8 heures et 35 minutes du soir et siège à huis clos, sous la présidence de l'honorable sénateur Gladstone et de M. Noël Dorion.

Présents:

Le Sénat: les honorables sénateurs Fergusson et Gladstone.

La Chambre des communes: MM. Charlton, Dorion, Henderson, Howard, Martel, McQuillan, Robinson, Small et Thomas.

Les présidents soumettent un projet de "Rapport à la Chambre".

A la suite d'une discussion ledit projet de rapport est modifié et ainsi modifié il est adopté à l'unanimité.

Les présidents sont chargés de le présenter, respectivement, aux Chambres du Parlement.

A 9 heures du soir le Comité s'ajourne, pour se réunir de nouveau sur convocation du président.

Le secrétaire du Comité,
E. W. Innes.

TÉMOIGNAGES

JEUDI 9 juillet 1959
3 heures et demie de l'après-midi.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Mesdames et Messieurs, je tiens tout d'abord à remercier M. McQuillan qui a bien voulu remplir les fonctions de président à la dernière séance du Comité. On m'a fait savoir qu'il s'est très bien acquitté de sa tâche et je veux lui exprimer mes remerciements. L'occasion m'était donnée de présenter un bill d'intérêt privé à la Chambre des communes qui, à mon avis, est important pour les compagnies canadiennes.

Je voudrais présenter tout d'abord le rapport de notre comité directeur. M. Innes, le secrétaire, donnera lecture du rapport.

Le SECRÉTAIRE DU COMITÉ: Le sous-comité du programme et de la procédure recommande:

1. Que l'on informe M. Andrew Paull, président de la Fraternité des Indiens d'Amérique du Nord, qu'il ne sera pas possible au Comité d'entendre ses requêtes au cours de la présente session du Parlement.
2. Que l'on envoie la lettre suivante aux bandes d'Indiens de tout le Canada:

Monsieur,

Pendant la dernière session du Parlement, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes chargé d'enquêter sur les Affaires indiennes a été constitué pour étudier la Loi sur les Indiens, ainsi que l'administration des Affaires indiennes en général et, plus particulièrement, la condition sociale et économique des Indiens.

Afin de nous assurer que nous disposerons de tous les renseignements nécessaires, nous avons recommandé au Parlement qu'un comité semblable soit constitué au début de la prochaine session. Ce comité continuera cette étude.

Les bandes qui ont des difficultés particulières, des propositions à avancer pour l'amélioration de la condition sociale et économique des Indiens ou des propositions de changements à la Loi sur les Indiens peuvent présenter leurs avis sous forme de mémoire.

Si le conseil de votre bande a l'intention de soumettre un mémoire, nous vous prions de nous en envoyer trois exemplaires avant le 31 décembre 1959.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il est entendu que cette lettre ne sera envoyée que si notre rapport est accepté.

Nous avons rédigé une deuxième lettre, destinée aux maires des municipalités, et une troisième aux provinces.

Quelqu'un prendra-t-il l'initiative de proposer l'adoption du rapport du sous-comité?

Sur proposition de M. Howard, appuyé par M. Montgomery, le rapport est adopté.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Aujourd'hui nous avons parmi nous le chef A. J. Cook et M. A. E. Thompson. Ces messieurs font partie de la Fraternité des Indiens du Manitoba et ils ont un mémoire. Je voudrais tout d'abord

demander à ces messieurs de renseigner le Comité au sujet de leurs fonctions dans cet organisme et aussi de nous donner une idée de ce qu'est la Fraternité.

Le chef A. J. COOK (*président de la Fraternité des Indiens du Manitoba*): Monsieur le président, à titre de président de la Fraternité des Indiens du Manitoba, je vais lire le mémoire qui a été rédigé. Je n'étais pas présent quand ce mémoire a été préparé.

A l'heure actuelle, les collèves des réserves indiennes ne disposent pas d'installations leur permettant de préparer des repas. Nous recommandons que des repas soient préparés pour les élèves qui en ont besoin et que le coût en soit assumé par le gouvernement fédéral.

De nombreux élèves qui fréquentent les collèves ont besoins de vêtements, cela particulièrement pendant les mois d'hiver; non seulement pour être au chaud, mais aussi pour conserver un certain sentiment de dignité. Nous préconisons qu'on leur fournisse de tels vêtements et que ceux-ci soient payés par le gouvernement fédéral.

De nombreux vieillards parmi nous ont besoin de logements convenables. Ils n'ont jamais pu gagner suffisamment d'argent pour se payer de tels logements. Nous prions le gouvernement fédéral de prendre les mesures qui s'imposent de façon à fournir des logements aux vieillards.

Les régions dans lesquelles se trouvent les réserves ne fournissent plus suffisamment d'embauche pour nos gens; ceci à la suite de la croissance démographique au Canada. Nous recommandons que des mesures soient prises qui fournissent une embauche suffisante pour nos gens, et qu'ils soient employés à des salaires comparables à ceux qui ont cours dans les entreprises d'ordre civil.

Beaucoup de nos chefs et de nos conseillers font énormément de travail et d'heures supplémentaires dans l'accomplissement de leurs fonctions officielles. Cela ne leur permet pas de gagner un salaire correspondant à un travail à plein temps. Nous recommandons qu'une rémunération suffisante soit assurée aux chefs et aux conseillers.

Les Indiens doivent souvent se rendre dans des hôpitaux. Le programme hospitalier actuel demande une cotisation de \$4.10 par mois pour les familles et de \$2.05 par mois pour les célibataires. Les Indiens pour la plupart ne peuvent se permettre de verser de telles sommes, mais on ne devrait pas les laisser sans soins hospitaliers pour cette raison. Nous préconisons que les Indiens puissent être hospitalisés gratuitement.

Le coût de la vie a monté régulièrement depuis la fin de la guerre, et, de façon à tenir compte de cela, les prestations versées aux anciens combattants devraient être augmentées.

Les régions où se trouvent les réserves indiennes sont parfois inondées. Ces inondations entraînent de lourdes pertes et bien des souffrances. Nous demandons que des compensations soient versées par le gouvernement fédéral pour les dommages causés par les inondations.

Divers articles de la Loi sur les Indiens devraient être modifiés.

Je voudrais ajouter que dans cette déclaration il n'est pas fait mention des allocations familiales. C'est une question que j'ai soulevée l'hiver dernier à la réunion relative au bien-être social. Je crois que c'est moi qui y ai pensé. J'ai proposé que les allocations familiales soient augmentées pour les familles dans le besoin jusqu'au moment où l'enfant atteint l'âge de 18 ans s'il fréquente l'école. Si les enfants quittent l'école avant d'atteindre cet âge, elles devraient être automatiquement supprimées.

Beaucoup d'enfants indiens sont capables d'apprendre. Ils ont suffisamment d'intelligence pour apprendre mais ils manquent d'argent. Quand ils atteignent l'âge de 16 ans, ils doivent quitter l'école pour aller travailler.

J'ai une fille qui a eu 16 ans l'an dernier. Elle voulait quitter l'école car l'allocation familiale se terminait, mais j'ai dit, "Non, Tu vas à l'école". Nous l'avons envoyée au pensionnat d'Assiniboïa à Winnipeg. Cette fille ne le regrette pas aujourd'hui. Elle y retourne à l'automne. Elle a travaillé dur pour réussir ses examens l'hiver dernier.

De nombreuses familles sont dans une situation telle qu'elles ne peuvent pourvoir aux besoins de leurs enfants après l'âge où les allocations familiales se terminent. Ces enfants doivent aller travailler et ils ne peuvent plus fréquenter l'école. Je crois que, si on leur versait cette allocation jusqu'à l'âge de 18 ans, cela leur serait très utile pour leur éducation.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci beaucoup.

Monsieur Thompson, avez-vous quoi que ce soit à ajouter?

M. A. E. THOMPSON (*secrétaire de la Fraternité des Indiens du Manitoba*): Monsieur le président et honorable madame Fairclough, honorables sénateurs et députés, mesdames et messieurs, vous avez entendu le chef lire le mémoire. Il est très court. Nous n'avons pas pu préparer un mémoire convenable. La raison pour laquelle ce mémoire est si court est que nous ne pouvions appeler tous les chefs du Manitoba de façon à envisager les questions qui devraient être présentées ici aujourd'hui. Aussi à l'heure actuelle manquons-nous pas mal de renseignements. Je souhaite, cependant, que nous ayons une nouvelle occasion de comparaître devant le Comité très bientôt. Si cela se produit, j'espère que vous nous donnerez assez de temps pour préparer un mémoire convenable.

Il y a une chose dont je voudrais parler maintenant qui est très, très importante pour les Indiens du Manitoba. Il s'agit de l'émancipation. Quand un Indien devient émancipé, il est mal préparé à voler de ses propres ailes et à faire concurrence aux blancs. Tous ceux des réserves du Manitoba que je connais et qui ont été émancipés reviennent à la réserve, pour y vivre à la charge de leurs amis de la réserve. Aussi je crois que c'est une honte de permettre à ces Indiens de sortir en dépit du traité. Je crois qu'en vertu de la Loi sur les Indiens, le cas d'un Indien doit être étudié avant que l'émancipation ne soit autorisée. Si cela était fait, je présume que des mesures seraient prises pour qu'il soit à la charge du gouvernement provincial ou des municipalités. Souvent, quand un Indien est affranchi des dispositions du traité, il est à la charge du gouvernement provincial et de la municipalité dans laquelle il vit.

J'espère que vous étudierez très sérieusement cette question et que vous ferez en sorte qu'elle soit envisagée dans les modifications de la Loi sur les Indiens. Je suis très heureux d'avoir l'occasion d'être ici. Je vous remercie tous de m'avoir donné cette occasion de comparaître devant vous, et je pense que si plus tard nous avons l'occasion de rédiger un mémoire convenable, nous en aurons davantage à dire.

Il est dit dans le mémoire:

A l'heure actuelle les collèges des réserves indiennes ne disposent pas d'installations leur permettant de préparer des repas.

C'est exact. Nous demandons que des repas soient mis à la disposition des élèves qui en ont besoin et que le coût en soit assumé par le gouvernement fédéral. De nombreux Indiens dans les diverses réserves du Manitoba ne peuvent se permettre d'acheter les fournitures nécessaires aux écoliers qui se rendent dans ces collèges. Prenez par exemple la nouvelle école de Peguis; c'est une excellente école qui a été construite par le gouvernement. Les élèves de cette école poursuivent leurs études d'une façon tout à fait satisfaisante. Tel n'a pas été le cas par le passé. Je souhaite que ces gens continuent jusqu'au moment où ils pourront se rendre dans des écoles normales, dans des universités, et ainsi de suite, de façon à pouvoir se comparer à l'homme blanc et à abandonner les vieilles habitudes indiennes pour devenir les égaux des autres.

Je suis indien, et je n'en ai pas honte; mais je n'ai pas les capacités dont vous disposez. J'aimerais beaucoup les avoir. Si je les avais, je m'en tirerais beaucoup mieux en ce moment. C'est tout ce que j'ai à dire. Je vous remercie.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci beaucoup, monsieur Thompson.

Avant d'entamer la discussion au sujet du mémoire, je voudrais demander à l'honorable ministre si elle a quoi que ce soit à déclarer.

L'honorable ELLEN L. FAIRCLOUGH (*ministre de la Citoyenneté et de l'Immigration et surintendante générale des Affaires indiennes*): Je vous remercie, monsieur le président. Je crois que l'autre jour, quand j'ai été obligée de m'absenter du Comité, la question du rapport Hawthorne a été soulevée. Il y a plus d'un mois, j'ai commandé plusieurs exemplaires du rapport pour tous les membres du Comité. J'ai pensé qu'ils seraient à votre disposition avant que nous ne commencions notre travail. Malheureusement, ils ne sont pas encore arrivés. Nous les attendons d'un jour à l'autre, et dès que nous en disposerons ils seront distribués. Je désire vous dire que j'avais l'intention de préparer des exemplaires de ce rapport, que je considère excellent, et de vous les fournir. Bien que le rapport traite principalement de la situation en Colombie-Britannique, il contient beaucoup d'informations qui s'appliquent au reste du Canada.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je vous remercie beaucoup.

M. HOWARD: Monsieur le président, je voudrais poser une question à M. Thompson au sujet d'un certain point qu'il a soulevé. J'aimerais savoir pourquoi il a dit qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour préparer un mémoire complet, et qu'il n'a pas eu suffisamment de temps pour consulter les chefs des diverses bandes afin de connaître leurs points de vue. Je crois que vous avez tout d'abord reçu un télégramme du Comité vous disant que celui-ci allait se réunir. Avez-vous reçu un télégramme?

M. THOMPSON: Nous avons reçu un télégramme. Je vais vous dire cependant que nous vivons très loin les uns des autres au Manitoba. Certains chefs vivent dans des régions où ils doivent attendre leur courrier un mois. Certains ne reçoivent leur courrier qu'une fois par mois; certains autres, deux fois par mois; d'autres, une fois par semaine. Nous ne pouvions pas entrer en rapport avec eux, ce qui nous aurait permis de les voir, de passer en revue tout le mémoire et d'en faire un ensemble. Aussi n'avons-nous pu faire cela. D'ailleurs, le chef Cook n'a eu que trois heures pour prendre son avion.

Le chef COOK: J'ai soupé, j'ai fait mes valises; je suis monté en voiture, puis en avion, et me voilà en route pour Ottawa. On a dû me transporter en avion pour y arriver.

M. HOWARD: Quand vous avez reçu le premier télégramme au sujet des séances du Comité, avez-vous compris qu'il fallait que vous veniez immédiatement?

M. THOMPSON: J'ai lu le procès-verbal des délibérations du Comité. La date précise n'y était pas fixée. On ne savait pas encore à quel moment ce Comité siégerait. Alors j'ai écrit au chef Cook dès réception de ce premier télégramme.

Le chef COOK: Mais cette lettre n'est pas encore délivrée. Là où j'habite nous recevons le courrier une fois par semaine seulement, et si nous ratons cet unique courrier, nous avons à attendre encore deux semaines. Voilà quelles sont les conditions dans le Nord.

M. HOWARD: Dans le premier télégramme que vous avez reçu où l'on vous a fait savoir pour la première fois que le Comité allait siéger, avez-vous compris que vous auriez à comparaître aux alentours du mois suivant?

M. THOMPSON: J'ai pensé que ce serait aux environs du mois d'août, et non pas ce mois-ci. J'ai fait savoir que nous serions prêts. Ensuite, au moment où j'allais commencer à écrire des lettres à tous les chefs, j'ai reçu un télégramme de comparaître ici aujourd'hui.

M. HOWARD: Puis-je vous demander ceci: peut-être ferais-je mieux d'expliquer ce que le Comité a l'intention de faire.

M. THOMPSON: Oui.

M. HOWARD: Nous espérons,—nous ne pouvons pas encore parler de façon certaine nous-mêmes, car nous ne pouvons pas le faire de notre propre initiative, c'est la Chambre des communes qui doit le faire,—mais nous espérons que le Comité pourra se réunir pendant la prochaine session. Ce serait en janvier ou février.

M. THOMPSON: Oui.

M. HOWARD: Si cela se produit, pourriez-vous, d'ici ce moment-là, préparer un mémoire et entrer en contact avec les diverses bandes, les divers chefs et préparer les témoignages que vous désirez soumettre au Comité aussi minutieusement que vous le voulez?

M. THOMPSON: Oui, je pourrais le faire. Si c'était à un moment en janvier, je pourrais réunir les chefs en décembre.

M. HOWARD: Ce serait donc une façon de procéder préférable à celle que nous employons maintenant.

M. THOMPSON: Oui, en effet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Monsieur Howard, aimeriez-vous connaître le texte de la correspondance?

M. HOWARD: Si vous voulez le consigner au compte rendu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Premièrement, le 11 juin, M. Innes a envoyé un télégramme. Voici le texte du télégramme:

Le Comité mixte enquêtant sur les Affaires indiennes est en train de préparer son ordre du jour et voudrait savoir si votre organisme désire être entendu et quand votre représentant pourrait comparaître au plus tôt devant le Comité. Votre réponse sera prise en considération dès réception et l'on vous tiendra au courant des dispositions. Message semblable envoyé au chef Alfred Cook. Répondez par télégramme.

Cela a été envoyé à M. Thompson.

De plus une lettre a été écrite à M. Cook le 10 juin:

Le Comité mixte enquêtant sur les Affaires indiennes est en train de préparer son ordre du jour et voudrait savoir si votre organisme désire être entendu.

Veillez nous faire savoir quand votre représentant pourrait comparaître au plus tôt devant le Comité.

Votre réponse sera prise en considération dès sa réception, et l'on vous tiendra au courant des dispositions nécessaires.

Nous vous prions de télégraphier les renseignements nécessaires au soussigné.

Bien à vous,
E. W. Innes.

Nous avons reçu un télégramme de M. Thompson:

Nous membres de la Fraternité des Indiens du Manitoba serons prêts à comparaître devant le Comité mixte quand on nous appellera.

C'est en date du 16 juin; et le 25 juin M. Innes a écrit une lettre à M. Thompson:

Comme il est dit dans ma lettre du 24 juin 1959, le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes enquêtant sur les Affaires indiennes entendra vos requêtes pendant la semaine du 5 au 11 juillet 1959. Vous serez informé plus tard de la date et de l'heure précises.

En attendant je vous envoie un exemplaire du *Procès-verbal et Témoignages* du Comité, fascicule 1. Aux pages 3 et 4 du compte rendu vous trouverez le mandat du Comité. Veuillez prendre note du fait que ce mandat est assez large, et que le Comité ne doit pas se borner à examiner la Loi sur les Indiens et ses modifications, mais peut procéder à une enquête très générale.

J'espère que ces renseignements vous seront utiles dans la préparation de votre mémoire, je suis

Bien à vous,

Nous avons reçu un télégramme du chef Cook,—non, c'était une lettre:

Je me réfère à votre lettre du 10 juin 1959, que nous venons de recevoir. En effet, je voudrais représenter mon organisme en personne, car il y a quelques questions importantes que j'aimerais voir inscrites à l'ordre du jour.

Bien à vous,
Chef J. A. Cook.

M. Innes a répondu par télégramme. . .

Le sénateur HORNER: A quelle date, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Le 19 juin.

Pus ce fut le télégramme envoyé par M. Innes:

Nous avons reçu votre mot du 19 juin aujourd'hui. Le Comité mixte enquêtant sur les Affaires indiennes s'est mis d'accord pour entendre les requêtes des représentants de la Fraternité des Indiens du Manitoba au cours de la semaine du 5 au 11 juillet. La date et l'heure précises vous seront télégraphiées plus tard. Le Comité assumera les dépenses de deux délégués seulement. Prière de vous mettre en rapport avec votre secrétaire Thompson qui fournira renseignements supplémentaires.

Enfin, il y a une lettre de M. Innes. Il l'a écrite le 24 juin et l'a adressée à M. Thompson:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes enquêtant sur les Affaires indiennes s'est mis d'accord pour entendre votre requête au cours de la semaine du 5 au 11 juillet 1959.

La date exacte de la séance n'a pas encore été fixée, mais vous serez informé plus tard par télégramme de l'endroit et de la date. Il est souhaitable que vous apportiez 75 exemplaires de votre mémoire pour la gouverne des membres du Comité. Si ce n'est pas possible, veuillez en envoyer immédiatement un exemplaire au soussigné, de façon que nous puissions le polycopier avant la réunion.

Votre organisme sera autorisé à envoyer deux délégués officiels. Le Comité assumera des frais raisonnables de voyage et de séjour pour ces deux délégués seulement. Les allocations de séjour ne seront pas versées pour plus de deux jours à Ottawa.

Veuillez accuser réception de cette lettre et me faire savoir si les dispositions prises sont satisfaisantes, en attendant que la date exacte de la séance soit fixée.

Je crois qu'on l'a avisé ensuite de la date exacte par le télégramme suivant du 2 juillet:

Le Comité mixte du Sénat et de la Chambre des communes entendra la requête de la Fraternité des Indiens du Manitoba le jeudi 9 juillet à 3 h. 30 de l'après-midi dans l'édifice du Parlement. Veuillez confirmer ce message. Message semblable à Thompson.

Ce message a été envoyé au chef Cook et une dépêche semblable a été envoyée à M. Thompson.

Le 4 juillet nous avons reçu la réponse de M. Cook par télégramme:

Message reçu OK.

M. MARTEL: Monsieur le président, puisque nous en sommes à ce point, il me semble que le chef, monsieur Cook, et monsieur Thompson n'ont pas été avertis assez tôt. Je voudrais éclaircir cette question et savoir comment cette liste de ceux qui seraient invités à assister à la séance a été établie au départ.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Elle a été établie au départ quand nous avons discuté la question avec le comité directeur et je crois qu'elle a été approuvée ensuite par le Comité tout entier.

Nous avons reçu de nombreuses demandes de comparution, mais beaucoup de ces groupements n'étaient pas prêts à comparaître ni au début de juillet, ni avant la fin de juillet. C'est la raison pour laquelle la liste a été établie de cette manière.

M. MARTEL: Parce que je pensais qu'il y avait un groupement de l'Alberta qui devait comparaître.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. MARTEL: Je suppose que la date ne leur convenait pas. Ils pouvaient comparaître plus tard.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je ne m'en souviens pas. C'est après la mi-juillet.

M. MARTEL: C'était trop tard pour cette session.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. MONTGOMERY: Monsieur le président, je me demande si les témoins peuvent nous dire combien de membres comprend la Fraternité des Indiens du Manitoba?

Le chef COOK: Le nombre?

M. MONTGOMERY: Combien de membres votre organisme comprend-il?

Le chef COOK: Voici une estimation: entre 20,000 et 22,000.

M. MONTGOMERY: Représentez-vous toute la population Indienne?

Le chef COOK: Oui, c'est ce que je représente, au Manitoba.

M. MONTGOMERY: N'y a-t-il pas d'autres groupements?

Le chef COOK: Non, seulement la province du Manitoba. Il y en a peut-être plus, peut-être moins, mais ce n'est qu'une estimation.

Le sénateur HORNER: Vos adhérents sont-ils très dispersés?

Le chef COOK: Oui.

Le sénateur HORNER: Y en a-t-il aussi loin que Nelson?

Le chef COOK: Oui, aussi loin que Churchill. Nous n'avons rien à faire avec les territoires du Nord. C'est seulement au Manitoba, la province de Manitoba.

M. McQUILLAN: Ces écoles dont vous parlez, sont-elles des écoles publiques ou bien des écoles confessionnelles?

Le chef COOK: Elles sont pour la plupart confessionnelles. Je crois qu'elles fonctionnent toutes grâce à de l'argent fourni par le gouvernement, ces écoles; mais différents groupes religieux les dirigent. Je crois que le gouvernement fournit les fonds nécessaires au fonctionnement des écoles.

M. MCQUILLAN: Est-ce que tous vos enfants vont dans des écoles confessionnelles?

Le chef COOK: Oui.

M. MCQUILLAN: Ils vont tous dans des écoles confessionnelles?

Le chef COOK: Oui, ils vont tous dans des écoles confessionnelles.

Le sénateur MACDONALD: Quand vous parlez d'écoles confessionnelles, parlez-vous de celles qui sont dirigées par le gouvernement fédéral, ou de celles dirigées par le gouvernement provincial?

Le chef COOK: Je crois qu'elles sont dirigées par le gouvernement fédéral. C'est-à-dire que la Direction des Affaires indiennes dirige la plupart, à l'exception des écoles publiques. Je parle des écoles indiennes.

Le sénateur MACDONALD: Je le sais.

M. MCQUILLAN: Peut-être il y a-t-il quelque confusion ici. Quand j'ai dit "confessionnelles", j'ai voulu dire des écoles dépendant d'églises?

Le chef COOK: Oui, j'ai compris ce que vous vouliez dire.

M. MCQUILLAN: Ce sont des écoles dépendant d'églises?

Le chef COOK: Oui.

M. THOMPSON: Je crois que vous voulez dire des pensionnats.

M. MCQUILLAN: Pas forcément.

M. THOMPSON: Non.

Le chef COOK: Il pourrait s'agir de pensionnats et d'externats.

M. MCQUILLAN: Vous n'avez pas d'enfants indiens fréquentant des écoles publiques, comme c'est le cas en Colombie-Britannique?

Le chef COOK: Si, il y en a à Winnipeg, et dans d'autres endroits aussi.

M. SMALL: Chef, je vois une liste de bandes sous le titre de la province. Combien de ces bandes représentez-vous?

Le chef COOK: Toutes les bandes qui sont dans la province; toutes les bandes des réserves.

M. MARTEL: Sont-elles toutes groupées dans un seul organisme?

Le chef COOK: Oui, un seul organisme.

M. SMALL: Vous avez été élu président de cet organisme?

Le chef COOK: Oui, c'est exact.

Le sénateur MACDONALD: Je voudrais approfondir cette question, monsieur le président.

A peu près combien de bandes ou de chefs, etc. devriez-vous réunir pour rédiger un mémoire pour la prochaine session du Parlement?

Le chef COOK: Combien de réserves?

Le sénateur MACDONALD: Combien y en a-t-il, approximativement au moins?

Le chef COOK: Combien de chefs?

Le sénateur MACDONALD: Environ 1,000?

Le chef COOK: Non, ce serait environ 50 chefs. Il y a un chef dans chaque réserve.

M. SMALL: Alors il y en a 107?

Le chef COOK: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): M. Howard?

M. HOWARD: Monsieur le président, à la suite des premières remarques de M. Thompson et de la dernière phrase de ce mémoire qui dit "Divers articles de la Loi sur les Indiens devraient être modifiés", sans aucune indication de quels articles il est question, ou de la façon dont ils devraient être modifiés, je me demande si je puis savoir si la fédération du Manitoba, votre organisme, croit qu'il est souhaitable que le Comité se réunisse de nouveau pendant la prochaine session,—d'ailleurs, j'espère et je crois que ce sera le cas,—et si vous voudriez prendre plus de temps d'ici ce moment-là pour rédiger un mémoire plus détaillé pour présenter au Comité à la prochaine session également.

M. THOMPSON: Je crois qu'à l'heure actuelle, le Comité ne peut prendre aucune décision définitive au sujet des modifications de la loi révisée. Est-ce exact, monsieur le président?

M. HOWARD: Puisque nous sommes à la fin de la session, nous ne le pouvons pas. Cependant je crois que le Comité, s'il le désire, pourrait émettre des vœux. Je crois que je peux parler pour le Comité en disant que, comme nous n'avons pas eu suffisamment de temps, nous pensons qu'il serait malavisé de faire des propositions avant d'avoir tout entendu.

M. THOMPSON: Oui, je crois que ce serait plus facile.

Le chef COOK: Ces différentes modifications de la Loi sur les Indiens—il s'agit d'articles de la loi qui prêtent à confusion et que nous voudrions voir modifiés.

M. HOWARD: Je veux en arriver à ceci, si à la prochaine session, au cas où le Comité se réunirait, vous pourriez d'ici là formuler des propositions précises et particulières—ce qui devrait être supprimé, ce qui devrait être ajouté, etc.

Le chef COOK: Oui.

M. HOWARD: Ce que, apparemment, vous n'avez pas eu le temps de faire cette fois-ci.

Le chef COOK: Oui, c'est exact; et cela nous donnerait plus de temps pour le faire. Je n'étais pas là, d'ailleurs, quand ces résolutions ont été préparées, et il y en avait que j'aurais voulu voir ajouter, telles que celle au sujet des allocations familiales.

Au moment où vous m'avez dit d'entrer en rapport avec M. Thompson, et je n'avais d'autre moyen que le courrier, il a dit qu'il m'a écrit aussitôt qu'il avait reçu le premier télégramme ou lettre ou enfin ce que vous lui avez envoyé, et je ne l'ai pas encore reçu.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Je crois que l'honorable ministre voudra prendre la parole.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois qu'il y a eu un malentendu regrettable; je vous proposerais de prendre le temps dont vous aurez besoin pour préparer votre mémoire, et le présenter l'année prochaine. Je suis à peu près certaine que le Comité se réunira à nouveau l'année prochaine.

Je suppose qu'en attendant la Fraternité des Indiens du Manitoba tiendra une réunion?

Le chef COOK: Oui.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Cela vous donnera largement le temps de préparer votre requête d'une façon qui donnera satisfaction à tous vos gens; et aussi de présenter, probablement plus en détail, les demandes que vous voulez faire.

Le chef COOK: Oui.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Si vous êtes d'accord, je crois, monsieur le président, que nous pourrions faire cette proposition. Je suis sûre que le Comité l'approuvera.

Le chef COOK: Oui, ce serait très bien. Tout pourrait être prêt l'an prochain.

M. THOMAS: Cela ferait partie des vœux présentés à la Chambre, si je comprends bien, monsieur le président?

Le PRÉSIDENT (*M. Dorion*): Je ne pense pas que cela soit nécessaire.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Non.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je ne crois pas que cela soit nécessaire.

M. THOMAS: Nous ferons un rapport à la Chambre des communes avant la fin de la session?

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Probablement.

M. THOMAS: Cela sera contenu dans le rapport?

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je ne crois pas que cela sera nécessaire. Si le Comité fait savoir au chef que la Fraternité du Manitoba peut se présenter à nouveau avec un mémoire plus complet, c'est suffisant. Je crois qu'en ce qui concerne la Chambre tout ce dont elle se préoccupe est ceci: le Comité ne pense pas que son travail est terminé et qu'il devrait se réunir à nouveau l'année prochaine.

Je ne crois pas qu'il serait nécessaire de mentionner cela dans le rapport. Cela figurera au compte rendu des délibérations.

M. MONTGOMERY: Je crois que les membres du Comité présents aujourd'hui se rallieront sans aucun doute unanimement à la proposition du ministre. Il se peut naturellement qu'aucun d'entre nous ne fasse partie du comité l'an prochain, mais je crois que n'importe quel comité pourrait s'occuper de la question.

M. SMALL: Il semble, à entendre les différents témoins qui ont comparu ici, qu'il y ait certains malentendus au sujet de la question de l'hospitalisation et de ce que le ministère actuel fait. Voudriez-vous, quand vous rapporterez cela à vos gens, expliquer la question un peu plus soigneusement et complètement et voir si elle ne peut pas être éclaircie?

Le chef COOK: Je m'en suis rendu compte moi-même. Cela figurait à l'ordre du jour, aussi l'ai-je lu. A ma connaissance, à l'endroit où nous sommes dans le Nord, nous n'avons aucune difficulté au sujet de l'hospitalisation et du transport. Le gouvernement s'occupe de tout cela. Ces mots étaient ici, aussi les ai-je lus. Je ne sais pas quelle est la situation pour ces messieurs plus au Sud. Je parle de la partie nord du Manitoba que je connais.

M. SMALL: Votre requête semble indiquer un certain manque de compréhension de la situation réelle et je crois que vous devriez l'approfondir davantage afin d'en avoir une image exacte.

M. MONTGOMERY: J'ai une question au sujet des écoles. Allons-nous ensuite examiner le premier alinéa?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui, ce serait préférable. Nous devons y revenir à la prochaine session, et je ne sais pas si nous devons étudier ce mémoire par le détail, car je crois que les témoins vont préparer un autre mémoire pour le prochain comité.

M. SMALL: Nous ne sommes pas satisfaits du mémoire actuel.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Vous pensez qu'il serait peut-être préférable de remettre la discussion à plus tard?

Le sénateur FERGUSON: Ne pourrions-nous pas discuter certaines questions qui nous ont été soumises?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): S'ils peuvent y répondre tout de suite, la réponse est oui.

M. MONTGOMERY: Je voudrais poser une question au sujet des écoles.

Le sénateur FERGUSON: Et je voudrais également poser une question.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il serait peut-être souhaitable de donner la parole à M. Jones qui pourrait nous fournir les renseignements de base que nous désirons au sujet de l'hospitalisation. M. Jones, nous donneriez-vous les renseignements de base que nous désirons?

M. H. M. JONES (*directeur de Affaires indiennes*): Monsieur le président, je voudrais rappeler aux membres du Comité que la responsabilité d'assumer les frais entraînés par les soins médicaux et hospitaliers fournis aux Indiens du Canada n'incombe pas à notre service ou à notre ministère. Elle incombe au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Ce ministère se charge de fournir gratuitement des soins médicaux et hospitaliers à tous les indiens indigents au Canada. C'est son habitude.

M. THOMAS: Pouvons-nous demander au colonel Jones de nous préciser quelque peu la façon dont les fonctionnaires décident s'il y a indigence ou non?

M. JONES: Et bien, le service et le ministère compétents, après avoir fourni des services médicaux entièrement gratuits à tous les Indiens, en arrivent à un mode de contributions, en vertu duquel les Indiens qui le peuvent doivent payer une partie ou la totalité de leurs soins médicaux ou hospitaliers. A l'heure actuelle il est entendu que pour la première année le régime sera entièrement volontaire; il consiste principalement à entrer en contact avec les bandes qui ont suffisamment d'argent pour payer ou bien entièrement ou bien partiellement en vertu du plan d'hospitalisation provincial.

M. THOMAS: Vous avez l'intention de prélever les frais d'hospitalisation de toute la bande à même les fonds de la bande quand ils existent?

M. JONES: Oui, une partie ou la totalité de ces frais; mais, c'est facultatif pour commencer pour la première année. Certaines bandes ont inscrit leurs membres au programme d'hospitalisation à même les fonds de la bande; certaines d'entre elles l'on fait partiellement, le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social avançant le solde, les deux tiers; c'est une tentative pour se rendre compte si les bandes veulent bien aider volontairement le gouvernement quand elles le peuvent.

M. THOMAS: Cette utilisation des fonds de bande est-elle entièrement conforme au but qui leur a été assigné au départ?

M. JONES: Oh oui, c'est conforme à la loi. C'est tout à fait acceptable. C'est une tentative visant à obtenir des particuliers et des bandes de tout le Canada qu'ils assument, dans la mesure du possible, la totalité ou une partie de leurs frais médicaux. Mais la tentative actuelle se fait par l'intermédiaire de notre comité interministériel; il s'agit d'éduquer les bandes qui ont des moyens et obtenir d'elles qu'elles assument volontairement l'assurance hospitalière collective pour leurs membres.

M. THOMAS: Qui assume les frais d'un Indien indigent, si la bande ne veut pas le faire? Est-ce la direction des affaires indiennes ou le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social?

M. JONES: Nous n'assumons les frais d'aucun service médical ou hospitalier. Cela dépend d'un autre ministère. Aussi les frais hospitaliers de tout Indien indigent sont à la charge du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, à la charge de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord.

M. THOMAS: Qui se charge de convaincre les Indiens? Qui les persuade de la valeur de cette idée? Est-ce le ministère de la Santé ou la Direction des affaires indiennes?

M. JONES: Cela dépend d'eux. Nous fournissons les renseignements de base, mais cela est de la compétence d'un autre ministère, et pas du nôtre.

M. THOMAS: Trouvez-vous que les bandes indiennes à peu près dans tout le pays sont favorables à cela ou bien qu'elles ont tendance à conserver leurs fonds de bandes afin de s'en servir pour autre chose?

M. JONES: A ma connaissance, certaines bandes indiennes hésitent à utiliser une partie de leurs fonds dans ce but, car elles pensent que, puisqu'elles ont reçu des soins gratuits jusqu'ici, il n'y a aucune raison pour que cela cesse. Certaines bandes ont adopté une position bien déterminée à cet égard, et se sont opposées à cette idée; d'autres bandes l'ont acceptée. C'est pourquoi, pour la première année, pour autant que cela nous concerne aux Affaires indiennes, il ne s'agit que de susciter des volontaires.

M. THOMAS: Pourriez-vous nous donner une idée du pourcentage de bandes indiennes qui disposent de fonds de quelque importance ou de fonds suffisants pour assumer des frais d'hospitalisation pendant une période assez prolongée? Il me semble assez dur de prendre les dernières centaines de dollars d'un fonds de bande indienne afin d'assumer les frais d'hospitalisation.

M. JONES: Je crois, en toute justice pour le ministère, qu'il désire que cela ne concerne que les bandes qui disposent d'argent affecté à d'autres fins, telles que les routes, le secours et ainsi de suite; et que cela fasse partie d'un budget annuel régulier.

M. THOMAS: Nous feriez-vous l'honneur de nous donner une idée du nombre de bandes indiennes, en pourcentage, qui disposent de fonds suffisants. S'agit-il de la moitié, des trois quarts, etc.?

M. JONES: Pour répondre à la question de M. Thomas, je crois qu'il s'intéresse aux bandes qui disposent de fonds suffisants.

M. THOMAS: C'est exact.

M. JONES: Je ne crois pas qu'il soit de plus de 20 pour cent; c'est une estimation.

M. MCQUILLAN: Le ministère n'est-il pas responsable de l'hospitalisation des Indiens? Je veux dire le département des Affaires indiennes?

M. JONES: Notre ministère s'est vu retirer cette attribution en 1946. Celle-ci a été confiée au ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, qui a mis sur pied une division distincte connue sous le nom de Direction des Services de Santé des Indiens et du Nord.

M. MCQUILLAN: Mais l'obligation existe toujours, quel que soit le ministère qui l'assume.

M. THOMAS: Le public, les Canadiens avaient cette obligation auparavant, ils assumaient tous les frais entraînés par les soins sanitaires prodigués aux Indiens.

M. JONES: C'est exact.

M. THOMAS: Et ils s'en sont chargés pendant de nombreuses années, jusqu'à l'heure actuelle. C'est très récemment que cette mesure a été prise, afin de tenter de persuader les Indiens de renoncer à une partie de leurs fonds quand ils en avaient suffisamment pour le faire.

M. JONES: C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Ce service de santé est dirigé par le docteur Victor Moore. C'est un service spécial.

M. JONES: Oui, c'est la Direction des services de santé des Indiens et du Nord.

M. HOWARD: Je ne vais pas poser une question mais plutôt exprimer une opinion. Celle-ci ne s'appliquera pas au travail au cours de cette session, car

je crois que la réunion d'aujourd'hui sera probablement la dernière. A plusieurs reprises, on a parlé des services que le ministère de la Santé nationale et du Bien-être social prodigue aux Indiens. Je me demande s'il ne serait pas souhaitable aux prochaines réunions du Comité, qui auront lieu au cours de la prochaine session et auxquelles comparaitront des délégations des divers organismes indiens, étant donné que la responsabilité de ces questions incombe à deux ministères, qu'en plus du colonel Jones et des fonctionnaires de son service,—et il est d'ailleurs très aimable de leur part d'assister très consciencieusement aux réunions du Comité et de nous fournir les renseignements dont ils disposent,—le comité demande si le docteur Moore ou certains de ses fonctionnaires de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord pourraient pas assister aux réunions du Comité. De cette façon nous pourrions obtenir une idée de la ligne de conduite ou de la façon de procéder de la Direction des services de santé des Indiens et du Nord, du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social; cela en plus des renseignements au sujet de la ligne de conduite et de la façon de procéder ainsi que des données statistiques de la Direction des affaires indiennes?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): J'aimerais connaître l'opinion du ministre à ce sujet.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois que ce serait souhaitable et je vais me mettre en rapport avec le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social afin de lui demander s'il serait disposé à envoyer ses fonctionnaires aux réunions du Comité.

M. HOWARD: Nous avons fait face à cette difficulté auparavant.

M. SMALL: Nous avons été aux prises avec cette difficulté depuis le début de notre travail.

M. HOWARD: Je crois qu'il serait très souhaitable que vous fassiez cela.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois que le président devrait se mettre en rapport avec le ministre. Mais je serais très heureuse de le faire aussi.

M. MARTEL: En ce qui concerne la question des services médicaux et de bien-être social prodigués aux Indiens, selon le mémoire que nous a présenté l'autre jour la Fraternité des indigènes de Colombie-Britannique, il est dit dans ce mémoire que, conformément aux instructions que leur a données le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social, un Indien qui est absent de la réserve pendant six mois perd ainsi son droit aux services du ministère de la Santé nationale et du Bien-être social. Je me demande si la même règle s'applique aux Indiens du Manitoba, et si tel n'est pas le cas à quoi font-ils allusion dans ce passage de leur mémoire?

Le chef COOK: Oui, cela s'applique aussi au Manitoba.

M. MARTEL: Vous dites:

Les Indiens pour la plupart ne peuvent se permettre de verser de telles sommes.

Voulez-vous dire que les Indiens qui vivent en dehors des réserves n'obtiennent aucune aide?

Le chef COOK: Pas par l'intermédiaire de la Direction des affaires indiennes, non. Mais ils l'obtiennent grâce aux services de bien-être social. Ils n'ont rien à faire avec eux quand ils sont en dehors des réserves pendant six mois. Les Affaires indiennes les abandonnent.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, on les met sur le même pied que nous.

Le chef COOK: C'est exact, ils sont mis sur le même pied que vous, car on pense que s'ils quittent les réserves ils sont capables de mieux gagner leur vie.

Aussi la Direction des affaires indiennes préfère procéder ainsi. Je crois que c'est la raison pour laquelle elle n'a rien à faire avec eux passée cette période de six mois.

M. SMALL: Une fois sorti de la réserve, il faut le statut de résidence pour être admissible.

Le chef COOK: Quand un Indien quitte la réserve on suppose qu'il est capable de mieux gagner sa vie. Aussi le gouvernement pense qu'il n'a pas besoin de l'aider.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je crois, en toute déférence pour le chef, que je devrais rectifier cette déclaration. La période est de douze mois, non de six mois. Je crois que nous devons rectifier le compte rendu à ce sujet.

Le chef COOK: Je regrette, je me suis trompé.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: La même chose s'applique en Colombie-Britannique, la période est de douze mois.

M. KORCHINSKI: Je me demande s'il ne plaide pas en faveur d'un Indien qui aurait quitté la réserve pour plus de douze mois? C'est mon impression.

Le chef COOK: Oh non, je ne parle pas en leur nom. Je parle au nom de ceux qui sont sur les réserves à l'heure actuelle, car ceux qui ont quitté la réserve sont considérés comme des blancs.

Le sénateur MACDONALD: En d'autres termes, ils sont indépendants.

Le chef COOK: Oui. Quand nous avons obtenus notre traité, il n'y a pas tant d'années, un Indien a dit: "Je suis un blanc maintenant", et on lui a répondu: "Vous devez d'abord changer de couleur."

Le sénateur HORNER: Après douze mois il perd sa part des fonds de la bande.

Le chef COOK: C'est exact.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Revenons-en au mémoire. Avez-vous des questions à poser au sujet du premier alinéa?

M. MONTGOMERY: Le mémoire de Colombie-Britannique a donné l'impression très nette au Comité que les Indiens préfèrent envoyer leurs enfants dans des écoles publiques ordinaires et qu'en fait énormément d'Indiens le font. Ils préfèrent ce genre d'école pour que leurs enfants soient élevés avec des enfants qui ne sont pas indiens depuis le début, plutôt que d'avoir des écoles dans les réserves.

Puisque vous allez revenir, il y a une question que j'aimerais vous poser afin que vous l'étudiez: Quelle est la position de votre organisme à ce sujet? Préférez-vous conserver vos écoles dans les réserves et éduquer vos enfants entre vous aux écoles indiennes, ou préféreriez-vous dépendre du régime provincial et abandonner les écoles des réserves, au moins aux endroits où vous pouvez le faire sans inconvénient, afin que vos enfants grandissent avec des enfants qui ne sont pas indiens et qu'ils soient élevés dans des écoles qui ne sont pas indiennes, c'est-à-dire dans les écoles publiques ordinaires de la province?

Le chef COOK: Je répondrai à votre question par oui et par non. Je préférerais que les petits enfants soient instruits dans nos écoles jusqu'à la huitième année, c'est-à-dire qu'ils restent chez eux jusqu'à la huitième année, et puis qu'ils sortent de la réserve, car de cette façon ils comprendront mieux et ils pourront parler plus facilement avec leurs amis blancs.

Le sénateur FERGUSSON: Est-ce votre opinion ou celle du groupe. C'est mon avis. On m'a demandé mon avis et je l'ai donné.

M. MONTGOMERY: Je voulais en arriver à ceci: nous désirons avoir l'opinion de votre Fraternité quand vous reviendrez.

Le chef COOK: Je croyais que vous parliez de mon opinion, aussi vous l'ai-je donnée. Mais quand ils atteignent la huitième année,—c'est mon avis (et je crois que c'est l'avis de beaucoup de bandes) que nous devrions les garder dans nos écoles jusqu'à ce qu'ils atteignent la huitième année puis les envoyer à la ville où nous avons un pensionnat dirigé par l'église catholique. Les fonds sont fournis par le gouvernement mais l'école est dirigée par les pères. Je le sais, car j'ai des enfants qui vont à l'école là-bas à partir de la huitième année.

M. THOMAS: Est-ce que tous les enfants de chez vous vont à cette école?

Le chef COOK: Il s'agit d'une école uniquement pour les enfants de cette religion. Ce sont tous des Indiens soumis au traité, et ils sont tous catholiques.

M. THOMAS: Où se trouve-t-elle?

Le chef COOK: Elle est sur l'Assiniboine.

M. THOMAS: A Winnipeg?

Le chef COOK: Oui, à Winnipeg.

M. THOMAS: Où se trouve votre bande?

Le chef COOK: A environ 150 milles au nord de Winnipeg, c'est à mi-chemin le long de la rive est du lac. C'est très au sud du lac God et à environ 150 milles au nord de Winnipeg, le long de la rive du lac Winnipeg.

M. THOMPSON: D'accord avec le mémoire des Indiens de Colombie-Britannique, je ne m'oppose pas à l'intégration. J'aimerais voir mes enfants plus souvent en contact avec des enfants blancs que ce ne fut le cas dans le passé. Naturellement, en ce qui concerne la réserve dont je viens, le régime de vie est assez mixte. J'ai été élevé avec des blancs pendant très, très longtemps. Je pourrais vous parler de l'arrière-grand-père du chef Péguis. C'est lui qui a aidé à l'établissement de la colonie écossaise, et ses enfants, ainsi que ceux de ses voisins ont fréquenté les enfants des blancs. Ces gens sont civilisés. Je ne veux pas que les miens rétrogradent. Je veux qu'ils fassent des progrès dans leurs études, qu'ils arrivent à quelque chose, et qu'ils aient de bonnes professions grâce auxquelles ils pourront faire concurrence aux blancs.

Je suis heureux que cette question ait été soulevée, car je suis en faveur de l'intégration. Aussi faisons-nous cela dans nos réserves. Nous pensons qu'il est bon de sortir des réserves. Il y a maintenant un assez grand nombre de nos gens dans les villes, où leurs enfants fréquentent ces écoles pour blancs.

M. HORNER: Vous parlez des écoles publiques.

M. THOMPSON: Les écoles publiques; et ils poursuivent leurs études avec succès. Nous avons pas mal d'infirmières, d'instituteurs, de prêtres et ainsi de suite dans les réserves. Certains font des études dans ce but aussi. C'est ce que je devais faire, mais j'ai été assez sot pour quitter l'école; sans cela je serais peut-être l'un d'entre eux.

Alors, en ce qui concerne la question de savoir si oui ou non nos enfants doivent fréquenter des écoles telles que celle de Péguis, qui est dirigée par la Direction des Affaires indiennes,—est-ce bien cela?

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Oui.

M. THOMPSON: Il n'y a pas que des enfants d'une seule religion qui fréquentent cette école. Il y a des catholiques, des adhérents de l'*United Church*, des anglicans,—oui, il y a même des *Holy Rollers* qui fréquentent cette école.

M. SMALL: Comment, il n'y a aucun presbytérien?

M. THOMPSON: Et quand on amènera Indiens et blancs à se coudoyer, les choses iront de mieux en mieux chaque année. Je suis heureux de pouvoir dire que c'est exactement ce qui se produit.

Le chef COOK: Si vous allez à Winnipeg et parcourez les rues, vous constatarez avec surprise que les enfants indiens vont à l'école en compagnie des

enfants blancs. Je ne suis pas opposé à cela. Je parle du Nord du Manitoba, où les Indiens sont très primitifs. J'ai fréquenté les blancs toute ma vie, j'ai été élevé parmi eux. Je viens de la même réserve que M. Thompson, nous sommes nés au même endroit.

M. THOMAS: Où?

Le chef COOK: J'ai été baptisé par l'évêque Anderson, qui était l'évêque de Old St. Peter où je suis né. Puis on m'a conduit ailleurs et j'ai été soldat. En réalité je suis un Cri.

M. MCQUILLAN: On a déjà partiellement répondu à mes questions, mais si vous aviez l'occasion d'envoyer vos enfants dans les écoles ordinaires en compagnie des blancs, préféreriez-vous cela?

M. THOMPSON: Je n'y verrais aucun inconvénient.

Mais le premier alinéa dont on vient de parler, si vous voulez bien vous y reporter, "A l'heure actuelle, les collèges des réserves indiennes..."—cela devrait vouloir dire toutes les écoles. Il y a des enfants de la réserve qui vont à l'école, et vous savez comment sont les enfants, comme ils se moquent les uns des autres. Les parents de ces enfants sont pauvres et ils ne peuvent payer leurs repas. Ces gens font des sacrifices pour envoyer leurs enfants à l'école. C'est pour cette raison que la Fraternité des Indiens du Manitoba a indiqué cela dans le mémoire que je vous ai envoyé, monsieur Gladstone. Je pense que vous l'avez reçu, mais nous n'avons pas encore de réponse. Nous avons demandé la même chose.

Nous voudrions demander au ministère d'être assez bon pour nous aider pour ces repas, étant donné que les parents des enfants ont des ennuis d'argent. Ils font tout ce qu'ils peuvent, ils veulent que leurs enfants soient instruits, et les Indiens du Manitoba s'intéressent de plus en plus à l'instruction. Je voudrais que les enfants soient instruits, car je sais que c'est la seule chose sur laquelle ils puissent compter à l'avenir.

C'est une des raisons pour lesquelles nous demandons que cet unique repas du midi soit donné aux enfants qui fréquentent l'école. Aussi serais-je content si on le leur accordait, les autres réserves qui sont dans la même situation que nous le seraient également; je parle non seulement de Péquis, mais des autres réserves du Manitoba.

M. THOMAS: Sert-on des repas dans l'école dont vous parlez?

M. THOMPSON: Je veux parler de l'état de choses envisagé dans cet alinéa; quant à ce que vous demandez, je ne m'y oppose pas, parce que nos gens désirent que ces repas soient fournis dans les collèges...

M. THOMAS: Ces écoles disposent-elles d'une cafeteria ou d'une salle à manger à l'heure actuelle?

M. THOMPSON: Non, pas encore. C'est une école neuve. Et les autres, je ne crois pas qu'elles en aient.

M. THOMAS: Comment feriez-vous pour fournir les repas?

M. THOMPSON: Comment?

M. THOMAS: Oui.

Le chef COOK: Nous voulons que le gouvernement fédéral en assume les frais.

M. THOMAS: Les enverriez-vous prendre leur repas dans un restaurant en ville?

M. THOMPSON: Non, à l'école. Un petit bâtiment pourrait être construit dans lequel on servirait des repas, on pourrait y installer un cuisinier qui préparerait un repas par jour.

Le chef COOK: Il n'y a pas si longtemps on fournissait le repas du midi aux enfants.

M. KORCHINSKI: Je me demande si je puis revenir à ce dont parlait M. Thompson il y a quelques instants? Je sais que le chef Cook nous a dit qu'il aimerait que ses enfants restent dans la réserve,—au moins dans la mesure où il n'est pas possible de les envoyer à un endroit où ils se mêleraient aux blancs,—et les garder au moins jusqu'à la huitième année de cours.

Je me demande, monsieur Thompson, quelle est votre opinion à ce sujet? Pourquoi est-il peut-être préférable que les enfants soient assimilés ou intégrés de cette manière? Parfois ce n'est pas possible,—et vous savez fort bien quelle est la situation au Manitoba où souvent les endroits où ce serait possible sont éloignés.

Quel est votre avis à ce sujet: préféreriez-vous que vos enfants aillent depuis le début dans de tels centres, qu'ils soient arrachés à la vie du foyer, pour ainsi dire, et qu'ils soient élevés dans ces centres, ou bien préféreriez-vous que l'instruction vienne à eux?

M. THOMPSON: Ce que je voulais dire est ceci: si les parents veulent envoyer leurs enfants dans ces écoles publiques et que soit raisonnablement possible, j'aimerais qu'on le fasse, à condition qu'on aide ces enfants pour leur repas du midi. Tous les parents ne peuvent pas se permettre d'envoyer leurs enfants dans de telles écoles publiques. Mais quant à moi, je suis d'avis que la Division de l'éducation indienne fait tout ce qu'elle peut. Mais auparavant personne au Manitoba n'a pris l'initiative de demander à la Direction des affaires indiennes de l'assistance pour les enfants qui vont à l'école publique.

D'ailleurs, je crois que ceux qui sont venus ici avant,—je connais les messieurs qui sont venus ici avant pour le Manitoba,—n'ont jamais dit un mot de la question des écoles publiques. Pour autant que je sache, ils sont venus ici uniquement pour écouter et ils n'ont même pas répondu aux questions qu'on leur a posées. Alors cette fois-ci voudrions-nous que l'on prenne en considération ce que nous demandons. D'ailleurs, nous faisons de notre mieux pour vous soumettre ces questions, messieurs, et j'espère qu'il y aura des résultats.

M. KORCHINSKI: Dois-je donc comprendre que, bien qu'il soit préférable d'assimiler les enfants de cette façon, quand vous pouvez constater que ce n'est guère possible, vous n'y voyez pas trop d'inconvénients?

M. THOMPSON: Oui, je comprends ce que vous voulez dire; cependant, je ne m'oppose à aucune résolution adoptée à ce sujet, car je pense que ce serait une bonne chose. Je ne suis pas contre l'école. S'ils peuvent y aller, qu'on les y envoie. C'est aux parents à encourager leurs enfants à aller dans ces écoles.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): N'exprimez-vous que votre propre opinion ou bien est-ce celle de la majorité de votre groupement?

M. THOMPSON: Plait-il?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Je voudrais savoir si vous n'exprimez à ce sujet que votre propre opinion, ou bien celle de la majorité de votre groupe?

M. THOMPSON: A présent.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): C'est une question très importante.

M. THOMPSON: Oui.

Le sénateur HORNER: Vous ne pouvez pas faire grand chose avant de consulter vos gens?

M. THOMPSON: Nous verrons tous les chefs du Manitoba à la prochaine réunion. A présent, je ne fais qu'exprimer une opinion.

Le chef COOK: Ce n'est que notre propre opinion, nous ne sommes pas entrés en contact avec eux.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Il serait souhaitable que vous discutiez cette opinion avec votre groupe, et qu'à la prochaine réunion du Comité vous nous disiez quel est l'avis de votre groupe.

Le chef COOK: Il y en a qui ne sont pas rédigés correctement.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Désirez-vous vraiment remporter ce mémoire et en rédiger un autre?

Le chef COOK: Oui, le rédiger à nouveau.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Et revenir avec plus de renseignements?

Le chef COOK: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Peut-être serait-il préférable de remettre la discussion à plus tard, car on nous expose des opinions personnelles.

M. THOMPSON: Nous pourrions leur donner un mois et demi de préavis.

M. MCQUILLAN: Monsieur le président, voudriez-vous faire remarquer aux deux témoins que le sténographe ne peut suivre qu'un interlocuteur à la fois; je constate qu'il éprouve bien des difficultés à cause d'eux.

M. THOMAS: Si nous pouvons en revenir à la question des repas dans les écoles, M. Thompson ou le chef Cook peuvent-ils nous expliquer pourquoi ils demandent que des repas soient fournis dans les collèges des réserves, mais pas nécessairement dans les écoles publiques des réserves.

Le chef COOK: C'est ce dont je parlais, c'est pourquoi j'ai dit que ce premier alinéa n'est pas rédigé correctement. Je crois qu'il devrait mentionner les externats plutôt que de se limiter aux collèges.

M. THOMPSON: Nous avons des collèges.

Le chef COOK: Oui, mais vous avez aussi des externats, et je crois qu'ils ont besoin de la même chose.

Le sénateur HORNER: Dans les écoles publiques, beaucoup d'élèves déjeunent à l'école, n'est-ce pas?

Le chef COOK: Oui, les repas sont préparés par les parents. Les élèves des écoles publiques et de tous ces pensionnats devraient être nourris, et on devrait s'occuper d'eux.

M. THOMPSON: Les écoles publiques.

Le chef COOK: Je ne crois pas que cela s'applique seulement aux collèges, je crois que cela devrait s'appliquer à tous les externats. Ici cela ne s'applique qu'aux collèges, et je crois que tous les externats devraient demander cela, et pas seulement les collèges, car les autres enfants doivent manger aussi.

M. THOMPSON: Nous avons huit externats dans ma réserve.

Le chef COOK: Et il est certain qu'ils désireraient des repas dans tous ces externats et pas seulement dans les collèges. Pourquoi donner à manger aux grands et laisser les petits affamés? Les autres n'apprendront rien s'ils ne peuvent pas manger.

M. SMALL: Puis-je obtenir quelques renseignements au sujet des conditions dans les réserves? On m'a dit que vous aviez 50 bandes, 107 réserves et environ 524,000 acres. De quelle dimension sont les réserves? Y pratique-t-on l'agriculture.

Le chef COOK: Il y a deux groupes d'Indiens. Nous appelons l'un de ces groupes celui des Indiens des plaines: ils vivent dans les régions agricoles. Puis il y a les Indiens de la forêt, leurs seules ressources consistent à pêcher et à capturer des animaux à fourrure, ils ne peuvent pratiquer l'agriculture dans ces régions car elles se trouvent dans le nord du Manitoba. Je pense bien que certains d'entre vous les ont parcourues. Vous voyez comment c'est ici, en Ontario,—des rochers et des marécages, des fleuves et des lacs. Il

y a la même chose dans le nord du Manitoba. C'est donc les deux seules ressources dont ils disposent,—la pêche et la capture d'animaux à fourrure. Les Indiens des plaines peuvent pratiquer l'agriculture,—l'agriculture mixte.

Le sénateur HORNER: Avez-vous du bétail?

Le chef COOK: Nous ne pouvons avoir de bétail, là où je vis, c'est dans le désert du Nord, pourrait-on dire. J'ai visité pour la première fois en été toutes ces réserves du Nord, et les Indiens y manquent terriblement d'argent. Il n'y a aucune ressource,—pas d'embauche. La seule ressource dont ils disposent est la pêche et la capture d'animaux à fourrure.

M. SMALL: Les réserves sont-elles assez étendues pour leur permettre de subsister?

Le chef COOK: Non, pas financièrement. Ils ne peuvent pas vivre de légumes seulement.

Le sénateur HORNER: Est-ce qu'un certain nombre d'entre eux travaillent à la nouvelle mine qui s'est ouverte là-bas?

Le chef COOK: Mais il y a beaucoup de réserves dans le nord du Manitoba, et tous les Indiens ne peuvent trouver de l'emploi. Certains y réussissent; mais ce n'est qu'une petite minorité par rapport à l'ensemble de la population.

M. THOMAS: Les Indiens s'intéressent-ils à la culture du riz au Manitoba?

Le chef COOK: Oui, ils ont fait une bonne récolte l'an dernier, mais cette année je crois que la récolte n'atteindra pas la moitié ou même le tiers de ce qu'elle a été l'an dernier. Comme il y a beaucoup d'eau tout est inondé cette année.

Le sénateur HORNER: Ils ont eu une bonne récolte l'année dernière?

Le chef COOK: Oui.

M. SMALL: Vous avez de bonnes régions agricoles là-bas. Sont-elles entièrement labourées ou cultivées?

Le chef COOK: Certains d'entre eux n'ont que des jardins, et le sol est très pauvre.

Le sénateur HORNER: Nous parlons de la région agricole.

Le chef COOK: Ce monsieur en sait plus que moi à ce sujet.

M. THOMPSON: Sur ma réserve, je crois qu'il y a maintenant 5,000 acres en culture. Il y a quatre ans l'an dernier nous avons eu un été très froid et sec, aussi nous avons pour la plupart laissé nos terres en friche. Cette année nous avons dû de nouveau laisser nos terres en friche à cause du temps pluvieux et froid; chaque fois qu'il a fait sec une grosse pluie a suivi et a tout inondé et tout noyé.

Je ne sais pas s'il y aura une couple de cents acres cette année à Péguis seulement. La réserve de Péguis comprend 75,000 acres.

M. SMALL: Si les Indiens étaient répartis entre les réserves,—ce qui n'est peut-être pas le cas,—il y aurait environ 5,000 acres par réserve. Certaines seraient-elles plus grandes?

M. THOMPSON: Certains ont plus de 200 acres en culture,—ceux qui s'intéressent à l'agriculture.

Le sénateur HORNER: Avez-vous beaucoup de foin à l'état sauvage à couper?

M. THOMPSON: Oui, nous avons du foin à l'état sauvage, mais il y a environ un pied d'eau dessus.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (M. Dorion): Nous sommes loin du programme que nous nous sommes fixé. Je voudrais que nous procédions avec plus de

méthode. D'après ce que le chef Cook a dit, je crois que les témoins ont l'intention de revenir l'an prochain, de préparer un nouveau mémoire et de discuter toutes ces questions avec les membres du Comité de façon qu'ils aient l'opinion exacte de la majorité, car nous ne pouvons pas nous limiter à des opinions personnelles pour modifier la loi. Vous comprenez.

Le chef COOK: C'est juste.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Pensez-vous qu'il serait souhaitable de remettre cette discussion à plus tard, et pensez-vous que vous assisterez à la prochaine réunion?

Le chef COOK: Oui, je le pense.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Êtes-vous prêt à le faire?

Le chef COOK: Oui.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Si vous êtes d'accord, je crois que ce serait préférable, car il y a quelques détails que nous pourrions peut-être discuter.

Le sénateur FERGUSON: Puisque nous nous sommes engagés dans une discussion au sujet de l'instruction, il y a un point qui m'intéresse beaucoup. Je voudrais demander au chef Cook et à M. Thompson s'ils ne l'approfondiraient pas un peu plus. C'est la question du logement des vieillards.

Je voudrais savoir ce qu'ils voulaient dire en déclarant que des logements convenables sont nécessaires, et qu'on devrait les fournir. Voulez-vous parler d'institutions pour les vieillards? Voulez-vous parler de petits logements pour les vieillards? Si vous ne désirez pas répondre aujourd'hui, cela ne fait rien, mais tout ce que je voudrais, c'est que quand vous reviendrez vous nous disiez ce que votre Fraternité désire en parlant du besoin de logements pour les vieillards. C'est une question qui m'intéresse beaucoup, et c'est la première fois qu'elle est soulevée dans un mémoire, je crois.

Le sénateur MACDONALD: Je crois que avez raison.

Le sénateur FERGUSON: C'est tout. Nous n'avons pas besoin d'entamer la discussion maintenant, mais je voudrais m'assurer que quand ils reviendront ils seront prêts à répondre à des questions à ce sujet.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui.

M. THOMPSON: Voyez par exemple le cas de ma femme et moi, nous prenons soin d'une vieille personne en ce moment. Elle devait être adoptée mais elle ne l'a absolument pas été. Mon beau-père était de la baie d'Hudson et il payait l'entretien de sa fille, ma femme. Mais cette vieille femme était payée chaque mois pour s'occuper de ma femme, jusqu'au moment où nous nous sommes mariés.

Nous avons gardé cette vieille femme, car aucun de ses parents ne voulait le faire. Elle est maintenant tout le temps au lit et elle ne peut rien faire par elle-même. Quelqu'un doit tout le temps s'occuper d'elle. Nous avons essayé de trouver de l'aide mais nous n'en avons pas obtenu. On ne veut pas la garder à l'hôpital. Je voudrais qu'on m'aide à prendre soin de cette vieille personne.

Le sénateur FERGUSON: Penseriez-vous qu'il devrait y avoir des endroits pour les vieillards, même s'ils sont alités?

M. THOMPSON: Des logements pour eux où leurs enfants pourraient s'en occuper. C'est ce que nous voulons dire. Il y a bien des gens dans différentes réserves qui n'ont pas de logements convenables.

Le chef Cook: Nous devons rédiger cela à nouveau.

M. THOMPSON: Oui.

Le chef COOK: Si des institutions existaient, il y aurait des gens pour s'occuper des vieillards, qui n'ont jamais pu gagner assez d'argent pour payer ces logements.

Le sénateur FERGUSON: Je crois qu'il serait très intéressant que vous nous renseigniez au sujet de certaines de ces questions.

Le chef COOK: Après tout, ces gens-là ne veulent pas partir de chez eux. Certains vont dans des institutions, mais ils n'aiment pas cela. Ils ont grandi dans une réserve. Dans la réserve où ils ont été élevés, il devrait y avoir un endroit où l'on s'occuperait d'eux, car, arrivés au moment où ils meurent ils ont payé leur propre logement,—le bois,—et il ne leur reste rien. Le coût de la vie là-bas est beaucoup plus élevé que dans les villes.

Le sénateur FERGUSON: Merci, monsieur le président.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci, monsieur. Comme cette réunion est la dernière de notre Comité, j'invite le sénateur Gladstone à ajouter le dernier mot.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*le sénateur Gladstone*): Mesdames et messieurs qui êtes membres de Comité, je voudrais faire quelques remarques en prenant le point de vue de l'Indien, car nous sommes presque à la fin de nos réunions au cours de cette session. Jusqu'ici nous avons entendu de très intéressantes requêtes, cependant je souhaite qu'à l'avenir les délégations indiennes insistent davantage sur la nature exacte des modifications qu'ils souhaitent voir apportées à la loi.

Au cours de mes voyages dans les diverses réserves indiennes, j'ai entendu de nombreuses remarques au sujet du présent Comité. Les Indiens s'attendent qu'il résolve plusieurs des problèmes qui nous préoccupent. L'émancipation obligatoire et la question de l'alcool sont très importantes, et je souhaite qu'à l'avenir les délégations les discuteront.

Je voudrais également faire une remarque au sujet des employés de la Direction des affaires indiennes. Nous avons des employés très dévoués, aussi bien ici que dans le reste du pays. Mais un formalisme froid existe qui nous fait parfois nous demander si les fonctionnaires envisagent le côté humain des problèmes que nous avons à résoudre ou s'ils ne font que se limiter à leur aspect administratif. J'ai toujours pensé qu'il devrait y avoir une disposition précise en vertu de laquelle tout fonctionnaires de la Direction des affaires indiennes à Ottawa devrait avoir travaillé pendant un certain temps dans une réserve indienne de façon à connaître les Indiens grâce à des contacts personnels plutôt qu'à travers les rapports officiels.

Une tendance progressive vers une plus grande collaboration avec les gouvernements provinciaux s'est manifestée dans le domaine de l'intégration de nos gens. Les programmes scolaires sont au niveau de ceux des provinces et dans certains cas nous pouvons maintenant interjeter appel devant les tribunaux provinciaux. Je me demande si le gouvernement ne pourrait pas aller plus loin et adopter les dispositions pertinentes des lois provinciales à l'égard des municipalités pour l'administration des réserves?

Je ne voudrais pas trop m'étendre maintenant. Je préférerais attendre que nous ayons l'opinion de tous nos gens. Ainsi je serais plus à même de connaître leurs points de vue au sujet de certaines questions. Au cours de l'été, je vais tâcher de visiter de nouvelles réserves et de faire en sorte que les Indiens qui les habitent préparent leur requête pour la prochaine session.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Merci beaucoup, sénateur. Je crois que le colonel Jones désire déposer sur le bureau certains renseignements en réponse aux questions qui lui ont été posées.

Le colonel H. M. JONES (*Directeur des Affaires indiennes*): Désirez-vous que je lise la réponse de même que les questions posées au sujet desquelles nous avons dit que nous obtiendrions des renseignements, ou dois-je les déposer sur le bureau?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Déposez-les sur le bureau. Avez-vous des exemplaires pour tout le monde?

M. MARTEL: Elles seront publiées dans le compte rendu?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui. Madame Fairclough a-t-elle quoi que ce soit à ajouter?

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Monsieur le président, je n'ai vraiment pas grand chose à ajouter. Est-il nécessaire que nous adoptions une motion au cours de cette réunion demandant à continuer nos travaux l'an prochain, ou pouvons-nous le faire dans le rapport?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Nous nous réunirons à nouveau dans le but de préparer notre rapport au Sénat.

L'honorable M^{me} FAIRCLOUGH: Je suis assez déçue que le Comité n'ait pas commencé ses travaux assez tôt cette année pour que nous ayons plus de requêtes des Indiens aux-mêmes. Cependant je ne pouvais rien y changer. Ce genre de choses se produit parfois à la Chambre et cela tient à ce que ses travaux continuent et qu'il est parfois difficile de faire tout ce que l'on voudrait au cours des premières semaines de la session.

Cependant, si nous pouvons obtenir que le Comité soit reconstitué l'an prochain, nous pourrions entreprendre ce travail plus tôt. J'attends avec une grande impatience les requêtes que les Indiens formuleront eux-mêmes. Je dois dire que je suis d'accord avec le sénateur Gladstone, j'ai l'intention de visiter les bandes indiennes cette année, comme je crois vous l'avoir déjà dit plus tôt au cours des réunions du Comité.

Si tout va bien, je pense passer la première semaine d'août au Manitoba, la seconde en Alberta, et la troisième en Colombie-Britannique. Ce voyage devait avoir lieu l'an dernier, mais il a dû être remis.

Je n'aurai pas l'occasion de me rendre en Saskatchewan cette année. Je pense que je devrais donc le faire l'an prochain. Toutefois, j'ai l'intention d'aller dans les autres provinces, et je suis certaine que quand je reviendrai j'aurai bien plus de renseignements que je n'en ai à l'heure actuelle. J'attends ce voyage avec une grande impatience.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Eh bien, le Comité pourrait peut-être procéder maintenant à l'adoption du rapport, ou bien préférez-vous que nous nous réunissions à nouveau ce soir?

M. MONTGOMERY: Le rapport est-il prêt?

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui. Le Comité directeur l'a adopté, mais je n'en ai pas d'exemplaires. Préférez-vous revenir ce soir?

M. THOMAS: Je crois que ces séances se tiennent d'habitude à huis clos.

Le PRÉSIDENT CONJOINT (*M. Dorion*): Oui, c'est juste. Est-ce l'agrément du Comité que nous nous réunissions à 8 heures et demie ce soir?

(Convenu.)

APPENDICE B

Sujet: Frais de fonctionnement des pensionnats du gouvernement (question posée par M. Hardie le 19 juin 1959)

M. Hardie a demandé:

Je me demande si à un moment quelconque vous voudriez bien me donner une idée de la façon dont ces frais de fonctionnement sont répartis pour arriver à ces chiffres? Je voudrais connaître tous les éléments qui composent vos frais de fonctionnement.

Réponse:

Voici le détail des frais de fonctionnement par tête des pensionnats indiens du gouvernement situés à Fort Vermilion et à Assomption, pendant l'année civile 1958.

Pensionnat indien de Fort Vermilion—à raison d'une inscription moyenne de 111 élèves.

Frais de fonctionnement par tête en 1958

Salaires des domestiques	332.13
Traitements des instituteurs	205.55
Vêtement	55.78
Nourriture	103.19
Éclairage, combustible, eau, etc.	64.26
Réparation des bâtiments	51.44
Entretien	20.35
Déplacement	9.49
Transport: chemin de fer et camion	12.01
Divers	9.12
<hr/>	
Frais de fonctionnement bruts	863.32
Moins recettes diverses	11.80
<hr/>	
Frais de fonctionnement nets	851.52

Pensionnat indien d'Assomption—à raison d'une inscription moyenne de 104 élèves.

Frais de fonctionnement par tête en 1958

Salaires des domestiques	353.17
Traitements des instituteurs	137.69
Vêtement	53.68
Nourriture	57.36
Éclairage, combustible, eau, etc.	18.20
Réparation des bâtiments	99.75
Entretien	32.53
Déplacement	18.66
Transport: chemin de fer et camion	12.01
Divers	18.58
<hr/>	
Frais de fonctionnement bruts	808.81
Moins recettes diverses	36.56
<hr/>	
Frais de fonctionnement nets	772.25

Le docteur GEORGE C. FAIRFIELD PORTAGE—NEEPAWA

Question: Vous serait-il possible de vous procurer le nombre de placements dans les différentes régions au cours de l'année 1957-1958?

Réponse: En étudiant les chiffres suivants, il faut remarquer que le programme de placements a débuté en Colombie-Britannique, en Alberta et dans le Sud ontarien au début de l'année financière 1957-1958. Cependant, en ce qui concerne le Manitoba, le programme a débuté en octobre 1957.

Les *placements permanents dans les villes* effectués au cours de l'année 1957-1958, grâce aux efforts des fonctionnaires chargés du placement en rapport étroit avec le Service national de placement, de candidats soigneusement choisis s'établissent ainsi qu'il suit: Colombie-Britannique, 66; Alberta, 15; Manitoba, 12; Sud ontarien, 15. Ces chiffres ne comprennent pas les emplois que les Indiens ont obtenus par eux-mêmes ou grâce aux efforts du surintendant des Affaires indiennes travaillant par l'intermédiaire des agences. Les renseignements à ce sujet ne sont pas encore disponibles, mais nous espérons obtenir prochainement les chiffres concernant cet aspect du programme. Sont également exclus les placements temporaires effectués par le fonctionnaire chargé du placement pour évaluer les capacités de candidats qui ne savent pas quel genre de travail ils désirent mais qui souhaitent travailler. Quand cela est possible, des bureaux pour l'évaluation de l'aptitude professionnelle sont utilisés afin d'aider les Indiens à choisir leur carrière.

Les *placements saisonniers dans les régions rurales* effectués au cours de l'année 1957-1958 grâce aux efforts des fonctionnaires chargés du placement s'établissent ainsi qu'il suit: Colombie-Britannique, 27; Alberta, 617 (ce chiffre comprend plus de 200 Indiens placés dans les exploitations betteravières du sud de la province), Manitoba, 46 (au cours de la période allant du 1^{er} janvier au 31 mars 1958); Sud ontarien, 60.

A titre de comparaison, les chiffres de 1958-1959 sont fournis. Il faut remarquer à ce sujet que des fonctionnaires chargés du placement ont été nommés pour le Nord ontarien et le Québec en septembre 1958.

Les *placements permanents dans les villes:* Colombie-Britannique, 80; Alberta, 24; Manitoba, 7 (16 autres attendaient encore d'être placés le 31 mars 1959; depuis, 12 d'entre eux ont été placés); Sud ontarien, 42. Les chiffres du Nord ontarien et du Québec pour l'année 1958-1959 sont insignifiants car les programmes ne faisaient que commencer à se concrétiser dans ces régions, grâce à la coopération que les fonctionnaires chargés du placement ont obtenue du Service national de placement, des employeurs, des syndicats, du personnel des agences, des bandes et de leurs conseils.

Les *placements saisonniers dans les régions rurales:* Colombie-Britannique, 141; Alberta, 1228 (y compris environ 1,000 travailleurs dans les exploitations betteravières); Manitoba, 62; Sud ontarien, 45.

En étudiant les chiffres concernant les placements dans les villes, on ne doit pas oublier que bien plus de candidats se sont inscrits au programme de placement en Colombie-Britannique et dans le Sud ontarien à la suite de cours de formation professionnelle que ce ne fut le cas jusqu'à maintenant dans les autres régions. Cela tient à ce qu'il y a plus d'Indiens étudiant en Colombie-Britannique et dans le Sud ontarien qui ont atteint un niveau d'études suffisant pour recevoir une formation professionnelle qu'il n'y en a ailleurs. Deuxièmement, de nombreux étudiants indiens, en particulier ceux qui ont suivi des

cours d'infirmiers, d'aides-infirmiers, de dactylographes et de sténographes, sont placés directement par l'école sans passer par le fonctionnaire chargé du placement. Il n'existe actuellement aucune statistique sur les étudiants qui sont formés dans les différents centres des diverses régions pour l'instant. On projette de recueillir des données sur cet aspect du programme et cette statistique sera établie à l'avenir.

Question posée par:

Monsieur Howard—3 juillet.

Puis-je poser la question suivante: combien de Canadiens d'ascendance indienne ou d'indiens avez-vous au ministère, au siège de la Direction ici à Ottawa?

Réponse: 9-1 agent d'administration, 4 commis et 4 sténos-dactylos.

RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES FOURNIS PAR LA DIRECITON DES
AFFAIRES INDIENNES

PRÊTS DE LA CAISSE RENOUVELABLE AU 31 MARS 1959.

Ces chiffres comprennent l'intérêt cumulé

Province	Nombre	Montant \$	En règle		Arrérages	
			Nombre	Montant \$	Nombre	Montant \$
Île du Prince-Édouard.....	7	2,607.43	1	1,000.00	6	1,607.43
Nouvelle-Écosse.....	24	10,052.87	0	1,695.34	24	8,357.53
Nouveau-Brunswick.....	22	4,009.83	1	1,615.71	21	2,394.12
Québec.....	20	7,179.46	3	4,255.94	17	2,923.52
Ontario.....	105	100,540.43	21	53,612.65	84	46,927.78
Manitoba.....	32	27,219.37	3	2,732.16	29	24,487.21
Saskatchewan.....	227	195,680.39	88	132,506.04	139	63,174.35
Alberta.....	10	4,765.03	1	1,463.85	9	3,301.18
Colombie-Britannique.....	75	94,441.08	16	52,698.42	59	41,742.66
Yukon.....	1	114.70	0	—	1	114.70
	523	446,610.59	134	251,580.11	389	195,030.48

PRÊTS COURANTS DE LA CAISSE RENOUELABLE

SELON LA FIN ET LA PROVINCE, AU 7 JUILLET 1959

Province	Agriculture		Exploitation forestière		Pêche		Automobiles		Artisanat		Guides		Divers		Total	
	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
		\$		\$		\$		\$		\$		\$		\$		\$
Île du Prince-Édouard...	1	1,000.00			6	1,850.00									7	2,850.00
Nouvelle-Écosse.....	10	2,721.05	3	2,800.00	4	1,618.75	8	13,119.43	2	1,000.00			1	300.00	28	21,559.23
Nouveau-Brunswick....	4	800.00	1	295.00	3	1,342.00	3	2,900.00	1	1,000.00	13	3,113.00	1	150.00	26	9,600.00
Québec.....	10	12,210.00	6	2,223.00	4	665.00			1	175.00			1	352.00	22	15,625.00
Ontario.....	54	80,613.09	1	352.00	10	6,783.55	6	23,760.25					37	38,240.00	108	149,748.89
Manitoba.....	16	13,006.90	5	22,100.00	9	3,216.54	1	1,580.00					1	600.00	32	40,503.44
Saskatchewan.....	244	329,630.20	1	256.00	1	380.00	4	6,595.00					2	1,750.00	252	338,611.20
Alberta.....	9	7,920.00											1	150.00	10	8,070.00
Colombie-Britannique...	30	37,741.51	9	28,293.91	47	101,074.46	2	3,525.00							88	170,634.88
Yukon.....							1	500.00					2	1,250.00	3	1,750.00
TOTAL.....	378	485,642.75	26	56,319.91	84	116,930.30	25	51,979.68	4	2,175.00	13	3,113.00	46	42,792.00	576	758,952.64

Nota: Les montants ci-dessus représentent le prêt total approuvé au départ et non pas le montant actuellement dû.

